

A PARIS

[illegible]

Théophile Brachet de la Milletière
+ 1665
laïc, protestant converti
Hurter IV, 61

LA DOCTRINE CATHOLIQVE.

DE LA IVSTIFICATION DV fidele, & du vray merite que la grace de Dieu forme en luy.

Defenduë contre les raiſons de M. Meſtrezat.

Par THEOPHILE BRACHET *ſieur de Milletiere.*

Pour la reünion du ſchiſme en l'Egliſe.



A PARIS,

Chez PIERRE ROCOLET, Imprimeur & Libraire du Roy, au Palais, aux Armes de la Ville,

M. DC. XXXIX.



PREFACE,

A TOVS CEVX QVI font profeßion de la religion Reformée en ce Royaume.



ESSIEVRS,

Quand ie proposay, au commencement, le dessein de quelques ouuertures pour nostre reünion auec les Catholiques, ie sçay que tous ceux de vous, qui en eurent cognoissance, s'en estonnerent, & plusieurs en prirent scandale. Mais ny l'estonnement des vns, ny le scandale des autres, ne me surprit point. Pour ce que i'en auoy preueu l'effect, com-

me i'en cognoissoy bien la cause. Et ie sçauoy que la cause de vostre estonnement & de vostre scandale estoit aussi vaine, que l'effect, s'en euanoüiroit facilement. Vne seule chose me surprit, & m'apporta de la tristesse. C'est le peu de charité que monstrerent ceux, qui d'abord en prirent cognoissance de cause auec autorité. Ou qui, de gayeté de cœur, en publierent leur sentiment. Ou ceux qui depuis ont pris la plume pour examiner mes escrits. Ce que nul d'eux n'a fait auec la naïueté & la simplicité, que la verité requiert en ceux, qui font profession de la suiure. Car les vns mesmes ny ont apporté que de l'artifice, & les autres encore y ont adiousté la malignité. Mais i'espere, moyennant la grace de Dieu, que tous ces mauuais restes de l'Esprit humain seront gueris en eux, par les

mesmes raisons qui feront cesser l'estonnement & le scandale de tous les autres.

Les causes de vostre estonnement & de vostre scandale sont venuës, en partie, de la chose mesme: en partie, de la consideration de ma procedure. De la chose mesme, pource que la plus part estiment que le dessein que ie propose est impossible. Et si quelques-vns iugent, qu'il se pourroit peut-estre trouuer des expediens de le rendre possible en soy: ils ne croyent pas qu'il y en ait de tels, qui puissent iamais trouuer lieu dans les affections & dans les interests de ceux, qui, de part & d'autre, semblent mieux aimer l'entretien du partage & de la diuision suruenuë, que quelque condition raisonnable qui blesse tant soit peu leurs intentions particulieres.

Au regard de la consideration de

ma procedure, ie ſçay que vous vous eſtes eſtonnez, ou ſcandaliſez, de ce qu'ayant eſté nourry dans la communion des Euangeliques, imbu des ſentimens de la pieté, que donnent les inſtitutions familieres que noſtre reformation a introduites, & ayant rendu, en toute ma vie, de ſuffiſans teſmoignages de ſincerité, d'affection, de reſolution, & de cõſtance en la profeſſion que i'ay embraſſée: i'aye fait voir, ſoudain, vn ſi grand changement de penſées & d'opinions, que de vous auoir propoſé, pour moyen de reünion, de receuoir les definitions reiettées par nos reformateurs en la doctrine des Catholiques, & de nous departir de celles qu'ils leur ont oppoſées. Et deſquelles ſe ſont engendrées les controuerſes, qui cauſent notoirement la diuiſion. Ce qui ne vous a peu ſembler autre choſe, que de

vous proposer en effet de quitter noſtre religion, pour embraſſer la Catholique. Auquel cas, tout le monde iugera, ſans doute, l'expedient de reünion auſſi facile, pour ſa conſequence: comme il peut paroiſtre abſurde & odieux, pour ſon antecedent, au iugement de tous les Euangeliques. A qui ny les glaiues, ny les feux, ny aucunes ſortes de ſupplices, ne ſeroient capables d'arracher, du cœur, l'amour qu'ils ont à la reformation par eux embraſſée. De laquelle ils iugent, que le fruit s'en iroit eſteint & aboli par le ſuccez de l'expedient que ie propoſe.

Sur tout cela, Meſſieurs, i'entrepren icy de ſatisfaire aux raiſons qui vous alienent de mon deſſein. De faire ceſſer les preiugez qui preoccupent vos eſprits. Et d'appaiſer toute l'emotion, qui, ſur ce ſujet, agite vos conſciences. Par où i'eſpe-

re me faire reconnoiſtre, de vous tous, autant zelé à la gloire de Dieu & à l'edification de ſon Egliſe, & autant affectionné à voſtre ſalut & au repos de vos conſciences : comme ceux, qui ſe ſont eſtonnez ou ſcandaliſez de moy, m'ont eſtimé, au commencement, hardi & temeraire. Ou, qui pis eſt, conuoiteux de la gloire & des intereſts du monde. Que Dieu m'a donné, par ſa grace, le courage de fouler aux pieds. Et de les reputer pour fiente, pour l'excellence de la croix & de la gloire de ſon Fils, dont ſon eſprit a planté la foy & l'eſperance certaine en mon ame.

En reſpondant aux inconueniens, qui vous ont eſtonnez ou ſcandaliſez en ma procedure, & en les deſtruiſant, ie ſatisferay, par meſme moyen, aux penſées de ceux qui iugent, au regard de la choſe meſme,

ma propoſition impoſſible. Car ſi ie monſtre, que l'eſclairciſſement de la verité (qui eſt la condition, ſous laquelle, dés l'entrée, ie me ſuis fait fort de vous faire conſentir à mes ouuertures) nous oblige d'embraſſer les definitions des Catholiques, que nos reformateurs ont reiettées, & ſur leſquelles ſe ſont formées les controuerſes qui nous diuiſent: i'auray obtenu, à meſme temps, de faire voir à tous, que la reünion eſt tres-poſſible & tres-facile au regard de la choſe meſme.

Conſiderãt donc en ma propoſitiõ, & en ma procedure, que, d'vne part, ie demande que nous conſentions aux maximes que nous auons reiettées en la doctrine des Catholiques. Et d'autre part, que ie promets de faire voir la demonſtration de leur verité ſi euidente, qu'elle vous obligera tous à conſentement: elle vous

a ſemblé fort eſtrange. Ce qui vient de deux preiugez dont vous auez l'eſprit occupé. L'vn eſt, que la reformation de l'Egliſe, & la pureté du ſeruice de Dieu ſelon pieté & charité, depend des controuerſes, que nos reformateurs ont eſtablies ſur les maximes qu'ils ont reiettées en la doctrine des Catholiques. Et par conſequent, que d'y conſentir, & de ſe reünir en ce regard auec les Catholiques, c'eſt perdre tout le fruit de la reformation ſouhaitable en l'Egliſe. L'autre preiugé qui vous occupe l'entendement, vient de l'opinion, que nos reformateurs ont ſi heureuſement frappé au but dans l'œuure de la reformation par eux entrepriſe, qu'ils n'ont rien mis en auant qui ne ſoit tres-veritable, & entierement conforme à l'Eſcriture ſaincte. Et qu'ils n'ont rien condamné ny reietté dans la doctrine

des Catholiques, qui ne ſoit faux, & du tout contraire à ce que Dieu nous a enſeigné dans ſa parole. Ces deux preiugez ſont tellement liez enſemble, & dependent de telle ſorte l'vn de l'autre, en la place où ils ſont aſſis dans vos conſciences, qu'on n'en peut eſbranler, ou enleuer l'vn, qu'on n'arrache l'autre par vne ſuite tres-neceſſaire.

Si ie vous fay donc voir, que nos reformateurs ſe ſont meſpris ſur les maximes qu'ils ont reiettées dans la doctrine des Catholiques. Qu'ils ont condamnné des definitions tres-veritables & entierement conformes à l'Eſcriture ſaincte. Qu'ils ont eſtabli, au contraire, des maximes fauſſes & repugnantes à l'Eſcriture, & autant nouuelles & inoüies auparauant eux, que celles qu'ils ont reiettées ſont anciennes, & conſtamment retenuës en l'Egliſe de-

puis les Apoſtres, qui les y ont données. Ie croy qu'il n'y aura nul de vous, qui, ſelon ſa conſcience, ne reconnoiſſe & ne m'accorde, que les controuerſes eſtablies ſur le conflict de telles maximes, ne ſont nullement ny le moyen, ny le ſujet de la reformation de l'Egliſe. Ce que vous aduoüerez tant plus aiſément, qu'en reconnoiſſant la neceſſité de retourner au conſentement des vrayes maximes, mal reiettées de nous, en la doctrine des Catholiques, & en ce faiſant de nous reünir à eux, & deuenir Catholiques comme eux : vous verrez, par meſme moyen, qu'en nous reüniſſant, & en deuenant Catholiques, nous ne perdrons nullement le fruit de la reformation, non moins neceſſaire que deſirable. Selon qu'elle eſtoit auſſi requiſe, auec grande inſtance, auant meſme que nos reformateurs

ſe fuſſent ingerez de la promouuoir. Car comme les cauſes de la reformation (qui ne dependent nullement de nos controuerſes) ſubſiſteront, ne plus ne moins, apres que la porte de la reünion ſera ouuerte par l'extinction de nos controuerſes: auſſi ces meſmes cauſes de reformation produiront-elles lors pleinement leur effet ſans diuiſion, pour la pureté du ſeruice qui eſt deu à Dieu en eſprit, par vraye pieté & charité, ſuiuant l'Euangile. Ce que vous verrez reüſſir de l'eſclairciſſement que ie propoſe, pour mettre fin à nos controuerſes, & pour vous obliger au conſentement des maximes par nous reiettées en la doctrine des Catholiques. Pource que la lumiere, par où s'en demonſtre la verité, eſt la ſeule qui peut produire l'effet de la reformation veritable. Comme ainſi ſoit que la

vraye reformation consiste, en la verité d'où depend l'œuure du S. Esprit dans la conscience de tous ceux, qui embrassent, par vraye foy, la doctrine qu'il a laissée à l'Eglise. C'est à dire, au vif sentiment de la pieté & de la charité, de l'amour de Dieu & de la dilection fraternelle. Ce qui ne peut iamais auoir lieu, où l'ignorance des vrayes raisons de l'Euangile, nourrit, ou la superstition, ou la passion, dans l'esptit des hommes.

De la these ie vien à l'hypothese. Pour vous faire apperceuoir clairement la mesprise de nos reformateur. La verité des definitions des Catholiques, par eux reiettées. La fausseté des maximes contraires par eux introduites. I'ay creu deuoir commencer à cét effet, par le Traicté de la controuerse la plus celebre, la premiere formée, & dont la matiere est la plus necessaire à

connoiſtre à chaque fidele, pour l'inſtruction de ſon ſalut, & pour eſtre addreſſé au droit chemin de la vie Chreſtienne. C'eſt la matiere *de la iuſtification du fidele*. Sur laquelle i'ay deſia mis en lumiere diuers eſcrits, occaſionnez par la contradiction que quelques-vns de nos Paſteurs ont voulu faire à celuy que ie preſentay à tout leur Corps, aſſemblé au dernier Synode National. Où, ſans aucun examen iuridique & conuenable, ſoit à l'importance de la choſe, ſoit au compte que les Paſteurs de l'Egliſe doiuent rendre de toutes leurs actions à Dieu, & aux troupeaux qu'ils conduiſent : il interuint condamnation contre le liure & ma perſonne, ſans l'auoir leu, & ſans m'auoir oüy, & trois iours apres qu'il leur fut rendu. Qui eſt vne procedure que ie pourrois autant reprocher de nullité pour fa-

forme, que l'accuser d'iniustice pour le fonds. Mais i'espere, que ceux-là mesme, qui en ont rendu le iugement, reconnoistront y auoir esté surpris, tant par les propres preiugez qui les occupoient, que par le monopole de ceux qui furent autheurs d'vne telle precipitation. Ce que i'atten d'eux, apres qu'ils auront examiné, auec plus de loisir, & plus meurement, ce mesme Traicté & les subsequens, & qu'ils les auront conferez auec les escrits de la contradiction qui m'y a esté faite. A laquelle (comme ils verront) i'ay fermé la bouche desormais, & fait tomber la plume par ma replique.

Entre ceux qui m'ont contredit, Monsieur Daillé, qui auoit pris cette charge au commencement, s'estant tenu depuis en silence, a cedé, sur cette matiere, la Prouince à d'autres. Monsieur Testard Mi-

nistre

niſtre de Blois, par vn eſcrit priué, qu'il a fait imprimer depuis, me donna, entr'autres choſes, ſon ſentiment, auec la defenſe qu'il eſtimoit pouuoir eſtre opposée contre la meſpriſe dont i'arguë nos reformateurs ſur cét article. Mais en luy voulant donner quelque appuy, il eſt tombé luy meſme en la neceſſité de reconnoiſtre veritable le fondement de la doctrine des Catholiques. Car il m'accorde, *que Dieu remunerera les Fideles, & leur rendra la couronne, au dernier iour, en conſideration de leur iuſtice inherente, de leur ſainčteté, & de leurs bonnes œuures*. Ce qui eſt euidemment ſe departir du fondement de nos reformateurs,
„ leſquels on defini, Que Dieu ne
„ nous repute iuſtes, qu'à cauſe de
„ la iuſtice de Chriſt, qui nous eſt
„ imputée, non pour aucune iuſti-
„ ce inherente, ou ſainčteté qui

„ ſoit en nous. D'où il eſt clair, que, puis que Dieu nous remunere & nous couronne pour la meſme raiſon, pour laquelle il nous repute iuſtes : il ne nous remunere, par conſequent, ny ne nous couronne, ſelon leur hypotheſe, pour aucune iuſtice ou ſainɛteté qui ſoit en nous, mais pour la ſeule iuſtice de Chriſt imputé. C'eſt ſur ce fondemẽt auſſi que nos reformateurs ont oſté, à la iuſtice, à la ſainɛteté, & aux bonnes œuures des fideles, le nom & la qualité de merites. Ie remonſtray là deſſus à Monſieur Teſtard, par vne breue epiſtre, comme il s'engageoit au conſentement où ie deſirois l'amener. Il s'en eſt voulu defendre par vn eſcrit qu'il publia quelque temps apres. Ie luy ay repliqué en luy remonſtrant, par ce qu'il m'accorde, la neceſſité de ſon adherence au ſentiment des Catho-

liques. Et de cette necessité i'en ay bien voulu deferer le iugement à Monsieur du Moulin mesme, comme à celuy de qui l'autorité est principalement considerée entre nos Pasteurs. Et tout ensemble aux Pasteurs de cette Eglise encore, par l'adueu & par l'ordre desquels l'escrit de Monsieur Testard auoit esté imprimé icy. Iusques à cette heure, ce que ie leur ay representé en ce mien escri, pour la confirmation de la verité Catholique, n'a receu d'eux tous aucun contredit.

En suite de cela, i'ay fait mon possible pour entrer, sur ce sujet, en quelque conference priuée & plus facile auec quelqu'vn de ces Messieurs, afin de leur faire gouster & aduoüer la verité de mes esclaircissemens. Ie l'ay recherchée par voye d'amy, auec M. Mestrezat, mais il n'a pas iugé à propos de me l'accor-

der. I'esperois, par ce moyen, que la suffisance de son sçauoir & de son bon iugement me donneroit, par l'issuë, tout ce que ie puis desirer que la verité obtienne dans sa conscience, &, par luy, dans la conscience de ceux à qui l'autorité de son ministere doit faire impression, pour venir auec moy au consentement de la verité Catholique sur cette matiere. Cette miene intention m'a porté depuis à luy presenter vn amiable esclaircissement, sur l'occasion de ce qu'en vn de ses sermons sur l'Epistre aux Galates, il „ s'efforça de monstrer, que ceux qui „ defendent la raison du merite que „ la grace de Dieu forme dans les fi„ deles, contredisent à la raison de la „ grace mesme. Mon but a esté de l'attirer à la conference où ie desirois entrer auec luy sur cette matiere. Dans laquelle aussi finalement il

s'est engagé par la replique qu'il a publiée.

Cependant Monsieur Amyraut, Ministre & Professeur en Theologie à Saumur, ayant entrepris la refutation de mon premier Traicté de la iustification, a publié, ce qu'il en a fait, successiuemét en deux parties. L'vne sous le titre de la iustification, l'autre des merites. Sa premiere partie sortant en lumiere me trouua desia dans cét exercice auec M. Mestrezat. Cette occupation m'occasionna de differer vne plus exacte response à l'escrit de Monsieur Amyraut. Et de luy faire neantmoins cognoistre sur le champ, par vn discours sommaire, l'euidente mesprise de ses fondemens, aux deux principaux chefs de son liure. Dont l'vn contient l'estat de la question d'entre les parties: l'autre, l'estat de l'intention de l'Apostre S.

Paul, où il diſpute de la iuſtification des fideles. Sur le premier, ie l'ay redargüé d'vne contradiction euidente auec Meſſieurs, Meſtrezat & Teſtard. Sur le ſecond, ie luy ay fait voir, que les raiſons par leſquelles il s'eſtoit efforcé de monſtrer, que l'intention de l'Apoſtre s'accorde auec l'opinion des Euangeliques, ſont du tout alienés du but de l'Apoſtre, & le iettent luy meſme en des maximes abſurdes, & toutes contraires à l'Euangile. Dans la preface de ſon autre volume contre les merites, qu'il a depuis publié, il s'eſt efforcé de ſe couurir de ſa contradiction, & des abſurditez que ie luy ay obiectées. Mais ie me promets que la conuiction qu'il a receuë de moy ſur l'vn & ſur l'autre, aura fait maintenant l'effet, en ſa bonne conſcience & en ſon bon iugement, de changer toute affection de

replique en acquiescement. Pour venir enfin à vne confession ingenuë de la verité. Afin d'entrer auec moy, dans le chemin que i'ouure, par la closture de cette controuerse, à la paix & à la reünion de l'Eglise.

Mais comme i'auois attendu que le concert sur cette matiere auec Monsieur Mestrezat (de qui la suffisance entre tous ceux de sa condition s'est assez recommandée par sa bouche & par sa plume) me donneroit le moyen que ie desirois, pour tirer, vne fois pour toutes, hors de toute obscurité, la verité que ie propose: c'est aussi, Messieurs, le succez que i'en represente icy maintenant à vos iugemens & à vos consciences, par la lecture de la response, où i'ay satisfait à son escrit. Sa procedure, & dans la matiere, & auec moy, plus ingenuë & plus vuide; soit de déguisement

en la chose, soit de passion contre ma personne, m'a donné sujet de traitter auec luy reciproquement selon mon humeur. C'est à dire, en toute douceur & charité, & hors la necessité de defendre la verité & mon nom propre contre la fraude & la calomnie, cõme i'ay esté contraint de faire en d'autres escrits. Ie n'ay eu autre chose à faire auec luy, que de mettre la verité dans son plein iour, & de la tirer hors de l'ombrage, que les raisons & les argumens, les passages & les autoritez, desquelles il couure son sentiment, auoient espandu dans son esprit, comme en celuy de nos autres Docteurs. Ce qui les empesche, iusques à present, de reconnoistre & de confesser la verité des definitions des Catholiques. Ie n'ay obmis vne seule periode de tout son discours, à laquelle ie n'aye sa-

tisfait par ma reſponſe. Pour eſta-
blir maintenant en vos conſcien-
ces la perſuaſion de la verité que ie
vous remonſtre, ie ne vous deman-
de que l'attention, que voſtre edi-
fication propre & voſtre ſalut re-
quierent de vous, à la lecture de cét
eſcrit. Ie ſuis tres-aſſeuré que l'im-
preſſion que vous en receurez, chã-
gera voſtre eſtonnement prece-
dent en ioye, & voſtre ſcandale en
amour. Et que vous me ſçaurez
tous beacoup de gré de vous auoir
fait voir, que la doctrine Catholi-
que, au conſentement de laquelle
ie vous appelle en cette partie, eſt la
vraye doctrine de l'Euangile, que
les Apoſtres nous ont laiſſée dans
leurs eſcrits, comme toute l'Egliſe
l'a conſtamment depuis enſeignée.
Que c'eſt l'vnique fondement, en
l'ame fidele, de l'amour de Dieu,
de la dilection fraternelle, de tou-

te pieté, iuſtice, ſaincteté, & bonnes œuures, de la paix de conſcience, & de l'aſſeurance du ſalut. Ie ſuis tres-aſſeuré, qu'autrement inſtruits que vous n'auez eſté, iuſques à cette heure, en cette doctrine; l'eſtonnement que vous auez eu de ma propoſition, ſe tournera ſur l'œuure de nos reformateurs, qui ayent commis vne ſi grande meſpriſe en cette controuerſe capitale. Et que tout enſemble le ſcandale que vous auez eu de mon deſſein, comme ennemy de la reformation neceſſaire en l'Egliſe, ſe changera en admiration du fruit aduantageux & ſalutaire qui en doit reüſſir infailliblement, pour vne reformation veritable, conſiſtante au ſainct exercice du ſeruice de Dieu, ſelon pieté & charité, ſans ſuperſtition, ny controuerſe.

Pour aider au courage & à l'af-

fection, que vous deuez tous auoir pour vne si bonne œuure, ie souhaitte que Monsieur Mestrezat, à qui cét escrit s'adresse, & Messieurs ses Collegues auec luy, soient interpellez, apres en auoir fait la lecture & l'examen prealable, d'en declarer publiquement leur sentiment. Ie suis certain, que s'ils sont obligez de le faire par la voye d'vne autorité suffisante pour exciter à cela le deuoir de leur conscience & de leur honneur : la verité obtiendra, de leur propre bouche, tout ce que ie desire pour vostre edification, & pour la iustification de mon entreprise. Car me persuadant fermement, qu'il n'y a aucuns preiugez dans leurs consciences, ny de crainte, ny d'affections particulieres, qui soient plus forts que le mouuement de l'esprit de Dieu : ie ne puis entrer en défiance, qu'ils veüillent déro-

ber la gloire qui doit eſtre donnée à la verité qu'ils auront connuë. Que s'ils pretendent quelque choſe encore dans l'eſclairciſſement de la matiere, pour cauſe, ou pour pretexte de refus à leur acquieſcement, vne conference, reglée ſelon l'ordre neceſſaire, entr'eux & moy, en leuera facilement tout retardement. Ou ſi par auanture ils employent, pour exception, l'inſuffiſance de leur autorité particuliere à prononcer maintenant, en vne cauſe generale, dans la connoiſſance de laquelle le Synode National a deſia cy-deuant engagé la ſiene: il ſuffira, comme ie penſe, de leur remonſtrer, que par les fondemens propres de noſtre reformation, la conſcience de chaque Chreſtien ne peut eſtre liée, ny par iugemens, ny par arreſts, ny par Edits, ny par Decrets, ny par Conciles, qu'elle ne

ſoit touſiours libre à prononcer ſes ſentimens ſur la verité qu'ils reconnoiſtront conforme à la parole de l'Euangile. Que ſi cela (qui leur doit ſuffire, s'ils ne veulent eſtre contraires à eux meſmes) ne leur ſuffit encore : il n'y auroit, en tout cas, autre retardement à l'acheminement d'vne ſi bonne œuure, que d'attendre l'aſſemblée d'vn Synode, ſous la permiſſion qu'il plairoit au Roy d'en donner. Auquel Synode les Deputez, qu'on y conuoqueroit, ayans eſté, auparauant que de s'y rendre, deuëment informez, par l'inſpection & par l'examen de mes eſcrits, des raiſons par moy repreſentées, pour la confirmation de la verité Catholique ; ſeront obligez, ſelon le deuoir de leur conſcience, & l'autorité de leur charge, de declarer la ſincerité de leur ſentiment, pour l'acquieſce-

ment que ie leur propose. De moy certes, i'ay vne confiance si grande en l'empire que l'amour de la verité obtient en la conscience de nos Pasteurs, que ie ne sçaurois croire de ceux qui seroient assemblez pour cette fin, qu'ils ne preferassent les raisons de la gloire de Dieu, de l'edification des consciéces, de la reünion & de la paix de l'Eglise, de l'effect d'vne veritable & solide reformation, qui se presentent toutes ici deuant leurs yeux, à quelqu'autre consideration que se pourroit estre.

Vous me direz, peut-estre, que quand bien cette controuerse seroit terminée, & que nous aurions tous consenti en cét article, aux definitions des Catholiques, nous n'aurions pas pourtant obtenu la reünion. Puis qu'il en reste encore tant d'autres tres-importantes & tres-

capables d'entretenir la diuiſion. Ie reſpôn, que celuy qui a bien commencé, ſelon prouerbe, a fait la moitié de la besógne. Et qu'on ne doit pas eſtimer vn petit acheminement, de vous auoir deſia fait faire cette grande partie du chemin. De vous auoir rendus Catholiques, en vn chef de ſi grande importance, où vous reconnoiſtrez que vous n'eſtiez pas Catholiques. Mais ce qui doit entrer en principale conſideration, c'eſt que i'auray obtenu, par voſtre iugement public ou particulier, que les preiugez qui vous cabroient contre mon deſſein, ne vous y pourront plus faire d'ombrage. Car vous aurez conneu d'ici, qu'il n'eſt pas vray, comme vous l'eſtimiez, que nos reformateurs n'ayent rien condamné, en la doctrine des Catholiques, qui ne ſoit faux & contraire à l'Eſcriture ſain-

ĉte. Et qu'ils n'ayent rien mis en auant qui n'y ſoit conforme & veritable. Et, par meſme moyen, vous aurez cóneu que la veritable reformation ne conſiſte point aux controuerſes qu'ils ont eſtablies. Mais qu'au contraire elle depend de l'eſclairciſſemét de la verité, qui oſte la cauſe des controuerſes. Et qui confirme & met au iour les vrayes raiſons des definitions des Catholiques, que nous combattons par nos controuerſes. Deſquelles raiſons eſclaircies l'intelligence & la pratique font l'effect de la reformation veritable en l'ame de tout Chreſtien Catholique.

C'eſt ce qui vous ſera rédu euident par le ſuccez de l'eſclairciſſemét de cette controuerſe. Car comme ainſi ſoit que la vraye reformation conſiſte en l'effect que l'Euangile doit faire en nos conſciences, &

qui

qui depend des moyens employez pour l'y promouuoir. Et que cét effect gist en ce que nous viuions en ce present siecle, sobrement, iustement, & religieusement, suiuant la grace de nostre Seigneur Iesus-Christ. Vous verrez clairement, que le chemin à cette vie Chrestienne & saincte, ne nous est ouuert par autre doctrine, que par celle que contiennent les definitions Catholiques, dont ie vous remonstre la verité sur cette matiere. C'est à sçauoir celle qui enseigne, que les fideles sont iustifiez formellement par la seule iustice inherente, & par la vraye saincteté que l'Esprit de Iesus-Christ forme en eux. Et qu'au dernier iour Dieu les couronnera de la gloire & de l'immortalité promise, en consideration de la iustice, de la saincteté, & des bonnes œuures que

ſon eſprit a formées en eux par la grace qu'ils ont receuë de la remiſſion de leurs pechez en la mort de Chriſt. Non pour eſtre reputez iuſtes, ne l'eſtans pas, mais pour d'iniuſtes eſtre rendus iuſtes, & dignes du Royaume qui leur a eſté preparé dés la fondation du monde, & pour lequel ils auront gardé & accompli les œuures de Chriſt ſous ſa croix ici bas en patience & en charité. Et par meſme moyen vous connoiſtrez, que la doctrine Catholique, qui attribuë à la iuſtice, à la ſainctteté, & aux bonnes œuures des fideles, la dignité & le merite de la gloire promiſe : comme à la ſeule grace de Dieu par Ieſus-Chriſt, la cauſe de cette dignité & de ce merite : eſt le fondement de la pieté & de la charité, de l'amour de Dieu & de la dilection fraternelle. En quoy conſiſte la ſeule fin

où la reformation veritable doit tendre.

Vos consciences estans donc ainsi pleinement satisfaites sur ce sujet, vous recognoistrez que i'ay grande raison quand ie vous remonstre, que nos Reformateurs estans venus auec ce loüable dessein de reformer l'Eglise, & de repurger les peuples Chrestiens de toute ignorance, de toute superstition, & de tout vice. C'est à dire, d'arracher du champ du Seigneur toute l'yuroye de l'homme ennemy. Leur trauail n'a pas deu s'employer à combattre, comme ils ont fait, les maximes de la saine doctrine bien establies & bien definies. Ce qui n'a esté autre chose, qu'en voulant arracher l'yuroye, arracher la bonne semence. Mais leur soin deuoit estre, au contraire, de conseruer la verité des definitions qu'ils ont

combatuës en la doctrine des Catholiques. De la mettre en veuë. De la prescher soigneusement. De la representer incessamment. D'en demonstrer les vrayes raisons par les causes que Iesus-Christ & ses Apostres nous en ont si familierement exposées en l'Euangile. Car, en ce faisant, ils auroient introduit la vraye & seule reformation legitime. Ils auroient fait cheminer les peuples en la voye de la verité, qui est sans controuerse. Ils les auroient repurgez de toute ignorance de leur salut. Ils les auroient gueris de toute superstition & de tout vice. Ainsi l'œuure d'vne veritable reformation en l'Eglise se seroit faite indubitablement dans l'vnion, sans schisme ny diuision aucune. Pource qu'elle n'auroit peu receuoir aucune opposition ny contradiction par ceux ausquels il estoit necessai-

re de ſe conſeruer le nom & l'auctorité de l'Egliſe Catholique. Car ceux-là perdroient manifeſtement ce beau tiltre, qui reietteroient tout ouuertemẽt la fin, à laquelle la foy Catholique amene les fideles, par les raiſons propres des definitions de la doctrine qui a eſté conſtamment retenuë en toute l'Egliſe. Et certes les Catholiques ont eu grande raiſon de remonſtrer à nos reformateurs, quand ils ſont venus, que s'ils vouloient entreprendre de reformer l'Egliſe, ils ſe deuoient arreſter a redreſſer les mœurs corrõpuës particulieres & publiques, & à corriger les abus, qui s'introduiſent inſẽſiblemẽt en l'exercice de la Religiõ contre la pratique de la vraye pieté, & de la vraye charité, par l'ignorance des raiſons de la vraye doctrine Catholique. Car, à dire le vray, la conſcience de tous les Chreſtiens,

consent en ceste confession, & en ce regret, que la pieté & la charité des premiers siecles de l'Eglise est merueilleusement descheute. Mais en considerant comme il faut la cause de ceste decadence, nous trouuerons quelle n'est nullement arriuée de ce que les maximes de la doctrine de la verité, qui doit conduire & addresser seurement les fideles en cette voye, ayent esté changées en l'Eglise par quelques definitions contraires. La cause de tout le mal n'est venuë sinon de ce que les definitions de la saine doctrine, qui ont esté bien & deuëment retenuës dans l'Eglise Catholique, n'ont pas esté expliquées au peuple auec le soin qu'il appartient. Et que les causes & les raisons leur en ont esté, ou peu, ou point, données à cognoistre par ceux qui ont eu la conduite des

troupeaux. Lesquels, aux siecles qui auoient precedé la venuë de nos reformateurs, auoient esté peu soigneux eux-mesmes de bien estudier & de bien apprendre les vrayes raisons de toutes les definitions Catholiques, comme elles nous sont declarées dans les escrits des Apostres & de tous les Peres qui les ont suiuis. Et qui pis est, encore moins soigneux de les pratiquer en l'exercice de leur vie & de leurs mœurs, pour estre patrons & exemples des troupeaux qui leur sont commis. Ainsi que Sainct Pierre, le Coryphée de ceste sacrée troupe, leur recommande.

Attachans donc vostre esprit à cette consideration, vous comprendrez que les raisons de nostre reünion auec les Catholiques, dont ie vous remonstre la necessité, ne nous feront nullement perdre

le fruit de la reformation qui doit estre requise & procurée. Mais, au contraire, que c'est le seul moyen necessaire de la promouuoir. Car la seule chose qui peut estre appellée parmy nous l'œuure de la reformation. Ce qui seul nous adresse en la voye de pieté & de charité. Et dont le fruit auroit esté beaucoup plus grand, si la chaleur des controuerses n'en auoit asseché, & comme haui toute la vertu. C'est que nos reformateurs ont tres-bien & tres-salutairement maintenu à ce liure diuin & celeste, que nous appellons l'Escriture saincte, l'auctorité absoluë, qu'il doit obtenir en l'Eglise, & l'vsage familier qu'il doit auoir en la main des peuples. Comme à l'opposite, les Docteurs Catholiques ne se sont pas fait moins de prejudice, en donnant tant dauantage au parti contraire, que de luy

abandonner, par maniere de dire, le liure de l'Escriture saincte, lors qu'il est question de la decision des controuerses. Iusques-là qu'on en est venu à le decrediter en quelque sorte, parmy les peuples, en les degoustant de sa lecture, en la leur rendant suspecte comme dangereuse d'engendrer des sentimens heretiques. Et mesme, à cét effet, l'interdisant. Qui a esté vne pratique merueilleusement contraire à toute l'ancienne Eglise. Et autant efficacieuse à fomenter la diuision du parti separé, & à luy donner auctorité : que la procedure contraire, & l'vsage familier de ce liure diuin entre les Catholiques, auroit eu d'effect à restablir l'vnion, par la manutention & la confirmation de la verité de leurs dogmes & de leurs definitions contestées, & par la refutation des contraires. De-

quoy quelques Docteurs de ce siecle, s'estans bien apperceus ont introduit vne methode de disputer contre nos Docteurs, en les prouoquant de faire leurs preuues par des textes formels de l'Escriture, qui contiennent precisement & clairement les definitions de nos articles de croyance, opposez à ceux que nous auons reiettez en la doctrine des Catholiques. Qui est certes vne maniere de proceder plus iudicieuse, que celle de ceux, qui, semblans redouter l'Escriture saincte, se sont iettez, pour la defense de la doctrine Catholique, ou pour la refutation des maximes de leurs aduersaires, dans le seul rempart de l'auctorité des Peres & de la tradition. Or toutesfois, pour ce que la seule auctorité en la religion n'est pas celle qui arreste les hommes au vray amour de la pieté qu'ils ont

embrassée : mais bien principalement la cognoissance qui leur en imprime le sentiment dans la conscience : cette maniere de methode, reduite à la seule necessité, par laquelle elle contraint nos Docteurs à demonstrer leurs maximes par textes formels de l'Escriture, n'est point seule capable de faire l'effet pour la reünion, si elle n'est conjointe à l'instruction des raisons, qui se recueillent de l'Escriture pour la confirmation de la doctrine des Catholiques. Dautant que ceux de nostre communion adherent à l'amour de la religion que nous embrassons, beaucoup plus par le sentiment de pieté, que nous a donnée la cognoissance des raisons puisées de l'Escriture que nous lisons tous familierement : que par l'auctorité d'aucunes decisions formelles qui soient contenuës en nos confes-

ſions où en nos catechiſmes. C'eſt pourquoy nul de nous ne peut eſtre induit à ſe departir conſcientieuſement d'aucune doctrine qu'il ait imbuë, que par vn raiſonnement eſclairci par des demonſtrations tirées de la meſme Eſcriture ſaincte. Pour cette cauſe, ſi on veut aſſeoir vn bon fondement de revnion, ſur le conſentement de la verité Catholique, il eſt neceſſaire d'eſtablir l'auctorité que l'Eſcriture ſaincte doit auoir en l'Egliſe, & l'vſage cómun & familier qui en doit eſtre recommandé à tous les fideles. Or, en ce faiſant, c'eſt donner lieu, par meſme moyen, aux cauſes de la reformation, qui eſt ſeule legitime & ſouhaitable, pour redreſſer la forme de l'Egliſe en pieté & en charité ſelon la face de la pureté dont elle reluiſoit aux premiers ſiecles.

Et certainement, ie puis dire icy,

que ſi nos controuerſes n'euſſent point parſemé de leurs eſpines le champ de la reformation, nous y aurions veu germer tant de fleurs & tant de fruicts, de pieté & de charité, qui auroient raui de telle ſorte toute la Chreſtienté en l'amour & en l'adminiſtration de ſon œuure, qu'elle ſe ſeroit veuë toute vnanimement reformée par le propre effect de la doctrine Catholique. C'eſt la voye laquelle ie vous propoſe auiourd'huy; Et par laquelle i'ay entrepris (par la conduite de l'Eſprit de Dieu, qui ſeul m'a mis au cœur ce deſſein, & en l'eſprit les raiſons de l'executer) de vous ramener tous au giron de l'Egliſe Catholique, ioyeux & contens d'y rentrer auec l'effect certain de la reformation, à laquelle tous Chreſtiens ſe doiuent neceſſairement ſouſmettre. Car en nous reüniſſant de ce-

te ſorte aux Catholiques, par le conſentement des maximes que nous auons reiettées en leur doctrine, auec l'eſclairciſſement de leur verité, qui reſulte de l'Eſcriture, & de la Tradition Apoſtolique, vous verrez l'effect de la reformation dont nos reformateurs n'ont peu venir à bout, pource qu'ils y ont tourné le dos par leurs controuerſes. Vous le verrez par l'eſclairciſſement que ie vous preſente icy, ſur la doctrine de la iuſtification & des merites du fidele. En laquelle nos reformateurs ont introduit ces maximes contraires à la doctrine des Catholiques, & toutes auſſi aliénés des enſeignemens de l'Eſcriture, qu'éloignées du ſentiment de toute l'antiquité, & de la Tradition de l'Egliſe. „ Que toutes les „ œuures des fideles ſont ſoüillées, „ pleines de defauts & d'imperfe-

ctions, & toutes meritantes plu- "
ſtoſt punition que recompenſe. "
Que pour cette cauſe Dieu ne repu- "
te point le fidele iuſte pour aucune "
iuſtice & ſainctеté inherente qui "
ſoit en luy. Que le fidele ne pou- "
uant eſtre parfaictement iuſte en "
ſoy-meſme, il faut qu'il ſoit cou- "
uert de la iuſtice de Chriſt imputée, "
laquelle couurant tous ſes defauts "
le fait reputer iuſte, encore qu'il ne "
le ſoit pas. Qu'afin que la iuſtice "
de Chriſt nous ſoit imputée, il ſuf- "
fit de l'embraſſer par foy, c'eſt à di- "
re, de croire qu'il nous a acquis la "
remiſſion de nos pechez par ſon "
Sang. Que, pour ce regard, le "
moins ny le plus de ſainctеté n'em- "
peſche ny ne fait que la iuſtice de "
Chriſt ſoit plus ou moins imputée "
au fidele. Qu'il n'y a que le ſeul "
merite de Ieſus-Chriſt, que Dieu "
conſidere pour rendre au fidele la "

„ couronne promiſe de gloire im-
„ mortelle. Que le fidele ne peut
„ rien meriter enuers Dieu. Que d'at-
„ tribuer le nom de merites, aux bon-
„ nes œuures que fait le fidele en cet-
„ te vie, eſt abolir la grace de Ieſus-
„ Chriſt. Que quoy que les œuures
„ du fidele procedent du Sainct Eſ-
„ prit que Dieu luy a donné, elles ne
„ peuuent eſtre appellées merites,
„ pour ce que par le Sainct Eſprit dó-
„ né aux fideles, ils ne peuuét neant-
„ moins accomplir les commande-
„ mens de Dieu, ny cheminer en
„ toutes les œuures qui luy ſont
„ agreables. Or comme l'effect de
la vraye reformation, & de la vraye
pureté de l'Egliſe, conſiſte à faire
cheminer les fideles en toutes les
œuures qui ſont agreables à Dieu
ſelon pieté & charité: il ne ſe faut
pas eſtonner ſi nos reformateurs
n'ont point atteint le but de la
vraye

vraye reformation en introduisant de telles maximes, qui destournent necessairement l'efficace & l'effect de l'Esprit de Iesus-Christ en l'ame des fideles. Car si la lumiere de sa verité, laquelle est aux raisons des maximes de la doctrine des Catholiques opposées à celles-cy, vous estoit naïfuement representée, elle accompliroit ce qu'ils vous font croire ne pouuoir estre accompli. Ce n'est pas merueille, si, en preschant ce qu'ils preschent sur ce sujet, leurs exhortations à saincteté sont moins fructueuses, qu'ils ne desirent. Et si leurs plaintes frequentes, en sont plus veritables qu'ils ne voudroient. Si nostre saincteté est si imparfaicte, nos Docteurs s'en doiuent prendre premierement à l'opinion qu'ils nous donnent quelle ne sçauroit estre parfaicte. Pourquoy se dçeoiuent-ils

ainſi eux-meſmes? La vertu ſanctifiante, qui viuifie l'ame, n'y entre que par la parole de l'Euangile, en laquelle le ſainct Eſprit, qui en eſt l'autheur, l'a inſerée. Autant qu'on deroge, par des conceptions eſtrangeres du diſcours humain, à la naïueté & à la ſincerité de cette parole: autant en encrue-t'on la vertu, autant en empeſche-t'on l'effect, en l'ame de ceux à qui on la preſche. Il eſt neceſſaire que tout ce qui manque de la verité & de la ſimplicité de l'Euangile, en la doctrine qui eſt annoncée au peuple, ſe verifie & s'apperçoiue par l'imperfection de ſainctеté en la vie & aux mœurs de ceux qui en reçoiuent les enſeignemens. Ce n'eſt pas que l'indiſpoſition de noſtre nature, & le vice de corruption, qui eſt en nos entrailles, ſoit tel, que la bonne & la ſincere paſture ſoit

tousiours capable de le guerir. Cela n'arriue, ny a tous, ny tout en vn coup à ceux qui guerissent. Car outre l'efficace de cette diuine vertu, qui est en la parole de l'Euangile, il faut que le doigt de Dieu interuienne à manier le sujet, où elle doit operer. Il faut que le Pere nous tire, afin que nous allions à son Fils. Et pourtant celuy qui plante, & celuy qui arrose, ceux qui portent cette semence diuine, & cette rosée celeste, en des vaisseaux de terre, ne sont rien, mais Dieu qui donne l'accroissement. Mais tant y a que là où la doctrine de l'Euangile est meslangée des pensees, & des imaginations du sens charnel de ceux qui l'administrent: cette mixtion terrestre, diminuant dautant la vertu de l'Esprit d'en-haut, fomente à proportion nostre vice naturel qui luy est homogene.

Retarde dautant l'effect de noſtre regeneration ſpirituelle, & de noſtre ſanctification. Cauſe & entretient la debilité de noſtre nouuel homme. Tout de meſme qu'vn aliment corrompu nourrit & entretient le mauuais eſtat de ſanté en vn homme indiſpoſé & cacochyme. Tel eſt l'effect de toutes les maximes eſtrangeres, que nos reformateurs ont introduites par leurs controuerſes en la doctrine Catholique. Car au lieu de la reformation qu'ils s'eſtoient propoſée, elles en ont reſtraint & retardé l'effect qui s'en ſeroit enſuiuy par la ſeule lumiere de l'Eſcriture, s'ils l'euſſent employée à confirmer, en l'Eſprit des peuples, les vrayes raiſons des maximes & definitions Catholiques, qu'ils ont reiettées.

Ainſi vous aduoüerez, par cette experience, que l'vnique moyen

de paruenir au but d'vne reforma-tion desirée en toute l'Eglise, c'est d'abolir les controuerses par l'esclaircissemét des vrayes raisons des definitions des Catholiques, que nos reformateurs ont debattuës & reiettées, pource qu'ils ne les ont pas entenduës. Et que, par ce moyen, puis que nous paruiendrons, d'vne part, à la reünion que les Catholiques demandent de nous: & d'autre-part, à la reformation veritable que nous auons à requerir d'eux: tout le monde reconnoistra, que le dessein que ie propose est autant possible, que l'effect en est souhaitable. Dieu veüille, par sa grace, en imprimer le desir, & en exciter les mouuemens au cœur de tous ceux qui doiuent regarder, auec regret, cette face lamentable de la Chrestienté, diuisée & deschirée par elle mesme

detant de passions & de haines, si eloignées de la charité qui doit estre en ceux qui portent le nom de baptisez au sang du Seigneur Iesus. Dieu veüille, par sa grace, émouuoir à ce mesme dessein, le courage & l'affection necessaire dans la volõté de tous ceux qui ont l'autorité pour l'execution d'vne œuure si iuste & si salutaire. Afin qu'ils y mettent la main à bon escient, & selon la puissance & la vocation que Dieu leur en a donnée. Dieu veüille, par sa grace, illuminer l'entendement, & adresser, à cette pensée & à cette meditation, l'esprit de tous ceux qu'il a appellez à l'estude de sa connoissance, pour me seconder, ou, pour mieux dire, pour me deuancer en vn dessein si legitime, & dont l'effect est si desirable. Pour l'accomplissement duquel, en ce qui me touche, ie cõtinuëray, moyen-

nant cette mesme grace de Dieu, de faire voir, sur toutes nos autres controuerses, que les definitions des Catholiques, que nos reformateurs ont reiettées, sont tres-veritables. Conformes à l'Escriture saincte, autant que certifiées par les tesmoignages de la Tradition vnanime de l'antiquité. Necessaires pour l'entretien de la pieté & de la charité Chrestienne. Et, par consequent, que de l'esclaircissement des raisons dont elles dependent, resulte l'effect de la reformation qu'on doit desirer & procurer pour l'entretien du pur seruice de Dieu en esprit & verité selon l'Euangile. Ioignez, ie vous prie, Messieurs, en ceci, vos vœux & vos prieres aux miennes enuers Dieu, à ce qu'il me donne, par l'addresse de son sainct esprit, d'y continuer à sa gloire, pour vostre edification & salut, & pour la

paix & la pureté de ſon Egliſe. C'eſt ce que ie demande de voſtre charité, auec la meſme affection dont ie me profeſſe

MESSIEVRS,

A Paris, ce 10. *Mars* 1639.

Voſtre tres-humble & tres-obeïſſant Frere, & ſeruiteur en noſtre Seigneur IESVS-CHRIST,

LAMILLETIERE.



TABLE DES CHAPITRES contenus en ce liure.

PASSAGES NOTABLES DE l'Escriture saincte expliqués en ce Liure.

point reputé pour grace; mais pour chose deüe. page 280

Rom. 5. *Comme par la desobeyssance d'vn seul homme plusieurs ont esté rendus pecheurs, ainsi par l'obeissance d'vn seul plusieurs seront rendus iustes.* pag. 693

Rom. 6. *Les gages du peché c'est la mort; mais le don de Dieu c'est la vie eternelle.* pag. 307

Rom. 7. *Depuis le premier verset iusques au septiesme.* pag. 331

Rom. 7. *Depuis le verset quinziesme iusques au* 23. pag. 657

Rom. 11. *Si c'est par grace ce n'est plus par œuures, autrement grace n'est plus grace.* page 40

1. *Cor.* 3. *Ie vous ay donné du laict à boire.* pag. 638

2. *Cor.* 5. *Dieu a fait celuy qui n'a point cogneu peché estre peché pour nous, afin que nous fussions Iustice de Dieu en luy.* pag. 174

2. *Cor.* 12. *Il m'a esté donné vne croix en ma chair, vn Ange de Satan pour me donner des soufflet.* pag. 817

Galat. 5. *La chair conuoite contre l'esprit, & l'Esprit contre la chair, afin que vous ne faciez les choses que vous voudriez.* pag. 656

Ephes. 1. *Nous auons en Christ redemption par son sang, la remission des pechez, selon les richesses de sa grace, laquelle il a fait abonder en nous en toute sagesse & intelligence.* pag. 187

Ephes. 2. *Vous estes sauuez par grace par la foy. Cela non point de vous, c'est don de Dieu. Non point par œuures, afin que nul ne se glorifie.*

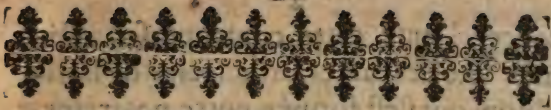
FAVTES SVRVENVES EN l'impression, dont quelques vnes sont importantes, pour les supplemens, & aux mots Grecs & Hebreux.

PAge 39.l.21.Sa leur. Pag. 54.l.1. on.ne.p. 65.l.1.*Suppleez* timent? & leur imputer le contraire p.68 l.9 audeuant.deuant p.76.l.13. à Christ. au Sang de Christ. pa. 77. l. 8. faite.

faite noſtre. pag. 91. l. 1. propoſez propoſiez. p. 99. l. 2. le. la. p. 103. l. 13. arche. arthe. p. 107. l. 19. és, &c. p. 108. l. 12. *Suppleez apres* condition, entre les obiects pour leſquels Chriſt eſt mort, &c. p. 108. l. 23. par. pour. p. 112. l. 19. entrez. entez. p. 115. *au tiltre du chapitre.* l. 7. le. les. p. 117. l. 11. 12. immediatement. mediatement. p. 156. l. 9. ces. ſes. p. 195. l. 6. cet. p. 193. l. 25. les. vous. car. page 220. l. 24. *Suppleez apres* charité, & entre la loy des commandemens ſinguliers. pag. 225. l. 1. *ſuppleez apres* l'homme, ſous la loy. page 240. l. 2. *effacez* de. page 242. l. 16. l'auctorité. d'auctorité. p. 308. l. 21. aliené. aliene. pa. 372. l. 4. ce que. Quand p. 386. l. 13. auons. aurons p. 388. l. 5. πολότεμα. πολίτευμα. p. 388. l. 13. mais. mais nous. pag. 390. l. 23. 24. & pag. 391. l. 2. *Eſcriuez ainſi ces mots Hebreux.* צדיק. צדק. צדקה. page 394. l. 3. Eſt que. Or pag. 404. l. 1. Il dit. Il eſt dit. pag. 413. l. 27. baſty ont baſty. pag. 418. l. 5. deuons. deuez. pag. 491. l. 21. ſoin. ſein. p. 466. l. 9. les humbles. les plus humbles. pag. 480. l. 1. bonnes. ces bonnes. p. 537. l. 26. le. la. pag. 578. l. 5. eſtoit. reſtoit. p. 578. l. 26. auoüez auoüerez. pa. 596. l 9. imprehenſible. irreprehenſible. pag. 598. l. 15. eſt plus. eſt le plus. pag. 603 l. 8. pertes. toutes. pag. 604. l. 7. *liſez*, παρ' ὃ γέγραπται. pag. 668. l. 18. qui. que. pag. 670. l. 10. c'eſt. ce. l. 26. 27. *liſez*, capable de corrompre l'vſage de la vraye iuſtice, qui doit. pag. 671. l. 27. comme. commé. p. 694. l. 5. qui. que. pa. 695. l. 2. i, il. p. 699. l. 2. l'homme. homme. p. 707. *corrigez au chiffre*

des pages, au lieu de 776. *iusques à* 782. 707. à 722. pag. 713. l. 16. Esprit. l'esprit. p. 716. l. 6. alienés. alienes. l. 21. donne donnez. pa. 780. l. 7. encore. encore faux. pag. 782. l. 14. auoit. auroit p. 728. l. 24. ne munissons. ne nous munissons. pag. 769. & 770. *corrigez par ce nombre le chiffre des pages.* pag. 768. l. 12. la. sa. p. pag. 771. l. 2. faite. prise. p. 800. & 801. *corrigez par ce nombre le chiffre des pages*; pag. 801. l. 13. qui. qu'il. l. 16. qui, qu'ils. p. 803. l. 25. violenté. velleité. p. 810. l. 17. troisiesme, quatriesme. p. 813. *effacez*, si. p. 814. l. 4. il fut. il se fut. p. 825. l. 10. demeurons. demeurerons. l. 21. la, le. l. 26. l'y. s'y. pag. 827. *escriuez* σκολοπίζειν, *ἀνασκολοπίζειν*. l. 24. *χαλκεύς*. p. 829. l. 26. estoient. estoit. p. 834. *corrigez par ce nombre le chiffre iusques à* 841.

DEFENSE



DEFENSE DES VRAIS MERITES du Fidele, qui sont œuures de la grace de Dieu en luy.

Addressée par le Sr de la Milletiere à Mr Mestrezat.



ONSIEVR,

Quelque motif qui vous ait induit à me respondre, ie me sen vostre obligé du soin que vous en auez pris. Puis que, pour ce regard, vous auez satisfait au desir que i'en auois. Et que, par ce moyen, nous entrons en la conference que i'auois requise de vous, de laquelle ie me promets vn succez tres-asseuré, pour l'auancement du bon œuure, auquel Dieu m'a fait la grace de me dedier. Car si tout le monde void, par ce qui reussira de nostre

concert, que cette controuerſe, eſtimée vne des cauſes principales de la diuiſion, qui ſ'eſt formée entre nos reformateurs & les Catholiques, n'a eu autre fondement que leur mal-entendu de la doctrine des Catholiques en cette matiere : il apparoiſtra que les raiſons, que ie propoſe pour la reünion, ſont tres-bien fondées & indubitables. Vous me dites, à l'entrée, que vous ne me reſpondez pas par l'eſperance de me ramener à la doctrine, en laquelle ie remonſtre que nos Docteurs ſe ſont meſpris, en formant cette controuerſe. En quoy certes j'auoüe tres volontiers, que vous auez autant de raiſon de le croire ainſi, que i'eſpere que vous recognoiſtrez vous meſmes que i'aurois de tort, ſi vous m'y rameniez par les moyens par où vous taſchez de vous defendre, ou de me reprendre. Ie ne diray pas la meſme choſe de l'eſperance que i'ay de vous. Car i'ay vne telle cõfiance en la verité que ie propoſe, que ie ſuis perſuadé que par cét heureux & amiable concert entre nous, elle amenera en fin voſtre entendement captif à ſon obeïſſance. Dequoy deux choſes principalement me donnent cette ferme

persuasion. L'vne est la bonne conscience qui est en vous, qui ne permettra point que vous resistiez à la verité que vous aimez. L'autre est le peu d'esloignement, ou le leger ombrage, à mieux dire, qui vous fait paroistre esloigné de moy en cette dispute. Car vous ne me contestez plus, que la iustice inherente du fidele n'ait telle part entre les raisons de nostre salut, que la couronne & le Royaume ne soient donnez pour recompense à la iustice, à la sainteté & aux bonnes œuures des fideles. Mais vous voulez que, nonobstant cela, nostre recompense soit gratuite. C'est ce que ie veux bien aussi auec vous, & tous les Catholiques l'enseignent de mesme, & disent expressement, *qu'elle est tellement loyer, qu'elle est plus grace que loyer.* Or comme vous accordez que la couronne est recompense, & recompense de grace : ie veux aussi que la iustice soit merite, & merite de grace. Merite que la seule grace de Iesus Christ a mis au fidele. Sur quoy finalement vostre contestation se trouue si foible, que vous ne disputez plus en effet de la chose, mais seulement du terme. Et quand vous dites que vous estes

d'accord auec sainct Augustin en la chose, & que vous ne differez auec luy que du terme, vous conuenez par mesme moyen, auec les Catholiques, qui n'enseignent, ny pour le terme ny pour la chose, que la doctrine de S. Augustin. Or il me sera fort aisé de vous oster tout le scrupule qui vous reste touchant le terme de merites, & de vous donner encore, pour ce regard, vn mesme cœur & vne mesme langue auec S. Augustin & les Catholiques. Les deux autres chefs, sur lesquels vous auez aussi attaché vostre contestation auec moy, sont encore plus aisez à pacifier entre nous. Car ce que vous m'objectez, que i'ay ecclipsé, de la premiere partie du salut, l'imputation de l'obeïssance de Iesus Christ, & la remission des pechez, n'a peu proceder que d'inaduertance. Veu que vous ne dites rien, pour ce regard, que ie ne die auec vous, & qui ne soit compris en termes tres expres, en l'escrit contre lequel vous escriuez. Cõme aussi, en cela, il n'y a nulle cõtrouerse entre les Catholiques & nous. Car encore que l'imputation de l'obeïssance de Iesus Christ, ou le pardon, qu'en consequence Dieu nous donne de nos

pechez, ne soit pas appellé par les Catholiques nostre iustification (comme ont fait nos reformateurs par vne insigne mesprise) les Catholiques attribuent neantmoins, à cette grace acquise par le merite de Iesus Christ, la cause du don de la foy, & la preparation à nostre iustification. Et tant s'en faut qu'eux & moy ecclipsions l'obeissance & le merite de Iesus Christ de la premiere partie du salut, que nous en faisons tout le frontispice, ou si vous voulez, le fondement de ce chef-d'œuure. Car sans cela aussi le salut, qui gist en la communication du bien immuable, ne pourroit estre appellé ny salut ny grace. Dont i'ay suffisament expliqué les raisons au traitté de cette controuerse auec Mr Testard. Pour le troisiesme chef sur lequel il semble que vous insistiez principalement, qui regarde la perfection de la vie Chrestiēne, & de la iustice & saincteté des fideles en cette vie: tout ce que vous debattez sur ce sujet ne procede que de la mesprise que vous cōmettez en la distinction qu'il faut faire entre l'estat des fideles sous la loy, & entre l'estat des fideles sous la grace. Ce qu'ayāt mieux compris que vous n'auiez fait ius-

ques à cette heure(cõme ie vous l'ay remonſtré au meſme traitté) i'eſpere que vous viendrez, cõme on dit, de pieds & de mains, & auec ſatisfaction, à la recognoiſſance de la verité, que ie vous en repreſente. Or cõbien que ce demeſlement qui nous reſte ſoit tres leger, neantmoins pour l'honneur que ie veux rẽdre à tout ce qui vient de vous, ie fay eſtat de reſpondre tres exactemẽt à tout voſtre diſcours. Auquel i'aurois deſiré, que, pour demeurer aux termes d'vn vray eſclairciſſement, il vous eut pleu ſuiure l'ordre de mon eſcrit. Car par le changemẽt que vous en auez fait, le lecteur ne void plus le fil de noſtre diſpute, ny le vray eſtat de la queſtion que nous traittons, ny la force des raiſons par leſquelles i'en ay eſclairci la verité. C'eſt pourquoy ie rameneray la diſpute à la premiere methode de mon eſclairciſſement. Sur chaque chef duquel i'examineray ſoigneuſement les raiſons par leſquelles vous taſchez de vous defendre des miẽnes, & de les cõbattre. Par où i'eſpere que vous & tous ceux qui vous reſſemblent conſentirez en fin, ſans contredit, à la verité que ie propoſe pour noſtre reünion ſur ce chef auec les Catholiques.

CHAP. I.

De l'opinion de S. Augustin touchant les Merites du fidele. Et de la signification du mot de Merite *en latin & en françois selon le sens des Catholiques.*

L'Amiable esclaircissement que ie vous ay addressé, contient cinq chefs. Le premier, iusques à la page 9. comprend la solution de l'objection que vous auiez faite contre les vrais merites du fidele, qui sont les dons & l'œuure de la grace de Dieu en luy, & desquels vous me qualifiastes *Defenseur moderne.* I'ay respondu, contre cette qualité, & vous ay remonstré, que ie defendois la mesme doctrine que toute l'Eglise auoit enseignee & maintenue par la bouche de Sainct Augustin, qui crie, *Que la couronne est rendue aux merites du fidele, & que ses merites sont*

dons de Dieu. Et sur la raison que vous inferiez contre les merites de grace, que vous repetez encores en vostre discours page 4. où vous concluez, *Qu'il faut que ceux qui attribuent le merite à la grace, aduoüent neantmoins, qu'en voulant que les hommes soient immediatement sauuez par leurs merites, ils rendent la grace seulement cause esloignée du salut, & le merite cause prochaine.* I'ay respondu que ces termes, *immediatement sauuez* estoient cause de la mesprise que vous commettiez par vn sophisme dont vous ne vous apperceuiez pas. Et que toute l'obiection se resoluoit, en distinguant les deux parties du salut que nous obtenons en la Communion de I. Christ. Pource que la premiere partie du salut, qui est la iustice & la saincteté, est le merite mesme du fidele, & sa dignité à laquelle est rendue la vie & la gloire eternelle, qui est la seconde partie du Salut. Et que, par ce moyen, le merite estant le Salut mesme, & la grace estant cause immediate du merite, elle est aussi necessairement cause immediate du Salut. Car la seconde partie estant vne continuation necessai-

re de la premiere, on ne peut ſeparer l'vne d'auec l'autre, pour faire la grace cauſe eſloignee du Salut au regard de la ſeconde partie. Veu que la ſeconde partie, qui conſiſte en la gloire & en la couronne celeſte, eſt elle-meſme recompenſe de grace, pource qu'elle eſt rendue au merite qui ne prouient que de la grace. Et que l'acquiſition de l'vn & de l'autre n'a autre cauſe que l'amour gratuit, que Dieu nous porte en Ieſus Chriſt ſon Fils bien-aimé noſtre Seigneur, Par lequel, ſon bon plaiſir a eſté, de nous communiquer le bien immuable. Ces choſes ainſi eſclaircies ne pouuoient certainement receuoir de difficulté ny de contredit. Et de faict vous n'y en auez apporté aucun, qui concerne preciſément l'eſtat de noſtre queſtion.

Sur le ſuiet des merites du fidele, que ie defen ſelon l'intention de Sainct Auguſtin, & des Catholiques, quoy que vous diſiez que vous ne differez point auec Sainct Auguſtin en la choſe, mais ſeulement au terme : vous vous eſtes neantmoins abſtenu d'alleguer vn ſeul lieu de Sainct Auguſtin, où il face mention des merites, & où nous puſſions

confronter ſon intention, ou à la voſtre, ou à la miene. Vous n'auez pas meſmes fait mention des paroles que i'auois rapportees de luy (qui ſont tirees de l'examen des Actes de Pelagius en Paleſtine) pour vous repreſenter la conformité de mon ſentiment auec le ſien. A quoy il me ſemble que vous deuiez reſpondre, ou auoüer, que ſi vous eſtes d'accord auec luy, vous conſentez auſſi auec moy; & que ſi vous debatez auec moy, vous differez auſſi d'auec luy, ſoit en la choſe, ſoit au terme. Vous aurez veu, par les autres lieux que ie vous ay repreſentez de Sainct Auguſtin, dans le jugement de l'adherence de Monſieur Teſtard, que l'intention de ce grand Docteur, & pour la choſe & pour le terme, ne differe en rien de ce que les Catholiques en enſeignent, & moy auec eux. Ie ne repeteray rien des endroits que i'ay alleguez en ce lieu-là. Mais j'y en adjouſteray encores icy quelques autres pour voſtre ſatisfaction plus entiere. Au liure 14. de la Trinité chap. 15. *Qu'eſt-ce qui auroit rendu [l'ame] miſerable ſous vn Seigneur tout-puiſſant & tout bon, ſi ce n'eſt ſon peché? Et qu'eſt-ce qui la fera heureuſe ſinon*

son merite & la recompense de son Seigneur? Mais son merite est aussi grace de celuy de qui sa beatitude est la recompense. Vous voyez ici la raison du merite, establie par l'opposition & par le rapport à la recompense. Comme la beatitude estant relatiue à la sainċteté qui est en la volonté du fidele. Car c'est pour cette raison que le merite est appellé Merite, ainsi que luy-mesme l'enseigne au 1. Liure du Franc-arbitre chap. 14. *Nous auions dit, & nous estions d'accord, que les hommes meritent la vie bien heureuse par la volonté, & la vie miserable aussi par la volonté. Et qu'ils la meritent de telle sorte qu'ils la reçoiuent.* Et vn peu apres. *C'est pourquoy il ne faut point s'estonner, que les miserables hommes n'obtienent point ce qu'ils veulent, c'est à dire, la vie bien-heureuse. Car ils ne veulent pas de mesme ce qu'elle accompagne, & sans quoy personne n'en est digne & ne l'obtient, à sçauoir la bonne vie. Car cette loy eternelle (à la consideration de laquelle il est temps que nous retournions) a decerné par vne fermeté immuable, que le merite soit en la volonté, & que le prix & le supplice soit en la beatitude & en la misere.* Mais d'autant que Sainċt Augustin auoit escrit ces

liures auant que l'herésie de Pelagius se fust leuee, & auant qu'il eust traitté de la grace de Dieu & de son efficace en la volonté de l'homme : afin que personne ne pûst croire que les paroles cy rapportees fussent contraires à la doctrine de la grace, & qu'elles fauorisassent l'heresie Pelagiene : luy-mesme les recite au chap. 9. du liure 1. de ses Retractations, où il maintient qu'elles ne la fauorisent en rien. Car aussi ce que le merite consiste en la volonté n'empesche point la distinction des bons & des mauuais merites. Pource que les bons sont en la volonté que la grace a sanctifiee, & les mauuais en la volonté vicieuse & corrompue de sa nature. Tellement que les bons merites sont dons de Dieu, & les mauuais, l'hõme les a de soi-meme. C'est ainsi que ce Sainct Docteur s'en explique bien au long en infinis endroits de ses œuures. Au liure de la grace & du Franc-arbitre à Valentin, *Quand les Pelagiens disent, que la seule grace, qui n'est point donnée selon nos merites, est celle par laquelle les pechez sont remis à l'homme; mais que celle qui est renduë à la fin, c'est à dire la vie eternelle, est renduë à nos merites precedens : Il*

leur faut respondre, que s'ils entendent nos merites de telle sorte qu'ils les recognoissent aussi estre dons de Dieu, cette opinion ne doit point estre reiettée. Mais pource qu'ils celebrent de telle façon les merites humains, qu'ils disent que l'homme les a de soy mesme, l'Apostre leur respond tres bien, Qui est-ce qui te discerne? Qu'as tu que tu n'ayes receu, & si tu l'as receu pourquoy t'en glorifies tu, comme si tu ne l'auois point receu? A celuy qui a telle pensée on luy peut dire tres veritablement, Dieu couronne ses dons, & non pas tes merites, si tu as tes merites de par toy mesme, & non pas de par luy. Car s'ils sont tels ils sont mauuais. Pource qu'ils sont mauuais Dieu ne les couronne point. Que s'ils sont bons ils sont dons de Dieu, pource qu'ainsi que dit l'Apostre S. Iacques, Toute bonne donation & tout don parfait est d'enhaut descendant du Pere des lumieres. D'où *aussi S. Iehan le Precurseur du Seigneur dit, L'homme ne peut rien receuoir s'il ne luy est donné du ciel.* Du *ciel en effect, d'où aussi le S. Esprit est venu, quand Iesus est monté en haut, & qu'il a mené captiue la captiuité, & a donné dons aux hommes. Si donc tes merites sont dons de* Dieu, Dieu *ne couronne pas les tiens comme tes merites, mais comme ses dons.* Par-

uant consideron les merites mesmes de l'Apostre S. Paul, ausquels il dit que Dieu iuste Iuge rendra la couronne. Et voyon si ce sont ses merites comme de luy mesme, c'est à dire, acquis par soy mesme, ou s'ils sont dons de Dieu. A cette fin il remonstre en suite, comme le combat, la course & la foy de l'Apostre ont esté tous effects de la grace de Dieu en luy. Et c'est la seule difference qui doit estre obseruee entre les merites du fidele, & les merites du iusticiaire. Car pource que celui-ci a ses merites (tels qu'il les presume) de soy mesme, il en est superbe & orgueilleux. Mais le fidele, qui a ses merites de la grace de Dieu operante en luy, est d'autant plus humble que plus ses merites sont grands. Car au reste la raison formelle du merite, entant que merite, est par tout semblable, consistant en ce que l'acte de la volonté, qui est appellé merite, est la condition qui rend l'homme capable & digne d'obtenir le prix que la promesse de Dieu a proposé, soit en la Loy soit en l'Euangile. Mais en la Loy la recompense donnée est purement loyer, à cause, non de la forme du merite, mais de son origine. Car les œuvres de la Loy

procedent des seules forces de la nature. Mais, en l'Euangile, la recompense donnée est plus grace que loyer, pource que le merite à qui elle est donnee est l'œuure de la grace en la volonté. C'est ce que Sainct Augustin enseigne bien au long en l'Epistre 105. à Sixte Prestre Romain, qui depuis fut Pape. *Quel est le merite de l'homme deuant la grace par lequel il reçoiue la grace, veu que rien que la grace ne fait tout bon merite en nous. Et quand* Dieu *couronne nos merites, il ne couronne autre chose que ses dons. Car comme au commencement de la foy nous auons obtenu misericorde, non pource que nous estions fideles, mais afin que nous le fussions: ainsi en la fin (ce qui sera en la vie eternelle) il nous couronnera en compassion & en misericorde. Ce n'est donc pas en vain qu'on chante à* Dieu*: Et ta misericorde me preuiendra, & sa misericorde sera apres moy.* D'où *aussi la vie eternelle mesme, qu'en la fin on aura sans fin, est pour cette cause renduë aux merites precedens. Toutesfois pource que ces mesmes merites, ausquels elle est renduë, ne sont pas acquis de nous, par nostre suffisance, mais sont faits en nous par la grace, elle est aussi elle mesme appellee grace, non pour*

autre cause que pource qu'elle est donnee gratuitement. Non pas pource qu'elle ne soit donnee aux merites, mais pource que les merites, ausquels elle est donnee, sont außi donnez. Ie ne pense pas, qu'ayant confronté, à cette doctrine de Sainct Augustin, celle que ie defen selon le sentiment des Catholiques, vous n'auoüiez, qu'vn œuf (selon le prouerbe) n'est pas plus semblable à vn autre. Si vostre sentiment est donc celuy de Sainct Augustin, il n'y a plus lieu de controuerse entre vous & les Catholiques.

Mais vous me pardonnerez si ie vous di que vous n'auez point assez attentiuement consideré, ny la doctrine de S. Augustin, ny le sens que les Catholiques donnent au terme de merites, quand vous dittes pag. 23. *que vous estes d'accord auec S. Augustin en la chose, & que vous ne differez que du terme.* Et quand pour vous en explicquer pag. 25. 26. 27. 28. vous entrez ainsi en l'explication du mot de *Merite. Le mot meriter*, dittes-vous, *se prenant en latin pour le mot d'obtenir & de receuoir, les Peres Latins ont employé le mot de merite pour tout œuure qui obtient quelque chose, ou pour tout œuure*

agreable

agreable à celuy à qui on la fait. Si vous consentez & acquiescez à cette raison du *Merite*, vous estes Catholique comme les Catholiques mesmes. Car ils n'entendent, par *Merite*, autre chose qu'vn œuure agreable à celui à qui on la fait, & pour laquelle celuy qui la fait estāt agreable, obtient quelque chose de celuy à qui elle plaist. C'est la definition que i'ay donnée au nom de merite, au Iugement de Monsieur Testard page 17. sur la distinction qu'il faisoit, comme vous, entre les merites en latin & les merites en françois. I'ay dit, *Que meriter, soit en latin soit en françois, n'est defini autrement par les Catholiques, que rendre à quelqu'vn vn deuoir agreable qui oblige l'affection de celuy qui le reçoit à vn amour & à vne recognoissance reciproque.* Vous recognoissez que c'est la definition de Bellarmin, & vous la rapportez en la page 26. Car ce sont aussi ses propres mots liur. 5. de la Iustification ch. 2. *Nous disons tres-proprement en latin* (ce qu'il dit *en latin* n'est pas pour opposer le terme au françois, mais à l'equiualence du grec, qui signifie *chose agreable*) *que quelqu'vn merite enuers vn autre, & qu'il se l'oblige, quand il fait*

quelque chose qui luy plaist ou qui le delecte. Vous recognoissez aussi que la definition, que S. Augustin donne au mot de *Merite*, reuient au mesme sens, par le jugemẽt & par le rapport du mesme Bellarmin *de grat. & lib. arb. cap.* 14. *S. Augustin*, dit il, *a de coustume d'appeller Merite, tout bon acte, pour raison duquel nous receuons quelque chose.* Il me semble qu'au lieu de disputer auec les Catholiques sur le mot de *Merite*, cette declaration vous deuroit suffire. Et que vous ne pouuez refuser honnestement de terminer cette cõtrouerse, par le sens & par la definition que S. Augustin luy donne, & en laquelle vous conuenez mesme auec Bellarmin. Or afin que quelqu'vn ne die, que les Catholiques entendent quelque autre chose par meriter, ie vous prie de considerer, que soit en latin, soit en françois, on ne peut par le mot de meriter, entendre autre chose que ce que contient la definition que vous mesmes en donnez, au sens auquel vous dittes que Sainct Augustin & les autres Peres l'ont pris. Les Romains ont dit, *Bene mereri de aliquo*, pour signifier, *Faire chose agreable à quelqu'vn.* Quand ils ont dit, *Optime de*

me meritus es, nous traduirions, *Vous m'auez fait chose tres agreable*, ou bien, *vous m'auez fait tres grand plaisir*, ou comme nous parlons ordinairement en françois, *Vous m'auez extremement obligé*. Et quand ils disent, *Maxima sunt tua erga me merita*, c'est ce que nous dirions, *Le plaisir que vous m'auez fait est tres grand*, ou autrement, *Ie vous ay de tres grandes obligations*. D'autant que l'œuure, le deuoir, le seruice rendu est si agreable, qu'il oblige l'affection de celuy qui le reçoit à vn amour reciproque. C'est ce que nous entendons en frãçois, en ce suiet, par le terme *d'obliger*, qui signifie lier l'affection d'vn autre à soy: mais non pas le lier corps & biens, bon gré mal gré qu'il en ait, selon le stile des obligations de Notaires. Quiconque donc fait quelque chose, enuers quelqu'vn, digne de son affection, merite enuers luy. C'est la signification du mot de merite. Quiconque parle ainsi en latin & en françois, & en toute autre langue, qui a deriué, du latin, l'vsage de ce terme, parle proprement & bien. Quant à ce que vous dites que meriter se prend aussi pour *obtenir*, vous dittes encores vray. Mais vous ne pouuiez rien dire

qui ſoit plus à l'aduantage des Catholiques. Car ce que *meriter* ſignifie *obtenir*, il le ſignifie *ex conſequenti*. C'eſt pource qu'il eſt conſequent, par raiſon, & auſſi par experience, que celuy qui a fait choſe agreable obtienne la recompenſe de ce qu'il a fait. Or rien ne confirme dauantage la raiſon formelle du merite, qui conſiſte au rapport & en la relation de l'œuure à la recompenſe, que la conſequence pour laquelle, ſelon cet vſage, meriter ſignifie obtenir. Car vous voyez, par là, que le nom de merite emporte dignité au regard de l'œuure, & obligation, au regard de celuy pour qui l'œuure eſt fait, de le recognoiſtre. C'eſt la raiſon pour laquelle *Meriter* a eſté employé pour *obtenir*. Et c'eſt cependant tout ce que vous combattez au nom de merite, au regard de ſa raiſon formelle. Vous n'auiez donc point beſoin, pour faire foy que meriter ſignifie obtenir, de rapporter, ny l'authorité de Sainct Ambroiſe, ny l'authorité de Sainct Auguſtin. N'ayez pas peur que ny moy, ny aucun Catholique vous le nyions. Vous ne nous pouuiez donner, en ce ſuiet, vn plus grand aduantage. Pour le paſſage

d'Ammian Marcelin, excusez moy si ie vous di, que vous n'en auez pas bien pris le sens. Car en ces mots, *quamobrem id non meruerim*, *meriter* ne signifie pas *obtenir*, mais seulement *estre digne*. Car c'est en cela que gist la gentillesse de la responsе de Caton qui dit, *qu'il aime mieux que les gens de bien cherchent la raison pourquoy il n'a point merité de statues, que d'aller chuchetans la cause pourquoy il les auroit obtenues ; ce qui luy auroit esté bien plus fascheux*. Il vouloit, par là, donner à entendre, que les statues n'estoient pas la recompense de la vertu, mais de la vanité des hommes. Qu'elles estoient donnees à la vanité de ceux qui les obtenoient, mais non à la vertu. Ainsi les hommes vains les meritoient & en estoient dignes. Mais les vertueux ne logeoient pas là le prix & la recompense de leur vertu. C'est pourquoy Caton vouloit que les gens de bien cherchassent la raison pourquoy il ne les auoit pas meritées. Et qu'ils cogneussent par là, qu'il n'auoit pas esté homme de vanité, mais de vertu solide. Car ce luy auroit esté chose plus griefue, si les ayant obtenues ou impetrées, on eust esté chucheter de luy.

qu'il eſtoit fait comme vn autre homme. *Mereri* ne ſignifie donc pas en ſon diſcours *obtenir*, qui eſt le conſequent, mais ſimplement *meriter*, qui eſt l'antecedent. Et de faict vous voyez qu'en la ſuite de ſes paroles *mereri* eſt oppoſé à *impetrare.* Ce qui deuoit ſuffire pour vous faire iuger qu'il ne ſignifie pas en ce lieu cy *obtenir.* Ces choſes, à la verité, ne ſont ny pour ny contre ce que nous traittons enſemble, & ne ſont point de Theologie, mais elle ſont pourtant du ſçauoir des honneſtes gens.

Voyon maintenant ce que vous dittes pour la difference que vous pretendez eſtre entre la ſignification du nom de merite en latin, & de merite en françois. Car apres la definition de merite en latin pour choſe agreable & pour laquelle on obtient le reciproque, vous adiouſtez : *Or en françois nous ne parlons pas ainſi : car quand vn ſeruiteur fait quelque choſe qui plaiſt à ſon maiſtre, ou le fils quelque choſe laquelle aggrée à ſon pere, ce ſeroit fort improprement que nous dirions, que le ſeruiteur merite enuers ſon maiſtre, ou l'enfant enuers ſon pere.* Dittes moy, s'il vous plaiſt, parlez vous de l'vſage

actuel de ce terme, ou de la raiſon de ſon vſage? Voulez vous dire qu'on n'en vſe point ainſi en France, ou que ceux qui en vſent ainſi le font mal à propos & parlent mauuais françois ? Si vous entendez que ce terme, au ſens que vous dittes, ne ſoit point en vſage en France, certes tous les François demanderont d'où vous eſtes, & où vous demeurez, que vous ne ſçachiez pas l'vſage d'vn terme le plus commun qui ſoit en la bouche de tous nos François, à qui rien n'eſt plus familier, en toutes conditions, qu'en parlant de quelque honneſte homme, qui rend bien tous les deuoirs auſquels il eſt obligé en ſa condition, de dire que c'eſt vn homme de merite, vn homme qui merite beaucoup, c'eſt à dire, vn homme qui eſt digne que chacun l'aime. Ce qui ne ſe dit pas moins d'vn ſeruiteur que d'vn autre, s'il eſt honneſte homme, s'il ſert bien ſon maiſtre, s'il eſt fidele, affectionné, diligent. Et nul ne fera difficulté de dire de ce ſeruiteur à ſon maiſtre, qu'il a en luy vn homme de merite, & qui merite d'eſtre aimé, recognu, recompenſé de luy, pource qu'il luy rend bon & agreable ſeruice;

On n'en dira pas moins d'vn enfant enuers son pere, & de tous autres, en quelque qualité relatiue qu'on les considere. Il n'y a celuy qui ne sçache, que tel est l'vsage ordinaire de nostre langue. Mais si vous voulez reprendre la raison de ce langage en ceux qui en vsent ainsi; & les accuser de parler mal françois, demandōs en si vous voulez à l'Academie. Ie m'en rapporteray volontiers à elle. Le Secretaire est de vostre cognoissance & de vos amis. Il nous fera aisémēt obtenir le resultat de la consultation ou du iugement de cette diserte Societé. Et ie m'asseure qu'elle ne sera pas si longue à decider nostre different, que celuy de ces gentils esprits du siecle, jaloux de la gloire les vns des autres, pour lesquels elle a n'agueres exercé son stile & son jugement sur leurs escritures. Mais peut-estre n'aurons-nous que faire, ny de juges ny de tesmoins, si nous nous voulons bien entendre. Ie voy, si ie ne me trompe, ce qui vous fait ombrage. C'est peu de chose à mon aduis. Il n'est rien plus facile que de le leuer. Vous estimez que ce seroit parler fort improprement de dire que le seruiteur merite enuers son maistre, ou

l'enfant enuers son pere. Non certes improprement pour le langage, car la Grammaire n'y est point blessee. Mais tres-inciuilement pour les mœurs, si cela se dit par arrogance, ou par reproche, sans occasion de necessité. Ce qui offenseroit bien fort la Philosophie & la regle de la vie ciuile. Alleguer son merite, c'est demander sa recompense & la recognoissance deuë. La demander à qui a bonne volonté de la rendre, à qui est iuste & enclin à la recognoissance du deuoir & du seruice qu'il a receu, c'est douter de sa bonté & de son equité, c'est luy faire iniure. Pour cette raison c'est traitter fort inciuilement auec luy que de luy alleguer son merite. Soit le seruiteur enuers son maistre, soit l'enfant enuers son pere, soit le suiet enuers son Prince. Mais comme le Maistre, le Pere, & le Roy sont bons, equitables & recognoissans, autant qu'ils seront enclins & touchez du ressentiment du seruice, de l'obeïssance, & de la fidelité qu'ils esprouuent en ceux qui leur sont assujettis: autant seront-ils prompts eux-mesmes à publier ou à loüer le merite de leurs seruiteurs, de leurs enfans, & de leurs su-

jets. Ce terme, qui auroit eu mauuaise grace en la bouche de l'inferieur, aura de la gloire en celle du superieur. Et c'est ainsi premieremẽt que le terme de merite a son vsage legitime & necessaire. Puis apres il est libre & juste en la bouche mesme du seruiteur, de l'enfant, & du sujet, si ceux à qui ils sont sousmis vsent, sans cause, en leur endroict, de l'excez de quelque fascheuse humeur. Car, en ce cas, les sujets, les seruiteurs, & les enfans estans demeurez seruiables, obeïssans, & fideles à leurs Princes, Maistres, & Peres, leur peuuent dire, nous ne meritions pas ce traittement, nous meritions de receuoir de vous autre gratitude & recognoissance. Ils peuuent fort ingenuëment, en ce cas, alleguer leurs merites. Ainsi vous voyez, que comme il y a merite en effect en ceux qui font chose agreable & digne de recompense : aussi leur en peut on rendre la loüange, voire eux mesmes en representer la verité, sous le terme de *merite*, selon les diuerses occurrences, sans offenser non plus la regle de la vie, que la loy du langage.

Mais vous insistez encore sur la diffe-

rence du terme de merite en latin, & du mesme terme en françois, & vous l'appuyez de la version des Docteurs de Louuain. *Et de faict*, dites vous, *le vieil Interprete Latin, dont l'Eglise Romaine a canonisé la version, traduit par meriter ce qui signifie seulement faire chose agreable. Heb. 13. Dieu prend plaisir à tels sacrifices, & traduit, on merite enuers Dieu par tels sacrifices. Si cette traduction est bonne en latin, elle ne vaut rien en françois. Aussi les Docteurs de Louuain en la version françoise ont traduit, Dieu prend plaisir à tels sacrifices.* Voyez que c'est que de raisonner auec preoccupatiõ d'esprit. Vous deuiez auoir recueilli de là, que les Catholiques, par le terme de merite attribué aux bonnes œuures, n'entendent autre chose qu'vn œuure à laquelle Dieu prẽd plaisir, & qui luy est agreable. Car c'est la preuue & l'induction directe & naïue, qui se recueille de l'obseruation que vous faites de la traduction des Docteurs de Louuain. Ce que vous auez encore deu apprendre du Cardinal Bellarmin, lequel, pour prouuer le terme de merite par l'Escriture, employe ce mesme lieu-ci du 13. aux Hebrieux, où il remarque,

que le terme ἐυαρεϛεῖται a esté traduit par le vieil interprete par *promeretur*, vsant d'vn verbe deponent en significa-tion passiue. Par où il argumente, que la chose que les Catholiques entendent par merite, est en l'Escriture en terme equiualent au langage grec dont les Apostres ont vsé. Direz vous que le Cardinal Bellarmin, parlant des merites en latin, qui est la langue en laquelle il escrit, n'ait pas entendu la mesme chose que s'il auoit escrit en françois? Et puis qu'en ce lieu du 13. des Hebrieux, il approuue la version du verbe ἐυαρεσ]εῖται par le mot de meriter, voire qu'il en prouue l'vsage legitime de ce dernier terme, direz vous qu'autre ait esté le sentiment des Docteurs de Louuain que de luy? Et finalement pouuez vous reuoquer en doute, que les Catholiques parlans de merite, soit en latin, soit en françois, n'ayent l'idée d'vne mesme chose en l'esprit? Pourquoy donc (direz vous) les Docteurs de Louuain n'ont ils traduit ἐυαρεϛεῖται par meriter, comme a fait le vieil Interprete latin, mais par *prendre plaisir*? Il est bien aisé de vous satisfaire. Le terme grec dont l'Apostre vse est

passif, & signifie l'affection qui est en Dieu (car il faut que nous parlions ainsi en begayant) lors qu'il a esgard aux sacrifices qui luy sont offerts, & non pas actiuement l'action procedante du deuoir de celuy qui les offre. Or le vieil Interprete Latin, suiuant la mesme analogie, a voulu approprier le terme latin *promeretur*, pour l'interpretation du terme grec εὐαρεστεῖται, & a donné, pour cét effect, vne signification passiue à vn verbe deponent qui a la signification actiue. Comme qui diroit, *Dieu est merité par tels sacrifices.* Mais pource que cette phrase, *Dieu est merité*, est inusitée en nostre langue, & que la regle de nostre parler ne la souffre pas, les Docteurs de Louuain ont voulu, auec raison, euiter de tomber en la mesme impropriété de Grammaire qu'auoit fait en latin le vieil Interprete. C'est pourquoy pour retenir l'energie du terme grec, & pour representer, selon qu'il le porte, l'affection designée en Dieu ayant esgard aux sacrifices qui luy sont offerts, ils ont traduit, *Dieu prend plaisir à tels sacrifices.* La raison de leur traduction ainsi explicquée, vous n'en pouuez vous

recueillir autre chose (comme ie vous ay dit) sinon que les Catholiques ne prennent le nom de merite que pour vne œuure agreable à Dieu. Mais ie traitteray cy apres auec vous plus amplement de la raison mesme des merites.

CHAP. II.

Que les merites œuures de la grace ne contreuiennent point à la raison de la grace en la cause du salut.

SVr ce que vous argumentiez, que celuy qui attribuë la communication du salut aux merites du fidele, encore qu'il recognoisse ce merite œuure de la grace, fait neantmoins la grace cause esloignée du salut, & le merite cause prochaine: ie vous auois respondu que vostre raisonnement estoit vn pur sophisme, par lequel vous confondiez les parties du salut, & dissimuliez, que le merite en est la premiere. Dautant que si quelqu'vn a de bons merites, œuures de la grace en

luy, c'est à dire la iustice & la sainctteté, celuy-là a desia le salut. Car il est sauué de ce present siecle mauuais, & de la nation peruerse & tortuë. Ce merite donc estant l'effet immediat de la grace, il s'ensuit que la grace est tousiours cause prochaine du salut, puis qu'elle est cause prochaine du merite. A cela que me dites vous? Vous me respondez page 5. *que vous trouuez qu'en voulant refuter vostre obseruation ie la confirme.* Et moy ie vous respon, que ie me trompe si ce que vous dites part bien auant de vostre cœur. Cõment vous semble t'il donc que ie confirme vostre obseruation au lieu de la refuter? *Pour ce que ie maintien, que des deux parties du salut, la derniere, qui est celle que vous regardiez, est donnée au merite.* Mais vous sçauez que ce n'est là nullement ma response à vostre argument. Car pour resoudre, comment la grace est cause immediate du salut, ie ne respon pas que la seconde partie du salut, qui est la gloire, soit donnée au merite de la iustice & de la sainctteté. Ce ne seroit rien dire à propos. Mais ie respon, que la premiere partie du salut, qui est la iustice & la sainctteté, est l'œuure immediate de la grace.

Et par conſequent, que la grace eſt là cauſe prochaine du ſalut, contre ce que vous concluiez. Eſt ce là confirmer voſtre obſeruation? Si ainſi eſt, comment appellerez vous ce qui la renuerſe? Mais ſi ie ſçay que c'eſt que de diſputer, vous ne pouuez faire aucune inſtance, contre la diſtinction par laquelle i'ay mis voſtre argument en pieces, qu'en deux manieres. Car il faut, ou que vous faciez voir qu'elle eſt nulle, & que les deux parties, eſquelles ie diuiſe le ſalut, n'en ſont pas les parties. (Or c'eſt ce que vous ne faites ny ne pourriez faire, veu que cette diuiſion des parties du ſalut eſt tres-veritable, & vous ne la pouuez reuoquer en doute.) Ou bien il faut que vous monſtriez que ſelon mon hypotheſe, la premiere partie du ſalut (que ie di eſtre la iuſtice & la ſainctete) n'eſt point l'œuure immediate de la grace en noſtre volonté. Mais vous reconnoiſſez, en voſtre propre obiection, que ceux contre qui vous diſputez, font le merite œuure de la grace. Ma diſtinction ſubſiſtãt dõc en ces deux façons, vous ne pouuez conclurre contre moy, que ie face la grace cauſe eſloignée du ſalut. Dire apres cela que vous re-

gardez la derniere partie du ſalut, c'eſt dire que vous regardez ce qu'il ne faut pas regarder en noſtre queſtion. Car c'eſt perſiſter en vn ſophiſme dont l'illuſion eſt manifeſte. C'eſt tout de meſme que ſi quelqu'vn vouloit inferer qu'vne maiſon ne ſeroit pas baſtie en terre, pource que des deux parties de la maiſon, dont l'vne eſt le fondement, l'autre l'edifice baſti deſſus, il n'y a que le fondement qui touche la terre. En conſcience qui vous diroit que la maiſon eſt baſtie en terre, puis que le fondement, qui eſt ſa premiere partie eſt en terre, repartiriez vous que quand vous ſouſtenez le contraire, vous ne regardez qu'à la ſecõde partie? Voyez vous point que ny en la maiſon, ny en la raiſon de noſtre ſalut, on ne peut conſiderer la ſeconde partie ſans la premiere? Il n'eſt pas moins eſloigné de la raiſon, de la ſageſſe, bonté & verité de Dieu, que l'homme ſoit rendu participant de la vie & de la gloire eternelle, ſans eſtre rendu premierement iuſte & ſainct, qu'il eſt impoſſible à vn architecte de ſuſpendre en l'air l'edifice d'vne maiſon, s'il n'en poſe premierement le fondement en terre. Tout ainſi donc que celuy qui

dit que le fondement de la maison est en terre, dit, par mesme raison que la maison est bastie en terre, & non en l'air : Et qui diroit, à cause de la partie de la maison esleuée en l'air, que la maison n'est point bastie en terre, seroit vn pur sophiste : de mesme celuy qui dit que la premiere partie du salut est l'œuure de la grace, dit, par mesme raison, que le salut a la grace pour sa cause prochaine. Et quiconque dit, à cause de la seconde partie du salut qui est communiquée au merite de la premiere, que la grace n'est point cause prochaine du salut, est vn pur sophiste. Si vous trouuez que ma distinction confirme ainsi vostre obseruation, vous estes bien heureux. Car de cette belle humeur on vous pourroit oster tout vostre bien, que vous croiriez qu'on vous auroit fait riche.

Mais voyon encor que c'est qui vous flatte si doucement en cette opinion. „ *C'est*, dites vous, *ce que i'ay escrit*, qu'en „ la communication de la seconde partie „ du salut, il faut qu'il y ait vne condition „ en nous qui nous rende capables de la „ posseder, il faut que nous la meritions. A quoy vous adjoustez, *que ces derniers*

termes il faut que NOVS LA MERITIONS *iustifient vostre discours, & sont ceux que vous blasmez.* Vous me ferez comprendre comment c'est qu'ils iustifient vostre discours, quand il vous plaira m'en apporter quelque raison. Cessant cela, vous me dispenserez de le croire. Pour la raison de vostre blasme elle me semble plus propre pour m'en descharger, que pour m'en declarer coulpable, puis que vous confessez, *que vous recognoissez bien qu'il faut en celuy, à qui Dieu donne la vie & la gloire, vne condition qui le rende capable de la receuoir, & recognoissez pour cette condition outre la foy la iustice & la sainctete: mais nous ne voulons pas*, dites vous, *que cette sainctete tienne lieu de merite.* Ie sçay bien que vous ne le voulez pas; mais ie n'ay pas encore compris pour quelle cause vostre volonté me doit estre raison. Pourquoy ne voulez vous pas que la sainctete soit merite, puis que vous voulez qu'elle soit vne condition qui rende le fidele capable de receuoir la gloire? Car le merite bon ou mauuais n'est autre chose en l'œuure de quelqu'vn, qu'vne condition qui le rende digne & capable, ou incapable &

indigne, de receuoir le bien promis. La soüillure rend l'homme incapable de voir Dieu, que nul ne verra sans la saincteté. Et pourtant celuy qui est soüillé de son vice, de son injustice, & de sa rebellion, merite d'estre priué de la beatitude & de la gloire de Dieu. Vous voyez par là, que la condition, qui rend l'hôme incapable de la gloire, n'est autre chose que son mauuais merite, & que son mauuais merite n'est autre chose que son incapacité. Or comme la raison des contraires est pareille, la saincteté que vous recognoissez estre vne condition, qui rend l'homme capable de la gloire, est par consequent de necessité vn bon merite au fidele. Et soit que vous le vouliez ou ne le vouliez pas, cette verité subsistera immuable & inuincible, & se manifestera au dernier iour (comme l'Apostre en parle Romains 1. 5. 6.) *en la declaration du iuste jugement de* Dieu, *qui rendra à chacun selon ses œuures. A ceux qui auec patience à bien faire cherchent gloire, honneur, & immortalité la vie eternelle. Mais à ceux qui sont contentieux, & qui se rebellent contre la verité, & obeïssent à injustice, sera indignation & ire. Tribulation & an-*

goiſſe ſur toute ame d'hõme faiſant mal, du Iuif premierement, puis auſſi du Grec. Mais gloire, honneur & paix à vn chacun qui fait bien, au Iuif premierement, puis auſſi au Grec. Ces conditions, que l'Apoſtre oppoſe en ceux qui cõparoiſtront au iugement de Dieu, ſont celles qui les rendent capables ou incapables d'obtenir la gloire de Dieu au dernier iour. Ce ſont celles que les Catholiques appellent bons & mauuais merites, à cauſe de leur raiſon formelle, qui conſiſte en la capacité ou en l'incapacité meſme qu'elles mettent en l'homme. Pourquoy ne le voulez vous pas? ou, pour mieux dire, pourquoy le voulez vous, & ne le voulez vous pas tout enſemble? Pourquoy accordez vous, que c'eſt vne condition qui rend l'homme capable ou incapable? Et pourquoy ne voulez pas qu'elle ſoit dite bon ou mauuais merite?

Voſtre troiſieſme inſtance eſt (page 7.) *Que puis que ie di, que ce merite prouient de la grace, vous reſpondez, que c'eſt d'où vous inferez qu'il n'eſt pas la grace. Car il n'eſt pas ce d'où il prouient.* Vous commettez icy deux inſignes fautes, l'vne contre la regle de la diſpute, l'autre con-

tre la verité. Contre la regle de la diſpute, car vous changez l'eſtat de la queſtion que vous auiez poſé vous meſme. Vous regardiez, diſiez vous, à la ſeconde partie du ſalut, concluant contre ceux auec qui vous diſputez, qu'ils n'en donnent pas la cauſe à la grace. Et maintenant vous argumentez que la premiere partie du ſalut (que ie di eſtre l'œuure de la grace) n'eſt pas la grace, pource qu'elle prouient de la grace. Ainſi vous diſputez à preſent contre la theſe dont nous eſtions d'accord, & ſur laquelle il n'y auoit point debat entre nous. Mais vous diſputez manifeſtement contre la verité. Et ie ne puis croire que vous ayez bien penſé à ce que vous dites, quand vous recueillez, que l'œuure qui prouient de la grace n'eſt pas la grace. Eſt ce contre moy, ou contre l'Euangile que vous auez entrepris de combattre ? Quoy ? La foy n'eſt pas vne grace de Dieu, pource qu'elle prouient de la grace ? La repentance n'eſt pas vne grace de Dieu, pource qu'elle prouient de la grace ? L'humilité, la patience, l'eſperance, la charité, toutes les vertus chreſtienes ne ſont pas graces de Dieu, pource qu'elles prouiennent de la

grace ? Ie vous prie reuenez à vous. Qu'auiez-vous en l'esprit quand vous disiez en l'argument mesme, par où vous entrepristes en vostre Presche d'attaquer ma doctrine, & que vous repetez page 4. *Que l'Euangile nous apprend à recognoistre grace sur grace, & tousiours grace* ? Ne vouliez vous pas dire, que la gloire doit estre aussi reputee grace, comme la justice & la sainteté qu'elle couronne est premierement grace, & ainsi grace sur grace ? Pourquoy vous en dedittes vous maintenant ? Cette inconstance doit estre vn argument certain à vostre conscience, que la cause que vous voulez defendre est mal fondée. Mais comment vostre meditation vous a t'elle si mal serui, que de vous faire recueillir que ce qui prouient de la grace n'est pas la grace ? Ignorez vous que les actions qui se transmettent en quelque suiet, retienent tousiours le mesme nom de sa cause, cõme elles en reçoiuẽt la nature ? La chaleur qui a passé dans le fer ne retient-elle pas le nom de la chaleur du feu, qui par son action eschauffe le fer ? Argumenterez vous que cette chaleur n'est pas chaleur, pource qu'elle prouient de la cha-

leur, cõme vous inferez que l'œuure de la grace n'est pas grace pource qu'elle prouient de la grace? Et si vostre raisonnement vous plaist, vous plaist-il aussi que nous effacions de l'Euangile toutes ces paroles, *Dieu est puissant de faire abonder toute grace en vous, afin qu'ayans tousiours toute suffisance en toute chose vous soyez abondans en toute bonne œuure.* 2. Cor. 9.8. *Ne neglige point la grace qui est en toy, qui t'a esté donnée pour estre Prophete,* (car c'est ainsi qu'il faut traduire) *auec l'imposition des mains du Presbytere.* 1. Tim. 4.14. *Rallume la grace de Dieu qui est en toy.* 2. Tim. 1. 6. *Que chacun selon qu'il a receu la grace l'administre enuers les autres, comme bons dispensateurs de la grace de Dieu.* 1. Pierre 4.10. *Et grande grace estoit sur tous les fideles.* Actes 4.33. *Nous auons tous receu de la plenitude d'iceluy grace pour grace,* Jean 1. 16. Et infinis autres lieux semblables.

Vostre quatriesme instance est (pag. 7.) *Que vous remontez au dire de l'Apostre Rom. 11. lequel oppose l'œuure (entant que meritoire) à la grace. Si c'est par grace ce n'est plus par œuure: autrement grace n'est plus grace.* Vous montez où l'Apostre ne vous conduit pas, & vostre pen-

ſee s'eſloigne bien loin de la ſienne. Ces paroles, *entant qu'on la pretend meritoire*, ſont de vous & non de l'Apoſtre. Et c'eſt vne manifeſte petition de principe. Car vous preſuppoſez ce que vous deuriez prouuer. L'œuure dõt parle l'Apoſtre eſt l'œuure du franc-arbitre, qui eſt l'œuure des juſticiaires. C'eſt celle que l'Apoſtre oppoſe à la grace. C'eſt ce que vous deuiez recognoiſtre par toute ſa diſpute. Car il traitte de la juſtification, & non pas de la glorification. C'eſt à dire de la premiere partie du ſalut, non pas de la ſeconde. Il diſpute contre ceux qui vouloient meſler la loy auec l'Euangile, comme faiſoient les faux Apoſtres. Or preſumans eſtre juſtifiez par les œuures de la loy, ils deſtruiſoient par ce moyen la raiſon de la grace de Ieſus Chriſt. Car la raiſon d'eſtre iuſtifié par les œuures de la loy, eſt directemẽt oppoſee à la raiſon d'eſtre iuſtifié par la grace. Pource que la iuſtification par la loy depend de la raiſon d'obtenir la iuſtice de l'homme par les œuures de ſon franc-arbitre, qui eſt meu par la fin des promeſſes charnelles de la loy. La iuſtification par la foy depend de la maniere d'obtenir la iuſti-

ce de Dieu par la grace de Iesus Christ en la mortification du vieil homme, & en la viuification du nouueau, de qui les affe-ctions sont eleuees de la terre vers le ciel, par l'esperance des promesses spirituelles de l'Euangile. L'Apostre oppose donc à la grace les œuures du franc-arbitre de l'homme charnel, qui obtempere aux commandemens singuliers & externes de la loy, suiuant l'appetit des promesses charnelles. Et telles sont toutes les œuvres des iusticiaires qui se pretendent iustes par eux mesmes. Ainsi la iustice des œuures est incompatible auec la iustice de la grace. La raison de l'incompatibilité, est, que celuy qui cherche la iustice des œuures se presume iuste de par soy-mesme, par sa propre nature, & pense preuenir Dieu par sa propre iustice, & luy donner le premier. Celuy au contraire qui cherche la iustice de la foy, la iustice qui est par la grace, recognoist qu'il est miserable pecheur & perdu, qu'il n'y a aucun biẽ en lui, & qu'il n'y en peut auoir que ce ne soit par la vertu de la grace qui le preuienne, & qui le viuifie de la mort, en laquelle il est naturellement. Pour cette cause l'Apostre

conclud, que si c'est par grace ce n'est point par œuure, autrement grace n'est plus grace. Ce qui n'a rien de commun ny qui conuiene auec l'opinion de ceux qui veulent exclurre de la cause formelle de nostre iustification les effects de la grace de Iesus Christ au fidele, par où il est rendu effectiuement iuste, sainct, & irreprehensible deuant Dieu en charité.

Vostre cinquiesme instance est en la page 20. & 21. où vous dittes, *Que la raison de la grace destruit la raison du merite, pource que ce qui merite enuers quelqu'vn ne doit pas estre son bien faict enuers celuy qui est dit meriter. Et pourtant s'il y auoit quelques bonnes œuures des hommes qui peussent meriter enuers* Dieu (ce que vous dites que vous ne pẽsez pas) *il faudroit que ce fussent des œuures qui prouinssent des forces naturelles de l'homme, & non de celles qu'il ait receuës de la grace.* Si ie ne vous cognoissoy meilleur Theologien & mieux raisonnant, que vous n'auez voulu paroistre en ce discours, ie ne vous iugeroy nullement par là ce que ie vous estime. Escoutez vous vous mesmes, & vous souuenez de la definition que vous donnez par tout au merite. Vous dittes, *Que*

c'est vne œuure agreable à laquelle est deuë la recompense par rigueur de justice selon la condignité de l'œuure. Par cette definition plus l'œuure est excellente, plus elle est meritoire; & plus elle est meritoire, plus elle est excellēte. Cela est sans contredit. Dittes donc, croyez vous que les œuures qui procederoient des forces naturelles de l'homme (posé qu'il n'eust point transgressé le commandement qui luy a esté dōné) fussent plus excellentes que celles de la grace? Pensez vous que les œuures procedantes de la loy du cōmandement charnel, fussent plus excellentes que les œuures qui procedent de la loy de l'Esprit de vie qui est en Iesus Christ? Si vous l'estimez ainsi vous n'entendez gueres la difference de la raison des vnes, d'auec la raison des autres. Les œuures qui auroient procedé des forces naturelles, n'auroient eu en l'homme pour leur principe que l'amour de soymesme & de sa chair, pource que le franc-arbitre naturel qui les auroit produites, n'auroit receu son mouuement que de l'esperance des promesses charnelles de la vie presente. Telles auroient esté toutes les meilleures œuures, que

l'hõme, en estat d'integrité, auroit faites par ses forces naturelles. Si vous vous en imaginez quelqu'autre chose, vous estes fort esloigné de la verité. Et faut que vous ayez peu medité cette leçon, comme il est arriué à la plus-part de nos Theologiens. Mais pour le mieux entendre, considerez quel commandement Dieu donna à l'homme incontinent apres sa creation, & dans le Paradis terrestre. *Quant à l'Arbre de science de bien & de mal tu n'en mangeras point: car dés le iour que tu mangeras d'iceluy tu mourras de mort*, Gen. 2.17. C'est vn commandement prohibitif auec menace. La matiere & la forme du commandement vous doit faire iuger quelle estoit la vaillance de l'homme, & quelles sont ses forces naturelles dont vous parlez. Sur tout quand vous voyez que la premiere tentation luy a fait transgresser le commandement. D*ieu ne dit pas lors à l'homme, Tu m'aimeras de tout ton cœur, de toute ta force, & de toute ta puissance*, Qui est vn commandement qui emporte de necessité l'obligation de renoncer entierement à soy-mesme, d'abandonner l'amour de soy-mesme, de se hayr soy-mesme, pour aimer Dieu plus

que ſoy-meſme. Car c'eſt là l'aimer de tout noſtre cœur. Dieu n'en demanda pas tant au premier homme pour ſa premiere eſpreuue. Il cognoiſſoit bien ſa portée. Il ſçauoit bien la vaillance de ſes forces naturelles, à l'effect deſquelles vous voulez que doiue eſtre ſeulement attribué le merite. Il ne luy demanda pour tout, ſinon qu'au milieu de l'abondance de tant de fruicts agreables & delicieux, dont il auoit le libre vſage pour l'entretien de ſa vie, il s'abſtint de manger d'vn ſeul entre tous, & qu'il fiſt cette force à ſon appetit naturel, que de le contenir, en ce regard, pour la reuerence & la ſouſmiſſion qu'il deuoit à la volonté de ſon Createur. Et pource que Dieu cognoiſſoit bien de quoy eſtoit fait l'homme qu'il auoit creé, pource qu'il ſçauoit bien qu'il eſtoit terre & fange, chair & ſang, & que ſon franc-arbitre naturel n'auoit autre mouuement que celuy de l'appetit & du deſir de ſa chair, il adiouſta au commandement la menace de mort. Afin que par la vehemence du deſir de la conſeruation de ſa chair, & par la crainte de ſa deſtruction, il fuſt incité à l'obeïſſance, & retenu dans

les termes de l'obseruation du comman-dement. Certes l'homme, par l'obeïssance au commandement receu, auroit conserué cette vie animale, & auroit iouy continuellement de tous les biens que Dieu luy auoit élargis en la terre pour la felicité de sa vie. Telle auroit esté la recompense du merite de cette obeissance. Mais pour amener l'homme à l'obeissance du grand commandement, d'aimer Dieu de tout son cœur, il falloit luy proposer la fin d'vne felicité plus grande que celle de cette vie animale & terrestre; Il falloit que l'homme y fust amené par la communion auec le Fils eternel de Dieu, qui seule en estoit le moyen. Et si l'homme eust obey au commandement singulier qui luy auoit esté donné: s'il eust contenu son propre desir dans la sousmission à la volonté de Dieu, ce luy eut esté vn acheminement en la voye de paruenir à l'obeissance du grand commandement, d'aimer Dieu plus que soy, par le renoncement de soy mesme. Mais ce que l'homme n'a peu selon la loy du commandement charnel, Dieu l'a fait en luy par la loy de l'Esprit de

vie qui est en Iesus Christ. Considerez donc, ie vous prie, qu'en toutes les œuures de la loy, qui consistent en l'execution des commandemens singuliers, l'hõme n'a besoin, pour les accomplir, que des forces naturelles de son francarbitre, meu par la seule affection qu'il porte à soy-mesme & à sa propre chair. Le Sainct Esprit n'interuient point en l'homme pour produire en luy de telles œuures, ou pour accomplir cette obeïssance. Et pourtant telles œuures ne sont point dites, ny l'œuure, ny le bienfaict de Dieu en l'homme. Mais, ie vous prie, direz vous pour cette raison que telles œuures soient plus excellentes & plus agreables, pour conclurre, comme vous faites, qu'elles en doiuent plustost auoir le nom de merite? N'ayez point de desplaisir que ie vous apprenne, que ces œuures produites par les forces naturelles de l'homme, sont le merite des serfs : & non le merite des enfans. Ausquelles aussi n'a esté promise, par la loy (dont elles sont proprement appellees les œuures) autre recompense que la benediction de la terre, & le loyer des serfs; non la bene-

diction

diction de l'heritage celeste, les biens qui sont hors l'heritage du Fils de Dieu, mais non l'heritage mesme. La portion d'Ismaël, non la portion d'Isaac. Mais les œuures que l'Esprit de Dieu produit en nous, sont les merites des enfans. Pour lesquelles il faut, que le franc-arbitre du fidele soit premierement abbattu sous l'obeïssance de la Croix de Christ, & puis releué par l'esperance des biens celestes qui nous sont promis en sa gloire. D'où vient que le fidele, en faisant telles œuures, aime Dieu plus que soy-mesme. Et pourtant ce sont les seules œuures vrayement bonnes, vrayement excellẽtes, vrayement agreables à Dieu, vrayement dignes, vrayement merites. Tout au contraire de ce que vous vous estes imaginé.

Trouuez bon encore, que ie vous remonstre ce qui vous deçoit, quand vous dittes, *Que ce qui merite enuers quelqu'vn ne doit pas estre son bien-faict enuers nous, mais le nostre enuers luy.* Cela est vray d'vn homme enuers l'autre, pource que la raison du merite, est, en ce que la chose qui est dite merite, est agreable & delecte celuy de qui l'affection s'encline

reciproquement vers celuy qui la fait. Or, entre les hommes, tous estans finis, & ayans tous, pour cette raison, besoin les vns des autres, ce qui les delecte principalement est ce qui subuient en quelque partie que ce soit, au besoin qu'ils ont, c'est à dire, ce qui peut aider ou accomplir leur felicité. Pour cette cause le merite d'vn homme enuers l'autre, ne peut estre formellement le bien-faict que celuy qui merite a receu de celuy enuers lequel il merite. C'est seulement, comme vous dittes, le bien-faict, de celuy ci enuers l'autre. Mais la chose, au regard de Dieu, va tout autrement. Car ce que Dieu trouue en l'homme qui le delecte & qu'il a agreable, n'est pas quelque vtilité qui luy en reuienne. Dieu n'a que faire de nous, ny de ce qui vient de nous. Dieu ne se delecte que de soy mesme & de ses œuures. Et pourtant Dieu ne peut rien auoir agreable en l'hõme que ce qu'il y a mis. Et ce que Dieu y a de plus agreable, c'est ce qui tient le plus de sa nature. Ainsi le merite de l'homme enuers Dieu, ne peut estre autre chose que le benefice de Dieu en l'homme, tout au contraire de ce que

vous raiſonniez.

En fin, ce qui me fait iuger que vous auez digeré tout ce diſcours auec moins d'attention, qu'on ne doit faire vne matiere ſi graue & ſi importante, c'eſt que vous ne vous apperceuez pas, qu'en diſant que celuy, qui a receu de Dieu tout le bien qu'il a, ne peut eſtre eſtimé meriter enuers Dieu, vous renuerſez tout le fondement de noſtre ſalut. Car par ce moyen vous niez abſolumeut le merite de Ieſus Chriſt. Vous ſçauez que Ieſus Chriſt homme, Mediateur de Dieu & des hõmes, qui a obei au Pere en toutes choſes, & qui a merité, par ſon obeyſſance, pour ſoy & pour nous, la gloire qu'il poſſede, a receu du Pere prealablement l'Eſprit ſans meſure, & que Dieu l'a oint d'huile de lieſſe par deſſus ſes compagnons. Direz vous donc, pource qu'il eſt iſſu du Pere plein de grace & de verité, qu'il n'a point merité enuers lui? Abolirez vous auſſi ſon merite ? Dites tant qu'il vous plaira, qu'il a merité comme Mediateur & non comme Fils (ce que i'examineray cy-apres en ſon rang) vous ne pouuez non plus nier qu'il n'ait receu du Pere la charge de Mediateur. Et quãd

mesmes vous remonteriez iusques à la consideration de sa nature diuine, vous trouuerez tousiours que le Pere luy a cõmuniqué, de toute eternité, son essence. Ainsi, de quelque costé que vous vous tourniez, vous voyez que vostre conclusion aneantit le merite de Iesus Christ. Ce que ie sçay tres-bien que vous aurez le premier en detestation, & par consequent le principe d'où sourd vne consequence si ennemie du Christianisme, lequel est aboli, si la raison du merite est abolie, comme le defendent les Catholiques, & moy auec eux.

CHAP. III.

Des causes du salut en Jesus Christ : où est expliquée la vraye raison de la iustice imputée & de la iustice inherente.

SVR le suiet de la distinction que que i'ay faite des deux parties du

salut que nous obtenons en Iesus Christ, par où i'ay leué l'ambiguité sur laquelle estoit appuyé tout vostre sophisme contre les merites de grace, qui sont l'œuure de l'Esprit de Dieu en l'ame du fidele : vous auez pris occasion d'examiner ce que i'en di, & vous taschez d'y reprendre quelque chose, comme contraire à la verité. C'est ce que vous faites au troisiesme poinct de vostre traitté, depuis la page 35. iusques à la 44. Pour vous satisfaire pleinement sur cela, ie n'obmettray aucune de vos paroles, & respondray exactement à tout ce que vous y dittes, esperant vous faire mieux entendre, que vous n'auez fait iusques à cette heure, les causes de nostre salut en Iesus Christ, & vous esclarcir, par ce moyen, l'espaisseur des nüages qui vous font encore combatre la verité en cette questiõ. En laquelle ayãt desia obtenu de l'ingenuïté de vostre consciẽce, que vous recognoissez la iustice inherẽte du fidele pour vne condition necessaire, à laquelle Dieu aura égard en la derniere iournée, pour rendre la couronne aux fideles: ie me promets aussi de vous faire cõprendre, que par l'imputation de la Iustice

de Chriſt (que vous voulez defendrẽ conioinctement) ne doit entendre que le ſeul acte de l'entendement de Dieu (pour parler auec vous) par lequel ayant eſgard à l'obeïſſance de ſon Fils, il nous pardonne gratuitement tous nos pechez. Mais non vn acte de l'entendement de Dieu, par lequel il nous repute. iuſtes encore que nous ne le ſoyons pas. Qui eſt la grande meſpriſe qu'ont commiſe en cette queſtion nos premiers reformateurs, de l'erreur deſquels i'ay entrepris de vous retirer & tous les noſtres. Car encore que l'Eſcriture n'vſe iamais de cette façon de parler, & que les Apoſtres ne dient, en nulle part, que la Iuſtice de Chriſt nous ſoit imputée : neantmoins il n'y aura nul inconuenient d'entendre, ſous ces termes, ce que les Apoſtres ont dit, quand ils parlent de la remiſſion des pechez qui nous eſt donnée à cauſe de Ieſus Chriſt. Et ainſi d'accommoder cette imputation de l'obeïſſance de Ieſus Chriſt, à leur intention, pour ne nous arreſter à diſputer vainement des paroles & des ſyllabes.

Vous me reprenez donc premierement page 35. *de ce qu'entre les parties du*

salut ie mets, pour la premiere, la iustice inherente, c'est à dire le renouuellement de nos ames en saincteté & en vertus Chrestiennes. A quoy vous opposez l'opinion de nos Eglises disant, *Et nous, nous n'en faisons que la seconde, constituans la premiere en la remission de nos pechez par l'imputation de l'obeïssance de Iesus Christ.* Et là dessus vous adjoustez, *que vous auez desia remarqué auparauant, que i'ecclipse du salut l'imputation de l'obeïssance de Iesus Christ.* Ie ne veux nullement croire, que vous ayez escrit cecy à dessein de me rendre odieux par le deguisement de la verité de mes escrits; mais ie m'estonne fort, que les voulant combattre, vous les ayez leus auec si peu d'attention, que vous m'imputiez tout le contraire de ce que vous auiez deuant les yeux, en celuy que ie vous ay addressé, & que vous vouliez refuter. Il est vray, que vous auiez remarqué auparauant, en la page 6. & 7. que i'ecclipse, comme vous presumez, de la premiere partie du salut, l'imputation de l'obeïssance de Iesus Christ. Mais vous mesmes, en la mesme page 6. transcriuant mes paroles, auez effacé de vos propres mains le crime que vous m'im-

posez. Voicy mes paroles transcrites par vous mesmes de la page 18. de mon Amiable esclaircissement. *Car pour nous rendre participans de la redemption du peché, & pour nous communiquer la iustice & la sainčteté par le renouuellement du S. Esprit par la foy, Dieu n'est meu d'autre consideration que du MERITE DE L'OBEISSANCE de son Fils, qui nous en a acquis la grace.* Quelle guerre auiez vous iurée contre vous mesmes, en me la faisant, que de m'imputer tout le contraire de ce que vostre propre plume depose pour ma iustification? Dites vous, que celuy là ecclipse, du salut, le merite de l'obeïssance de Christ, qui escrit si expressement, *que* Dieu *n'est meu d'autre consideration que de l'obeïssance de son Fils, pour nous rendre participans de la redemption du peché, & pour nous communiquer la iustice & la sainčteté par le renouuellement du S. Esprit.* Et qui adjouste, *que le merite de cette obeïssance nous en a acquis la grace.* Ie constituë (il est vray) la premiere partie du salut en la redemption du peché & en la communication de la iustice & de la sainčteté, par le renouuellement du sainct Esprit. Mais ie n'eccli-

pſe pas pourtant, du ſalut, l'imputation de l'obeiſſance de Chriſt, puis que ie fay le merite de cette obeiſſance, la cauſe qui nous a acquis la grace de ce benefice, & qui ſeule meut Dieu à nous le communiquer. Vous ne pouuiez pas m'accuſer de choſe plus eſloignée de mon ſentiment, & dont ie peuiſſe me iuſtifier plus aiſément, puis que vous meſmes eſtes le Greffier du regiſtre où ie compulſe la verité de ma defenſe. Comment derechef dites vous, que i'ecclipſe, des cauſes du ſalut, la remiſſion des pechez, que l'obeiſſance & la mort de Chriſt nous a acquiſe? Vous qui liſiez encore, en la page 12. de mon eſcrit, contre lequel vous preniez la plume, que ie di en termes expres, *que Chriſt, pour nous racheter & pour nous deliurer de la ſeruitude du peché & de la malediction de la loy, a porté ces peines en noſtre place comme noſtre pleige, afin de nous obtenir pardon de nos tranſgreſſions, & pour nous acquerir la benediction du Pere celeſte.* Voyez vous pas, qu'entre les cauſes de noſtre ſalut, la remiſſion des pechez, ou le pardon de nos trāſgreſſions, que le merite de l'obeiſſance du Fils nous a acquis, marche, ſelon moy, deuant la

communication du fruict de Iustice & de saincteté, comme la cause qui nous a ouuert la porte à la benediction du Pere celeste, lequel nous cõmunique le benefice où ie cõstitué la premiere partie du salut, qui est formé en nous par le renouuellemẽt du S. Esprit en iustice & vraye saincteté. Tellement que si vous voulez m'estre aussi equitable que ie vous le suis, vous aduoüerez qu'il n'y a pour ce regard ny raison ny sujet de controuerse entre vous & moy, ny auec les Catholiques, sinon qu'autant que vous vous embroüillez vous mesmes en la cognoissance de ce poinct, quand vous dites, que vous faites la remission des pechez par l'imputation de la Iustice de Iesus Christ, la premiere partie du salut, & nostre renouuellement en iustice & saincteté, la seconde. Souuenez vous du sujet de la question que nous traittons, & repassez les yeux sur l'argument par lequel vous mesmes en auez donné l'occasion. Vous y concluiez, que par ma doctrine des vrais merites du fidele, ie faisois la grace seulemẽt cause esloignée du salut, & le merite cause prochaine. Où, par le salut, vous entendez (ainsi que vous le declarez vous mes-

mes)la gloire qui ſera accomplie au fidele au dernier iour. Et partant, en cette queſtion, par le ſalut eſt entendu le benefice de la grace de Dieu, entant qu'il eſt formé, & qu'il s'accomplit au fidele, en l'eſtat de ſon entier renouuellement. C'eſt le ſalut que i'ay diſtingué en deux parties. L'vne de la iuſtice & ſainčteté. L'autre de la vie & gloire eternelle. Celle-là, la premiere: celle-cy, la ſeconde. En ce ſens, le ſalut comprend tout l'œuure formel que l'Eſprit de Dieu accomplit en ſes eleus, pour les rendre conformes à ſon Fils. Il ne s'agit pas, en ce regard, ny de la cauſe efficiente, ny de la cauſe meritoire du ſalut. Nous n'en conſiderons icy que la formelle, C'eſt à dire, ce qui eſt produit & accompli en nos perſonnes, pour nous rendre, au lieu de pecheurs & miſerables, iuſtes & eternellement heureux. Car ceux qui ſont tels ſont ſauuez & ont obtenu ſalut. Premierement, par la iuſtice & ſainčteté, par où ils ſont ſauuez de ce preſent ſiecle mauuais, & retirés des pieges du diable. Secondement par la vie & gloire eternelle, par où ils ſont ſauuez de toute miſere & de la mort, qui eſt le dernier ennemi à vaincre. Tel eſtant

le ſujet de noſtre diſcours, voyez vous pas combien vous l'embroüillez, quand vous faites la communication de iuſtice par le renouuellement du ſainct Eſprit, la ſeconde partie du ſalut, & la remiſſion des pechez la premiere. Car la remiſſion des pechez & le pardon que Dieu nous en fait à cauſe de l'obeiſſance de ſon Fils, par vn acte de ſon intelligence, lequel conſiſte ſeulement en ce qu'il eſtime & repute de nous (comme vous parlez page 40) n'eſt pas vne partie de noſtre ſalut conſideré formellement accompli en nous. Car le ſalut formellement accompli en nous, n'eſt pas vn acte de l'intelligence de Dieu, c'eſt vn effet de ſa puiſſance & de ſa vertu. Le ſalut formellement accompli en nous ne conſiſte pas ſimplement en ce que Dieu eſtime & repute de nous. Mais c'eſt l'operation de ſon Eſprit en nos ames & en nos corps, deliurez du joug de la puiſſance du diable & de la mort. C'eſt donc choſe tout à fait hors de noſtre propos de dire, qu'entre les parties du ſalut ainſi conſideré, la premiere ſoit la remiſſion des pechez, que vous definiſſez vn acte de l'intelligence de Dieu, qui ne met rien

cependant en nous de réel.

Considerez encore ce que vous mesmes auez escrit. Car ie vous veux instruire de la verité, par l'induction que ie feray de vos propres paroles. Les voicy comme vous les auez couchées en la page 40. *Le pardon que Dieu nous fait, bien qu'il soit suiui de ses bons effets & de l'operation de son Esprit en nos ames, n'est pas pourtant cette operation là formellement, mais c'est vn acte de son intelligence, lequel consiste simplement en ce qu'il estime & repute de nous.* Vous distinguez formellement le pardon, ou la remission des pechez, d'auec l'operation de l'Esprit de Dieu en nous. Cela va bien. Or toute nostre question estoit de l'operation de l'Esprit de Dieu en nous, l'vne au regard de la iustice qu'il y forme, l'autre de la gloire dont il nous couronnera au dernier iour. Car la question est entre nous de sçauoir, si celuy qui attribuë la iustice du fidele (que ie di estre son merite) à l'operation de l'Esprit de grace, fait, par ce moyen, la grace cause esloignée du salut. Pour vous monstrer que non, & pour vous redresser de la mesprise que vous commettiez en ce sujet, ie vous ay remonstré, que

l'œuure de Dieu en nous, tant au regard de la iustice que son Esprit y opere, qu'au regard de la gloire, fait les deux parties du salut qui est accompli en nous ; & que celle-là en est la premiere partie, celle-cy en est la seconde. Voyez vous donc pas, puis qu'il s'agissoit de distinguer les parties de cette operation de Dieu (dont l'œuure est le salut accomply en nous, & que vous dittes vous-mesmes estre formellement distincte du pardon & de la remission des pechez) combien i'aurois esté absurde & impertinent disputeur, si i'auois fait ce que vous m'imputez à crime de n'auoir pas fait? Si i'auois mis entre les parties du salut, qui depend de l'operation de Dieu en nous, la remission des pechez, que vous dites vous mesmes en estre formellement distincte, & estre vn acte de l'intelligence de Dieu, & non vn œuure de sa vertu. Car, en ce faisant, i'aurois manifestement confondu des choses qui sont sous diuers genres, dont l'vne appartient au genre de la cause meritoire du salut, l'autre au genre de la cause formelle. Ainsi vous recognoistrez, comme i'estime, que la reprehension que vous me faites

ne vient pas d'aucune cauſe que ie vous en aye donnée, mais par la ſeule faute que vous commettez en la conſideration de ce que ie dy, & de ce que vous dites vous meſmes.

Cependant n'eſtimez pas, que ny moy, ny les Catholiques, eccliphions du ſalut la remiſſion des pechez, & le pardon que Dieu en fait aux hommes pour la ſeule conſideration du merite de l'obeïſſance de ſon Fils. Les teſmoignages de mon ſentiment en ſont exprez, aux lieux que i'en vien de rapporter de l'eſcrit propre contre lequel vous m'auez addreſſé voſtre diſcours. Tout mon premier traitté de la iuſtification en eſt plein, & celuy que ie vous ay addreſſé & à Meſſieurs vos collegues ſur l'adherence de Monſieur Teſtard au ſentiment des Catholiques en cette queſtion. Et quant aux Catholiques, auſquels vous imputez la meſme choſe, ou ils diront, que vous n'auez iamais leu ny le Concile de Trente, ny les eſcrits de leurs Docteurs, ou ils ſe plaindront de calomnie. N'auez-vous pas leu au chapitre 7. de la ſeſſion 6. du Concile de Trente, *Que la iuſtification n'eſt pas la ſeule remiſſion des pechez, mais*

aussi la sanctification & le renouuellement de l'homme interieur. Par où vous voyez, qu'ils font l'vne notoirement differente de l'autre, & que pour establir l'vne ils n'ostent pas l'autre. N'auez-vous pas leu encore, au chapitre precedent du mesme Concile, où ils traittent du moyen de la preparation à la iustification, qu'ils disent, *que nous sommes disposez à la iustification, lors que par la foy entendans que nous sommes pecheurs, &, par l'apprehension de la Iustice diuine, nous retournans vers la consideration de la misericorde de Dieu, nous conceuons l'asseurance que Dieu nous sera propice à cause de Iesus Christ. Selon ce qui nous est dit, Pren courage, mon fils, tes pechez te sont pardonnez.* Direz-vous que ce soit là ecclipser des causes & des raisons du salut la remission des pechez, laquelle est offerte de Dieu prealablement au pecheur en consideration de l'obeïssance de son Fils. Certes toute vostre forme de dispute monstre trop ouuertement, que vous ne combattez la doctrine des Catholiques que par faute de la bien entendre. Car ie ne veux pas croire, que, si vous l'entendiez, vous en voulussiez ainsi desguiser ou calomnier la vray sentiment;

traire de ce qu'ils enſeignent.

Apres vous auoir ainſi redreſſé ſur l'omiſſion dont vous me repreniez ſans ſujet, vous apperceurez qu'aux paroles que vous rapportez page 36. de la 6. de mon eſcrit, où i'ay dit, *que la premiere partie du ſalut conſiſte en la redemption du peché par la regeneration, par la communication de juſtice & de ſainɛteté, par la conformité du nouuel homme creé à l'image de Ieſus Chriſt*, vous déguiſez en effeɛt mon intention. Et vous m'imputez vn ſentiment tout contraire à celuy que i'ay declaré en tous mes eſcrits, quand vous adjouſtez, *que i'explique ainſi ce que i'enten par la redemption du peché, afin qu'on ne la rapporte à autre choſe.* Vous ne pouuez ignorer qu'en toute l'Eſcriture, la redemption du peché ſe prend doublement, ou pour la cauſe que Chriſt en a eſtablie, ſelon le decret & le bon plaiſir du Pere, par ſa mort: ou pour l'effeɛt qui en eſt accompli en nous, comme ie le traitteray plus amplement cy-apres. Quand nous parlons du ſalut ſelon qu'il eſt conſideré formellement accompli en nous, alors nous entendons, par la redemption du peché, noſtre deliurance aɛtuel-

le de l'empire du peché, qui regnoit en nous. C'est ainsi que ie pren la redemption du peché aux paroles que vous rapportez. Et c'est ainsi que ie la deuois prendre pour le sujet que ie traittois. Mais quand vous dites que ie l'explique ainsi, afin qu'on ne la rapporte à autre chose. si vous entendiez que i'aye voulu nier, par là, ou que la cause mesme de nostre redemption du peché, ait esté establie par la mort de Christ : ou que ie veuille nier que Christ nous a obtenu la remission de nos pechez & la faueur de Dieu : ou que Dieu nous absolue gratuitement de la coulpe pour l'amour de son Fils, afin qu'il nous deslie des cordeaux du peché dont le diable nous tenoit enlacez par les desirs de ce monde, qui auoient vigueur en nos membres : ce seroit me faire le plus insigne tort, & calomnier ma doctrine le plus injustement qu'on sçauroit dire.

Mais puis qu'il vous a pleu prendre la peine de me faire en suite vne leçon, touchant la raison par laquelle nous sommes racheptez par le Sang de Christ, & sanctifiez par son Esprit : vous ne trouuerez pas mauuais, que porté de non moindre

affection en vostre endroit, ie tasche de vous rendre la pareille, & de vous expliquer, sur ce suiet, la doctrine de l'Euangile touchant les causes de nostre salut en Iesus Christ, comme Dieu m'a fait la grace de la comprendre dans les escrits des Apostres. Vous me remonstrez, *que comme il y a deux choses en Iesus Christ tres distinctes, à sçauoir son Sang & son Esprit: aussi considerons-nous en la communication de ces deux choses deux benefices differens, bien qu'inseparablement conioints. L'vn qui est la remission de nos pechez par l'imputation de son Sang, & l'autre la regeneration par le don de l'Esprit.* Vous dites tres bien que le Sang & l'Esprit de Christ sont choses tres distinctes. Et que la communication que nous auons à l'vn & à l'autre, doit estre consideré tres distinctement. Mais certes leur distinction & leur ordre a esté fort mal obseruée par tous nos gens, & par vous mesmes en vostre traitté de la Communion à Iesus Christ sur la matiere du Sainct Sacrement de l'Eucharistie, Car vous y confondez & renuersez tout ce bel ordre, & la distinction de la communion au Sang & à l'Esprit de Christ, quand vous

enſeignez que, par la participation qu'ont les fideles à l'Eſprit de Chriſt, ils participent à ſon Corps & à ſon Sang. Car vous voulez, par ce moyen, que la communication à l'Eſprit ſoit cauſe de la communication au Sang; au lieu que ſelon la diſtinction & l'ordre que vous meſme repreſentez maintenant, la communication au Sang va au deuant la communication à l'Eſprit. Par où s'il vous plaiſt, vous conſidererez que ſi vous perſiſtez en cette verité, tout voſtre traitté du Sacrement s'en va par terre. Et iamais vous ne le releuerez. Mais n'en ayez point de regret. Car ie vous feray voir à plein, Dieu aydant, la verité de la doctrine de ce grand myſtere, conformement aux hypotheſes des Catholiques, où vous prendrez vous meſmes plaiſir de voir euanoüir tous les nuages qui vous l'ont couuerte iuſques à preſent. Vous dites bien auſſi que la communication de ces deux choſes nous apporte deux benefices differés, bien qu'inſeparablement conioints. Mais ce que vous omettez à obſeruer eſt, que la communication de ces deux choſes eſt auſſi reelle & actuelle en l'vne qu'en l'autre. Et

que nous ne communiquons pas plus reellement & actuellement à l'Esprit de Christ, que nous communiquons reellement & actuellement à son Sang. Voire que nul ne communique reellement & actuellement à son Esprit, qui n'a premierement communiqué rellement & actuellement à son Sang. Afin que vous ne pensiez pas, que la communication que nous auons au Sang de Christ soit seulement par imputation, comme tout le tissu de vostre discours suiuant le veut faire croire. Souuenez vous que Iesus Christ nous a commandé de boire son Sang. Or le boire emporte vne communication reelle & actuelle, non seulement imputatiue, n'en desplaise à tous nos Reformateurs. Et ie ne pense pas que Zvvingle eust iamais pû persuader à toute la Suisse, qu'on puisse boire veritablement, reellement, & actuellement, par imputation.

Vous adioustez, *que ces deux choses de Iesus Christ furent representées par ce qui sortit de son costé, à sçauoir sang & eau. Le sang est l'obeïssance qu'il a renduë à Dieu son Pere iusqu'à la mort de la Croix: & l'eau est la vertu de son Esprit regene-*

rant & viuifiant. Eſt-ce vous qui le dites, ou ſi quelqu'vn des Apoſtres nous a donné cette explication du Myſtere du Sang & de l'Eau qui ſortit du coſté de Ieſus Chriſt en la Croix ? Si les Apoſtres l'ont dit, citez le lieu. Si c'eſt voſtre meditation & le ſens de voſtre penſée, permettez moy de vous en demander raiſon. Vous auez dit aux paroles precedentes, qu'il y a deux choſes en Ieſus Chriſt, ſon Sang & ſon Eſprit ; Que toutes les deux nous ſont communiquées, & que par la communication des deux nous receuons deux benefices differens, la remiſſion des pechez, & la regeneration. Comment dites vous maintenant que ces deux choſes, le Sang & l'Eſprit, nous ſont repreſentées par le Sang & l'Eau qui ſortit du coſté de Chriſt ? Voulez vous donc que le Sang de Chriſt ſoit repreſenté par le Sang de Chriſt ? Que la choſe qui repreſente ſoit auſſi la repreſentée ? Si cela eſt, pourquoy faites vous tant de controuerſe aux Catholiques cōtre la preſence reelle du Sang de Chriſt au Sacrement, ſous ombre que noſtre Seigneur a dit, *Faites ceci en memoire de moy*, & ſon Apoſtre, *toutes fois & quan-*

tes que vous en boirez vous annoncerez la mort du Seigneur? Pourquoy argumenterez vous de là, contre la presence du Sang de Christ en l'Eucharistie, en inferant qu'vne chose presente ne peut estre la representation ou le memorial de soy-mesme, puis que vous nous dites ici expressement, que le Sang espandu par Iesus Christ en la Croix, est representé par le Sang de son costé en la Croix? Si vous dites icy verité, vous disputez là sans raison contre la presence du Sang de Christ en l'Eucharistie, qui represente le Sang de Christ en la Croix. Choisissez duquel vous aimez mieux vous desdire. Apres, dites moy, sur quoy fondez vous que le Sang soit l'obeïssance qu'il a renduë à son Pere en la Croix, & l'Eau la vertu de son Esprit regenerant & viuifiant? Les Anciens qui ont rapporté la raison du Sang & de l'eau sortie du costé de Iesus Christ en la Croix, à l'analogie des causes de nostre salut, ont dit que cette Eau & ce Sang sont les Sacremens de l'Eglise, le Baptesme & l'Eucharistie. Chrysostome sur ce lieu. *il en sortit eau & sang. Les sources mesmes en sont sorties, non sans raison & à l'auenture. Mais c'est pource*

que l'Eglise est composée de tous les deux. Et ceux qui sont paruenus à la participation des Mysteres sçauent qu'ils sont regenerez par l'eau, & qu'ils sont nourris du sang & de la chair. Car c'est d'ici que les Sacrements ont pris leur origine. Afin que lors que tu t'approches du Calice digne de veneration & de tremblement, tu t'en approches ainsi comme si tu beuuois de son costé mesme. Sainct Augustin a peu prés de mesme. *L'Euangeliste a pris garde au mot dont il a vsé, en ne disant pas qu'il luy a frappé ou blessé le costé, ou chose semblable, mais qu'il luy a ouuert, afin qu'en quelque sorte de là fust ouuerte la porte de la vie, d'où les Sacremens de l'Eglise ont découlé, sans lesquels on n'entre point en la vie, qui est la vraye vie. Ce Sang a esté respandu en remission des pechez. Cette eau est mixtionnee dans la coupe salutaire. Elle nous donne tout ensemble & le lauement & le breuuage.* Vous voyez que ny l'vn ny l'autre ne prend l'eau pour autre chose que pour l'eau du Baptesme, ou pour l'eau qui est mixtionnée dans le Calice de l'Eucharistie, selon que cette eau a sa vertu en l'vn & en l'autre Sacrement, pour contribuer à l'effect de la regeneration & de la sanctification du fidele, selon la rai-

ſon du Myſtere à la fin duquel elle eſt conſacrée. Mais que par l'eau, qui ſortit du coſté de noſtre Seigneur en la Croix, ſoit entendu ſon Eſprit, ie ne croy pas que vous trouuiez aucun Docteur de l'Egliſe qui l'ait dit. Et certainement quoy que vous le diez fort abſolument, & comme ſi on n'en deuoit faire aucune doute, ie ne voy pas qu'il y ait aucune raiſon de le dire ny de le croire ainſi. Car c'eſt choſe tout à fait contraire à l'analogie des raiſons de noſtre ſalut. Ce n'eſt pas du coſté percé de Chriſt que nous vient l'Eſprit de conſolation qui nous ſanctifie. De Ieſus Chriſt crucifié, nauré pour nos forfaicts, vient bien noſtre abſolution. Ce Sang & cette Eau, qui ſont ſortis de ſon coſté, ont eſteint pour nous l'ire du Pere. De là vient que nulle tribulation, nulle angoiſſe, non les plus grieues & les plus ſanglantes, ne ſont plus effects, enuers les fideles, du courroux de Dieu, mais de ſa grande miſericorde & de ſon amour paternel, pour faire mourir en nous le peché, & pour l'eſpreuue de noſtre foy, afin qu'elle ſoit eſpurée comme l'or. Tel eſt l'vſage du Sang & de l'Eau, dans laquelle nous ſommes

plongez au Baptesme. Tel est l'vsage & l'effect du Sang & de l'Eau, que nous beuuons au Calice de l'Eucharistie. Mais quant à l'Esprit de Iesus Christ, puis qu'il est donné, afin que, par la consolation de l'esperance de la vie & de la gloire eternelle, ceux qui sont morts à peché & à ce present monde par la communion des souffrances de Iesus Christ, soient ensemble viuifiez & resuscitez en nouueauté de vie : vous voyez que cét Esprit n'est pas immediatement sorti de l'ignominie de sa Croix en laquelle son costé a esté percé apres sa mort, mais de la gloire en laquelle il a esté éleué, apres qu'estant resuscité il a percé les Cieux pour s'asseoir à la dextre du Pere. Car l'Esprit ne nous est donné qu'en consequence de ce que Iesus est glorifié. Par où vous entẽdez, qu'en expliquant l'eau, qui est sortie de son costé en la Croix, pour son Esprit, vous cõfondés toute l'œconomie de nostre salut, & son analogie. Ie vous demãde encore, pourquoy dites vous que le Sang est l'obeïssance qu'il a renduë, & l'eau est la vertu de son Esprit? Si vous disiez que le Sang est sa souffrances, vous diriez bien. Mais en opposant

le Sang à l'Eſprit, dire que le Sang eſt ſon obeiſſance, c'eſt ſeparer ſon obeiſſance de ſon Eſprit. Choſe totalement abſurde & entierement contraire à la raiſon de l'obeiſſance du Seigneur. Car l'Eſcriture nous repreſentant l'obeiſſance que Ieſus Chriſt a renduë au Pere en la Croix, nous dit *qu'il s'eſt offert par l'Eſprit eternel.* Et le meſme Apoſtre nous enſeigne, Hebr. 12. 2. *que Ieſus, Chef & conſommateur de la foy, pour la joye qui luy eſtoit propoſee, a ſouffert la Croix, ayant meſpriſé la honte, & s'eſt aſsis à la dextre du Throne de Dieu.* Qu'eſt-ce qui formoit en Ieſus Chriſt homme Mediateur de Dieu & des hommes, chef & conſommateur de la foy, l'aſſeurance de cette ioye, ſinon l'Eſprit eternel dont le Pere l'auoit rempli ſans meſure, & lequel a reſidé en luy corporellement par l'vnion de ſa nature humaine à la diuine en vne meſme perſonne? Cét Eſprit eternel ne peut donc eſtre ſeparé de la conſideration de l'obeiſſance de Chriſt. Et quiconque dit ſon obeiſſance, entend de neceſſité ſon Eſprit, comme eſtant la forme de cette obeiſſance: tout ainſi que celuy qui conſidere la matiere de cette obeiſſance en ſa

Croix, entend de necessité son Sang. Ainsi son Sang & son Esprit doiuent estre considerez, en l'accomplissement de l'obeissance qu'il a renduë à Dieu son Pere, comme ses deux parties integrantes. Car l'effusion du Sang, c'est à dire sa souffrance & sa mort, en est la cause materielle: & l'action de l'Esprit agissant en luy, c'est à dire l'amour qu'il a eu pour nous, suiuant la volonté du Pere, en est la cause formelle.

Par faute d'auoir consideré le benefice de nostre cõmunion à Iesus Christ pour vne chose aussi reelle & inherente en nous que le benefice de la communion à son Esprit. L'antithese que vous continuez en la suite de vostre discours entre le Sang & l'Esprit de Christ, iusques à la page 39. est toute bastie sur des raisons qui n'ont nul fondement en l'analogie de l'Euangile. Pource que vous les appuyez sur l'hypothese de nos Reformateurs, qui n'ont consideré le benefice de nostre communion à la mort de Christ, que pour l'imputation par laquelle Dieu accepte (pour nous pardonner nos pechez) la peine que Iesus Christ a soufferte comme nostre pleige. C'est le grand manque-

ment qu'ils ont commis en l'explication des causes de nostre salut. Et comme vous les suiuez en cela, vous bronchez en toutes vos antitheses, & en toutes les parties du raisonnement que vous faites sur ce suiet. Vous deuiez considerer que le Sang & la mort de Christ n'est pas seulement faite par imputation, mais aussi principalement par communication reelle & inherente. De quoy vous ne touchez vn seul mot. Et cependant la communication de l'Esprit de Christ, qui est la partie correlatiue de vostre antithese ne peut auoir lieu qu'en ceux qui cõmuniquent reellement & par vne participation actuelle à la Chair & au Sang de Christ: car il faut participer actuellement aux souffrances du Seigneur, pour auoir part à la vertu de sa resurrection. C'est la partie de l'Euãgile dõt la raison est la plus necessaire à cognoistre, pour entendre le sçauoir d'vn seul Iesus Christ & iceluy crucifiè. C'est ce que vous omettez & dont vous ne faites pas la moindre mention en tout ce discours, où vous prenez à tasche de faire entendre la raison du benefice de Iesus Christ. Sçachez donc que pour receuoir le don de l'Esprit de

de Christ, il ne suffit pas de croire qu'il est mort pour nous, mais il faut qu'en croyant qu'il est mort pour nous, nous croyiõs ensemble qu'il nous faut mourir auec luy. Et il faut que nous y mourions en effect, si nous voulons auoir part à la vie que son Esprit nous donne. Faute d'auoir ainsi compris l'analogie de l'Euangile, vous vous mesprenez en toutes les parties de vostre raisonnement, comme vous le recognoistrez par l'examen que i'en vay faire.

Le sang, dittes vous, *concerne ce que Iesus Christ a fait & souffert en nostre place comme nostre pleige: l'Esprit ce qu'il espand en nous comme nostre chef, car l'esprit s'espand du chef sur les membres.* Vous opposez mal la qualité de pleige & de chef, comme si Iesus Christ entant qu'il est nostre pleige, & qu'il a souffert pour nous, n'estoit pas aussi nostre chef. Ignorez-vous qu'il a souffert afin que nous souffrions auec luy? *Si vn est mort*, dit l'Apostre, *tous aussi sont morts.* Ignorez-vous, qu'il a souffert pour nous, nous laissant vn patron, afin que nous ensuiuions ses traces? 1. Pier. 2. 21. Afin qu'estans morts à peché par la communion

de ſa mort, nous viuions à iuſtice par la participation de ſon Eſprit. Vous vous abuſez fort ſi vous ne conſiderez pas que nous ſommes rendus formellement membres de Chriſt noſtre chef, pour deux raiſons; l'vne, que par la participation de ſon corps nous communiquions à l'eſtat de mort & d'aneantiſſement, auquel il s'eſt abbaiſſé pour nous ici bas. L'autre, que par la participation de ſon Eſprit, nous communiquons à l'eſtat de vie, de laquelle il vit là-haut, où il a eſté exalté à la dextre du Pere. Ainſi vous faittes tres-mal voſtre oppoſition, quand vous reſtreignez à l'Eſprit ce qu'il eſt eſpandu du chef ſur les membres. Car ſelon l'ordre de priorité, qu'on appelle de nature, les fideles ſont faicts membres de Chriſt par la communion de ſes afflictions & de ſes ſouffrances, & de ſon aneantiſſement, auparauant que l'autre partie formelle qui les rend auſſi ſes membres, ſçauoir l'effuſion de ſon Eſprit leur ſoit communiquée. Car l'Eſprit de Chriſt ne viuifie que ſes membres. La conſolation ne peut eſtre donnée qu'à ceux que l'affliction aneantit. Recognoiſſez donc, que le Sang de

Christ, concerne (pour parler auec vous) nonseulement l'imputation de la souffrance de Christ (qui est tout ce que nos reformateurs ont consideré quand l'Escriture nous parle de la participation au Sang de Christ, qui nous laue, & nous purge de nos pechez.) Mais, en suitte, & principalement, la reelle communication d'iceluy, par laquelle, en effect, nous mourons auec Christ, & sommes enseuelis en sa mort, en toute la condition de vie que nous auons à viure ici bas, depuis que nous sommes appellez à la foi. Qui n'entend ces deux parties relatiues de nostre conformité à Iesus Christ nostre chef (comme ainsi soit que les relatifs se definissent & s'expliquent tousiours l'vn par l'autre) ne sçait pas mesme que c'est que l'effusion de l'Esprit de Iesus Christ en l'ame fidele. Et n'a nullement bien compris la voye & la maniere de nostre sanctification.

Vous mesme, obseruant ce que ie vous remonstre, corrigerez maintenant aisément le defaut que vous auez commis en tout vostre discours suiuant, quand vous continuez à dire, *C. qu'il a faict & souffert en nostre place doit estre fait nostre*

par imputation: car c'est ainsi qu'est attribué ce qu'vn pleige a faict pour celuy qu'il a pleigé: Mais quant au Sainct Esprit il doit estre faict nostre par vne reelle communication & operation d'iceluy en nos ames, ainsi que reellement l'Esprit s'espand du chef sur les membres du corps humain. Vous entendez maintenant que vous vous estes mespris, quand vous n'auez pas consideré, que la souffrance de Christ doit estre aussi faite nostre par communication reelle. Voire que l'Esprit de Christ ne nous est point reellement communiqué, que sa souffrance prealablement ne nous soit reellement communiquee.

Ce premier manquement est ce qui fait que vostre conclusion suiuante cloche de tous costez, quand vous recueillez, *que l'obeïssance de Christ estant chose passee, qu'il a renduë à Dieu lors qu'il estoit au monde; mais son Esprit estant chose presente & residente en luy: il faut que la chose passée soit nostre seulement par imputation: & que celle qui est residente en luy découle reellement en nous.* Croyez vous auoir trouué quelque grande subtilité Theologique? Rien moins. Voyez en la foiblesse. Si vostre antecedent est vray, la

resurrection de Christ qui a suiuy sa mort de trois iours, & qui (à trois iours prés) est d'aussi long temps passée, ne deuroit estre nostre seulement que par imputation, & non par communication reelle. Que deuiendrions-nous par vostre maxime? Vous aboliriez la veritable resurrection de nos corps. Nous ne resusciterions que par imputation, en signe & en figure. Comme vous voulez aussi qu'au Sacrement nous participions au Corps & au Sang de Christ en signe & en figure. Mais ne pensiez-vous point, quand vous parliez ainsi, comment s'accorderoit ce que vous appellez la mort ou l'oblation de Christ, *vne chose passee*, auec ce que l'Apostre aux Hebrieux l'appelle *continuë*, quand il dit, *que par l'oblation de son Corps vne seule fois faite il a perfectionné* τετελείωκε *continuellement*, εἰς τὸ διηνεκὲς *ceux qui sont sanctifiez*. Comment est-ce que cette oblation du Corps de Christ perfectionne continuellement les fideles à saincteté, si elle n'est continuellement presente pour leur estre, non imputée seulement, mais appliquee & communiquée reellement? Ouurez les yeux & considerez ce que toute l'Eglise vous

crie d'vne bouche, que Dieu nous rend tousiours present le Corps de son Fils icy bas, afin que nous y participions pour participer à son Esprit. Mais dites moy encore, rendriez-vous bien raison de ce que vous dites, à qui vous demanderoit pourquoy vous concluez, *que son Esprit découle reellement en nous, pource qu'il est present & resident en luy?* Ie ne vous demande pas seulement si vous trouueriez quelque façon de parler de l'Apostre, quelque analogie de l'Euangile, qui confirmast vostre pensée. Cette condition vous seroit trop griefue. Ie sçay que vous estes le premier qui ayez iamais parlé ainsi. Ie vous demande seulement que vous en faciez comprendre à quelqu'vn le sens & la raison. L'argument par lequel vous tirez cette consequence doit auoir cette premiere proposition, *Tout ce qui est present & resident en Christ decoule en nous reellement.* Si elle est vraye, son ame decoule aussi en nous reellemẽt; car elle est presente & residente en luy. Et ie diray mesme le semblable de son Corps, tel qu'il est là haut au ciel, car il est aussi present & resident en luy. Car toute l'humanité de Christ reside, com-

me vous ſçauez, hypotaſtiquement en ſa nature diuine. Vous fourniſſez ainſi par voſtre maxime, & par ces conſequences, le plus fort argument aux vbiquitaires dont ils ſe ſoient iamais aduiſez.

Vous vous appuyez de ce que le Cardinal Bellarmin dit, touchant l'imputation qui eſt faite du peché d'Adam à tous ſes deſcendans. Lequel il dit nous eſtre communiqué en la maniere qu'vne choſe paſſée peut eſtre communiquée. En cela vous trouuez qu'il dit fort bien. Mais il dit encore mieux beaucoup d'autres choſes que vous ne trouuez pas bonnes. Cela arriue à tous ceux qui ſeruent, plus que de raiſon, à leurs opinions. Tout ce qui les fauoriſe leur ſemble bon. Tout ce qui les contrarie, mauuais. Mais il faut juger de tout par la raiſon, non par noſtre paſſion. Cependant le ſens du Cardinal Bellarmin, au terme d'imputation, n'eſt nullement le voſtre. Car par l'imputation de l'obeyſſance de Chriſt, vous entendez & le definiſſez expreſſement vn acte de l'intelligence de Dieu, par lequel il nous repute juſtes à cauſe de l'obeïſſance de Chriſt, encore que nous ne le ſoyons pas en nous meſmes, ains au

contraire, pecheurs & injustes actuellement. Telle, selon vostre sens, est l'imputation. Mais ny le Cardinal Bellarmin ny aucun Catholique, n'a iamais dit, ni creu, que l'imputation du peché d'Adam fust vn acte de l'intelligence de Dieu, par lequel il nous repute pecheurs & injustes à cause de la desobeissance d'Adam, encore que nous ne le soyons pas en nous-mesmes, ains au contraire justes & saincts actuellement. Telle imputation est autant éloignée du sens des Catholiques, que de la bonté & de la sagesse de Dieu. Le peché d'Adam est voirement imputé à toute sa race en la maniere qu'vne action passee peut estre communiquée, c'est à sçauoir par la consequence de son acte qui redonde sur ceux qui ont vne necessaire communion auec l'autheur d'iceluy. Or quelle est la consequence de l'acte du peché d'Adam? c'est la peine & la malediction qu'il en a encouruë par la raison de la Iustice de Dieu. Dieu auoit donné à Adam au Iardin d'Eden, l'arbre de vie, & la prosperité & la fertilité de toutes choses, pour la perpetuité & l'aise entiere de sa vie. Adam ayant transgressé le commandement de Dieu, Dieu

l'a chassé du Iardin d'Eden, & luy a osté ces deux benefices, d'où il a esté assuietti à la mort, & à la misere de diuers trauaux & de diuers tourmens. Ce qu'il auoit pour luy & pour sa race, il l'a perdu pour luy & pour sa race. Comme il a esté maudit à cause de son peché, toute sa race a esté maudite à cause du mesme peché. Cette loy de Dieu qui est la loy de verité & de iustice, comme elle est naturelle & necessaire, s'exerce aussi par tout en la societé des hommes, par les loix qui la regissent. D'vn criminel, de qui les biens, les honneurs & les dignitez qu'il possede en la Republique par le benefice du Prince, sont confisquez à cause de son forfaict, les descẽdans les perdent. Le peché de leur pere leur est imputé comme à nous tous le peché d'Adam. Il nous est imputé par la consequence de l'acte qui a fait perdre à Adam, & à nous par consequent, les biens que Dieu luy auoit donnez. Voila ce qu'il y a d'imputation du peché d'Adam sur nous tous. Mais outre l'imputation du delict, il y a encore la propagation du vice, qui s'appelle en tous les hommes le peché originel, & qui est rendu necessaire en tous à

cause de l'imputation. Car pource que la mort est venuë au monde sur tous hommes par le peché du premier homme, pour cette cause tous les hommes ont esté rendus pecheurs, comme l'enseigne l'Apostre Rom. 5.12. ainsi que ie l'ay expliqué ailleurs. Or ce n'est nullement ainsi que vous vous figurez, *que l'obeïssance du second Adam estant chose passee il y a seize cens ans, nous est communiquée par imputation.* Mais si vous comprenez comment en effect la raison de l'vne est pareille à la raison de l'autre (ainsi que l'Apostre le dispute en toute la suite du passage allegué) & que de l'imputation de l'obeyssance de Christ vient aussi la propagation de sa iustice inherente en nous: vous recognoistrez & confesserez que la raison de nostre justification, est cette justice inherente. Sur quoy vous deuez encore estre redressé en vos paroles qui suiuent, *Et quant à son Esprit il se deriue en nous par la regeneration, ainsi que la corruption habituelle d'Adam se deriue en nous par la generation naturelle.* Si vous attribuez la corruption habituelle, qui deriue en nous d'Adam, à la seule generation naturelle, vous vous enferrez en

toutes les difficultez qui ont rendu si espineuse la doctrine du peché Originel, qui de soy est vne chose aussi facile à expliquer, comme la verité en est necessaire. L'acte de la generation naturelle ne produiroit de soy, en l'enfant engendré, que la disposition à la corruption habituelle; mais pource que, par l'imputation du peché d'Adam, tous les hommes sont engendrez & naissent dans le sentiment de la misere & de la mort, de là vient que leur estat n'est pas vne simple disposition à la corruption, mais la corruption mesme habituelle & necessaire, dont tous les actes, quand l'homme vient en aage de les produire, sont fruicts de mort, & toutes actions du vicieux amour de soy-mesme, qui est inimitié contre Dieu. C'est l'estat de tout homme iusques à ce qu'il soit viuifié par la grace de Iesus Christ.

Vous errez encore quand vous dites, *Que l'Esprit de Christ se deriue en nous par la regeneration, ainsi que la corruption habituelle d'Adam se deriue en nous par la generation naturelle.* Car, comme dit l'Apostre au lieu allegué, *il n'en prend pas du don comme de l'offense.* Car l'offense du pre-

mier homme a fait voirement deriuer la corruption sur nous tous ; toutesfois quand Adam n'auroit point peché auant que d'auoir engendré des enfans, ses enfans n'auroient pas esté moins capables de se corrompre, que luy-mesme l'a esté. Et ainsi leur corruption aduenant, elle n'auroit rien deu à la generation d'Adam. Mais nul homme ne peut auoir le don de Iustice en soy que par la generation qu'il a de Christ, & pource qu'il est engendré de luy. Et derechef, quand vous dites que l'Esprit de Christ se deriue en nous par regeneration, en faisant opposition à ce que son Sang nous est communiqué par imputation, vous errez : car nostre regeneration en Christ consiste de deux parties, de la communication actuelle de son Sang, & de la communication actuelle de son Esprit. L'vne est la matiere, l'autre est la forme de nostre nouuelle naissance. Il faut que, par la mortification de Christ, nostre vieil homme soit destruit, afin que son Esprit nous viuifie. Car tout de mesme qu'és causes naturelles, la forme n'entre iamais en la matiere, que celle ci ne soit prealablement disposée. Ainsi en l'estat de gra-

ce, l'Esprit du Seigneur Iesus n'est donné qu'à ceux que sa mortification a preparez. Et tout ainsi que la matiere du corps animé n'est viuifiée que lors qu'il a receu sa forme, & non par les dispositions à la receuoir : ainsi est il du fidele. L'humiliation à laquelle il est preparé de la main de Dieu à receuoir par l'Esprit de Christ, la foy, & la charité, n'est point vn acte de vie spirituelle, iusques à ce qu'il ait receu actuellement l'Esprit du Seigneur. Par lequel aussi s'accomplit en suite de plus en plus l'effect de la mortification salutaire. Selon que nous dit l'Apostre, *Si par l'Esprit vous mortifiez les faicts du corps, vous viurez.*

Vous continuez vne semblable mesprise en toute la suite des antitheses que vous auez multipliées, par vne repetition qui n'adiouste rien aux precedentes. Tellement que vous exprimez vne mesme faute en diuers termes. Vous dites, *que l'vne de ces choses, à sçauoir l'obeyssance estant satisfaction, nous est imputée en remission des pechez, absolution ou iustification: L'autre nous est donnée en renouuellement de nos ames, & production de l'image de Dieu en nous.* Ie m'estonne qu'en disputant

auec moy, vous me proposez ce qui est en debat entre nous, comme des definitions & des resolutions indubitables, sans y apporter aucune preuue ny confirmation de vostre dire. Vous deuriez prouuer, que l'obeïssance de IesusChrist nous est imputée en justification, non pas le decider comme vous faites. Ce que Iesus Christ a satisfait à Dieu pour nous par son obeissance, est bien la cause pour laquelle Dieu est appaisé enuers les hommes pecheurs, & que nonobstant leur peché il les aime à cause de son Fils qui s'est entremis entre nous & Dieu, afin que sa misericorde fist paruenir sa grace & sa benediction vers les pecheurs, lesquels il appelle à repentance. Mais comme Iesus Christ est mort pour tous les hommes pecheurs (ainsi que vous le recognoissez) & qu'il a satisfait pour tous les hommes pecheurs, il a aussi par mesme raison, appaisé Dieu enuers tous les hommes pecheurs, vers tous lesquels Dieu, à cause de luy, vse de misericorde, pour les appeller à repentance. Vous ne pouuez pas nier cette verité, puis que vous estes d'accord que Christ est mort pour tous les hommes pecheurs, & qu'il a

ſatisfait, par ſon obeiſſance, pour tous les hommes pecheurs. Voyez maintenant voſtre paralogiſme. Direz vous que l'obeiſſance de Ieſus Chriſt, qui eſt ſa ſatisfaction pour tous les hommes pecheurs, ſoit imputée en juſtification à tous les hommes pecheurs? Direz vous que tous les hommes pecheurs ſoient juſtifiez? L'abſurdité & la fauſſeté en eſt euidente. Recognoiſſez donc, qu'entre l'effect de la ſatisfaction de Ieſus Chriſt relatif à Dieu, & par lequel Dieu eſt appaiſé enuers les pecheurs pour leur faire pardon & miſericorde (ce qui a lieu enuers tous les hommes pecheurs pour leſquels auſſi Ieſus Chriſt eſt mort) & entre la iuſtification du pecheur, il faut de neceſſité qu'interuienne l'effect de la vocation de Dieu, qui, par ſa grace amene le pecheur à la foy, à la repentance, & à l'amour de Dieu & du prochain. Autrement, ſi vous voules que la iuſtification ſuiue immediatement la ſatisfaction que Ieſus Chriſt a rendu eau Pere pour nous par ſon obeyſſance (ainſi que voſtre antitheſe le definit) il faut que vous tombiez en cette abſurdité, que tous les hommes vniuerſellemnnt

ſont iuſtifiez, voire iuſtifiez auparauant que la vocation de la grace de Dieu ait produit aucun effect en eux. Ie vous prie de conſiderer ceci attentiuement. Car c'eſt l'endroict par où il faut, de neceſſité, que vous ſortiez de cette opinion que nos reformateurs ont introduitte, prenans l'acte de l'intelligence de Dieu qui pardonne & remet les pechez au pecheur à cauſe de la ſatisfaction de Ieſus Chriſt, pour noſtre iuſtification, laquelle ils font ainſi conſiſter en la ſeule remiſſiō des pechez. Vous voyez auſſi que le renouuellemēt de nos ames, par l'efficace de l'Eſprit de Chriſt, qui produict ſon image en nous, n'eſt pas vn œuure qui ſuiue immediatement l'imputation de la ſatisfaction de Chriſt que vous definiſſez vn acte de l'intelligence de Dieu. Car tous ceux pour leſquels Dieu conſidere que ſon Fils s'eſt rendu pleige, & pour leſquels il a ſatisfaict à ſa iuſtice, & auſquels il a ouuert la porte de la miſericorde du Pere, ne reçoiuent pas pourtant le don de l'Eſprit qui forme l'image du Fils. Pource que la vocation du Pere interuenant, comme l'effect de la miſericorde que le Fils nous

a acquiſe par ſa ſatisfaction, pluſieurs reſiſtent à leur vocation, & rejettent le bon conſeil de Dieu enuers eux, & refuſét de croire au Fils de Dieu, & d'embraſſer la croix, en laquelle il a crucifié le monde pour tous ceux qui croirõt en luy, & les a crucifiez au monde. Pour cette cauſe, encore que I. Chriſt ait ſatisfait pour eux, encore que le Pere, vſant de miſericorde, & leur offrant la remiſſion des pechez les appelle par ſa grace à la foy, afin que par elle ils embraſſent la croix de ſon Fils, & qu'ils ſe ſouſmettent à l'obeiſſance d'icelle : il ne leur depart pas pourtant le don de ſon Eſprit ſanctifiant, pource qu'il n'eſt donné qu'à ceux qui par foy embraſſent actuellement la Croix du Seigneur.

Conſiderant ceci vous recognoiſtres, que voſtre concluſion ſuiuante n'eſt non plus vraye que les precedentes. Vous dittes, *Que ces deux bien-faicts ſont tels, que comme le Sang de Chriſt a eſté eſpandu afin que ſon Eſprit peuſt eſtre donné, il faut que la premiere partie du ſalut ſoit l'imputation de ce Sang en iuſtification, afin que la ſeconde en prouienne, à ſçauoir le don de l'Eſprit.* Certes le Sang de Chriſt a eſté

espandu afin que son Esprit peust estre donné. Cela est tres veritable. Mais vous l'entendez mal, quand pour l'explicquer, vous supposez que le don de l'Esprit suit immediatement l'imputation du Sang. La chose ne va pas ainsi. Le don de l'Esprit suit la participation reelle au Sang de Christ respandu. Il faut boire le Sang pour estre abreuuez de l'Esprit. Et l'effect de tous les deux, qui ne peuuent estre separez, est nostre renouuellement à iustice. Ce renouuellement à iustice est cette premiere partie du salut. La glorification est la seconde. Car parlans du salut, nous parlons ici du salut actuel accompli en nous. Mais l'imputation du sang de Christ, qui est l'acte de l'intelligence de Dieu, acceptant la satisfaction de l'obaissance de son Fils, pour tous ceux pour lesquels il est mort, comme pleige deuant le throne de sa iustice, ne met rien de reel en nous, c'est seulement le fondement de la vocation de Dieu. L'effect de laquelle estant accomply est la premiere partie du salut. Car alors sommes nous sauuez de ce present siecle mauuais, quand nous sommes faicts iustes & saincts par la voca-

tion de Dieu.

I'admire que vous ayez voulu applicquer à voſtre propos la parabole de l'enfant prodigue, dont l'argument ne ſe rapporte nullement à voſtre ſuiet. Et en cela vous commettez trois fautes. L'vne, que vous voulez prouuer vne choſe qui n'eſt point en queſtion, & dont il n'y-a aucun debat. La ſeconde, que vous ne prouuez pas ce qui eſt en queſtion. La troiſieſme, que vous employez cette parabole à prouuer vne choſe que le ſuiet de la parabole ne concerne point. Vous voulez prouuer qu'il faut premierement, & auant toutes choſes, en l'œuure de noſtre ſalut, que Dieu pardonne & face au pecheur remiſſion de ſes pechez. Cela eſt tres-vray. Et nul Chreſtien n'en diſpute. Ce que vous auiez à prouuer, & dont nous diſputons, eſt, que la remiſſion & le pardon que Dieu fait au pecheur, ſoit ſa iuſtification, & que le pecheur ſoit iuſte, & tel reputé de Dieu, en ce qu'il luy eſt pardōné. C'eſt ce que vous ne prouuerez iamais, ſelon le ſens auquel vous prenez le pardon. Car au contraire il lui eſt pardonné afin qu'il ſoit rendu iuſte. Dieu luy

pardonne,

pardonne, pecheur & miserable qu'il est, tous ses pechez gratuitement à cause de Iesus Christ. Mais pour cela Dieu ne le repute pas iuste, & ne luy donne pas, pour cela, la couronne de iustice, comme nos reformateurs se sont imaginé. Mais il luy pardonne, afin de le faire juste & sainct. Et il le fait iuste & sainct, afin de le couronner de gloire eternelle. Tel est l'ordre des causes & des raisons de nostre salut, que vous confondez & renuersez par vos hypotheses. Au reste, la parabole de l'enfant prodigue ne concerne ny ne declare nullement la raison du pardon gratuit que Dieu nous fait à cause de son Fils, & qui est consideré comme prealable & le premier en ordre entre les causes de nostre salut. Iesus Christ, en cette parabole, n'a eu autre fin que de nous apprendre, que Dieu aggrée la repentance de tous ceux qui se retournent à luy, quelques perdus & miserables qu'ils fussent, & qu'il est touché de compassion de leur misere, & d'affection de leur bien faire. En quoy il regarde & indique particulierement la vocation des Gentils, & la jalousie des Iuifs. C'est tout le but de la parabole. Mais quant à la

raiſon du pardon gratuit & de la grace par laquelle Dieu preuient le pecheur pour l'amener à la foy & à la repentance; & quant à la grace par laquelle Dieu forme au fidele le nouuel homme creé en iuſtice & vraye ſaincteté, la parabole n'en repreſente rien. Elle n'appartient point à l'explication de cette doctrine. Il ne faut pas appliquer les paroles de l'Eſcriture au de là de leur ſens & de leur intention. Si vous vouliez eſtablir la raiſon de la doctrine de la grace ſelon cette parabole, vous deuiendriez Pelagien, & donneriez gain de cauſe à ceux qui diſent, que l'acte de l'homme preuient celuy de Dieu en l'ordre des raiſons de noſtre ſalut. Car, ſelon cette parabole, l'enfant prodigue recognoiſt premierement ſa miſere & ſa faute, puis il ſe confie en la bonté de ſon Pere, & du ſecours qu'il trouuera en ſa maiſon. Il s'en retourne vers luy, luy confeſſe ſon peché & ſon indignité. Tout cela precede auant qu'il ſoit dit que le Pere ait eu compaſſion de luy. Voulez vous donc que la foy & la repentance du pecheur precede l'acte de la miſericorde & de la grace de Dieu enuers luy? Qui luy aura donc donné cette

foy & cette repentance? Par ce moyen vous renuerſerez toute le raiſon de l'Alliance de grace contre voſtre intention. Cela vient de ce que vous ne conſiderez pas que Ieſus Chriſt n'expoſe, en cette parabole, la raiſon de l'œconomie de la grace de Dieu enuers les pecheurs, que ſelon la maniere en laquelle cette grace eſt repreſentee ſous l'ancienne Alliance, ſous laquelle n'ont pas eſté manifeſtées les cauſes de la foy & de la repentance que Dieu donne aux hommes, & la maniere de laquelle il eſcrit ſa loy en nos cœurs. Ces choſes ne nous ſont données à cognoiſtre que par la manifeſtation de l'Euangile, qui nous declare la mort de Chriſt, ſa reſurrection, & ſa gloire. Et pourtant c'eſt en vain que vous vous figurez, que Ieſus Chriſt nous repreſente en cette parabole, ou la grace que les Theologiens appellent, *gratis data*, donnée gratuitement, ou la grace qu'ils appellent, *gratum faciens*, qui nous rend agreables en nous reformant à l'image de Chriſt. Cependant encore que vous induiſiez & appliquiez cette parabole hors de ſon ſuiet & de ſa fin, ie vous diray que nous n'auons nul debat enſemble ſur

ce que vous dites, *qu'il faut que Dieu nous reçoiue premierement à merci comme le pere de l'enfant prodigue pardonna premierement à son fils.* D'accord que la misericorde & le pardon de Dieu va deuant toutes choses en nostre salut. Nul Catholique ne le reuocque en doute. Mais quand vous appellez ce premier acte de Dieu enuers le pecheur, *sa reconciliation*, vous vous abusez. Car comme ie vous l'ay remonstré au jugement de monsieur Testard, nostre reconciliation auec Dieu a deux parties. Son amour enuers nous, nostre amour enuers luy. Et pourtant encore que nostre reconciliation, & nostre sanctification (c'est à dire l'effect de la grace, par laquelle ayans esté rendus iustes, & saincts, nous deuenons agreables à Dieu) ne puissent estre considerées que l'vne auec l'autre : neantmoins en la maniere de les considerer nostre sanctification precede nostre reconciliation, contre ce que vous dites, presupposant que nostre reconciliation n'est autre chose que le pardon que Dieu nous donne. Ie ne veux point aussi disputer auec vous, sur ce qu'en l'explication de la parabole vous appliquez ce que le Pere

fit vestir son fils de nouueaux vestements & luy donna vne bague, à la signification de la grace, par laquelle Dieu reuest le fidele du nouuel homme en iustice & vraye sainćteté. Ie suis bien aise qu'en cela vous vous departez de l'imagination de nos premiers Reformateurs, qui ont creu que ce vestement estoit la iustice de Christ imputée, puis que vous recognoissez que c'est la iustice inherente que l'Esprit de Iesus Christ forme en nous, & par laquelle il nous fait iustes & saincts en nous mesmes. Pour ce regard vous estes Catholique. Et si vous demeurez ferme en toutes les consequences de cette confession, vous le serez en la question toute entiere.

Ce que vous adioustez, *que l'Escriture appelle le don de l'esprit le seau de la grace que la foy reçoit en remission des pechez, & adoption*, a besoin d'explication, afin que nous sçachions de quoy nous demeurons d'accord. Car si par la remission des pechez, & par l'adoption vous entendez (comme vous faites) vn acte de l'intelligence de Dieu, qui acceptant la satisfaction de Christ, ne nous impute point nos pechez, il n'est pas vray que le don de

l'Esprit soit le seau de la grace que la foy reçoit en remission des pechez. Car par ce moyen vous feriez que cét acte de l'intelligence de Dieu, lequel, à cause de l'obeissance de son Fils, ne nous impute point nos pechez, suiuroit le don du S. Esprit, qui est mesme contre ce que vous voulez establir par vos antitheses. L'Escriture appelle le don du Sainct Esprit, le Seau de nostre adoprion dont les fideles sont seellez, pource que, par iceluy, nostre adoption est accomplie. Le cachet, auquel est grauée l'image de la conformité de Christ, est imprimé en nostre ame par ce don precieux de l'Esprit consolant, sanctifiant, & resiouyssant. Ce qui se fait en cette maniere. Premierement l'homme pecheur, abbatu par sa misere sous le sentiment de son peché, qui de soy mesme le ietteroit en desespoir, est appellé à la foy par la grace de l'Euangile, qui luy donne l'asseurance que Dieu l'aime à cause de Iesus Christ son Fils, liuré à la mort pour ses offenses, & qui luy presente la croix en laquelle il a beu pour luy la coupe de l'ire du Pere, afin que luy fidele reçoiue en suite en cette croix l'effect de la benediction celeste.

Ainsi l'efficace de cette grace forme la foy en l'homme pecheur, & luy fait embrasser, en la croix de Christ, la communion de ses souffrãces & de sa mort. Or au fidele, en cèt estat, est donné en suite le don de l'Esprit en vertu de la promesse de l'heritage celeste, qui est le fondement de l'esperance que Christ nous a consignée en sa resurrection glorieuse. C'est pour cela que l'Apostre, au lieu des Ephesiens que vous citez, dit, *que les fideles & ceux qui ont creu en Iesus Christ sont seellez du Sainct Esprit de la promesse, qui est l'Arrhe de l'heritage.* Mais vous deuez sçauoir que nul ne croit veritablement en Iesus Christ, que celuy qui embrasse en sa croix la communion de ses souffrances & de sa mort. Et ceux là seuls reçoiuent son Esprit sanctifiant. Tous ceux de qui la foy n'est point à cette espreuue, n'ont point la foy iustifiante, la foy qui produit la vraye iustice en eux. La foy qui reçoit le seau du Sainct Esprit de la promesse. Car ils sont incapables autrement de cette consolation. Si la mortification du Seigneur Iesus n'est en eux, ils ne sont point capables d'estre viuifiez de son Esprit. Ie vous repete à diuerses

fois mesmes choses sur ce suiet, afin de vous les imprimer bien auant en l'esprit. Car c'est ce que nos Reformateurs n'ont point bien compris auec leur iustification par vne iustice imputée, qui enerue merueilleusement la vertu de la science de la croix.

Suiuant cela vous deuez encore corriger la maniere dont vous auez voulu expliquer, en suite, l'ordre des causes de nostre salut. Car quand vous dites, *que Iesus Christ a comparu deuant* Dieu *comme chef & pleigle de tous les pecheurs qui viendroient à croire en luy*, ce n'est pas la maniere d'exprimer au vray la raison de la mort de Christ. Le benefice que Dieu y exhibe à tous les pecheurs n'est point conditionnel, mais absolu. C'est ici où toutes vos disputes de la Predestination vous iettent les vns contre les autres en tant d'embarras, que la plus part ne sçauent quel parti prendre. D'vne opinion le matin, d'vne autre le soir. Tout cela pour ne pas discerner ce que ie vous diray clairement en peu de mots. Christ en sa mort a comparu deuant Dieu pleige de tous les pecheurs, de tous ceux qui estoient morts en leurs fautes & pechez.

Ce benefice, duquel depend la vocation misericordieuse de Dieu, n'est point restreint à ceux qui viendroient à croire en luy. C'est mal l'entendre que de l'auoir ainsi voulu modifier comme vous faites. Dieu, par ce benefice, a ouuert, à tous les hommes pecheurs, la porte de la repentance. Il appelle tous les pecheurs à repentance, pource que son Fils est mort pour eux tous. Dieu donnant son Fils à la mort pour les hommes ne consideroit autre chose en eux, sinon qu'ils estoient miserables, morts en leurs fautes & pechez. Il a donné son Fils à la mort pour les retirer de cette misere. Manifestant par là son amour immense enuers tous, qui ne peut estre assez celebré, & contre lequel sont merueilleusement iniurieux ceux qui osent démentir ouuertement l'Escriture, & dire que Christ n'est point mort pour tous les hõmes. *Si vn est mort pour tous, tous aussi sont morts; & il est mort pour tous, afin que ceux qui viuent ne viuent plus à eux mesmes, &c.* 2. Cor. 5. 15. la condition que Dieu regarde aux obiects pour lesquels il a donné son Fils à la mort, n'est autre sinon qu'ils estoient miserables pecheurs & mes-

chans. *Car nous estans encore miserables* ἀσθενῶν (ἀσθένεια ici est la misere & la langueur de mort en laquelle l'homme est tombé par son peché) *Christ est mort en son temps pour les meschans. Or* Dieu *recommande sa bonté enuers nous, que nous estans pecheurs, Christ est mort pour nous,* Rom. 5. 6. 8. Dieu a donc, sans autre condition, donné son Fils à la mort absolument & également pour tous les pauures miserables pecheurs. Il ne faut point sophistiquer ici. Cela est égal. Celuy qui le nie crache insolemment, cōtre le Ciel & contre l'Escriture saincte qui y est expresse. Il n'y a nulle distinction pour ce regard entre les hommes. Ils sont tous naturellement pecheurs, tous miserables. Cela est égal. Et tel estāt l'obiect auquel Dieu regarde en la mort de son Fils, il l'a donné à la mort également pour tous les hommes. Mais ce qui abuse ceux qui font, en cèt endroit, de la doctrine salutaire de l'Euangile, vn scandale plein d'horreur aux consciences qui reuerent l'immense bonté de Dieu enuers les hommes : c'est qu'ils ne discernent pas ny la difference des obiects, c'est à dire la circonstance des hommes

pour lesquels Iesus Christ est mort: ny la difference des obiects, c'est à dire, la circonstance des hommes pour lesquels Iesus Christ est resuscité des morts, & est monté en sa gloire pour leur preparer place. Car Iesus Christ n'est pas resuscité & monté en sa gloire, pour y preparer place pour tous ceux pour lesquels il est mort, mais seulement pour les fideles qui meurent auec luy, & qui sont rendus participans de sa mortification. Il est chef & pleige de tous les hommes pecheurs en sa mort. Mais en sa resurrection s'estant assis au Throne de la Maiesté ez lieux tres-hauts à la dextre du Pere, il ne comparoist pas là chef indifferemment de tous les hommes, mais seulement des fideles, qui embrassent la croix és la communion de ses souffrances. C'est pourquoy aussi à ceux là seuls est donné son Esprit. Obseruant cette difference, selon laquelle Iesus Christ est consideré diuersement, c'est à sçauoir chef de tous les miserables pecheurs en sa mort, en consequence dequoy Dieu les appelle tous à repentance par la foy en la misericorde qu'il déploye vers eux à cause de Christ. Et chef des seuls fide-

les en ſa reſurrection, en conſequence de quoy il donne à eux ſeuls ſon Eſprit: vous vous déuelopperez facilement de ces lacs qui vous enſerrent, quand vous taſchez de reſoudre les difficultez qu'ont engendré les fauſſes hypotheſes de pluſieurs de nos Docteurs ſur la doctrine de la Predeſtination. C'eſt à cette difference que vous deuez rapporter ce que dit l'Apoſtre, *Que Dieu eſt Sauueur de tous les hommes, & principalement des fideles.* De tous, pource qu'il a donné ſon Fils à la mort pour tous. Mais principalement des fideles, pource qu'il a reſuſcité ſon Fils, & l'a fait ſeoir à ſa dextre, pour eſtablir aux ſeuls fideles l'eſperance de la gloire en laquelle il eſt entré; & par laquelle eſperance l'Eſprit de conſolation & de ſanctification leur eſt donné, qui les rend dignes & capables de cette gloire. Cette raiſon que ie vous remarque de la difference de condition entre les obiects par leſquels il eſt reſuſcité, ſe void en la ſage diſpenſation de Dieu en la mort & en la reſurrection du Seigneur. Car Chriſt en mourant a eſté expoſé en la croix en la preſence de tous les hommes, pource qu'il mouroit pour tous les

hommes, pour ceux-là mesmes qui le crucifioient. Mais quand il est resuscité & qu'il est monté aux cieux, il ne s'est pas lors exposé en la presence de tous les hommes : mais il s'est seulement manifesté à ses disciples & fideles, pource qu'eux seuls deuoient estre remplis de la vertu d'enhaut, & receuoir, par l'efficace de sa resurrection & de sa gloire, la consolation & la sanctification de leurs ames.

Ce que vous dites en suite, *que dés que Dieu donne à quelqu'vn de croire, il est incorporé par cét acte là à Iesus Christ*, est vne maxime que vous prononcez selon les hypotheses que vous auez receuës : mais non assez exactement concertées auec la doctrine de l'Apostre. Car toute la suite de vostre raisonnement fait assez cognoistre, que, par l'acte de croire, vous entendez le seul acte de l'entendement, persuadé que Iesus Christ est mort pour nous, & qu'en consequence nos pechez nous sont pardonnez. Ie di qu'en ce sens l'acte de croire n'incorpore personne à Christ. Il faut auparauant estre batisé en sa mort pour estre incorporé en luy. Il faut que l'acte de la foy produise

celuy de l'obeïssance & de la sousmission à la croix de Christ embrassant la communion de ses souffrances. *Il vous a esté donné* (dit l'Apostre) *non seulement de croire, mais aussi de souffrir pour Christ.* Et pourtant nul n'est incorporé à Christ qu'il ne soit baptisé. Car aux seuls baptisez est donnée la communion au corps de Christ. Et certes vous ne pouuez vous imaginer vn membre de Christ qui soit formellement tel, lequel aussi ne soit viuifié de son Esprit. En la raison, selon laquelle le fidele est incorporé à Christ, & fait membre d'iceluy, on ne peut separer l'estat de sa mortification à peché d'auec l'estat de sa viuification à justice. Et pourtant nul n'est effectiuemét membre de Christ, qui ne soit mortifié à peché, & viuifié à iustice.

Quand vous concluez, *Que par la communion à Iesus Christ* (telle que vous l'auez definie) *Le fidele ayant droict à l'obeïssance d'iceluy, comme de son pleige, elle luy est alloüée en reconciliation & absolution*, vous confondez diuerses choses. Premierement vous prenez la reconciliation pour le seul acte de Dieu pardonnant les pechez : au lieu que c'est

l'acte reciproque de Dieu qui nous aime, & de nous qui, de ses ennemis que nous estions en nos entendemens en mauuaises œuures, sommes rendus ses amis, comme ie vous l'ay remonstré cy dessus, & au traitté de Monsieur Testard. Secondement, vous faites vne chose particuliere aux seuls fideles, laquelle est commune à tous les hommes, considerez hors l'exclusion que leur rebellion & leur contumace contre la grace de Dieu leur cause. Car tous les hommes du monde ont droict à l'obeissance de Iesus Christ, & au benefice que sa satisfaction leur a acquis, afin que par la misericorde de Dieu ils soient appellez à la foy & la repentance pour auoir vie. Car *Dieu a tant aimé* LE MONDE *qu'il a donné son Fils afin que quiconque croit en luy ait vie eternelle.* C'est à cause de de ce Fils bien-aimé, c'est par la souëfue odeur de son sacrifice, que Dieu, appaisé enuers les pechez des hommes, *ne veut point la mort du pecheur, mais qu'il se conuertisse, & qu'il viue.* Mais neantmoins tous les hommes, pour lesquels Iesus Christ est mort, & pour lesquels il a appaisé l'ire du Pere,

ne ſont pas faicts membres de Chriſt ; encore que le merite de ſa paſſion & de ſon obeiſſance leur ſoit imputé en remiſſion des pechez, & que par ce moyen, ils obtiennent, de la miſericorde de Dieu, le benefice de leur vocation à la foy & à la repentence. Car pluſieurs, voire la plus grand part de ceux à qui cette grace eſt faicte, la reiettent par contumace, & par vne orgueilleuſe rebellion. Auſquels Dieu, par conſequent, dira, comme Ieſus Chriſt aux habitans de Ieruſalem, *vous ne l'auez point voulu.* Ainſi tous ceux qui ont droict à l'obeïſſance de Ieſus Chriſt, comme de leur pleige, & auſquels, en ce regard, elle eſt imputée, ne ſont pas pourtant incorporez à Ieſus Chriſt, ni entrez en ſa communion. meſme en ceux qui ſuiuent la vocation de Dieu, & en l'eſprit deſquels la predication de l'Euangile eſt meſlée auec la foy (comme parle l'Apoſtre aux Hebrieux) ſi vous faittes, en les conſiderant, abſtraction de la foy ſeule, & ne regardez autre acte que celuy-là, vous ne pouuez dire qu'ils ſoient encore incorporez à Chriſt. Afin que le fidele ſoit

dit

dit membre de Christ, & consideré comme tel, il faut que la charité de Dieu soit respanduë en son cœur par le S. Esprit. Car, comme dit l'Apostre, *Si ie n'ay charité ie ne suis rien.* Vous voyez comme vos hypotheses ne s'accordent point auec sa doctrine. Et ce que vous adioustez pour la fin, *qu'à cause que l'obeissance de Christ est allouée à quelqu'vn, l'Esprit de ce Chef luy est donné en sanctification*, est vne maxime, pour la confirmation de laquelle vous ne trouuerez vne seule parole en l'Escriture. Où auez vous leu que l'Esprit est donné à quelqu'vn, pource que l'obeïssance de Christ luy est alloüée? Il y a beaucoup de distance entre deux. Car encore que ces termes, *de l'obeissance de Christ allouée*, ne se trouuent nulle part en l'Escriture, & que ce soit vne phrase introduite par nos Reformateurs, toutesfois ie l'admets auec vous pour signifier la remission des pechez, dont Dieu donne la grace aux pecheurs en consideration du merite de l'obeissance de son Fils, afin de les appeller à la foy & à la repentance. Or apres que Dieu alloue cette obeissance de son Fils au pecheur, il faut (auparauant que

l'Esprit de Christ luy soit donné en sanctification) que le pecheur embrasse par foy cette grace de la remission des pechez qui luy est donnée. Encore n'est-ce pas assez. Il faut qu'outre cét acte de la foy, par lequel il embrasse la remission de ses pechez il se sousmette encore, par l'obeissance de cette foy, à la tolerance de la croix, en laquelle le fils de Dieu luy a obtenu ce grand benefice, afin que son vieil homme soit crucifié auec Iesus Christ, & que le corps de peché soit destruit. Il faut, pour cét effect, que le fidele soit baptisé en la mort de Christ. Car le Baptesme est la cause instrumentale de la grace sanctifiante. Alors le fidele, en cét estat & non autrement, reçoit la communion au Corps de Christ, &, par elle, l'Esprit sanctifiant, qui le viuifie de la vie celeste dont son chef vit là haut dans les cieux. Tel est l'ordre & la raison des causes de nostre salut, que vous auiez voulu m'expliquer. Et ie m'asseure, que vous mesmes choisirez maintenant, & embrasserez plustost mon explication que la vostre,

CHAP. IV.

Que les termes de remiſſion des pechez, d'abſolution, & de redemption, *ſignifient l'operation de Dieu, par laquelle les fideles ſont regenerez, ainſi que les Catholiques le prenent.*

LE diſcours, auquel vous m'auez voulu apprendre l'ordre des cauſes de noſtre ſalut, eſt ſuiui d'vne diſpute que vous entreprenez contre les Catholiques & contre moy, qui maintien la verité de leur doctrine, auquel vous employez les pages 39. 40. 41. 42. 43. 44. Vous le commencez, *par voſtre eſtonnement de la creance des Docteurs de l'Egliſe Romaine, qui ne recognoiſſent, pour l'acte de l'abſolution & remiſſion des pechez, autre choſe formellement que la regeneration, laquelle conſiſte en vne operation du S. Eſprit dans nos ames par production de qualitez*

nouuelles. Sur quoy vous me permettrez de vous dire, monſieur, que comme vous ſçauez que toute admiration vient d'ignorer les circonſtances de ce qu'on admire, cét eſtonnement, que vous auez, ceſſeroit, ſi vous entendiez bien, en ce ſuiet, la doctrine des Catholiques, & la doctrine des Peres, & la doctrine des Apoſtres, qui n'eſt toute qu'vne ſeule & meſme doctrine. Ie vous l'expliqueray donc premierement, & puis ie vous reſoudray toutes les difficultez dont vous vous empeſchez vous meſmes en cette matiere. Pour dire que c'eſt que remiſſion, abſolution, & redemption du peché, il faut expliquer en quoy le peché conſiſte. Le peché conſiſte en deux choſes. En la coulpe que l'homme commet par ſon action. Et au vice dont par l'acte il contracte l'habitude en ſa volonté. Le premier n'eſt point ſans le dernier, comme il appert par les actes qui ſont commis inuolontaires. Car là où la volonté ne concourt point, on n'impute point l'acte à peché, & nul ne le punit. La raiſon de ces deux conditions, qui ſe conſiderent au peché, vient des deux conditions relatiues qui ſe conſide-

rent au commandement dont le peché est transgression. Quand ie parle du commandement, i'enten celuy que Dieu fait à l'homme. Car vn homme n'a point de commandement sur l'autre, que pource qui luy est donné de Dieu, & qu'il tient enuers luy la place de Dieu. Ainsi proprement tout commandement, auquel l'homme est suiet est de Dieu, soit immediatement, comme sont les commandemens qui regardent la religion, soit immediatement, comme sont les commandemens qui concernent le particulier des choses ciuiles. Et pourtãt, quand les commandemens, que font ceux qui sont constituez en authorité, contreuiennent aux commandemens de Dieu, alors a lieu la reigle employee par les Apostres vers les Souuerains du peuple, *Il vaut mieux obeir à Dieu qu'aux hommes.* Or les commandemens que Dieu fait à l'homme procedent de deux causes. L'vne est sa puissance, l'autre est sa bonté. Selon sa puissance il oblige la creature à luy obeir. Selon sa bonté il oblige la creature à l'aimer. L'homme par sa transgression viole l'vne & l'autre. En violant l'obeissance deuë à la puissance de Dieu,

il ſe rend coulpable, & attire ſur ſoy la vengeance. En violant l'amour deu à Dieu, il ſe rend vicieux, & deuient incapable de felicité. Le peché a donc ces deux conditions, la coulpe, & le vice. Et ces deux conditions ſe conſiderent principalement au regard du peché commis contre Dieu. Car aux pechez commis contre les hommes, on ne regarde directement & principalement que la coulpe, c'eſt à dire la tranſgreſſion qui viole la puiſſance & l'authorité du commandant, du Prince, ou de la Republique, pource que le Prince repreſente Dieu, non au regard de ſa bonté, mais au regard de ſa puiſſance. Car encore que le Prince ſoit meſchant, il n'a pas moins, en ſon authorité, le charactere de la puiſſance de Dieu, & il ne luy faut pas moins obeïr. Et pourtant quand il eſt queſtion de la punition, le Iuge ne conſidere point, ſi le delinquant ſe repent, ſi ſa volonté eſt changée au regard de l'habitude vicieuſe. Cela ne fait rien au iugement des hommes. On punit ſimplement le delinquãt, pource qu'il a violé la Majeſté. Mais Dieu procede d'autre ſorte enuers les hommes au regard de la vengeance de ſes com-

mandemens violez. Pource que la principale fin de Dieu eſt de rendre ſa gloire illuſtre par la manifeſtation de ſa bonté. La fin de rendre ſa gloire illuſtre par la manifeſtation de ſa puiſſance, ſeconde & ſert à cette premiere & principale fin. C'eſt pourquoy, ſi ainſi eſtoit que l'homme, qui, en la tranſgreſſion du commandement, eſt, d'vne part, deuenu coulpable, & a attiré ſur ſoy la vengeance de Dieu: &, d'autre part, s'eſt rendu vicieux, & par meſme moyen eſt deuenu incapable de felicité, peuſt de luy-meſme deſpoüiller ſon vice, & ſe rendre bon & aimant Dieu, & par conſequent deuenir capable de felicité: il eſt certain que la bonté de Dieu enuers vn tel homme penitent pour ſa faute paſſée, affectionné à l'amour de Dieu pour le preſent & pour l'aduenir, exerceroit l'acte de miſericorde en ſon endroit, & luy pardonneroit ſa coulpe, & ne le puniroit ny n'vſeroit d'aucune vengeance, mais luy donneroit au contraire la felicité conuenable à l'amour que l'homme auroit enuers lui. Ie di que ſi l'homme pecheur pouuoit de ſoy-meſme ſe retourner vers Dieu par penitence, & au lieu de vicieux, ſe rendre

bō & iuste, Dieu vseroit enuers luy de sa misericorde, & au lieu de miserable le rēdroit bien heureux. C'est ce que Dieu declare expressement en sa parole, quand il proteste, *qu'il ne veut point la mort du pecheur, mais qu'il se conuertisse & qu'il viue.* Cela est de la nature de la bonté de Dieu & de son essence. Mais il est impossible à l'homme tombé en peché, & qui par sa coulpe s'est assuietti à la misere, & qui par l'habitude du vice qu'il a contractee, est deuenu ennemi de Dieu, de se retourner vers luy, & de l'aimer, & de changer luy mesme son vice & son iniquité en vertu & en iustice. Cela est impossible à l'homme. Et par consequent l'homme ne peut preuenir la misericorde de Dieu. C'est pourquoy il est necessaire que la vengeance de Dieu soit executée. Il est necessaire que la punition du peché soit faite. La Iustice de Dieu exerçant cette vengeance & cette punition, est aussi necessaire & naturelle à Dieu, & autant propre à son essence que sa bonté & sa misericorde. C'est en quoy Socin s'est monstré atteint d'vn estrange aveuglement, quand il s'est efforcé de destruire cette verité, & d'oster de la Theologie

cét indubitable fondement. Mais ce qui l'a induit en cet erreur, eſt qu'il n'a peu concilier la raiſon des effects de cette neceſſaire & eſſentielle Iuſtice en Dieu, auec les effects de ſa miſericorde, en la reparation du ſalut de l'hõme. Car il ne ſuffiroit pas, ny pour tirer cét hõme d'erreur, ny pour le conuaincre, de dire que Dieu, pour marier ſa miſericorde auec ſa juſtice, a interpoſé la mediation de ſon Fils, qui ayãt ſatisfait à ſa juſtice, a ouuert le cours à ſa miſericorde. Car, outre cela, la difficulté qui a fait fouruoyer ce pauure heretique, demeure touſiours. Pource qu'il demande, par quelle raiſon peut conuenir cet acte de la miſericorde de Dieu, cet effect de la bonne volonté de Dieu enuers l'homme, par lequel il a donné ſon Fils pour ſa redemption, auec l'acte de ſa juſtice, & auec l'effect de ſa vengeance, par laquelle il eſtoit neceſſaire qu'il puniſt l'homme, & que ſa volonté fuſt portee à exercer ſon ire ſur luy. Ce qui a rendu cette difficulté inexplicable à cet homme, & ce qui luy a fourni des raiſons & des argumens inſolubles en effect à ceux des noſtres qui diſputent contre luy, & contre leſquels il diſpute,

c'eſt l'hypotheſe fauſſe qu'il ſuppoſe auec eux, & eux auec luy, *que la vengeance, à laquelle la juſtice naturelle & eſſentielle à Dieu, l'obligeoit enuers les hommes tranſgreſſeurs de ſa loy & de la premiere alliance qu'il a contractee auec eux, conſiſtoit en la punition des peines eternelles & infinies.* Car cela preſuppoſé, il eſt euident, que c'eſt choſe contradictoire que Dieu veuille ſauuer les hommes, & les rendre bien heureux, comme il eſt neceſſaire que Dieu le veuille ſuiuant la volonté de donner ſon Fils pour leur redemption. Et que Dieu veuille tout enſemble, par le mouuement que la Juſtice vengereſſe donne à ſa volonté, punir les hommes, pour leur tranſgreſſion, de peines eternelles & infinies, C'eſt mettre en Dieu deux volontez neceſſaires, toutes deux oppoſées, & qui ne peuuent eſtre ſous-ordonnées l'vne à l'autre. Et luy attribuer, par conſequent, choſes incompatibles. Mais reduiſant les choſes à la verité, il n'y a rien plus futile que toute la toile des ſubtilitez que Socin a ourdies en cette matiere, ny rien de plus fragile que les rets où luy meſme a enlacé ſon eſprit & celuy de pluſieurs autres ſur ce

qu'il traitte de la justice de Dieu vengeresse, laquelle il nie estre vn propre de la nature de Dieu. Ayez, ie vous prie, l'esprit attentif à ce que ie vous di, & le considerez comme il appartient. Ie vous déueloppe ici d'vn des endroits les plus difficiles en la matiere de la Theologie, telle que les controuerses l'ont embrouillee. Ie di donc que la justice essentielle à Dieu obligeoit sa volõté à punir l'homme, & à exercer sa vengeance contre luy pour la transgression de la premiere Alliance : mais suiuant la nature & la condition de l'Alliance transgressee. Or la premiere Alliance estant temporelle, consistant en promesses & en menaces reciproques, toutes temporelles & de cette vie, la justice essentielle à Dieu n'obligeoit sa volonté à punir l'homme que de peines temporelles. Or est-il que cette volonté ne repugne nullement, en Dieu, à la volonté de communiquer à l'homme le benefice auquel consistent les parties du salut eternel, pource que cette volonté est sousordonnee à la volonté de laquelle Dieu a esté emeu, par sa misericorde à donner Iesus Christ à l'homme pecheur pour le tirer de son peché & de

ſa miſere. Cõme ainſi ſoit que l'Alliance premiere de nature, ſelon l'Inſtitution de laquelle la volonté de Dieu agit en la punition de l'homme pour ſon peché, eſt ſous-ordonnée à l'Alliance eternelle de grace, ſelon laquelle la volonté de Dieu agit en l'exercice de ſa miſericorde qui a donné Ieſus Chriſt pour Redempteur du peché. Ce n'eſt donc point choſe incompatible que Dieu ait voulu oſter à l'homme cette vie preſente, & luy en donner vne eternelle. Ains ce ſont choſes dont la raiſon & la nature eſt tres-compatible & tres-accordante. Pource que la raiſon de communiquer à l'homme le bien eternel concerne la ſouueraine fin de Dieu. La raiſon de punir l'homme de peines temporelles regarde le moyen dont Dieu ſe ſert, pour ſa fin, ſelon ſon incomprehenſible ſageſſe. Or la raiſon de la fin, & la raiſon du moyen employé pour icelle, ſont tres compatibles. Mais ſi Dieu euſt voulu punir l'homme de peines eternelles pour la tranſgreſſion de la premiere Alliance, ç'auroit eſté choſe du tout incompatible, qu'il euſt voulu l'amener à la communication du ſalut eternel. Tout ainſi qu'il ſeroit re-

pugnant à la verité de Dieu & à la raison de la justice qui luy est essentielle, qu'il voulust donner vn Redempteur aux diables & aux reprouuez. Pource que les diables ont peché contre l'Alliance eternelle, à la fin de laquelle Dieu les auoit creées cõme les autres Anges, pour seruir à l'execution de la communication du bien eternel que Dieu a preparé à l'homme. Sur quoy le diable, estant deuenu enuieux de la dignité de l'homme, s'est eleué par orgueil contre la fin & contre l'ouurage de Dieu, au seruice duquel il auoit esté destiné par sa creation. Tellement qu'il a induit l'homme à la transgression du commandement que Dieu luy auoit donné. Et quant aux reprouuez ils pechent aussi contre l'Alliance eternelle, par laquelle Dieu, pour la communication du bien eternel qu'il leur presente par sa misericorde en son Fils, les appelle par luy à foy & repentance. Mais eux, reiettans, par orgueil, la grace qui leur est presentee, & de laquelle Dieu donne à chacun le goust, par le sentiment de sa bonté misericordieuse qu'il leur declare par ses tesmoignages, se iugent eux-mesmes indignes de la vie

eternelle. Car il eſt impoſſible que ceux qui perſeuerent en cette rebellion *ſoient renouuellez à repentance, veu qu'ils crucifient derechef le Fils de Dieu quant à eux, & l'expoſent à opprobre. Car la terre qui boit ſouuent la pluye, & produit herbage à ceux deſquels elle eſt labourée, reçoit la benediction* de Dieu. *Mais celle qui produit eſpines & chardons eſt reiettée & prochaine de la malediction, de laquelle la fin tend à eſtre bruſlée.* C'eſt donc choſe impoſſible & incompatible auec la verité de Dieu, qu'il veuille cõmuniquer aux reprouuez des moyens de ſalut apres qu'ils ont reietté l'Alliance eternelle, par laquelle Dieu leur auoit offert la communication du ſalut eternel en Ieſus Chriſt. Ainſi vouloir punir de peines eternelles, & vouloir faire miſericorde, ſont choſes qui ſe deſtruiſent l'vne l'autre. C'eſt la grande meſpriſe qu'ont commiſe nos Docteurs au fondement de la Doctrine de l'Euangile, faute d'auoir compris la nature & la difference des deux Alliances de Dieu auec l'homme. Ce qui vous a iettez dãs les difficultez où vous vous trouuez ſur la doctrine de la Predeſtination, à l'ouye de laquelle, comme elle eſt expliquee ordinaire,

ment, tous les peuples tremblent, & les Pasteurs mesmes s'entremangent, au lieu qu'elle est de soy la plus douce & la plus consolatoire, & la plus facile qui soit en l'Euangile, comme estant la premiere & principale partie de l'explication de l'alliance de grace.

Il a fallu representer ainsi sommairement les raisons de cette premiere verité, pour ouurir la fenestre & pour donner le iour à ce que i'ay proposé de vous expliquer touchant la raison de la remission & de l'absolution que Dieu donne à l'homme de son peché. Dieu donc pardonnant le peché à l'homme, n'a pas pour premiere & principale fin de luy remettre la coulpe, & de l'exempter de la vengeance. Sa premiere & principale fin est de luy oster le vice & la corruption qu'il a contractee en pechant, & de le rendre iuste & sainct, &, en ce faisant, de le rendre capable de la felicité eternelle qu'il luy a preparee. La fin de remettre à l'homme la coulpe, & de le retirer de la condamnation de l'ire, est sous-ordonnee à la fin de le repurger de la corruption du peché, & de le rendre iuste. Pour cet effect Dieu, selon sa

grande misericorde, agissant par les raisons de sa sagesse ineffable, voulant amener l'homme, tombé en peché, à la communication du bien eternel, de iustice, & de vie, a donné son Fils vnique & eternel, fait homme, à la mort, pour subir en la place des pecheurs la peine à laquelle leur coulpe les a assuiettis, & pour boire, pour eux, la coupe de l'ire & de la vengeance qu'ils auoient encouruë. Afin que cette mesme peine (qui deuoit de necessité estre executee sur eux) cessast par la mediation, la satisfaction, & l'intercession du Fils de Dieu, d'estre malediction & instrument de perdition eternelle, comme elle estoit autrement sur la teste de l'homme pecheur, & qu'elle deuinst, en Iesus Christ, à tous ceux qui croiroient en luy, benediction & instrument de felicité eternelle, à cause que le Fils bien aimé, auquel le Pere a pris son bon plaisir, l'a portee. Par ce moyen Dieu pardonne, à cause de Iesus Christ son Fils vnique, la coulpe à l'homme pecheur qui a violé sa premiere Alliance, non en rescindant l'ordonnance immuable qu'il auoit decretée, que l'homme ayant peché mourroit : mais

en changeant ſa mort & ſa miſere en vn moyen de le deliurer de la corruption de ſon peché en l'amenant à la communion de ſon Fils vnique, par la foy duquel il crucifie ſon vieil homme en ſa croix, pour remplir ſon ame de patience & de charité ſelon l'eſperance d'vne felicité beaucoup meilleure. Tel eſt le Myſtere de la croix de Chriſt. Telle eſt la raiſon du pardon de nos pechez que Dieu nous donne en icelle. Et pour cette cauſe ſous le terme de remiſſion des pechez, d'abſolution, de redemption du peché, l'Eſcriture n'entend pas ſeulement, que Dieu nous remet la coulpe, mais principalement, qu'il nous deliure des cordeaux de peché, & de la corruption du vice qui nous tient enchaiſnez naturellement en la ſeruitude de ſathan. C'eſt ce que l'Eſprit de Dieu nous ſignifie par ce terme, *ἄφεσις τῶν ἁμαρτιῶν, remiſſion des pechez*, & cet autre, *ἀπολύτρωσις*, deliurance ou redemption. Car l'vn & l'autre emporte l'eſtat de liberté, que nous n'obtenons point iuſques à ce que nous ſoyons affranchis du vice qui regne en nos corps mortels, ſelon noſtre condition naturelle.

Or il faut encore obſeruer, que la re-miſſion des pechez, qui emporte la deliurance & le reſtabliſſement en grace, a eu, ſelon ce ſens, ſa raiſon differente ſous l'œconomie de la loy, d'auec la raiſon qu'elle a maintenant ſous l'œconomie de l'Euangile, par où la vertu de la croix de Chriſt nous eſt reuelee à plein. Sous l'œconomie de la loy, la remiſſion des pechez portoit auec ſoy directement & immediatement la deliurance de la peine. Celuy qui demandoit que Dieu luy remiſt ſon peché, que Dieu oſtaſt ſon peché de deſſus luy, demandoit d'eſtre deliuré de la malediction, ſous le faix de laquelle il gemiſſoit par les peines & les ſouffrances dont il eſtoit exercé. Et de là vient, que le peché & la peine du peché ſont ordinairement pris l'vn pour l'autre en l'Eſcriture. Pour cette raiſon la foy du fidele regardoit directement les promeſſes que Dieu auoit faites, en la loy, des proſperitez & benedictions de la vie preſente. Par cette voye le fidele eſtoit amené à la crainte de Dieu, & à ſon amour, & à l'obeiſſance de ſes commandemens par la conduite de l'eſprit de ſeruitude. Car receuant, par ce moyen,

l'effect des promesses de benediction, qui seelloient en luy l'asseurance que Dieu l'aimoit & l'auoit receu en grace, il estoit confirmé, en cette maniere, en l'amour reciproque enuers Dieu. Et le fidele disoit lors, comme nous l'oyons de Dauid, *I'aime l'Eternel de ce qu'il a exaucé ma voix & mes supplications*, Psalm. 116. Et pource que cet exaucement regardoit la deliurance des dangers de mort, & des autres maux de la vie presente, ainsi que Dauid le celebre en tout ce mesme Pseaume, l'Esprit de Dieu qui engendroit en eux son amour, par ce tesmoignage de sa grace, est appellé par l'Apostre, *l'esprit de seruitude*, pource qu'il agissoit en eux par les benedictions de la loy laquelle engendre à seruitude. Elle engendre, di-ie, à seruitude, comme parle le mesme Apostre, à cause que les affections de ces biens attachent l'homme encore ici bas, & l'asseruissent sous les elemens du monde, en choses où la chair prend plaisir. Ce qui fait que l'homme retombe aisement au peché par la delectation des choses qu'il regarde comme l'argument de la benediction de Dieu, & en la iouyssance desquelles se mesle aisement la volupté,

l'ambition & l'auarice, qui sont les racines de tous pechez. C'est pourquoy l'Apostre dit, *que la loy est la puissance du peché*. Obtenir donc, sous la loy remission de ses pechez, est estre deliuré des maux qu'on endure. En suite de quoy estoit donné l'esprit qui les induisoit à l'amour de Dieu par le sentiment de sa bienveuillance. C'est ce que Dauid, en ce beau Pseaume de penitence, qu'il commence par la demande qu'il fait à Dieu de le lauer de son peché, requiert en suite quand il luy dit, *Rens moy la liesse de ton salut*, ou de ton assistance, & *que ton Esprit liberal* & munifique *me soustienne*. Car c'est ainsi qu'il faut traduire, non *l'Esprit franc*, comme nos Interpretes ont traduit. La propre signification du mot est *liberal* & *munifique*. Car נדב *Nadab* signifie donner liberalement & largement. Et ce que les Interpretes Grecs ont tourné *Esprit principal* est vne signification que ce terme reçoit quelquesfois par consequence, pource que c'est le propre des Princes d'estre liberaux & munifiques. Mais aux paroles de Dauid en ce lieu, nous deuons prendre le terme en sa propre & premiere signification. Il de-

mande à Dieu qu'il luy rende la liesse de son assistance. C'est à dire, qu'il le resiouysse en l'assistant par l'asseurance d'estre aimé de luy. Et que son Esprit liberal & munifique le soustienne. C'est à dire que respandāt abondāce de benedictiōs sur luy, il le soustienne par son esprit, qui lui confirme ainsi son amour. Telle est la raison de la remission des pechez que les fideles affligez demandoient à Dieu sous la loy. Mais sous la grace de l'Euangile la raison en est toute differente. Car le fidele en demandant à Dieu remission de ses pechez ne regarde plus la deliurance des peines qu'il souffre ici bas. Il regarde directement & premierement la deliurance du vice & de la corruption du peché. Ce que les fideles sous la loy ne regardoient que secondairement & par le moyen de la deliurance de la peine. Le fidele maintenant requerant à Dieu la remission de ses pechez, ne demande pas directemēt que Dieu le deliure des maux qu'il endure, pour deux raisons. La premiere est, pource qu'il voit maintenāt en la face de Christ, que ces maux ne sont plus arguments de l'ire de Dieu, & que Christ a esteint toute cette ire quād il en

à beu la coupe. La seconde, pource qu'il cognoist que l'vsage de ses maux est, en la conformité de Christ, l'exercice par lequel sa foy est espuree & fortifiee par humilité & par patience pour obeïr à la volonté de Dieu. Tellement qu'au lieu de demander à Dieu deliurance absoluë de ces maux, il luy dit, *Non point ce que ie veux, Seigneur, mais ce que tu veux, ta volonté soit faite.* Ainsi quand il demande à Dieu remission de ses pechez, il tend directement à la deliurance de la domination du peché en luy, & demande pour cette raison l'effect de la vertu de la croix & du Sang de Christ qui nous purge de tout peché, non par imputation seulement, en ce que la coulpe ne nous en est plus imputee, mais en abolissant l'empire du vice. A ce que n'estant plus sous la loy, mais sous la grace, peché n'ait plus de domination sur nous.

Ces choses comprises & obseruees, recognoissez combien vos maximes vous trompent quand vous me remonstrez, *qu'il faut recognoistre vn pardon en Dieu semblable à celuy que nous faisons à ceux qui nous ont offensé, distingué des bienfaicts qui s'en ensuiuent.* Il le faut, au con-

traire, recognoist re fort dissemblable, autant que nous sommes dissemblables à Dieu. Car comme ie vous ay dit cy-dessus, les hommes, ny en la punition, ny au pardon du peché, ne considerent que la coulpe, pource qu'ils n'ont aucune puissance sur le vice qui infecte l'habitude de l'ame. Il n'est pas en leur pouuoir de l'oster de là où il est. Cela n'appartient qu'à Dieu seul, qui est le Pere des esprits. C'est pourquoy quand les hommes pardonnent, ils remettent seulement la coulpe, ils s'abstiennent d'executer la vengeance que la loy exigeoit du delinquãt. Mais de le rendre meilleur, de luy oster son vice & sa corruption, il ne le peuuent. Cela n'appartient qu'à Dieu seul. C'est l'œuure de sa bonté & de sa puissance. Vous vous mescontez donc grandement en tout vostre discours, où vous voulez, que nous mesurions le pardon de Dieu à l'aune du pardon des hommes. Et l'exemple que vous rapportez de la demande que nous faisons en la Priere Dominicale, *que Dieu nous pardonne nos pechez ainsi que nous pardonnons à ceux qui nous ont offensé*, est du tout violent, & tiré par les cheueux, si vous voulez que la raison de

nostre pardon soit en tout egale à la raison du pardon que Dieu nous donne. Par cette raison vous destruiriez aussi la necessité de la satisfactiõ de Iesus Christ. Car au pardon que nous faisons à ceux qui nous ont offensé, nous ne deuons pas requerir qu'il interuienne aucune satisfaction de personne qui porte la peine qu'ils auoient meritee. I. Christ par cette demande n'a pas voulu egaler nostre condition à celle de Dieu, Mais son intention a esté de nous apprendre, qu'autant que nostre condition le permet, il faut que nous vsions de misericorde & de debonnaireté enuers ceux qui nous offensent, comme Dieu en vse enuers nous. Rayez donc de vostre discours cette consequence que vous inferez, fondee sur l'egalité que vous presuppofez entre Dieu & nous, quand vous dites, *que comme le pardon que nous faisons à nos prochains n'est pas vne operation en eux, mais vn acte de nostre iugement pour ne leur plus imputer l'offense, bien qu'en suite ce pardon nous oblige à leur faire du bien: ainsi le pardon que Dieu nous fait, bien qu'il soit suiui de ses bons effets & de l'operation de son Esprit en nos ames, n'est pas pourtant cette*

operation là formellement, mais c'est vn acte de son intelligence, lequel consiste simplement en ce qu'il estime & repute de nous. Il est vray que le pardon que nous faisons à nos prochains n'est pas vne operation en eux. Cela est ainsi, pource que nous ne pouuons rien operer en eux. Nostre espée est trop courte pour y atteindre. Tout ce que nous dirions & ferions, y est inutile. Mais Dieu est tout autre que nous. Cette parole de grace par laquelle il nous pardonne *est viuante & d'efficace, & plus penetrante que nulle espée à deux tranchans, & atteint iusques à la diuision de l'ame & de l'esprit, & des iointures & des moüelles, & est iuge des pensees & intentions du cœur.* Dieu par son pardon opere dans nos cœurs. Il y forme la foy & la repentance, & nous conuertit à luy. A quoy pensez vous quand vous representez Dieu comme vn simple homme? Quelle Theologie? Où l'auez vous apprise? Vous souuenez vous point des paroles du Prophete, *Il y a pardon par deuers toy, afin que tu sois craint.* Le pardon que Dieu nous donne imprime en nos cœurs sa crainte & son amour. C'est vne operation de luy en nous, qui produit tousiours son

effect, si nostre orgueil ne l'empesche & ne reiette son pardon. Certes le pardon des hommes est, comme vous dites, l'acte de leur iugement qui n'impute point l'offense commise. Vous pouuiez bien adiouster aussi veritablement, & pour vne definition plus entiere, que c'est encore vn acte de leur volonté, qui ne veut point punir l'offense, ny exiger la peine meritee. Mais si vous ne cognoissez autre chose au pardon de Dieu, vous n'y cognoissez gueres. Vous ne pouuiez plus mal definir le pardon que Dieu donne aux hommes, qu'en disant, comme vous faites, *que c'est vn acte de son intelligence lequel consiste simplement en ce qu'il estime & repute de nous.* Produiriez vous bien quelque passage de l'Escriture, qui definisse ainsi la grace de Dieu? Ie croy que vous auez escrit tout ceci pour verifier la raison que i'ay de dire qu'il y a de grandes mesprises en la Theologie de nos Docteurs. Or ie me promets de vostre prudence, & de l'affection que vous auez à la verité, que vous ne trouuerez pas mauuais que ie vous redresse en celle que vous commettez ici tres grande. La plus grande faute qu'on doit

remarquer en voſtre mepriſe, eſt, qu'en definiſſant le pardon que Dieu fait aux pecheurs, par vn ſimple acte de ſon intelligence, vous preſuppoſez que l'acte de l'homme precede l'acte de Dieu. Car vous voulez que le pecheur croye & ſe repente, & puis que Dieu par l'acte de ſon intelligẽce ne le repute plus pecheur, ains le repute iuſte, encore meſme qu'en effet il ne le ſoit pas. Telle eſt voſtre doctrine de la iuſtification que vous conſtituez en la ſeule remiſſion des pechez. Et vous vous imaginez que ceux qui l'ont introduite, ont trouué en cela tout le ſecret de l'Euangile. Certes c'eſt vn ſecret qui a eſté ſecret à tous les Apoſtres, & à tous les Docteurs de l'Egliſe iuſques à Luther. Mais ce qu'il y a de pis, c'eſt qu'en vous imaginant de magnifier, par cette doctrine, la miſericorde de Dieu, ſous ombre que vous attribuez toute noſtre iuſtice au pardon que Dieu nous dõne par ſa miſericorde, vous ne voyez pas que vous aneantiſſez la cognoiſſance de la grace de Dieu en Ieſus Chriſt. Et vous croyez cependant que c'eſt la doctrine des Apoſtres. Tant ſatan eſt ſubtil à ſe transformer en Ange de lumiere. Et

a couler ſubtilement ſon venin dans l'eſprit des hommes. Arreſtez ici voſtre eſprit. La miſericorde de Dieu enuers nous, conſiſte à rendre le meſchant bon. A nous deliurer de la ſeruitude du peché. A nous faire iuſtes & ſaincts. C'eſt là l'effet de la grace. Mais non de nous reputer iuſtes encore que nous ne le ſoyons pas, ou de ne nous point reputer pecheurs encore que nous le ſoyons, attribuer telles choſes à Dieu eſt le deſpoüiller de ſa nature. Car Dieu eſt verité, il ne iuge des choſes que ce qui en eſt.

Apres auoir ainſi defini le pardon que Dieu donne aux pecheurs par vn ſimple acte de ſon intelligence, niant que ce ſoit aucune operation en nos ames, vous adiouſtez : *Et l'operation du ſainct Eſprit en nos ames eſt le fruict & l'effet de ce fauorable iugement : or l'effet eſt formellement diſtinct d'auec ſa cauſe.* Souffrez, ie vous prie, que ie vous interroge, pour cognoiſtre les raiſons de voſtre Theologie. Si le pardon de Dieu n'eſt qu'vn ſimple acte de ſon intelligence, & non aucune operation de ſon Eſprit en nos ames, comment Dieu y opere t'il la foy & la repentance? Prenez garde à ce que vous me reſpon-

drez. Vous ne direz pas, ſans doute, comme fait Monſieur Amyraut, que la raiſon par laquelle Dieu nous donne la foy eſt hors l'enceinte de l'alliance de grace. Qui eſt vne penſee que i'admire, tout eſtonné auoir peu tomber en l'eſprit d'vn Theologien. Car qu'eſt-ce autre choſe, que de dire, que la premiere partie de noſtre ſalut n'appartient point à l'alliance de grace? Ie m'aſſeure que cela ne vous plaiſt pas. Mais que me direz vous donc, ſi le premier acte de la grace, qui eſt le pardõ que Dieu fait au pecheur, n'eſt qu'vn ſimple acte de l'intelligence de Dieu, & non vne operation de luy en nos ames, d'où vient la foy & la repentance en l'ame du pecheur? Reſpondez categoriquement. Vous ne l'auez pas voulu faire pour Monſieur Teſtard, abandonnant le iugement que ie vous en ay deferé? Reſpondez ici pour vous meſmes. La foy & la repentãce precedent elles en l'ame du pecheur, le pardõ qui eſt, ſelon vous, vn acte de l'intelligence de Dieu? Si le pardon & le fauorable iugement que Dieu fait du pecheur le reputãt iuſte encore qu'il ne le ſoit pas, va deuãt la foy, il ſera exercé à l'endroit d'vn hõ-

me encore infidele & impenitent. Et par ce moyen ce ne ſera point par la foy que l'homme ſera iuſtifié, mais ſans la foy. Maxime que vous abhorrez ſans aucune doute. Si la foy & la repentance precedent en l'homme l'acte de l'intelligence, par lequel Dieu remet le peché, Dieu aura conferé ces deux grands benefices à l'homme en ſon ire, & auparauant qu'il ait vſé de grace & de miſericorde enuers luy, qui eſt vne maxime abſurde, contradictoire, & qui ſe deſtruit elle-meſme. Reſtera donc que la foy & la repentance ne ſoient plus benefices de la grace de Dieu, mais œuure du franc-arbitre de l'homme, ſi le pardon que Dieu donne à l'homme n'eſt qu'vn acte de ſon intelligence, qui ſuit la foy & la repentance du pecheur. C'eſt le precipice de l'hereſie Pelagiene. Dites vray, vous eſtes à la gehenne. Et de quelque coſté que vous vous tourniez, vous recognoiſſez que voſtre opinion eſt vne meſpriſe qui vous eſloigne grandement de la verité. Ie vous veux donc encore redreſſer ici en la droite voye. La foy & la repentance ſont œuures de l'Eſprit de Dieu en nous. Ce don de l'Eſprit nous eſt conferé par l'acte du

pardon que Dieu nous fait, en Iesus Christ son Fils, de tous nos pechez, non par vn simple acte de son intelligence, mais par son operation en nos ames. Laquelle operation il y fait par sa parole de grace toute puissãte & viuifiãte, & fructifiãte en la terre, que luy mesme laboure de son doigt. Par lequel doigt il abat prealablement le pecheur dans l'humiliation de soy mesme, & en la cognoissance de son peché par le sentiment de sa misere. D'où la vertu de la parole de grace, par laquelle l'Esprit de Dieu agit en l'ame du pecheur, forme en luy la foy en Iesus Christ crucifié, le seul autheur de son salut & de son eternelle beatitude. Pour paruenir à laquelle il embrasse, par la lumiere de la foi, la conformité des souffrances de Christ en sa croix. Telle est la premiere operation de Dieu en l'homme. Cela compris, ne dites plus maintenant que l'operation du sainct Esprit en nos ames soit le fruict & l'effet de ce fauorable iugement, par lequel vous presumez que Dieu repute le pecheur iuste, encore qu'il ne le soit pas. Vous ne trouuerez, en l'Escriture, vne seule parole qui appuye cette imagination. L'operation de l'Esprit de Dieu

en nos ames eſt de deux ſortes. L'vne qui forme la foy, & par la foy l'humilité & la repentance. L'autre qui ſuit la foy, & qui par l'eſperance & la patience forme en l'ame du fidele la continence & la charité. Dieu fait la premiere operation en l'ame du pecheur, pour le faire fidele. Dieu fait la ſeconde operation en l'ame du fidele pour le faire ſainct. Le premier don de l'Eſprit eſt donné au pecheur mort en ſes fautes & pechez. Le ſecond don de l'Eſprit eſt donné au fidele combattant ſous la croix de Chriſt contre la chair, le peché, le monde, & le diable, afin qu'il en remporte victoire, & que par la victoire il ſoit parfait, iuſte, ſanctifié & rendu digne de la couronne de gloire. Le dernier don de l'Eſprit de Dieu eſt appellé ſpecialement l'œuure du Conſolateur, & du SAINCT Eſprit, pource qu'il eſt donné par l'eſperance de la gloire de Chriſt au fidele combattant le bon combat ſous la croix. Par où le fidele eſt conſolé, reſiouy & rempli de paix, meſme au milieu des aduerſitez les plus grandes. Or le Royaume de Dieu eſt ioye & paix par le ſainct Eſprit. Tellement

qu'en

qu'en celuy qui patiente auec ioye & paix dans le combat de ses aduersitez Dieu regne veritablement, & toutes ses volontez sont sousmises à celle de Dieu. Il est, par ce moyen, rendu iuste & sanctifié. La dilection de Dieu est espanduë dans son cœur par le S. Esprit. Aduoüez, Monsieur, que cette doctrine sent mieux le stile de Sainct Paul, que tout le discours que vous m'auez voulu faire sur cette matiere. Et que vous auez iusques icy mal entendu l'operation du S. Esprit en nos ames, quand vous dites que c'est le fruict & l'effect du fauorable iugement que Dieu fait de nous, qu'il repute iustes encore que nous ne le soyons pas. Sçachez que Dieu ne nous donne pas son Esprit pource qu'il nous repute iustes, mais pour nous faire iustes & saincts, & dignes de nostre vocation celeste. Si vous me pouuez produire vn seul passage de l'Escriture (ie n'en demande qu'vn) par où vous me monstriez, que Dieu nous donne son S. Esprit pource qu'il nous repute iustes encore que nous ne le soyons pas, ie sousmets ma teste à toute la fureur de vos anathemes. C'est en ce poinct que gist

toute noſtre controuerſe. Si vous ne le pouuez monſtrer, confeſſez que vos anathemes ſont auſſi temeraires qu'iniuſtes. Et recognoiſſez encore, que quand vous adiouſtez, *que l'effect eſt formellement diſtinct d'auec ſa cauſe*, diſputant cõtre moy, comme ſi i'auois confondu l'vn auec l'autre, vous n'auiez compris ny la cauſe du don du S. Eſprit au fidele, ny la raiſon de ſes effects. Ie me promets que voſtre conſcience m'en ſera teſmoin apres auoir leu ce que ie vous en ay remonſtrè ici. Et au lieu qu'en la preface de voſtre eſcrit vous dites, *que vous l'auez entrepris, entre autres choſes, pour eſclaircir quelques matieres que ie confonds ordinairement*, vous trouuerez que vous l'auez fait pour me donner ſuiet de vous eſclaircir cette matiere dont nos Docteurs, par leur meſpriſe, ont confondu tout l'ordre & la raiſon.

Voyon la comparaiſon par laquelle vous taſchez de donner lumiere à voſtre raiſonnement. *Si vn Prince irrité*, dites-vous, *contre quelque Gentilhomme, ſien domeſtique, qui ſe ſeroit battu en duel, & y auroit eſté fort bleſſé, venoit à luy pardonner, & à le faire penſer de ſes playes, ne diſtin-*

gueriez vous pas ces deux choses, comme deux bien-faicts differens? Ie vous respon, tres-differens. Mais non encore si differens que la raison du pardon que Dieu donne au pecheur, est differente de la raison du pardon que vostre Prince donne à son domestique. Ie vous demande à vous-mesmes, pourquoy le pardon du Prince, & la cure des playes faite à son domestique, sont-ce deux benefices differens? Vostre bon sens vous fera dire, que c'est à cause que le peché, que le Prince pardonne, & les blessures du Gentilhomme sont en vn genre tout different l'vn de l'autre. Mais le peché dont Dieu nous pardonne la coulpe, & le peché dont Dieu guerit le vice en nos ames ne sont pas de different genre. C'est vn seul & mesme peché, de mesme genre & de mesme nature. Qui seulement a ces deux relations & ces deux considerations diuerses. Et pourtant le Prince pourroit bien pardonner le peché à celuy qui s'est battu en duel sans le faire penser de ses playes. La diuision de ces deux benefices ne repugne point à la nature de l'vn ou de l'autre, ny à la Maiesté du Prince. Mais Dieu ne

peut pardonner la coulpe du peché commis, qu'il n'employe à mesme temps les moyens d'en effacer & d'en guerir le vice en l'ame du pecheur. Cela est incompatible auec la nature de Dieu, & auec la raison de son pardon, comme elle vous a esté cy-dessus expliquée. Cela vous fait voir le mesconte des paroles où vous dites ensuite: *Or c'est ce qui se rencontre icy: car Dieu nous pardonne nos pechez, & nous en absout à cause de Iesus Christ: & secondement il guerit en nos ames les playes du vice par l'efficace de son Esprit regenerant: La remission des pechez nous deliure de la peine que nous auions encouruë, & la regeneration nous deliure de la corruption qui residoit en nos ames, & de la soüillure que le peché y produisoit.* Ce que vous dites qui se rencontre, ne se rencontre nullement. Dieu imprime la foy en l'ame du pecheur par la mesme parole de grace par laquelle il luy pardonne ses pechez à cause de Iesus Christ. Vous ne sçauriez marquer vn seul instant entre l'vn & l'autre. C'est vne mesme operation de l'Esprit de Dieu agissant en la parole de grace administrée au pecheur. Si par orgueil il resiste à la parole, il reiette aussi par vn mesme acte

&le don de la foy &le pardõ que Dieu luy presente. Or par la foy l'hõme est regeneré. L'Esprit qui forme premierement la foy en nostre ame, commence à nous regenerer. C'est le principe de la nouuelle creature. Il n'y a donc entre la remission des pechez & la regeneration aucune distance ny de temps ny d'operation. Et certes tout ce que vous dites est mesme directement contraire à vos propres hypotheses. Confessez-vous pas que celuy qui a la foy est regeneré? Que celuy qui n'est point regeneré n'a point la foy? Or vous, qui vous figurez que vostre iustification par la iustice imputée consiste en la remission des pechez, requerez prealablement la foy en celuy qui est iustifié, en celuy à qui les pechez sont remis. Comment donc dites vous que les pechez sont premierement remis, & puis que l'homme est regeneré? Voulez-vous donc que les pechez soient remis, que l'homme soit iustifié, auant qu'il ait la foy? Sentez-vous pas de tous costez vostre mesprise?

Le surplus de vostre dispute contre les Catholiques & moy sur ce suiet, vous paroistra bien peu solide, quand vous y

repasserez les yeux apres l'adresse que ie vous ay donnee ici en la verité que vous n'auiez pas apperceuë. Examinon donc ensemble, s'il vous plaist, ce que vous dites. Ce sont ici vos paroles qui suiuent les precedentes. *Or ce que les Docteurs de l'Eglise Romaine ont mieux aimé confondre la remission des pechez auec la regeneration, que de les distinguer, a esté de peur de donner lieu à vne imputation de iustice. Pource que Dieu ne peut n'imputer point le peché, qu'il n'impute au pecheur vne iustice. L'imputation donc de la iustice de Christ leur desplaisant (ainsi qu'elle vous desplaist aussi) ils se sont aduisez de prendre la remission des pechez pour mesme chose que la production d'vne saincteté & iustice residente en nous, ce qui est la regeneration & sanctification.* La premiere chose que i'ay à vous demander sur l'obseruation que vous nous donnez de l'intention des Catholiques, est, que vous nous cottiez, s'il vous plaist, le temps auquel ils ont pris ce nouuel aduis, de prendre la remission des pechez pour l'operation de Dieu qui produit en nous le principe de nostre regeneration. Car c'est ainsi que vous deuiez declarer le sens des Catholiques, si vous l'eussiez bien entendu. Car de di-

re qu'ils prennent la remiſſion des pe-
chez pour la iuſtification & la ſanctification, c'eſt ignorer abſolument la croyance des Catholiques contre laquelle vous faites eſtat de diſputer. Les paroles du Concile de Trente cy-deſſus citées vous l'ont deu apprendre autrement. Conſiderez les donc, s'il vous plaiſt en les reliſant. *Cette diſpoſition ou preparation eſt ſuiuie de la iuſtification meſme, qui n'eſt pas la ſeule remiſſion des pechez, mais auſſi la ſanctification & le renouuellement de l'homme interieur.* Vous voyez que l'opinion des Catholiques n'eſt pas que la remiſſion des pechez ſoit la iuſtification & la ſanctification meſme. Dites apres cela, que vous ne vous eſtes pas meſpris. Puis que vous vous meſprenez vous meſmes au ſens de la croyance des Catholiques. Mais puis que vous les taxez de nouuel aduis, en ce qu'ils prennent la remiſſion des pechez pour l'operation de Dieu qui produit en nous le principe de noſtre regeneration, cottez nous, ſi vous pouuez, le ſiecle où ce nouueau ſens s'eſt introduit. Or ie vous feray voir cy-deſſous, que ç'a eſté meſme le ſens des Apoſtres. Car des Peres vous ne le nierez pas.

Quant à la peur que vous leur imputez auoir eue d'estre obligez de recognoistre vne imputation de iustice, s'ils prenoient la remission des pechez pour le seul pardon de la coulpe ; pardonnez moy si ie vous dy, que la raison de vostre consequence n'est pas mieux fondée que celle de la crainte que vous leur attribuez. C'est, dites vous, *pource que Dieu ne peut n'imputer point le peché, qu'il n'impute au pecheur vne justice.* Si ie vous nie cette maxime comment la prouuerez-vous? N'imputer point le peché à quelqu'vn, c'est ne le vouloir point punir pour son peché. C'est l'exempter de la peine qu'il auoit encouruë; Imputer au pecheur vne iustice, c'est le tenir iuste (selon vous) encore qu'il ne le soit pas, & le reputer, par consequent, digne du salaire de iustice, à cause de la iustice qui luy est imputee. Ainsi vous soustenez, selon vostre maxime, que quiconque exempte quelqu'vn de la peine qu'il a meritée, ne peut qu'à mesme temps il ne le iuge digne du salaire qu'il n'a point merité. Pensez-vous donc que les Catholiques ayent deu auoir si grand peur de la necessité de cette maxime, qu'ils

ayent esté obligez, pour en éuiter la consequence, de recourir à vne nouuelle interpretation du terme *de la remission des pechez?* Certes i'admire que vous ne voyez pas, qu'en nous donnant de telles maximes, vous establissez vne nouuelle jurisprudence pour fonder vne nouuelle Theologie. Hé quoy! nul ne peut par grace remettre à vn criminel la peine ordonnée par la loy au transgresseur, qu'à mesme temps il ne le iuge digne du salaire que la loy promet à celuy qui l'accomplit? Est-ce que vous croyez que remettre la peine, & donner le salaire (ce que vous appellez, *n'imputer point le peché & imputer iustice*) soit vne seule & mesme chose? Si tel est le sens de vostre proposition, vous vous ioüez de vos lecteurs. Vous pensez vne chose & en dites vne autre. Si vous recognoissez que ce sont deux choses differentes, comme elles le sont en effect, vous deuez aussi considerer qu'il y a vne distance entre elles qui donne lieu à l'interuention d'vne condition, laquelle separe & de temps & d'effect la raison de l'vne & la raison de l'autre. Car celuy qui par grace remet la peine au coulpable, le restablit seulement en

l'estat de pouuoir obtenir le salaire promis par la loy moyennant qu'il accomplisse desormais la condition de l'obeissance & du seruice requis. Vous mesmes si vous pardonnez à vos enfans les fautes qu'ils auroient commises, ne voudriez pas au mesme instant leur donner le salaire qu'ils auroient merité s'ils vous auoient obey. Mais apres leur auoir pardonné, vous leur remonstreriez que si à l'aduenir ils font leur deuoir & vous obeyssent, ils iouyront du fruict de la bien-veuillance paternelle en la recompense qui leur sera renduë suiuant l'ordonnance de la loy. Ainsi pour leur auoir pardonné vous ne leur imputeriez pas iustice, mais vous en requerriez d'eux l'effet. Dieu fait la mesme chose en nous pardonnant, quoy qu'il la face d'autre façõ, & qu'il face beaucoup d'auãtage que ne peuuent faire les peres charnels. Quand il nous pardonne les pechez commis contre la loy, il exige en suite de ceux à qui il pardonne qu'ils ne pechent plus. C'est la Parole du Seigneur, *Tes pechez te sont pardonnez, va & ne peche plus, que pis ne t'aduienne.* Mais Dieu fait encore d'auantage en nous pardonnant, car

il nous donne ensemble par la mesme grâce la vertu qui arrache de nos cœurs ce mauuais germe par lequel nous pechons. Il ne nous impute pas quelque iustice imaginaire qui ne soit pas nostre; mais il nous en donne vne reelle laquelle il fait nostre, pource qu'il la forme en nous. En tout ceci, Monsieur, ne recognoissez vous point vostre mesprise? Et que vostre iustice imputée, dont vous faites croire que les Catholiques ont eu peur de la confesser, est vne chimere que les Apostres ny l'Eglise n'ont iamais cognuë. Et certes vous auez raison de dire que l'imputation de la justice de Christ desplaist aux Catholiques, & qu'elle me desplaist aussi, au sens que vous prenez cette imputation, non pour la raison pour laquelle Dieu nous pardonne nos offenses à cause de son Fils. Car en ce sens les Catholiques & moy recognoissons que cette imputation de l'obeyssance de Christ est le fondement de nostre salut, encore que le terme n'en soit point vsité par les Apostres. Mais celle qui desplaist aux Catholiques & à moy est cette imputation de la justice de Christ, que nos premiers Reformateurs se sont imagi-

née, par laquelle ils veulent que Dieu nous repute iustes encore que nous ne le soyons pas en nous mesmes, & en laquelle ils disent que consiste toute la iustice pour laquelle nous deuons attendre au jugement de Dieu la couronne de justice. Qui est vne doctrine qui doit à bon droit deplaire à tous Chrestiens, pource que si ces cõsequences auoient lieu, elles destruiroient toute la raison du Christianisme, qui tend à nous rendre vrayment iustes & saincts en nous-mesmes, afin que, comme dit l'Apostre, *au jugement de Dieu, qui mettra en lumiere les choses cachées des tenebres, & qui manifestera les conseils des cœurs, soit alors de par Dieu renduë à chacun sa loüange*, c'est à dire la recompense de son merite. Par ceci vous reconoistrez, que i'ay eu iuste cause au lieu que vous alleguez de ma response à Mr Daillé de dire, *que c'est auec raison que les Docteurs de l'Eglise Romaine improuuent la distinction que font les nostres entre la justification & la sanctification, & qu'en cela il n'y a point de mesconte de leur depart.* Certes tout le mesconte est de la part des nostres, qui prennent la iustification pour la maniere d'estre iuste deuant Dieu

par vne iustice imputée encore qu'on ne le soit point en soy-mesme, & la sanctification pour la maniere dont le fidele est rendu sainct en soy-mesme par vne justice & saincteté inherente. Iugez vous-mesmes si les Catholiques se sont mescontez, & s'ils n'ont pas suiui le sens naif de l'Apostre en ces paroles qui doiuent decider toute la controuerse de cette matiere. *Ne sçauez vous pas que les iniustes n'heriteront point le Royaume de* Dieu. *Ne vous abusez point. Ny les paillards, ny les idolatres, ny les adulteres, ny les effeminez, ny les bougres, ny les larrons, ny les auaricieux, ny les yurongnes, ny les mesdisans, ny les rauisseurs n'heriteront point le Royaume de* Dieu. *Et telles choses estiez vous quelques vns, mais vous en auez esté lauez, mais vous en auez esté sanctifiez, mais vous en auez esté iustifiez au nom du Seigneur Iesus, & par l'Esprit de nostre* Dieu, 1. Cor. 6. 9. 10. 11. Ne voyez vous pas que l'Apostre exclud de l'heritage des cieux tous les injustes, tant par le terme general d'iniustice, que par l'enumeration de toutes ses parties. Or si vostre doctrine estoit veritable, la denonciation de l'Apostre ne le seroit pas. Car si nous som-

mes iustifiez par vne iustice imputée, qui nous face reputer iustes encore que nous ne le soyons pas, il sera vray de dire que les paillards, les idolatres, les adulteres, &c. quoy que tels en effect, heriteront le Royaume des Cieux, pource qu'ils sont reputez iustes encore qu'ils soient paillards, idolatres, adulteres, &c. Combien s'esloigne de vostre pensée le raisonnement de l'Apostre, qui ne confirme pas les fideles ausquels il escrit en l'esperance d'heriter le Royaume des Cieux, par l'imagination d'estre iustifiez par vne iustice imputee, mais par le sentiment d'auoir esté en effect d'iniustes rendus justes. *Telles choses estiez vous, mais vous en auez esté lauez, vous en auez esté sanctifiez, vous en auez esté iustifiez.* Selon vostre sens il faudroit dire, vous estes paillards, idolatres, adulteres &c. mais naantmoins vous en estes iustifiez, vous estes reputez iustes encore que vous ne le soyez pas. Il dit tout le contraire, vous estiez tels, mais vous ne l'estes plus, pource que la cognoissance que vous auez receuë de Iesus Christ, & la vertu de son Esprit qui vous a esté donné, vous a lauez, & d'injustes que vous estiez, vous

a rendus saincts & justes. C'est la saincteté & la justice inherente, germe de l'Esprit de Dieu en nous, & non autre, qui est au cœur des fideles l'arrhe bien-heureux de l'heritage celeste. Ne tergiuerson point. Au nom de Dieu, Monsieur, ne soyon point amoureux de nos pensées, ni idolatres de nos Docteurs, ne soyon point serfs des hommes. Adoron la seule immuable verité que l'Esprit de Dieu a reuelée à son Eglise. Embrasson la, & nous departon de cette doctrine d'vne feinte iustice imputée qui n'est bonne que pour endormir les hommes en leurs vices, pour engendrer vne securité en leurs ames. Telle n'est point l'esperance du Chrestien laquelle ne confond point, non pource qu'vne iustice estrangere nous soit imputée, mais pource que la dilection de Dieu est respanduë en nos cœurs par le Sainct Esprit, qui nous a esté donné.

Cependant cette opinion vous tient tellement en l'esprit, ou du moins vous croyez si importãt, pour quelque cõsideration que ce soit, de ne l'abandonner pas, que vous en entreprenez la defense. En laquelle vous insistez par cinq argumens

que i'examineray l'vn apres l'autre, afin de vous en faire voir la futilité. Et pour vous arracher, en ce faisant, du poulmon, tous les ſcrupules qui vous y en reſtent. Voſtre premiere raiſon eſt, *que S. Paul parle en telle ſorte de la juſtification & remiſſion des pechez Rom. 4. qu'il ne permet pas de la confondre auec la regeneration & ſanctification, laquelle produit en nous la iuſtice inherente: à ſçauoir quand il dit que David declare la beatitude de l'homme à qui Dieu impute iuſtice ſans œuures, diſant, Bien-heureux eſt l'homme duquel les iniquitez ſont pardonnees, & auquel le Seigneur n'aura point imputé le peché. Car premierement ces mots, iuſtice ſans œuures, monſtrent que la iuſtice de Dieu imputée eſt autre que la juſtice inherente, veu que celle-ci conſiſte en œuures.* Ie vous ay deſia remonſtré, que les Catholiques ne confondent pas la remiſſion des pechez auec la ſanctification. Mais comme noſtre regeneration ſe fait par deux voyes, l'vne par la croix mortifiante, & l'autre par l'Eſprit viuifiant, la remiſſion des pechez eſt la grace par laquelle Dieu fait cette operation qui deſpend du premier moyen de nous regenerer, c'eſt à ſçauoir, par la croix de

ſon

son Fils, par laquelle il nous a acquis le pardon de tous nos pechez. Car c'est par l'operation de cette grace, que la foy, qui est la racine de la justice de Dieu en nous, est formée en nos cœurs. En suite de quoy, receuans l'Esprit sainct qui nous est donné en l'esperance de la resurrection glorieuse, nous sommes iustifiez & sanctifiez. C'est la doctrine des Catholiques, qui ne confondent pas l'operation que Dieu fait de la foy en nous par la remission des pechez, auec la iustification & la sanctification. Cela compris vous entendrez facilement le passage de l'Apostre que vous alleguez, & vous le prendrez en vn meilleur sens que celuy que vous luy auez voulu donner. I'estime que ce que vous aurez leu, sur ce suiet, en mon Iugement de Monsieur Testard, depuis la page 282. iusques à la 292. vous aura fait changer d'aduis, m'asseurât que vostre conscience ne peut resister à vne verité si manifeste. Presupposé donc que vous auez leu & consideré ce que i'ay escrit en ce lieu là, ie respon breuement à l'induction que vous faites des mots de l'Apostre, que quand il dit, *que Dieu impute iustice sans œuures*, il ne dis-

joint pas les œuures de la iustice, comme elles en sont l'effect, mais comme elles en pourroient estre estimées la cause. Car la iustice que Dieu produit en nos cœurs par la foy produit les bonnes œuures. Elles en sont les fruicts. Ainsi considerant l'origine de la iustice que Dieu produit en nous, elle est iustice sans œuures. Car Dieu la produit par la foy en l'ame du pecheur, mort en ses fautes & pechez, lequel n'a point fait d'œuures, ains lequel est coulpable de la transgression de la loy. Et pourtant Dieu la produit par la remission des pechez. Pour preuue de quoy l'Apostre allegue les paroles de Dauid, *Bien-heureux est l'homme à qui les pechez sont remis*. Ainsi ce que vous inferez est faux, *que la iustice que Dieu impute est autre que la iustice inherente, veu que celle-ci consiste en œuures*. Car si vous considerez la cause de la iustice inherente que Dieu produit en nous (qui est le suiet de la dispute de l'Apostre auec les Iuifs justiciaires) elle est sãs œuures. Mais si vous considerez ses effects, elle n'est pas certes sans œuures. Car elle les produit. Or l'Apostre disputoit de la cause, non des effects de la iustice que Dieu impute.

Car les Iuifs & tous ceux qui establissent le franc-arbitre de l'homme pour principe de leur salut, cherchans d'estre iustifiez par les œuures de la loy, croyent estre iustes pource qu'ils font les œuures que la loy commande. Mais les fideles, qui establissent pour principe de leur salut la grace de Iesus Christ, sçauent qu'ils font de bõnes œuures, pource que Dieu, de meschans qu'ils estoient, les a rendus iustes. Celuy qui est iustifié par la loy se glorifie en soy-mesme d'estre iuste, pource qu'il fait les œuures. Celuy qui est iustifié par la foy se glorifie en Dieu de faire les œuures qui luy sont agreables, pource que Dieu l'a rendu iuste. Retenez le fil de cette distinction, & vous sortirez du labyrinthe où vostre opinion vous enueloppe.

Vostre seconde raison tirée du mesme lieu de l'Apostre est, *Que le mot d'imputer, monstre que la iustice, dõt il parle n'est pas inherente. Car la iustice inherẽte Dieu ne l'impute pas, mais la produit. Et si Dieu l'imputoit à quelqu'vn, il faudroit qu'il l'imputast à celuy qui l'auroit. Mais ici il s'agist de celuy qui ne l'a point. Car S. Paul parle de l'acte par lequel Dieu iustifie le meschant.*

A celuy, dit-il, qui n'œuure point, ains croit en celuy qui iustifie le meschant, sa foy luy est imputée à iustice. Si vous auiez bien pensé à ce qu'emportent les consequences que vous inferez des paroles de l'Apostre contre la verité de leur sens, elles vous feroient horreur, comme ie m'asseure qu'elles feront, quand vous les aurez ici considerées auec moy. L'opposition que vous faites, entre imputer iustice, & la produire, est la cause de vostre achoppement. Certes imputer iustice à quelqu'vn, & produire iustice en luy, sont bien choses differentes, mais non incompatibles. Dieu nous impute & alloüe pour bonne & valable, & digne de remuneration, la iustice que luy mesme produit en nous. Imputer iustice à quelqu'vn, c'est le iuger digne de la recompense deue à sa iustice, & la luy vouloir retribuer. Tout de mesme imputer peché, c'est iuger quelqu'vn digne du salaire deu au peché, & l'en vouloir punir. Quand l'Escriture dit que Dieu impute le peché à quelqu'vn, elle n'entend pas qu'elle repute pecheur celuy qui ne l'est pas: Ainsi quand elle dit que Dieu impute iustice, elle n'entend pas qu'il repu-

te iuste celuy qui ne l'est pas. Le peché inherent est aussi imputé de par Dieu à tous ceux qui sont rebelles à sa vocation. Et la iustice inherente est aussi imputée de par luy à tous ceux qui croyent de cœur à iustice. Mais vostre plus grand erreur est en ce que vous dites, *que si Dieu imputoit à quelqu'vn la iustice inherente, il faudroit qu'il l'imputast à celuy qui l'auroit. Mais il s'agit de celuy qui ne l'a point*. Voyez où va la consequence de vostre dire, & vous-mesmes, comme i'ay dit, l'aurez en horreur. Vous recognoissez que Dieu donne la couronne à celuy à qui il impute iustice. C'est vn axiome indubitable, & que tous confessent. Or vous voulez que par la doctrine de l'Apostre Dieu impute iustice à celuy qui ne l'a point. C'est selon vous la raison formelle de la iustification qui est suiuie de la glorification. Or si à celuy, qui n'a aucune iustice en soy, Dieu impute iustice, & luy donne en consequence la couronne, il s'ensuit que ceux qui sont iniustes en eux-mesmes, paillards, rauisseurs, adulteres, & remplis de tous les vices les plus enormes, sans estre changez en eux mesmes, sans auoir re-

noncé à leurs vices, n'ayans aucune iustice, par consequent estans formellement ennemis de Dieu, heriteront le Royaume des Cieux. Miserable doctrine! Que dites vous quand vous prononcez, que quand Dieu impute iustice à quelqu'vn il s'agit de celuy qui ne l'a point? Y auiez vous bien pensé? Et vous croyez que tel a esté le sens de l'Apostre, & pour le monstrer vous adioustez, *Car Sainct Paul parle de l'acte par lequel Dieu iustifie le meschant.* C'est ce qui vous trompe. S. Paul ne dit nulle part que iustifier le meschant, & imputer iustice, soit vn mesme acte en Dieu. C'est la resuerie de ceux qui se sont forgez cette iustice imputatiue. Iustifier le meschant & imputer iustice sont deux diuers actes. Dieu premierement iustifie le meschant quand de meschant il le fait iuste; & puis il luy impute iustice, accepte comme bonne & valable la iustice qu'il a formée en luy, & la remunere de la couronne de vie eternelle. Relisez les paroles que vous citez de l'Apostre, & vous n'y trouuerez rien de tout ce que vous y auez pensé voir. *A celuy qui n'œuure point, ains croit en celuy qui iustifie le meschant, sa foy luy est*

imputee à iustice. Il ne dit pas que iustifier le meschát & imputer iustice soit vn mesme acte. Ains il declare quel est l'obiet à qui Dieu impute iustice. Cét obiet est l'homme, lequel, estant auparauant meschant, & n'ayant fait aucune bonne œuure, a receu de Dieu le don de la foy qui est la racine de toute vraye iustice. Celuy donc à qui Dieu a donné la foy lors qu'il estoit encore meschant, est l'obiet auquel Dieu impute iustice. Pource que la foy que Dieu luy a donnee est la racine de toute iustice, d'autant que la vraye foy est operante par charité, sa foy luy est imputée à iustice. Mais les œuures des iusticiaires ne leur sont point imputées à iustice, d'autant que la vraye iustice que Dieu aggrée ne consiste point en telles œuures que l'homme ne produit que par le propre amour de soy-mesme. La raison pourquoy la foy est imputee de Dieu à iustice, c'est pource que par la foy l'homme est veritablement conuerti à Dieu, pour l'aimer comme son pere. Mais par les œuures de la loy l'homme n'aime Dieu que pource qu'il s'aime soi-mesme. Il aime Dieu comme font les mercenaires, non comme les enfans ai-

ment leur pere. Tel est le suiet de toute la dispute de l'Apostre. Il monstre que le vray amour de Dieu, la vraye iustice de l'homme par consequent, ne vient que de la foy que Dieu nous donne. Il en poursuit la preuue par Abraham, & parce que l'Escriture dit de luy, *Abraham a creu à Dieu, & il luy a esté imputé à iustice.* Et certes quand Abraham a obtenu cette foy, qui luy fit quitter son pays & son parentage, qui luy fit passer sa vie en terre estrange, qui luy fit regarder les promesses de Dieu pour le seul fondement de sa felicité, il deuint vrayment aimant Dieu, il deuint vrayment iuste. Et pour cette cause sa foy luy fut alloüée à iustice. La iustice procedante de cette foy fut agreable à Dieu. Or l'Apostre obserue, *qu'il estoit encore au prepuce quand il est escrit, que cette foy luy fut alloüée à iustice.* Afin de conuaincre les Iuifs, que nulles œuures de la loy n'auoient precedé en luy le don de la foy. Vous comprenez, ie pense, maintenant, qu'en tout ce raisonnement l'Apostre n'a rien qui puisse flatter l'imagination de vostre iustice imputatiue, ou l'opinion que la vraye iustice inherente ne soit pas celle que Dieu

impute au fidele, comme vous argumentiez.

Vostre troisiesme raison est comme vne fleche tirée en l'air. Car vous n'argumentez contre personne quand vous dites, *D'abondant comme n'imputer point le peché en l'homme, n'est pas ne point produire le peché en l'homme, mais ne l'en punir pas encore qu'il en soit coulpable : ainsi par le contraire imputer iustice n'est pas produire la iustice en l'homme, mais reputer l'homme pour iuste encore qu'il ne le soit pas en soy.* Nul ne dit (comme ie vien de vous le remonstrer) que produire la iustice en l'homme & imputer iustice, soient vne mesme chose. Vous vous feigniez des ombres pour les combattre. Mais ie m'estonne encore plus du sophisme que vous commettez en la comparaison de contrarieté que vous faites entre *imputer peché, & imputer iustice.* Car au premier membre de vostre comparaison vous vsez d'vne negatiue, & le second est conceu par vne affirmatiue : Et puis vous changez de terme, & supposez vn terme pour l'autre. En quoy vous faites vne manifeste illusion à vostre lecteur. Nous deuons disputer en simplicité sur vne matiere

où nous ne deuons auoir d'autre but que la gloire de Dieu & l'edification des consciences. Vous dites en la premiere partie de la comparaison, *que ne point imputer le peché à l'homme est ne l'en punir pas encore qu'il en soit coulpable.* Et cela est vray. En la seconde partie vous dites, *que par le contraire imputer iustice est reputer l'homme iuste encor qu'il ne le soit pas.* Pourquoy dites vous au premier *n'imputer point*, & au second, *imputer*? Pourquoy dites vous au premier, *ne l'en punir pas encore qu'il en soit ioulpable*; & au second, *reputer iuste encor qu'il ne le soit pas*? Faites quadrer les membres de vostre comparaison, & vostre erreur sera manifeste. Dites au second membre negatiuement, & en termes correspondans au premier, *N'imputer point iustice est ne point rendre la recompense à celuy qui l'a meritée.* Vous trouuerez que ce sera vn acte qui ne peut conuenir à la bonté de Dieu, encore que l'acte de n'imputer point le peché ou de ne punir point l'homme quoy qu'il l'ait merité, conuienne tres-bien à cette bonté soueraine, comme acte de misericorde. Derechef enoncez le premier membre de vostre comparaison affirmatiue-

ment, & le second aussi, & en termes correspondans, & dites, *Imputer peché à quelqu'vn est le punir encor qu'il n'en soit point coulpable : ainsi par le contraire, imputer iustice à quelqu'vn est luy donner la recompense encore qu'il ne l'ait point meritée.* Vous trouuerez que le premier membre ne peut auoir lieu entre les actes de Dieu que par dispensation, & en telle sorte que la punition decernée ne contreuienne point au bien souuerain que doit obtenir l'innocent, & celuy qui n'est point coulpable: en sorte que cette punitiõ soit plustost vne aide dispensee pour ce bien là. Autrement si la punition estoit absoluë & finale, & si elle priuoit l'homme innocent & iuste de son souuerain bien, elle seroit incompatible auec la bonté & la iustice de Dieu. De ce premier genre a esté la punition que Dieu a deschargée sur son Fils, auquel il a imputé nostre peché par dispensation. En suite de cela vous trouuerez au second membre, par conformité de raison, que si le bienfaict communiqué à celui qui ne l'a point merité est d'autre nature qu'vn bien inferieur, & immediat à la fin : & si c'est le bien souuerain de la felicité

eternelle, cet acte seroit du tout incõpatible auec la iustice de Dieu, qui ne peut souffrir, que celuy qui est meschant soit eternellement bien heureux. Ainsi Dieu communique bien aux meschans le bien qui consiste au moyen de la grace, encore que par leur peché ils ayent merité d'en estre tout à fait priuez. Et en ce regard Dieu ne leur impute point leur peché. Ce que Dieu fait enuers tous les hommes à cause de son Fils en ne leur imputant point leurs pechez; & en ce regard (si vous voulez) en leur imputant la iustice de Christ. Mais ce bien par eux non merité, que Dieu leur communique par dispensation, n'est pas le bien de la felicité eternelle. Car ce n'est pas le bien de la fin, mais seulement le moyen à la fin. Et pourtant la communication de ce bien, qui est la grace, n'empesche point l'effect de la punition eternelle sur la rebellion des reprouuez qui la reiettẽt. Par ce moyen, déuelopé des tenebres du sophisme dont vous vous estiez abusé vous mesmes, vous voyez maintenant que comme Dieu ne peut imputer à l'innocent & iuste le peché qui requiert punition eternelle, c'est à dire l'en punir; auf-

si ne peut-il imputer au meschant & iniuste la iustice qui requiert la recompense de vie eternelle, c'est à dire, luy en donner iouyssance. De là vous apperceurez vostre mesconte aux paroles qui suiuent, *C'est vn acte de Dieu par lequel, comme il a fait Iesus Christ peché pour nous, c'est à dire, victime pour le peché, ayant ietté nos pechez sur luy, ainsi qu'en parle Esaye chap, 58. aussi nous sommes faicts justice de Dieu en luy, Dieu nous imputant sa justice & satisfaction, ainsi que l'enseigne l'Apostre 2. Cor. 5.* Quand Dieu a fait son Fils peché pour nous, qu'il a puni en nostre place celuy qui n'a point cognu peché, qui estoit innocent & iuste, separé des pecheurs, il ne l'a pas puni d'vne punition eternelle. Ainsi quand vous voudriez que les pecheurs demeurans pecheurs fussent faits iustice de Dieu, côme Iesus Christ a esté fait peché, vous n'obtiendrez pas pourtant par là, que la couronne de gloire eternelle leur fust donnée. Mais l'Apostre ne dit pas, au lieu des Corinthiens que vous alleguez, que comme Iesus Christ a esté fait peché, ainsi nous sommes faits iustice de Dieu. Il n'en parle pas par comparaison, Il ne dit pas

que l'vn ſoit ſemblable à l'autre. C'eſt ce qui vous trompe. Il dit, *que Dieu a fait celuy qui n'a point cogneu peché, eſtre peché pour nous, afin que nous fuſſions faits iuſtice de Dieu en luy.* Notez ce terme, *afin,* qui vous monſtre que l'intention de l'Apoſtre eſt de declarer, en ces paroles, la fin pour laquelle Dieu a donné ſon Fils à la mort. C'eſt à ſçauoir pour nous amener à luy, pour nous conuertir à luy, pour faire que nous l'aimions, pour mortifier par ſa croix le peché en nous, afin que nous ſoyons viuifiez à iuſtice. *Afin,* comme dit le meſme Eſaye, *que par ſa meurtriſſure nous ayons gueriſon.* Or noſtre gueriſon n'eſt pas imputatiue, mais inherente. C'eſt afin que nous ſoyons gueris de la playe de l'ancien Serpent, du peché qui infecte noſtre nature, & que nous recouurions noſtre vraye ſanté par vne iuſtice reelle & inherente, qui eſt appellée, *iuſtice de Dieu,* pource que Dieu la forme en nous par l'Eſprit de ſon Fils. Et nous ſommes dicts par l'Apoſtre, *faicts iuſtice de Dieu en Ieſus Chriſt,* en meſme maniere qu'il dit aux Epheſ. 2. 10. *que nous ſommes l'ouurage d'iceluy, eſtans creez en Ieſus Chriſt à bonnes œuures.* Car nous ſommes creez

en Iesus Christ à bonnes œuures, quand nous sommes faits iustes, quand la vraye iustice est formée en nous.

Vostre quatriesme raison est, *que les aspersions du Sang faites iadis sous la loy, monstroient que le sacrifice & le Sang de la victime estoit alloüé à ceux sur qui elles se faisoient. Or c'estoient des types de l'imputation du Sāg de I. Christ aux croyās.* Cette derniere periode est ce qui vous trompe, quand vous rapportez la communion que doiuent auoir les fideles au Sang du Sacrifice de Iesus Christ (figurée par l'aspersion du Sang aux Sacrifices anciens) à ce que vous appellez l'imputation de son obeissance & de sa mort. Vous voulez que cette imputation soit vn acte de l'intelligence de Dieu, & non vne operation de sa vertu. Et pourtant vous distinguez la iustification de la sanctification, par cette mesme raison, attribuans la premiere au simple acte de l'intelligence de Dieu, & la seconde à sa vertu. Que sera ce donc si ie vous monstre que l'aspersion du Sang de Christ, est l'acte par lequel Dieu nous sanctifie. Vous auoüerez, ie pense, que l'aspersion du Sang n'est pas vostre simple imputation. Escoutez l'Apostre

Sainct Pierre aux deux premiers versets de sa premiere Epistre. *Pierre Apostre de Iesus Christ, aux éleus dispersez çà & là hors de leurs maisons, de Pont, de Galatie, de Cappadoce, d'Asie, & de Bythynie, selon la determination de Dieu le Pere, en sanctification d'esprit, pour l'obeyssance & l'aspersion du Sang de Christ.* Ie rapporte ce passage tout entier pour luy donner plus de lumiere, que la version & l'explication ordinaire des Interpretes ne luy en a laissé. Nos Interpretes y commettent deux fautes. Premierement, ils transposent ce mot *éleus*, & le mettent à la teste du second verset. Secondement, ils traduisent ces mots, παρεπιδήμοις διασπορᾶς πόντου, &c. *estrangers qui estes espars en Pont, &c.* au lieu qu'ils signifient, que les fideles des prouinces là dénommées, à qui l'Apostre escrit, estoient dispersez çà & là hors de chez eux à cause des persecutions qu'ils souffroient. Ce qui n'ayant pas esté compris, a fait estimer à quelques vns, mesmes des Anciens, que cette Epistre s'addressoit aux Iuifs des dix Tribus dispersées. Chose absurde, & qui n'a nul rapport au but de S. Pierre. Lequel ayant pris cette mes-

me

me perſecution, que ſouffroient les fideles de ces prouinces, pour principal ſuiet de ſon Epiſtre, leur enſeigne qu'en elle s'accompliſſoit la determination du bon plaiſir de Dieu pour leur ſalut. Et pourtāt ces deux termes, ἐκλεκτοῖς παρεπιδήμοις διασπορᾶς, *Eleus, diſperſez çà & là hors de chez eux*, ne doiuent nullement eſtre diſjoints ny tranſpoſez de leur ordre Car le ſecōd eſt l'explication du premier. Pource que l'Election s'accomplit & ſe manifeſte par la tribulation & par l'affliction des fideles. D'où S. Paul dit aux Theſſaloniciens, *ſçachans, freres bien-aimez, voſtre Election*, 1. Ep. 1. 4. Dequoy il adiouſte la raiſon au verſet 6. *pource qu'ayans eſté imitateurs des Apoſtres & du Seigneur, vous auez receu la parole en grande tribulation.* Sainct Pierre donc ayant, en meſme façon, repreſenté, par ces mots, aux fideles à qui il eſcrit, l'accompliſſement de leur Election par leur ſouffrance, adiouſte que cela ſe faiſoit, κατὰ πρόγνωσιν Θεοῦ πατρὸς, *ſelon la determination de Dieu le Pere en ſanctification d'eſprit.* Pource que ceux que Dieu a determinez, οὓς προέγνω, il les a predeſtinez à eſtre faits conformes à l'image de ſon Fils. Or c'eſt

la ſanctification d'eſprit qui parfait cet image. C'eſt pourquoy, afin qu'elle ſoit formee en eux, il faut qu'ils ſoient amenez, par la tribulation, εἰς ὑπακοὴν καὶ ῥαντισμὸν αἵματος Ιησοῦ Χριστοῦ, à l'obeïſſance & à l'aſperſion du Sang de Ieſus Chriſt. C'eſt l'obeïſſance de foy, par laquelle ils embraſſent la croix & la communion de leur Sauueur. Ainſi cette aſperſion du Sang de Ieſus Chriſt eſt bien autre choſe que voſtre imputation, que vous dites eſtre vn ſimple acte de l'intelligence de Dieu. C'eſt la communion reelle du Sang de Ieſus Chriſt. Et en elle (comme vous voyez) ſe fait, non voſtre iuſtification par laquelle l'homme ſoit reputé iuſte encore qu'il ne le ſoit pas: mais la vraye iuſtification & la ſanctification, par laquelle le fidele eſt rendu iuſte de vraye iuſtice & ſainctеté inherente & reelle. Mais ie m'eſtonne que vous, qui auez, par vn ſi long eſpace de temps, trauaillé, en vos preſches, ſur l'explication de l'Epiſt. aux Hebrieux, ayez ſi peu compris le principal traicté de l'Apoſtre en icelle, que vous rapportiez l'aſperſion du Sang à voſtre iuſtification par vne iuſtice eſtrangere & imputee, & non à la ſancti-

fication qui purifie nos consciences des œuures mortes. Souuenez vous de ces paroles tant expresses du chapitre 9. ℣s. 13. 14. *Si le sang des taureaux & des boucs & la cendre de la genice, dont on fait aspersion, SANCTIFIE les souillez quant à la chair : combien plus le Sang de Christ, qui par l'Esprit eternel s'est offert à* Dieu *soy-mesme sans nulle tache, purifiera-il nos consciences des œuures mortes pour seruir au* Dieu *viuant.* Il s'agist ici, comme vous voyez, d'vne pureté actuelle & actiue. Toute l'Epistre est pleine de lieux semblables. Et l'Apostre n'y traitte autre chose que la raison de nostre sanctification par la vertu du sacrifice & de l'oblation de Christ, qui nous doit estre, pour cet effect, reellement appliquée, selon l'Institution du sacrifice de l'Eglise.

Vostre cinquiesme & dernier argument ne touche en rien nostre question. Et vous vous peinez sur vne chose que personne ne vous conteste, quand vous inferez, *qu'afin que* Dieu *nous regenere par son Esprit, il faut que precede l'imputation de l'obeissance de Iesus Christ.* Car ie vous ay desia dit plusieurs fois, que quand les Catholiques enseignent, que la mort &

l'obeissance de I. Christ nous ont merité tous les benefices que Dieu nous octroye, ils souffriront aisement, qu'en ce sens on die, que la mort & l'obeyssance de Christ nous sont imputees, non pour faire que nous soyons reputez justes encore que nous ne le soyons pas, mais pour nous faire reellement & actuellement iustes & saincts. Toutesfois pource que le discours, auquel vous estendez cette derniere raison, me donne suiet de vous faire voir combien vous vous mesprenez en toute vostre dispute, ie vous le represen-teray encore ici piece à piece. *Si Messieurs de l'Eglise Romaine*, dites-vous, *veulent bien que la desobeïssance d'Adam nous ait esté imputée, d'autant qu'il comparoissoit comme chef de sa posterité, auec quelle raison peuuent-ils nier que l'obeïssance du second Adam nous soit imputée?* Les Catholiques ne nient non plus l'vn que l'autre. Recognoissez seulement au second la raison du premier, & toute la dispute sera terminee, & vostre opinion exterminee. La desobeyssance d'Adam ne nous est pas imputee afin que nous soyons reputez pecheurs, encore que nous ne le soyons pas. Tout de mesme l'obeyssan-

ce de Christ ne nous est pas imputee afin que nous soyons reputez iustes, encore que nous ne le soyons pas. Mais pource que la desobeissãce d'Adam nous est imputée, & que sa peine & sa malediction a passé, par ce moyen, sur nous, & nous a esté communiquée, nous auons esté rendus pecheurs en nous-mesmes. Aussi, pource que l'obeyssance de la croix de Christ nous est imputee, & que sa croix, en laquelle il a establi la benediction du Pere celeste, nous est par ce moyen communiquee, nous sommes rendus iustes en nous-mesmes. Ce n'est pas mon discours, c'est celuy de l'Apostre. *Comme par la desobeyssance d'vn seul homme plusieurs ont esté rendus pecheurs, AINSI par l'obeyssance d'vn seul plusieurs seront rendus iustes. Rom. 5. 19.* Sur cela vostre conscience parle pour moy contre vous-mesmes, & vous fait dire. *Mais, dites-vous, la corruption d'Adam passe reellement en nous, & nous est inherente.* I'adiouste de plus, Et nul n'est reputé meschant pour la desobeyssance d'Adam s'il ne l'est en soy-mesme. Que respondez vous? Voicy vos paroles. *Oüy, mais ie di que l'acte de l'imputation de sa desobeis-*

sance precede, & que c'est à raison de ce que nous auons peché en Adam, comme en nostre chef, que sa corruption passe en nous par la generation. Dieu abandõnant, par son iuste iugement la posterité d'Adam à la corruption de leur pere, à cause du peché d'iceluy. Ainsi afin que Dieu *nous regenere par son Esprit, faut que precede l'imputation de l'obeissance de Iesus Christ.* En tout cela vous ne respondez rien à propos, & vostre conclusion est contre vous-mesmes. Car il s'agissoit de monstrer que par l'imputation de l'obeyssance de Christ nous soyons reputez iustes encore que nous ne le soyons pas. Et vous concluez, que par cette imputation nous sommes regenerez & rendus iustes en nous-mesmes. Pour qui portez vous les armes que vous tournez ainsi contre vous? Au reste i'ay cy-dessus expliqué, comment & par quelle raison toute la race d'Adam a esté infectee de la corruption de peché par celuy qu'il a commis. Ce qui s'appelle en tous les hommes le peché d'origine, dont la seule grace de nostre Seigneur Iesus Christ nous deliure, en nous mortifiant à peché, & en nous viuifiant à iustice, pour nous rendre iustes, saincts, & ir-

reprehensibles deuant Dieu en charité.

Pour clorre la respõse à vos instãces, ie vous aduertiray, Mõsieur, de prẽdre garde de les faire sur le suiet qui est en question. Nous recognoissõs tous que la mort & l'obeyssance de Iesus Christ est la cause de tout le bien que Dieu nous communique. Et pource que le bon plaisir du Pere enuers nous n'a autre fondement que le merite de son Fils, ce bon plaisir du Pere n'est executé enuers nous qu'en consideration du merite du Fils. Ie vous ay desia dit plusieurs fois, que pour ce regard, ny les Catholiques ny moy ne contestons point contre vostre façon de parler, que le merite, la mort, l'obeyssance de Iesus Christ nous est imputee par la mesme grace par laquelle Dieu agit enuers nous en la remission de nos pechez. Nul n'est rendu participant de cette grace, qu'en consequence de l'imputation du merite de la mort & de l'obeissance de Iesus Christ. Mais ie di que le benefice de cette imputation n'est pas que Dieu par vn simple acte de son intelligence nous repute, en consequence, iustes, encore que nous ne le soyons pas. C'est vostre doctrine. Et c'est vne chimere, formee

premierement dans le cerueau de nos premiers Reformateurs. Vous n'en trouuerés vne ſeule ombre dans l'Eſcriture. Ie vous défie d'en produire vn ſeul teſmoignage. Dieu ne repute perſonne iuſte que ceux que luy meſme a fait reellement iuſtes ; que ceux qu'il a formez à l'image de ſon Fils ſelon le nouuel homme creé en iuſtice & vraye ſainɗteté, que ceux qu'il a rendus iuſtes, ſainɗts, & irreprehenſibles deuant luy en charité. La queſtion eſt donc s'il eſt vray, que Dieu nous impute de telle ſorte l'obeiſſance de ſon Fils, qu'en conſideration d'icelle il nous repute iuſtes encore que nous ne le ſoyons pas en nous-meſmes: voire que les iniuſtes, paillards, rauiſſeurs, adulteres, & remplis de toute autre ſorte de vices, doiuent eſtre couuerts au Iugement de Dieu, de cette juſtice imputee, & que ſelon elle nous ſera rendu la couronne de juſtice, & non ſelon nos œuures & la iuſtice inherente qui eſt en nous. C'eſt ce que nos reformateurs ont affirmé. Et ce que les Catholiques nient, & moy auec eux par la grace de Dieu. Tel eſtant l'eſtat de noſtre queſtion, voyez, ie vous prie, comme vous auez

escrit en l'eau toutes les paroles qui suiuent en la closture de vostre dernier argument. *Et puis que vous, auec les docteurs de l'Eglise Romaine, voulez bien que la mort de Iesus Christ soit meritoire de nostre regeneration, comment est ce que Dieu peut regenerer vn homme à raison de la mort de Iesus Christ, s'il ne la luy impute prealablement? Quel peut estre l'egard que Dieu a à cette mort pour nous regenerer à cause d'icelle, s'il ne la considere comme chose subie pour nous par nostre pleige? Or cela n'est-ce pas nous l'imputer? Ainsi cela mesme que posent les docteurs de l'Eglise Romaine, appellans la mort de Iesus Christ cause meritoire du salut, les force à confesser vne imputation de l'obeissance & mort de Iesus Christ.* Il n'y a personne instruite de nostre question, qui, de la lecture de vos paroles, ne coniecture que vous vous estes endormi sur vostre œuure, & qu'à vostre resueil vous ne vous estes plus souuenu de la these que vous auiez entrepris de defendre. Car elle vous obligeoit à prouuer, non vne imputation de l'obeyssance & de la mort de I. Christ, en consequence de laquelle Dieu nous regenere, (de laquelle nous sommes tous d'accord) mais vne imputa-

tion, en consequence de laquelle Dieu nous repute iustes encore que nous ne le soyons pas. Qui est le seul poinct duquel nous disputons.

CHAP. V.

Que par le tesmoignage des Apostres, & selon l'analogie de leur doctrine, la remißion des pechez se prend pour l'operation de Dieu qui nous mortifie à peché afin que nous soyons viuifiez à iustice.

AYant satisfaict de telle sorte à tous vos argumens, ie ne puis croire, que vous, ny autre personne de sens & de conscience, s'y laisse desormais persuader. Mais pour accomplir vostre pleine satisfaction sur le vain estonnement que vous aués que les Catholiques, suiuās tous les Peres (comme vous sçauez trop mieux) prennent la remission des pechez,

non pour vn ſimple acte de l'intelligence de Dieu ſeulement, mais pour vne operation de ſa vertu, par laquelle il forme en nous la foy & la repentance, principes de noſtre regeneration : ie veux vous faire voir ici, pour corrollaire de la diſpute preſente, que tel eſt le ſens naif des Apoſtres, quand ils nous parlent de la remiſſion des pechez que nous auons au Sang de Chriſt. Ce que ſi nos Reformateurs euſſent compris, ils n'auroient iamais formé mal à propos, comme ils ont fait, cette controuerſe de la iuſtification auec les Catholiques. Ie di donc que la remiſſion des pechez n'eſt pas limitee, ſelon le ſens des Apoſtres, au ſeul pardon de la coulpe, mais qu'elle s'eſtend principalement à l'operation par laquelle Dieu nous deliure de la ſeruitude de la corruption & du vice. Eſcoutez l'Apoſtre. *Nous auons en Chriſt redemption par ſon Sang, la remiſſion des pechez, ſelon les richeſſes de ſa grace, laquelle il a fait abonder enuers nous en toute ſageſſe & intelligence*, Eph. 1. 7. La remiſſion, ἡ ἀπολύτρωσις, eſt oppoſee formellement à la ſeruitude ou captiuité. Or noſtre ſeruitude conſiſte en deux parties. En la miſere que le

peché du premier homme a attiree sur toute sa race: & en la corruption du vice, que la misere a renduë necessaire en la chair de tous les hommes. Si donc la remission des pechez est la redemption que nous auons par le Sang de Christ, comme l'Apostre la definit en ce lieu : il s'ensuit que c'est l'operation de Dieu par laquelle nous sommes deliurez du peché regnant, auquel nous estions asseruis. Cela est encore plus éuident par la raison que l'Apostre donne de nostre deliurance ou redemption, quand il l'attribuë au Sang de Christ. Car Christ, par l'effusion de son Sang, ayant satisfait à la peine que nous auions meritee, & ayant beu, en nostre place, la coupe de l'ire de Dieu, a changé cette malediction de Dieu qui estoit sur le genre humain, en instrument de benediction sur tous les fideles, l'ayãt faite la matiere & le suiet, auquel son Esprit, par la consolation de l'esperance de sa gloire, imprime la vertu qui rend l'affliction, la souffrance, & la mort, propres à mortifier nos membres à peché, afin qu'ils soient viuifiez à iustice. Telle est la raison de nostre redemption par le Sang de Christ, lequel, en cette sorte,

nous nettoye de tout peché, comme parle l'Apostre S. Iean. Ainsi, par la vertu du Sang de Christ, ce qui nous estoit misere, n'est plus misere; ce qui nous estoit malediction, n'est plus malediction. Et pourtant le fidele se réjouit & se glorifie en ses souffrances. Ainsi, par la vertu du Sang de Christ, cette malediction precedente, qui, par la crainte de mort, nous tenoit toute nostre vie assuiettis à seruitude, est deuenue instrument de benediction, pour affranchir le fidele du peché par l'esperance qu'il a, que souffrant auec Christ il regnera auec luy, & que mourãt auec luy il viura auec luy. C'est par cette raison que Christ en sa croix nous a crucifié ce monde, afin que nous mourions auec luy au mõde selõ la chair, pour viure à Dieu en esprit. C'est la raison du grand Mystere que Dieu a establi en son Fils, selon les richesses de sa grace, par la manifestation de laquelle son Esprit fait cét œuure dans le pecheur, ainsi que le declarent ces paroles de l'Apostre qui dit, *que nous auons en Christ redemption par son Sang, la remission des pechez selon les richesses de sa grace, laquelle il a fait abonder enuers nous en toute sagesse & intelligence.*

Par où vous voyez que ce n'est pas vn simple acte de l'intelligence de Dieu, mais l'operation par laquelle il nous illumine, *nous donnant à cognoistre le mystere de sa volonté selon son bon plaisir qu'il a proposé en Iesus Christ*, comme l'Apostre aussi le declare au verset suiuant. Par où vous deuez obseruer la verité de ce que ie vous ay desia remonstré souuent, que la mesme grace, par laquelle Dieu nous donne remission de nos pechez, est celle par laquelle il nous illumine en la foy, comme il est euident par ces paroles.

Ioignez à ce passage celuy des versets 12. 13. & 14. du premier chapitre aux Collossiens. *Rendans graces au Pere qui nous a rendus capables de participer à l'heritage des Saincts en la lumiere. Lequel nous a deliurez de la puissance des tenebres, & nous a transportez au Royaume du Fils de sa dilection, auquel nous auons redemption par son Sang, remission des pechez.* Vous voyez encore ici, que pour expliquer la raison par laquelle Dieu nous a deliurez de la puissance des tenebres, qui est la seruitude du peché: il la recapitule en la redemption que nous auons par son

Sang, c'eſt à dire, remiſſion des pechez.
Car c'eſt ainſi que Dieu nous rend capables de participer à l'heritage des Saincts en la lumiere. C'eſt à dire capables de receuoir l'illuminatiõ qui nous rẽd ſaincts, afin que nous heritions le Royaume de gloire. C'eſt ainſi que Dieu nous deliure de la puiſſance des tenebres, pour nous tranſporter au Royaume du Fils de ſa dilection, c'eſt à dire, pour faire que la charité de ſon Fils regne en nous. C'eſt, di-ie, en nous tirant de la ſeruitude & de la captiuité que le peché auoit ſur nous en la chair. Ce que Dieu fait en nous par le Sang de ſon Fils. La raiſon en eſt excellemment exprimée en ces autres paroles du meſme Apoſtre au 2. chapitre de cette Epiſtre verſ. 13. 14. & 15. ſur leſquelles vous ne plaindrez pas, comme i'eſpere, de lire la gloſe dont ie taſcheray de les rendre plus intelligibles qu'elles ne ſont ſorties iuſques à preſent des mains de nos Interpretes. *Et vous eſtans morts en vos pechez, & par le prepuce de voſtre chair, il vous a viuifiez auec luy vous ayant pardonné tous vos pechez. Ayant effacé l'obligation eſcrite à la main cõtre nous en ordonnances, qui nous eſtoit contraire, & laquelle*

il a ostée du milieu de nous, l'ayant fichee en la croix. Estant depouillé nud, il a mené publiquement en monstre les principautez & puissances, triomphant d'elles en icelle. Nos Interpretes François ont bien fait de ne pas l er ces trois versets par des conionctions, comme a voulu Beze, qui supplée *Et* au commencemeut de chacun, *Et ayant effacé. Et ayant despouillé* Ce qui obscurcit vne des principales circonstances qui donne lumiere au sens de l'Apostre. Car ils sont en effect substituez l'vn à l'autre appositiuement, comme le suiuant estant l'explication de la raison du precedent, ainsi qu'il apparoistra par la suite de mon discours. Au premier verset l'Apostre declare trois choses. La premiere l'estat de nostre seruitude du peché qui regnoit par la mort, en l'vsage de ce monde. La seconde, nostre viuification en la communion de Christ. La troisiesme, la raison par laquelle cette viuification a lieu. L'estat de nostre seruitude du peché, qui regnoit par la mort en l'vsage de ce monde, est compris en ces paroles, *Et vous estans morts en vos pechez, & par le prepuce de vostre chair.* Nostre viuification en la communion de Christ,

celles-ci, *Il vous a viuifiez auec luy.* La raiſon par laquelle cette viuification a lieu en celles cy, *vous ayant pardonné tous vos pechez.* Quand l'Apoſtre dit, *que nous ſommes morts en nos pechez*, cette parole a bien plus d'emphaſe que ne luy en attribuë l'explication vulgaire de ceux qui prenent ceci comme s'il diſoit, que le peché rend nos ames mortes & autant inhabiles & impuiſſantes à bien faire que les morts ſont à produire les actions de vie. Car encore que cette ſentence ſoit veritable en ſoy, elle n'exprime pas pourtant le ſens naif de l'Apoſtre qui va bien plus loing. Car il repreſente par là, qu'en la condition de tous les hommes aſſuiettis à la condamnation de mort, & à toutes les miſeres qui en dependent, conſiſte la cauſe des pechez dont toutes leurs actions ſont ſouïllées. *Vous eſtes morts en vos pechez*, c'eſt à dire, pource que vous portez en voſtre ſein cette mort qui vous remplit de perpetuelle crainte, les paſſions de voſtre chair agitée par l'horreur du mal qui les eſpouuante, troublent voſtre raiſon en toutes ſes penſees ce qui vous fait tomber en continuelle contrauentions à la loy de Dieu. Et de

cela la raiſon en eſt adiouſtee en l'autre membre de la periode, *Et par le prepuce de voſtre chair.* Où i'ay euité de traduire comme on fait vulgairement, *& au prepuce.* Car l'Apoſtre ne dit pas qu'ils ſoient morts au prepuce, ce qui n'auroit aucun ſens conuenable à ſon propos. Mais ce qu'il dit eſt, que tous les hommes, comme ils naiſſent, ſont aſſuiettis au peché, tant par la mort à laquelle ils ſont tous condamnez, que par l'vſage de ce monde, auquel tous ſuiuent naturellement l'appetit de leur chair. C'eſt ce qu'il appelle, *Le prepuce de voſtre chair.* Car en cela eſtoit diſtincte la race d'Abraham de tous les autres hommes, qu'elle auoit receu de Dieu la circonciſion. Dieu luy ayant determiné les raiſons de l'vſage de ce monde (és benedictions duquel il teſmoignoit neantmoins enuers elle ſon amour) pour l'addreſſer par ſes ordonnances à le rapporter à la ſeule fin de ſon ſeruice & de ſa gloire. Ce que Dieu n'auoit point fait ainſi aux autres nations, qu'il auoit laiſſees en leur prepuce. Et qu'il auoit laiſſé cheminer en leurs voyes, ſuiuans leurs affections & leurs appetits en l'vſage de ce monde, qu'elles

ne rapportoient à d'autre fin que de leur propre amour & de leur propre gloire. C'est ainsi que tous les hommes cheminent naturellement. D'où il arriue que les pensees de leur cœur sont mal en tout temps. Car d'vn costé la crainte de mort augmentant en eux la vehemence du desir de la vie, & par consequent de l'amour de leur propre chair; & d'autre part le plaisir des biens de ce monde estant l'vnique obiect du contentement de leur chair, tous leurs mouuemens ne vont de necessité qu'à satisfaire à ses appetits. C'est donc ainsi que le peché regne en tous les hommes. Ce que l'Apostre a compris en ce peu de paroles grandement emphatiques & significatiues à merueilles.

Or comme tous les hommes ont esté rendus necessairement mortels par le peché du premier homme, & necessairement pecheurs par la mort, Dieu leur ayant determiné la voye de salut en son Fils, a establi en luy la cause de les deliurer du peché par sa mort, ayant mis en sa mort l'efficace de cette vertu à cause de la vie en laquelle il est entré par sa mort. Pour cette cause il faut que tous

ceux, qui, par la foy de ce grand benefice, sont appellez à sa communion, meurent auec luy, & soient crucifiez à ce present monde par l'vsage des afflictiōs, afin que la consolation de l'Esprit de Christ arrachant de leur cœur toute la crainte precedente de la mort & des aduersitez qui la preuiennent, & aneantissant cette crainte par l'esperance de la vie & de la gloire eternelle du Seigneur Iesus, leurs affections soient arrachees de la terre, & toutes transplantees au ciel, par la seule fin de la gloire de Dieu & de la dilection du prochain qu'ils se proposent desormais en icelles. C'est ce que l'Apostre a compris en ce peu de paroles, *Il vous a viuifiez auec luy*. Ainsi l'Apostre oppose premierement en ces paroles, l'estat de peché auquel tous les hommes sont en eux-mesmes, à l'estat de iustice lequel ils obtiennent en Iesus Christ. Et pour monstrer comment de l'vn nous sommes amenez à l'autre, il en propose le moyen en la remission des pechez. L'estat de peché & de la corruption vniuerselle, qui est en tous les hommes vient donc de la condamnation de mort qu'ils ont tous encouruë par la transgres-

ſion du premier homme. L'eſtat de iuſtice & de ſaincteté, auquel ſont amenez les fideles, vient pareillement de la vie en laquelle Ieſus Chriſt eſt entré pour leur preparer place, quand le Pere l'a deſlié des cordeaux de la mort, & qu'il l'a fait ſoir à ſa dextre. Le moyen par lequel Dieu nous fait paſſer d'vn eſtat à l'autre eſt la mort de ſon Fils, l'effuſion de ſon Sang reſpandu en remiſſion de nos pechez. Car Dieu eſtant appaiſé enuers le peché des hommes par la mort de ſon Fils, la communion de cette mort a eſté le ſeul moyen efficacieux de deſtruire la puiſſance du peché en l'homme. Pource que Dieu luy manifeſtant, que telle eſt la cauſe de ſa miſericorde & de ſon bon plaiſir enuers luy, cette reuelation ou cognoiſſance eſt celle qui forme, par la vertu de ſon Eſprit, la foy en l'entendement de l'homme abbatu ſous le ſentiment de la miſere en laquelle il eſt tombé par ſon peché. Tellement que la communion de la mort de Chriſt, laquelle appaiſant l'ire de Dieu a changé la malediction precedente en inſtrument de la benediction celeſte, rend deſormais le fidele capable de receuoir la conſolation

de l'esperance de vie & de gloire eternelle, par laquelle l'Esprit Sainct du Seigneur respand la charité en son cœur, l'eleuant à aimer Dieu plus que toutes choses & son prochain comme soy mesme. Telle est la raison de la remission de nos pechez par le Sang de Iesus Christ. C'est l'operation de Dieu en nous, qui, par la communion de la mort de son Fils, mortifie en nous nostre vieil homme, afin que le nouuel homme, par la vie de Christ, soit formé en nous en iustice & vraye sainсteté. A quoy se rapportent les paroles de l'Apostre, *qu'il est mort pour nos pechez*, voila la remission des pechez. *Et resuscité pour nostre iustification*, voila la iustification du fidele. Ce que si nos reformateurs eussent entendu, ils n'eussent iamais dit que la remission des pechez & nostre iustification est vne mesme chose. Bien moins encore que la remission des pechez est vn simple acte de l'intelligence de Dieu qui nous repute iustes encor que nous ne le soyons pas. Esloignez vostre esprit & vostre cœur de cette chimere.

Or l'Apostre nous ayant ainsi proposé le moyen de nostre viuification à iustice

par la remiſſion de nos pechez, c'eſt à dire par noſtre mortification à peché, il nous declare au verſet ſuiuant, comment Chriſt, par ſa mort, qui eſt la cauſe de la remiſſion de nos pechez, a deſtruit la puiſſance du peché qui regnoit en nous. *Ayant effacé*, dit-il, *l'obligation eſcrite à la main contre nous en ordonnances, qui nous eſtoit contraire, & laquelle il a oſtée du milieu de nous, l'ayant clouee à la croix.* Cette obligation eſcrite à la main, dont il parle, eſt la loy, laquelle il appelle ailleurs la puiſſance du peché, dont vous auez veu la raiſon expliquée cy-deſſus, & en diuers autres endroicts de mes eſcrits. I'ay traduit τὸ χειρόγραφον *l'obligation eſcrite à la main*, à deſſein de repreſenter toute l'amplitude du ſens de l'Apoſtre, lequel traittãt de la loy, en la diſpute qu'il auoit contre les Iudaiſans, qui vouloient retenir la loy de Moyſe, vſe expreſſement de cette eſpece de Sarcaſme, autant plein de bonne grace que d'emphaſe contre la vanité du ſens de la chair de ſes aduerſaires; pour rabattre les eloges par leſquels ils auoient de couſtume de recommander la loy, & de maintenir qu'elle ne deuoit point eſtre abolie. L'vne de

leurs principales raisons estoit, que la loy auoit esté escrite du doigt de Dieu és Tables de Moyse, & par consequent qu'elle deuoit durer eternellement. L'Apostre se mocquant de leur ignorance, leur concede que Dieu auoit escrit la loy de sa main. Et neantmoins, pour leur monstrer qu'elle n'auoit pas pour cela force en soy de viuifier l'homme, mais seulement de le retenir en la mort, & par la mort dans le peché, il l'appelle plaisamment τὸ χειρόγραφον, & adiouste, τὸ καθ' ἡμῶν, *vne obligation escrite à la main contre nous*. Ainsi par tout ailleurs il l'appelle *la lettre qui tuë escrite en Tables de pierre, le ministere de mort, la puissance du peché*. Mais comment cette loy escritte estoit-elle contre nous? C'est ce qu'il nous donne à entendre par ces termes, τοῖς δόγμασι, qui se rapportent, comme d'autres l'ont obserué, au mot Hebrieu חקים *chuquim*, signifiant les ordonnances de la loy, qui comprenoient proprement la distinction de l'vsage des choses diuerses de cette vie.

Or la raison, pour laquelle l'Apostre dit que la loy estoit vne obligatiō cōtre

nous au regard de ces ordonnances, n'a pas esté vulgairement entēduë par nos Interpretes. Car ils expliquent cette obligation contre nous és ordonnances de la loy, en ce, disent ils, *que les ceremonies auoient en elles quelque confession de coulpe, laquelle confession rendoit les obseruateurs d'icelles obligez deuant le jugement de Dieu comme par vne obligation escrite. Exemple: Qu'estoit-ce autre chose des lauemens, sinon vn tesmoignage des soüillures & ordures? Toutesfois & quantes que quelque beste estoit sacrifiee, le peuple qui estoit là present, ne voyoit-il pas là l'image de sa mort? Car quand les hommes substituoient en leur place vne beste innocente, ils confessoient qu'ils estoient digne de cette mort là. Brief autant qu'il y auoit là de ceremonies, autant estoit-ce de spectacles de la condamnation des hommes, & autant de cedules & obligations.* Ce sont les paroles de Caluin sur ce lieu, qui ont aussi esté suiuies de Beze. Comme le sens auquel se rangent tous les autres. C'est aussi le fondement que vous donnez à l'interpretation que vous auez entreprise de l'Epistre aux Galates. Vous auez tous iusques icy peu compris le sens de l'Apostre. Et

certes le raiſonnement que font nos Docteurs ſur ceci tire des concluſions toutes contraires à leurs premices. Pourquoy, ie vous prie, les ceremonies ſeront-elles reputées pour obligation au Iugement de Dieu, ſous ombre qu'elles ont en elles, ie ne di pas quelque confeſſion de coulpe, mais vne manifeſte confeſſion de coulpe. Car tant s'en faut que la confeſſion de coulpe porte obligation de peine au Iugement de Dieu, qu'au contraire c'eſt le moyen d'en deſcharger le pecheur. Veu que la confeſſion de coulpe eſt vn acte de repentance. Or Dieu ne condamne pas ceux qui ſe repentent, & qui confeſſent leurs pechez, mais il leur pardonne. Certes ie ne ſçay à quoy penſoient ces bonnes gens quand ils ont raiſonné de la ſorte. Car ſi la raiſon pour laquelle les ceremonies rendoient la loy vne obligation contre nous, & qui a fait qu'elle a deu eſtre abolie, a eſté pource qu'en elles il y auoit vne confeſſion de coulpe; il faudra auſſi, par meſme raiſon, dire que la croix de Chriſt nous eſt contraire, & qu'il la faut abolir: car nul ne contemple la croix de Chriſt, & ne

l'embrasse qu'il ne se confesse grandement coulpable. Sera-t'elle donc pour cela reputee vne obligation contre nous? Que vous en semble? Voyez-vous pas la foiblesse du fondement sur lequel vous faites la loy vne obligation contre nous? Si vous dites qu'auec la confession de coulpe, à laquelle nous oblige la croix de Christ, nous auons aussi en elle l'asseurance de nostre remission: ie vous respon qu'à proportion les Iuifs auoient en leurs ceremonies, l'asseurance de la grace de Dieu. Car comme d'vne part ils confessoient en elles leurs pechez, ils embrassoient aussi d'autre costé l'asseurance de la misericorde qui leur en auoit institué cette expiation, laquelle se rapportoit, comme type, à la verité de l'expiation & du lauement que nous en auons en Iesus Christ. Et certainement la raison formelle de l'institution des ceremonies consiste en ce qu'elles ont esté seaux de la grace & de la misericorde de Dieu. Et pour cét effect les trois capitales ceremonies dont toutes les autres dependent, sont les Sabbaths, la Circoncision & la Pasque. I'en rendray

ailleurs la raiſon, & en expliqueray la cauſe. La raiſon formelle de l'inſtitution des ceremonies n'eſtāt donc pas reſtreinte à la ſeule confeſſion de la coulpe, en ceux qui les obſeruoient, mais ayant, outre cela, leur fin correſpōdante à la raiſon de la grace, & à l'aſſeurance de la miſericorde de Dieu enuers tous ceux qui ſe repentent & qui confeſſent leurs pechez: on ne peut, pour ce regard, en façon du monde, reputer la loy, pour les ceremonies, vne obligation contre nous, & qui nous eſtoit contraire. Et de faict, repaſſez les yeux ſur les exemples qu'ils rapportent, vous les trouuerez tous contraires à voſtre intention. *Les lauemens eſtoient vn teſmoignage des ſoüillures & ordures.* Ouy, mais vn teſmoignage que le pecheur qui les confeſſoit en eſtoit repurgé & nettoyé. *Le peuple voyoit en la beſte ſacrifiée l'image de ſa mort, qu'il auoit meritée.* Il eſt vray. Mais il voyoit à meſme temps que Dieu l'auoit eſpargné, & que par ſa miſericorde, il l'auoit exempté de cette peine pource qu'il auoit confeſſé ſon peché. Trouuez vous en cela qu'il y ait quelque choſe pourquoy l'on

doiue estimer la loy vne obligation contre nous? Et non plustost vne deliurance de l'obligation?

Ceux qui expliquent ainsi la cause pour laquelle l'Apostre appelle la loy vne obligation contre nous, ont bien preueu cette absurdité qui suit leur explication. Mais ils ne respondent rien qui satisface. Voicy la solution que Caluin tasche d'y apporter, *Si on met en auant que c'estoient Sacremens de la grace de Dieu, comme le Baptesme & la Cene nous sont auiourd'huy: la response est facile à faire. Car il faut considerer deux choses és ceremonies anciennes, à sçauoir ce qui conuenoit au temps, & ce qui amenoit les hommes au regne de Christ. Tout ce qui se faisoit adonc ne monstroit autre chose en soy qu'obligation: La grace estoit aucunement en suspens, iusques à la venuë de Christ. Non pas que les Peres en fussent exclus, mais ils n'auoient pas la manifestation d'icelle presente en leurs ceremonies. Ils ne voyoient rien és sacrifices que le sang des bestes, ils ne voyoient rien és lauemens que l'eau. Ainsi donc, quant au present, la coulpe demeuroit: mesmes les ceremonies seelloient la coulpe ou condamnation. L'Apostre aussi en parle en cette sorte*

en toute l'Epistre aux Hebrieux, pource qu'il met Christ à l'opposite des ceremonies. En toute cette responseil n'y a aucune solution categorique de la question. Car il ne satisfait point à la difficulté proposee. Il ne dit point pourquoy les Sacremens du Baptesme & de la Cene, ne sont point reputez contenir vne obligation qui nous est contraire : ou pourquoy cela se doit dire des ceremonies, puis que la raison (*ex hypothesi*) en est pareille à celle des Sacremens. Il dit que la response est facile à faire, mais il la trouue facile en ne touchant point du tout à la difficulté de la question. Quant à ce qu'il dit au reste, où il est en partie faux, ou en partie non intelligible, ou contradictoire aux propres hypotheses de l'Autheur. La distinction qu'il nous donne touchant les choses à considerer ès ceremonies, pour la difference de *ce qui conuenoit au temps, & de ce qui amenoit les hommes à Christ*, n'est fondee en aucune diuersité qui se puisse considerer en la raison formelle de l'institution des ceremonies. Car ce qui est entendu sous ces termes, *d'amener les hommes au regne de Christ*, est la mes-

me chose que *ce qui conuenoit au temps.* Le temps est l'enfance de l'heritier. Pour ce suiet, il auoit besoin de pedagogie. La pedagogie est ce qui amenoit les hommes au regne de Christ. C'est ce qui les entretenoit iusqu'à ce que le regne de Christ fust venu à eux. Et partant cela mesme qui amenoit les hommes au regne de Christ, est ce qui conuenoit au temps. Il n'y a point de diuersité de l'vn à l'autre. Il n'y a point de distinction à faire. Quand le regne de Christ est venu, il a fallu que ce qui amenoit les hommes à Christ, & ce qui conuenoit au temps ait cessé. Cette distinction est donc purement illusoire. Ce qu'il apporte en suite pour l'expliquer est tel que i'aduoüe ne le pas entendre, & ie ne croy pas que l'Autheur mesme eust pû rendre aucune raison valable du sens qu'il luy auroit voulu donner. *Tout ce qui se faisoit adonc*, dit-il, *ne monstroit autre chose en soy qu'obligation, la grace estoit aucunement en suspens iusques la venuë de Christ.* Mais tout ce qui se faisoit lors, c'est à dire, comme il l'entend, tout ce qui conuenoit au temps, estoit la pedagogie qui amenoit les

hommes au regne de Christ. Ie ne sçay donc pourquoy il dit que cela ne monstroit en soy qu'obligation. Car cela monstroit, & que les hommes estoient coulpables, & que Dieu estoit misericordieux enuers ceux qui se repentent. En ce qu'il dit, *que la grace estoit aucunement en suspens iusques à la venuë de Christ*. Ce terme *d'aucunement* n'y est employé que pour arrester l'esprit du lecteur par vne fausse vray-semblance. Car que veut dire *estre aucunement en suspens*.? Dieu communiquoit-il lors sa grace aux hommes, ou non? S'il ne la communiquoit point encore, il ne faut point dire qu'elle fust aucunement en suspens. Il faut dire rondement qu'elle estoit en suspens, qu'elle n'auoit point du tout d'existence. Si Dieu communiquoit sa grace, on ne peut dire en aucune façon qu'elle fust en suspens. Car vne chose qui a effect n'est point suspenduë. Or il est constant que Dieu communiquoit lors sa grace. Car encore qu'elle ne fust, ny en telle mesure, ny telle efficace, que par la manifestation de Iesus Christ, elle estoit neantmoins actuellement communi-

muni-

muniquee. Ce que l'Autheur de ce commentaire n'a point mesme ignoré ny reuoqué en doute. Et c'est aussi ce qui l'oblige à se retracter sur le champ, mais par vn discours plein d'ambiguitez & d'ambages. *Non pas*, dit-il, *que les Peres en fussent exclus, mais ils n'auoient pas la manifestation d'icelle presente en leurs ceremonies*. S'ils n'en estoient pas exclus, elle n'estoit donc pas suspenduë. Au reste, si par la manifestation presente de la grace aux ceremonies, il entend cette mesme declaration qui nous en a esté faite par Christ, il est certain qu'ils ne l'auoient pas presente en leurs ceremonies. Mais cela ne sert de rien au propos. Car ils auoient presente aux ceremonies la grace qui leur estoit reuelee, & de laquelle ils iouyssoient lors. Et pourtant ce qu'il adiouste est purement faux, *qu'ils ne voyoient rien aux sacrifices que le sang des bestes; qu'ils ne voyoient rien aux lauemens que l'eau*. Cela estoit bon pour les prophanes, pour ceux qui estoient destituez de foy, qui ne contemploient point aux ceremonies la raison formelle de leur institution. Mais tous les fideles voyoient, auec le Sang des bestes sacri-

fiees, la grace de Dieu, qui par sa miseri-
corde exemptoit de mort le pecheur re-
pentant. Ils voyoient auec l'eau aux la-
uemens, la grace de Dieu, qui par sa ver-
tu nettoyoit les fideles pour estre admis
à la participation de la benediction de
l'Eternel. Tous les Liures des Prophetes,
tous les Pseaumes de Dauid deposent en
toutes leurs pages pour cette verité. Mais
ce qui est plus estrange en cette hypothe-
se, & ce qui doit faire croire que ces pro-
positions sont eschappees à Caluin, pour
n'auoir pû voir la vraye raison de l'aboli-
tion des ceremonies, & de ce qui les ren-
doit contraires à l'exercice de la parfai-
cte pieté : c'est qu'en effect elles sont
contraires à ses autres hypotheses qui
vont à vne autre extremité. Comme
quand il veut que les Sacremens de l'an-
cienne loy fussent les mesmes formelle-
ment que ceux de la nouuelle. Attri-
buant aux vns & aux autres vne mesme
definition, qui consiste à signifier ou à
seeller au cœur des fideles la grace que la
mort de Iesus Christ nous a acquise. Et
n'y recognoissant autre difference, si-
non que les anciens exhiboient Christ à
venir, & les nouueaux Christ desia venu.

Or les Sacremens faisoient parties des ceremonies. Auroit-il donc dit, que les anciens ne voyoient en la Pasque que l'Agneau? Qu'ils ne voyoient en la Circoncision que la chair sanglante du prepuce rougné? Certes il auroit luy-mesme le premier prononcé anatheme contre qui auroit eu cette pensée.

Ses fondemens ainsi destruicts, la solution qu'il a bastie dessus tombe aussi par terre. Car ce qu'il conclud, *qu'ainsi donc quant au regard present la coulpe demeuroit, & que mesmes les ceremonies seelloient la coulpe ou condamnation*, est manifestement contraire à toute l'institution legale. Veu que Moyse declare notamment par tout, que par la fonction sacerdotale le sacrifice pour le peché estant offert pour celuy qui est coulpable, le peché luy est pardonné. Ce sont les paroles solennelles tant de fois reïterees au Leuitique. *Et le Sacrificateur fera propitiation pour luy deuant l'Eternel, & il luy sera pardonné, pour quelque chose d'entre toutes celles qui luy seroit aduenu de faire, tellement qu'il en fust coulpable*. Leuitiq. 6. 7. En quel sens, ie vous prie, a-t'il pû dire, *que la coulpe demeuroit, & que mesme les*

ceremonies selloient la coulpe ou condamnation. Veu que c'est chose trop cognuë, qu'elles estoient instituées exprés, afin que le coulpable, qui auroit deuëment satisfait à leur ordonnance, fust absous de son peché & mis hors de coulpe. Ce qu'il dit, *que l'Apostre en parle aussi en cette sorte en toute l'Epistre aux Hebrieux, pource qu'il met Christ à l'opposite des ceremonies*, est vn tesmoignage, que, comme ce bon personnage n'a point cognu la vraye raison de l'institution des ceremonies, ny de la necessité de leur abolition: aussi a-t'il compris peu exactement les raisons & le sens veritable de la doctrine que l'Apostre traitte en cette excellente Epistre aux Hebrieux. Il y auoit leu *que la loy ayant l'ombre des biens à venir, non l'image mesme des choses, ne peut sanctifier par les mesmes sacrifices qu'ils offrent chacun an continuellement, ceux qui s'en approchent. Veu qu'ils auroient cessé d'estre offerts, pource que ceux qui sacrifient n'auroient plus aucune conscience de peché, estans une fois purifiez, mais il y a en iceux une commemoration de pechez tous les ans. Car il est impossible que le sang des taureaux & des boucs ostent les pechez*, Hebr. 10. 1. 2.

3. 4. C'eſt d'icy, ſans doute, qu'il a creu recueillir, que nonobſtant les ſacrifices & l'accompliſſement des ceremonies, la coulpe demeuroit, & que la condamnation n'eſtoit point oſtee. Mais ſa meſpriſe eſt toute manifeſte. Car comme il y a deux choſes au peché, la coulpe & le vice, l'Apoſtre ne dit pas icy, que par les ſacrifices de l'anciene loy, la coulpe ne fuſt pas oſtee, & que le ſacrifiant ne fuſt pas deliuré de la cõdamnation: mais il remonſtre que par iceux la conſcience du pecheur n'eſtoit pas repurgee du vice. Car ſon propos eſt notammẽt de la parfaicte ſanctification, du moyen d'eſtre purifié en ſa conſcience. Mais quant à la coulpe & à la condamnation encourue par le pecheur, il eſt conſtant que le peché luy eſtoit pardonné pour ce regard, & qu'eſtant, par ce moyen, deliuré de la peine dont la loy le menaçoit, il eſtoit admis, en la ſocieté du peuple de Dieu, à la participation de toutes les benedictions promiſes. Et cét eſtat du pecheur ainſi reſtabli, tenu pour ce regard vray membre de la ſocieté du peuple Iſraelite, exterieure & charnelle quant à ce, & conſiſtant en l'vſage des biens preſens & ex-

tornes, est ce que le mesme Apostre appelle au chapitre precedent verset 13. *la pureté de la chair*, disant, *que le sang des taureaux & des boucs, & la cendre de la genice dont on fait aspersion sur les soüillez, les sanctifie quant à la chair.* Mais non qu'il ait eu la vertu de purifier la conscience des œuures mortes pour seruir au Dieu viuant. Il n'y a que le Sang de Christ qui s'est offert soy-mesme par l'Esprit Eternel sans nulle tache à Dieu, à qui cette vertu appartienne. La raison de cela est que, par le sang des taureaux & des boucs, le pecheur, obtenant pour le temps le pardon de sa coulpe & l'exemption de la peine encouruë par la loy, iouissoit, en la societé de son peuple, des biens de la vie presente. Or cela n'estoit pas capable de former en sa conscience vne parfaicte saincteté, d'y engendrer vn amour souuerain de Dieu sur toutes choses, & du prochain comme de soy-mesme. Car tous ceux qui dans la deliurance de leurs peines arrestoient leur cœur à la benediction temporelle de la loy, sans monter à la cause de cette benediction qui estoit la promesse, & à l'accomplissement esperé de la promesse,

n'aimoient Dieu pour tout que selon la chair. Mais maintenant par le Sang de Christ nous obtenons, en la remission de tous nos pechez, l'effect de nostre mortification par l'vsage mesme des souffrances, lesquelles, au lieu de malediction, ont esté renduës matiere & instrument par où la benediction celeste paruient à nous, & la participation, non des biens presens & qui sont passagers auec cette vie, mais de ceux qui demeurent au siecle à venir. Et dont le sentiment que nous donne l'Esprit Eternel est vrayment capable & puissant de former en nous la saincteté parfaicte, & d'y engendrer le souuerain amour de Dieu sur toutes choses, & de nostre prochain comme de nous-mesmes.

On dira que nonobstant les sacrifices de l'ancienne loy les sacrifians ne laissoient pas de mourir; & par consequent que Caluin a raison de dire que la coulpe demeuroit, puis que l'effect de la condamnation s'ensuiuoit en fin par la mort. Mais cette raison pourroit estre aussi bien alleguée contre luy-mesme, & contre l'Euangile. Car nonobstant la grace obtenuë de la remission de nos pechez par le

Sacrifice de Iesus Christ, les fideles ne laissent pas de mourir. Dira-t'on donc que la coulpe demeure? Nenny certes. Quoy donc? Et que faut-il cependant respondre à l'obiection? Car en effect elle a de l'apparence, & contre le Sacrifice de Iesus Christ, & contre les sacrifices de la loy. Pour le Sacrifice de Iesus Christ la solution est facile à donner, par ce que i'ay desia dit diuerses fois sur ce suiet, que l'effect de son Sacrifice a esté, en souffrant la mort pour le peché des hommes, de leur en obtenir le pardon, non en retractant la loy immuable de Dieu pour la mort de cette chair, que le peché a introduite: mais en ostant de cette mort l'ire & la malediction de Dieu, & en nous acquerant, par sa mort, la grace & la benediction du bien eternel & immuable, afin de nous amener à la communication de ce bien par la communion de sa mort. Au regard des sacrifices de la loy, la responce doit estre tiree de trois obseruations. La premiere est, que la loy donnee à l'homme pecheur (tel que l'vsage en est consideré en la loy de Moyse) ne promet nullement à l'homme immortalité: mais elle suppose, comme chose

definie de Dieu, la fin des iours de l'homme, que Moyse limite selon le cours ordinaire à soixante & dix, ou quatre vingts ans. C'est pourquoy la loy promet, suiuant la propiciation de ses sacrifices, deliurance d'aduersité, prosperité & benediction en l'vsage des choses de cette vie, durant le cours d'icelle. La seconde obseruation est, que comme la loy des commandemens (qui est celle que l'Apostre oppose à la grace & à l'Euangile) procede par l'obseruation des commandemens singuliers, pour conduire l'homme à l'accomplissement du grand commandement, qui est la fin de la loy, c'est à dire la iustice parfaite de l'Euangile: aussi les pechez, qui sont contrauentions à la loy, se considerent en la transgression des commandemens singuliers, auparauant qu'en la transgression du grand commandement, La loy, pour l'obseruation des commandemens, regarde premierement, si l'homme s'est abstenu de rendre seruice aux faux Dieux. S'il s'est gardé des Idoles. S'il a euité de prendre le Nom de l'Eternel en vain: S'il a gardé les Sabbaths. S'il a honoré pere & mere. S'il s'est abstenu de meurtre,

de paillardise, de larrecin, de faux tesmoignage, & de pratiques pour auoir ce qui est à son prochain. Et generalement, s'il a obserué toutes les ordonnances qui dependent en detail des commandemens des deux Tables, tant és choses religieuses que ciuiles. Tout de mesme pour la contrauention, elle regarde s'il a delinqué en quelqu'vne de ces choses. C'est ce que l'Escriture appelle les œuures de la loy, & les pechez contre la loy. Or c'est à l'obseruation de ces commandemens que la loy promet sa benediction, & à leur contrauention qu'elle menace de sa malediction. Mais quant au grand commandement, D'aimer Dieu de tout son cœur, & son prochain comme soy-mesmesme: ny les menaces de la loy ne peuuent destourner l'homme pecheur d'y contreuenir, ny ses promesses l'encliner à les obseruer. La troisiesme obseruation est, que la loy des sacrifices, qui propose, en iceux, au pecheur qui cõfesse son peché & qui s'en repent, le remede que la misericorde de Dieu luy presente, pour le deliurer de la peine qu'il a encouruë par son peché: regarde pareillement l'expiation des mesmes pechez que la loy des

commandemens consídere. Et par consequent exemptant le pecheur repentant de la peine dont la loy le menace, sa propiciation le restablit en la iouyssance des benedictions que la loy luy promet. Ce qui a lieu selon le cours defini pour cette vie à l'homme pecheur, auquel la loy de Moyse a esté donnée. Partant la responce est, que la mort ineuitable qui arriue à l'homme pecheur sous la loy, ne contreuient point à la raison de la propiciation des sacrifices, & au pardon que le pecheur repentant obtenoit par iceux de chaque peché pour lequel il offroit; pource qu'il iouyssoit de la benediction par la propiciation faite pour son peché par le sacrifice, tout autant que la raison de l'vsage de la loy & de ses sacrifices a d'estenduë. Tellement qu'on ne peut dire que la coulpe demeuroit, & que la condamnation s'ensuiuoit encore apres le sacrifice.

Il faut donc retenir cette obseruation, que la loy donnée à l'homme pecheur ne luy promet point l'immortalité. Mais qu'elle luy propose, dans vn cours limité de sa vie, la benediction & l'vsage commode des choses qui appartiennent à la

prosperité d'icelle moyenant l'obseruation des commandemens, & moyenant l'expiation des sacrifices, à ceux qui delinquent & se repentent. Dont est que l'homme cependant ne laissoit pas de mourir, & de gouster les maux & les miseres de la vie. Ce qui arriuoit mesme le plus souuent aux gens de bien. Or de cette obseruation nous recueillons la raison pour laquelle toute l'institution du seruice de la loy est appellée vne pedagogie pour amener les hommes à Christ. Ce qui est tres-digne d'estre entẽdu. Le fondemẽt sur lequel nous en deuons asseoir l'explication est en ces paroles de l'Apostre, Rom. 13. 10. *L'accomplissement de la loy est charité*, que luy mesme exprime encor ainsi, 1. Tim. 1. 5. *La fin du commandement c'est charité d'vn cœur pur, d'vne bonne conscience, & d'vne foy non feinte.* Car il fait distinction en ces paroles entre l'accomplissement de la loy ou la fin du commandement, qu'il dit estre accomplie par la charité. Et cela est euident par la suite de ce qu'il dit, *que la loy n'est point mise pour le iuste, mais pour les iniques & qui ne se peuuent ranger, pour ceux qui sont sans pieté & les mal-viuans, pour les gens sans*

religion & profanes, pour les meurtriers de pere & de mere, & homicides, bougres, larrons d'hommes, menteurs, perjures, &c. C'est chose claire que par la loy il entend ici les commandemens singuliers où ces choses sont defenduës. Car quant aux deux grands commandemens, en l'accomplissement desquels la charité consiste par l'amour de Dieu de tout nostre cœur, & de nostre prochain comme de nous mesmes : il est certain que l'Apostre ne diroit pas, *qu'ils ne sont pas mis pour les iustes, mais pour les iniques*, Car il est manifeste que ces deux commãdemens appartiennent aux justes, aux plus saincts, aux Anges, à Iesus Christ mesme. Or leur principale difference est, que l'homme peut bien cheminer en l'execution des commandemens singuliers par l'adresse, par la conduite, & par l'inclination de son franc-arbitre, meu par les promesses ou par les menaces de la loy. Mais quant à l'execution des deux grands commandemens qui consiste en charité, l'homme n'y peut cheminer que par la conduite du Sainct Esprit, selon les promesses & l'esperance de l'Euangile. *Car le fruict de l'Esprit est charité, ioye, paix, esprit patient,*

benignité, bonté, loyauté, douceur, attrempance: contre telles choses ne s'addresse point la loy, Gal. 5. 22. 23. Ainsi donc, par la loy proprement & specialement ainsi appellee, est entenduë la multitude de tous les commandemens singuliers que les promesses & les menaces de la loy regardent, & pour la contrauention desquels l'expiation ou la propiciation des sacrifices & l'vsage de toutes les ceremonies estoient instituez. A ce fondement, *que la fin de la loy est charité*, est conforme ce que dit le mesme Apostre, Rom. 10. 4. *Que Christ est la fin de la loy en iustice à tout croyant.* Car c'est par la seule cognoissance de Iesus Christ que la loy de iustice, le parfaict amour de Dieu & du prochain, la vraye charité est accomplie en nous. Pour cette cause, Dieu enseignant à son peuple l'vsage de la loy & de son alliãce instituée auec l'homme selon la nature, tel que l'homme deuenu pecheur, & assuietti à la mort, en peut & doit vser pour le seruice qu'il doit à Dieu: il adioignit l'enseignement de cet vsage de la loy, à la cognoissance qu'il auoit auparauant donnee à son peuple de ses promesses de grace, fondees en

l'esperance de la venuë d'vne semence benite, qui deuoit amener l'accomplissement des benedictions de Dieu. Cette semence benite est le Messie, dont l'enuoy a esté predit par Moyse, figuré par Iosué, promis de temps en temps par les Prophetes. Durant l'attente de ce Messie, (par la venuë duquel le Royaume de Dieu a deu estre accompli en tous ses fideles, moyenant la iustice des siecles, & la parfaicte charité qu'il deuoit faire regner en leurs cœurs,) l'vsage de la loy cependant a serui de pedagogie aux enfans de Dieu pour les amener aux bords de ce Royaume, comme Moyse amena le peuple d'Israel à l'entrée de la terre de Canaan sans passer le Iordain. Car ce fut Iosué qui les fit passer le Iordain, & les introduisit en la terre. Figure de l'accomplissement spirituel de la grace de Iesus Christ, par le Baptesme duquel, apres que la loy de Moyse est morte & enterreée pour tous les fideles, ils sont introduicts en la benediction promise, qui est le Sainct Esprit qui nous est donné, par lequel Dieu regne en nous pleinement par la charité respanduë en nos cœurs. Car auparauant cela sous

Moyse & sous la loy, cette plenitude de grace, cette parfaicte charité n'estoit point respanduë au cœur du fidele. La pedagogie de la loy, auant que la mort de Christ fust accomplie, & sa vertu manifestee, engendroit au cœur du fidele vn amour de Dieu foible, tendre, & encore charnel, à cause que les vrays biens eternels, qui n'ont peu estre manifestez que par la gloire de Christ, estoient voilez de l'ombre des biens temporels & charnels, en l'esperance de la venuë du Messie. Or à cette fin estoit employée la pedagogie de la loy, dont la raison estoit double. L'vne en ses menaces, l'autre en ses promesses. Les menaces estoient de mort, de maux, de souffrances, de tribulations, & de misere, selon la vengeance de Dieu contre le peché. Ce decret de vengeance a esté, par la loy, irreuocablement, perpetuellement, & vniuersellement executoire sur tous les hommes à cause de la corruption de toute chair aduenue par le peché du premier homme. Quant aux promesses, elles n'ont peu auoir leur effect ny vniuersel, ny perpetuel, à cause qu'elles estoient suspenduës d'vne cause qui n'est, ny vniuerselle, ny perpetuelle,
à sçauoir,

à sçauoir l'obeïssance de l'homme, lequel peche sept fois le iour. Pour cette raison, la malediction a predominé en la loy par dessus la benediction. Et pourtant l'Apostre nous dit, *que tous ceux qui sont de la loy sont sous malediction*, Gal. 3. 10. C'est la cause pourquoy toutes les ceremonies, les sacrifices, les expiations, les propitiations, la fin desquelles estoit de restablir la benediction, ne le pouuoient faire en telle sorte que la malediction vniuerselle de la mort ne tranchast en fin le plus beau fil de la prosperité de la vie. C'est pourquoi si les fideles n'eussent eu autre esperance que celle qui estoit fondée sur les prosperitez qu'ils obtenoient sous la loy, elle auroit esté entierement fragile & ruineuse Il falloit donc, pour cette raison, que l'esperance de la venuë du Messie interuint, en laquelle vne benediction & vne felicité sans fin estoit attenduë. Et pourtant, comme la mort ineuitable par la loy retranchoit aux fideles le cours des prosperitez promises, il falloit que leur foy se reposast en l'attente bien heureuse de la venuë du Messie. Par ce moyen la pedagogie de la loy amenoit les hommes à la foy de la

promesse, & par la foy à la fin de la loy, c'est à dire, à la vraye iustice, & à l'amour de Dieu sur toutes choses, quoy que foible pour les raisons susdites. Car les fideles, sous cette pedagogie, aimoient Dieu foiblement au prix de l'amour & de la charité que le S. Esprit, par la cognoissance de Christ, respand en nos cœurs. Mais toutesfois ils aimoient aussi Dieu sur toutes choses, pource qu'ils recognoissoient Dieu autheur de toutes choses, & qu'ils acquiesçoient en luy comme au rocher de leur salut & de leur deliurance, & duquel toutes les benedictions découloient sur eux. Ils preferoient donc Dieu & sa gratuité, comme la cause, à la prosperité qu'ils desiroient, comme à l'effect. Et ainsi ils chantoient à Dieu comme fait Dauid, *Ta gratuité est meilleure que la vie; pourtant mes léures te loüeront.* C'est pourquoy cõme les fideles, consideroient lors les prosperitez presentes, par lesquelles Dieu, selon la loy, confirmoit son amour enuers les hommes: ils cognoissoient que leurs propres defauts les rendoient incapables de posseder les biens qu'ils desiroient, & que l'expiation des sacrifices ne leur en

pouuoit reſtablir vn vſage perpetuel, à cauſe que les ſacrifices des taureaux & des boucs ne pouuoient oſter la cauſe du peché, ni par ce moyen ſanctifier l'hõme pour ne pecher plus. Regardans dõc, pour cette cauſe, à la neceſſité de la mort, il falloit qu'ils cherchaſſent vn autre fondement de proſperiré que celuy de la loy, & vne autre maniere de ſacrifice, qui conſiſtoit en l'humiliation meſme que leur donnoit l'aduerſité & l'apprehenſion de la mort. C'eſt pourquoy la foy des fideles amenee, par cette pedagogie, à la cognoiſſance de la fin de la loy, les faiſoit parler comme nous voyons que fait Dauid au Pſeaume 51. *Tu ne pren point plaiſir aux ſacrifices, autrement i'en bailleroy, l'holocauſte ne t'eſt point agreable.* Comme s'il diſoit, Ce ne n'eſt pas de là que dépend le bon plaiſir par lequel tu donnes ioye & lieſſe aux tiens. *Les ſacrifices de Dieu ſont l'eſprit froiſſé. O Dieu tu ne meſpriſe point le cœur froiſſé & briſé!* Ce qu'ayant dit, nous voyõs qu'il eleue, au meſme temps, ſon cœur vers l'eſperance de l'eſtabliſſement d'vne parfaite felicité en la venuë du Meſſie, laquelle eſt touſiours celebree de tous les Prophetes, par le reſtabliſſe-

ment de Ierusalem. *Fay bien, selon ta bien-veillance, à Sion, & edifie les murs de Ierusalem. Adonc tu prendras plaisir aux sacrifices iustement faits, à l'holocauste & aux sacrifices qui se consument entierement par feu, adonc offrira-t'on des boueeaux sur ton autel.* Car tout ceci est dit prophetiquement du sacrifice de la nouuelle alliance, par lequel les fideles, en l'oblation du corps de IesusChrist, offrẽt tous les iours à Dieu leurs propres corps (lesquels communient à iceluy) en sacrifice viuant, sainct, plaisant à Dieu, qui est leur seruice selon sa parole. C'est le sacrifice iustement fait, & qui se consume entierement par le feu de la tribulation pour la decadence de l'homme exterieur, afin qu'en la mortification du vieil homme, le nouueau se forme de iour en iour par l'Esprit du Seigneur Iesus. Telle a esté la raisõ pour laquelle la loy est appellée vne pedagogie pour nous amener à Christ.

Mais voyon maintenant pourquoy la loy estoit, au regard de ses ordonnances, & des ceremonies qui en dépendoient, vne obligation contre nous, & qui nous estoit contraire. Et pour quelle cause il a fallu que Christ l'ostast du milieu de

nous, & qu'il la cloüast en la croix. Les mesmes raisons qui rendoient la loy vn pedagogue pour amener les hommes à Christ, sont encores celles qui luy ont donné cette qualité d'obligation contre nous, & pour lesquelles il a fallu que Christ, ayant fait au monde l'œuure de nostre salut, & en ayant establi les causes en sa croix & en son Esprit, ostast la loy du milieu de nous l'ayant cloüée en sa croix. Ce sont, di-ie, les raisons des menaces & des promesses de la loy, desquelles dépend la raison de toutes les ceremonies & de toutes les institutions de son seruice. Car toutes les ceremonies, toutes les institutions des sacrifices & des obseruations du seruice de Dieu sous la loy, consistans en choses corporelles & visibles, auoient leur cause de ce que les promesses & les menaces de la loy, & par consequent l'esperance & la crainte des fideles sous la loy, regardoiēt ces mesmes choses corporelles & visibles. Pour raison de quoy aussi l'estat politique estoit vne dépendance de la religion entre les Iuifs. Ce qui n'est plus entre les Chrestiens. Car l'estat politique, & l'estat Ecclesiastique sont choses toutes

ſeparées en elles. De quoi il y aura lieu de parler ailleurs. Or d'autant que les choſes de ce preſent monde ſont les obiets des deſirs de la chair, ſon affection s'attache aux obiets par trois diuerſes fins principales. L'vne en regarde la poſſeſſion, l'autre la ſeigneurie, l'autre l'vſage. Et pource que l'homme, depraué par le vice originel, eſt naturellement amoureux de ſoy-meſme, de là vient, que par cét amour l'affection de la chair s'appli-pliquant aux obiects de la vie, ſuiuant ces trois diuerſes fins, l'affection qui regarde la poſſeſſion de ces biens, deuient auarice. L'affection qui en regarde la ſeigneurie deuient ambition. L'affection qui en regarde l'vſage deuient volupté, qui ſont les trois vices principaux, & deſquels tous les autres dependent. Pour cette cauſe, tant que nous ſommes en la chair, c'eſt à dire, tant que nous regardons les obiets de ce monde comme les ſuiets de noſtre beatitude qui eſt ſelon la chair, il eſt neceſſaire que le peché regne en nous par la loy. C'eſt la raiſon pour laquelle l'Apoſtre dit aux fideles, *que peché ne regnera point en eux, pource qu'ils ne ſont plus ſous la loy, mais ſous la*

grace. Et à ce propos, ie veux bien faire encore ici vne petite digreſſiō auec vous, pour vous faire entendre, ſur le meſme ſuiet, le ſens des paroles du meſme Apoſtre au chap. 7. aux Romains depuis le 1. verſ. iuſques au 7. plus naïuement qu'elles ne ſont expliquées par nos Interpretes. Aux trois premiers verſets l'Apoſtre n'employe l'exemple ou la comparaiſon de la femme, qui eſt liée à ſon mary par la loy tout autant que le mary eſt en vie, que pour induire le fondement de ce qu'il veut principalement eſtablir, c'eſt à ſçauoir, *que la mort diſſout la puiſſance de la loy entre les hommes.* Car pour nous faire entendre la raiſon de noſtre affranchiſſement du ioug de la loy, il nous en repreſente la maniere en l'vſage familier de la loy entre les hommes. *La loy*, dit-il, *ſeigneurie ſur l'homme autant que l'homme vit*, verſ. 1. Car il faut rapporter ces mots, ἐφ' ὅσον χρόνον ζῇ, à homme. Et non pas (comme il me ſouient que vouloit Monſieur Cameron) à la loy-meſme. Que telle ſoit la raiſon de la ſeigneurie de la loy, il le repreſente par l'vſage de la loy coniugale, que la mort du mari diſſout. Car le mari

mort, l'action qui estoit singulierement prescripte à la femme, c'est à sçauoir l'adherence à son mari seul, est libre à la femme, pour s'adioindre par mariage à vn autre si bon luy semble, verset 2. 3. Tout de mesme en est il de la loy par laquelle Dieu nous a prescript nostre deuoir au regard de l'vsage des choses de ce monde. Cette loy seigneurie sur nous tant que nous viuons en la chair, tant que nostre vieil homme est viuant. Car la chair & le vieil homme en l'Escriture est vne mesme chose. Et l'vn & l'autre est l'estat de vie selon lequel nous adherons aux obiets de ce monde, comme estans les suiets de nostre beatitude, & les argumens de la benediction de Dieu, ainsi que ie l'ay dit cy-dessus. Or c'est par la loy, c'est par l'alliance de nature, que Dieu a lié les affections de nostre chair aux obiets de ce present monde, nous les ayant donnez, par l'alliance de nature, pour les argumens de sa benediction & de son amour enuers nous. Et par les commandemens qu'il a determinez par la loy il nous a prescript les reigles de nostre deuoir en l'vsage des choses de ce monde. En la transgression desquels com-

mandemens le peché consiste. Ainsi nous embrassons, par les promesses de la loy, les biens de ce monde comme suiets de felicité, & nous les possedons comme des arrhes & des tesmoignages de la faueur de Dieu. Mais la vehemence des affections de la chair vers cette nature de biens, ne luy permet pas de demeurer dans les reigles que les commandemens de la loy ont prescriptes pour leur vsage. Et de là vient que l'affection du peché, c'est à dire, l'ardente amour de soy mesme, qui est en tout homme charnel depuis la corruption originelle, prend occasion, par le commandement & par la defense, d'allumer en l'homme toute conuoitise. C'est la cause pourquoy le peché domine en tous ceux qui sont sous la loy, & que pour estre affranchis du peché il faut estre deliurez du ioug de la loy. Or pour estre deliurez du ioug de la loy, il faut que nostre vieil homme meure. Il faut que nostre chair soit crucifiée. Il faut que cét estat de la vie, selon lequel nous adherons aux obiets de ce monde, comme estans les argumens de la benediction de Dieu, & les suiets de nostre beatitude, soit destruit. C'est

ce que Iesus Christ a fait pour tous ses fideles par sa mort. Par sa mort, di-ie, à la communion de laquelle il les appelle. Par son corps à la participation duquel il les oblige. C'est par ce moyen que nous sommes morts à la loy. Maintenant entendez-vous d'vne autre maniere que vous n'auez iamais fait ces paroles de l'Apostre, vers. 4. *De sorte, mes freres, que vous estes morts à la loy par le Corps de Christ.* Par le Corps de Christ lequel il vous communique. Par le Corps de Christ, à la participation duquel vous estes tous les iours appellez en son Eglise, afin que, selon le Mystere d'iceluy qui s'accomplit en nous par sa communion, nostre vieil homme soit crucifié, & que tout l'estat de cette vie qui est selon la chair, soit aneanti en vostre conuersation. De telle sorte que vous ne cherchiez plus les choses qui sont en bas, mais celles qui sont en haut où Iesus Christ est assis à la dextre de Dieu. Nostre vieil homme donc estant mort par le Corps de Christ, nous sommes morts à la loy. La loy n'a plus de puissance ny de domination sur nous, ny par consequent le peché. Car nous ne sommes

plus liez aux obiets de ce present monde, & ne les regardons plus comme les argumens de la benediction de Dieu, ny comme suiets de nostre beatitude. Nous auons, en ce mesme corps de Christ, qui est mort pour nos offenses & resuscité pour nostre iustification, vne esperance beaucoup meilleure, & des biens infiniment plus excellens, qu'il nous a preparez à la dextre de son Pere en son Royaume celeste. Ainsi nostre vieil homme estãt mort, nous sommes de nouueau conioints & mariez au nouuel homme qui est resuscité des morts, pour ne viure plus selõ la chair, mais selon l'Esprit, afin que de cette conionction spirituelle s'engendre en nous, au lieu des pechez precedens, tous fruicts de iustice & de saincteté agreables à Dieu. C'est ce que dit l'Apostre s paroles suiuantes au mesme verset 4. *En sorte que vous estes mariez à vn autre, à celuy qui est resuscité des morts, afin que nous fructifions à Dieu.* Car il y a vne opposition perpetuelle de l'estat precedent, au present. Pource que lors que nous estions en la chair, lorsque nous estions mariez & incorporez à nostre vieil

homme, les affections des pechez, qui sont determinez par les commandemens de la mesme loy, dont les promesses ont establi l'argument de la benediction de Dieu és choses de ce monde, agissoient continuellement en nos membres par toutes les facultez de nostre vieil homme; de telle sorte que les fruicts que nous engendrions estoient autant de transgressions dignes de mort selon les menaces de la loy. Mais lors que nostre vieil homme est mort, lors que l'estat de la vie charnelle regardant les choses d'ici bas comme argumens de la benediction de Dieu, & comme suiets de nostre felicité, a esté destruit & aneanti par le Corps de Christ, la loy a esté aussi aneantie, & nous en auons esté affranchis. De sorte que cette necessité des commandemens prohibitifs qui regloient l'vsage des choses de ce monde, & qui par leur contradiction à l'affection de la chair l'enflammoient d'auantage, n'a plus lieu maintenant pour vne pedagogie seruile qui nous oblige à l'obeïssance par la crainte, comme faisoit l'ancienne œconomie de la loy escritte és tables de pierre.

ſais eſtans, par la mortification de no-
re vieil homme, vnis au corps de
hriſt lequel eſt reſuſcité des morts: le
ouuel homme, de qui l'eſtat de vie eſt
irituel & celeſte, & qui ne regarde la
enediction & l'argument de l'amour
e Dieu, qu'en la communion auec ſon
ils, nous gouuerne maintenant, & n'a
lus beſoin de cette vieille pedagogie
our nous faire ſeruir à Dieu. Car ſans
ontrainte, par le renouuellement de
oſtre entendement qui contemple les
iens celeſtes pour ſon vnique eſperan-
e, nous ſeruons à Dieu en eſprit par vn
mour vrayement filial & libre. C'eſt
e ſens des paroles de l'Apoſtre aux
eux verſets ſuiuans 5. & 6. *Car lors que
ous eſtions en la chair les affections des pe-
hez qui ſont par la loy agiſſoient en nos
nembres pour fructifier à la mort. Mais
naintenant nous ſommes deliurez de la loy,
eluy auquel nous eſtions detenus eſtant mort,
le ſorte que nous ſeruons en nouueauté d'eſ-
rit & non en vieilleſſe de lettre*, Rappel-
ez, s'il vous plaiſt, vos premieres pen-
ſées, & conſultez tous nos Interpretes
ſur ce lieu, & vous verrez par leur cõfe-
rence auec l'eſclarciſſement que ie vous

en donne, combien loin vous estiez de l'intelligence du vray sens de l'Apostre. Car, ie vous prie, où va l'imagination qu'ils en ont, quand ils establissent nostre liberté, par Christ, de la seruitude de la loy, *en ce que la loy requiert vne perfection entiere, & qu'à faute de l'obseruer elle nous astreint à la condamnation de mort eternelle.* Car ce sont les propres paroles de Caluin sur ce lieu. Or vous m'aduoüerez que la perfection de la loy, à quelque poinct qu'on la veuille estendre, sera toute comprise en l'vn & en l'autre des grands commandemens, *d'aimer Dieu de tout son cœur, & son prochain comme soy-mesme.* Voyez donc maintenant en quoy ils constituent la liberté chrestienne, quand ils veulent qu'elle nous exempte de la perfection entiere que la loy requeroit. Ils veulent, par ce moyen, que par l'Euangile nous ne soyons plus obligez d'aimer Dieu de tout nostre cœur & nostre prochain comme nous mesmes. Et qu'encore que nous n'aurons ny aimé Dieu de tout nostre cœur, ny nostre prochain comme nous mesmes, & que nous nous serons aimez plus que toutes choses,

(car il faut neceſſairement que l'vn ou
l'autre ait lieu, il n'y a point de milieu en-
tre deux) Dieu nous pardonnera ces de-
fauts, & les couurira de la iuſtice impu-
tee de ſon Fils, qui en noſtre place a aimé
le Pere plus que toutes choſes. Ce ſont
là les belles conceptions des Docteurs de
la juſtification imputatiue, touchant la
liberté chreſtiene & noſtre affranchiſſe-
ment du ioug de la loy. Qui ſont iuſte-
ment tout le rebours de ce que l'Apoſtre
nous enſeigne. Lequel au contraire nous
apprend, que d'autant qu'eſtans ſous la
loy nous ne pouuions paruenir à la perfe-
ction de iuſtice & de ſainćteté, il a fallu
que nous fuſſions affranchis de ſon ioug,
en mourant auec Chriſt à ce preſent
monde, afin que par ſon Eſprit fuſt reſ-
panduë en nos cœurs la charité, en la-
quelle conſiſte l'accompliſſement de l'vn
& de l'autre commandement. Faites
vous acroire, apres cela, que nos reforma-
teurs ont remis ſus la cognoiſſance de
l'Euangile en vne plus grande pureté
qu'elle n'auoit eſté preſchée depuis les
Apoſtres, comme ſe perſuadent ceux qui
les idolatrent, & qui ne pẽſent pas qu'on
puiſſe rien adiouſter à leur cognoiſſance,

ou qu'il ſoit loiſible de reuoquer en doute aucune de leurs de deciſions.

Or ayant compris la raiſon que l'Apoſtre nous donne de la neceſſité de noſtre affranchiſſement de la loy, aux paroles dont ie vien de vous eſclarcir le ſens: vous entendez maintenant pourquoy la loy nous eſtoit contraire, pourquoy elle eſtoit vne obligation contre nous en ordonnances; & pourquoy elle a eſté oſtée du milieu de nous ayant eſté clouée à la croix de Chriſt. Elle nous eſtoit contraire, pource que ſous elle nous ne pouuions paruenir à la perfection de iuſtice, & que meſme par elle le peché auoit domination ſur nous. Elle nous eſtoit contraire en ordonnances, pource que tous les commandemens ſinguliers dependans de l'vne & de l'autre table, & decernans l'exercice du ſeruice de Dieu & la reigle de la vie ciuile, par la determination de l'vſage de toutes les choſes appartenantes à cette vie, pour eſtre rapporté à la fin de la gloire de Dieu, multiplioient, par vne infinité de circonſtances, les ſuiets de la tranſgreſſion où la chair impuiſſante de ſes deſirs faiſoit tomber l'homme. Dont eſt cette parole, ditte

ſous

sous la loy, *que le iuste tombe sept fois le iour.* Il a donc fallu qu'elle ait esté cloüée à la croix de Christ, afin que nous en fussions affranchis. Elle y a esté cloüée quand Iesus Christ nous a crucifié ce monde en sa chair, quand ayant esté crucifié pour nous, il nous a appellez à la communion de son Corps à mourir auec luy à ce present monde. Or estans ainsi morts auec Christ au monde, la raison de toutes les ordonnances de la loy, qui consistoit en la definition de l'vsage des choses de ce monde, comme en manger & en boire, & en telles autres choses qui sont les loix des ceremonies, cesse absolument pour les fideles. Selon qu'argumente le mesme Apostre au mesme chapitre des Coloss. vers. 20. *Si donc vous estes morts auec Christ, quant aux elemens du monde, pourquoy vous charge-t'on d'ordonnances comme si vous viuiez au monde? Ne mange, ne gouste, ne touche point, &c.*

Ce que l'Apostre dit en suite, aux paroles dont i'ay proposé l'explication, est vne raison excellente pourquoy l'aneantissement de Christ nous affranchit du ioug de la loy, quand il adiouste, *Estant despouillé nud, il a mené publiquement en*

monstre les principautez & puissances, triomphant d'elles en la croix. I'ay traduit, ἀπεκδυσάμενος, *estant despoüillé nud,* le prenant en vne signification absoluë, & non pas relatiue aux noms de *principautez & puissances.* Lesquels en effect ne sont point regis de ce participe, mais du verbe ἐδειγμάτισεν. Selon aussi que ce verset a esté leu & exposé par les Anciens, & entre autres par l'Interprete Syriacque, qui traduit, *Et par le despoüillement de son corps.* Et comme nous le voyons encore, non seulement dans l'Autheur du liure de la Trinité (mal attribué toutesfois à Tertullian, & plustost appartenant à Nouatian, à qui l'eminence de doctrine & l'authorité dans le Clergé Romain fit ambitionner la competence du Siege auec Corneille, & former schisme enfin contre luy.) Mais aussi dans S. Augustin, lequel au 16. liure contre Faustus chap. 29. le rapporte en cette mesme façon. A la verité l'vn & l'autre, pour explicquer ce despoüillement de Christ, le rapportent, quoy que differemment, à sa chair, & pour cet effect traduisent, *exuens se carnem.* Ce que le premier veut interpreter du corps mesme, que Christ auroit laissé

par la mort & pris par la resurrection. Mais Sainct Augustin, plus conuenablement à l'analogie de la foy, par la chair entend la mortalité, & veut que ceci soit entendu de la resurrection de Christ, en laquelle il a despoüillé la mortalité. Et pour applicquer cela au raisonnement de l'Apostre, il dit, que c'est par cette mortalité que les puissances diaboliques enuieuses de nous dominent sur nous. Mais que Christ nostre Chef ayant fait ce qui doit estre pareillement accompli en toute l'Eglise qui est son Corps, c'est à dire, estãt resuscité, a triomphé par ce moien, pour luy & pour nous, des puissances ennemies. Toutesfois les paroles de l'Apostre ne peuuent pas souffrir qu'on interprete ce qu'il dit de la resurrection, puis qu'il rapporte nottamment le triomphe de Christ à sa croix. C'est pourquoy l'interpretation du Syriaque est plus naiue. Car en disant, *par le despoüillement de son corps*, il entend simplement, que Christ a esté despoüillé, & que ses habits luy estans ostez, son corps a esté mis nud, lors qu'il fut attaché à la croix. Car שלח qui est le terme duquel vse l'Interprete signifie en Chaldaique & Syriaque

desfpoüiller fes habits. Ainfi au premier liure de Samuel chapitre 19. verfet 24. ויפשט le *Targhum a* ואשלח *Et il defpoüilla auſſi ſes veſtemens.* Et de faict en l'hiftoire du crucifiement du Seigneur, où Sainct Matthieu dit, καὶ ἐκδύσαντες αὐτὸν, le Syriaque a traduit ואשלחוהי *Et ils le defpoüillerent.* C'eft donc à ce mefme defpoüillement, & à la nudité en laquelle fut mis noftre Seigneur quand il fut crucifié, que l'Apoftre regarde ici, lors qu'il dit, *qu'eftant defpoüillé il a mené en monftre les principautez & puiffances.* Car ceux qui traduifent, qu'il a defpoüillé les principautez & puiffances, ne s'efloignent pas moins du fens & de l'intention de l'Apoftre, que de l'ordre de la conftruction de fes paroles, qui veut de neceffité que ces mots, τὰς ἀρχὰς καὶ τὰς ἐξουσίας, *les principautez & puiffances*, foient regis du verbe παρεδειγμάτισεν, *il a mené en monftre*, & non pas du participe ἀπεκδυσάμενος. Car il eft manifefte que fi le participe les regiffoit, il auroit fallu adioufter le pronom αὐτὰς pour donner vn regime au verbe fuiuant, lequel demeureroit autrement fufpendu & fans conftruction. Le fens eft donc neceffaire comme ie l'ay

traduit. Et, selon ce sens, la raison de ce que nous dit l'Apostre est excellemment liée auec son propos precedent, qui est de nous monstrer, que l'aneantissement de Iesus Christ nous affranchit du ioug de la loy. Car comme la loy, qui est l'alliance de nature, a pour fondement la possession de ce monde, & comme la possession de ce monde dépend des principautez & puissances qui le gouuernent, en la main desquelles sont toutes les choses que l'entretien & l'aise de cette vie desire, & que la chair se propose pour fin de sa volupté, de son auarice, & de son ambition: par mesme raison Iesus Christ, en sa croix, ayant obligé tous les fideles de la porter apres luy, les a deliurez de la seruitude de peché qui n'a de force en l'homme qu'autant que son affection est encline à conuoiter la domination du monde, ou à la craindre. Car le peché ne regne en nous que par ces deux causes, la conuoitise de la vie, & la crainte de la mort. C'est aussi la raison pour laquelle la loy est appellée la puissance du peché. Or comme Christ l'a clouëe en sa croix, aussi a-t'il par mesme raison mené en monstre les principautez & puis-

ſances, & triomphé d'elles en ſa croix. Car le pouuoir qu'elles ont, ſoit de nous donner, ſoit de nous permettre l'vſage des choſes de cette vie, ou de nous en priuer, n'a plus aucune vertu à l'endroit de ceux qui ſont crucifiez auec Ieſus Chriſt à ce preſent monde, & ne peut plus eſloigner leurs affections de l'amour qu'ils portent à la gloire de Dieu, & de l'affection qu'ils ont au ſeruice qu'ils luy rendent en eſprit & verité. Pour cette raiſon, les fideles diſent auec l'Apoſtre, *Nous ſommes aſſeurez, que ny mort, ny vie, ny Anges, ny principautez, ny puiſſances, ny les choſes preſentes, ny les choſes à venir, ny hauteſſe, ny profondeur, ny aucune autre creature ne nous pourra ſeparer de l'amour de Dieu que nous auons en Ieſus Chriſt noſtre Seigneur.* Toute la puiſſance que le monde enſerre, pour faire pecher l'hõme, eſt abolie, par la croix de Chriſt, pour tous ceux qui ſont rendus participans de l'vſage ſalutaire de cette croix. Mais helas! cette precieuſe vertu eſt comme incognuë, pource que la pratique de la diſcipline Chreſtienne eſt maintenant hors d'vſage. Et ce diuin ſçauoir d'vn ſeul Ieſus Chriſt & iceluy crucifié, qui rem-

plit l'vne & l'autre page de l'Euangile, est comme enseueli en ignorance, tandis que les contentions, & les controuerses, & les vaines questions d'vne Theologie, faussement ainsi nommée, ont égaré les esprits d'vne estude si necessaire. De là vient que cét excellent passage de l'Apostre est si peu entendu par les Interpretes, comme tant d'autres qui regardent la mesme fin & la mesme raison de la vocation des fideles en Iesus Christ. Lequel par sa croix les a deliurez de la domination du monde & de la seruitude de peché, s'ils embrassent cette croix, s'ils chargent sur eux son ioug aisé & son fardeau leger à tous ceux qui, par l'esperance de sa gloire, cheminent selon la lumiere de son Esprit.

L'opinion commune des Interpretes n'a rapporté ailleurs le sens de ces termes de principautez & puissances, qu'aux puissances diaboliques. Mais l'intention de l'Apostre & la raison de son discours ne s'arreste pas là seulement. Il est bien certain que par consequence necessaire la puissance du diable y est principalement entenduë. Car tout ce que le monde, & les conuoitises du monde,

& l'auarice & l'ambition des biens & des grandeurs du ſiecle operent en l'homme, pour l'eloigner de Dieu, & pour le rendre ſerf de peché, tout autant qu'il conuoite, qu'il admire & adore les grandeurs, l'aiſe & la puiſſance de ceux qui regnent au monde, ou qu'il craint d'eſtre priué de leurs faueurs: tout cela, di-ie, ſe rapporte à la domination que le diable exerce ſur l'homme. Et c'eſt pour cette cauſe que l'Eſcriture l'appelle le Prince de ce ſiecle, & le Dieu de ce monde, & que luy-meſme ſe vante d'auoir en ſa main tous les Royaumes de ce monde & leur gloire, & de les donner à ceux qui l'adorent. Mais neantmoins il ne faut pas reſtreindre ces termes de principautez & puiſſances dont parle ici l'Apoſtre à la ſeule puiſſance diabolique. Et ſi on l'y rapporte ſeulement, on n'entendra pas meſme la raiſon pour laquelle la puiſſance du diable exerce ſon empire ſur l'homme. Car toutes ſes tentations ne peuuent rien que ſur ceux qui ſont touchez de la conuoitiſe des grandeurs, des honneurs, des biens, & des voluptes que preſentent les Royaumes du monde & leur gloire; ſur ceux, di-je, qui deſirent

ce que les puiſſances du monde peuuent donner, ou qui craignent les choſes éſquelles ils peuuent faire nuiſance. Mais ſur ceux qui ſont morts auec Ieſus Chriſt au monde, le diable ne peut rien, qui ne peut rien que par le monde & par la conuoitiſe de ſes Royaumes & de leur gloire. Si le premier homme que le diable ſeduiſit n'euſt point conuoité le fruict defendu, iamais le diable ne l'euſt trompé, iamais il ne luy euſt fait croire, qu'en mangeant de ce fruict il deuiendroit ſemblable à Dieu. Iamais il ne l'euſt induit à violer le commandement. Eſtre mort au monde & aimer Dieu de tout ſon cœur ſont choſes qui s'entreſuiuent neceſſairement. Celuy qui ne conuoite point les grandeurs & la puiſſance du monde adore vn ſeul Dieu, & ſert à luy ſeul. Celuy qui eſt eſpris du deſir des choſes mondaines tombe aiſement en idolatrie. Et quiconque ſe forme pluſieurs obiects de ſon adoration & de ſon ſeruice, celuy-là de neceſſité ſert à la conuoitiſe des choſes mondaines. Il ne ſçait que c'eſt d'adorer vn ſeul Dieu en eſprit & verité. C'eſt ce que nous apprenons par la reſponſe de noſtre Seigneur à

la tentation du diable qui luy offroit tous les Royaumes du monde & leur gloire, quand il luy dit, *Il est escrit, vn seul Dieu tu adoreras, & à luy seul tu seruiras.* Nul ne peut seruir à Dieu & au monde. Christ nous a donc cloüé en sa croix cette loy du monde, de laquelle l'homme auoit abusé par sa chair, pource qu'attachant ses desirs aux biens de ce monde, il met en leur possession la fin de sa felicité & son bien souuerain. Mais Christ nous a, par sa chair crucifiée, dedié le chemin nouueau & viuant par lequel nous paruenons à la vraye saincteté. Pour cette cause, estans morts auec luy rien ne nous peut separer de l'amour que nous portons à Dieu en luy. Les principautez & puissances n'y peuuent plus rien, ny par leurs promesses ny par leurs menaces, qui sont les plus puissans moyens que le diable employe pour seduire les éleus mesmes s'il estoit possible. Mais pource qu'ils se glorifient en la seule croix de leur Sauueur, par laquelle le monde leur est crucifié, & eux au monde, tous ces efforts sont vains. C'est la raison pour laquelle Christ estant despouillé nud en sa croix a mené en monstre les principautez &

puissances, & a triomphé d'elles en icelle?
Pource que sa croix fait trouuer vains & inutiles tous leurs efforts contre la patience & la constance de ses Martyrs. Or par les principautez & puissances sont donc entenduës les principautez & puissances du monde ennemies de Christ & de son Euangile, qui luy font la guerre & le persecutent. Car pour les principautez & puissances qui embrassent l'Euangile, & qui luy seruent, celles-là trouuent aussi en leur sceptre sa croix, & en leur couronne ses espines, esquelles ayans ample matiere de leur mortification, leur foy ne manque point d'exercice pour produire les fruicts de patience & de charité, de iustice & de vraye sainčteté chrestiene en la communion du Seigneur. Tel est le sens entier de ce beau passage. Par la suite & la liaison duquel, ie croy que vous apperceuez maintenant comment c'est que Dieu nous viuifie par le pardon qu'il nous donne de nos pechez en la croix de son Fils, par laquelle il a effacé cette lettre qui tuë, & nous a deliurez de la seruitude de peché nous ayant crucifiez au monde. Confessez la verité, cette doctrine Catholi-

que n'est-elle pas plus Apostolique, plus Chrestiene, plus propre à produire l'abondance des fruicts de l'Esprit de Dieu en l'ame du fidele, que vostre doctrine, qui enseigne que la remission des pechez est vn simple acte de l'intelligence de Dieu, par laquelle il nous repute iustes encore que nous ne le soyons pas, & nous iustifie par vne iustice imputée, & non inherente. Car comment trouueriez-vous, suiuant telle iustice, la raison pour laquelle Christ en sa croix a cloüé la loy, & a effacé la lettre qui tuë, & a mené en monstre les principautez & puissances? Croyez-vous aussi, que tout cela ne soit fondé qu'en imputation, & ne s'execute en nous que par vn simple acte de l'intelligence de Dieu, & non par l'operation efficacieuse de sa vertu? Certes, Monsieur, ie me promets, que me sçachant gré de l'esclaircissement que ie vous donne, sur ces matieres, vous en ferez vostre profit, & n'aurez point de honte d'en embrasser & d'en professer auec moy la verité ouuertement.

CHAP. VI.

De la raison des merites du fidele, selon la iustice de Dieu, en la remuneration.

EN mon amiable esclaircissement depuis la page 16, iusques à la 20. ie vous auois explicqué la raison des merites du fidele, & comment par le rapport qu'il y a entre la premiere partie du salut, sçauoir est la iustice & la saincteté, & entre la seconde, qui est la vie & la gloire eternelle, il est necessaire que la premiere, estant la condition qui rend le fidele capable de la seconde, soit dite, pour cette raison, sa dignité & son merite. Et pour vous faire entendre que le merite du fidele n'exclud nullement la misericorde de Dieu, ie vous ay remonstré la distinction qu'il faut faire entre l'acquisition, & entre la communication du salut. Qu'au regard de l'acquisition, l'vne & l'autre partie du salut n'a pour cause

que la ſeule miſericorde de Dieu, & le ſeul merite de Ieſus Chriſt. Et qu'au regard de la communication, la premiere partie du ſalut n'a auſſi autre raiſon que la ſeule miſericorde de Dieu, & le ſeul merite de Ieſus Chriſt. Il n'y a en l'homme, ny condition, ny dignité, ny merite qui induiſe Dieu à la luy communiquer. C'eſt l'effect de l'amour par lequel Dieu preuient l'homme pecheur & enfant d'ire, pour le faire iuſte & ſon enfant. Et qu'au regard de la ſeconde partie du ſalut, la miſericorde & la iuſtice de Dieu conuiennent fort bien enſemble en la recompenſe du merite. La miſericorde, pource que ce grand benefice n'a eſté acquis ny promis, ny propoſé à l'homme pecheur que par la ſeule miſericorde de Dieu en Ieſus Chriſt. La iuſtice, pource qu'il n'eſt donné pour recompenſe qu'à ceux qui par iuſtice & ſainctetè ont eſté rendus capables & dignes d'en poſſeder l'heritage, qui leur en appartient dignement & meritoirement, pource que Dieu les a faits ſes enfans, formez à l'image de ſon Fils vnique.

Contre cette veritè, qui eſt de ſoy tres-claire & tres-ſolide, & qui ne pou-

uoit receuoir aucun contrediɛt, ſi vous euſſiez voulu l'examiner comme elle eſt propoſée, vous diſputez en voſtre diſcours depuis la page 6. iuſqu'en la page 15. & pages 22. 25. 28. 29. Mais de telle ſorte que ſi on confere ce que i'ay eſcrit, auec vos reſponſes, on trouuera que vous ne diſputez ny contre moy, ny contre les Catholiques. Et iugera-t'on que vous le faites à deſſein de rendre manifeſte la meſpriſe que ie remonſtre auoir eſté commiſe par les Euangeliques, en eſtabliſſant cette controuerſe contre les Catholiques, deſquels ils n'ont compris ny la verité, ny la raiſon de la doctrine ſur cette matiere, comme ſur les autres qui ont formé la diuiſion. Or afin de vous oſter deſormais tout pretexte à vous deceuoir vous meſmes & autruy, en propoſant comme vous faites, des raiſons qui ne touchent ny prés ny loin la creance des Catholiques: ie vous la repreſenteray premieremẽt ici, comme elle eſt definie, touchant les merites & leur raiſon, par le Cõcile de la Trente au 16. ch. de la 6. ſeſſ. Et puis ie refuteray toutes vos raiſõs l'vne apres l'autre, & les ſolutiõs dont vous auez eſſayé foiblement d'eſleurer les mienes.

Le chapitre du Concile de Trente, qui traitte des merites, est intitulé ; *Du fruict de la iustification, c'est à dire du merite des bonnes œuures, & de la raison du merite mesme.* Voicy comme ils en determinent la doctrine. Les hommes estans donc iustifiez en cette maniere, soit qu'ils ayent perpetuellement conserué la grace qu'ils ont receuë, soit que l'ayans perduë ils l'ayent recouurée, il leur faut proposer les paroles de l'Apostre, *Soyez abondans en toute bonne œuure, sçachans que vostre labeur ne sera point vain en nostre Seigneur. Car Dieu n'est point iniuste pour oublier vostre œuure, & la dilection que vous auez monstrée en son nom. Et gardez vous de perdre vostre confiance laquelle a grande remuneration.* Et pourtant à ceux qui font de bonnes œuures iusques à la fin, & qui esperent en Dieu, il leur faut proposer la vie eternelle, & comme vne GRACE promise misericordieusement par Iesus Christ aux enfans de Dieu. Et comme vn LOYER, qui par la promesse de Dieu mesme, doit estre fidelement rendu à leurs bõnes œuures & à leurs merites.

merites. Car c'est là cette couronne de „
iustice que l'Apostre disoit luy estre re- „
seruée apres son combat & sa course, pour „
estre renduë par le iuste Iuge, non seule- „
ment à luy, mais à tous ceux qui aiment „
son aduenement. Car comme ainsi soit „
que Iesus Christ luy mesme influë conti- „
nuellement dans les iustifiez sa vertu „
comme le chef dans les membres, & la „
vigne dans les sarments, laquelle vertu „
precede, accompagne, & suit tousiours „
les bonnes œuures, & sans laquelle ils ne „
pourroient en aucune façon estre meri- „
toires, il faut croire qu'il ne defaut plus „
rien aux iustifiez qu'ils n'ayent pleine- „
ment satisfait, par telles œuures qui sont „
faites en Dieu, à la loy diuine selon l'estat „
de la vie presente, & qu'ils ne doiuent „
estre estimez auoir veritablement meri- „
té la vie eternelle, laquelle ils obtiendront „
aussi en leurs temps, si toutesfois ils meu- „
rent en grace : attendu que nostre Sau- „
ueur dit, *Si quelqu'vn boit de l'eau que ie „
luy donneray il n'aura iamais soif, mais il „
se fera en luy vne fontaine saillante en vie „
eternelle.* Ainsi la propre iustice que nous „
auons, n'est point reputee comme si elle „
estoit propre de par nous mesmes, & „

nous n'ignorõs point ny ne reiettõs la iu-
„ stice de Dieu. Car la Iustice qui est ditte
„ nostre, parce que nous sõmes iustifiez par
„ elle inherente en nous, elle mesme est iu-
„ stice de Dieu, pource que Dieu l'espand
„ en nous par le merite de Christ. Mais il
„ ne faut point aussi obmettre, qu'encore
„ que l'Escriture attribuë tant aux bonnes
„ œuures, iusques là que Christ promette
„ mesmes *à celuy qui aura donné vn verre*
„ *d'eau froide à boire à vn de ses petits, qu'il*
„ *ne perdra point son salaire*; & que l'Apo-
„ stre tesmoigne, *que nostre legere affliction,*
„ *qui ne fait que passer, produit en nous vn*
„ *poids de gloire excellemment excellente*:
„ toutesfois à Dieu ne plaise que l'homme
„ Chrestien se confie & se glorifie en soy-
„ mesme, & non au Seigneur, de qui la bon-
„ té est si grande enuers tous les hommes,
„ qu'il a voulu que ses propres dons soient
„ leurs merites. Et pource que nous of-
„ fensons tous en plusieurs choses, chacun
„ doit auoir deuant les yeux, comme la mi-
„ sericorde & la bonté de Dieu, aussi sa se-
„ uerité & son iugement, & nul ne se doit
„ iuger soy-mesme encore qu'il ne se trou-
„ ue en rien coulpable, pource que toute la
„ vie des hommes ne doit pas estre exami-

née ny iugée par le iugement des hom- «
mes, mais de Dieu, qui mettra en lumie- «
re les conseils des cœurs, & à lors sera à «
chacun sa loüange de par Dieu; lequel, «
comme il est escrit, rendra à chacun selon «
ses œuures.

Souuenez-vous apres la lecture de ces paroles, que la doctrine des Catholiques touchant les merites du fidele, est, I. Que leurs bonnes œuures sont meritoires en ce qu'elles sont agreables à Dieu. II. Qu'elles sont agreables à Dieu & meritoires, pource que toute leur excellence vient de la vertu & de la grace de Iesus Christ, laquelle découle de lui dans les fideles, comme du chef dans les membres, & pource que l'origine, le progrez, & la perfection des bonnes œuures vient de cette vertu de l'Esprit de grace. III. Qu'ainsi la iustice des fideles est la Iustice de Dieu, pource que Dieu l'espand en eux par le merite de Christ, & qu'ainsi tous leurs merites ne sont autre chose que dons de Dieu. IV. Que pour cette cause la recompense de vie eternelle, qui a esté promise & qui sera renduë aux bonnes œuures & aux merites du fidele, est tout ensemble, & *grace* promise mi-

sericordieusement par Iesus Christ, & *loyer* qui doit estre iustement & fidelement rendu selon sa promesse. V. Et par ainsi que nul fidele, de qui la conscience le tient ioyeux & content par le sentiment de telles œuures & de tels merites, ne se glorifie point en soy mesme, mais en Dieu seul. Ces choses obseruees selon la definition du Concile de Trente, vous verrez maintenant, en l'examen de tout ce que vous dites contre la doctrine des merires, que vous ne disputez à l'encontre, que par faute de bien entendre & de rapporter naïuement le sentiment des Catholiques. Or i'ay entrepris d'y obliger vostre consentement, par des raisons & des esclaircissemens ausquels ie me promets qu'à la fin vostre conscience ne resistera plus, quand vous aurez ici la solution à toutes les obiections que vous me faites.

Ce que vous traittez touchant la raison du merite est compris en vostre discours depuis la page 6. iusques à la 20. Et en outre page 22. 25. 28 29. 30. 31. Ie suiuray toutes vos raisons & toutes vos positions de page en page, ligne apres ligne, & mot à mot, pour vous satisfaire

pleinement comme sur les precedentes. Vostre premiere proposition, en laquelle vous mettez l'estat de la question entre les Catholiques & vous, est conceuë en ces termes page 6. *Nous recognoissons bien qu'il faut à celuy à qui Dieu donne la vie & la gloire, vne condition qui le rende capable de la receuoir, & recognoissons pour cette condition outre la foy, la iustice & la saincteté. Mais nous ne voulons pas que cette saincteté tienne lieu de merite, ains que Dieu pardonnant les defauts & manquemens qui y sont, la remunere gratuitement : en sorte que non seulement l'homme ait esté sanctifié par grace : mais aussi que ce soit vne nouuelle grace qui remunere le peu qu'il a de sainicteté.* Vostre proposition a deux parties. L'vne contient vostre consentement auec les Catholiques, l'autre vostre dissentiment. Quand vous recognoissez que la sainicteté est vne condition necessaire au fidele pour le rendre capable de la gloire, vous recognoissez la verité, & vous estes en effect Catholique, & vous departez de la doctrine de nos premiers reformateurs qui n'ont admis autre condition, pour rendre le fidele capable de la gloire, que la iustice de Christ imputée. Ie vous

l'ay ainsi remonstré & demonstré au Iugement de Monsieur Testard; & en la conuiction de Monsieur Amyraut. Mais quand vous voulez que cette condition ne tiene pas lieu de merite, &c. vous semblez les enfans de Zebedée, vous ne sçauez ce que vous voulez. Et vous vous implicquez de contradictions & de repugnances miserables. Pour vous le faire comprendre, dites moy, s'il vous plaist, puis que la sainctete est vne condition necessaire pour rendre le fidele capable de la gloire, est-ce pas Dieu qui a requis cette condition au fidele, afin de luy donner la recompense de la gloire? Vous m'auoüerez sans doute qu'ouy. Ie vous demande en suite, Dieu, qui a posé cette condition de la sainctete, a-t'il requis que la sainctete fust imparfaite? Ou a-t'il requis que la sainctete fust parfaite? Ou a-t'il laissé pour indifferent qu'elle fust parfaite ou imparfaite? N'en a-t'il determiné aucun degré, plus ou moins? Ne chaut-il iusqu'où l'on paruiene? Regardez ce que vous respondrez. Car pour ceux qui suiuent l'enseignement de nos premiers reformateurs, ils n'ont point d'interest à cette response. Pource que

n'admettans autre merite que celuy de Iesus Christ, & ne recognoissans autre condition que l'imputation de sa iustice pour obtenir la gloire, ils disent hardiment que la saincteté ny les bonnes œuures du fidele ne viennent point en compte pour obtenir la remuneration. Et par consequent qu'il n'importe du plus ou du moins de saincteté, puis qu'elle n'est point considerée. Mais vous qui voulez que la saincteté soit vne condition de la gloire, auez interest de respondre à mes demandes. Or quand ie demande que vous me respondiez, i'enten que vous authorisiez vos responses de l'Escriture, & qu'elles soient conformes à sa doctrine. Direz-vous que Dieu, pour condition de la gloire qu'il promet au fidele pour recompense, requiere de luy vne saincteté imparfaite pleine de defauts & de manquemens, meslée d'impureté & & de soüillure. Si vous le dites vous obligez le fidele aux defauts & aux manquemens, à l'impureté & à la soüillure. Vous l'y obligez, di-ie, par la loy & par la conuention de Dieu, ce qui seroit chose horrible à penser, & que ie tien aussi reculée de vostre sens & de vostre pensée, qu'elle

est éloignée de l'Euangile. Car vous sçauez trop mieux que par la vocation de Dieu, qui est aussi selon l'election de sa grace, *nous sommes appellez à estre saincts & irreprehensibles deuant luy en charité*, Eph. 1. 4. Et que la fin pour laquelle les fideles sont incorporez en la communion du corps de Christ pour estre reconciliez à Dieu, est qu'ils soient *rendus saincts, sans tache, & irreprehensibles deuant luy*, Col. 1. 22. Vous sçauez que telle est la condition de tous les fideles & de toute l'Eglise, & qu'à cette fin, *Christ s'est donné soy-mesme pour elle, afin qu'il la sanctifiast apres l'auoir nettoyée par le lauement d'eau par la parole, & se la rendist vne Eglise glorieuse, n'ayant tache ny ride, ny autre telle chose, ains afin qu'elle fust saincte & irreprehensible*, Eph. 5. 25. 26. 27. Vous sçauez qu'estans pour cette cause appellez à la conformité de Christ nostre Chef, selon le nouuel homme creé en iustice & vraye saincteté, l'esperance de sa gloire est proposée au fidele, *afin qu'il se purifie, comme aussi iceluy est pur, & qu'il face iustice & soit iuste, comme iceluy est iuste*, Ieh. 3. 3. 7. Vous m'auoüerez donc qu'en telle condition de iustice, de pureté, & de saincteté,

Dieu n'admet point de defauts, d'impuretez ny de souillures. Il veut que, pour la condition de la gloire qu'il nous a promise, nous soyons iustes, purs, saincts, sans tache, & irreprehensibles. L'Euangile requiert de nous vne saincteté parfaite. Vous ne direz donc pas qu'en la condition de la saincteté, que Dieu a requise pour la remuneration de la gloire, il ait requis qu'elle soit imparfaite. Ce seroit vn blaspheme. Vous ne direz pas non plus qu'il ait laissé en cette condition l'indifference de plus ou de moins. Ce seroit vne profanité manifeste, & vn entier renuersement de la vocation où le fidele est appellé par l'Euangile, selon ces beaux textes precedens, & infinité d'autres semblables que vous sçauez par cœur. Reste donc que vous disiez de necessité que Dieu requiert des fideles, pour condition de la gloire qu'il leur a promise, vne saincteté parfaite, sans tache, & irreprehensible, si vous ne voulez renuerser tout l'Euangile & la loy de l'Esprit de vie qui est en Iesus Christ. Or si vous recognoissez la saincteté condition de la gloire, & si vous auouez qu'elle doit estre parfaite, pourquoy ne voulez-

vous pas qu'elle tiene lieu de merite ? Pour quelle raison pouuez-vous nier que le fidele, qui a accompli la condition à laquelle Dieu a promis la remuneration de gloire par l'Alliance de l'Euangile, ne doiue estre reputé ny dit auoir merité la recompése promise? Recognoissez vous pas comment vos pensées s'entrechoquent, & quelle contradiction vous faites rencontrer entre vos maximes? Auez vous bien pensé derechef à ce que vous dites, en prononçãt que vous voulez que Dieu pardonnant les defauts & manquemens qui sont en la sainctete des fideles, la remunere gratuitement? Car ie vous prie determinez vne fois quelle condition, quel degré de sainctetė Dieu requiert des fideles en l'Euangile, pour leur promettre la recompense moyenant l'accomplissement. Si vous voulez que cette sainctete ne soit pas requise en degré de perfection, mais manque & defectueuse, & que Dieu se contente de cette sainctete imparfaite: celuy, en la sainctete duquel se trouueront ces defauts & ces manquemens, aura satisfait à la condition, il n'a point besoin de pardon; si Dieu n'a rien requis de luy d'auantage, il

ne peut eſtre blaſmé, il a fait ce que Dieu demande de luy. Il merite par conſequent la recompenſe ſuiuant la conuention de Dieu. En ce cas le pardon ny la grace n'ont point de lieu en la remuneration qu'il doit attendre. Pour faire trouuer lieu à la grace ou au pardon, il faut de neceſſité qu'il ait obmis ou commis quelque choſe contre la loy de la condition requiſe. Il faut que vous diſiez, que la ſainɛteté que Dieu requiert pour condition de la gloire ſoit vne ſainɛteté parfaite; & que le fidele n'accompliſſant pas cette ſainɛteté, il faut que Dieu luy pardonne les defauts & les manquemens qui la rendent imparfaiɛte. Si vous en reuenez là, voyez la contradiɛtion où derechef vous vous enſerrez. Car ſi, par l'Alliãce de l'Euangile, Dieu requiert du fidele vne ſainɛteté parfaite pour obtenir la recompenſe de la gloire, & ſi le fidele ne peut paruenir, comme vous penſez, à aucune ſainɛteté que defeɛtueuſe, par quelle raiſon, par quelle loy, par quelle condition trouuerez vous, que Dieu, qui requiert en l'Euangile vne ſainɛteté parfaite au fidele pour luy donner la gloire, lors qu'il viendra pour iuger le monde ſe-

ſon l'Euangile, & pour rendre à chacun ſelon ſes œuures, pardonne les defauts de la ſainctеté, & en pardonnant donne la couronne, à ceux qui n'auront point accompli la ſainctеté qu'il auoit requiſe d'eux? Eſt-ce pas manifeſtement eſtablir vne loy pour la deſtruire? Et puis, ie vous prie, par quelle Alliance Dieu pardonnera t'il les defauts de la ſainctеté, ſi par l'Euangile il requiert vne ſainctеté parfaicte? Il faudra derechef vne autre Alliance de miſericorde que celle de l'Euangile, qui eſtabliſſe grace & pardon à ceux qui auront defailli à la condition d'vne parfaite ſainctеté que l'Euangile requiert aux fideles, pour leur donner la recompenſe de vie & de gloire eternelle. Vous voyez, par ces raiſons, que vous eſtabliſſez des maximes qui ſe deſtruiſent. Et que de neceſſité, ſi vous voulez exclurre le merite en la remuneration, il faut que vous retourniez à l'opinion de nos premiers reformateurs, qui ont ſouſtenu que l'Euangile ne requiert des fideles, pour la recompenſe de la gloire, que la ſeule foy qui embraſſe la iuſtice de Chriſt imputée, par le moyen de laquelle tous leurs defauts ſont couuerts au

Iugement de Dieu, tant peu de sainčteté & de bonnes œuures qui soient en eux, desquelles Dieu ne fait point de consideration quand il remunere. Il ne faut plus que vous disiez, que vous recognoissez vne condition, pour rendre les fideles capables de la gloire, qui soit outre la foy, la iustice, & la sainčteté. Vous n'en deuez recognoistre d'autre que la seule iustice de Christ imputée que la foy du fidele embrasse, si vous voulez que la remuneration se face absolumẽt par grace, & en consequẽce du pardon donné aux defauts & aux manquemens de la sainčteté. Ou bien si vous voulez perseuerer en ce que vous dites, que vous recognoissez la iustice & la sainčteté pour condition de la gloire, outre la foy: il faut que vous soyez tout à fait Catholique. Il faut que vous recognoissiez que cette condition accomplie tient lieu de merite, & que la remuneration qui la suit se fait selon la iustice & l'equité de Dieu, qui pour cette cause qualifie le Iugement, où cette remuneration a lieu, IVSTE IVGEMENT, & SELON IVSTICE. Il faut que vous vous departiez de cette

opinion, *que non ſeulement l'homme ſoit ſanctifié par grace, mais auſſi que ce ſoit vne nouuelle grace qui remunere le peu de ſainćteté qu'il a.* Et i'eſpere que vous vous en departirez tant plus facilement, que l'authorité que vous deferez à l'Eſcriture vous y obligera. Car en quel lieu de l'Eſcriture auez-vous trouué, que la grace de Dieu ſe contente d'vn peu de ſainćteté aux fideles. Voſtre peu de ſainćteté eſt-ce au moins quelque degré de ſainćteté que Dieu requiere? Ce degré, de quelque façon que vous le definiſſiez, eſt-il ſuffiſant? eſt-il neceſſaire? S'il eſt neceſsaire, on n'en peut auoir moins. Quiconque en aura moins, ſera neceſsairement exclus de la remuneration, ſi vous voulez que Dieu ſoit veritable en ſes promeſses. S'il eſt ſuffiſant, quiconque l'aura accompli, n'aura point beſoin de pardon. Car il ne faut point de pardon pour celuy qui a fait ce qu'on luy demande. Reuenez donc à la recognoiſsance du vray, & diſtinguez l'effećt de la grace & l'effećt de la Iuſtice de Dieu. Le fidele eſt totalement ſanćtifié par grace. C'eſt la ſeule grace de Ieſus Chriſt qui forme en luy

toutes les vertus Chrestienes pour estre rendu capable de la gloire. Tout son merite est de pure grace, c'est le don de Dieu en luy. La gloire qui luy a esté acquise, pour estre donnee pour recompense à sa saincteté & à son merite, luy a esté seulement acquise par la seule grace de Iesus Christ. Pour l'vne & l'autre de ces raisons, la recompense donnee est aussi appellee don, grace, & effect de la misericorde de Dieu en Iesus Christ. Mais quand il s'agit de considerer la raison de la remuneration, & comment la couronne de gloire est rendue pour loyer à la saincteté du fidele, qui a constamment combattu le bon combat, & accompli & gardé les oeuures de Christ, comme sa vocation l'y appelle & l'y oblige: en ce regard interuient, non la misericorde & le pardon de Dieu pour pardonner les defauts & les manquemens à ceux qui n'auront pas gardé ses œuures: mais sa seule iustice, son equité, & la verité de ses promesses, qui seront fidelement accomplies en tous ceux qui auront vaincu & qui auront gardé ses œuures. Telle est la doctrine de l'Euangile. Tel-

le est la doctrine Catholique, que toute l'Eglise a constamment enseignee iusques à Luther. Toute autre doctrine tombe iustement sous la denonciation de l'Apostre, Gal. 1. 8. 9. Ce qui vous trouble, & ce qui vous a empesché iusques à present d'en bien comprendre la raison, vient de ce que vous & tous nos reformateurs n'ont iamais entendu, comme il appartient, la perfection de saincteté à laquelle l'Euangile appelle & oblige les fideles. Ce que ie vous explicqueray, Dieu aidant, en la suitte de cet œuure.

La premiere raison par laquelle vous voulez establir cette imagination, qui exclud le merite du fidele & la Iustice de Dieu, de la remuneration en laquelle sera rendue la couronne de iustice aux fideles, est comprise par vous en ces mots pag. 7. *La raison est que le merite emporte vne remuneration deue par rigueur de iustice pour la condignité de l'œuure, selon que S. Paul s'explicque, Rom. 4. disant, A celuy qui œuure le loyer n'est point imputé pour grace, mais pour chose deue: suiuant cela donnez telle source & tel principe qu'il vous plairra au merite, à sçauoir, ou les forces de*

la na-

la nature, ou la grace: si vous dites que la remuneration est deuë par rigueur de iustice, & pour la condignité de l'œuure (qui est ce que tient l'Eglise Romaine touchant la remuneration des œuures de la regeneration) le loyer ne sera point imputé pour grace, mais pour chose deue? Que faut-il donc, afin que la vie eternelle soit vn loyer imputé pour grace & non pour chose deue? Il faut que nous recognoissions que Dieu remunere nos œuures en sa misericorde & bonté paternelle, supportant & pardonnant les defauts qui y sont, & que la bonne œuure ait non seulement pour origine la grace, mais qu'en suite aussi il y ait grace en la remuneration que Dieu en fait. Pour vous débroüiller de l'obscurité qui vous a fait conceuoir vn raisonnement si aliene de l'Euangile & de l'intention de l'Apostre au passage que vous alleguez, i'ay deux choses à faire en ma response. La premiere regarde ce gros mot dont vous enflez vostre stile, en disant, *rigueur de iustice*, pour faire peur à ceux qui ne sçauent que c'est que iustice. Vous sçauez que le terme de rigueur appartient plus proprement à l'execution de la vengeance pour la loy violée, qu'à la distribution du prix pour la loy ac-

complie. Or si vous voulez qu'en la remuneration, c'est à dire en l'action où Dieu rendra le salaire aux œuures des hommes en son iuste Iugement, il n'vse point de la rigueur de sa iustice : vous voulez qu'il punisse moins ceux qui seront punis que ses menaces ne portent. Et ainsi excluant la rigueur de iustice, vous excluez en effect la iustice. Si vous consentez, qu'au regard de ceux qui seront punis Dieu vsera de la rigueur de sa iustice, c'est à dire, qu'il exercera sa iustice enuers eux, selon la teneur de ses menaces, ie vous demande, pourquoy ne voulez vous pas, qu'en donnant le prix & la recompense à ceux qui auront bien fait, il exerce aussi sa iustice selon la teneur de ses promesses. Croyez-vous donc, ou qu'il leur donne moins qu'il leur a promis, ou qu'il donne la recompense à ceux qui n'auront pas accompli la condition requise par la conuention? Si vous ne croyez ny l'vn ny l'autre, comme indigne de la verité de Dieu, auoüez que Dieu exerce aussi sa iustice selon la teneur de ses promesses, enuers ceux qui receuront le prix de gloire : aussi bien qu'il exercera sa iustice, selon la teneur

de ses menaces, enuers ceux qui encourront le supplice. Et par consequent que le iuste iugement de Dieu, auquel il rendra à chacun selon ses œuures, accomplira tant enuers les bons qu'enuers les mauuais la mesme teneur de iustice, que vous auez appellée rigueur. Vous sçauez que c'est que iustice, *τὰ ἴσα τοῖς ἴσοις τὰ ἄνισα τοῖς ἀνίσοις, c'est celle qui rend à egaux choses egales, à inegaux choses inegales.* Tournez vostre rigueur de iustice en tous les sens qu'il vous plairra, vous n'y en sçauriez trouuer dauantage. Or vous qui voulez bien que la sainctetè soit vne condition necessaire pour rendre l'homme capable de la gloire, faites l'homme non sainct, vous l'en excluez, faites le sainct, vous l'y admettez. Et tout cela selon iustice, selon rigueur de iustice. Determinez le degré de sainctetè que vous requerez pour rendre l'homme capable de gloire, ou ne le determinez pas. Si vous le determinez, tous ceux, qui ne seront point paruenus à ce degré de sainctetè, seront exclus de la gloire, tous ceux qui y seront paruenus, y seront admis. Et tout cela selon iustice, & selon rigueur de iustice. Si vous

ne le determinez pas, le moindre degré aura moindre gloire, le plus grand vne plus grande. Et tout cela encore selon iustice, & selon rigueur de iustice. Tousiours & par tout, les egaux auront choses egales, les inegaux choses inegales. Telle est la vraye & seule raison de iustice. Et tout ce que vous pouuez entendre sous vostre rigueur de iustice, n'est autre chose que cette loy. Car la iustice se considere, ou en la raison mesme de la loy, ou en l'execution de la loy mesme. La raison de la loy est la proportion, soit arithmetique soit geometrique, qui determine à chacun ce qui luy appartient selon les conditions differentes du suiet, qui sont reglées par l'vne ou par l'autre proportion. C'est ce que suiuent tous les Legislateurs en toutes les loix qu'ils establissent. De quoy il n'est pas besoin de traitter ici plus particulierement. L'execution de la loy n'est autre chose que l'application de sa raison sur chaque suiet singulier, suiuant ses promesses & ses menaces, pour le prix & pour la peine qu'elle propose à la condition requise ou à son contraire. Ainsi, en l'execution de la loy, la raison de la iustice ne considere au-

ẽtre chose que son accomplissement ou sa transgression, pour rendre à l'vn ou à l'autre la recompense ou la peine, l'effect de la promesse ou de la menace. Or, si vous auiez bien pensé à ces choses, vous ne vous porteriez iamais à nier qu'en la remuneration Dieu suiue autre chose que la raison de iustice, quelque condition que vous veilliez presupposer en l'Alliance de l'Euangile, selon laquelle Dieu iugera le monde vniuersel en iustice. Car presupposez si bon vous semble, qu'en l'Alliance de grace la foy soit la seule condition proprement dite, & selon le sens des Iurisconsultes, pour parler selon les nouuelles speculations de Monsieur Amyraut. Qu'à la seule foy, qui embrasse la iustice de Christ imputée, soit promise la vie & la gloire eternelle. Celuy qui aura accompli cette condition, qui par foy aura embrassé la iustice de Christ imputée, & en sera couuert, comparoissant au iugement de Dieu, aura droit de demander, selon iustice, & selon toute rigueur de iustice, le prix de la gloire promise. Et Dieu l'en remunerant exercera iustice, & s'il ne l'en remuneroit pas, feroit in-

iustice. En rendant la gloire à celuy qui aura creu, Dieu n'exercera plus misericorde, bien qu'il ait exercé misericorde en proposant le prix de gloire à celuy qui auroit la foy, & en donnant la foy à celuy qui ne l'auoit pas, & ne la pouuoit auoir de soy-mesme. Mais, en la remuneration, où Dieu execute ses promesses selon la conuention qu'il a faite, considerant la condition accomplie de la part du suiet, & accomplissant de sa part ce qu'il a promis, il ne fait, en ce regard, autre acte qu'vn acte de iustice. Et puis que, selon que vous le recognoissez, la remuneration qui est selon iustice donne la qualité du merite à l'acte pour consideration duquel se fait la remuneration : il faut que vous-mesmes donniez la qualité de merite à la foy, que vous faites condition à laquelle seule est promise la gloire en l'Alliance de l'Euangile. Car quand vous allez vous figurant que Dieu, remunerant celuy qui aura creu, exercera vn acte de misericorde, à cause qu'il donnera la gloire à vn pecheur qui en est indigne : vous bastissez contre vos propres fondemens. Car l'obiect de Dieu remunerant n'est pas le pe-

cheur qui en eſt indigne, mais, ſelon vous meſmes, c'eſt le fidele, lequel par le moyen de ſa foy eſt couuert de la iuſtice de Chriſt, laquelle iuſtice eſt digne de la gloire. Tellement que vous pourriez bien dire que quand Dieu couure le fidele de la iuſtice de ſon Fils (comme vous vous l'imaginez) il vſeroit de miſericorde, & quand il luy donne la foy pour en eſtre couuert. Mais quand Dieu donne la gloire au fidele, couuert de la iuſtice de ſon Fils, ſelon vos hypotheſes, il faut de neceſſité que vous confeſſiez qu'il exerce vn acte veritable de iuſtice, ou vous ne ſçauez pour tout que c'eſt que iuſtice, & en aboliſſez toute raiſon. Ainſi voulant oſter le merite en la remuneration, vous deſpoüillez Dieu de ſa iuſtice, & pour magnifier, comme il vous ſemble, ſa miſericorde, vous en deſtruiſez & le ſuiet & la raiſon. Mais ſi vous voulez perſeuerer en la recognoiſſance que vous faites, *que la condition qui nous rend capables de la gloire, eſt, outre la foy, la iuſtice & la ſaincteté*, vous ne diſputerez plus contre la raiſon du merite que Dieu remunere ſelon iuſtice, ainſi que les Catholiques l'enſeignent. Car en diſant,

que ceux, en qui se trouuera, au Iugement de Dieu, la iustice & la sainctetè que l'Euangile requiert des fideles, receuront la courone de gloire selon la promesse de Dieu, vous auouërez que Dieu accomplissant ainsi sa promesse fera vn acte de iustice. Et par mesme raison vous auouërez, selon vostre maxime mesme, que la sainctetè du fidele, qui est ainsi remunerèe selon iustice, est bien & raisonablement appellee merite, comme les Catholiques la qualifient. Mais ce merite est merite de grace, pource que la grace & la misericorde de Dieu a produit son effet en l'homme en le faisant fidele, iuste & sainct par la Communion de la Chair & de l'Esprit de son Fils.

L'autre poinct sur lequel i'ay à vous deueloper de la mesprise que vous cõmettez en vostre raisonnement, concerne le passage que vous alleguez de l'Apostre, disant, *qu'à celuy qui œuure le loyer ne luy est point reputé pour grace, mais pour chose deuë.* En l'employ duquel vous commettez deux fautes notables. La premiere, en ce que l'induction que vous en tirez ne fait rien contre la maxime que vous voulez combatre. La

seconde, que vous le tirez en vn sens tout contraire à celuy de la dispute de l'Apostre. Que voulez-vous donc conclure de ces paroles de l'Apostre, *Que le loyer* (comme il est formellement loyer & recompense) *n'est point reputé pour grace, mais pour chose deuë*? Certainement ceux contre qui vous disputez touchant les merites ne le nieront pas. C'est ce qu'ils disent & maintienent comme vne verité necessaire. Car encore que la vie & la gloire eternelle, donnee pour loyer de la sainčteté des fideles, soit grace, & ainsi appellee pour deux raisons; tant pource que la seule grace de Dieu en Iesus Christ nous l'a acquise & constituee pour loyer, lors que nous en estions du tout indignes: que pource que le merite, auquel la recompense est renduë, prouient aussi de la seule grace: neantmoins entant qu'elle est consideree formellement comme loyer & recompense, elle n'est point reputee pour grace mais pour chose deue. Car, comme l'Apostre l'affirme, telle est la raison du loyer & de la recompense. Et pourtant, quand Dieu considere le fidele qui a combatu le

son combat, qui a vaincu, qui a gardé la foy & les œuures du Fils de Dieu, comme le S. Esprit parle, & qu'en le considerant ainsi il se propose de luy donner la recompense promise, comme il fera en la remuneration au dernier iour, il ne le regarde pas comme l'obiet auquel il exerce vne acte de misericorde, mais de iustice, auquel il donne vn benefice qui ne luy appartiene pas, mais qui luy appartient. Alors a lieu la parole de l'Apostre. A celuy qui aura ouuré les œuures de Dieu, le loyer de la gloire qui luy sera rendue ne luy sera pas, pour ce regard, reputée pour grace mais pour chose deuë, encore que, pour les autres raisons susdittes, elle soit vrayement & raisonnablement appellee grace, voire plus grace que loyer, à cause de son origine & du principe de son estre, qui est le seul merite & la grace de Iesus Christ.

Quant à l'intention de l'Apostre en ce passage, elle n'a rien de commun auec l'induction que vous en faites. Car l'Apostre ne dit pas en ce lieu, ny nulle part, que la couronne de gloire ne soit point reputée au fidele pour chose deue

mais feulement pour grace. Iamais il ne luy dénie le titre de recompenſe & de loyer. En ce 4. chapitre aux Romains, d'où ces paroles ſont tirees, l'Apoſtre ne diſpute point de la raiſon de la glorification, mais de la iuſtification. Or eſt-il que quand Dieu donne, à l'homme pecheur, la foy par laquelle il eſt iuſtifié & rendu iuſte, par laquelle la vraye iuſtice de Dieu eſt formee en luy, ce benefice eſt à luy vne pure grace. Pourquoy? Pource qu'il procede de la remiſſion des pechez. Il ne ſuppoſe donc en l'homme autre choſe que peché & indignité, non aucun merite. Par conſequent la iuſtice qui eſt par la foy eſt vn don de Dieu, qui eſt de pure grace. Ce n'eſt pas vn loyer ny vne recompenſe qui ſuppoſe aucun merite prealable en l'homme. C'eſt de quoy l'Apoſtre diſpute C'eſt ce qu'il remonſtre aux fideles, leſquels il prend à taſche d'inſtruire de la vraye iuſtification de l'homme par la grace de Ieſus Chriſt qui luy donne la foy, ſeul principe de l'amour veritable de Dieu, qui ſeul eſt reputé pour iuſtice. Pour cette raiſon l'Apoſtre oppoſe la foy aux œuures en

la iustification. Il argumente donc ainsi: Abraham a esté iustifié par foy, il n'a donc point esté iustifie par les œuures. Il prouue l'antecedent par ce qu'il dit, *qu'il a creu à Dieu, & il luy a esté reputé à iustice.* Il prouue le consequent par cette raison, *A celuy qui œuure le benefice de Dieu, & le loyer qui suit son œuure: ne luy est point reputé pour grace, mais pour chose deue.* Or est il que la foy, qui est le premier benefice de Dieu enuers Abraham, & qui luy a esté allouee à iustice, luy a esté reputée pour grace. En suitte de quoy il prouue son assomption par le dire de Dauid, qui celebre le bon heur de ceux desquels les iniquitez sont pardonnees, & desquels les pechez sont couuerts, & ausquels Dieu n'impute point le peché. Or ce pardon n'est autre chose que la grace par laquelle la foy est formée en l'homme. De sorte que celuy qui reçoit la foy est necessairement pecheur & sans œuures, qui puissent tenir lieu ny consideration de cause mouuante, qui ait induit Dieu à luy departir ce benefice. Ainsi le benefice de la iustice qui est par la foy, est de pure grace, elle ne peut estre imputée à aucunes œuures precedentes, auf-

quelles il ait esté rien deu. Car à celuy qui œuure le loyer ne luy est point reputé pour grace, mais pour chose deuë. Appliquez donc cette sentence au suiet de la iustification, & vous suiurez l'intention de l'Apostre, & vous ne direz rien, ny n'argumenterez point par là contre la doctrine Catholique, dont ie vous remonstre la verité sur le suiet de la glorification. Car les merites, que les Catholiques enseignent estre au fidele, qui a esté iustifié & rendu iuste & sainct par l'operation de la grace de Iesus Christ en luy, sont merites au regard du benefice de la gloire que Dieu luy communique. Mais ils ne mettent aucun merite en l'homme pour raison duquel la grace de la iustification luy ait esté conferée. Les bonnes œuures, que les Catholiques appellent meritoires, suiuent la grace de la iustificacation, & en procedent, & ne la precedent pas, comme vous auez veu que le Concile de Trente le determine & l'enseigne. Si quelqu'vn veut attribuer à l'homme quelque merite pour obtenir la grace de la iustification, vous serez Catholique si vous prononcez contre luy anatheme. Il n'y a merite ni dignité que

celle que la ſeule grace de Ieſus Chriſt a miſe en nous. Toutes les bonnes œuures, qui ſont les fruicts du S. Eſprit en ceux que la grace de Ieſus Chriſt a iuſtifiez & ſanctifiez par vraye iuſtice & ſaincteté inherente, viennent en compte, & ſont conſiderées de Dieu, quand il eſt queſtion de la gloire qu'il rendra à ſes Saincts au dernier iour. C'eſt la raiſon pourquoy les Catholiques, c'eſt à dire, toute l'Egliſe Chreſtiene depuis les Apoſtres iuſques à Luther, les a qualifiees du nom de merites, comme la gloire eſt touſiours appellée recompenſe & loyer. Direz-vous que la gloire ne ſoit pas deuë aux Saincts? Direz-vous que la couronne qu'ils receuront ne ſoit pas le loyer de leur combat, de leur courſe, de leur trauail, & de leur victoire? Direz-vous, en ce regard, pour exclurre la raiſon du merite & du loyer en la remuneration, qu'à celuy qui œuure les œuures de Dieu, qui aura gardé les œuures de Chriſt, le loyer ne luy doit point eſtre reputé pour choſe deue, mais ſeulement pour grace? Ou, qui pis eſt, direz-vous, afin de faire trouuer que la gloire donnee eſt purement gratuite, comme vous voulez, qu'elle ne

ſera donnee qu'à celuy qui n'aura point ouuré? Car il faut de neceſſité, ſi vous voulez appliquer à la glorification ce que l'Apoſtre dit de la iuſtification, que vous ſouſteniez que le benefice de la gloire, pour eſtre ſimplement reputé à grace, ne ſera donné qu'à ceux qui n'œuurent point, qui n'auront point fait ny gardé les œuures de Chriſt. Comme il eſt certain que la grace de la iuſtification n'eſt donnée qu'aux pecheurs, à ceux qui ſont ſans aucunes œuures de iuſtice. Car ainſi le benefice en eſt purement gratuit, & ne le ſeroit point autrement. Reuenez à vous meſmes. Conſiderez voſtre meſpriſe. Diſtinguez entre le benefice de la glorification, & entre le benfice de la iuſtification. Au regard de cettui-ci dites hardiment qu'il n'y a aucun merite en l'homme qui le precede. Au regard de la gloire, perſeuerez fortement & conſtamment à dire, qu'en ceux qui la doiuent obtenir, ceux à qui elle eſt deuë, à qui elle eſt dõnée pour loyer & pour recompenſe, doiuent auoir en eux vne condition, qui eſt, outre la foy, la iuſtice & la ſaincteté. Recognoiſſez donc, par meſme raiſon, que la iuſtice & la ſaincte-

té des fideles est vrayement & raisonnablement le merite, pour raison duquel la gloire leur est communiquée, selon les promesses de Dieu : comme l'iniquité & la soüillure est le merite contraire, en tous les infideles, & à tous ceux qui obeissent à iniustice, pour raison duquel leur sera dõnee, pour retribution, l'ignominie & le supplice eternel, que les menaces de l'Euangile leur denoncent. Ainsi vous deuiẽdrez Catholique de vous-mesmes. Vostre propre recognoissance vous fera Catholique. Car la confession d'vne verité nous mene necessairement à l'autre, pourueu que nous la recherchions en bonne conscience. Vous ne direz donc plus, *que la vie eternelle soit vn loyer imputé pour grace, & non pour chose deuë.* Qui est vne contradiction que vous faites à vous mesmes & à l'Apostre. Car l'Apostre, des paroles duquel vous pensez argumenter, dit expressement, que le loyer n'est point imputé pour grace, mais pour chose deuë : & non pas, cõme vous, qu'il y ait vn loyer imputé pour grace, mais non pour chose deuë. Si l'Apostre veut que la vie eternelle soit vn loyer, il veut tout ensemble, que ce soit vne chose

chose deuë, qui est tout le contraire de de ce que vous voulez inferer. Or vous ne nierez pas que, selon l'Apostre, la vie eternelle ne soit vn loyer. Vous deuiez donc inferer, des paroles que vous alleguez, que la vie eternelle est chose deuë au fidele qui a deuëment combatu. Car la raison formelle du loyer, par la definition de l'Apostre, est d'estre chose deuë. C'est pourquoy, quand la vie eternelle est considerée comme grace, elle n'est pas lors consideree au regard de la raison formelle pour laquelle elle est dite loyer. Car ce qu'elle est grace, c'est au regard de ce que Dieu l'a promise & constituée aux hommes pecheurs qui en estoient indignes. C'est encor au regard de ce que par grace il les en rend dignes. Mais au regard de ce qu'il la communique à ceux qui en ont esté rendus dignes, elle est formellement loyer, & en ce regard c'est chose deuë & non grace, suiuant la definition de loyer que l'Apostre nous donne. Rayez donc tout ce que vous dites en suite, comme tout à fait contraire à ce que vous deuiez induire du passage de l'Apostre par vous allegué, quand vous nous donnez cette obseruation si

mal fondee, *Il faut que nous recognoissions que Dieu remunere nos œuures en sa misericorde & bonté paternelle, supportant & pardonnant les defauts qui y sont, & que la bonne œuure ait non seulement pour origine la grace, mais qu'ensuite il y ait grace en la remuneration que Dieu en fait.* Vous vous trompez infiniment en assignant l'acte de la remuneration à la misericorde de Dieu. Dieu exerce sa misericorde en nous rendant de pecheurs & vicieux iustes & saincts, & en releuant nos corps de la poudre en laquelle ils auront esté abbatus par la misere & par la mort. Iusques là s'estend l'acte de la misericorde de Dieu enuers nous, tant pour le corps que pour l'ame. Mais lors que nous serons resuscitez, nous serons iugez pour receuoir, en nos propres corps, chacun de nous, selon que nous aurons fait ou bien ou mal. Alors aura lieu seulement l'acte de la Iustice de Dieu remunerant & salariant chacun ainsi qu'il l'aura merité. Alors il n'y aura plus de pardon ny de misericorde pour personne. Car Dieu iugera chacun selon ses œuures. Alors il n'y aura plus de pardon pour les ouuriers d'iniquité, pour ceux qui auront obeï à

iniuſtice, & qui auront eſté rebelles à la grace du Seigneur Ieſus qui les conuioit à repentance. Tous ceux-là tomberont ſous l'ire & ſous le Iugement horrible de la vengeance de l'Agneau, maudits au feu eternel preparé aux diable & à ſes anges. Mais aux fideles, qui par patience en bien faiſant, obeïſſans à la grace celeſte, auront veſcu en ce preſent ſiecle, iuſtement, ſobrement, & religieuſement, leurs œuures de iuſtice, de temperance, & de pieté receuront, pour ſalaire, la couronne d'immortalité & de gloire eternelle. Car à tous ceux qui ſeront tels, qui auront receu en eux-meſmes la vertu de la benediction ſpirituelle, & en auront produit les fruicts, ſera dit de par le Seigneur, *Venez les benits de mon Pere, poſſedez le Royaume en heritage, lequel vous a eſté preparé dés la fondation du monde. Car i'ay eu faim, & vous m'auez donné à manger, i'ay eu ſoif, & vous m'auez donné à boire.* Il ne leur dira pas, venez les benits de mon Pere, poſſedez le Royaume, pource que vos œuures eſtans toutes defectueuſes & ſoüillées ie les couure de ma iuſtice, & par ce moyen ie vous ren iuſtes encore que vous ne le ſoyez pas

Car i'ay eu faim, & vous m'auez chichement & rarement donné à manger, i'ay eu soif, & vous m'auez chichement & rarement donné à boire, mais ie supporte, & pardonne à tous vos defauts, pource que vous auez creu que i'estois mort pour vous. C'est là vostre Euangile, mais non celuy de Iesus Christ & de ses Apostres. Vous ne trouuerez, en aucun lieu de leurs escrits, rien qui se rapporte à vne telle idée du jugement de Dieu, auquel il remunerera les bonnes œuures que sa grace a produit au fidele. Et vous vous abusez grandement, quand vous supposez que la mesme œuure bonne, produite en nous par la grace de l'Esprit de Christ, soit defectueuse. C'est à dire, bonne & mauuaise tout ensemble, pour estre obiect de pardon & de recompense. Il semble que vous n'ayez pas encore compris la raison du bien & du mal en chacune œuure, & ce pourquoy elle est dite bonne ou mauuaise. La raison formelle de la bonne œuure consiste en deux parties. L'vne est sa dépendance & son emanation de la reigle de la volonté de Dieu. L'autre est son rapport à la fin de son amour sur toutes choses. C'est

en ſuiuant la guide de ces deux conditions que nous accompliſſons ce que l'Apoſtre nous ordonne, *quelque choſe que vous faciez, faites le tout à la gloire de Dieu.* Car Dieu n'eſt glorifié de nous que par les œuures que nous faiſons ſelon la regle de ſa volonté, & pour la fin de ſon amour ſur toutes choſes. C'eſt en telles œuures ſeulement que la charité eſt accomplie. Et pourtant, ſi l'vne de ces conditions manque en l'œuure, elle ne vaut rien. Pour exemple, ſi l'œuure a la condition requiſe par la volonté de Dieu, comme de donner aux pauures ſon bien, ou expoſer ſon propre corps à la ſouffrance, ſi cela ſe fait pour noſtre propre gloire, pour l'amour de nous meſmes, non pour la gloire de Dieu & pour ſon amour, la charité n'y eſt pas, l'œuure ne vaut rien. C'eſt pourquoy l'Apoſtre dit, *quand bien ie diſtribueroy tout mon auoir pour la nourriture des pauures, & quand bien ie liureroy mon corps pour eſtre bruſlé, & que ie n'aye point charité, cela ne me profite en rien*, 1. Cor. 13. 3. Telle eſtant la raiſon formelle de la bonté de l'œuure, direz-vous que là où vne de ces conditions manque l'œuure ſoit bonne? Direz-

vous, que là où ces deux conditions se trouuent, l'œuure soit defectueuse? Au premier cas, direz-vous que Dieu en son Iugement supportera ou pardonnera le defaut de l'œuure, où l'vne de ces deux conditions aura defailli? Direz-vous, qu'il remunerera vne telle œuure en supportant & en pardonnant à son default? Au second cas, direz-vous que l'œuure, où ces deux conditions auront esté accomplies, ait besoin de support & de pardon pour receuoir la recompense que Dieu a promise aux bonnes œuures faites en foy, selon son commandement & pour sa gloire. Recognoissez donc que vostre doctrine confond entierement la raison de la misericorde & de la iustice de Dieu, quand vous voulez que l'acte de la misericorde entre en la raison formelle de la retribution du loyer & de la recompense promise aux bonnes œuures, à la iustice, & à la saincteté des fideles. Faites nos premiers Reformateurs tant habiles & si entendus qu'il vous plaira, cela n'empeschera pas, comme i'espere, que vous & plusieurs autres ne recognoissiez qu'il se sont lourdement abusez sur ce dogme. Et principalement en ce que pour esta-

blir la necessité de leur hypothese, que Dieu ne remunere les bonnes œuures des fideles qu'en grace & en misericorde, & non selon iustice, ils ont enseigné que nul ne peut accomplir les œuures de Dieu, ny obtenir la perfection de iustice que l'Euangile requiert de nous, quelque don du S. Esprit que nous receuions. Car telles sont les instructions de nos Catechismes, *que quoy que Dieu nous donne son S. Esprit nous ne pouuons accomplir les commandemens que l'Euangile nous ordonne.* Qui est vne doctrine diametralement contraire à ce que S. Paul enseigne, *que la loy de l'Espoit de vie, qui est en Iesus Christ, nous a affranchis de la loy de peché & de la mort, afin que la iustice de la loy qu'il nous estoit impossible d'accomplir estans en la chair, fust accomplie en nous qui ne cheminons point selon la chair, mais selon l'Esprit.* Rom. 8. 2. 4. Et à ce qu'il nous dit de luy-mesme: *Ie sçay auoir disete, ie sçay aussi estre abondant. Ie peux toutes choses en Christ qui me fortifie,* Philip. 3. 12. 13. Où il exprime les œuures de patience & de charité, de patience en la disete, & de charité en l'abondance, qui est la vocation de tous les fideles. Car en cela toute iustice, & tou-

te saincteté est accomplie. Or comme je ne dénie pas, ains au contraire ie celebre & loüe la bonne intention de nos reformateurs, quand ils ont celebré la grace & la misericorde de Dieu, pour induire les hommes à humilité, & pour abbatre tout orgueil & toute presomption d'eux-mesmes: aussi deuez vous ingenuëment confesser, qu'ils se sont grandement mespris en l'application de la verité & de la raison de la misericorde de Dieu enuers nous, lors qu'ils ont reietté la doctrine Catholique des vrays merites de grace, que l'Esprit de Dieu produit aux fideles. Et que, pour reietter cette doctrine, ils ont introduit cette maxime tres pernicieuse à la pieté, que les fideles conduits par l'Esprit de Dieu ne peuuent accomplir ce commandement de leur Seigneur, de s'aimer les vns les autres comme le Seigneur les a aimez, en quoy consiste la parfaite charité, qui est l'accomplissement de la loy. Et ce qui est d'autant plus estrange, mais toutesfois ordinaire en tous ceux qui introduisent de fausses hypotheses en la verité, c'est la manifeste contradiction qui paroist entre leurs maximes. Car quand ils ma-

gnifient la grace de Dieu operante en nous, ils ont accoustumé principalement de l'exprimer (& auec raison) par ces paroles de l'Apostre, qui la descrit *par l'excellente grandeur de la puissance de Dieu enuers nous qui croyons par l'efficace de la puissance de sa force.* Or est-il que l'excellente grandeur d'vne puissante force & vertu ne se peut mieux cognoistre que par son effect. Si donc la vertu de l'Esprit de Christ qui nous est donnée ne peut accomplir en nous la iustice & la saincteté que l'Euangile nous demande selon le but de nostre vocation celeste : ou c'est en vain que l'Apostre en celebre si hautement l'excellence & l'efficace, ou vous faites vne insigne iniure au Sainct Esprit & à l'Apostre, quand vous niez, que ceux à qui Dieu donne son S. Esprit ne peuuent pas accomplir les commandemens de Dieu. De quelque costé que vous vous tourniez, il faut que vous confessiez la contradiction qui est en vostre doctrine. Car si vous dittes, que le defaut viént de la chair qui est en nous, & non de l'impuissance de l'Esprit agissant, vous ne dites rien. Car l'action de l'Esprit consiste à mortifier la chair dans

le sentiment de la croix du Seigneur. Si donc la chair produit ses œuures c'est qu'ell e n'est pas mortifiée. Où est donc cette puissante force de l'Esprit qui la deuoit mortifier? A-t'elle esté donnée ou non? Si elle a esté donnée, pourquoy n'a t'elle pas produit son effect? C'est à quoy vous ne sçauriez respondre selon vos hypotheses. Et tout cela, pource que vous n'auez iamais bien compris la naiue doctrine de l'Euangile touchant l'operation de la grace de l'Esprit de Christ en nous, qui n'agit que suiuant l'exercice de l'instrument prealable de sa croix, qui seule prepare la matiere à ses consolations, pour former le fidele en nouueauté de vie. De quoy ie traitteray amplement & suffisamment, Dieu aydant, pour l'instruction de tous fideles, en la refutation de la reprehension que Monsieur Amyraut a entrepris de faire des ouuertures que ie luy auois données, pour entrer en cette voye de la verité. Mais au lieu de la suiure, il a mieux aimé la fermer, entant qu'en luy est, à soy-mesme & à autruy, par les illusions, & cauillations, dont il a tasché d'obscurcir ce que ie luy en auois donné à cognoistre.

Mais passon à la refutation de vos raisons suiuantes.

Pour monstrer, que la remuneration de la gloire est vn acte de la grace & de la misericorde de Dieu supportant & pardonnant les defauts de nos bonnes œuures, vous alleguez les paroles de l'Apostre 2. Tim. 1. 18. Voicy le raisonnement que vous en faites page 8. *C'est cette grace que l'Escriture nous oblige de recognoistre en la seconde partie du salut, dont vous parlez, à sçauoir au don que Dieu fait de la vie & gloire celeste. Oyez ce que dit S. Paul 2. Tim. 1. touchant Onesiphore dont il celebre les bonnes œuures. Le Seigneur luy doint trouuer misericorde vers le Seigneur en cette iournée-là. Remarquez misericorde. Or misericorde est opposée à merite. Et en cette iournée là, à sçauoir en celle du dernier Iugement, laquelle concerne la derniere partie du salut.* Il me fasche d'estre obligé de faire tant de leçons sur toutes rencontres à vn homme qui enseigne les autres. Mais i'espere que vous les prendrez en bonne part, pource qu'elle vous instruiront de la verité que vostre bonne conscience recherche. Obseruez donc la mesprise que vous commettez sur ce

paſſage en la remarque que vous y faites de *miſericorde*, que vous oppoſez à merite. Car en vous concedant, que par miſericorde ſoit entẽdu ici le loyer de la gloire qui ſera rendu au dernier iour, ie vous nie que pour cela miſericorde ſoit oppoſée à merite. Car la gloire ſera lors appellée miſericorde, à cauſe de l'origine & du principe qui a meu Dieu à la conſtituer à l'homme pecheur & mort en ſoymeſme, pour recompenſe de la iuſtice & de la ſainctetė à laquelle il á voulu l'appeller pour le couronner de cette gloire. Et à cauſe de la grace, par laquelle il le rend iuſte & ſainct pour luy donner cette couronne. Car ce principe & cette cauſe n'eſt autre que la miſericorde de Dieu & l'amour ineffable qu'il nous a porté en ſon Fils lors que nous en eſtions du tout indignes, & lequel il déploye en nous par luy, pour nous rendre dignes de cette couronne. Mais cette raiſon pour laquelle la gloire eternelle ſera appellée miſericorde, n'eſt nullement oppoſée à la raiſon du merite, qui eſt conſiderée en la iuſtice & en la ſainctetė du fidele, lors que la retribution de la gloire eſt rapportée à icelle, ſuiuant la raiſon formelle du

loyer & de la recompenſe dont elle obtient le nom. Et ie ne veux point de lieu plus exprés, ny de plus fort argument, que le raiſonnement que nous fourniſſent ces meſmes paroles de l'Apoſtre que vous alleguez. Car pour oppoſer la raiſon du merite dans les bonnes œuures du fidele, à la raiſon de la miſericorde conſiderée en la recompenſe, vous voulez que la recompenſe leur ſoit donnée en conſequence de ce que Dieu ſupporte & pardonne le defaut qui eſt en ces bonnes œuures. Or ie vous demande, en conſcience, croyez vous que quand l'Apoſtre celebre les bonnes œuures d'Oneſiphore, & qu'il demande que Dieu luy doint trouuer miſericorde en cette iournée-là, il ait voulu dire que Dieu ſupporte & pardonne aux defauts de la charité dont Oneſiphore auoit vſé enuers l'Apoſtre? Selon voſtre hypotheſe, il faudroit que telle euſt eſté l'intention de l'Apoſtre. Mais ſelon raiſon & verité, croyez vous qu'vne telle penſée ſoit conforme à ſon intention. Appellerez vous cela celebrer les bonnes œuures d'Oneſiphore, que de les noter preciſément de defauts & d'imperfections?

Estimez-vous que S. Paul ait accusé en son ame (quand il parle ainsi) Onesiphore d'auoir manqué de charité en son endroit, & que pour ce suiet il ait prié Dieu qu'il luy pardonnast? Qui est l'intention qu'auroit deu auoir l'Apostre selon le sens que vous donnez à la misericorde, en ses paroles, pour opposer la misericorde aux merites des œuures. Cela seroit bon pour Phygelle & Hermogene, lesquels il dit l'auoir abandonné auec tous ceux d'Asie. Certes à ceux là, qui auoient tant defailly à la charité, l'Apostre auroit bien peu demander que Dieu eust supporté & pardonné les defauts de leurs œuures. Mais à telles œuures, qui sont vray obiect de pardon, n'attendez pas que les Catholiques ny moy donnions le nom de bons merites. Et si S. Paul eust demandé misericorde pour telles œuures (comme sans doute il l'a fait pour ceux qui l'abandonnoient, ainsi que nous le lisons au verset 16. du dernier chapitre, *Nul ne m'a assisté en ma premiere defense, ains tous m'ont abandonné, point ne leur soit imputé*) il n'auroit pas demandé l'effect de la misericorde de Dieu

pour eux en cette iournee-là, mais dés à present, à ce que Dieu leur donnast de s'en repentir, & leur augmentast par son Esprit vne charité plus ardente & plus genereuse pour compatir aux afflictions de leurs freres Or pour vous tirer de toute difficulté sur ce lieu, sçachez que quand l'Apostre demande que le Seigneur doint à Onesiphore de trouuer misericorde en cette iournee là, il n'entend autre chose sinon, qu'il luy doint de trouuer le fruict & la recompense de l'œuure de misericorde dont il auoit vsé enuers luy. C'est ce qu'il appelle trouuer misericorde en cette iournee-là. Car si nous sommes charitables enuers nos freres, nous trouuerons le loyer de charité & de compassion, que la charité & la compassion de Christ pour nous, nous a establi en sa gloire. C'est pour cette raison proprement que la gloire est ici appellee *misericorde*. Et c'est pour cette raison que l'Apostre vse ici du mot de *trouuer*, pour monstrer que les œuures des fideles ne sont pas perduës. Car elles les suiuent au repos de leur Seigneur, où ils en trouueront recompense. Vous sçauez

par cœur tous les beaux textes de l'Escriture qui vous confirment cette verité, sans qu'il soit besoin que ie m'estende à vous les rememorer.

Vous adioustez à mesme dessein vn autre texte du 3. de Malachie, que vous insinuez ainsi: *A cela se rapporte ce que Dieu promet à ceux qui le craignant, Malachie 3. touchant le mesme iour: Ils seront miens lors que ie mettray à part mes plus precieux ioyaux; & ie leur pardonneray comme vn chacun pardonne à son fils qui le sert. En ce iour là donc il y aura pardon pour les pechez, à ceux qui obtiendront le salut, lors mesmes que Dieu mettra en auant leurs bonnes œuures.* Ie m'estonne que vous estimiez deuoir interpreter ce que dit le Prophete en ce lieu, du iour du dernier Iugement, ou du second aduenement du Fils de Dieu, veu que toute la suite des deux chapitres 3. & 4. est vne continuelle prophetie de la benediction de Dieu qui deuoit aduenir au premier aduenement du Messie, dont Dieu commence ainsi la declaration aux premiers versets du chapitre, *Voicy ie m'en vay enuoyer mon Messager deuant moy, il accoustrera le*

chemin

chemin deuant moy, & incontinent le Seigneur que vous cherchez entrera en son Temple, & le Messager de l'Alliance, lequel vous souhaittez. Voicy il vient, a dit l'Eternel des armées. Or c'est à ce iour de sa venuë, que Dieu, parlant, en suite, de ceux d'Israel qui le craignent, dont la memoire est escrite en vn liure deuant Dieu, comme dit le Prophete, promet qu'il les mettroit à part comme ses plus precieux ioyaux, & qu'il leur pardonneroit. Car en ces paroles sont entendus ceux-là mesme que S. Paul, en l'accomplissement de cette Prophetie, appelle, entre les enfans d'Israel, *le residu selon l'election de grace*, lesquels il dit auoir obtenu la benediction, lors que les autres ont esté endurcis. Et cette benediction est l'effect du pardon que Dieu leur promet. Car c'est par la grace de la remission des pechez que Dieu ramene ses éleus à la foy de son Fils. Vous n'auez donc rien, en ce passage, qui fauorise vostre imagination, que Dieu salariera les bonnes œuures des fideles, non en les estimant selon leur valeur, mais en pardonnant à leurs defauts. Sa misericorde & son pardon consiste à les creer à bonnes

œuures, afin que cheminans en icelles ils paruiennent au Royaume. Car nostre regeneration se fait en cette vie, Dieu ne nous imputant point nos pechez, & nous mortifiant continuellement par la vertu de la Croix de son Fils, & nous viuifiant par la vertu de la consolation de son Esprit en l'esperance de sa gloire. Tel est l'effect de la misericorde de Dieu enuers nous à nous pardonner nos pechez. Lequel effect n'a lieu qu'en cette vie, tandis que viuans en ce monde nostre vieil homme se va destruisant sous la Croix du Seigneur. Mais à tous ceux qui n'auront point eu part à cette vie nouuelle, d'où procedēt toutes bōnes œuures de iustice & de saincteté, il ne reste plus de misericorde pour eux, qui doiue pardōner au dernier Iugement aux defauts & aux soüillures de leurs œuures. Car alors chacun sera iugé selon ses œuures, & tous receuront, en leurs corps, ainsi qu'ils auront fait ou bien ou mal.

Aussi peu sert encore à vostre intention le passage du 6. aux Romains, duquel vous argumentez ainsi: *C'est pourquoy Sainct Paul ayant dit, Rom. 6. que le gage de peché c'est la mort, n'adiouste pas selon*

que le fil de son propos & l'opposition qu'il faisoit le requeroit, que le gage de iustice est la vie eternelle, mais change son discours, & dit que le don de Dieu est la vie eternelle par Iesus Christ. Le Cardinal Caietan en son commentaire sur ce lieu a fait cette remarque tant elle est euidente. *L'Apostre, dit-il, ne dit pas que le salaire de iustice soit vie eternelle, afin que nous entendions que ce n'est pas de nos merites, mais du don gratuit de Dieu que nous obtenons pour fin vie eternelle. Il adiouste que l'Apostre exprime le mot de don par vn mot qui signifie vn don gratuit.* De mauuaise Grammaire, mauuaise Theologie. C'est grand pitié qu'en vne matiere, dont la verité est si importante, on forme des debats & des controuerses, qui dechirent la charité & la robe du Seigneur Iesus, sur des mots & des paroles mal entenduës; & que du sens qu'on leur attribue on en argumente contre la raison. Dites moy, ie vous prie, en consultant mieux vostre raison & vostre conscience, si l'Apostre eust dit, selon le fil de son propos, & comme l'opposition qu'il faisoit le requeroit, (ainsi que vous parlez) que la vie eternelle est le gage, la recompense, & le loyer de la

Iustice & de la saincteté des fideles, eust il parlé contre la verité & contre l'analogie de l'Euangile? Eust-il dit chose qu'il n'ait dit luy mesme en diuers autres lieux, & que le Fils de Dieu a proferée luy mesme de sa bouche, quand il promet à ceux qui le suiuent, que leur loyer est grand és cieux, & à ceux qui ont compassion de leurs freres, qu'ils ne perdront point leur salaire? Et quand l'Apostre nous declare, que Dieu rendra à chacun selon ses œuures, puis que vous-mesmes auoüez que ce qui est rendu selon les œuures est loyer & recompense proprement dite. Veu que, par les paroles de l'Apostre, telle est la definition du loyer, comme vous mesmes l'auez rapporté. Dites moy donc, ie vous prie, si vous recognoissez que l'Apostre pouuoit en ce lieu, comme en tant d'autres, appeller la vie eternelle loyer & recompense, & en l'y appellant, parler bien, legitimement, veritablement, & conuenablement à l'analogie de l'Euangile: quel argument est le vostre, d'inferer, l'Apostre n'a pas appellé en ce lieu cy la vie eternelle *loyer*, comme il l'appelle en diuers autres lieux, donc elle ne peut

estre dite loyer, ny la iustice des fideles, par consequent, appellée merite? En conscience est-ce là, Monsieur, vne bonne consequence? Mais que sera ce, si ie vous fais voir qu'en ce mesme lieu, par ces mesmes paroles, que vous & tous nos autres Theologiens auez iusques ici tres mal entenduës, l'Apostre appelle aussi proprement la vie eternelle loyer & recompense que Dieu donne aux fideles par Iesus Christ, comme il nomme la mort gage du peché? Les paroles originales de l'Apostre sont: τὰ γὰρ ὀψώνια τῆς ἁμαρτίας θάνατος, τὸ δὲ χάρισμα τοῦ Θεοῦ ζωὴ αἰώνιος ἐν χριστῷ Ἰησοῦ τῷ κυρίῳ ἡμῶν. *Car le salaire du peché c'est la mort. Mais le donatif de Dieu c'est la vie eternelle en Iesus Christ nostre Seigneur.* Pour quelle raison a-t'on traduit τὰ ὀψώνια *le salaire?* L'vsage de ce mot en ce sens vient de la signification en laquelle, non les Grecs anciens, que i'aye obserué, mais les Hellenistes l'ont employé pour la solde des gens de guerre. En ce sens se trouue ce mot au 3. chapitre du 1. liure des Macabees parlant d'Antiochus, καὶ ἤνοιξε τὸ γαζοφυλάκιον αὐτοῦ καὶ ἔδωκεν ὀψώνια τοῖς δυνάμεσιν αὐτοῦ. *Il fit ouurir son Espargne, &*

donna la ſolde à ſes troupes. Et au 14. chapitre parlant de Simon, *Il fournit des armes aux gens de guerre de ſa nation,* καὶ ἔδωκεν αὐτοῖς ὀψώνια, *Et leur donna la ſolde.* Et au 4. chapitre du liure d'Eſdras parlant de Darius, καὶ πᾶσι τοῖς φρουροῦσι τὴν πόλιν ἔγραψε δοῦναι αὐτοῖς κλήρους καὶ ὀψώνια. *Il leur ordonna leurs departemens & la ſolde.* Cét vſage de ce mot eſt particulier aux Eſcriuains ſacrez qui ont eſcrit en Grec, c. à d. Iuifs vſans de la langue Grecque, comme Suidas l'a remarqué, ὀψώνιον παρὰ τῇ θείᾳ γραφῇ, ἡ ἀφωρισμένη τροφὴ, *Opſonium, dans l'Eſcriture ſaincte ſignifie la pitance reglée.* Les Chreſtiens qui ont employé, dans leur langage ordinaire, pluſieurs termes qui leur ſont deuenus familiers par l'vſage de la religion, ont apres donné cours à ce mot en cette ſignification, comme il ſe remarque de ce que Gregoire de Nazianze contre Iulian interprete, τὸ ὀψώνιον, τὸ βασιλικὸν σιτηρέσιον, καὶ τὰς ὑπαρχούσας ἐκ νόμου τοῖς ἀξιώμασι δωρεὰς. Ce ſont les appoinctemens des Officiers qui auoient accouſtumé d'eſtre payez partie en argent, partie en eſpeces des choſes neceſſaires à la vie, comme on payoit auſſi les appoinctemens des ſoldats, dont la partie qui leur

estoit fournie en argent s'appelloit proprement *stipendium*, celle qui estoit fournie en especes s'appelloit *salarium*, pource qu'elle consistoit en chair de bœuf, de porc, de cheure salée, huile, vin, sel, herbes, bois, comme il se void particulierement en la lettre de Valerian touchant Probus lors fait Colonel d'vne Legion, qui deuint depuis Empereur- dans Flauius Vopiscus. Ce qui s'appelloit par les Romains *salarium*, est ce que les Hellenistes ont dit ὀψώνιον, la solde ordinaire & iournaliere des gens de guerre. Or l'Apostre, qui nous represente par tout la vie du Chrestien comme vne milice, pour raison dequoy il employe les metaphores prises des combats, soit de guerres, soit de ioustes: nous propose aussi la fin & le fruict de l'exercice Chrestien sous les mesmes noms de la recompense donnée à ceux qui combatent vaillamment. Il nous designe par tout la vie & la gloire eternelle du titre de prix & de couronne, & de la recompense donnée à ceux qui auoient bien combatu & vaincu. Les paroles dont il vse au verset duquel il s'agit, procedent de la mesme intention. Il y oppose la recompense de ceux qui seruent à la chair, à la recom-

penſe de ceux qui ſeruent à l'eſprit. L'vn & l'autre ſous les noms empruntez du payement des gens de guerre. Car comme τὰ ὀψώνια d'vne part ſignifie la ſolde ordinaire & reglée, τὸ χάρισμα d'autre part ſignifie la recompenſe extraordinaire que les Empereurs donnoient aux ſoldats apres quelque ſignalée victoire, que les Latins appellent *Donatiuum*, comme Tertullian le traduit doctement au liu. de la Reſurr. de la chair chap. 47. C'eſt ce que nos Interpretes ont mal conſideré en l'oppoſition que fait l'Apoſtre des ſoldats de Chriſt & des ſoldats du monde. Car comme aux vns τὰ ὀψώνια ſignifie la recompenſe du ſeruice, auſſi pour les autres, τὸ χάρισμα, *Donatiuum*, ſignifie le prix & le guerdon du bon deuoir que font les fideles de bien combatre en cette bonne guerre, comme parle ailleurs l'Apoſtre. L'vn n'a pas plus nom ou ſignification de recompenſe que l'autre. Et de faict Suidas interprete τὰ ὀψώνια, par ce meſme terme, χάρισματα, qui luy eſt oppoſé par l'Apoſtre. Ὀψώνια χειρὸν, χαρίσματα ὁ ἀπόστολος, τὰ γὰρ ὀψώνια τῆς σαρκὸς θάνατος. Et certes, vous vous abuſez grandemẽt, quãd vous vous faites accroire que ce mot χάρισμα ne ſignifie

autre chose qu'vn don gratuit, c'est à di-
dire, comme vous l'entendez, ce qui est
donné à qui ne l'a pas merité. Car au
contraire τὸ χαρίσμα *Donatiuum*, est la
recompense signalée & singuliere, don-
née à ceux qui auoient merité, par leur
proüesse, d'estre extraordinairement re-
cogneus. Ainsi appelloit on *Donaticæ
coronæ*, les couronnes qui se donnoient
aux vainqueurs aux jeux Olympiques, ou
autres. Et afin que la signification du mot
ne vous abuse pas, sçachez que χάρις,
χαρίσμα, δῶρον, δωρεὰ, ne se prennent pas
moins pour le loyer & pour la recõpense
donnée à ceux qui l'ont bien meritée,
que pour vn don gratuit, comme vous
parlez. Et que tant en Grec, qu'en Latin,
δῶρον χάρισμα, *Dona militaria & Dona-
tiuum*, sont dits specialement pour la re-
compense qu'on donne aux gens de guer-
re. Comme aussi Eusthate l'a remarqué
sur ces paroles d'Agamemnon, Iliad. ρ.
δώροισι καὶ τρίχω καὶ ἐδωδῆ λαινς. δῶρα δὲ
λέγει τὴν δίχα τῆς ἐδωδῆς μισθοφορὰν. Et
certes δῶρον, δωρεὰ, χαρίσμα sont souuent
pris pour mesme chose que ἆθλον γέρας
μίσθος. Ainsi vous vous trouuez bien loin
de vostre compte, quãd vous estimez que

l'Apostre ne suit pas la maniere de parler que requeroit le fil de son propos, & l'opposition qu'il fait entre ceux qui seruent à la chair, & ceux qui seruent à l'Esprit, appellant aux vns la mort qu'ils encourent, τὰ ὀψώνια, & aux autres la vie qu'ils obtiennent τὸ χάρισμα. Car au contraire l'Apostre n'a nullement changé de figure. Il obserue, en l'vn & en l'autre, la metaphore de la recompense donnée aux soldats. Car τὰ ὀψώνια en l'vn c'est *salarium*. τὸ χάρισμα en l'autre c'est *Donatiuum*. Seulement il a retenu le nom plus noble & plus honorable, pour signifier le prix de la vie eternelle dónée aux fideles. Que vous en semble ? Ce passage ainsi entendu & naiuement explicqué, fauorise t'il vostre intention ? Y trouuerez-vous desormais que la vie eternelle ne soit pas la recompense que Dieu donne aux bons merites de la iustice & de la saincteté des fideles, qui font bon deuoir de combatre en la milice Chrestiene, tout ainsi que la mort est le salaire rendu aux mauuais merites du peché & de la soüillure des infideles, qui ont eu honte de la Croix de Christ ? Mais comment n'auez vous point veu, aux versets precedents,

la raiſon continuë du parallele de l'Apoſtre, oppoſant la mort & la vie eternelle pour prix & recompenſe ou aux vns ou aux autres? Car vous voyez, que cõme il a dit, que de ceux, qui ſeruent à peché, le fruict ſont les œuures ſales & honteuſes, & la fin en eſt la mort : il dit tout de meſme, que de ceux qui ſeruent à iuſtice, le fruict ſont les œunres de ſaincteté, & la fin vie eternelle. Ainſi donc, puis que la fin des œuures ou des fruicts aux vns eſt la mort, & la fin des œuures ou des fruicts, aux autres eſt la vie : voyez-vous pas que, par le raiſonnement de l'Apoſtre, la vie n'eſt pas moins la recompenſe des bonnes œuures & des bons merites des fideles, que la mort eſt le ſalaire des mauuaiſes œuures & des mauuais merites des infideles? Et pourtant, que l'oppoſition qui ſuit entre les termes τὰ ὀψώνια, ϗ τὸ χάρισμα, *le ſalaire & le donatif*, emporte, de neceſſité, en l'intention de l'Apoſtre, vne pareille raiſon de leur parallele, ſelon la naiueté du ſens que ie vous en ay repreſenté. Par ceci vous recognoiſſez que ce paſſage, qui eſtoit l'vnique argument de nos gens contre les merites du fidele, eſt maintenant vne

des plus insignes demonstrations de la verité Catholique. Or cela n'empesche point, que la parité de raison, en ce que l'vn & l'autre est loyer ou recompense, ne laisse vne grande disparité en la cause & en la raison de l'origine d'où l'vne & l'autre procede. Car la mort qui suit le peché naist & prend son origine du peché mesme, lequel vient de l'homme, & ainsi l'homme est autheur à soy-mesme de sa perdition. Mais la vie, qui suit la iustice, ne prend son origine que de la grace & du bon plaisir de Dieu en son Fils, duquel aussi procede la iustice mesme, à laquelle elle est renduë pour recompense. Et pour cette cause, l'Apostre a choisi le terme qui signifie la recompense naturelle & ordinaire pour exprimer le salaire du peché. Mais pour representer le prix proposé à la iustice, il a choisi le terme qui signifie la recompense extraordinaire & procedante de la bonté & de la liberalité du Prince, pour la recognoissance de la valeur & du bon deuoir de ses soldats. Pour cette raison ç'a esté fort bien obserué au Cardinal Caietan d'escrire sur ce lieu ce que vous remarquez & qu'il a traduit mot à mot de Sainct

Chrysostome, *Que ce n'est pas de nos meri-tes, mais d'vn don gratuit de* Dieu *que nous obtenons pour fin la vie eternelle.* Ce qui est tres bien & tres veritablement dit, tant pour exclurre nos propres merites, comme venus de nous, que pour assigner la cause de la vie eternelle, establie pour recompense par la promesse de Dieu à la seule grace & au seul merite de Iesus Christ. Car c'est tellement le bon plaisir de Dieu, qui, par sa promesse, a establi la vie eternelle pour recompense de la iustice & de la sainctete des fideles : que c'est encore par cette mesme promesse, & par la vertu de la parole de grace, que le S. Esprit forme aux fideles la iustice & la sainctété, & met en eux cette condition en laquelle consiste leur dignité & leur merite. Mais pour tout cela ne vous allez pas figurant, que le Cardinal Caietan non plus que Sainct Chrysostome, ou quelque autre des Peres, ou des Docteurs Catholiques, ayent fauorisé l'opinion de nos Reformateurs, lesquels excluans tous merites des fideles, ont defini que Dieu, en leur rendant la couronne au dernier iour, n'aura égard ny à la iustice

ny à la sainctete inherente en eux, ny à leurs bonnes œuures, mais à la seule iustice de Christ qui leur soit imputée, & pour laquelle ils soient reputez iustes & saincts, encore qu'ils ne le soient pas en eux-mesmes, comme nos Docteurs l'ont estimé. Certes, M^r, vous n'auez iamais leu les œuures du Cardinal Caietan, ou vous sçauez que nul entre les Docteurs Catholiques n'a esté plus seuere defenseur de la doctrine des merites. Et ie ne puis assez m'estonner, que vous ayez entre eux voulu choisir celuy-là pour le faire parrein de vos opinions. Mais c'est auec mesme raison & mesme couleur, que vous alleguez cy-apres quelques endroits, ou d'autres Docteurs, ou de S. Bernard, ou de quelques autres Peres de l'Eglise. Si vous vous en voulez tenir à l'opinion de celuy d'entre eux tous qu'il vous plaira choisir, pour vous faire voir combien il vous fauorise, & auec quelle raison vous les alleguez comme fauteurs de vostre sentiment, ie vous declare que ie m'en rapporte à leur iugement. Faites choix pour vous du plus fauorable.

Reuenez-donc à vous, Monsieur, & recognoissez que la raison de la grace de

Christ, & la raison du merite que la mesme grace forme en nous, ne se combatent ny ne se destruisent. Mais que l'vne est excellemment liée auec l'autre, selon que le Concile de Trente, retenant la doctrine de tous les Anciens, l'a tres-bien defini par les paroles expresses, & suiuant toute l'analogie de l'Euangile, appellant la vie eternelle GRACE & LOYER, comme vous l'auez veu cy-dessus. Cessez donc, s'il vous plaist, de vous intriquer en l'opposition que vous voulez faire des passages de l'Escriture, qui magnifient la grace de Dieu par Iesus Christ, auec les merites du fidele que la mesme grace forme en luy. Comme est ce que vous citez en suite du 8. aux Romains, *Que Dieu n'ayant point espargné son Fils, ains l'ayant liuré pour nous tous, nous eslargira* χαρίσεται *toutes choses auec luy.* Par où l'Apostre indubitablement entend, & la consolation de son esprit en cette vie, par où nous sommes iustifiez & sanctifiez, & la gloire en l'autre. Car cette grace τὸ χάρισμα τοῦτο, ce donatif, cette munificence celeste, n'empesche point que la couronne soit vrayement recompense, comme la saincteté, qui est

couronnée est vrayement merité par Iesus Christ; en la Communion duquel nous obtenons ce merité, humiliez sous l'obeissance de la Croix; en laquelle il a esté crucifié pour nous.

L'instance que vous faites en suitte pag. 10. des Pseaumes 130. & 143. est encore bien moins à propos. Ie rapporteray toutes vos paroles pour y satisfaire. *Quand vous aurez bien consideré* (me dites vous) *ce que les fideles disent, Ps. 130. Eternel, si tu prens garde aux iniquitez, qui est-ce qui subsistera? Et Dauid Ps. 140. N'entre point en iugement auec ton seruiteur, car nul viuant ne sera iustifié en ta presence, vous recognoistrez qu'ils parlent de tout le cours de leur vie, & y comprennent le temps dans lequel* Dieu *leur auoit fait la grace de faire plusieurs bonnes œuures; car ils tiennent ce propos dans l'estat de la regeneration & du seruice qu'ils rendoient à* Dieu. *Et partant n'ont pas seulement égard à ce que vous appellez la premiere partie du salut, mais aussi à la secōde, pour dire que si lors qu'ils comparoistront deuant le Tribunal de* Dieu, Dieu *n'vsoit de grace & de misericorde, ils ne pourroient subsister.* Ie demeure d'accord auec vous, que les fideles, auec

Dauid,

David aux lieux alleguez, parlent de tout le cours de leur vie. Mais vous sçauez que ie vous ay remonstré amplement, parlant à vous-mesmes, & sur l'obiection de ce mesme lieu de David; dans le Iugement de Monsieur Testard, depuis la page 178. iusques à la 229. la difference qu'il y a entre le langage & le sentiment de la conscience, sur ce suiet, des fideles sous le vieil Testamēt, & des fideles sous le nouueau. Ie m'estonne donc de la consequence que vous inferez, que leurs paroles ne se doiuent pas rapporter à la premiere partie du salut. Comme si, en tout le cours de la vie des fideles ici bas, ne se consommoit pas en eux la premiere partie du salut, leur iustice & leur saincteté. Comme si toute leur vie n'estoit pas leur combat & leur course. Comme si durant leur combat ils n'auoient pas continuellement besoin d'implorer le pardon, la misericorde, & la grace du Seigneur, pour estre par elle rendus victorieux. Et comme si cela empeschoit qu'estans demeurez victorieux, ils obtiennent la couronne en consideration de leur victoire, de la iustice, & de la saincteté en laquelle ils seront demeu-

rez fermes, & auront gardé les œuures du Seigneur. Mais cependant il est besoin que ie vous die encore là dessus quelque chose de la difference des fideles sous le vieil Testament, & des fideles sous le nouueau. Ie ne vous repeteray rien ici de ce que ie vous ay dit là. Seulement i'adiousteray, pour vne breue recapitulation de cette difference, que sous l'œconomie Mosayque les fideles mesuroient toute leur vie selon l'vsage de la loy qui auoit vigueur en leurs membres, & qui engendroit à seruitude, & dont la fin estoit le recours à la grace & misericorde de Dieu. Et pourtant, estans tousiours batus sous la loy des peines, qu'elle a denoncées & determinees contre le peché, ils demandoient à Dieu continuellement, dans cét exercice, pour estre deliurez des maux qu'ils souffroiēt, qu'il n'entrast point en compte auec eux, qu'il ne les iugeast point en sa colere; recognoissans que nul viuant ne seroit iustifié deuant luy, ny ne pouuoit subsister au Iugement, par lequel il exerçoit sur eux les vengeances de sa loy. Et pourtant ils requeroient incessammēt de luy, grace & misericorde pour estre deli-

urez de l'ire. Mais maintenant, sous l'œconomie de l'Euangile, la loy est abolie pour tous les fideles. L'horreur de la malediction & de la vengeance diuine contre le peché a esté engloutie pour eux par la Croix, par laquelle Christ est monté en sa gloire pour leur preparer place. Et pourtant les fideles, qui trauaillent incessamment à leur salut auec crainte & tremblement, sous l'humiliation de la croix de leur Sauueur, ne sont plus effrayez du Iugement de l'ire diuine, pource qu'ils sçauent qu'il n'y a plus de condamnation à ceux qui sont en Iesus Christ, qui ne cheminent point selon la chair (car ils ne regardent point les choses presentes) mais qui cheminent selon l'Esprit; car ils regardent aux choses qui sont en haut où Christ est assis à la dextre de Dieu. La croix de Iesus Christ, qui a esteint l'ire de Dieu, estoit la fin de la loy, & c'est le commencement de l'Euangile. Les fideles sous le vieil Testament finissoient par où commencent les fideles sous le nouueau. La fin de leur sanctification n'estoit que le commencement de la nostre. Viuans sous la loy, ils mouroient en la

foy du premier aduenement du Messie, qui nous a apporté la remission de nos pechez. Mais les fideles maintenant estans morts à la loy par le Corps de Christ crucifié en son premier aduenement, viuent & meurent au Seigneur en l'esperance de son second aduenement, qui leur donnera la communion de sa gloire. C'est pourquoy les fideles sous le vieil Testament disoient fort bien & conuenablement à l'estat de leur dispensation, *que nul VIVANT ne seroit iustifié deuant Dieu*. Car nul n'est iustifié qu'il ne meure. *Celuy qui est mort*, dit l'Apostre, *est iustifié de peché*. Or maintenant, en Christ, sous l'Euangile, nous sommes morts auec luy par le Baptesme, auquel nous obtenons la remissiõ de nos pechez, & la grace salutaire de nostre iustification & sanctification parfaite. En quoy cõsiste l'amour de Dieu sur toutes choses & de nostre prochain, selon la parfaite charité qui est espanduë en nos cœurs par le S. Esprit, qui nous est donné en la communion de sa Croix. Considerant cette difference de l'vn & de l'autre estat des fideles, comme ie vous la represente, vous recognoistrez, comme i'estime, que vous vous estes

grandement mespris en vostre obiection, ne voyant point, qu'encore que Dauid, & les fideles parlent, en ce qu'ils disent, de tout le cours de leur vie, & qu'ils y comprennent le temps dans lequel Dieu leur auoit fait la grace de faire plusieurs bonnes œuures, & qu'ils tiennent ce propos dedans l'estat de la regeneration & du seruice qu'ils rendoient à Dieu: neantmoins lors qu'ils parlent du Iugement, ils n'ont point égard à ce que i'appelle la seconde partie du salut, pour dire que si lors qu'ils comparoistrōt deuant le Tribunal de Dieu, Dieu n'vsoit de grace & de misericorde, ains examinoit leurs œuures à la rigueur de sa iustice, ils ne pourroient subsister. Car quand vous estimez le contraire, ainsi que vous le dites en vostre obiection, vous vous abusez d'vn bout à l'autre. Les fideles sous le vieil Testament, parlans, comme fait Dauid, du Iugement de Dieu, consideroient le iugement que Dieu exerce selon la loy & hors de son Fils, & non pas le Iugement qu'il exercera selon l'Euangile, en son Fils & par son Fils. Or le Iugement de Dieu selon la loy s'exerce en cette vie. Mais le dernier Iugement s'exercera

apres cette vie, & c'est celuy auquel Dieu rendra à ses fideles & saincts la couronne & le Royaume en la gloire de son Fils. Laquelle gloire n'a point esté manifestée aux fideles sous le vieil Testament, quoy qu'elle y ait esté predite. Comme S. Pierre nous l'enseigne, 1. Ep. 1. 11. 12. Car aussi sa gloire ne pouuoit estre annoncée que sa Croix & sa resurrection ne fussent accomplies. Ce n'est donc point du Iugement auquel nous sera communiquée la seconde partie du salut, que Dauid parle, comme vous cuidiez. Mais du Iugement que Dieu exerce en cette vie selon la loy par les peines & afflictions enuers les pecheurs. L'horreur duquel Iugement faisoit lors recourir les fideles au Throne de grace & de misericorde. Ainsi, de quelque costé que vous vous tourniez, vous ne trouuerez point que l'effet de la grace & de la misericorde de Dieu enuers l'homme pecheur ait lieu ailleurs qu'en cette vie. C'est ici où il nous la faut implorer continuellement, à ce qu'elle produise en nous son fruict en sanctification. Car en l'autre vie aura lieu seulement la Iustice de Dieu, pour rendre à chacun selon ses œuures.

L'instance qui suit en vostre discours pag. 10. est bastie sur le faux fondement d'vne pareille inaduertance qu'en l'argument precedent. *Quand Dauid*, dites-vous, *constitue sa felicité en ce que* Dieu *luy pardonne ses pechez, comme S. Paul le rapporte, Rom. 4. Oseriez-vous nier qu'il parle des pechez qu'il auoit commis depuis sa regeneration, & qu'il ne comprenne, en la felicité dont il parle, l'esperance de la vie eternelle pour le iour de la mort & du dernier jugement, à l'opposite des frayeurs de l'ire & de la malediction de* Dieu, *dont sa conscience auoit esté trauaillee par le sentiment de ses pechez.* Si vous croyez l'Apostre S. Paul (comme ie sçay que vous faites) interpretant ces paroles du Prophete, vous recognoistrez que la felicité dont il parle, regarde la grace de la iustification, & non pas la recompense de la gloire. Dauid, selon l'authorité de l'Apostre, parle de ceux qui d'impies & meschans ont esté faits iustes par la grace de la remission des pechez, mais non de ceux, qui ayans esté rendus iustes & saincts, seront mis en possession de la gloire. Et combien que Dauid voirement, sous le terme de la remission des pechez, entende aussi

tous les pechez qu'il auoit commis depuis sa regeneration, & qu'il commettoit toute sa vie: cela pourtant ne fait rien pour estandre la felicité dont il parle à la remuneration aduenir. Vous n'en pouuez inferer autre chose sinon que la grace de la remission des pechez a vn effet continu, pour nostre iustification ou sanctification, tout le temps de nostre conuersation en ce seiour temporel, où nous auons besoin de demander tous les iours à Dieu, qu'il nous pardonne nos offenses & qu'il nous sanctifie. C'est la seule cõsequence veritable que vous en pouuez recueillir. Mais qui est diametralement contraire à vostre opinion de la iustification par la iustice imputée, laquelle, selon vous, se fait à l'instant que l'homme á creu en Iesus Christ, que par luy ses pechez luy sont remis. Et non successiuement & durant tout le cours de sa vie. Ce qui conuient tres-bien à la iustification par la iustice inherente, par laquelle le fidele est de plus en plus iustifié de iour en iour, selon qu'il est escrit, *Que celuy qui est iuste soit iustifié dauantage*, Apoc. 22. Prenez le fil de cette verité en main, & vous

sortirez du labyrinthe de vostre erreur, qui vous fait faire tant de tours & de destours d'obiections inutiles.

Telle est celle que vous continuez des paroles de Sainct Iehan, aussi mal appliquees à leur sens, que la consequence, que vous en voulez induire contre la verité que ie vous remonstre, est hors de propos & de raison. Voici vos paroles pag. 11. *Et S. Iean ne parloit pas à ceux qui ont à obtenir la regeneration qui est, selon vous, la premiere partie du salut, mais à ceux qui l'auoient desia obtenuë & regardoient à la seconde, quand il disoit au premier de sa premiere, Si nous disons que nous n'auons point de peché, nous nous seduisons nous mesmes, & verité n'est point en nous. Si nous confessons nos pechez, Dieu est fidele & iuste pour nous pardonner nos pechez & nous nettoyer de toute iniquité. Il a voulu mettre en tout temps le fidele en estat d'humilité, pour dire comme le pauure Peager en frappant sa poictrine, Dieu sois propice à moy qui suis pecheur. Au lieu que vous le mettez en l'estat du Pharisien, qui se contentoit de recognoistre que ses bonnes œuures & sa sainctété estoient prouenuës de la grace, disant, O Dieu, ie te ren graces que ie ne suis*

point comme les autres hommes ; iniustes, rauisseurs, &c. D'où ie vous laisse à iuger combien vostre doctrine est preiudiciable au salut. Ie suis marry, Monsieur, que vous n'ayez eu plus de soin de vostre pudeur, en me faisant vn reproche si desraisonnable, à la suite d'vn argument dont la matiere est si fort esloignee de vostre intention. Ie respondray premierement à ce reproche, & puis ie refuteray vostre argument. Le premier effet de la doctrine de la grace est de nous humilier sous la croix de nostre Sauueur Iesus Christ, qui par cette humilité nous prepare à la vraye iustice & saincteté que son Esprit sainct forme en nous par la charité qu'il y respand, en remplissant nos cœurs de l'esperance de sa gloire. La doctrine que i'ay expliquée selon la definition des Catholiques, touchant le merite que la grace de Iesus Christ forme en nous, ayant pour fondement l'humilité & les causes d'où elle procede, ie ne puis assez m'estonner que vous ayez voulu me faire vn reproche si iniuste, que de me dire que ie mets, par cette doctrine, le fidele en l'estat du Pharisien. Et ie m'en

estonne d'autant plus, que vostre conscience (dormoit-elle ou non quand vous escriuiez ?) estoit suffisamment instruite du contraire, par le seul escrit auquel vous auez voulu faire quelque semblant de respondre, en effleurant de biais, sans suite ny ordre, l'esclaircissement que ie vous auois amiablemeut proposé sur cette matiere. Si vous l'eussiez consideré comme il appartenoit pour y respondre, vous y eussiez trouué ce que ie vous en representeray ici, pour vous faire iuge vous mesme de l'iniquité du reproche que vous me faites. Voici donc l'estat auquel ie mets le fidele, que vous appellez l'estat du Pharisien. Ce sont mes paroles extraictes de la 33. page. Cette forme en nous de l'homme parfait à la mesure de la parfaite stature de Christ, cette iustice, di-ie, & cette saincteté des fideles, qui consiste à aimer Dieu de tout son cœur, & son prochain comme soy mesme, a son commencement, son progrez, & sa perfection. Sa naissance commence par la foy, que l'ame du pecheur, abbatuë sous le sentiment de sa misere, conçoit par la vertu de

„ l'Esprit de Iesus Christ en la parole de
„ l'Euangile, en laquelle luy est annon-
„ cée la remission de ses pechez & la be-
„ nediction du Pere celeste. Il embrasse
„ premierement, par cette foy, auec
„ l'asseurance de la remission de ses pe-
„ chez, la communion de la Croix de son
„ Sauueur en la conformité de sa mort.
„ D'où naist, en sa cõscience, LA REPEN-
„ TANCE ET L'HVMILITE, qui sont
„ les premieres parties du renouuellement
„ de nostre entendement, & de la sousmis-
„ sion de nostre volonté à la volonté de
„ Dieu. L'Esprit, qui par la foy forme la
„ repentance & *l'humilité* en l'ame du
„ Chrestien, est celuy qui suscite en luy le
„ mouuement de sa conscience vers Dieu,
„ qui s'appelle l'Esprit de priere. Par le-
„ quel il prie & gemit continuellement à
„ Dieu, pour obtenir de iour en iour le
„ fruict de la remission de ses pechez, &
„ l'assistance & la benediction de sa main,
„ pour le soulagement de toutes ses foi-
„ blesses & aduersitez. Le progrez du
„ nouuel homme fait son accroissement
„ par l'esperance, par laquelle l'Esprit de
„ consolation subuient au fidele combat-
„ tant sous la Croix de son Sauueur en l'at-

tente de l'immortalité glorieuse, & de la ,,
couronne du Royaume où Iesus Christ ,,
est entré pour nous preparer place. Et de ,,
là se forment en l'ame du fidele LA PA- ,,
TIENCE ET LA CHARITE', en la ,,
la perfection desquelles consiste l'accom- ,,
plissement de la iustice & de la vraye ,,
sainctété du nouuel homme. Or la pa- ,,
tience & la charité du fidele s'accomplit ,,
par la mort, par laquelle le Fils de Dieu ,,
nous a reconciliez au Corps de sa Chair. ,,
Car, en cet estat, la foy du fidele embrasse ,,
pleinement la Croix de son Sauueur, & ,,
il reçoit entierement la conformité à sa ,,
mort. Et son esperance embrasse pleine- ,,
ment la communion à sa gloire, dont il ,,
reçoit entierement, par l'abondance de ,,
l'Esprit de paix & de ioye, le gage certain ,,
& immuable que Dieu, qui est fidele, ,,
gardera son depost iusques à la iournée ,,
du Seigneur. C'est ainsi que son obeis- ,,
sance à la volonté de Dieu, son amour ,,
enuers luy, sa charité enuers les hommes, ,,
& par consequent sa iustice & sa saincte- "
té est accomplie & parfaite. Ie vous de-
mande maintenant, Monsieur, auiez-
vous ce discours deuant les yeux, quand
vous auez escrit, *que ie mets le fidele en l'e-*

ſtat du Phariſien; & que vous dites, *que vous me laiſſez à penſer combien ma doctrine eſt preiudiciable au ſalut*. Si vous l'auiez deuant les yeux, en quelle conſcience l'auez-vous pû dire? Si vous ne l'auiez pas, en quelle conſcience auez-vous pû feindre & mettre en l'eſprit de vos lecteurs, que i'enſeigne quelque doctrine Phariſaïque & preiudiciable au ſalut? Puis que la vraye doctrine du ſalut ne peut eſtre plus veritablement ny plus naifuement propoſée qu'en ce ſommaire que ie vous en auois repreſenté. Iamais, Monſieur, vous ne vous lauerez de l'iniuſtice de ce reproche, qu'en deſchirant de vos propres mains la feüille où vous l'auez eſcrit. Et i'eſpere que vous ferez le meſme de l'eſcrit entier où vous auez combattu la doctrine Catholique ſans la bien entendre; & que vous direz de bon cœur, en la recognoiſſant pour la ſeule doctrine de l'Euangile, *Nolim factum, nolim ſcriptum*.

Mais ceci n'eſt pas encore aſſez pour vous faire cognoiſtre l'iniuſtice de voſtre reproche. Ie veux vous faire voir, que par l'application que vous faites de la parabole de noſtre Seigneur, vous ne com-

prenez, ny son intention, ny celle du Pharisien mesme. L'intention de nostre Seigneur, comme l'Euangeliste S. Luc le declare vers. 9. est *de redarguer ceux qui se confient en eux-mesmes de leur iustice.* Ce n'est donc pas de redarguer ceux qui croyent estre iustes par la grace de Dieu, & qui luy en attribuent la gloire, & non pas à eux. Et par là vous deuez voir, que vous ne faites rien plus iniustement, que d'accuser ceux, qui donnent à Dieu toute la gloire du bien qui est en eux, de se mettre en l'estat du Pharisien. Et certes vous ne commettez pas en cela moins d'inaduertance sur le mouuement de l'orgueil Pharisaique: si vous estimez que les Pharisiens ayent recognu que leurs bonnes œuures & leur sainteté soient prouenuës de la grace. Dites moy, s'il vous plaist, si tel estoit le sentiment des Pharisiens, y pourriez vous trouuer quelque difference d'auec la doctrine de l'Euangile? Ce que l'Apostre dit contre l'orgueil & la presomption Pharisaique, *Qu'as-tu que tu n'ayes receu, & si tu l'as receu pourquoy t'en glorifies-tu, comme si tu ne l'auois point receu?* Pourroit-il estre dit contre ce sentiment que vous attribuez

au Pharisien ? De quel esprit lisez-vous l'Escriture? De quel esprit la glosez-vous? Si le Pharisien, comme vous dites, recognoist que ses bonnes œuures & sa saincteté prouiennent de la grace, comment est-ce que nostre Seigneur employe les paroles où le Pharisien, selon vostre opinion, professe cela, pour l'exemple de ceux, *qui se fient en eux-mesmes qu'ils sont iustes*? Car ainsi le Pharisien ne se confieroit pas en soy-mesme, mais en Dieu & en sa grace. D'où auez vous donc tiré, que le Pharisien recognoissoit que ses bonnes œuures & sa saincteté prouenoient de la grace de Dieu? De ce qu'il dit, respondrez-vous, *O Dieu ie te rens graces que ie ne suis point comme les autres hommes, rauisseurs, iniustes, adulteres, &c.* Mais ie vous demande, dit il, que ce qu'il n'est pas tel prouiene de la grace de Dieu? Oüy, direz vous, puis qu'il en rend graces à Dieu. Si vostre consequence est bonne, & si le sens de ces mots, *ie te rens graces,* est que le Pharisien recognoisse que ce qu'il estoit iuste prouenoit de l'effect de la grace de Dieu en luy, nostre Seigneur auroit eu grand tort de nous le proposer comme le Patron de ceux, *qui*

se

ſe confient en eux meſmes qu'ils ſont iuſtes; πεποιθότες ἐφ' ἑαυτοῖς ὅτι δίκαιοί εἰσι. Et certes, ſi, contre l'intention & les paroles de noſtre Seigneur, vous attribuez à ces mots, *ie te ren graces que ie ne ſuis point comme les autres hommes*, &c. que le Phariſien creuſt deuoir à Dieu le bien dont il ſe preſumoit eſtre rempli, vous cognoiſſez bien mal le ſentiment de ceux qui rendent cette loüange à la grace de Dieu. Car comme la grace de Dieu n'a produit ſon effect qu'en ceux qui ſont touchez du ſentiment de leur peché & de leur miſere, agiſſant par l'aſſeurance qu'elle forme en eux de la remiſſion de leurs pechez : ſoit qu'elle commence d'agir en eux, ſoit qu'elle aduance ſon progrez, ils demandent touſiours l'aſſiſtance de cette grace, & en la demandant ils recognoiſſent le beſoin qu'ils en ont, & par conſequent qu'ils ſont pecheurs, & qu'ils ont à combatre encore contre le peché. Car auſſi ce combat dure iuſques à la mort, en laquelle tout eſt accompli au fidele, qui meurt en la foy du Fils de Dieu. Or eſt-il que le Phariſien, que noſtre Seigneur nous repreſente, ne demande nullement à Dieu cette grace, comme

il ne se recognoist point pecheur : mais il se confie en luy mesme d'estre iuste. Il presume estre iuste, encore qu'il ne le soit nullement de la vraye iustice agreable à Dieu. Et il attribuë, à sa propre vertu, la cause de sa iustice. Le Peager, au contraire, que Iesus Christ luy oppose, implore la grace de Dieu, & luy demande qu'il soit appaisé enuers luy, se recognoissant pecheur, & par ce moyen ayant besoin du secours de Dieu pour de pecheur estre rendu iuste. Et de là vient que le Pharisien, qui n'a point recours à la grace de Dieu, mais qui se confie en soy-mesme, pourchassant iustice n'atteint point iustice, pource qu'il ne se sousmet point à la iustice de Dieu, laquelle il ne cognoist pas : mais le pauure Peager s'en retourne iustifié & rendu iuste, pource qu'implorant la grace de Dieu, il atteint par elle la iustice qui est par la foy. Non quelque iustice imputée, mais vne vraye iustice, que Dieu forme en luy par la foy qu'il a en la grace de son salut. Telle est la vraye idée du Pharisien non iustifié par les œuures de la loy desquelles il se vante, proposant à Dieu ses jeusnes & le payement de ses dixmes : & la

vraye idée du Peager iustifié en implorant la grace de Dieu, pour la deliurance du peché qu'il sentoit en luy. Tel est le sens naïf de la parabole du Seigneur. Et pour le sens de ces paroles εὐχαριστῶ σοὶ, *Ie te ren grace,* ὅτι οὐκ εἰμὶ &c. *d'autant que ie ne suis point comme les autres hommes,* vous ne deuez pas rapporter cette action de graces du Pharisien, à vne recognoissance que le bien, dont il se presume rempli, fust l'œuure de la grace de Dieu en luy. C'est en quoy vous, & la plus part de nos Interpretes se mescontent grandement, n'apperceuans pas la contrarieté manifeste dont ils enueloppent, en ce faisant, les paroles de nostre Seigneur. Mais vous deuez vous representer, que cette action de graces est conforme au sentiment & au mouuement d'esprit de tous ceux, qui ne recognoissent autre cause de leur vertu & de leurs bonnes œuures, que leur franc-arbitre. En quoy neantmoins ils n'entendent pas exclure tout à fait la prouidence de Dieu, qui est autheur de la nature, laquelle ils font profession de suiure, & dispensateur des biens que leur desir naturel appete, en l'vsage desquels ils exercent les forces

de leur franc-arbitre. Pour cette raison les Pharisiens, qui n'ont cogneu autre iustice que celle des œuures de la loy, rendoient aussi graces à Dieu de ce qu'ils estoient iustes. Et parmy les Philosophes ils ont eu aussi les Stoiciens pour compagnons, encore que les Epicuriens & les Academiciens s'en mocquassent. Mais cette sorte d'actions de graces n'a rien de commun auec le sentiment des fideles, qui sont iustifiez & sanctifiez, c'est à dire rendus vrayement iustes & saincts, par la grace du Seigneur Iesus.

Voyant le tort que vous auez eu de me reprocher le Pharisaisme, considerez maintenant le vice que vous commettez en la ratiocination que vous faites sur les paroles de S. Iehan. Vous dites, *qu'il ne parloit pas à ceux qui ont à obtenir la regeneration, qui est, selon moy, la premiere partie du salut; mais à ceux qui l'auoient desia obtenue & regardoient à la seconde.* Est-il possible que ce raisonnement soit parti de vous apres la lecture des paroles de S. Iean, que vous auez transcriptes à la suite? Croyez vous, que l'effect de nostre regeneration se produise en vn instant, ou successiuement? Qu'elle se forme

tout à coup en ſa perfection, ou par degrez? Si vous recognoiſſez, que l'œuure s'en fait ſucceſſiuement & par degrez en l'ame des fideles, cõment dites-vous que S. Iehan ne parle point à ceux qui ont à obtenir la regeneration, mais à ceux qui l'auoient deſia obtenuë? Si vous croyez, qu'ils l'euſſent deſia obtenuë en telle perfection qu'ils n'euſſent plus aucun beſoin de la grace ſanctifiante pour combatre contre le peché, quel homme eſtes vous qui raiſonnez ainſi? Vous, di-ie, qui voulãt me faire croire, que ceux qui apres auoir paracheué leur courſe en la foy du Fils de Dieu, ſe preſenteront deuant ſon Throne, n'auront aucune iuſtice ny ſainɛteté ſi parfaite qui puiſſe ſubſiſter deuant ſon Iugement: ſouſtenez cependant, que les fideles, durant cette vie meſme, & auant ſa fin, ont tellement obtenu la regeneration, qu'ils n'ont plus à l'obtenir. Quand vous parlez ainſi, eſtes-vous bien concerté auec vous meſme? Mais reliſez encore ici, apres moy, les paroles de S. Iean que vous auez tranſcrites, & voyez à qui c'eſt qu'il parle, à ceux qui n'ont point beſoin d'eſtre ſanctifiez, ou à ceux qui, pour l'eſtre, doiuent tous les iours implorer la grace de

Dieu. *Si nous disons que nous n'auons point de peché, nous nous seduisons nous-mesmes, & verité n'est point en nous. Si nous confessons nos pechez, Dieu est fidele & iuste pour nous pardonner nos pechez,* ET NOVS NETTOYER DE TOVTE INIQVITE'. Voyez vous pas qu'il parle à ceux qui ont besoin d'estre nettoyez de toute iniquité ? Et qu'à cette fin il les exhorte à implorer la grace de Dieu en confessant qu'ils sont pecheurs. Il parle donc à ceux qui auoient encore à obtenir la regeneration, contre ce que vous soustenez formellement. Cessez donc de vous abuser vous mesme & autruy plus long temps. Et recognoissez que quiconque a besoin de la grace de la remission des pechez, celuy là a besoin d'estre deliuré de la seruitude de son peché, ou de l'estat de sa misere. Car l'vsage de la grace en nous n'a point d'autre fin. Or est-il que quand les fideles comparoistront deuant le Throne de Iesus Christ, pour receuoir la couronne & le royaume, ils n'auront plus besoin d'estre sanctifiez ny viuifiez. Car ce sera apres la resurrection de leurs corps. Donc la grace de la remission des pechez, qui ne tend qu'à les nettoyer de toute

iniquité, & à les retirer de toute misere ; n'aura plus lors d'vsage. C'est donc ici bas seulement, où la premiere partie du salut se doit accõplir en nous, pour estre capables de receuoir là haut la seconde en la iournée de Christ: que nous deuons implorer le pardõ & la remissiõ des pechez, en confessant nos pechez à Dieu, & en recognoissant, que de nous-mesmes il n'y a rien de bien en nous, & qu'en nostre chair n'habite point de bien ; afin que la grace de son Esprit nous subuienne, en l'vsage de la croix de nostre Sauueur, sous laquelle nostre chair & nostre vieil homme se va destruisant de iour en iour. Telle est la doctrine Catholique. Telle est la science de l'Euãgile que vous deuez prescher à vos peuples, & non plus cette fausse iustice imputée, en laquelle vous allez constituant tout l'effect de la grace par laquelle nos pechez nous sont remis, au lieu de recognoistre que l'effect de cette grace consiste à nous nettoyer de toute iniquité, comme sainct Iean nous l'enseigne, afin que nous soyõs iustes, saincts, & irreprehensibles deuant Dieu, comme sainct Paul nous le remonstre.

Apres auoir appuyé de raisons si fort

de faire iuger à personne, que mes obiections soient ny foibles ny invtiles. Appellez à vostre ayde tous les Autheurs reformans que vous auez leus, & auec eux defendez vous si vous pouuez contre ma replique, qui vous fera sentir la necessité & la force de mes obiections.

Ma premiere raison a esté, que pour la seconde partie du salut, qui est la communication de la gloire, il faut qu'il y ait vne condition en nous qui nous rende capables de la posseder. Pour prouuer cette maxime, i'ay allegué les paroles de l'Apostre Coloss. 1. *Que Dieu nous a rendus capables de participer à l'heritage des Saincts en la lumiere.* Vous respondez, *que cela est invtile, pource que vous estes d'accord que sans la sanctification nul ne verra Dieu; & si quelqu'vn n'est né derechef, il ne verra point le Royaume de Dieu.* Appellez-vous donc ainsi vne raison invtile, qui vous amene, de viue force, & necessairement, à la verité dont vous vous departiez par vos maximes. Et par la confession de laquelle vos maximes tombent en contradiction manifeste. Car si vous accordez que nul ne verra Dieu, ny n'aura part au Royaume de gloire, ny ne posse-

dera l'heritage des Saincts, que ceux qui par vraye iustice & saincteté inherente en auront esté rendus capables : que deuient la raison de vostre iustice imputée? Ce n'est donc plus elle qui nous rend capables de posseder la gloire. Car quand toute la iustice de Christ seroit imputée à celuy qui le croit estre mort pour ses pechez, s'il n'a la iustice & la saincteté inherente, il ne sera point (par vostre confession presente) capable de posseder l'heritage de gloire. Est ce là la maxime de nos premiers reformateurs, qui enseignent en nostre Confession art. 18. & suiuans, *que toute nostre iustice est fondée en la remission de nos pechez, & que Dieu n'a égard, pour nous donner le Royaume, à aucunes vertus ny dignitez qui soient en nous, mais au seul merite de I. Christ.* Pour establir la raison de vostre iustice de Christ imputée, il faut que vous luy attribuiez toute la cause de la retribution de la gloire, ou que vous renonciez absolument à la doctrine de la justification que nos Reformateurs ont introduite. Car, par leur maxime, la sanctificatiõ, qu'ils font formellement differente de la iustification, suit la iustification par laquelle ils disent que le fidele est re-

puté iuste deuant Dieu, à cause de la iustice de Christ qui luy est imputée. L'homme donc, par la doctrine reformée, est reputé iuste deuant Dieu, auant qu'il soit sainct, & Dieu ne luy donne l'Esprit de saincteté, que, pource qu'il le repute iuste en luy imputant la iustice de son Fils à cause qu'il croit en luy. Par ce moyen, puis que celuy qui est iustifié est necessairement capable de la gloire (car *ceux que Dieu a iustifiez, il les a aussi glorifiez*) & puis que celuy qui croit que ses pechez luy sont remis par le merite de Iesus Christ, est iustifié, selon nos reformateurs, en cela mesme que sa foy embrasse la remission des pechez, & non en ce qu'elle est operante par charité: n'est il pas vray, que nulle iustice ny saincteté inherente n'a lieu & ne peut estre requise, selon cette doctrine, pour rendre l'homme capable de la gloire ? Et puis qu'il est iustifié sans la iustice inherente & sans la saincteté. Et qu'en ce qu'il est iustifié il est capable d'estre glorifié (car *ceux qu'il a iustifiez il les a glorifiez*) ne s'ensuit il pas, par cette doctrine reformée, que l'homme est capable de la gloire sans iustice ny saincteté inherente ? Apres cela

direz vous encore, que, pour faire voir vostre doctrine absurde, aliene de la vraye iustice & sanctification par ses consequẽces, & formellemẽt contraire à la doctrine des Apostres, ce soit chose inutile de vous remonstrer, par l'authorité de S. Paul, que, pour estre rendus participans de la gloire celeste, il faut que nous ayons en nous vne condition de iustice & de sainctcté qui nous en rende capables ? Si vous vsez, en l'application de cette maxime, du bon sens, de la bonne conscience, & de la droite raison que Dieu vous a donnée, recognoistrez vous pas, que quand vous demeurez d'accord de sa verité, vous renoncez necessairement à la doctrine de nos Reformateurs touchant la iustification par la seule iustice de Christ imputée ? Et que vous vous rangez à la confession de la verité Catholique qui enseigne, que la mesme raison qui nous rend capables de la gloire, est celle par laquelle nous sommes iustifiez & reputez iustes deuant Dieu. Et par consequent, qu'estans rendus capables de la gloire par la iustice & par la sainctcté que l'Esprit de I. Christ forme en nous,

nous sommes aussi iustifiez formellement par cette vraye iustice & saincteté inherente, & non imputée d'ailleurs sans y estre. Croyez-vous maintenant, qu'ayant leu les autheurs de nostre reformation ie ne les aye pas bien compris ? Ou doutez vous que les ayant bien compris, ie ne les reprenne, auec raison, de la grande mesprise qu'ils ont commise en cette doctrine ?

Mais que sera ce, si à vous, qui me reprochez de n'auoir pas recognu, en la lecture de nos Autheurs, la foiblesse des raisons qui combattent leur doctrine, ie monstre que vous combattez la doctrine des Catholiques sans l'entendre, & par des raisons où vous ne vous entendez pas vous mesmes ? Or considerez vous mesmes vostre procedure. Car vous aduoüez que la iustice & la saincteté du fidele est la capacité pour l'heritage de la gloire, & pour la possession du Royaume: & cependant, voulant destourner la consequence qui s'en ensuit, pour la necessité de recognoistre que cette mesme capacité est le merite du fidele auquel la recompense est renduë, vous égarez maintenant l'esprit de

voſtre lecteur en vne ſpeculation creuſe d'vne diſtinction ſans fondement. *Mais la queſtion eſt,* dites-vous, *ſi cette capacité conſtitue vn vray merite de condignité & de rigueur de iuſtice: ou ſeulement vne diſpoſition que* Dieu *aggrée & accepte par vne benignité & bonté paternelle, laquelle paſſe par deſſus diuers manquemens.* Vous n'entendez ny ce que vous dites, ny ce que les Catholiques enſeignent. Quoy? cette diſpoſition accompagnée de diuers manquemens eſt elle la capacité ou la condition qui nous rende capables de la gloire? La diſpoſition la plus deffectueuſe eſt elle donc autant capacité que la moins deffectueuſe? N'a t'elle ny loix ny regles? Dieu agrée-t'il, accepte-t'il, par ſa benignité & bonté paternelle, la plus deffectueuſe diſpoſition, auſſi bien que la moins? Iuge-t'il le moins iuſte auſſi capable de la gloire, que le plus iuſte? Le croyez-vous ainſi? Oſeriez-vous bien enſeigner ainſi vos peuples? Si vous les enſeignez ainſi, que reſpondrez-vous à ceux qui vous diront que vous arrachez de leurs cœurs le ſoin & l'eſtude des bonnes œuures, puis qu'autant eſt capable de la vie eternelle celuy qui en a moins que

celuy qui en a plus. Si vous rougiſſez de cette doctrine, & ſi vous en auez honte, comme ie le croy, definiſſez-nous en fin cette capacité, afin que nous ſçachions iuſqu'où il nous faut paruenir dans la voye de iuſtice & de ſainctcté, pour eſtre capables de la Gloire. Et quand vous l'aurez definie, ie vous demanderay, eſt-ce la loy & la condition que Dieu a poſée? Eſt-ce la capacité que luy-meſme requiert de nous? Si le terme que vous y poſerez eſt eſtabli de Dieu, par quelle raiſon l'appellerez-vous deffectueuſe? Car celuy qui aura accompli la condition que Dieu aura requiſe de luy, n'aura point commis de manquemens. S'il ne l'accomplit pas, il ne ſera point capable de la Gloire. Recognoiſſez-vous pas, par ces raiſons, qu'en voſtre *diſpoſition que Dieu agrée & accepte par vne benignité & bonté paternelle, laquelle paſſe par deſſus diuers manquemens*, vous n'entendez pas meſmes ce que vous dites? Et que tout voſtre diſcours s'implicque de contradictions & d'abſurditez inſolubles.

Auſſi peu entendez-vous, comme il ſemble, la doctrine & les raiſons des Catholiques, touchant le merite que les Do-

cteurs Scolastiques ont appellé de condi-gnité, sur le doute que vous proposez, si cette capacité constituë vn vray merite de condignité & de rigueur de iustice. Car, par ces gros mots de *condignité* & de *rigueur de iustice*, vous effarouchez les simples, & faites peur à vous mesme, vous figurant par là; que ceux qui reputent la iustice & la saincteté des fideles, merite digne de la recompense promise selon la iustice de Dieu, doiuent prendre Dieu à la gorge, & l'appeller en iugement, pour leur faire droit sur leur pretention, comme vn ouurier apres la besogne faite, celuy qui l'auroit mis en besogne, & qui luy refuseroit le payemẽt. Ie sçay bien, Monsieur, qu'il est aisé à tout disputeur, qui veut rendre la verité difficile à cognoistre, de l'embroüiller, en égarant l'estat de la question; ou en desguisant la naïueté du sens & de l'intention des parties, & des termes esquels elle est proposée ou exposée. Mais ie sçay aussi qu'il est tres-facile, à qui a bonne cognoissance de la verité, & la conscience bonne, de la mettre en euidence auec autant de sincerité que de clarté, & de dissiper par ce moyen les tenebres dõt on l'enuelope. Vous le verrez

par

par experience au demeſlement que ie feray icy du doute, dans lequel vous iettez la queſtion des parties en cette matiere. Ie vous ay deſia monſtré cy-deſſus que vous abuſez le lecteur ſur le terme de rigueur de iuſtice. Et que vous ne ſçauez que c'eſt que iuſtice, ou bien qu'il faut que vous auoüiez que Dieu rendra à ſes Saincts, ſelon iuſtice, la recompenſe qu'il leur a promiſe, comme aux iniques le ſalaire qui leur eſt ordonné, quand il iugera le monde vniuerſel en iuſtice, & qu'il rendra à chacun ſelon ſes œuures. Comme toute l'Eſcriture nous l'enſeigne, en la plus grande euidence qu'aucune doctrine qui nous y ſoit propoſée. Et certes il n'y a rien plus digne d'eſtonnement, que de voir la confidence de ceux qui ont embraſſé l'Eſcriture pour regle vnique de la foy & de la doctrine de ſalut, & qui oſent cependant heurter vne verité qui eſt propoſée en termes ſi exprés, ſi formels, & ſi manifeſtes, en toute l'Eſcriture. Or comme l'Eſcriture nous dit, en paroles expreſſes, que le Iugement de Dieu, auquel il rendra à chacun ſelon ſes œuures, ſera ſelon iuſtice : elle nous dit auſſi en termes autant formels, que ceux

Ce rapport & cette proportion procede de deux raisons. L'vne est fondée en la loy, soit de Dieu, soit des hommes. On peut appeller cette proportion legale. L'autre raison est fondée en la nature des choses. Elle se peut appeller proportion naturelle. La premiere est externe, la seconde est interne. La loy de Dieu est double, l'vne dont la raison est finale. L'autre dont la raison sert de moyen à la finale. Celle là a son vsage eternel & permanent: celle-ci a vn vsage temporel. La loy de Dieu finale n'establit aucune proportion entre la condition qu'elle requiert, & le benefice qu'elle promet, qui ne soit naturel & essentiel & dont la raison ne soit interne. La loy de Dieu mediate, qui est celle que nous appellons la loy de nature, & que l'Apostre appelle la loy des œuures, qui propose les commandemens singuliers & externes, & de laquelle loy deriuent toutes les loix qui ont vsage entre les hommes: cette loy, di-ie, propose, en diuerses especes, des proportions entre la condition requise & le benefice promis, qui n'ont leur raison qu'en la volonté de la loy. Telles sont toutes les loix des ceremonies & des ty-

pes en l'ancien Testament. Car, pour exemple, Dieu ordonna à son peuple au desert, que tous ceux qui auroient esté mordus des serpens bruslans, qui regarderoient le serpent d'airin que Moyse éleua, seroient gueris. La proportion d'entre la condition du regard, & le benefice de la guerison, n'a autre fondemēt qu'en la volonté de Dieu, de qui la puissance executoit d'ailleurs par des causes & des moyens qui n'appartiennent qu'à elle, le benefice promis, en ceux qui accomplissoient la condition. Ainsi de soy mesme, il n'y auoit aucune raison naturelle & essentielle pour la proportion d'entre le regard du serpent & la guerison des morsures. Il en est de mesme, pour la plus part, des proportions establies par les loix des hommes. Car encores qu'elles retiennent quelques fois quelque ombre de la raison naturelle, elles dependent plus neantmoins, pour la plus part, de la volonté des Legislateurs que de la nature des choses. Pour exemple, il est ordonné en vn Estat qu'vne telle famille aura la principauté & le regne de lignée en lignée. La raison naturelle, qui donneroit le regne à quelqu'vn, seroit

ſon excellence en prudence & force po-litique, de laquelle il ſurpaſſeroit tous les autres citoyens enſemble. Par laquelle vertu il feroit capable de les garantir du mal, & de leur fournir le bien neceſſaire pour l'entretien de la ſocieté. Cela ne ſe trouue en aucun homme en vn tel degré. Mais pource qu'il ſe rencontre de grands hommes, en certains ſiecles, qui excellent tellement en prudence, en courage, & en bonté, que l'vſage de ces vertus produi-ſent de ſi grands biens dans les peuples parmy leſquels ils viuent, que ces meſ-mes peuples, meus par la conſideration de leur bien propre, ſe ſouſmettent à la conduite de telles gens, ou qu'ils ſont meſmes obligez de s'y ranger par la force de leurs armes : de là naiſt ſouuent l'ori-rigine de ces loix, qui ordonnent qu'à tous les deſcendans de ceux qui ſont tels appartiene, en la nation, la principauté & le regne. Or cette condition de la naiſ-ſance des deſcendans, à laquelle eſt or-donnée la principauté & le regne, n'a, en effect, aucune raiſon naturelle de ſa pro-portion, encore qu'elle en retiene quel-que ombre, à cauſe de l'excellence & des benefices receus, dans la nation, du chef

de la race regnante. Mais, à parler veritablement, cette proportion n'est fondée qu'en la loy & en la volonté de ceux qui l'ont establie. Ces choses explicquées ainsi sommairement, autant que le sujet present le requiert, ie di, que quelle que soit la raison de la proportion entre la condition requise & le benefice promis, soit qu'elle soit fondée seulement en la loy, ou qu'elle soit fondée en la nature : le nom de dignité & de merite est tousjours proprement attribué à la qualité requise pour condition, à laquelle le benefic est proposé pour recompense. C'est tousiours dignité & merite, tousiours merite de condignité, à cause de la proportion establie, encore que la proportion en soit differente. Car la raison du merite & de la dignité depend de la proportion, & non de la raison de la proportion. Ce qu'il y a proportion, de quelle façon qu'elle soit, fait qu'il y a merite & dignité. Ce que la proportion est ou legale ou naturelle rend seulement le merite & la dignité de diuerse cause, mais ne fait pas qu'il soit moins merite & dignité. Pour exemple, Si le Roy a promis le gouuernement d'vne place à celuy qui

emportera la bague en vn tournoy, ou à celuy qui reduira vne place, par sa valeur, en l'obeissance du Roy : l'vn & l'autre ayant accompli la condition, merite aussi bien la recompense, quoy qu'il la merite diuersemẽt. Tous deux sont dignes d'obtenir le gouuernement, quoy que leur dignite soit differente. Car l'vne est naturelle, l'autre est purement volontaire, par la volonté du Prince, qui n'y est obligé que pource qu'il l'a ainsi voulu. Vous voyez donc que quiconque dit condition à laquelle est promise recompense, quiconque dit capacité, & qui nomme ainsi la qalité qui correspond au benefice que doit receuoir celuy qu'elle en rend capable, dit, de necessité, dignité & merite, & vray merite de condignité & selon rigueur de iustice, quelque raison que vous puissiez presupposer de la proportion qui fait le rapport & la relation de l'vn à l'autre. Et par consequent, vous cognoissez combien vous vous estes abusé, quand vous faites vne chose douteuse qui ne le peut estre, & que vous reuocquez en question de sçauoir, si la capacité constitue vn vray merite de condignité & de rigueur de iustice. Certes vous ne

sçauez que c'est que capacité ny merite, si vous en doutez. Et vous monstrez bien que vous n'auez iamais bien entendu la raison du merite, quand vous dittes, *constitue vn vray merite de condignité*, comme si vous recognoissiez, pour merite, quelque autre condition ou qualité qui ne fust pas vray merite de condignité. Sçachez que tout ce qui n'est point vray merite de condignité, ne peut ny ne doit estre appellé merite. Car le seul merite du fidele, auquel la vie eternelle est renduë pour recompense, est la vraye iustice & la vraye sainctete que l'Esprit du Seigneur Iesus forme en luy par la foy en son nom. Il n'y a autre merite que celuy-là digne d'vne telle recompense. Et celuy-là en est vray merite de condignité. Car l'homme ne peut meriter de Dieu, ne luy peut estre agreable, ny faire chose qui luy plaise, pour laquelle il puisse ou doiue esperer, de l'amour de Dieu reciproque, vne telle recōpense promise, que par l'effect de la grace en luy. Et là dessus ie veux bien vous aduertir, que ce que l'Eschole des Catholiques distingue entre merites de condignité, & merites de congruité, n'est pas pour attribuer le

nom de vray & de bon merite à quelque autre œuure qu'à celle qui est produite par l'assistance de la grace de Dieu. Et c'est pour cette raison, qu'ils disent que l'œuure faite par la grace en nous, est merite de condignité. Appellans aussi la mesme œuure merite de congruité, au regard de ce qu'elle procede de la volonté de l'homme. Car, en leur langage, *Meritum condigni est ex parte gratiæ, meritum congrui est ex parte volontatis liberæ.* Mais, par leur definition, il n'y a nul vray merite qu'en l'œuure produite par la grace en nostre volõté. Et ainsi il n'y a aucun vray merite qui ne soit aussi merite de condignité. C'est ce que i'apperçoy que vous n'auez pas bien compris, comme la plus part de nos gens qui combattent la doctrine des Catholiques. Car d'ordinaire ils font vn grand *quanquam* de ce que les Catholiques enseignent que les fideles meritent la vie eternelle, non seulement, disent-ils, *ex congruo*, mais aussi *ex condigno*. Hé! pauures gens! ce qu'ils appellent le merite *ex condigno*, c'est à cause de la grace qui produit l'œuure, laquelle n'a aucune dignité que par la grace, pour ce qu'elle est faite en foy, & selon charité, par la vertu de l'Esprit de

Dieu. C'est là le merite *ex condigno* des Catholiques. Ce qu'ils appellent l'œuure merite *ex congruo*, c'est, comme ie vous ay dit, à cause qu'elle procede de la volonté, & qu'elle est volontaire & libre. Car Dieu regardant à l'acte de l'homme en ce regard, *congruum est diuinæ bonitati vt remuneretur.* Mais Dieu regardant à l'acte de l'homme en ce que sa grace le produit en sa volonté, *condignum est diuinæ iustitiæ, vt retribuatur illi quod promissum est.* Si vous ne me croyez que tel soit le sens des Catholiques sur la raison du merite *ex congruo*, & du merite *ex condigno*, lisez S. Thomas par toute la question cxiiii. qui est la derniere de la premiere partie de sa seconde, si tant est que les disputes du Cardinal Bellarmin, que vous auez leuës, ne vous l'ayent suffisamment appris.

Mais que sera-ce, si sortant de l'Eschole, & vous ramenant à l'examen de la raison des choses, ie vous fay voir que vous ne pouuez recognoistre la iustice & la sainctеté des fideles pour capacité, ou pour condition, qui les rende capables de la gloire : que vous ne la recognoissiez aussi, à mesme temps, pour vray merite

de condignité. Des deux raiſons de merite, que ie vien d'expoſer, la naturelle eſtablit d'auantage le merite de condignité que la legale, pource que celle-là eſt interne & eſſentielle , celle-ci eſt externe & accidentale. Celle là conſiſte en la nature de la choſe, celle-ci ne ne dépend que de la volonté du Legiſlateur. Or eſt-il que la iuſtice & la ſainɗteté ont vne naturelle, interne, & eſſentielle raiſon de rapport & de proportion à la gloire du Royaume, dont vous recognoiſſez qu'elle rend le fidele capable. Que cette raiſon ſoit naturelle, vous l'entendez par ſon origine. Car l'origine de toute perfection, c'eſt Dieu. Or pource que Dieu eſt parfaiɗtement Sainɗt, il eſt auſſi parfaiɗtement heureux. Car à l'excellence de bonté, en la nature diuine, eſt auſſi ioinɗte l'eminence de pouuoir, qui conſtitue la parfaiɗte felicité de Dieu. L'vne & l'autre ont enſemble vn rapport naturel & eſſentiel. Dieu eſt infiniment puiſſant, pource qu'il eſt infiniment bon, & par l'vn & par l'autre il eſt infiniment heureux. Afin que l'homme participe de la felicité, il doit participer de la ſainɗteté de Dieu, & participant de ſa ſainɗteté il doit à proportiō partici-

per de ſa gloire, pour eſtre parfaictement heureux. Comme en la felicité de Dieu cette relation eſt naturelle, auſſi l'eſt-elle en la felicité de l'homme qui ne conſiſte qu'en la communion auec Dieu. Pourtant Dieu, par ſon conſeil eternel, & ſuiuant le bon plaiſir qu'il en a eſtabli en ſon Fils, ayant ordonné d'éleuer l'homme dans le Throne de ſa gloire, & de luy donner l'empire ſur toutes choſes, a premierement voulu que l'homme, qui de ſoy-meſme eſt deuenu pecheur, fuſt rendu ſainct par la communion de ſon Fils, participant à ſa croix & à ſon Eſprit. Et comme le Seigneur en ſa croix pour accomplir toute iuſtice, s'eſt offert luy-meſme par l'Eſprit eternel à Dieu ſon Pere, & ayant eſté declaré Fils de Dieu en puiſſance ſelon l'Eſprit de ſanctification par la reſurrection des morts, eſt entré en ſa gloire & s'eſt aſſis dans le Throne du Pere: il faut auſſi que tous les fideles, en la communion d'iceluy, eſtans ſanctifiez par ſa croix & par ſon Eſprit, & reſuſcitans par la vertu du meſme Eſprit de ſanctification, regnent auec luy & ſoient aſſis en ſon Throne. Cette relation, cette proportion entre la ſaincteté & la gloire,

establie pour tous les fideles en la communion du Fils de Dieu, est naturelle & essentielle. Comme elle est au Pere & au Fils, aussi est-elle en tous les fideles par la vertu du S. Esprit, qui procede du Pere & du Fils. Puis donc que la relation d'entre la saincteté & la gloire des enfans de Dieu est naturelle & essentielle, & que la raison de la proportion des deux est interne: vous deuez aussi recognoistre que la saincteté, qui seule rend l'homme capable de la gloire, est vn vray merite de condignité, en consideratien duquel la gloire luy doit estre conferéé. Car comme c'est chose impossible que la gloire, qui est la perfection de beatitude, appartienne à vne creature non saincte, aussi est-il impossible qu'vne creature sanctifiée ne soit aussi glorifiée. Ainsi l'homme pecheur est, de pure grace & misericorde, sanctifié par la foy du Fils de Dieu. Mais le fidele sanctifié obtient, par merite, la gloire que Dieu, par sa grace & misericorde, luy a ordonnée & preparée en son Fils, & à laquelle par la mesme grace il l'a preparé en le sanctifiant. Entendant donc mieux, que vous n'auez fait iusques à present, la raison du vray

merite de condignité, consistant en la saincteté qui rend le fidele capable de la gloire : vous vous deferez, s'il vous plaist, d'vne mauuaise glose que nos Reformateurs ont introduite, sur ce que l'Apostre dit par tout que nous sõmes sauuez par la foy. Car exposans le sens de l'Apostre, ils veulent que le salut, qu'ils comprennent tant en la iustification qu'en la glorification, soit attribué à la foy, comme à la cause instrumentale, entant que la foy regarde la mort de Christ, & s'applique, en icelle, l'imputation de son obeïssance, en consideration de laquelle ils veulent que le fidele soit aussi couronné. Et à ce suiet ils comparent la foy, au regard du salut, à la veuë du serpent d'airin, au regard de la guerison de ceux qui le regardoient. Mais tout cela est entierement aliené de l'intention de l'Apostre, & de la raison de nostre salut par la foy. Car à la foy est attribué le salut, comme estãt la racine de la saincteté, à cause que de la seule foy procede en l'homme le vray amour de Dieu & du prochain. C'est la foy operãte par charité qui nous sauue. Non comme cause instrumẽtale,

mais cõme cause formelle de nostre iustification ou sanctification. Et comme merite & dignité qui nous rẽd capables de la glorification. Et pourtãt la condition de la foy, au regard du salut & de la vie eternelle, n'est nullemẽt semblable à la cõdition de la veuë du serpent d'airin, au regard de la guerison de ceux qui le regardoient : ainsi que nos Docteurs l'ont estimé. Car, en la veuë du Serpent, la condition n'a aucun rapport ny proportion à la guerison, que par la seule volonté de Dieu. La raison n'en estoit point fondée en la nature de la chose mesme. Mais la foy, au regard de la vie eternelle, a la raison de sa proportion & de son rapport, naturelle, essentielle & interne, entant qu'elle sanctifie ceux à qui elle est donnée, c'est à dire, que par elle s'engendre en nous le vray amour de Dieu sur toutes choses, & la charité enuers le prochain. Car ainsi la sanctification du fidele, prouenante de sa foy, est la condition qui le rend formellement capable de la gloire & de la beatitude eternelle, que Dieu luy a preparée, & qu'il luy rendra au dernier iour.

Apres tous ces eſclarciſſemens, ie n'auray pas grand' peine à vous faire comprendre, que le paſſage, que ie vous ay allegué du 3. de l'Apocalypſe, vous confirme invinciblement le merite & la dignité des fideles. Et ie penſe que vous meſmes reiecterez les exceptions, par leſquelles vous vous eſtiez eſſayé d'en eluder la conſequence. Car quand vous oyez que l'Eſprit dit, *que les fideles chemineront auec Ieſus Chriſt en veſtemens blancs, car ils en ſont dignes* : croyez vous maintenant à vous meſmes, qui, pour eluder l'argument de leur dignité, ſi authentiquement declaree en ces paroles, reſpõdiez lors, *que la queſtion eſt, s'ils ſont tels par la gracieuſe acceptation que Dieu fait d'eux en IeſusChriſt, leur pardõnant par vne benignité paternelle, ou s'ils ſont tels par la perfection de leurs œuures eſtimees ſelon la rigueur de la iuſtice de Dieu.* Qu'entendez vous par les veſtemens blancs des fideles? N'eſt ce pas leur pureté & leur ſaincteté? Ne ſont ce pas ces robes blanches de ceux, qui, venans de la grande tribulation, où leur foy a eſté eſpuree comme l'or, les ont lauees au Sang de l'Agneau, par lequel ils ont eſté ſanctifiez.

fiez. Puis donc que leurs veſtemens ſont blancs, que leur ſainćteté eſt pure & ſans macule, & que pour cette raiſon ils ſont appellez, *dignes de cheminer auec Ieſus Chriſt*, quel homme eſtes vous qui voulez reuoquer en doute ce que l'Eſprit de Dieu affirme. L'Eſprit de Dieu dit, qu'ils ſont dignes, vous dites qu'ils ne le ſont pas. Car voſtre gracieuſe acceptation, voſtre pardon interuenant, eſt tout le contraire de la dignité que le S. Eſprit leur attribuë. Ne ſçauez-vous pas, que grace eſt faite à l'indigne pecheur, afin que de pecheur il ſoit rendu iuſte & digne du Royaume de Dieu. Nul n'eſt rendu digne que celuy qui eſt laué, & ſanćtifié, de qui les veſtemens, c'eſt à dire toute l'habitude de l'ame & du corps, a eſté blanchie & faite nouuelle. Eſtant tel il eſt digne. Eſtant digne, voſtre queſtion eſt abſurde & ridicule. Vous confondez l'eſtat de l'homme au regard de la premiere partie du ſalut, pour laquelle luy eſt donnée la grace qui le ſanćtifie : & ſon eſtat au regard de la ſeconde, pour laquelle à luy ſainćt eſt renduë la gloire. Or la gloire (qui eſt ici deſignée ſous le terme de cheminer auec

Iesus Christ) n'est pas donnée à l'indigne, comme la grace, mais à celuy qui en a esté rendu digne par la grace.

Ce que vous adioustez pour supplement à vostre solution, *que ie recognoy que le mot de digne se prend souuent pour le mot de capable & disposé conuenablement; quand ie tradui le mot du passage cy-dessus allegué, il nous a rendus capables, par celuy de dignes*: vous escriuez en tout cela vostre condamnation propre. Car ne voyez vous pas que le mot de *capable & disposé conuenablement*, exclud, de necessité, en ce regard, la raison de la grace, à l'action de laquelle vous attribuez la recompense de la gloire? Car ie vous demande, quand Dieu donne à l'homme pecheur, mort en ses fautes & pechez, la grace pour le faire iuste, est ce pource qu'il estoit capable & conuenablement disposé pour receuoir ce don, tout ainsi que le fidele sanctifié par la grace, est capable & conuenablement disposé pour receuoir la gloire? Recognoissez vous au pecheur vne capacité & vne disposition conuenable à la grace, semblable à la capacité & à la disposition conuenable du fidele à la gloire? Que dites-vous? Recognoissez

vous pas que l'vn est tout à fait dissemblable de l'autre ? Qu'au pecheur on n'y peut considerer pour disposition, que celle qu'on appelle *sine qua non*, & encore seulement pour l'effect de l'operation de la grace. Laquelle est mesme communiquée, par la bonté de Dieu, à plusieurs qui sont affectez d'vne disposition toute contraire, & ausquels aussi la grace n'a point d'effect par leur propre peruersité. Tels que sont tous les reprouuez. Mais, en l'obiect de la gloire, recognoissez-vous pas qu'il y faut vne capacité & vne disposition formelle, proportionnée & correspondante, par vne relation naturelle, à cette precieuse habitude? Et que la iustice & la sainсteté est cette capacité & disposition conuenable. Vous voyez donc, par l'opposition de l'obiect de la grace, & de l'obiect de la gloire, que d'vne part l'obiect de la grace est en soy indigne du benefice qui luy est conferé, pource qu'il est incapable en soy du bien qu'il reçoit. Et que l'obiet de la gloire est, au contraire, capable en soy du benefice qui luy est donné, & conuenablement disposé à le receuoir. D'où il est euident que sous le terme de dignité ne peut

eſtre rien entendu, en ce ſuiet, que ce qu'emporte le terme de capacité. Et par conſequent, que quand vous vous ſerez tourné, de tous les ſens qu'il vous plaira, ſur la ſignificatiõ du terme de *digne*, vous trouuerez que toute l'acceptation gracieuſe, le pardon & la miſericorde, ſelon laquelle vous feignez que la dignité des fideles doit eſtre priſe, eſt auſſi eſloignee de raiſon, que ce ſeroit choſe abſurde de dire; que le pecheur eſt digne de la grace, pource que Dieu la luy confere par vne acceptation gracieuſe qu'il fait de luy en ſon Fils, & par le pardon & miſericorde de laquelle il vſe en ſon endroict. Vous ne pouuez, Monſieur, plus manifeſtement confondre les choſes les plus formellement diſtinctes en la Theologie, qu'en introduiſant cette fiction de la ſignification du mot de *digne*.

Voſtre diſtinction de dignité *d'égale proportion*, & de dignité *de ſimple conuenance*, que vous me dites en ſuite que i'auoy ouïe de vous il n'y a pas long temps, eſt encore de meſme alloy. Ie me ſouuien fort bien l'auoir ouye de vous. Mais m'alleguer en cela voſtre

authorité, n'eſt bon que pour me donner ſuiet de vous remonſtrer, que tout ce que vous dites en chaire n'eſt pas texte d'Euangile. Ie ne vous demande pas encore, en quelle parole de Ieſus Chriſt ou des Apoſtres vous fondez cette diſtinction. Ie vous demande ſeulement la raiſon de cette oppoſition que vous nous donnez, entre egale proportion & valeur, & entre ſimple conuenance, rapport & conformité. Et ſuppoſé que cette oppoſition ſoit bien aſſiſe, ie vous demande encore, pour quelle cauſe voulant qu'il y ait vne dignité d'egale proportion & valeur, & vne dignité de ſimple conuenance, rapport & conformité : vous ne voulez pas auſſi bien, qu'il y ait vn merite d'egale proportion & valeur, & vn merite de ſimple conuenance, rapport & conformité. Pourquoy refuſerez-vous au merite la meſme acception double, que vous concedez à la dignité? Puis que par ce moyen vous admettez vn ſens de dignité, auquel vous ne voudriez pas accorder qu'il fallut prendre la ſainctete des fideles au regard de la gloire, mais ſeulement en l'autre. Car prenant le merite, comme vous faites la dignité, au

ſens de conuenance, rapport, & conformité, nous ferions aiſement ceſſer tout ſuiet de controuerſe ſur cette matiere. Car tous les Catholiques vous accorderont aiſement, qu'ils n'appellent la ſainctcté des fideles *merite de la gloire*, qu'à cauſe de la conuenance, du rapport, & de la conformité, ſelon laquelle la ſainctcté a ſon exiſtence en vn ſuiet, auec l'exiſtence de la felicité & de la gloire au meſme ſuiet. Mais en vous accordant ceci, ils vous feront voir à meſme temps, que cette conuenance, ce rapport, & cette conformité, n'eſt autre choſe qu'vne égale proportion & valeur. Car, ie vous prie, d'où procede la conuenance, le rapport, & la conformité de la ſainctcté des fideles, auec la gloire qu'ils obtiendront? Cette conuenance, ce rapport, & cette conformité de la ſainctcté des fideles auec la gloire promiſe, ne conſiſte-t'elle pas aux cauſes de l'vne & de l'autre? N'eſt-ce pas pource que l'vne & l'autre eſt l'œuure du doigt de Dieu en l'homme, l'execution de ſon conſeil eternel, la communion & la conformité de l'homme auec le Fils de Dieu? Puis que telle eſt la raiſon de la conuenance, du rapport,

& de la conformité de la ſainctеté des fideles en cette vie, à la gloire qu'ils receuront en l'autre : cette meſme conuenance, rapport, & conformité, ne rend elle pas la ſainctеté des fideles d'egale proportion & valeur à la gloire qui leur eſt preparee? L'œuure de l'Eſprit de Dieu nous ſanctifiant, n'eſt-il pas d'egale proportion & valeur à l'œuure de l'Eſprit de Dieu nous glorifiant? Noſtre conformité à Ieſus Chriſt en ſainctеté n'eſt-elle pas d'égale proportion & valeur à noſtre conformité à Ieſus Chriſt en gloire? Que direz-vous? Que nous n'obtenons pas vne egale conformité à Ieſus Chriſt en ſainctеté, que nous l'obtenons en gloire? Si vous le dites vous vous contredictes. Car vous recognoiſſez que la ſainctеté eſt ce qui nous rend capables de la gloire. Or ne ſerions-nous pas capables de la gloire à la conformité de Chriſt, ſi nous n'eſtions ſaincts à proportion à la conformité de Chriſt, ſi l'vne eſt la capacité de l'autre. Car toute capacité emporte proportion. Vous contredictes auſſi à l'Eſcriture qui nous enſeigne, *que ceux que Dieu a determinez en ſon Conſeil, il les a auſſi predeſtinez à eſtre*

conformes à l'image de son Fils, afin qu'iceluy soit le premier né entre plusieurs freres. Rom. 8. 28. Or cette predestination de Dieu est executée par la vocation à iustice & à gloire, comme l'Apostre l'explique au verset suiuant. Par où il s'ensuit que la conformité des fideles à l'image de Christ est égale, tant en la iustice ou sainctetė qu'en la gloire. Monsieur Amyraut, auec lequel vous vous heurtez en diuerses rencõtres sur cette matiere, dit que des deux parties du salut, la sainctete est plus excellente que la gloire. Vous estes bien opposez contraires, si vous voulez que la saincteté ne soit pas d'egale proportion & valeur auec la gloire. Or encor que ce qu'il dit soit mal digeré & faussement enoncé, & que la gloire, c'est à dire, la puissance de l'agent, appartiene plus à l'excellence de nature que la saincteté, & qu'elle soit le degré superieur, auquel la nature de Dieu se manifeste en tous ses ouurages, comme l'Apostre en parle, Rom. 1. 20. l'appellant ἀίδιον δύναμιν καὶ θειότητα, *eternelle puissance & diuinité*: le rapport, la conuenance, & la conformité de l'vn à l'autre, ne laisse pas d'estre d'egale pro-

portion & valeur. Car il est necessaire que celuy qui est souuerainement bon, soit souuerainement puissant. Et nul ne peut estre souuerainement puissant, qu'il ne soit souuerainement bon. Ce qui n'appartient qu'à Dieu. Or l'Apostre dit expressement, *puissance eternelle*, pource que, par la dispensation de Dieu, la puissance peut bien estre en vn suiet destitué de sainteté, comme aussi la sainteté en vn suiet destitué de puissance. Ce que nous voyons d'vne part au diable, qui est appellé le Prince & le Dieu de ce monde, & aux meschans qui regnent ici bas. Mais leur Empire sera destruit, & ils ne regneront point à tousiours: leur puissance ne sera point eternelle, pource qu'elle est destituée de saincteté. Pareillement la saincteté par la dispensation de Dieu, peut bien estre accompagnee de misere & d'infirmité, & destituée de puissance. comme elle a esté en Iesus Christ ici bas, & comme elle y est en ses saincts. Mais cette dispensation n'a esté que pour peu de temps. *Tu l'as fait pour vn peu de temps moindre que les Anges.* Mais incontinent il a esté couronné de gloire &

d'honneur. Et sa gloire & son regnē durera sans fin. De mesme en sera t'il en tous les esleus, que sa grace a sanctifiez. Car ils regneront tous eternellement auec luy en gloire. Ainsi la conuenance, le rapport & la conformité de la saincteté auec la gloire, est naturellement d'egale proportion & valeur. Et cela a lieu en tous les membres de Iesus Christ comme en leur Chef. En quoy consiste la fin & l'effect de l'alliance eternelle.

Vous voyez donc, comme ie pense, cōbien a peu de fondemēt vostre distinctiō d'vne double dignité d'egale proportion & valeur, & l'autre de simple conuenance, rapport & conformité, que vous me dites que i'auois ouïe de vous. Ie l'auois oüie certainement. Et si bien en souuient à ceux qui estoient assis auprez de moy, ie leur di, à mesme temps, que la conformité, & l'egale proportion & valeur, estoient, en ce suiet, vne mesme chose, comme vous voyez que ie vous l'ay monstré. Mais certes il faut que ie vous aduoüe, que i'ay compassion, qu'vn homme versé en l'Euangile comme vous estes, qui le lisez & meditez

nuict & iour, ayez voulu chercher vne authorité à cette distinction d'vne double dignité, & en elle, qui pis est, authoriser l'imperfection de la vie des Chrestiens, lesquels vous apprenez, en ce faisant, non *à tendre à la perfection qui est en Iesus Christ*, comme l'Apostre nous y exhorte: mais à chercher vne couuerture, à toutes leurs soüillures & imperfections, en vne pretenduë iustice imputee. Et là dessus, pour prouuer à vostre dire, que cette imparfaicte & defectueuse saincteté, est vne dignité de conuenance, non d'egale proportion, m'alleguer ces paroles de l'Apostre, *conuersez en toute vostre vie* (car c'est ainsi qu'il faut traduire πολιτεύεσθε. πολίτευμα comprend les actions de toute la vie, tant particuliere que publique en la societé en laquelle nous sommes en ce monde) *dignement de l'Euangile de Christ*; c'est à dire, comme il est digne & conuenable à la vocation à laquelle l'Euangile vous a appellez. Phil. 1. 27. Et ces autres paroles du mesme Apostre. Col. 1. 9. 10. *Demandans que vous soyez remplis de la cognoissance de sa volonté en toute sagesse & intelligence spirituelle, afin que vous cheminiez dignement*

du Seigneur, pour luy complaire en toutes choses, fructifians à toute bonne œuure. Que pensez-vous faire quand vous concluez de ces paroles, *que nostre conuersation ne peut atteindre à la perfection de Iesus Christ & de l'Euangile par egale proportion & valeur?* Faites vous l'Apostre vn mocqueur? Definissez, ie vous prie, la perfection à laquelle Iesus Christ & l'Euangile nous appellent. Luy pouuez vous donner d'autres termes, que *de complaire à Dieu en toutes choses fructifians à toute bonne œuure?* N'est-ce pas en quoy l'Apostre met la dignité des Chrestiens? Cette dignité n'est elle pas parfaicte? Si le fidele conuerse en telle sorte, qu'il complaise en toutes choses à Dieu, fructifiant à toute bonne œuure, sera-t'il pas parfaictement digne & dignement parfaict? Sera-t'il pas celuy que l'Apostre, à la fin du mesme chapitre, nous represente, *deuoir comparoistre deuant Dieu parfaict en Iesus Christ?* Qu'il appelle, 2. Tim. 3. 17. *l'homme de Dieu parfaict*, πρὸς πᾶν ἔργον ἀγαθὸν ἐξηρτισμένος, *accompli de tout poinct* (car ἐξ en composition est ici ἔξοχα) *à toute bonne œuure?* Comment dites-vous apres cela, *que c'est vne dignité estimee, non pas*

selon la rigueur de iustice, mais selon la benignité de Dieu, qui se contente de la foible & defectueuse, moyennant que sincere, obeissance de ses enfans? Si Dieu, par la loy de l'Euangile, qui est la loy de benignité & de misericorde, veut que, pour conuerser dignement de Iesus Christ, nous luy complaisions en toutes choses, fructifians à toute bonne œuure, comment osez vous dire, que sa benignité se contente d'vne obeïssance foible & defectueuse? Pourriez vous plus ouuertement gloser l'Escriture par son contraire? Mais n'apperceuez-vous point la repugnance que vous-mesmes mettez eu vostre discours, quand vous nous faites vne obeïssance, que vous nommez tout ensemble *sincere* & *defectueuse*. L'obeïssance qui est requise des fideles selon l'Euangile, est d'aimer Dieu de tout leur cœur & sur toutes choses. Vne obeïssance & vn amour de Dieu sincere, est celui qui n'est point mixtionné d'autres affections contraires. Car sincere est vne chose pure, & non meslangee. Or l'affection contraire à l'amour de Dieu, c'est l'amour excessif de nous mesmes, du monde, & des

choses terrienes. Toute la defectuosité, qui est en l'amour que nous deuons porter à Dieu, vient du meslange de l'amour excessif de nous mesmes, du monde, & des choses terriennes. Par consequent, estre defectueux, & estre sincere, sont choses opposees, en l'amour & en l'obeïssance que nous deuons à Dieu, comme les tenebres à la lumiere. De quel esprit donc nous donnez vous vne obeïssance defectueuse, moyennant que sincere ? Il faut qu'en ce qu'elle est sincere, elle soit parfaite. Il faut qu'en ce qu'elle est defectueuse, elle ne soit pas sincere. Vous ne pouuiez composer vostre discours de termes plus repugnans & contradictoires.

Mais ie ne doy pas aussi obmettre le vice que vous commettez, lors que, voulant nous donner vne preuue de vostre double dignité, vous employez ces paroles de l'Apostre, *cheminez dignement de Christ, cheminez dignement de l'Euangile de Christ*, pour argumenter pour vne dignité de conuenance, opposee à vne dignité d'egale proportion. Inferant de ce que nostre conuersation

ne peut atteindre à la perfection de Christ par egale proportion, qu'il faut que ce terme *dignement* ne signifie en ce lieu, sinon vn rapport & vne conuenance. Car vous commettez en tout cela vn notable sophisme. Et vous donnez le change à vostre lecteur d'vn bout à l'autre, sur le suiet que vous auiez entrepris de demonstrer. Car la proportion dont il s'agissoit en vostre discours estoit entre la sainctete des fideles, & la gloire qu'ils doiuent receuoir. Ce n'estoit pas entre la sainctete des fideles & la sainctete de Christ. Quand nous disons qu'il y a proportion entre la sainctete des fideles & leur gloire future, nous ne traittons pas de la proportion qu'il y a entre la sainctete des fideles & celle de Christ. Or quand vous niez que la dignité, mentionnee, aux passages alleguez, soit d'egale proportion à celle de Christ, & à la sainctete parfaicte qu'il a eüe en sa conuersation : vous comparez, non la proportion de nostre sainctete à la proportion de nostre gloire, qui est τὸ ζητούμενον, le suiet de nostre question : mais la proportion de nostre sainctete à la propor-

tion de la sainčteté de Christ ; qui n'est point le suiet dont il s'agit en nostre question. Et par consequent vous commettez vn manifeste sophisme. Mettez telle proportion qu'il vous plaira entre nostre sainčteté & celle de nostre Chef: il faudra que vous establissiez pareille proportion entre sa gloire & la nostre. Et si vous n'oséz nier, qu'entre la sainčteté de Christ & sa gloire, il y a proportion d'egale valeur: vous n'oseriez nier, qu'entre nostre sainčteté & la gloire que nous auons, il doit y auoir aussi proportion d'egale valeur. Vous n'oseriez nier l'antecedent. Car, selon vos propres maximes, vous osteriez ainsi tout merite à Iesus Christ. Vous n'oseriez non plus nier le consequent. Car vous nieriez toute conformité d'entre Christ & nous. Voyez, ie vons prie, en quel labyrinthe tout vostre raisonnement vous amene. Pour vous mettre en main le droict fil de la verité, afin de vous sortir de ce labyrinthe, obseruez la difference d'entre la sainčteté de Christ & la nostre. Et remarquez que cette difference n'est pas en sa raison formelle. Car, pour ce regard, nostre

sainčteté

saincteté est semblable à celle de Christ, nos œuures sont, pour ce suiet, appellées ses œuures, nos souffrãces sont appellees ses souffrãces, l'Esprit que nous receuōs est son Esprit mesme. Mais la difference est en l'origne de sa saincteté & de la nostre. Car la chair de Christ a esté conceuë du Sainct Esprit. Il est sainct par sa nature. Nostre chair est regenerée par le Sainct Esprit, par lequel nous mortifions les faicts du corps. Nous sommes saincts par grace. Nous sommes conceus en peché: Christ a esté conceu sans peché. Christ a esté exempt de peché en toute sa vie, & sa saincteté a esté accomplie dés l'origine de sa naissance. Nous sommes atteints & coulpables de peché en toute nostre vie, & nostre saincteté n'est accomplie qu'en la fin, en nostre mort, au bout de la course. Mais quand la conuenance, le rapport, la conformité, la proportion de nostre saincteté à celle de Christ, doit estre mesuree: il ne la faut pas considerer, selon la raison de son origine, mais selon sa raison formelle. Car la raison formelle de l'vne & de l'autre est pareille. Elle consiste en l'amour de Dieu sur toutes choses, & de nostre prochain

comme de nous-mesmes. C'est à dire, en la parfaicte charité. En l'exercice de laquelle consiste toute nostre conuersation selon la regle de l'Euangile, τὸ πολίτευμα ἡμῶν τὸ ἐν οὐρανοῖς. C'est la vie de tous ceux qui sont morts auec Iesus Christ en la chair, & qui viuent auec luy en Esprit à Dieu. Qui ne regardent point aux choses qui sont en bas, mais à celles qui sont en haut, où Christ est assis à la dextre de Dieu. Le Pere a donné au Fils d'auoir vie en soy mesme. Mais n'auons tous la vie que par le moyen du Fils. Car ceux-là seuls ont la vie qui mangent sa chair & qui boiuent son Sang. Pour cette cause il a acquis, par luy mesme, la gloire qu'il possede, laquelle il a aussi acquise pour nous. Et elle nous est communiquée, pource qu'il nous a communiqué sa sainctete. Telle est la raison de la proportion de nostre sainctete à celle de Christ; de nostre gloire à celle de Christ; de la sainctete de Christ à sa gloire; de nostre sainctete à nostre gloire; du merite de Christ au nostre. Si vous enseignez cette doctrine, vous enseignerez la verité de l'Euangile, &

vous addresserez les consciences, de ceux qui vous escoteut, en la voye de iustice & de saincteté, que l'Euangile nous a ouuerte par la manifestation du Seigneur Iesus. En la face duquel nous contemplons cette lumiere qui est nostre vie.

La solution que vous dõnnez au passage de la 2. à Tim. 4. 8. ou l'Apostre dit, *que la couronne de iustice luy sera renduë par le iuste Iuge*, est l'endroict où vous descouurez plus à nud la foiblesse de vostre cause. Ie veux bien que vostre responſe & ma replique soient employees, au iugement de tous iuges de raison & d'equité, (ie ne vous recuse pas vous mesmes) pour la decision du different. Vostre responſe (page 14.) est fondee en la distinction du terme de *iuste*, attribué à Dieu en l'Escriture en deux façons, ou pour signifier vne iustice rigoureuse & seuere: ou pour signifier la benignité selon laquelle mesme Dieu pardonne. Pour appuyer cette seconde acception du mot de *iuste* & de *iustice*, vous alleguez diuers lieux de l'Escriture, de la 1. Ep. de S. Iehan, du Ps. 145. & du 51. & du 3. aux Romains,

Par où vous voulez que nous concluions que quand Dieu est appellé en l'Escriture *le iuste Iuge*, ou que son Iugement est appellé *selon iustice*, comme en ces paroles de l'Apostre, qui appelle Dieu le iuste Iuge en la retribution de la couronne de iustice : nous entendions, par cette iustice de Dieu, sa benignité & sa misericorde. Et sur cela, vous aiguillonnez ma tardiueté, en me remonstrant que ie vous ay pû ouyr souuent faisant cette leçon à vos auditeurs. Ma replique est, que cette diuerse signification de iustice est si vulgaire, & si cognuë de tous ceux qui ont tant soit peu feüilleté les liures saincts, & qui ont quelque cognoissance de leur langue originelle, que la frequente leçon que vous en auez faite à vos auditeurs, doit estre vne des premieres, que vous auez receuë dans les elements de la Theologie. Rien n'est plus frequent au vieil & au nouueau Testament que dire איש צדק *Hisch tzadik*, ἀνὴρ δίκαιος, pour signifier vn homme debonnaire & benin, comme il est dit de Ioseph le mari de la Saincte Vierge. Iusques là, que comme צדק *Tzedek*, qui signifie iustice, s'estend à la vertu de be-

nignité & de misericorde, les mesmes Hebreux ont dit encore צדקה *Tzedaca*, pour signifier l'aumosne. Mais qu'auez vous aduancé par là? Trouuez vous, selon l'analogie de l'Escriture, & selon la raison du Iugement de Dieu, que lors qu'il est appellé iuste en cette action, & que l'execution de sa iustice est mentionnée pour ce iour là, il faille plustost en rapporter le sens à sa benignité & misericorde, qu'à sa iustice proprement ainsi appellee? Regardez, ie vous prie, en quel precipice vous vous estes ietté? Car si vous voulez maintenir l'intepretation de iustice que vous nous donnez en ce suiet, vous despoüillez Dieu absolument de sa iustice proprement dite. Quand l'Apostre nous dit Actes 17. 31. *Que Dieu a ordonné vn iour auquel il doit iuger le monde vniuersel en iustice*, Voulez vous que par iustice soit là entenduë sa benignité & sa misericorde? Croyez-vous donc que Dieu vse lors de benignité & de misericorde enuers le monde vniuersel? Est-ce la doctrine de l'Euangile? Quand le mesme Apostre nous parle Rom. 2. 5. 6. *de la declaration du iuste Iugement de Dieu qui rendra à chacun*

selon ses œuures, croyez-vous qu'il soit appellé iuste à cause de sa benignité & de sa misericorde? Estimez-vous que Dieu doiue estre lors misericordieux enuers les œuures de tous les hommes? Mais plustost, ne voyez-vous pas, ne confessez-vous pas, que puis qu'aux vns il rendra tribulation & angoisse, aux autres honneur & paix, selon la diuersité de leurs œuures, mauuaises ou bonnes, ce sien Iugement s'exercera selon iustice proprement dite, rigoureuse & seuere, comme vous parlez? Et quand le mesme Apostre nous dit encore 2. Thess. 1. 5. 6. 7. *Que c'est vne manifeste demonstrance du iuste iugement de Dieu, & que c'est chose iuste enuers luy, qu'il rende affliction à ceux qui nous affligent, & à nous qui sommes affligez relasche, lors que le Seigneur Iesus sera reuelé du Ciel auec les Anges de sa puissance*, oserez vous soustenir, qu'il appelle le Iugement de Dieu *iuste*, & son action *chose iuste*, pour designer sa benignité & sa misericorde? Direz vous qu'il rendra affliction à ceux qui nous affligent par sa benignité & par sa misericorde, & non par sa iustice proprement dite? Si vous n'osez nier qu'on doit en-

tendre, en ces paroles; l'action de la iu-
ftice de Dieu proprement dite, &
que vous appellez rigoureuſe & ſeuere:
voſtre candeur, voſtre ſincerité, voſtre
ingenuité, ſouffriront-elles que vous in-
terpretiez, en autre ſens, l'action de la
meſme iuſtice de Dieu, à donner le re-
laſche à ceux qui ont ſouffert pour ſon
Nom, puis que l'Apoſtre exprime l'vne
& l'autre action reciproque ſous vn meſ-
me terme de *choſe iuſte*, & le rapporte à
vn ſeul & meſme iuſte Iugement? Et
tout de meſme, au texte que i'auois alle-
gué de la 2. à Tim. & duquel vous taſ-
chez d'eſquiuer l'argument, en vous
couurant de ce poignard de plomb de
voſtre diſtinction de iuſtice: puis que
vous voyez qu'il s'y agit du meſme Iu-
gement, duquel l'Apoſtre parle en tous
ces autres lieux, & que Dieu y eſt ap-
pellé le iuſte Iuge, pource qu'il rend
le ſalaire aux fideles ſelon leurs œuures,
& qu'il leur donne le relaſche apres leur
combat, & la couronne propoſée à la fin
de leur courſe: confeſſez vous pas, nono-
bſtant voſtre diſtinction, que le ſens de
iuſtice, priſe pour benignité & pour mi-
ſericorde, ne peut conuenir à ces paroles

où vous auez voulu l'adapter, que vous ne le donniez tel pareillement en tous ces autres lieux? Est que, comme vous ne le pouuez donner en tous ces autres lieux, sans despoüiller Dieu de sa iustice proprement dite: vous commettez vne egale faute en deniant que Dieu soit appellé en ce lieu *iuste iuge*, pour raison de sa iustice proprement dite. Cette demonstration estant autant inuincible qu'euidente, recognoissez que vostre distinction, & toute la leçon que vous me rememorez vous auoir ouy faire plusieurs fois en chaire, n'est autre chose, en ce suiet, qu'vne illusion & vne vaine eschappatoire pour fuir la confession de la verité, qui vous presse de recognoistre la necessité des vrays merites du fidele. Car vous l'auoüez vous-mesmes par vostre concession, si tant est que leurs œuures doiuent estre salariees selon la iustice de Dieu proprement dite. Or vous le voyez maintenant, par les textes exprés de l'Escriture, & par les raisons insolubles de l'analogie de sa verité. Et partant vous estes conuaincu en vostre conscience de la necessité des merites du fidele selon la doctrine des Catholiques.

Dites moy, ie vous prie, à cette heure, auiez vous raison, quand vous estes entré en la refutation de ces mienes obiections, & des argumens dont ie me suis serui pour vous faire preuue de cette verité, de reprocher à mes raisons qu'elles estoient inutiles & foibles, & de vous estonner qu'ayant esté nourri parmi les Euangeliques, & ayant leu quelques vns de nos autheurs, ie n'en eusse pas appris la refutation?

Tel estant (pour emprunter, auec plus de raison, l'vsage de vos termes) l'inutilité & la foiblesse de vos responses, vous pouuez iuger, que tout ce qu'ont dit nos reformateurs, touchant le salaire & la recompense que l'Escriture promet par tout aux bonnes œuures des fideles, est dit sans fondement de raison, & contre le sens de l'Esprit de Dieu; lors qu'ils denient, que ces bonnes œuures, ausquelles la recompense est promise, doiuent estre appellees merites; & que la recompense leur soit promise ou attribuee selon la iustice de Dieu proprement dite, que vous appellez rigueur de iustice. Et pourtant ie me promets, que vous condam-

nerez vous mesmes, comme dignes d'estre effacees, ces paroles qui suiuent en vostre discours page 15. *Que par vos responses ie puis voir quelle est la sorte de salaire & de recompense que nos Docteurs ne veulent pas attribuer aux bonnes œuures des fideles, à sçauoir celle qui seroit deuë par rigueur de iustice, telle qu'il faut pour le merite.* Car c'est tout ainsi que si vous disiez, qu'ils ne leur veulent pas attribuer le salaire & la recompense que toute l'Escriture leur attribuë. Ou, pour mieux dire, qu'ils ne leur veulent attribuer aucun salaire ny recompense, pource qu'il n'y en a point dont la raison ne soit dependante de cette proportion establie par la loy & par la nature des choses, qui s'appelle iustice, &, comme vous aimez de parler, rigueur de iustice. Ie vous auois monstré en mon amiable esclaircissement, depuis la page 20. iusques à la 25. l'euidete mesprise de nos Docteurs denians le vray merite à la sainctete des fideles, & de recompense ou de loyer proprement ainsi appellé, à la gloire qu'ils doiuent receuoir: sur ce que les fideles sont appelles enfans de Dieu en

l'Escriture, comme si l'attribution de merite, de loyer, & de recompense, n'estoit bonne que pour les serfs. Vous soustenez que cette raison de nos Docteurs est tres solide. Pour la soustenir telle, vous taschez de la defendre, premierement contre l'absurdité où ie vous ay remonstré qu'elle tombe, ostant, de necessité, tout merite à Iesus Christ. Veu que, par leur raison, il faudra d'autant plus derober le nom de merite à son obeïssance, & le nom de prix & de recompense de sa mort, à l'heritage de vie & de gloire eternelle qu'il a acquise pour luy & pour nous, & dont il obtient là haut la possession à la dextre de son Pere: que plus proprement il est Fils de Dieu. Qui est bien l'absurdité qu'ō puisse imaginer la plus contraire à l'Euangile, & qui en renuerse plus toute l'analogie. Ie vous aduouë que i'attendois, sur vne raison si claire & si peremptoire, vn entier acquiescement de vostre part. Et ie n'eusse iamais pensé, veu le sçauoir & la bonne conscience que ie presume en vous, que vous eussiez ici cherché des desfaites. Ce qui m'a grandement

estonné, voyant la pauure couuerture que vous donnez à vn erreur si euident, dans les tenebres d'vn autre erreur que vous introduiriez encore beaucoup pire en la Theologie. Quoy ? vous osez me dire pour responsce, *que ie ne considere pas que Iesus Christ n'a point acquis sa gloire en qualité de Fils : & qu'il l'a seulement acquise en qualité de Mediateur.* Me pourriez vous produire vn seul Theologien soit Catholique, soit Euangelique, qui ait esclos deuant vous vne pensée si indigne de la Theologie? Que seroit-ce, si ie vous demandoy quelque authorité de Iesus Christ mesme, ou de ses Apostres, qui eussent declaré qu'il n'a point acquis sa gloire en qualité de Fils ? Mais que sera-ce, quand ie vous feray voir que toute l'Escriture ensemble accable, de son authorité, ce prodige d'opinion, la plus formellement contraire à toutes les raisons de nostre salut? Premierement, vostre propre aueuglement vous doit ici ouurir les yeux. Vous alleguez pour monstrer que Iesus Christ n'a point obtenu la gloire en qualité de Fils, ces paroles de luy-mesme, au 17. de S. Iehan, *Pere, i'ay paracheué l'œuure que tu m'as*

baillée à faire, glorifie moy, Pere, enuers toy mesme de la gloire que i'ay euë par deuers toy auant que le monde fust fait. Celuy qui dit *Pere*, parle-t'il point en qualité de Fils ? Celuy qui dit, *Glorifie moy, Pere*, demande-t'il point la gloire en qualité de Fils ? De quel esprit lisiez vous ces paroles, pour en induire vne consequence si contraire à leur expression ? Vous voulez prouuer que Iesus Christ n'a point obtenu la gloire en qualité de Fils. Et pour cet effect vous rapportez ses paroles, où il demande nommement, en qualité de Fils, qu'elle luy soit donnee. Mais dites moy, ie vous prie, pourquoy auez vous ecclipsé ces premieres paroles de la priere du Seigneur, où les termes reciproques de Pere & de Fils estoient expres ? *Pere, l'heure est venuë, glorifie ton Fils, afin que ton Fils te glorifie. Comme tu luy as donné puissance sur toute chair, afin qu'il donne vie eternelle à tous ceux que tu luy a donnez.* Vous auez, sans doute, euité de rapporter ces paroles, pource que vous y voyez disertement enoncé, que Iesus Christ est glorifié sous le nom & en qualité de Fils, comme sous le nom & en qualité de Fils

il a glorifié le Pere. Aussi vous ne pouuez pas nier, que la puissance qu'il a obtenuë sur toute chair, luy a esté donnee en qualité de Fils, qui a reuestu nostre chair, & en laquelle estant mort il est retourné à vie, & a eleué cette chair dans le ciel sur le Throne de gloire où il est assis. Comme aussi vous ne pouuez pas nier, que c'est en qualité de Fils qu'il donne vie eternelle à ceux que le Pere luy a donnez. Selon ces paroles de luy-mesme au 5. du mesme Euangile 21. 26. *Car comme le Pere resuscite les morts & les viuifie ; semblablement aussi le Fils viuifie ceux qu'il veut. Car comme le Pere a vie en soy mesme, ainsi a t'il donné au Fils d'auoir vie en soy mesme.* A quoy pensez vous donc, quand vous dites, pour eluder la force & l'euidence de mon obiection contre vostre maxime, qui deroge tout merite à Iesus Christ, *qu'il n'a point acquis sa gloire en qualité de Fils : car en cette qualité il en auoit le droict de toute eternité, mais en qualité de Mediateur.* Qui est le Theologien qui vous ait appris cette leçon, qui vous soit autheur de cette Theologie ? Vous opposez la qualite de Mediateur à celle de Fils, pour oster à la qua-

lité de Fils le droict & la prerogatiue de son merite, afin de l'attribuer à la qualité de Mediateur. Et quoy? Ce que Iesus Christ est Mediateur, ne l'est-il pas en qualité de Fils? Quand le Pere nous l'a donné pour Mediateur, l'Escriture ne nous dit-elle pas, *que Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné son Fils afin que quiconque croit en luy ait vie eternelle.* Dieu luy mesme le declarant au monde, ne tonna t'il pas cette voix du Ciel, *Cettui-ci est mon Fils bien aimé en qui i'ay pris mon bon plaisir.* Or vous sçauez que le bon plaisir du Pere, ἡ εὐδοκία, ce bon plaisir par lequel Dieu l'a agreable, est relatif à l'obeissance & à l'amour que le Fils a renduë. Lequel aussi entrant au monde dit reciproquement au Pere, *Me voicy ie vien, afin que ie face, ô Dieu, ta volonté.* Hebr. 10. 7. Et quand le Pere a donné sa gloire au Fils, & qu'il l'a constitué heritier sur toutes choses, luy dit il pas, *C'est toy qui est mon Fils, ie t'ay auiourd'huy engendré. Et derechef, ie luy seray Pere, & il me sera Fils*, comme l'Apostre nous l'enseigne au 1. des Hebr. ℣s. 5. Or vous sçauez que ces paroles sont particulierement entenduës de la gloire en

laquelle le Pere a eleué son Fils. Et vous osez dire qu'il n'a point acquis sa gloire en qualité de Fils, mais en qualité de Mediateur. Et moy ie vous di, qu'il faut que vous appreniez de l'Apostre, que c'est pource qu'il est Fils qu'il a esté glorifié, & que pource qu'il a esté glorifié, il est nostre Mediateur & nostre souuerain Sacrificateur. L'acte principal & final de sa mediation & de sa souueraine sacrificature consiste en la gloire qu'il a obtenuë, pource qu'il est Fils, & qu'estant Fils il a appris obeissance par les choses qu'il a souffertes. Vous qui auez par plusieurs annees exposé au peuple l'Epistre aux Hebrieux, & qui auez oublié la doctrine de l'Apostre, quand pour vous defendre contre la necessité des merites, & pour soustenir l'opinion de ceux qui en combattent la raison, vous auez forgé, que Christ n'a point obey ni acquis la gloire renduë à son obeissance en qualité de fils, mais en qualite de mediateur: relisez ces paroles qui vous apprendront que la leçon du S. Esprit est toute contraire à vostre doctrine. *Pareillement aussi Christ ne s'est point glorifié soy mesme pour estre fait souuerain Sacrificateur.*

Mais

Mais celuy qui luy a dit, Tu es mon Fils, ie t'ay auiourd'huy engendré. Comme aussi en vn autre lieu il dit, Tu es Sacrificateur eternellement à la façon de Melchisedec. Lequel és iours de sa chair, ayant offert auec grand cri & larmes, prieres & supplications à celuy qui le pouuoit sauuer de mort, & ayant esté exaucé de ce qu'il craignoit: combien qu'il fust fils, toutesfois il a appris obeissance par les choses qu'il a souffertes, & estant consacré il a esté autheur de salut à tous ceux qui luy obeissent. Voyez vous pas que lors que Christ a receu la gloire de son Pere il luy a dit, *Tu es mon fils, ie t'ay auiourd'huy engendré.* Desquelles paroles, si vous les entendez bien, vous comprendrez que Iesus Christ, Dieu manifesté en chair, est dit auoir esté engendré au iour de son exaltation à la gloire du Pere, à cause que cette mesme gloire, qu'il auoit de toute eternité pardeuers le Pere, comme le Fils eternel (que le Pere cognoissoit seul, & qui ne s'estoit point manifesté aux hommes) a esté lors manifestee. Et par cette manifestation il a esté rendu notoire, que Iesus Christ est le Fils de Dieu eternel, engendré du Pere de toute eternité. Car pour cette cause

il dit auoir esté engendré au iour que sa chair a esté esleuee en gloire, pource que ne s'estāt manifesté que par la chair qu'il a prise, sa generation eternelle n'a esté cogneuë que par la glorification de sa chair, en laquelle il a obtenu la gloire qu'il auoit de toute eternité pardeuers le Pere. A quoy se rapporte ce que dit l'Apostre aux Rom. 1. 4. *qu'il a esté declaré fils de Dieu en puissance par la resurrection des morts*. Par où l'Apostre entend le consequent pour l'antecedent, c'est à dire, sa gloire qui a suiui sa resurrection. Vous voyez dōc, que ce n'est propremēt qu'en tant qu'il est Fils, & pource qu'il est Fils, qu'il a obtenu en sa chair la gloire qu'il a acquise par l'obeïssance de sa souffrāce, laquelle obeissāce il a rēduë au Pere entāt qu'il est Fils, selon les paroles expresses de l'Apostre, diametralemēt cōtraires à vostre imagination, qu'il n'a pas obei, & qu'il n'a pas esté glorifié en qualité de Fils, mais en qualité de Mediateur. En quoy vostre inaduertance est d'autant plus grande, que vous n'entendez pas ce que l'Apostre vous enseigne, que sa qualité de Mediateur & de souuerain Sacrificateur est accomplie

en luy par sa gloire. Tellement qu'il n'a pas esté glorifié pource qu'il estoit Mediateur, mais il a esté fait Mediateur & souuerain Sacrificateur, & comme parle l'Apostre encore, Autheur de salut à tous ceux qui luy obeïssent, pource qu'ayant obei au Pere en sa souffrance, il a esté souuerainement exalté en sa gloire, & qu'il a obtenu vn nom par dessus tout nom, & tel qu'il n'y a point d'autre nom donné aux hommes par lequel nous puissions estre sauuez. Or ce nom de Mediateur, de souuerain Sacrificateur, de Sauueur, d'Autheur de salut, Iesus Christ l'obtient entant que Dieu manifesté en chair, & eleué en gloire. Et cette gloire il l'obtient entant que Fils, lequel estant Fils, a appris obeissance par les choses qu'il a souffertes. Si ie faisois fondre en ce lieu tous les autres lieux de l'Escriture, qui pourroient amplifier la preuue de cette verité, ie ferois vn volume. Mais ceci suffit pour vous faire cognoistre combien vous auez mal compris la doctrine de l'Euangile sur ce suiet, & comme vous l'allez renuersant de fonds en comble, pour soustenir cette maxime

de nos Docteurs mal digerée, *que le merite contrarie à l'obeïssance d'vn fils.* Ce qui oste à Iesus Christ tout son merite, & par consequent toute la cause de nostre salut.

Mais ce qui m'a donné plus d'estonnement en la solution en laquelle vous me dites, *que ie ne considere pas que Iesus Christ n'a pas acquis sa gloire en qualité de Fils, mais en qualité de Mediateur.* C'est que vous n'ayez pas vous mesmes consideré ce que les elemens de la raison vous doiuent auoir appris, pour vous faire voir combien cette distinction est impertinente. Car vous sçauez que les actions & les passions ne sont pas propres aux qualitez du suiet, & ne leur appartiennent pas, mais au suiet mesmes. Le nom de Fils denote en Iesus Christ le suiet mesme, la personne, le suppost. Ce n'est pas vn simple nom de relation, mais d'essence & de substance. Le nom de Mediateur denote vne qualité en Christ, c'est vn nom d'accident & de simple relation. Ainsi ce que Iesus Christ a fait, ce qu'il a acquis, ce qu'il a obtenu luy appartient proprement en qualité de Fils, entant qu'il est Fils, & au regard de

ſa perſonne, bien que ſa perſonne ſoit, pour ce regard conſideree en qualité de Mediateur. Si vn Medecin a gueri quelqu'vn, & s'il en a receu ſalaire, celuy là feroit ridicule, qui diroit que ſon action, & le loyer qu'il en a acquis, ne doit pas eſtre attribuee ou eſtimee propre de la perſonne, mais de la qualité de Medecin. Ainſi vous vous mocquez auec raiſon, de ceux qui diſent que le Pape peut errer entant qu'homme, mais qu'il ne peut errer entant que Pape. Car ſi le Pape eſt infaillible, ou s'il erre, l'homme erre, ou eſt infaillible. Car toutes les actions ſont du ſuppoſt. Et certes ceux qui parlent ainſi, pour defendre la doctrine Catholique en cét argument, ne l'entendent pas. Pour parler catholiquemēt il faut dire que le Pape ne peut errer lors qu'il pronōce *ex cathedr ı Petri*. Or pronōcer en la chaire de de S. Pierre, c'eſt pronōcer par l'authorité du Concile vniuerſel. Car c'eſt en l'execution de l'autorité du Cōcile vniuerſel que l'Eueſque de Rome en qualité de Pape & de Chef de l'Egliſe vniuerſelle, eſt aſſis, pour ce regard, en la chaire de S. Pierre. Et c'eſt en ce regard que le Pape n'erre poīt. Mais ceci ap-

partient à vne autre matiere, où il sera traitté, Dieu aidant, comme il appartient. Pour closture donc de cette response à vostre solution, ie ne vous mentiray point, Monsieur, si ie vous di, que si tost que ie iettay les yeux dessus, ie leuay les espaules de compassion, qu'vn homme docte & versé en la Theologie, comme vous, fust tombé en vne si grande inaduertance. Et que vous ayez osé aduancer, que Iesus Christ n'a pas obtenu sa gloire en qualité de Fils, pour oster, en luy, l'attribution de merite à la qualité de Fils, qui est la qualité essentielle, & pour la rapporter à sa qualité de Mediateur, qui est vne qualité d'office & accidentele, à laquelle les actions & les passions du suiet ne peuuent iamais estre rapportees à l'exclusion du suppost mesme auquel elles appartiennent proprement. Voyez, ie vous prie, en cet exemple, iusqu'où l'on s'emporte par la chaleur de l'affectionde defendre sa these. Car si vous persistiez en cet erreur, vous introduiriez vne heresie qui renuerseroit de fonds en cõble toute l'analogie de l'Euãgile, & qui contredict à cinq cens passages formels des es-

crits des Apostres. Mais ie m'asseure que vous reuiendrez aisément à vous, & que vous condãnerez vous mesmes volontairement vne si notable mesprise.

Apres vous auoir remonstré, en mon amiable esclarcissement, ce notable inconuenient de l'erreur de ceux, qui déniant le merite des enfans, ostent, par consequent, tout merite à Iesus Christ : ie vous auois donné la solution de la raison qui leur a fait croire cet erreur vraysemblable, par l'opposition de la qualité d'enfans à la qualité de seruiteurs, &, par mesme raison, de l'heritage propre aux enfans au loyer & recompense propre aux seruiteurs, à qui par consequent, appartiene seulement le merite & non aux enfans. A cette obiection voici la solution que ie vous ,, auois donnee, Que comme le seruiteur ,, differe de l'enfant, aussi differe son ,, amour & son obeissance de l'amour & ,, de l'obeissance de l'enfant, son merite ,, du merite de celuy ci, sa recompense ,, de sa recompense. L'amour du serui- ,, teur enuers son maistre, du mercenaire ,, enuers celuy à qui il fait seruice, vient ,, de l'amour qu'il porte à soy mesme. ,,

„ l'amour de l'enfant enuers son pere, le
„ porte à s'abandonner soy mesme, pour
„ seruir à son pere. Et pourtant le merite
„ de l'enfant est proprement merite, le
„ merite du serf & du mercenaire l'est im-
„ proprement. Er par mesme raison, la re-
„ compense de l'enfant est de tout l'herita-
„ ge du pere, la recompense du serf n'est
„ que de quelque chose hors de l'heritage.
„ C'est pourquoy ceux qui aimeroient &
„ seruiroient Dieu selon la loy (quand il
„ s'en rencontreroit qui accomplissent ce
„ deuoir) ils n'auroient pour recompense
„ que les biens temporels pour l'vsage de
„ cette vie terrestre. Mais ceux qui ai-
„ ment Dieu, & qui luy seruent selon l'E-
„ uangile, auront la recompense des biens
„ eternels pour la possession de la vie cele-
„ ste. Ils ont encore accoustumé de s'em-
„ pescher eux mesmes sur ceci par vn mau-
„ uais raisonnement, concluans que l'heri-
„ tage ne peut estre dit ny estimé recom-
„ pense de l'obeïssance des enfans, ny leur
„ obeïssance merite de sa possession, ny
„ cause de sa iouyssance, pource que l'heri-
„ tage leur appartient par leur naissance,
„ mesmes auant qu'ils ayent obeï. Parlans
„ ainsi ils monstrent qu'ils n'entendent

gueres ce qu'ils disent, au suiect duquel "
nous parlons. Car, en la naissance char- "
nelle, il est bien vray que l'obeïssance des "
enfans n'est pas proprement consideree "
pour la raison d'obtenir l'heritage, d'au- "
tant que ce n'est pas l'obeissance qui les "
fait enfans, mais la naissance ou l'adop- "
tion. Autre chose est, en la naissance se- "
lon la chair, d'estre enfant, & autre cho- "
se l'obeïssance à la loy paternelle. Il suffit "
d'auoir este engendré d'vn pere en vn "
legitime mariage, ou d'en estre adopté, "
pour auoir son bien. Mais, en la nais- "
sance & en l'adoption spirituelle, estre "
rendu iuste, aimant Dieu sur toutes cho- "
ses, obeïssant à sa volonté iusques à "
la mort, estre fait conforme en ces cho- "
ses à Iesus Christ, estre regeneré, estre "
renouuellé selon le nouuel homme creé "
en iustice & vraye saincteté : c'est estre "
fait enfant de Dieu. L'vn n'est point "
different de l'autre. C'est formellement "
vne seule & mesme chose. Par la mesme "
raison, par laquelle nous sommes rendus "
iustes & obeïssans à Dieu par la grace de "
l'Esprit de Iesus Christ, nous sommes "
aussi faits enfans, freres de Iesus Christ, "
& pour mesme raison coheritiers auec "

„ luy. Christ est nostre frere aisné, nostre
„ Seigneur & nostre Roy. C'est luy seul
„ qui a acquis l'heritage par soy mesme.
„ Il appartient à luy seul. C'est de luy &
„ par luy que nous en obtenons la posses-
„ sion. Mais pour l'obtenir il faut aupa-
„ rauant qu'il nous face ses freres par
„ son Esprit habitant en nous, lequel y
„ respand la charité & l'amour du Pere
„ sur toutes choses, & de nos prochains
„ comme de nous mesmes. Ainsi nostre
„ iustice & nostre obeissance vrayement
„ filiale, qui nous fait vrayement en-
„ fans, est aussi vrayement cause de la
„ possession de l'heritage celeste, où
„ nous entrerons comme il nous a esté
„ preparé par le Seigneur. Et par
„ consequent, elle est vrayement me-
„ rite, & l'heritage vrayement recom-
„ pense de nostre obeissance. A cela
„ qu'auez vous à dire? Estimerez vous
„ encore qu'il y aït lieu de m'accuser, ny
„ les Catholiques, (à la croyance des-
„ quels ie veux, par ces raisons, que
„ nous nous revnissions, de destruire la
„ grace de Iesus Christ? Et si quelqu'vn
„ le dit, peut-il pas d'vne mesme bouche,
„ cracher contre le visage de l'Apostre,

& démentir tout l'Euangile? Ce que ie ſuis certain que vous ne ferez pas.

Voila comment ie vous auois remonſtré l'inaduertance de nos gens en l'argument qu'ils ont voulu faire de la qualité d'enfans donnee aux fideles en l'Eſcriture, contre la raiſon du merite que les Catholiques leur attribuent, & contre la raiſon du loyer & de la recompenſe dont la vie eternelle eſt qualifiee. I'aurois deſiré que vous euſſiez ingenuëment conſideré ces diſtinctions, que ie vous auois repreſentees, & par leſquelles eſtoit fort clairement reſolu le nuage dont nos reformateurs s'eſtoient derobé à eux meſmes la veuë de la verité en ce ſuiet. Mais vous meſmes auez mieux aimé dérober à vos lecteurs cette lumiere. Et ne la pouuant obſcurcir par l'oppoſition d'aucunes raiſons : au lieu d'examiner ce que ie vous auois remonſtré, & d'y acquieſcer comme vous deuiez (ne le pouuant refuter) vous auez rempli trois pages de papier d'vn diſcours ou vous eſtallez le meſme argument, que nos gens baſti ſur les meſmes faux principes que ie vous auois refutez, ſans toucher

ny faire mention en façon du monde, de mon esclarcissement precedent. Ie ne feray pas, en vostre endroict, comme vous au mien. Car ie rapporteray vostre discours ici tout au long, tant pour faire voir, que vous n'y rappiecez que les lambeaux de la mesme toile que i'auois desia mise en pieces : que pour dissiper encore tous les filets, dont vous pensez pouuoir r'attacher la tissu d'vne doctrine si mal ourdie. Voici vos paroles pag. 17. 18. 19. 20.

„ [L'autre egard contre les merites, pris
„ de la qualité d'enfans consiste en l'obli-
„ gation qu'ils ont de seruir leur pere. Car
„ s'ils doiuent à leur pere toute l'obeissan-
„ ce, la rendans ils ne font que ce à quoy ils
„ sont tenus, & partant ne meritent point.
„ Or si les enfans sont redeuables à leurs
„ peres terriens, nous sommes beaucoup
„ plus redeuables à Dieu nostre Pere cele-
„ ste, selon l'aduertissement de Iesus
„ Christ, *Quand vous aurez fait toutes les*
„ *choses qui vous sont commandées d'estre*
„ *faites, dites, nous sommes seruiteurs inutiles,*
„ *les, ce que nous estions tenus de faire nous*
„ *l'auons fait.* Et si estans tenus de faire
„ tout ce qui nous estoit commandé, nous

auons failli & peché en beaucoup de "
choses, combien sommes nous loin d'a- "
uoir merité ? Or vous remarquerez que "
Iesus Christ n'argumente de la qualité "
des serfs qu'entant qu'ils sont tenus de "
faire ce qui leur estoit commandé, en "
quoy le fils se trouue semblable au serf. "
Pourtant bien que Dieu, sous l'Euangile, "
ne nous traitte point en serfs, nous ayant "
reuelé ses secrets, & nous ayant donné "
vn Esprit d'adoption, par lequel nous "
luy crions Abba Pere, nous ne luy som- "
mes pas moins redeuables pour nostre "
adoption que des serfs, voire plus grand "
est ce benefice plus sommes nous tenus "
de le seruir : & mesme au regard de cette "
obligation nous luy sommes faits serfs "
selon que dit l'Apostre. 1. Cor. 6. *Vous* "
n'estes point à vous mesmes, vous estes ache- "
ptez par prix, glorifiez donc Dieu en vos "
corps & en vos esprits lesquels sont à Dieu. "
Ainsi Rom. 6. il represente que nous "
sommes faits serfs à Dieu & à iustice.

Ie desire que l'on confere ces paroles de vostre response, auec le discours cy-dessus de mon amiable esclarcissement, où ie vous remonstrois la cause de l'erreur de nos reformateurs, en ce que,

pour dénier la raiſon du merite à l'obeiſſance que les enfans rendent à leur pere, ils maintiennent que la raiſon du merite & du loyer proprement appellé, n'appartient qu'à l'obeiſſance des ſeruiteurs & des mercenaires, ſe fondans ſur la parole de l'Apoſtre, *à celuy qui œuure le loyer ne luy eſt point reputé pour grace mais pour choſe deuë.* Et qu'aux enfans l'heritage ne leur eſt point donné pour recompenſe de leur obeiſſance, pource que le droict de l'heritage precede meſme leur obeiſſance. Vous voyez les diſtinctions, que ie vous auois remonſtré, que vous deuez faire, entre la raiſon de l'obeiſſance des ſerfs, & l'obeiſſance des enfans, comme auſſi entre la raiſon de l'eſtre des enfans charnels au regard de leurs peres terriens, que l'obeiſſance ne fait pas enfans formellement, mais la naiſſance; & entre la raiſon de l'eſtre des enfans ſpirituels au regard de Dieu leur Pere celeſte, que l'obeiſſance fait formellement enfans. Car tous ceux qui confereront voſtre replique auec mes ſolutions admireront que vous ne les touchiez ny pres ny loin. Et s'eſtonneront encor d'auantage qu'en

les dissimulant comme vous faites, vous persistiez en la defense de l'erreur dont ie vous ay remonstré l'absurdité. Et plus que tout encore, qu'entreprenant de le defendre vous y procediez par le renuersement mesme de la maxime sur laquelle nos reformateurs l'ont basti. Car leur maxime contre les merites, que les Catholiques attribuēt à l'obeissance des fideles: & contre la raison de loyer & de recompense dont ils qualifient la vie & gloire eternelle renduë aux merites du fidele, est fondée sur ce que le merite & le loyer, comme ils estiment, est propre aux serfs & non aux enfans. Telle estoit l'hypothese de nos reformateurs, dont ie vous ay remonstré l'erreur. Vous, là dessus, pour le soustenir maintenez tout au rebours de leur fondement, que les serfs ne peuuent rien meriter, à cause qu'ils sont tenus de faire ce qu'ils font, & que les enfans estans pour ce regard semblables aux seruiteurs, ne peuuent aussi rien meriter. Par ce moyen vous ostez & à la qualité de seruiteurs & à la qualité d'enfans toute raison de merite, de dignité, de loyer, de recompense. Ainsi, selon vous, les termes de merite,

de dignité, de loyer, de recompense, de salaire, seront du tout imaginaires & fantastiques, sans raison ny fondement, & n'apppartiendront à chose quelconque. Par mesme raison vous deuons aussi oster du monde le terme de iustice proprement ainsi appellee. Car vous mesmes soustenicz cy dessus, que pour definir le merite, il faut qu'il ait rapport à la raison de iustice proprement ainsi appellee. Si donc vous ostez tout à fait le merite d'entre les hommes, vous ostez aussi la iustice. Or vous ostez tout à fait le merite, s'il n'est propre ny à l'obeissance des seruiteurs, ny à l'obeïssance des enfans comme vous raisonnez à cette heure. N'auez vous pas compassion de vous mesmes, voyant les absurditez dans lesquelles vous vous precipitez par vn raisonnement si aueugle? Quelle societé establirez vous entre les hommes par vostre Theologie? Vous en bannirez toute iustice, tout merite, toute recompense. Quelle relation, quelle liaison donnerez vous aux affections mutuelles des vns enuers les autres, s'il n'y a ni merite, ni recompense de l'inferieur au superieur, du superieur à l'inferieur?

Par

Par quelles loix entretiendrez vous l'empire & la suiettion, l'authorité de commander, & la volonté d'obeir ; si vous faites croire que ceux qui obeissent ne meritent rien, & que ceux à qui on doit obeïr ne doiuent rien? Est-il possible que vous ayez consideré les consequences de vostre doctrine, & que vous disputiez de la sorte pour la defendre?

Or la cause de vostre erreur, & de tous ceux qui disputent ainsi aueuglement contre la raison des merites, vient de ce faux principe qu'ils se sont mis en l'esprit, & que vous posez pour fondement de vostre ratiocination, c'est à sçauoir, *que qui rend le deuoir auquel il est obligé ne merite rien.* C'est la premiere fausseté τὸ πρῶτον ψεῦδος de toute vostre opinion contre les merites. Ie l'ay amplement refutée, en la conuiction de Monsieur Amyraut, depuis la page 124. iusques à la page 158. où i'ay explicqué la raison & la difference des merites de l'homme enuers l'homme, & des merites de l'homme enuers Dieu. Des merites des serfs & des mercenaires, & des merites des enfans. Des merites des suiets, des enfans, & des seruiteurs enuers leurs

Princes, leurs peres, & leurs maistres. I'ay remonstré que tant s'en faut, que la qualité de deuoir, en l'œuure accomplie, contrarie à la qualité de merite : qu'au contraire elle n'est vrayement meritoire ny agreable, ny obligeante l'affection reciproque de celuy à qui elle est renduë, que pource qu'elle est faite selon le deuoir. Et que, pour cette, cause l'œuure, dont l'amour est le principe, est beaucoup plus meritoire, que celle qui n'a pour principe que la simple obeïssance. D'où vient que le merite est beaucoup plus grand en l'obeissance filiale, qu'en l'obeissance seruile. Et qu'en comparaison de l'vne à l'autre, l'obeissance des serfs n'est rien au prix de l'obeissance des enfans, & l'affection des maistres enuers les seruiteurs, n'est rien au prix de l'amour des peres enuers les enfans. Pour raison de quoy les seruiteurs n'ont point de part à l'heritage qui est propre aux enfans.

Si vous auiez entendu ces differences vous auriez compris la raison du dire de nostre Seigneur au passage que vous alleguez du 17. de S. Luc. De l'intelligence duquel, meilleure que vous ne l'auez euë iusques à present, vous me serez

encore, s'il vous plaist, redeuable. Car la fin de nostre Seigneur n'est pas de nous faire croire, que les fideles, seruãs à Dieu en esprit & verité selon l'espérãce celeste à laquelle ils sõt appellez, ne font aucunes œuures qui soient meritoires, qui soient agreables à Dieu, qui doiuent estre recompensees de la vie & de la gloire eternelle. Certainement, comme cette doctrine renuerseroit tout l'Euangile, aussi est-elle autant éloignée de l'intention de nostre Seigneur en ce discours, comme le ciel est de la terre. La remonstrance, que nostre Seigneur fait en ce lieu à ses disciples, est diametralement contraire à ce que vous vous imaginez. Il leur enseigne la difference des fideles, de ceux qui ont la foy, qui sont les vrays enfans de Dieu, engendrez de la semence de l'Euangile: d'auec les iustitiaires, ceux qui se croyent iustes par eux-mesmes & non par la grace, mais par les œuures de la loy. Dont les vns sont enfans, les autres sont serfs. Et dont les vns sont traittez comme enfans, & comme les heritiers du Royaume: les autres comme estrangers & mercenaires. Voyez ceci en toute la suite du discours de nostre Seigneur,

Ses Apostres luy demanderent, comme dit l'Euangeliste, *Augmente nous la foy.* Il leur dit, *Si vous auez la foy comme vn grain de semence de moustarde, vous pourrez dire à ce meurier, déracine toy & te iette en la mer, & il vous obeïra.* En ces paroles Iesus Christ instruit ses Apostres, encore rudes & charnels, de l'estat du Royaume des cieux, dont la porte est la foy; par l'obeissance de laquelle nous nous sousmettons à la tolerance de la croix, pour receuoir l'Esprit de vie qui nous renouuelle en iustice & vraye sainctetété, afin d'auoir part au Royaume de gloire, où toutes choses nous seront données auec Iesus Christ, & où nous regnerons auec luy, & posséderons la gloire & la puissance que le Pere luy a donnee. Il les encourage donc & les excite au desir de ce don precieux de la foy, dõt ils luy demãdoiẽt l'augmẽtation. Et, à cette fin, il leur en declare l'excellence, en leur represen-tant l'admirable vertu que doiuent receuoir ceux qui obtiennent ce don. Car quiconque a cette vraye foy de l'Euangile, par l'obeissance de laquelle il se sousmet à la Croix, a en soy la semence viue qui produit la iustice & la sainctetété dont

toutes les bonnes œuures fructifient. Vn tel est la plante que le Pere celeste a plantée, & qui ne sera point déracinée. Cette plante sera plantée au Paradis de Dieu. A vn tel sera donnée la gloire & la puissance du Fils de Dieu, à laquelle toutes les choses de ce monde cedent, & à laquelle toute la nature obeit. C'est ce que nostre Seigneur a voulu faire entendre à ses Disciples sous ces termes, *Vous direz à ce meurier, déracine toy & te iette en la mer, & il vous obeïra.* Non que l'accomplissement de cette promesse doiue estre attendu des fideles en la vie presente, & auant que leur gloire soit accomplie. Car cette admirable vertu qui doit reluire en tous les saincts, qui par la foy auront esté sanctifiez en cette vie, les enuirõnera lors que les enfans de Dieu serõt reuelez. Qui sera le temps auquel toutes les creatures, qui sont maintenant suiettes à vanité & corruption, en seront deliurées & mises en liberté, pour seruir à la gloire des enfans de Dieu, & pour obeir à leur puissance. C'est ce que nostre Seigneur entend, & ce qu'il insinuë à la foible comprehension de ses Disciples, par le commandement fait au meurier de se ietter

en la mer, pour leur representer la merueilleuse puissance qui sera donnée à ceux que la foy, aura sanctifiez, & dans lesquels cette precieuse semence aura produit son fruict. Or pource que les principes de l'establissement du Royaume des Cieux, qui s'est fait par la predication de l'Euangile, & par la propagation de la foy a deu correspondre à sa fin & à son accomplissement, par lequel toute la nature cedera & sera assuiettie à la gloire & à la puissance des enfans de Dieu: aussi nostre Seigneur ayant consacré ses Apostres, pour faire ce diuin & admirable establissement premier de son royaume ici bas par la foy en son nom, leur a donné la gloire que le Pere luy auoit donnée, & qu'il auoit luy mesme exercée ici bas en son infirmité. *Et moy aussi ie leur ay donné la gloire que tu m'as donnée, afin qu'ils soient vn comme nous sommes vn.* Car le Seigneur a donné à ses Apostres, & aux Prophetes & Euangelistes, extraordinairement appellez par luy, pour l'œuure de la fondation de son Eglise & de l'establissement de son regne en terre, la mesme vertu admirable de faire miracles, de chasser les diables, de guerir tou-

tes sortes de maladies & de langueurs, de resusciter les morts, & de dominer sur les œuures de la nature, pour le restablissement de la corruption & des defauts que le peché y a introduicts. Afin que par la predication de la foy, & par la manifestation de la grace salutaire, fut establi entre les fideles le regne de iustice & de sainctetę, qui consiste en la parfaite charité, par le lien de laquelle ils sont vnis & faits tous ensemble vn mesme corps. C'est la raison pour laquelle le Seigneur dit, qu'il a donné à ses Apostres la gloire que le Pere luy auoit donnée, afin qu'ils soient vn comme le Pere & luy sont vn. Car la gloire de cette vertu admirable, de faire les miracles & les œuures surnaturelles qu'ils ont faites, leur a esté donnee pour fonder l'Eglise par la predication de la foy, laquelle abolissant la predication de la loy; deuoit estre accompagnee d'vne vertu digne de l'authorité & de la puissance de celuy à qui toute la nature obeit. Afin comme i'ay dit, que le commencement de l'establissement du regne de Iesus Christ se rapportast à la fin de son accomplissement. Les Apostres & leurs associez

fondateurs d'iceluy ayans obtenu à cet effect la gloire de Christ en leur infirmité, laquelle gloire sera donnee, en la fin de l'accomplissement, à tous ceux qui auront creu en luy par leur parole, & qui, par cette verité, ayans esté sanctifiez, auront esté vnis par charité en vn mesme corps en iceluy. Ce qui sera lors que Dieu sera toute chose en tous. Car, par nostre parfaite vnion auec Dieu sa puissance & sa vertu en nous produira les effects d'vn pouuoir absolu sur toutes les choses creées, sur lesquelles nous dominerons plenement. Ce sera lors que sera accomplie en tous les fideles cette promesse que Iesus Christ leur fait en ce lieu de S. Luc, en leur designant combien grande sera leur puissance, sous cette representation de pouuoir commander à vn arbre de se déraciner & de se ietter en la mer. Ainsi par la promesse d'vne si grande gloire & puissance, & qui doit estre donnée à ceux qui auront eu la foy en son nom, il leur allume de plus en plus le desir qui brusloit en eux de ce precieux don de la foy de l'Euangile. Or à l'opposite, il leur remonstre quel est le chetif & miserable estat de l'homme qui

ne sert à Dieu que selon la loy, au prix de ceux qui sont appellez à la foy. Car de ceux-là les œuures ne sont ny agreables ny meritoires deuant Dieu, d'autre façon qu'ont accoustumé de l'estre les œuures des seruiteurs & esclaues à leurs maistres. C'est pourquoy Iesus Christ continuë ainsi son propos à ses Disciples. *Mais qui est celuy d'entre vous* (notez *Mais* qui vous designe l'opposition) *qui ayant vn seruiteur labourant, ou paissant le bestail, qui le voyant retourner des champs luy die, Auance toy incontinent, & te mets à table. Et ne luy die plustost, Appreste moy à souper, & te trousse, & me sers iusques à ce que i'aye mangé & beu, & apres cela tu mangeras & boiras? Sçait-il gré à ce seruiteur là pource qu'il a fait ce qui luy a esté commandé? Ie ne le cuide pas. Vous aussi semblablement, quand vous aurez fait toutes les choses qui vous sont commandees, dites que nous sommes seruiteurs inutiles, que ce que nous estions tenus de faire nous l'auons fait.* Par cette parabole Iesus Christ fait entendre à ces Disciples, quel est l'estat & la condition opposee de ceux qui seruent à Dieu selon la loy, & comme quoy ils doiuent reputer qu'ils sont

agreables à Dieu ; & que Dieu leur ſçache gré pour toutes les œuures qu'ils font, κατὰ τὰ πάντα τὰ διαταχθέντα, ſelon toutes les choſes ordonnees & preſcrites par tous les commandemens ſinguliers & externes que la loy enioint, pour l'vſage de tous les biens qu'elle propoſe à l'homme. Car tous ceux qui ſont ſous la loy ſont ſerfs & eſclaues. Autant differens des fideles, qui ſont ſous la grace de Ieſus Chriſt, que les ſeruiteurs de la maiſon ſont differens des enfans. Comme auſſi le but & l'intention des juſtitiaires, qui pourchaſſent la iuſtice qui eſt ſelon la loy, eſt auſſi eloigné du but & de l'intention des fideles, qui pourchaſſent la iuſtice de Dieu par la foy, comme l'affection des ſeruiteurs eſt diuerſe de l'affection des enfans. Car les juſtitiaires font toutes leurs œuures pour eſtre regardez des hommes, & pour l'amour qu'ils portent à eux meſmes, non pour la gloire de Dieu, & pour l'amour qu'ils luy portent. Au lieu que les fideles & enfans de Dieu font toutes leurs œuures pour la gloire de Dieu & pour l'amour de luy. Pour cette cauſe la recompenſe des iuſtitiaires n'eſt rien, ils

n'ont point de part à l'heritage des enfans. Car ils ont eu leur loyer auant que leurs œuures fussent faites. Dieu ne donne plus de recompense à toutes les œuures pour lesquelles ils se presument estre iustes. Et comme il est dit en la parabole du mauuais riche, *ils ont leurs biens en ce monde*. En la remuneration au dernier iour ils n'auront donc à pretendre aucune recompense. Dieu ne leur sçaura point de gré de tout ce qu'ils auront fait. Il n'y aura plus de salaire à esperer pour eux. Ils l'ont desia receu dans les biens de la vie presente, pour lesquels ils ont trauaillé. C'est ce que nostre Seigneur nous represente au 6. de S. Mathieu touchant ceux qui font leurs aumosnes deuant les hommes, pour estre regardez des hommes. Qui se rendent le visage triste & défait quand ils ieusnent, afin qu'il apparoisse aux hommes qu'ils ieusnent. Car il dit de tous ceux-là, *qu'ils n'ont point de salaire vers nostre Pere qui est és cieux, & qu'ils reçoiuent leur salaire dés cette vie.* Mais quant aux fideles qui exercent les œuures de charité & de pieté, selon vne affection sincere du cœur, pour l'amour de

Dieu, lequel ils feruent en esprit & verité, regardans à luy seul, qui aussi les regarde & void le secret de leurs cœurs: *Ceux-là*, dit le Seigneur, *auront salaire vers leur Pere qui est és Cieux, qui leur rendra à descouuert.* Car telle est la difference des seruiteurs & des enfans, de ceux qui cherchent leur iustice par la loy, d'auec ceux qui pourchassent la iustice de Dieu qui est par la foy. Si vous eussiez entendu cette difference, si vous en eussiez apperceu la raison, dans ce discours de nostre Seigneur à ses Disciples dans Sainct Luc, vous n'auriez pas argumenté, comme vous faites, du blanc au noir, confondant la qualité d'enfans auec la qualité de seruiteurs, c'est à dire, l'Euangile auec la loy, Iesus Christ auec le monde, le ciel auec la terre. Meslange que vous, ny nos Reformateurs n'ont point discerné, & qui est la capitale cause de toutes les mesprises qu'ils ont commises dans l'establissement de leurs controuerses. Ie vous prie, où allez vous par la remarque que vous m'ordonnez de faire, *Que Iesus Christ n'argumente de la qualité des serfs qu'entant qu'ils sont tenus de faire ce qui leur est commandé; en quoy le fils*

Ie trouue semblable au serf? Est-ce tout ce que vous y voyez? Et quoy? Iesus Christ ne met il pas principalement cette circonstance en la condition des seruiteurs, *que le maistre ne leur sçait point gré pource qu'ils ont fait ce qu'il leur est commandé.* En conscience direz vous aussi (vous qui voulez à toute force en tirer la consequence sur les enfans) que Dieu ne sçache point gré à ses enfans des bonnes œuures qu'ils font, qu'il ne les ait point agreables? Cette maxime vous semble-t'elle conforme à l'Euangile? Ou plustost, n'en renuerse t'elle pas toute la substance? Effacerez-vous donc ces belles promesses, Que nostre loyer est grand és Cieux. Que nostre trauail n'est point vain ny inutile en nostre Seigneur. Que Dieu n'est point iniuste pour oublier le trauail de nostre foy, de nostre patience, & de nostre charité, & autres semblables, dont les escrits des Apostres sont pleins? Or si vous insistez, sans distinction ny difference, sur ces termes *ce que nous estions tenus de faire nous l'auons fait,* pour conclure, que tous ceux, de qui ils peuuent estre dits, sont inutiles, & que leurs œuures sont de nulle consideration

& sans gré : vous ne renuerserez pas seulement la raison du merite, comme vous auez pretendu, mais vous bannirez entierement toute raison de bonne œuure, d'œuure agreable à Dieu, de loyer & de recompense, de iustice & de iugement de Dieu, qui ne pourra plus iuger personne selon ses œuures. En vn mot, vous abolirez tout l'Euangile. Reuenez donc à vous & à la cognoissance de la verité. Apprenez la distinction & la difference que vous deuez faire entre les seruiteurs & les enfans, entre ceux qui seruent à Dieu selon la loy, & ceux qui luy obeissét par obeissance de foy selon l'Euãgile. Entendez pourquoy aux seruiteurs, qui seruent à Dieu selon la loy, par l'affection des choses charnelles & pour l'amour d'eux mesmes, il conuient de dire, apres qu'ils ont fait toutes les choses que tous les commãdements de la loy leur ordonnent. *Nous sommes seruiteurs inutiles, ce que nous estions tenus de faire nous l'auons fait.* C'est pource que tous les benefices, que les promesses de la loy regardent. sont donnés à l'homme par la loy, auant que l'homme ait fait les œuures que la loy luy prescrit. Et toutes les œuures de

la loy sont ordonnées à l'homme, pour se conseruer la iouyssance des biens de ce monde, que Dieu luy a donné par la nature. Tellement qu'il est vray de dire, que ceux qui font les œuures de la loy, n'ont rien à attendre de nostre Pere qui est és cieux, pource qu'ils ont desia receu leur salaire, qui ne concerne que cette vie, qui leur a esté donnée par la nature. Ils estoient tenus de faire ce qu'ils font, pour se conseruer le benefice qui leur auoit esté communiqué par la nature. Ainsi, considerans toutes leurs œuures, ils ne peuuent dire autre chose, sinon, *Nous sommes seruiteurs inutiles, ce que nous estions tenus de faire nous l'auons fait.* Mais les enfans de Dieu, qui luy obeissent selon l'obeissance de foy, par l'amour qu'ils luy portent sur toutes choses, ne seruent pas Dieu pour se conseruer la iouyssance des biens de cette vie. C'est en la perdant, & pour la perdre qu'ils aspirent à la gloire qui leur est promise. Ce n'est pas pour l'amour d'eux mesmes qu'ils accomplissent, en humilité, les œuures de patience & de charité selon l'Euangile. C'est en renonçant à eux mesmes, & en portant la croix du Sei-

gneur, que paracheuans la courſe de leur vocation celeſte, ils tendent au but, c'eſt à dire, au prix qui leur eſt propoſé en icelle. Et pourtant, encore qu'ils ſoient tenus de faire tout ce qu'ils font, & qu'ils le recognoiſſent d'autant plus, que meſme ils attribuent à la ſeule grace de Dieu en eux tout le bien qu'ils font : ils ne diſent pas pourtant qu'ils ſoient ſeruiteurs inutiles, & n'eſtiment pas que Dieu ne leur ſçache point gré de leurs bonnes œuures. Mais ils ſont tres-aſſeurez, qu'eux & leurs œuures, qui ſont faites en foy en la Communion du Seigneur Ieſus, ſont tres agreables à Dieu. Et que leur Pere celeſte, qui cognoiſt leurs cœurs, & qui les void en ſecret, leur rendra à chacun ſa loüange & leur ſalaire à lors qu'il iugera le monde vniuerſel en iuſtice. Telle eſt la difference que vous deuez faire, au diſcours de noſtre Seigneur, entre ceux qui ont receu le don precieux de la foy, & qui ſeruent à Dieu en eſprit & verité ſelon icelle : & entre ceux, qui, cheminans ſelon ce monde, ſeruent à Dieu charnellement, ſelon la loy du commandement charnel. Car tel eſt le but de noſtre Seigneur en ces paro-

les

les. Et ne vous abusez point, de ce que nostre Seigneur ayant addressé le propos à ses Disciples, (qui en effect estoient appellez à la foy de laquelle ils luy demandoiẽt l'augmẽtation) continuë aussi, en la parabole des serfs, le discours à leurs mesmes personnes, disant, *Quand vous aurez fait toutes les choses*, &c. Non que cela soit dit aux Disciples entant que fideles, mais entant que representãs aussi en eux la cõdition de tous les hommes, qui naturellement cheminent selon la loy. Et cette façon de parler, qui transfere le suiet du propos aux personnes à qui on parle, encore que la cause ne leur en conuienne pas, est commune en tous les autheurs, & familiere en tous les propos ordinaires.

Ce que vous adioustez, *que Dieu ne nous traitte point en serfs sous l'Euangile, nous ayant reuelé ses secrets, & doüez de son Esprit d'adoption*, est vne remarque en laquelle ie vous ay redressé en mes escrits precedens, sur ce que vous, comme nos autres reformateurs, faisiez Dieu, en la vocation de l'Euangile, agir enuers les vns comme Seigneur, & enuers les autres comme Pere. Dont ie vous ay repris, vous ayant remonstré que l'action de

Dieu, comme Seigneur & Maistre en la dispensation de ses biens, appartient à l'œconomie legale. Et que son action comme Pere, appartient à l'œconomie Euangelique. Vous faites bien maintenant de vous en corriger. Mais vous eussiez encore mieux fait, si vous eussiez suiui la consequence de cette verité. Car elle vous eut conduit à la cognoissance de la distinction, que ie vous ay remonstré que vous deuiez faire, entre les seruiteurs selon la loy, & entre les enfans selon la foy, au discours de nostre Seigneur. Mais vous vous abusez par trop, quand pour attribuer ces paroles aux fideles, enfans de Dieu, *Nous sommes seruiteurs invtiles*, vous argumentez de la qualité de serfs qui leur est aussi donnée en l'Euangile; comme quand l'Apostre dit, que nous sommes faits serfs à iustice, pource que nous sommes acheptez par prix. Car cette façon de parler, qui nous represente la grace de Iesus Christ & son effect en nous, n'est pas employee par le Sainct Esprit, pour reduire nostre condition, en la consideration de nos œuures, à la semblance de la condition & de la con-

ſideration des œuures des ſerfs ſelon la
loy, en la maniere que leur condition
eſt eſtimée entre les hommes, comme
Ieſus Chriſt nous la repreſente en la parabole. Mais ce que l'Euangile appelle
les enfans de Dieu ſerfs de Dieu, & ſerfs
à iuſtice, eſt dit par vne façon de parler
impropre, & qui ne doit pas eſtre eſtenduë outre la raiſon pour laquelle elle
eſt employée. C'eſt à ſçauoir, pour nous
repreſenter noſtre dependance & noſtre obligation enuers la grace de Dieu,
qui nous a racheptez de la ſeruitude du
diable pour nous acquerir à ſoy. Tellement qu'à veritablement parler, eſtre
ſerfs en cette façon, c'eſt eſtre vrayement libres. Ainſi que l'Apoſtre nous
l'exprime excellemment, Rom. 6. 16. 17.
18. *Ne ſçauez vous pas bien qu'à quiconque vous vous rendez ſerfs pour obeir, vous eſtes ſerfs de celuy à qui vous obeiſſez, ſoit de peché à mort, ou d'obeiſſance à iuſtice. Or graces à Dieu que vous auez eſté ſerfs de peché, mais vous auez obei de cœur à la forme de doctrine qui vous a eſté enſeignée. Ayans eſté affranchis du peché vous eſtes faits ſerfs de iuſtice.* Or pource que cette façon de
parler *de ſerfs à iuſtice*, eſt impropre, &

que c'est proprement estre libres, l'Apostre adiouste pour correction, *Ie parle à la façon des hommes à cause de l'infirmité de vostre chair.* Ce n'est donc pas que si les fideles sont dits serfs de Dieu & de iustice, pour raison de l'obligation qu'ils ont à la grace de Dieu qui les a racheptez, & les a rendus obeissans à la verité: il faille, au demeurât, les mesurer à l'aune des seruiteurs charnels, au regard de leurs œuures & du loyer qu'ils doiuent attendre. Car, en ce regard, leurs œuures sōt vrayment meritoires & agreables à Dieu, qui les recompense de la couronne de iustice. Ce que ne sont nullement les œuures des seruiteurs selon la loy, des iustitiaires: au regard de la recompense de vie eternelle, qui n'a point esté promise à leurs œuures, & à laquelle elles ne sont nullement proportionnees, pource qu'elles procedent toutes de la chair & non de l'Esprit.

Ce qui suit en vostre discours, & que la perplexité, où vous a mis l'argument du merite de Iesus Christ vray Fils de Dieu, vous fait adiouster, vous fera sentir, par la refutation de vos solutions, qui vous entraisnent à vne dissolution des

fondemens de l'Euangile, combien il vous importe d'estre redressé, sur ce suiet, de vostre mesprise. Voici vos paroles, *Et si vous faites ici l'obiection sus-alleguee de Iesus Christ, lequel la qualité de fils n'a pas empesché de meriter par les fonctions de Mediateur, elle ne vous seruira point; pource que Iesus Christ estant Fils eternel de Dieu auec le Pere, n'estoit point obligé de prendre forme de seruiteur & mourir pour nous. Outre que ce Fils est vn auec le Pere sans diuision aucune de son essence d'auec celle du* Pere, *& pource est-il egal à son* Pere, *ainsi que le dit l'Apostre* Philip. 2. *Ce qui fait que son obeissance a esté vne dispensation volontaire, de toute autre nature que celle que rendent les enfans à leurs peres terriens. Car leur essence estant diuisee d'auec celle de leurs peres, ils ont pû estre inferieurs à leur authorité, & par ce moyen ont peu estre redeuables à leurs peres d'vne subiection & seruitude, laquelle ne peut auoir lieu entre les personnes de la Saincte* Trinité, *à cause de l'indiuise vnité de leur essence. Les enfans donc estans ainsi inferieurs à leurs peres, ne peuuent meriter enuers eux, non plus que le suiet enuers son Roy, & l'esclaue enuers son Maistre. Car plus celuy que nous*

seruons est esleué par dessus nous, plus nostre obligation enuers luy croist, & moins aussi pouuons nous meriter enuers luy. L'obiectiõ, que vous vous formez de ma part, demeure inébranlable apres vostre response. En laquelle vous commettez diuerses fautes, contre les fondemens de la Theologie. La premiere est, en ce que parlant de l'obeissauce de Iesus Christ nostre Mediateur, lequel estant Fils a appris obeissance par les choses qu'il a souffertes, vous luy attribuez ceste obeissance entant qu'il est Dieu, vn auec le Pere au regard de son essence. Or l'obeissance de la Croix, de laquelle nous parlons, est propre à Iesus Christ entant qu'il est homme. Comme aussi Iesus Christ est formellemẽt nostre Mediateur entant qu'il est homme, & exerce l'office de Mediateur, non en la nature diuine, mais en la nature humaine. En quoy nos reformateurs se sont grandement mespris, quand ils ont encore formé controuerse aux Catholiques en ce suiet, & qu'ils ont reietté la doctrine de l'Eglise, c'est à dire des Apostres & de tous les Peres sur ce chef. Car les Catholiques maintienent que Iesus Christ

eſt noſtre Mediateur ſelon la nature humaine ſeulement, encore qu'il ne pouuoit eſtre Mediateur, ny exercer cet office en ſa nature humaine, ſi elle meſme n'eſtoit iointe hypoſtatiquement à la nature diuine. La puiſſance, l'authorité, la vertu, & l'excellence des œuures qu'il a faites en l'exercice de ſa charge, dependant & procedant de la dignité de ſa perſonne, en laquelle la nature humaine eſt vnie à la diuine, & n'eſt qu'vn meſme ſuppoſt. De ſorte que pour raiſon du ſuppoſt, ou de la perſonne, on peut bien dire, que Ieſus Chriſt eſt noſtre Mediateur ſelon ſes deux natures : mais ſelon la raiſon du principe formel de ſa mediation, il n'eſt Mediateur qu'en la nature humaine. Et, comme ils parlent aux Eſcoles, le principe, qui a operé les œuures du Mediateur, n'a pas eſté la deïté ſeule, ny l'humanité ſeule, mais toutes les deux en vne perſonne la Parole faite chair, Dieu manifeſté en chair. Mais le principe par lequel les œuures du Mediateur ont eſté faites, a eſté la nature humaine non la diuine. Telle eſt là deſſus, comme vous ſçauez, la doctrine des

Catholiques. Nos reformateurs au contraire, ont defini, que l'office de Mediateur est propre à I. Christ, tant au regard de sa nature dinine, que de sa nature humaine, non seulemẽt eu egard au suppost & à la personne du Mediateur, mais aussi eu égard au principe formel de la mediatiõ. Et pour ce suiet ils veulent, qu'entre les œuures du Mediateur, les vnes appartiennent à l'humanité quant à la chose, & à la diuinitè quant à l'efficace, comme de souffrir & de mourir: d'autres soient propres à la diuinité seule, comme de remettre les pechez & d'illuminer l'entendement, &c. En quoy certes ils ont mal entendu la raison de l'office de Mediateur, & se sont trop hardiment departis du sens de l'antiquité & de l'Escriture, qui est tres manifeste sur ce suiet. Car l'Apostre nous dit disertement 1. Tim. 2. *Il y a vn seul Dieu, & vn seul moyenneur entre Dieu & les hommes, Iesus Christ HOMME.* Et le Fils de Dieu luy-mesme nous dit Ieh. 5. 27. *Que Diu a donné tout iugement au Fils, pource qu'il est le Fils de l'homme.* Or le iugement est le principal & souuerain acte de l'office de Mediateur. Il est bien certain que toute la raison de la dignité qu'a le Fils de l'homme, Iesus

Christ nostre Seigneur, dépend de ce qu'il est le Fils eternel de Dieu, & que sa nature humaine est vnie, en vne mesme personne, à sa nature diuine. Car ainsi ce Fils de l'homme, Iesus-Christ homme, né de la Vierge, conceu du S. Esprit en son ventre, est luy-mesme le Fils de Dieu, selon la parole de l'Ange à la Vierge, *Et ce qui naistra de toy sainct: sera appellé Fils de Dieu.* Car le Fils de l'homme n'est pas Fils de Dieu par grace & par adoption, comme nous, qui ne le deuenons que par la communion que nous auons auec le Fils de l'homme. Le Fils de l'homme, Iesus Christ homme, est le Fils de Dieu, entant mesme qu'il est homme, pource qu'il est Fils eternel de Dieu en sa nature diuine, a laquelle la nature humaine, par laquelle il est homme, est en luy vnie hypostatiquement. C'est la raison pourquoy *τὸ γεννώμενον ἅγιον, ce qui est né sainct de la Vierge* est appellé *le Fils de Dieu.* Ce Fils de l'homme, né, mort, resuscité, est le Fils de Dieu. A quoy se rapporte ce que dit l'Apostre Rom. 1. 3. 4. *Que Iesus Christ le Fils de Dieu, qui a esté fait de la semence de Dauid selon la chair, a esté declaré Fils de Dieu en puissance, selon l'Esprit*

de sanctification, par la resurrection des morts. Car il appelle le Fils de Dieu, celuy qui a esté fait de la semence de Dauid selon la chair. Et dit que luy mesme a esté declaré Fils de Dieu en puissance, selon l'Esprit de sanctification. C'està dire, à cause que sa puissance & sa vertu s'estend à communiquer l'Esprit de saincteté, par la vertu de sa resurrection, à tous ceux qui la croyent. Car comme il s'est resuscité soy mesme par sa vertu, à cause de l'Esprit de saincteté habitant en luy pleinement, par la raison hypostatique de la nature humaine à sa nature diuine: aussi communique-t'il l'Esprit de saincteté, par la vertu de sa resurrection, à tous ceux qui croyans en luy, & embrassans sa Croix, reçoiuent, en l'esperance de sa resurrecton & de sa gloire, la consolation de son Esprit, qui les sanctifie en cette vie & qui les resuscitera au dernier iour, pour les éleueren gloire. C'est ainsi que Iesus Christ nostre Seigneur, qui est né de la semence de Dauid selon la chair, a esté declaré Fils de Dieu selon l'Esprit de sanctification par la resurrection des morts. Car puis

que cette raiſon, par laquelle il s'eſt reſuſcité ſoy meſme, & par laquelle il communique l'Eſprit de ſaincteté, qui habite en luy, à tous ceux qui par foy embraſſent ſa Croix, & qui eſperent en ſa reſurrection & en ſa gloire, eſt auſſi la meſme vertu du Pere: il s'enſuit qu'il ne peut auoir cette vertu, ſi luy meſme n'eſt vn auec le Pere, en forme de Dieu, égal à Dieu, ſon Fils eternel, de meſme eſſence & de meſme nature. C'eſt donc ainſi que nous cognoiſſons, par l'analogie des cauſes de noſtre ſalut, duquel il eſt autheur, que luy meſme, qui eſt le Fils de l'homme, eſt le Fils eternel de Dieu. Dieu manifeſté en chair, iuſtifié en Eſprit. Or l'analogie des cauſes de noſtre ſalut, en laquelle giſt la cognoiſſance de ce grand Myſtere, eſt fondee ſur la raiſon de la mediation que Ieſus Chriſt a exercee en ſa nature humaine, par la puiſſance & vertu dependante de ce qu'elle eſt vnie hypoſtatiquement à ſa nature diuine, qui eſt vne, & egale en eſſence, auec la perſonne du Pere, & la perſonne du S. Eſprit, qui procede du Pere & du Fils. Dont eſt, que le Fils de l'homme

exerçant l'office de Mediateur entant qu'il est Fils de l'homme, a la vertu de pardonner les pechez, de donner le S. Esprit, de resusciter les morts, & de communiquer la gloire, en son iugemēt, à tous ceux qui croyent & qui esperent en son nom. Selon qu'il est dit, *Que le Fils de l'homme a puissance de remettre les pechez.* Matth. 9. 9. *qu'il a puissance sur toute chair. Et que les morts orront la voix du* Fils *de l'homme, & ceux qui l'auront ouye viuront,* Ieh. 5. 25. Ainsi donc le principe, qui opere les œuures de la mediation, c'est la personne de nostre Seigneur Iesus Christ Dieu & homme. Car c'est de ce que cette personne est Dieu eternel, que Iesus Christ homme a obtenu cette dignité & cette vertu, par laquelle par luy, entant qu'homme, ainsi que par le principe formel de nostre salut, les œuures dépendantes de l'office de Mediateur ont esté faites & accomplies. Et pourtant, encore que Iesus Christ homme n'auroit peu estre nostre Mediateur si luy mesme n'auoit esté Dieu eternel : ce qu'il est toutesfois Mediateur, il l'est entant qu'homme, selon la parole de l'Apostre, *vn seul Mediateur de*

Dieu & dès hommes à sçauoir Iesus Christ homme Et selon que toute l'Eglise l'a tousiours enseigné conformement à ces paroles de sainct Augustin liu. 2. du peché originel chap. 28. *Il n'est pas Mediateur par ce en quoy il est egal au Pere; car par cela il est autant esloigné de nous que le Pere. Et comment y auroit il medieté où il y auroit tant de distance? Pourtant l'Apostre ne dit pas, Iesus Christ, mais Iesus Christ homme. Il est donc Mediateur par ce en quoy il est homme. Inferieur au Pere par ce en quoy il est plus proche de nous. Superieur à nous, par ce en quoy il est plus proche du Pere. Ce qui se peut dire ainsi plus ouuertement, inferieur au Pere, pource qu'en forme de seruiteur, Superieur à nous, pource que sans tache de peché.*

Telle estant la raison de l'office de Mediateur, que Iesus Christ exerce entant qu'il est homme, vous voyez que c'est à Iesus Christ homme qu'il faut referer l'obeissance par laquelle il nous a merité, enners son Pere, & la remission des pechez pour nous, & la gloire eternelle pour luy & pour nous. Et par consequent vous ne pouuez plus fuir la necessité de l'argument que vous vous estes obiecté vous

mesmes de ma part, Que la qualité de Fils, en Iesus Christ, ne luy oste point la raison du merite, ains, au contraire, fait qu'en luy le merite est d'autant plus grand, que plus il est Fils. Et qu'estant Fils, il a appris obeïssance par les choses qu'il a souffertes. Et certes vous cõmettez encore vne autre faute notable en la solution que vous voulez donner à cet argument. Et la faute que vous commettez, vous iette en vne contradiction entre vos propres maximes, & à la solution que vous auiez tasché de me donner cy dessus au mesme argument. Car en vous obiectant maintenant, *Que la qualité de* Fils *n'a pas empesché* Iesus *Christ de meriter par les fonctions de Mediateur*, vous respondez, que la consequence ne fait rien, pour en attribuer le merite au Fils ; *d'autant qu'estant* Fils *eternel de* Dieu, *&* Dieu *auec le* Pere, *il n'estoit point obligé de prendre forme de seruiteur, & mourir pour nous.* Voyez comme vos paroles se ressemblent. Vous argumentiez, en la page precedente, que le merite n'est point où il y a obligation. Ici vous voulez que Iesus Christ comme Fils n'ait point

merité, pource qu'il n'estoit pas obligé de prendre forme de seruiteur, & de mourir pour nous. Selon vos maximes, ie conclurrois tout le contraire, Qu'il a d'autant plus merité comme Fils, en prenant forme de seruiteur, & en mourant pour nous, qu'il n'y estoit point obligé, si, comme vous voulez, celui là merite seulement, qui fait ce qu'il n'est point obligé de faire. Mais voyez encore comme vos maximes s'entrechoquent. Vous voulez que Iesus Christ soit Mediateur entant que Fils eternel, aussi bien qu'entant que Fils de l'homme. Vous recognoissez, qu'il a meritè entant que Mediateur. Il a donc, par vous mesmes, merité entant que Fils eternel, contre ce que vous soustenicz par la distinction que vous faisiez cy dessus de Christ entant que Fils, & de Christ entant que Mediateur, niant qu'il ait merité entant que Fils, mais entant que Mediateur. Or s'il est Mediateur entant que Fils, & entant que Fils eternel de Dieu, il a merité aussi entant que Fils.

Vous errez encore, (mais cet erreur vous est commun auec plusieurs autres)

quand vous estimez que l'assomption de la nature humaine, en Iesus Christ, a esté de prendre forme de seruiteur. I'ay remarqué cette mesprise dans le iugement de Monsieur Testard. Où i'ay remonstré, que l'humanité en Iesus Christ, & la forme de seruiteur sont choses differentes. Car Christ est auiourd'huy vrayment homme, vrayment Fils de l'homme. Mais non en la forme de seruiteur, mais en la forme du Roy de gloire. Car il obtient, entant qu'homme, entant que Fils de l'homme, l'empire & la gloire qu'il obtenoit par deuers son Pere auant que le monde fust fait. Il obtient auiourd'huy, entant qu'homme, la gloire qu'il a meritée, entant qu'homme, par l'obeïssance qu'il a renduë à son Pere en la forme de seruiteur, en laquelle il s'est humilié sous la croix qu'il a portée pour l'amour de nous, & qu'il a dignement supportee par la vertu de l'Esprit, qui habitoit en toute plenitude en sa nature humaine, à cause de son vnion personnelle à sa nature diuine & eternelle, égale à la personne du Pere. Ainsi l'obeissance de Iesus Christ n'est pas, en ce qu'estant Dieu il s'est fait homme,

comme vous cuidez. Ce n'est pas là auoir pris forme de seruiteur, auoir obei à Dieu son Pere. Nullement. Mais auoir obei, auoir pris forme de seruiteur : c'est en ce qu'estant homme, vni personnellement à la Parole eternelle du Pere, il s'est sousmis à toute la misere que l'homme, dont il a reuestu la nature, auoit encouruë par son peché. Et que, pour cette cause, il s'est rendu obeissant iusques à la mort, voire la mort de la croix. Or ce que le Fils de Dieu s'est fait homme, n'estoit pas veritablement chose à laquelle il fust obligé. Vous pouuez bien dire, pour le regard de cet acte, que ç'a esté vne dispensation volontaire. Mais aussi cét acte de l'assomption de nostre nature, n'est pas son obeissance, n'est pas l'execution de sa mediation. Mais ce que le Fils de Dieu estant homme, a pris forme de seruiteur, c'est qu'il s'est sousmis à nostre misere. Ce qu'il a porté nostre malediction, ce qu'il a subi la mort de la croix, c'est son obeissance, c'est l'execution de la mediation. Et en cela consiste son merite, en ce, qu'en ce faisant, il a obei à la volonté du Pere, *Voici ie vien, il est escrit, que ie face, ô Dieu,*

ta volonté. Et le merite de cette obeisſance ne conſiſte pas en ce qu'il n'y fuſt point obligé. Car encore qu'il ne fuſt point obligé de mourir, de porter noſtre miſere & noſtre malediction pour ſoy-meſme, eſtant ſeparé des pecheurs: il eſtoit neantmoins obligé, entāt qu'homme, d'obeir à la volonté du Pere, qui l'a enuoyé au monde afin de mourir pour nous. Et en ce regard il a deu ſouſmettre ſa volonté à la volonté du Pere. *Non point ce que ie veux, mais ce que tu veux, ta volonté ſoit faite.* Ieſus Chriſt homme eſtoit obligé d'aimer le Pere ſur toute choſe. Il l'a aimé parfaitement. Par cét amour il a obei à ſa volonté, renonçant à ſa volonté propre, pour faire celle de ſon Pere, qui l'auoit enuoyé au monde pour mourir pour nous. Certes l'obeiſſance de Ieſus Chriſt eſt l'execution de ſa mediation, au regard de ce qu'il a deu accomplir l'office de Mediateur ici bas. Il a rendu cette obeiſſance entant qu'inferieur au Pere. Il a eſté inferieur au Pere entant qu'homme. Comme auſſi il a eſté Mediateur entant qu'homme. Et pourtant, dans les circonſtances de l'obeiſſance de Ieſus Chriſt à la volonté

du Pere, n'eschet point la consideration de l'vnité de son essence, & de l'egalité de sa diuinité à celle du Pere, pour dire, comme vous faites, *que son obeissance a esté vne dispensation volontaire de toute autre nature que celle que rendent les enfans à leurs peres terriens. Car leur essence estant diuisee d'auec celle de leurs peres, ils ont peu estre inferieurs à leur authorité, & par ce moyen ont peu estre redeuables à leurs peres d'vne suiection & seruitude, laquelle ne peut auoir lieu entre les personnes de la saincte Trinité, à cause de l'indiuise vnité de leur essence.* Car, en ce discours, vous cõmettez encore diuerses fautes notables. La premiere est, que vous tombez manifestement dans l'erreur des Monothelites, qui attribuoiẽt vne seule volonté à Iesus Christ homme, & à Iesus Christ Dieu: puis que vous faites qu'il a obei au Pere en l'execution de l'office de Mediateur, entant qu'il est la secõde personne de la Trinité, vn en essence auec le Pere. Et cét erreur est inseparable de l'opinion de ceux qui font Iesus Christ Mediateur formellement au regard de sa nature diuine & de sa nature humaine tout ensemble. Car l'obeissance de Iesus Christ

estant vn acte de sa volonté, qui s'est sousmise à celle du Pere: il faudra dire, que sa nature diuine & sa nature humaine, qui toutes deux auront accompli cét acte, n'auront eu qu'vne volonté. Qui est l'heresie des Monothelites, faisans en Iesus Christ Dieu & homme vne seule volonté & vne seule operation. Condamnée par toute l'Eglise.

L'autre erreur que vous commettez en disant, *que la suiection & la seruitude, qui rendroit Iesus Christ redeuable à son Pere, ne peut auoir lieu entre les personnes de la Saincte Trinité*, (ce qui est certes tres veritable au regard de la nature diuine de Iesus Christ) c'est que sans y prendre garde vous renuersez par ce moyen, selon vos maximes, toute l'obeissance & toute la mediation de Christ. Car si la Mediation de Christ luy appartient au regard de sa nature diuine (comme vous voulez) & si la suiection, qui le rend inferieur au Pere, ne peut auoir lieu entre les personnes de la saincte Trinité, comme il est veritable: il sera vray aussi, que la suiettion & l'obeissance ne pourront auoir eu lieu au regard de Iesus Christ enuers son Pere. Car en ce cas

vous ne pouuez dire, que ç'aura esté vne dispensation volontaire. Le changement de termes n'y sert de rien. Si la seruitude, la suiettion, & l'obeissance, qui rendent le fils inferieur au pere, ne peuuent auoir lieu entre les personnes de la saincte Trinité (comme vous le dites veritablement) ce voile, dont vous la couurez, de dispensation volontaire, ne luy peut donner place. Car ce qui est impossible par la nature des choses, ne peut auoir lieu en quelque façon qu'on se l'imagine.

Le troisiesme erreur que vous commettez est au paralogisme que vous faites, quand vous dites, *que l'obeissance, que Iesus Christ a rendue à son Pere, est de toute autre nature que celle que rendent les enfans à leurs peres terriens.* Car il n'estoit pas question, en nostre propos, de comparer l'obeissance de Iesus Christ à Dieu son Pere, à l'obeissance des enfans à leurs peres terriens. Mais bien à l'obeissance que les fideles doiuent à Dieu, & queDieu requiert d'eux. Or direz-vous, que l'obeissanee de Iesus Christ à Dieu son Pere soit d'autre nature, que celle que les fideles doiuent à Dieu, & qu'il

requiert d'eux ? Si vous le dites, comment exhorterez vous les fideles, selon l'Euangile, à imiter Iesus Christ ? En quoy les ferez-vous conformes auec luy? Or si vous estes obligé, par ces raisons, de recognoistre, que l'obeissance de Iesus Christ à Dieu son Pere est de mesme nature que celle que Dieu requiert de tous les fideles: recognoissez aussi, que l'obeissance que Iesus Christ a rendue à Dieu son Pere, il l'a rendue entant qu'homme, & par consequent entant que suiet & redeuable au Pere. Et par consequent, que si vous ne pouuez, sans vn insigne, ou plustost execrable blaspheme, dérober à Iesus Christ homme, Mediateur de Dieu & des hommes, l'honneur d'auoir merité par son obeissance enuers son Pere : vous ne pouuez aussi, sans impieté, dérober à ses membres cét honneur & cette dignité, que luy-mesme leur confere par sa grace & par son Esprit autheur de leur obeissance. Ainsi mon argument demeure ferme & inébranlable contre vos solutions, cõme vn rocher cõtre l'escume des ondes, qui ne font autre chose que le blanchir & en rendre la veuë plus remarquable.

La fin, par où vous concluez, *que les enfans estans donc inferieurs à leurs peres, ne peuuent meriter enuers eux, non plus que le suiet enuers son Roy, & l'esclaue enuers son maistre. Car plus celuy que nous seruons est esleué par dessus nous, plus nostre obligation enuers luy croist, & moins aussi pouuons nous meriter enuers luy.* Pour vous dire le vray, & sans flatterie, à donner à cette opinion le nom qui luy conuient, c'est la lie & le marc de l'imagination qui boult dans la teste de nos Docteurs, contre la doctrine des vrays merites qu'ils ont ainsi reiettée sans cause, & sans en entendre la raison. Vous voulez que l'inferieur ne puisse meriter du superieur, & que le superieur seulement puisse meriter de l'inferieur. Est-il possible que vous n'apperceuiez pas l'absurdité de cette maxime? Ie feray que vous l'apperceuiez & que vous l'auoüiez. Vous auoüez que le merite est relatif au loyer ou à la recompense. Celuy qui merite, entre les hommes, merite recompense de celuy enuers qui il merite. Voulez-vous donc qu'il n'y ait que le superieur qui puisse meriter & receuoir recompense de l'inferieur, &

qu'il n'appartienne qu'à l'inferieur de donner recompense au superieur, & non au contraire? Certainement vous reformerez, par cette doctrine, le monde vniuersel, en changeant les maistres en valets, & les valets en maistres. Tout cela vous vient de n'auoir pû comprendre la veritable raison du merite, que vous combattez sans la cognoistre. Vous l'aurez apprise de l'esclaircissement que i'en ay donné dans la conuiction de Monsieur Amyraut, depuis la page 124. iusques à 164. Et par tout ce que ie vous ay dit cy-dessus.

Or mieux informé d'oresnauant de la vraye raison des merites, qui sont merites que la seule grace de Dieu forme aux fideles, en les reformant à l'image du Seigneur Iesus, par où ils sont rendus agreables à Dieu & dignes du Royaume des cieux, pour l'esperance duquel ils exercent ici bas les œuures de patience & de charité, qui sont leurs merites: vous condamnerez vous-mesmes tout ce que vous medittes en la page 22. en ces paroles, *Ie m'estonne comment la Maiesté de Dieu, & la profonde humilité en laquelle il nous faut estre enuers luy, ne vous*

uient deuant les yeux, que vous osiez faire tenir à l'homme enuers Dieu *vn langage qu'on blasmeroit d'insolence & d'irreuerence en vn suiet enuers son Prince, ou en vn enfant enuers son Pere. Certes ie ne pense pas que si vn de vos enfans, vous disoit qu'il a merité de vous le bien qu'il en reçoit, vous supportassiez son audace, & ne luy remonstrassiez sa faute. Et pourtant ie ne puis comprendre comment vous & les* Do*cteurs de l'Eglise Romaine pouuez approuuer ce discours en la bouche des hommes enuers* Dieu*, auquel nous sommes infiniment plus redeuables que les suiets à leurs Princes, & les enfans à leurs peres.* En toutes ces paroles il n'y a rien de vray que ce que vous dites, *que vous ne pouuez comprendre la raison des merites que les Catholiques approuuent.* Mais vous auez tort de blasmer vne verité d'irreuerence & d'insolence, pource que vous ne la pouuez comprendre. Car en la comprenant vous recognoistrez que ce blasme en vostre bouche est vn blasphєme. La Maiesté de Dieu, & l'humilité que nous luy deuons, n'empeschent point que nous n'ayons vne pleine confiance, & cõme le S. Esprit parle πληροφορίαν τε καὶ παῤῥησίαν,

Vne pleine persuasion & entiere liberté de luy dire, que, par sa grace, il nous a rendus dignes & meritans de posseder l'heritage des saincts. Et qu'à cét effect il nous a rendus agreables en la communion de son Fils bien aimé. En la conformité duquel, à laquelle il nous a reformez par son Sainct Esprit, nous comparoissons deuant luy saincts & irreprehensibles en charité. Tous les vrais fideles, tous ceux à qui Dieu fait la grace de combattre vaillamment & constamment, sous la croix de Christ, le bon combat de la foy, iusques au bout de leur course, & de la paracheuer dans le sainct exercice de patience, de charité, & de pureté, peuuent & doiuent tenir à Dieu ce langage, & dire tout haut, que selon sa iustice il leur rendra la couronne de iustice, laquelle il attendent deuoir estre rendue à leurs bonnes œuures, & à leurs merites. Où est la consolation du fidele, si vous luy ostez cette confiance ? Est-il possible que vous ayez osé appeller *irreuerence, & insolence*, le seul & veritable sentiment de l'Esprit de Dieu en l'ame des fideles ? La fumée de cette imagina-

tion de iustice imputée, vous a t'elle creué tellement les yeux, que vous ne puissiez apperceuoir cette belle lumiere de l'Euangile, de laquelle seule depend la consolation, la paix, & la ioye des fideles ? Non pour ce que Dieu nous repute iustes encore que nous ne le soyons pas en nous mesmes, comme nos reformateurs se sont fait à croire. Mais pour ce qu'il nous a rendus iustes, saincts, irreprehensibles, & agreables en la communion de son Fils bien-aimé, pour nous rendre dignes du Royaume pour lequel nous souffrons. Nul ne cognoist la maiesté de Dieu glorieuse, que celuy qui sent en soy-mesme cette œuure de sa vertu admirable, par laquelle il nous reforme à l'image de son Fils. Car c'est en cette œuure, le chef-d'œuure de sa vertu, qu'il desploye le soin de sa bonté, de sa sagesse, & de sa puissance infinie. C'est l'œuure en laquelle les Anges, qui couurent leurs faces de leurs aisles deuant la Maiesté de Dieu, desirent regarder iusqu'au fonds. C'est en cette œuure, où la sapience de Dieu, qui est diuerse en toutes sortes, s'est donnée à cognoistre aux

principautez & puissances és choses celestes par l'Eglise. Par l'Eglise, di-ie, qu'il a benite de toute benediction celeste, qu'il a sanctifiée, qu'il a rendüe sans tache & sans macule, & irreprehensible deuant luy. Nul ne peut donc cognoistre ny admirer, comme il appartient, la Maiesté de Dieu, que celuy qui presche & qui celebre, par son sentiment & son experience propre, l'effect de la grace de Dieu, la iustice & la saincteté inherente, son vray merite, qui seul le rend capable de voir & de contempler vn iour, auec rassasiement de ioye, cette Maiesté glorieuse, & de participer à sa gloire. Nul ne sçait encore que c'est de la vraye humilité chrestiene, le deuoir de laquelle oblige tous fideles à s'abaisser sous le sentiment de la bonté & misericorde ineffable de Dieu enuers eux, que celuy qui en ressent l'effect, par lequel Dieu l'a transporté, du royaume des tenebres, au royaume de sa merueilleuse lumiere, pour le reformer à l'image de son Fils, & le rendre sainct, sans tache, & irreprehensible deuant luy, d'vne iustice & vraye saincteté inherente. Et nul n'inuoque, ne recherche, & n'accepte en

vraye humilité, comme il appartient, la grace de Dieu, pour viure, par la vertu d'icelle, en ce present siecle, sobrement, iustement & religieusement, que celuy lequel abbatu sous la croix de Christ mortifie par l'Esprit les faicts du corps, & se va de iour en iour renouuellant selon l'image du nouuel homme, creé en iustice & vraye saincteté. Nul n'est plus humble que celuy qui sent le merite que la grace de Dieu forme en luy, & qui de cœur en rend graces à Dieu, auquel il en attribuë seul toute la loüange. O trompeuse humilité ! ô fausse & peruerse cognoissance de la Maiesté de Dieu glorieuse, de laquelle vous endormez la conscience des hommes par vostre iustice imputée! Les plus meschans, à vostre compte, seront les plus humbles. Ceux en qui il y aura moins de iustice & de saincteté, qui se seront moins aduancez en la voye de iustice, de qui les œuures seront les plus defectueuses, qui chemineront le plus desordonnément, & dont la vie sera plus soüillee & plus scandaleuse, seront les plus humbles, pource qu'ils auront plus de besoin de s'attendre, au iour du iugement, à la

remiſſion des pechez, & à la couuerture d'vne iuſtice imputee. Bon Dieu! Les preiugez ont-ils bien tant de puiſſance ſur voſtre eſprit, que de le reboucher contre les raiſons d'vne verité ſi euidente? Certainement ceux qui meſurent l'effect de la grace en eux à leur conuerſation precedente, & qui trouuent par la comparaiſon des deux, vne infinie diſtance de leur premier eſtat au ſubſequent, entendent, ſans point de doute, la raiſon de l'humilité profonde en laquelle il faut que tous les vrais fideles ſoient touſiours enuers Dieu. Car ils diſent auec l'Apoſtre, *Moy, qui auparauant eſtoye vn blaſphemateur, & perſecuteur, & oppreſſeur, ay obtenu miſericorde. Et la grace de noſtre Seigneur en a d'autāt plus abondé en moy auec foy & charité laquelle eſt en noſtre Seigneur. Cette parole eſt certaine & digne entierement d'eſtre receuë, Que Ieſus Chriſt eſt venu au monde pour ſauuer les pecheurs, deſquels ie ſuis le premier. Mais pour cette cauſe miſericorde m'a eſté faite, afin qu'en moy le premier, Ieſus Chriſt monſtraſt toute clemence, pour vn exemplaire à ceux qui viendront à croire en luy en vie eternelle.*

Voyez l'effect de la misericorde de Dieu & de la grace de Iesus Christ en Sainct Paul ; & par cet effect, la difference de sa premiere conuersation à la suiuante. C'estoit auparauant vn infidele blasphemateur & persecuteur. Il ne celebre pas la misericorde de Dieu, & la grace de Iesus Christ, en ce qu'il s'attende d'estre couuert par elle de la iustice de Christ imputee, & que l'acceptation de la remission de ses pechez le doiue rendre iuste & le faire reputer tel, deuant le iugement de Dieu, encore qu'il ne le fust pas. C'est vostre Euangile, que S. Paul ne cogneut ny n'enseigna iamais. Mais il la celebre, en ce que par elle il a esté rempli DE FOY ET DE CHARITE' ABONDAMMENT, qui est tout le contraire de ce qu'il estoit auparauant, *infidele, blasphemateur, & persecuteur.* Et qu'ayant, en cette sorte, esté rendu fidele & plein de la charité qui est en Iesus Christ, c'est à dire, accompli à toute bonne œuure, il a esté fait patron & exemplaire des fideles à venir, selon qu'il leur dit luy mesme, *Soyez mes imitateurs, comme ie le suis de Christ.*

Dites, Monsieur, en conscience, croyez-vous que l'Apostre, qui ne celebre point, comme vous faites, l'effect de la misericorde de Dieu à couurir les defauts & les imperfections de sa foy, & de sa charité, & de ses œuures, du manteau de la iustice de Christ imputee, dont il n'y a vne seule mention en tous ses escrits: mais qui la celebre, comme ie fay, en ce que d'infidele, blasphemateur, & persecuteur, elle l'a rendu plein de foy & de charité en telle abondance, qu'il a peu estre proposé, pour patron, aux autres, de l'effect admirable & diuin de cette grace qui a operé en luy vn si grand changemét: croyez vous, di ie, qu'il, n'ait point entendu l'humilité profonde en laquelle tous les fideles doiuent tousiours estre deuant la Maiesté glorieuse de la face de Dieu, par la grace duquel nous sommes sàuuez & rachetez de nostre vaine conuersation precedente. Gardez-vous donc, au nom de Dieu, d'accuser l'Apostre d'irreuerence & d'insolence, & tous ceux qui parlent auec luy ce lãgage, qui disent auec luy, que par la grace de Dieu ils sont ce qu'ils sont, & que la grace de Dieu en eux n'a point esté vaine,

les ayant rendus capables & dignes de posseder l'heritage des saincts. Mais, au contraire, fuyez & abhorrez cette doctrine, que vous auez defenduë iusques à present, qui constituë, par ces maximes, toute l'humilité Chrestiene, en vne vaine attente, que le vice & l'iniustice de ceux, qui seront demeurez dans leur soüillure, sera toute couuerte, au Iugemēt de Dieu, de la justice de Christ qui leur sera imputée, & qui les fera reputer iustes encore qu'ils ne le soient pas. Et, qui pis est, quand, pour leur rendre necessaire vne opinion si dangereuse, vous en allez cauant le precipice par la maxime qui luy adhere par necessité, & selon vos definitions, que nul ne peut suiure les preceptes de la loy de l'Esprit de vie, qui est en Iesus Christ, pour cheminer selon iceux, en telle sorte qu'il complaise à Dieu en toute bonne œuure, qu'il soit parfait & accompli à toute bonne œuure. Iusques là que nos reformateurs sont tombez en cét excez du mespris des bonnes œuures des fideles, que de dire, que les meilleures qu'ils facent sont tellement soüillées, que si Dieu les examinoit selon sa iustice, il leur retri-

buëroit pluſtoſt punition que recompenſe. Qui eſt arracher, du cœur des fideles, la conſolation, la paix & la ioye que le Sainct Eſprit forme en eux. Car d'où vient noſtre ioye, & comment eſtelle en nous l'œuure du Sainct Eſprit, ſi nous ne ſentons, que ce meſme Eſprit a rempli nos cœurs de vraye charité? Et ſi nous ne ſommes perſuadez, que Dieu a cette œuure de ſon Sainct Eſprit entierement agreable. Et qu'elle eſt l'arrhe de noſtre eſperance. Le ſeau dont nous ſommes ſeellez pour le iour de la redemption. La condition qui nous rend capables de la gloire que nous attendons. La robe nuptiale qui nous donne entree pour eſtre aſſis au feſtin des nopces de l'Agneau. La dignité qui nous donne part à la poſſeſſion de l'heritage des enfans. Et finalement le merite des bons ſoldats, auſquels la couronne de iuſtice eſt reſeruee. Si cette eſperance, ſi cette confiance, aſſiſe ſur les vrais merites que la grace de Dieu forme aux fideles, vous ſemble pleine d'irreuerence & d'inſolence, vous pouuez accuſer tout l'Euangile d'eſtre vne doctrine toute ouuerte d'irreuerence & d'inſo-

lence. Mais iè ſuis trompé ſi ce blaſpheme ne vous fait dreſſer à vous meſmes les cheueux en la teſte. Quoy? vous ſemble t'il que ceuxlà ſeuls ſoient vrayment humbles, qui croyent que toutes les œuures des fideles ſont touſiours defectueuſes? Qui s'attendent, qu'au Iugement de Dieu, tout ce qu'ils auront fait ne viendra point en compte. Que les fideles ne peuuent rien meriter enuers Dieu, à cauſe qu'ils ne peuuent faire aucunes œuures qui ne ſoient toutes ſoüillees d'imperfections. Et pourtant qu'ils ont tous beſoin d'eſtre couuerts de la iuſtice de Chriſt imputee, pour eſtre reputez iuſtes encore qu'ils ne le ſoient pas. Si telle eſt voſtre foy, n'auoüez-vous pas que vous recoguoiſſez pour les humbles, ceux de qui les œuures ſont plus ſoüillees & plus defectueuſes, & qui, pour cette cauſe, ont plus beſoin d'eſtre couuertes de la iuſtice de Chriſt imputee ? Or ſi c'eſt à ce prix que vous me voulez enſeigner l'humilité, ie vous declare, que ie vous en baiſe humblement les mains. Et que ie fuiray de tout mon pouuoir, vne humilité ſi outrageuſe à la pieté, & qui n'eſt

bonne que pour precipiter au fonds des enfers ceux qui s'endorment en sa fosse. La seule humilité chrestiene est celle, suiuant laquelle ie ren graces à Dieu, que sa misericorde m'a d'incredule, meschant, & peruers, que ie suis de ma nature & selon ma chair, en laquelle n'habite nul bien, rendu fidele, iuste, & sainct, par la cognoissance & par l'affection que son Esprit m'a imprimée en l'entendement & au cœur, pour suiure ses voyes, & en icelles cheminer sous la croix de son Fils (qui mortifie ma chair chaque iour) dans la course de ma vocation supernelle. Dans laquelle ie recognoy, auec la mesme humilité, auoir continuellement besoin de la mesme grace qui aduance ce bon œuure en moy, & qui le paracheuera iusques à la fin, & tant qu'elle m'ait rendu capable & digne d'empoigner la couronne qui m'est preparée. Telle est mon insolence, & telle la temerité que l'Euangile m'a apprise. Et quand vous seriez vn Ange du Ciel qui m'euangeliseriez autrement, ie vous dirois anatheme.

Mais que vous diray ie, ou que ne vous dirai ie point sur la pensee que vous auez

de moy, de qui vous ne pensez pas, *que si vn de mes enfans me disoit, qu'il a merité de moy le bien qu'il en reçoit, ie supportasse son audace, & ne luy remonstrasse sa faute. Et pourtant que vous ne pouuez comprendre comment moy & les Docteurs de l'Egl. Rom. pouuons approuuer ce discours en la bouche des hommes enuers* Dieu, *auquel nous sommes infiniment plus redeuables que les suiets à leurs Princes, & les enfans à leurs peres.* Ie vous respondray fort categoriquement, en vous remonstrant l'affection d'vn pere enuers ses enfans mieux que vous ne l'auez comprise, selon que vostre discours le témoigne. Et vous aduoüerez que l'affection du pere, telle que ie vous la representeray, sera moulée sur l'exemplaire de l'affection de Dieu enuers nous. Et que, dans les circonstances de la relation du Pere au Fils, & du Fils au Pere, la vraye raison du merite se trouuera assise sur vn fondement inébranlable, telle qu'est la raison des vrays mérites des fideles enuers Dieu. Le pere par l'affection naturelle de pere, employe son soin & son estude à rendre ses enfans gens de bien & honnestes gens. Pour ce faire il leur enseigne leur deuoir, il les

y addresse par corrections & chastimẽs, Meslant le pardon & la seuerité pour encliner leurs affections à la reuerence & à l'amour qu'ils luy doiuent, & pour les faire cheminer en l'obeissance de ses commandemens. Il excite en leur ame la crainte & l'esperance, par les menaces & par les promesses de la peine & de la recompense qu'il leur propose. En toute cette dispensation paternelle, le pere n'agit que par le motif de sa naturelle bonté. Il ne considere, en ce regard, aucun merite en son enfant. Ains plustost il passe, par sa misericorde & indulgence, par dessus diuers defaults de desobeïssance, que son enfant commet bien souuent sous la discipline paternelle. Mais quand le pere a fait en son enfant ce qu'il se propose. Lorsqu'il l'a rendu homme de bien & honneste homme. Que l'effect de sa discipline a imprimé en luy la reuerence & l'amour qu'il doit à son pere. Et que du mouuement de cette reuerẽce & de cét amour, procedent en luy toutes les œuures par lesquelles il chemine en la complaisance & en l'obeïssance des volontez de son pere, iusques à exposer volontaire-

ment & gayement tout ce qu'il a au monde pour le seruice & pour l'honneur de son pere. Dites moy, Monsieur, ie vous prie, considerant l'obeissance & les œuures d'vn fils ainsi morigené, seriez vous bien si fier, si inhumain, si barbare, & si denaturé, ayant vn tel fils, & receuant de luy vne telle obeissance & seruice, de dire qu'il ne merite rien? Et si vous luy faites du bien, s'il reçoit, pour son obeissance, le benefice que vous luy auez promis, serez vous si iniuste, de dire qu'il ne le merite pas, & que ce que vous luy donnez n'est que de pure grace? Applicquez cette raison à vostre Theologie, & vous recognoistrez quelle elle est. En despouillant le fidele de son merite, vous reuestez Dieu d'affections si fieres, si inhumaines, & si denaturees, que les hommes mesmes, à qui on les attribueroit, rougiroient de honte. Ou pour mieux dire, vostre Theologie rempliroit le ciel & la terre d'ingratitude & de dureté, capable de démolir les fondemens de toute societé ciuile & religieuse. Apprenez donc encore vne fois pour toutes, Que Dieu vse de misericorde & de

grace enuers nous, quand il nous sanctifie: & de justice quand il rend la couronne au merite de la saincteté qu'il a mise en nous. Et sçachez que ce sentiment & ce langage, en la bouche de tout fidele, est si esloigné d'audace, comme vous le qualifiez : que le contraire est le plus iniurieux qui puisse estre proferé contre la sagesse & la bonté diuine. Et ie croy certes qu'ayant leu ceci, vostre conscience vous remord de ce que vous auez dit au contraire.

Vous voyez d'ici combien est friuole la consequence que vous fondez sur la maxime, que celuy qui est desia redeuable: comme le fils au pere de sa naissance & de son instruction: & le fidele à Dieu, de sa creation & de sa regeneration : ne peut plus meriter recompense pour les œuures agreables renduës à celuy à qui il est desia redeuable. Car puis que la raison du merite est fondee en la condition de l'œuure, comme il vous a esté dit cy dessus ; & qu'en cette condition consiste sa proportion auec la recompense ordonnée : vous voyez que celuy qui dit, que l'œuure est bonne & agreable à Dieu, & celuy qui dit, qu'elle est meri-

toire, dit vne mesme chose. Si donc l'œuure est bonne, si elle est agreable à celuy pour l'amour & en l'honneur de qui elle est faite, elle est meritoire de la recompense que la bonté & la iustice du legislateur en a establie. Et quand vous dites, que nous sommes redeuables à Dieu de la grace par laquelle mesme nous faisons ces bonnes œuures, vous dites tres-vray. Vous dites ce que les Catholiques disent auec vous. Vous dites ce que ie mets principalement pour le fondement de la cognoissance des vrais merites du fidele. Mais quand vous concluez de là, que les œuures, que nous faisons par la grace, ne sont point meritoires: c'est nier, sãs en apporter aucune raison, la propositiõ cõtre laquelle vous disputez. Et par ce moyen presupposer pour veritable ce qu'on vous nie. Et quand vous dites page 21. *que vous aduouez que l'Apostre Tite 3. & 2. & 2. Tim. 1. exclud des causes du salut les œuures qui ayent precedé la regeneration, pource qu'il n'y auoit que celles là qu'on pûst en quelque sorte appeller meritoires, les autres estans des bien-faicts de* Dieu, *qui nous rendent redeuables à* Dieu, *& non* Dieu *à nous:* vous commettez encore vne double

erreur. La premiere, en ce que vous confondez à vostre ordinaire (comme ont fait tous nos reformateurs, pour donner couleur à la controuerse qu'ils ont formée, en ce suiet, contre les Catholiques) les deux parties du salut. Car ce que l'Apostre exclud, en ces lieux, & en toutes ses disputes de la iustification, nos œuures d'estre la cause du salut: c'est au regard de la premiere partie d'iceluy. Et pourtant les œuures, dont il parle, sont les œuures de la loy, les œuures faites par le franc-arbitre, les œuures, comme vous dites, qui ont precedé la regeneration. C'est au regard de ces œuures là, qu'il dit par tout, que nous ne sommes point sauuez par nos œuures, pource que nos œuures ne preuiennent point le benefice de Dieu, qui nous sauue en nous regenerant, & en nous faisans iustes & saincts par la grace de son Fils en la communion d'iceluy. La seconde erreur que vous commettez est en ce que vous cachez à dessein, à vostre lecteur, que lors qu'il s'agit du merite des œuures, leur merite n'est consideré qu'au regard de la seconde partie, qui est la gloire. Et pourtant

les œuures que les Catholiques maintienneut meritoires de la gloire, sont les œuures de la regeneration, les œuures procedantes de la grace. Qui seules sont meritoires, pource qu'elles seules sont bōnes, agreables à Dieu, fruicts, & effects de son Esprit, autheur de la saincteté & de la gloire, proportionnée l'vne à l'autre en tous les fideles.

C'est par cette lumiere que vous dissiperez tous les prestigieux nuages que vous formez à vous mesmes & à vos disciples, des vains argumens que vous auez accoustumé d'induire de ce passage celebre de l'Epistre aux Ephes. chap. 2. que vous alleguez encore en la mesme page 21. *Vous estes sauuez par grace par la foy, cela non point de vous, c'est don de Dieu: non point par œuures, afin que nul ne se glorifie. Car nous sommes l'ouurage d'iceluy, estant creez en Iesus Christ à bonnes œuures que Dieu a preparées afin que nous cheminions en icelles.* Car quand l'Apostre dit, *Vous estes sauuez*, il n'entend pas, vous obtenez la gloire erernelle, vous receuez la recompense de la couronne. Il parle de la premiere partie du salut, qui est la deliurance de la serui-

tude de peché, auquel nous estions detenus, &, par luy, en la malediction de Dieu, comme l'Apostre l'auoit exprimé aux versets premiers du chapitre. *Et vous estans morts en vos fautes & pechez, ésquels autres fois vous auez cheminé suiuant le train de ce monde, selon le Prince de la puissance de l'air, qui est l'Esprit qui besoigne maintenant en efficace és enfans de rebellion. Entre lesquels aussi nous tous auons conuersé autresfois és conuoitises de nostre chair, accomplissans les desirs de la chair & de nos pensées : & estions de nature enfans d'ire, comme aussi les autres. Du temps mesmes que nous estions morts en nos fautes, il nous a viuifiés ensemble auec Christ, par la grace duquel nous sommes sauuez.* Vous voyez que le salut duquel il parle, est celuy que nous obtenons en cette vie par la grace de la regeneration & de la sanctification, qui nous transporte de l'estat de mort, auquel nous estions en nostre conuersation precedente, en celuy d'vne vie nouuelle & spirituelle. En ce regard certes nul ne dit que nous soyons sauuez par nos œuures, mais de la pure grace de Dieu en Iesus Christ, qui est celle qui de pecheurs & soüillez que nous estions,

nous fait iuſtes & ſaincts. Nul Catholique n'a iamais dit, qu'en ce regard nous ſoyons ſauuez par nos œuures. Leur imputer cela, c'eſt vne calomnie manifeſte. Diſputer contre eux, leur faire controuerſe, comme ſi tel eſtoit leur ſentiment, c'eſt vne ſuppoſition trop indigne d'vne bonne conſcience. Les definitions du Concile de Trente ſont meſme diametralement contraires à telle doctrine, qui eſt la doctrine des Phariſiens, des Philoſophes, des Pelagiens. Les Catholiques enſeignent, que la ſeule grace de Dieu nous ſauue, en nous donnant la foy operante par charité, par laquelle nous ſommes rendus iuſtes & ſaincts. Et que ce don n'eſt preuenu en nous d'aucune bonne œuure, mais que toute bonne œuure en prouient. Et qu'ainſi nous ſommes ſauuez de grace, non point par œuure, afin que nul ne ſe glorifie en ſoy meſme de ce qu'il eſt ſainct & iuſte, mais qu'il s'ẽ glorifie en Dieu ſeul. Lequel nous regenere & nous reforme. Duquel nous ſommes l'ouurage, eſtãs creez par luy à bõnes œuures, qu'il a preparees afin que nous y cheminiõs. Mais nierez vous qu'à

bonnes œuures que nous faisons par la grace de Dieu, Dieu ait luy-mesme establi la gloire pour recompense? Et qu'elles soient merites de cette gloire. Et que celuy qui fait les œuures de l'Esprit de Dieu, qui ne chemine point selon la chair mais selon l'Esprit, merite la courõne promise. Et qu'il doiue l'esperer sur la confiance des bõnes œuures que l'Esprit de Dieu a fait en luy, qui l'a scellé, pour le iour de la redemption, du cachet qui à imprimé en luy l'image, de la conformitè à Iesus Christ. Quiconque dispute contre cette doctrine Catholique, des merites œuures de la grace de Dieu en nous, celuy là reuoque en doute la verité mesme que le Sainct Esprit nous a reuelee en l'Euangile, & sur laquelle est appuyee toute nostre esperance, nostre consolation & nostre ioye. Si vous representiez donc, en cette naïueté, le sens de l'Apostre, & le sentimẽt des Catholiques, y trouueriez vous quelque difference? Trouueriez vous, dans les paroles de l'Apostre, dequoy former debat contre les merites des fideles au regard de la gloire & de la recompense que Dieu a promise à

ceux qui ne cheminent point selon la chair mais selon l'Esprit? Ie vous en fay maintenant iuge. Et ie desire qu'apres l'esclaircissement, que ie vous donne de l'intention de l'Apostre en ces paroles, & de leur sens naïf, vous faciez iugement des deux Sermons derniers que Monsieur le Faucheur nous a faits sur leur explicatiõ. Direz vous pas, en vous rememorant ce qu'il y traitta, qu'il s'éloigna également du vray sentiment des Catholiques, comme de la naïue interpretation du sens de l'Apostre? Ie souhaite qu'il nous les donne au iour, afin que, par leur conference auec ce peu de lignes, où ie vous ay tracé le vif crayon de la verité que l'Apostre nous y enseigne, non vous seulement, mais le moindre de l'assistance qui l'escoutoit, soit capable de luy remonstrer, qu'au lieu de s'arrester à vne solide edification des consciences, par la cognoissance de la doctrine de l'Euangile, qui est hors de toute controuerse, il s'est égaré en vne dispute qui n'a fondemẽt qu'en la mesprise de nos reformateurs, à authoriser vne doctrine d'vne pretenduë iustice imputée (de laquelle

neantmoins il n'osa seulement faire mention) au lieu de la iustification veritable procedante de l'Esprit de Dieu, par le don d'vne foy viuante & operante par charité, qui nous rend iustes, saincts & irreprehensibles deuant Dieu, & dignes de la couronne, qu'il nous a promise. C'est ce que i'espere que vous & vos semblables entendrez mieux desormais que n'ont fait nos premiers reformateurs.

CHAP. VII.

Continuation de la refutation des raisons alleguées contre le merite des bonnes œuures.

TOVTE l'Escriture, & toute l'analogie de sa doctrine, renuersant cette imagination d'vne iustice de Christ imputée pour faire trouuer iustes deuant Dieu ceux qui ne le sont pas en eux mesmes, establit, au contraire, comme le fondement certain

tain de la pieté, la iustification par la vraye iustice & sainćteté inherente. Et par mesme moyen la dignité & le merite des bonnes œuures, que le Sainćt Esprit fait en nous par la foy operante par charité, & ausquelles est promise & sera donnée la recompense de la couronne de iustice. Comme vous le voyez par les raisons. par lesquelles i'ay maintenu la verité & la naiueté du sens des passages, ou que i'auois alleguez contre vous, ou que vous auez alleguez contre moy. Il me reste maintenant de vous monstrer, que les raisons que vous continuez d'employer, contre la raison des merites, sont de mesme alloy, aussi mal fondees & aussi faciles à confondre que les precedētes.

En la page 44. vous dites, *qu'il vous reste deux choses à considerer. L'vne, si la sainćteté, que Dieu produićt en nous à raison de la mort & satisfaction de Iesus Christ, & laquelle s'exerce en vertus Chrestienes, & en bonnes œuures, merite proprement la vie eternelle. L'autre, si elle est si parfaićte qu'elle puisse nous faire subsister deuant le Tribunal de Dieu comme irreprehensibles.* Vous vous taillez ainsi l'examen de ces deux propositions, lesquelles neantmoins

ne ſont, en effect, qu'vne ſeule. Car ſi par noſtre juſtice nous meritons, il eſt certain qu'il faut qu'elle nous rende irreprehenſibles. Si elle nous rend irreprehenſibles, il eſt certain que par elle nous meritons. Les raiſons de l'vne ſont de neceſſité les raiſons de l'autre. Elles ne peuuent eſtre diuerſes. Or comme voſtre diſcours, en toutes les parties de voſtre diſpute, eſt grandement perplex & confus, ayant dit ici, qu'il vous reſtoit à conſiderer ces deux choſes, vous vous en retractez à l'inſtant, & dites, *qu'ayant traicté la premiere cy deſſus, vous n'adiouſterez que ce mot, à ſçauoir, que l'obeiſſance que Ieſus Chriſt a renduë à* Dieu *comme noſtre pleige, n'eſtant pas ſeulement expiatoire de l'ire & malediction de* Dieu, *mais auſſi meritoire du Royaume des Cieux, comme ayant conſiſté en vn ſouuerain amour de* Dieu, *elle ne peut nous eſtre reputée en expiation de nos pechez, & ſatisfaction pour nos peines, qu'elle ne nous ſoit auſſi imputée comme meritoire du Royaume des Cieux.* Vous iugerez à loiſir quelle ſatisfaction vous demeure de ce que vous en auez traitté ci deuant. Pour l'heure vous ne touchez rien qui ſoit à propos

de la queſtion par vous propoſée. Vous vouliez examiner, ſi noſtre ſainctеté merite proprement la vie eternelle : mais, par voſtre ratiocination, vous conclüez, que Ieſus Chriſt nous a merité le Royaume des Cieux par ſon obeiſſance. Dites moy, s'il vous plaiſt, l'obeiſſance de Ieſns Chriſt, qui conſiſte (comme vous dites fort bien) en vn ſouuerain amour de Dieu, nous exempte t'elle de l'obligation d'aimer Dieu ſouuerainement ? Croyez vous, que ſi au lieu d'aimer Dieu ſur toutes choſes, vous vous aimez vous meſmes ſur toutes choſes, vous heritiez le Royaume des Cieux encore que Ieſus Chriſt vous l'ait merité ? Croyez vous que ſans la ſainctеté vous entriez és lieux ſaincts ? Croyez vous que, ſi vous ne combattez deuëment, & ſi vous ne remportez la victoire, vous obteniez la couronne, encore que Ieſus Chriſt vous ait merité le Royaume par ſon obeiſſance ? Ie croy que vous m'aduoüerez, que l'vn eſt tellement ſouſordonné à l'autre, qu'il y a vne liaiſon neceſſaire entre les deux. Et meſme ie croy, que mieux inſtruict des raiſons de noſtre ſalut que vous n'auez eſté iuſques à cette heure, vous con-

fesserez, que Iesus Christ nous a acquis la grace de la remission de nos pechez & de nostre absolutiō, afin que par cette grace estans rendus iustes & saincts, obeissans à la volonté de nostre Pere celeste, l'aimans sur toutes choses, nous soyons rendus capables, dignes, & meritans la possession du Royaume, lequel il nous a acquis par son obeissance. Et qu'ainsi l'obeissance de nostre Seigneur ne contrarie point à la nostre, sa saincteté à nostre saincteté, son merite à nostre merite. Et partant que vous ne conclüez rien contre la raison du merite de nostre saincteté, quand vous inferez, que le merite de Iesus Christ nous a acquis le Royaume des cieux. Car il est vray qu'il nous l'a acquis par son obeissance, afin que par nostre obeissance nous meritions de le posseder. Et c'est ici que vous doit seruir la distinction que ie vous ay donnée, & que i'ay defenduë contre les cauillations de Monsieur Amyraut, du droict de l'acquisition du salut, & du droict de la communication ou de la possession d'iceluy.

Mais encore auez vous besoin d'estre redressé en l'intelligence de la raison,

pour laquelle nostre Seigneur, par son obeissance, nous a deliurez de l'ire, & nous a merité le Royaume. Ce que ie voy que vous n'auez point bien compris, quand vous dites, *que l'obeissance de Iesus Christ ne nous peut estre imputée en expiation de nos pechez, & satisfaction pour nos peines: qu'elle ne nous soit aussi imputée comme meritoire du Royaume des cieux.* Quand vous parlez de l'imputation de l'obeissance de Iesus Christ en expiation de nos pechez, vous entendez, qu'à cause de son obeissance nous sommes reputez iustes encore que nous ne le soyons pas, & en consequence faits heritiers, par cette mesme imputation, du Royaume celeste, comme nos reformateurs l'ont defini. Mais cette doctrine n'est pas celle du S. Esprit & des Apostres. L'obeissance de Iesus Christ nous a, par le merite de sa satisfaction à Dieu son pere, deliurez de l'ire, entant qu'à cause de luy Dieu fait misericorde & grace aux pauures pecheurs, afin qu'ils se repentent, afin que par la foy, en la grande bonté & misericorde de Dieu, ils conçoiuent vn amour veritable de Dieu, selon l'esperance proposée à tous ceux qui embrassent la croix de son Fils,

en laquelle nous a esté establie la cause d'vn si grand benefice. Ainsi le benefice que Iesus Christ nous a acquis, pour ce regard, par son obeissance & satisfaction pour nos pechez, est commun à tous les pecheurs. Desquels Dieu, à cause de son Fils, ne veut point qu'aucun meure, mais qu'ils se conuertissent & qu'ils viuent. Mais cependant ceux à qui ce benefice est acquis, ausquels il est proposé, ne sont nullement iustifiez ny reputez iustes par imputation, pour estre reputez heritiers du Royaume. Il faut que cette grace produise son effect en eux, afin qu'ils soient vrayment iustes & saincts, & par là heritiers du Royaume celeste. Ainsi l'obeïssance, par laquelle Iesus Christ nous a merité le royaume des cieux, n'est imputee (pour parler auec vous) c'est à dire ne produit son fruict qu'à l'endroit de ceux, qui, en la mesme croix du Seigneur, obeïssent au pere comme luy, d'vne obeïssance qui cõsiste en vn souuerain amour de Dieu. Car pour regner auec luy il faut que nous souffrions auec luy. Pour viure auec luy, il faut que nous meurions auec luy. Et pourtant le benefice acquis par l'obeissance de Iesus

Chriſt en expiation des pechez, eſt bien propoſé à pluſieurs par la diſpenſation de la grace de Dieu, auſquels le benefice acquis, par ſon obeïſſance pour le droict du royaume des cieux, n'eſt point pourtant conferé. D'autant que pluſieurs reiettent, par incredulité, & par le ſcandale de la croix, la grace de l'expiation de leurs pechez qui leur eſtoit preſentee.

Comprenant ceci vous corrigerez d'vne part, & retracterez de l'autre, ce que vous adiouſtez en ſuite: *Et ſi Meßieurs de l'Egliſe Romaine tiennent qu'à cauſe de l'obeiſſance de Ieſus Chriſt nous ſommes deſchargez de ſatisfaire pour la peine eternelle des pechez, il faut außi qu'à cauſe d'elle nous ſoyons deſchargez d'acquerir le ciel par le prix de nos œuures. Car Dieu ne peut nous allouer cette rançon que ſelon la plenitude dont noſtre pleige l'a payee.* Vous vſez, ce me ſemble, en ce diſcours, d'vne ciuilité mal reglee, & qui n'eſt pas vniforme. Le chef de l'Egliſe Romaine c'eſt le Pape. Diriez vous donc, *Monſieur le Pape*, en parlant de luy? Ie ne le cuide pas. Cependant ſi vous faites cét honneur aux membres, vous le deuez, par raiſon, au

chef. Nos reformateurs ne vous ont pas apptis ce langage. Voulez vous donc eſtre ciuil & veritable tout enſemble ? Dittes auec moy franchement, *les Catholiques*. Or ſçachez que nul Catholique ne tient, qu'à cauſe que Ieſus Chriſt eſt mort pour nous, nous ſoyons ſimplemét deſchargez de porter la peine eternelle de nos pechez. Car pluſieurs la porteront pour leſquels Ieſus Chriſt eſt mort. Et ie ſçay que par la grace de Dieu vous croyez la meſme choſe. Qui ſont donc ceux qui ſont deſchargez par l'obeïſſance de Ieſus Chriſt, de porter la peine eternelle de leurs pechez ? Tous ceux qui ſont en Ieſus Chriſt, qui ne cheminent point ſelon la chair mais ſelon l'Eſprit. Vous conſentez encore, ie m'aſſeure, à cette verité. Mais ce qui vous trouble, eſt, que vous confondez la raiſon de l'ire de Dieu ſelon le iugement de la loy, de laquelle Ieſus Chriſt a fait, pour tous hommes, la propiciation par ſa mort : auec la raiſon de l'ire de Dieu ſelon le iugement eternel, de laquelle nul ne ſera exempt que ceux qui ſeront en la communion de Ieſus Chriſt. Ce que ie vous ay aſſez amplement expliqué dans le iu-

gement de Monſieur Teſtard. Cela entendu vous concluez mal, *qu'à cauſe que l'obeiſſance de Ieſus Chriſt nous a deſchargez de la malediction, il faut auſſi qu'à cauſe d'elle nous ſoyons deſchargez d'acquerir le ciel par le prix de nos œuures.* Ces termes, *acquerir le ciel*, ſont ainſi couchez par vous tres improprement & conformément au langage des ignorans. Certes nul Catholique ne croit ny ne dit, que le ciel luy ſoit acquis par le prix de ſes œuures. Il ſçait & confeſſe, que le ſeul Sang & l'obeïſſance de Chriſt luy ont acquis & luy ont preparé la place qui luy ſera donnee. Donnee, di-ie, pour recompenſe, à cauſe qu'il aura eſté laué au Sang de Chriſt, c'eſt à dire, fait iuſte & ſainct par la communion de ſon Sang & de ſes ſouffrances, & à cauſe du merite de l'obeïſſance qu'il aura renduë, conforme à l'exemplaire que Chriſt luy a tracé en la ſienne. C'eſt la ſeule obeïſſance de Ieſus Chriſt qui a acquis le ciel & pour luy & pour nous. Pource que la ſeule obeïſſance du Fils de Dieu, qui s'eſt fait homme, pouuoit meriter, pour l'homme, la gloire qui eſt propre à Dieu. Et pourtant il l'a acquiſe pour luy entant qu'il eſt homme,

& il l'a acquise pour nous; pource qu'il s'est fait nostre chef en se faisant homme. Mais l'ayant acquise comme nostre chef, il faut que, pour nous la communiquer, il nous face ses membres, en nous reformant selon le nouuel homme en iustice & vraye sainɗeté. Ainsi c'est au prix de nostre iustice, vraye sainɗeté, & bonnes œuures qu'est renduë la recompense de la gloire, que la grace de Iesus Christ nous a acquise. Gardez vous donc bien de croire ny de dire, que l'obeïssance de Christ nous a deschargez de payer le prix de l'obeïssance que nous deuons à Dieu en toutes bonnes œuures, pour obtenir vie eternelle. Car c'est tout le contraire. Nous ne sommes point plus estroittement & plus necessairement obligez à ce deuoir, que par l'obeïssance de Iesus Christ en sa mort, qui nous est vn exemplaire proposé afin que nous ensuiuions ses traces. Et certes si vous perseueriez en vne si estrange maxime, & si vous soustenicz que l'obeissance de Iesus Christ nous a deschargez de payer à Dieu le prix de la nostre, pour obtenir vie eternelle: vous rameneriez la plus detestable doɗtrine, & la plus ennemie de

toute pieté qui puisse sortir du puits de l'abysme. Car si vous mettez en l'esprit des hommes qu'ils sont deschargez, par l'obeissance de Christ, d'obeir à Dieu, pour obtenir vie eternelle, vous arrachez de leurs cœurs tout motif de pieté. Et vous renuersez manifestement toute l'œconomie que Dieu nous a proposée en ses promesses, pour nous rendre obeissans à sa volonté. Vous me direz que vostre intention, & celle de nos reformateurs, a esté bien éloignee de cette pensée. Ie le recognoy auec vous. Mais tant y a que les termes, où vous pouuez reduire vostre intention, sont tousiours tres-dommageables & nuisibles à la pieté. Vous voulez dire, que l'obeissance de Iesus Christ nous a deschargez d'obeir pleinement. En sorte qu'encore que nous n'obeissions pas pleinement à la volonté de Dieu, nous n'heriterons pas moins la vie eternelle, pource que Iesus Christ nous l'a acquise, & qu'elle nous est donnee en consideration de son seul merite, & non de nostre obeissance. C'est la doctrine, sur l'oreiller de laquelle, nos reformateurs ne sçauroient se defendre qu'ils n'ayent endormi le vice de plusieurs personnes. Lesquelles se repo-

ſent, ainſi trompees par cette maxime en la ſecurité que leur donne cette vaine confiance du merite de Ieſus Chriſt tres-mal entendu. Car quoy que par les exhortations à pieté, à iuſtice, & à ſaincteté (par où vous taſchez de les reueiller, les y induiſant par l'obligation qu'ils ont d'aimer Dieu puis qu'il les a tant aimez) vous eſſayez de les reueiller de cette ſecurité, vous ne pouuez plus pourtant les y exciter comme il appartient. Le venin que vous leur auez verſé eſt trop narcotique & trop doux à la chair. Si quelqu'vn croit qu'au moment qu'il a creu (comme vous le dittes vous-meſmes en la page 46.) il eſt iuſtifié par l'imputation de l'obeiſſance de Ieſus Chriſt, en conſequence de laquelle luy ſera donné le royaume des cieux, & tout auſſi bien à celuy qui eſt moins iuſte qu'à celuy qui eſt plus iuſte: il eſt neceſſaire qu'autant ſoit cõtent le moins iuſte que le plus iuſte. Or celuy qui eſt content ne cherche plus rien. C'eſt donc en vain que vous exhortez au trauail, celuy qui croit auoir desja obtenu la fin de ſon labeur. Celuy qui eſtime qu'il a la vie eternelle, pource qu'il croit que l'o-

beïſſance de Ieſus Chriſt la luy a acquiſe, ne demandera plus, que ferai-ie pour obtenir la vie eternelle? Ne voudra plus rien faire. Faites ſi bien que vous voudrez, les hommes ne ſe perſuadent que par les reſſorts que Dieu a mis en leur nature. Nous faiſons toutes choſes pour la fin. La fin obtenuë nous ne voulons plus rien faire. Ainſi vos maximes ſont tout enſemble repugnantes à la nature, & à la parole de Dieu autheur de la nature. Et de faict vous eſtes tombez d'vn precipice en vn autre. Enſeignant que le moins iuſte herite la vie eternelle, comme le plus iuſte, & que l'obeiſſance de Ieſus Chriſt nous a deſchargez de rendre à Dieu vne parfaite obeiſſance, pour obtenir vie eternelle: vous cauez la foſſe plus auant, & adiouſtez, *qu'il n'eſt pas meſmes poßible à celuy qui eſt appellé à la communion de Ieſus Chriſt de rendre à Dieu vne pleine & parfaite obeiſſance.* Cela eſtant, chacun, en l'eſtat qu'il chemine, croit qu'il ne peut faire plus qu'il fait. N'eſt-ce pas arracher du cœur tous les veritables motifs à la pieté? Recognoiſſez-le, Monſieur, & n'ayez point de honte de vous retracter d'vne maxi-

me si pernicieuse, *Que l'obeissance de Christ nous a deschargez de payer à Dieu le prix de la nostre pour obtenir vie eternelle.* Et certes i'espere que vous le ferez, d'autant plus, que vous y estes obligé, si vous voulez perseuerer en la recognoissance que vous auez faite de la verité, *qu'il faut, en celuy à qui Dieu donne la vie & la gloire, vne condition, qui le rende capable de la receuoir, & que vous recognoissiez pour cette condition, outre la foy, la iustice & la sainčteté.* Si c'est vne condition nous n'en sommes donc pas deschargez. Nous en sommes chargez au contraire. Voyez comme vos maximes s'entrefont la guerre. Et qu'il ne faut que vos propres armes pour vous défaire.

Vous auez encore besoin d'estre redressé sur ces paroles, *que Dieu ne nous peut allouër cette rançon, que selon la plenitude dont nostre pleige l'a payée.* Nostre rançon, c'est la mort de Christ. Or nous ne sommes pas deliurez & sauuez par cette rançon, tout-chaussez & tout-vestus, comme on parle. Il faut que nous soyons deschaussez & despoüillez du viel homme. Et c'est l'effect, en nous, de nostre rãçon, qui est la mort de Christ, afin

que nous ſoyons chauſſez de la preparation de l'Euangile de paix, & reueſtus du nouuel homme creé en iuſtice & vraye ſainctetė. Et, en cette ſorte, nous obtenons, par noſtre rançon, la premiere partie du ſalut dés cette vie, qui nous rend capables & dignes de la gloire en l'autre. Ne vous imaginez donc pas, que noſtre rançon, qui eſt la mort de Chriſt, ſoit vne choſe purement imputatiue. Car Chriſt eſt doublement noſtre rançon, c'eſt à ſçauoir, au regard de Dieu ſous l'ire duquel nous eſtions detenus. L'effect de ſa rançon eſt pour ce regard hors de nous; c'eſt à ſçauoir, en ce qu'il a ſatisfait à l'ire, laquelle il a changée pour nous en la benediction du Pere celeſte. Sa mort eſt auſſi dite noſtre rançon au regard du peché & de la ſeruitude du diable. L'effect de ſa rançon eſt, pour ce regard, en nous. Car mourans en Chriſt & auec luy, nous ſommes racheptez de la ſeruitude du peché & de la domination de Satan. Au premier égard, la rançon de Chriſt nous eſt imputée. Au ſecond elle nous eſt appliquee. Or quand vous dites, *que Dieu ne nous peut allouer cette rançon, que ſelon la plenitude dont noſtre pleige l'a*

payee, vous ne considerez cette rançon qu'entant qu'elle nous est imputée. Vous constituez l'effect de la plenitude de nostre rãçon en la seule imputatiõ. Mais elle consiste en application. Car ceux là seuls participent à la vie que Christ leur a acquise par sa rançon, à qui sa mort est applicquee, & qui communiquent à icelle.

Du mesme erreur procede la mauuaise application que vous faites de ces paroles de l'Apostre aux Hebrieux 10. *Aussi l'Apostre dit, que nous auons liberté d'entrer és lieux saincts par le Sang de* I*esus.* Il le dit voirement, mais vous n'entendez pas ce qu'il dit. Le Sang de Christ, qui nous donne liberté d'entrer aux lieux saincts, est le Sang que nous beuuons au calice de benediction qui est la communion au Sang de Christ. Car, par la communion de ce Sang, nous paruenons à la participation de l'Esprit qui nous sanctifie. Or ceux là seuls qui sont sanctifiez ont la liberté d'entrer aux lieux saincts où Dieu habite. Car sans la saincteté nul ne verra Dieu Vous ne pouuiez rien alleguer de plus contraire à vostre iustice imputée.

Vostre derniere raison est vn abbregé

& comme la quinte essence du mal-entendu de nos reformateurs en cet article de controuerse. *Adioustez*, dites vous, *qu'au moment que nous sommes par la foy incorporez à Iesus Christ, nous sommes adoptez en luy, & par consequent constituez heritiers de Dieu. Or l'heritier n'a plus à acquerir l'heritage par prix, mais seulement à ne pas dechcoir par desobeïssance du droict d'heredité.* Si par la foy vous entendiez l'obeïssance de foy, par laquelle nous embrassons la croix de Christ, pour estre enseuelis auec luy au Baptesme en sa mort, afin qu'en l'esperance de sa gloire nous resuscitions en nouueauté de vie, pour ne plus cheminer selon la chair, mais selon l'Esprit, & par l'Esprit mortifier les faicts du corps; (qui est ce que l'Apostre entend tousiours par la foy qui est operante par charité) vous diriez vray, quand vous dites, que par la foy nous sommes incorporez en Iesus Christ, & adoptez, & constituez heritiers de Dieu. Car telle est la doctrine de l'Euangile. Et, en ce cas, vostre conclusion seroit contre vous-mesme. Car encore que l'heritage nous ait esté acquis par la mort de Christ, lors que nous estions enfans d'ire;

neantmoins nous n'en pouuons estre mis en possession que lors que nous sommes faits enfans de Dieu, & que nous sommes regenerez & faits nouuelles creatures, selon l'homme nouueau creé en iustice & vraye sainctteté. Or ainsi la iustice procedante de la foy, estant celle qui nous fait enfans, & par consequent heritiers, est en effect le merite & la dignité à laquelle l'heritage du royaume est donné. Qui est la conclusion de la doctrine des Catholiques contre la vostre. Selon laquelle vou vous persuadez, suiuant les termes de vostre ratiocination, qu'au moment que quelqu'vn croit que ses pechez luy sont remis, & que Dieu le repute iuste par l'obeissance de Christ imputee, encore qu'il ne le soit pas: il est, par cét acte de la foy, incorporé en Christ. Il est enfant de Dieu. Il est heritier né du Royame des cieux. Si apres cela il est plus ou moins iuste, plus ou moins sainct, plus ou moins addonné à bonnes œuures, cela ne fait rien, pour luy donner, ou pour luy oster, la qualité de mẽbre de Christ, d'heritier du Royaume des cieux. Tellement que, selon vos maximes, il peut bien estre, que celuy, qui

n'est point encore sanctifié, soit neantmoins iustifié. Car, selon vous, celuy qui croit que par la mort de Christ ses pechez luy sont remis, est au mesme moment iustifié. Mais vous ne dites pas, ny n'oseriez dire, qu'il soit au mesme moment sanctifié. Et si vous le disiez, la conscience de vos iustifiez vous dementiroit. Ainsi, puis que celuy, qui, selon vostre sens, est iustifié, c'est à dire, reputé iuste encore qu'il ne le soit pas, à cause qu'il croit que par la mort de Christ ses pechez luy sont remis, est au mesme temps fait membre de Christ, enfant de Dieu, heritier du royaume des cieux: vous voyez que par vostre doctrine vous faites les paillards, les larrons, les meurtriers, &c. membres de Christ, enfans de Dieu, heritiers du royaume des cieux. Car, ou vostre maxime est fausse, ou la conclusion en est necessaire, Aussi ne pouuez-vous nier, que ceux qui sont couuerts de tous les vices les plus enormes, & qui en ont le cœur plein, ne puissent croire, que Iesus Christ est mort pour eux, & que par sa mort leurs pechez leurs sont remis. C'est chose veritable selon l'Euangile, & necessaire se-

lon ſa diſpenſation. Car c'eſt aux pecheurs, voire meſmes aux plus grands, que la grace de Chriſt eſt annoncee, & que la remiſſion de tous leurs pechez eſt propoſee. Si vous dites, pour reduire voſtre maxime à vn ſens plus conforme à l'Euangile, Que la remiſſion des pechez eſt propoſee au pecheur, moyenant qu'il ſe repente; & que nul ne doit croire que ſes pechez luy ſoient remis qu'à condition qu'il ſe repente & qu'il renonce au peché : vous renuerſez vous meſmes voſtre maxime, & dépecez la trame de voſtre doctrine. Car par ce moyen ſes pechez ne luy seront point remis, & il ne ſera point iuſtifié, au moment qu'il aura creu, mais lors ſeulement qu'il aura produit les fruicts conuenables à repentance & au renoncement de ſoy-meſme. Et ainſi nul ne ſera iuſtifié qu'il ne ſoit premierement ſanctifié, qui eſt tout le contraire de voſtre maxime. Nul ne ſera fait membre de Chriſt, ny enfant de Dieu, ny heritier du royaume des cieux, qu'apres qu'il aura eſté ſanctifié. Qui eſt la doctrine Catholique, ſelon laquelle eſtre iuſtifié & eſtre ſanctifié eſt vne meſme choſe.

Quand vous dites, *que l'heritier n'a plus à acquerir l'heritage par prix, mais seulement à ne pas decheoir par desobeissance du droict d'heredité,* vous commettez vn manifeste paralogisme, & vous enueloppez en vne contradiction euidente. Car vous voulez que l'heritier soit fait heritier en vertu de la foy. Et en ce regard vous opposez la foy à l'obeissance des œuures de iustice. Et soustenez que le fidele est iustifié par la foy seulement, en consequence de la iustice de Christ, qui, par le moyen de sa foy, luy est imputée : mais non par la iustice inherente qui produit les œuures de la saincteté. Tel estant l'heritier que vous figurez, il est certain qu'il ne peut cesser d'estre heritier tant qu'il aura la foy. Et puis qu'il est heritier au moment qu'il a la foy, selon vous, auant qu'il soit sanctifié : vous ne pouuez dire, que la desobeissance aux commãdemens de Dieu le face decheoir du droit d'heredité, non plus que l'obeissance aux commãdemens de Dieu ne luy a pas donné ce droict, mais la foy seule. Il n'en peut dechoir que par incredulité, & non par aucune desebeissance aux commandemens de Dieu. C'est vostre ma-

nifeste paralogisme, argument de la contradiction euidente qui est entre vos maximes. N'admirez vous pas en combien de mesprises importantes nos reformateurs sont tombez sur cette matiere? N'ayans peu comprendre le sens de l'Apostre en la raison de nostre iustification par la foy, ils n'ont compris, ny que c'est que la foy. Ny quel est son effect à nous iustifier. Ny que c'est qu'estre par la foy incorporé à Christ. Ny que c'est qu'estre adopté & fait enfant de Dieu par la foy. Ny que c'est qu'estre fait par la foy heritier du royaume des cieux. Ils n'ont rapporté la foy & son effect à autre chose qu'à l'acte de croire que Iesus Christ est mort pour nous, & à s'appliquer, comme ils ont estimé, la iustice & l'obeissance de Iesus Christ qui en consequence nous soit imputee. Au lieu que la foy, par laquelle le pecheur embrasse l'asseurance de la remission de ses pechez en la mort de Iesus Christ, sousmet necessairement, par ce mesme acte, le fidele à la croix en laquelle Iesus Christ est mort. Afin que mourant auec luy à ce present monde, la consolation du S. Esprit, qui est communiquee au

fidele par l'esperance de la gloire, où Iesus Christ est entré par sa mort estant resuscité à vie, sanctifie son cœur. Ce qui se fait en eleuant toutes ses affections à l'amour de Dieu sur toutes choses. Car par ce moyen le fidele resuscite en vne nouuelle vie, qui s'exerce en l'obeissance aux commandemens de Dieu, & qui produit, par le S. Esprit, toutes bonnes œuures de iustice agreables à Dieu. S'ils eussent ainsi compris que c'est que la foy & son effect, ils n'auroient pas brisé le tissu de cette belle chaine d'entre la foy & la charité, pour raison de laquelle la foy est appellee par l'Apostre, *operante par charité*, qui est la seule foy qui nous iustifie. Ils n'auroient pas, par mesme raison, distingué formellement, comme ils ont fait, la iustification de la sanctification. Ils auroient compris, que la foy ne nous iustifie pas par autre raison, ny en autre maniere, qu'elle nous sanctifie. Ils auroient compris, que la iustification n'est pas plus differente de la sanctification, que la iustice de la sainctetè. Ils auroient compris, que nous sommes incorporez en Christ par la foy, en ce que, par l'obeis-

ſance d'icelle, eſtans ſouſmis à la croix, en laquelle Ieſus Chriſt eſt mort pour nous, nous mourons par elle auec luy, nous luy ſommes faits conformes & ſes membres par la communion de ſes afflictions, pour eſtre rendus participans de la vertu de ſa reſurrection, & de la conſolation de ſon Eſprit, afin d'aſpirer touſiours aux choſes celeſtes, & de cheminer comme bourgeois des cieux en la terre. Ils auroient compris que nous ſommes faits enfans de Dieu par la foy, pource que par l'acte de ſon obeïſſance, qui nous ſouſmet à la croix du Seigneur, receuans la forme de ſes membres, nous ſommes animez par ſon Eſprit, qui nous regenere par l'eſperance viue de l'heritage celeſte qui nous eſt reſerué és cieux. Ils auroient compris, que nous ſommes faits par la foy heritiers du Royaume des cieux, pource qu'eſtans par la foy faits, en cette maniere, enfans de Dieu, non engendrez de la chair & du ſang, & de la volonté de l'homme, mais par le Sainct Eſprit ſous la croix de Ieſus Chriſt, qui mortifie noſtre chair & toutes nos volontez, nous reueſtons la volonté ſaincte que ſon Eſprit nous donne, pour com-

plaire à Dieu, & luy obeir en toute bonne œuure de patience & de charité, par laquelle estans sanctifiez nous sommes rendus capables & dignes de posseder la couronne de gloire incorruptible, qui ne se peut contaminer ny flestrir. C'est ainsi qu'il falloit entendre la raison de la foy & de son effet à nous incorporer en Christ, à nous rendre enfans de Dieu, à nous faire heritiers du Royaume des cieux. Si nos reformateurs eussent, en cette maniere, compris l'analogie des raisons de nostre salut en la croix de Christ, comme elle nous est declarée en l'Euangile, ils ne se fussent iamais departis de la doctrine catholique de la iustification & des merites du fidele. Ils n'eussent iamais formé vne controuerse si mal fondee. Ils n'eussent iamais introduit ce nouueau dogme d'vne iustification par vne iustice imputee, qui fait reputer le pecheur iuste encore qu'il ne le soit pas en soy mesme. Ils n'eussent iamais, pour l'appuyer, establi des maximes si alienes de la verité de l'Euangile, comme sont celles qu'ont fait naistre, dessous leur plume, les consequences de ce dogme. Qu'au moment « que le pecheur a creu, que ses pechez luy «

" ſont remis, Dieu le repute iuſte encore
" qu'il ne le ſoit pas en ſoy meſme. Que
" la iuſtice & la ſaincteté inherente ne ſont
" pas celles pour leſquelles Dieu repute le
" fidele iuſte, mais la ſeule iuſtice de Chriſt
" imputee. Que la couronne de iuſtice &
" l'heritage du royaume des cieux ne ſont
" pas donnez au fidele pour la iuſtice & la
" ſainćteté que l'Eſprit de Dieu ait formé
" en luy, mais pour la ſeule iuſtice de
" Chriſt qui luy ſoit imputee. Que nul
" fidele ne peut eſtre iuſte & ſainct ſelon la
" perfection de iuſtice & de ſainćteté que
" l'Euangile luy recommande. Que toutes
" les meilleures œuures des fideles ſont
" ſoüillees & pleines de defauts & de man-
" quemens. Que nonobſtant quelque de-
" faut & manquement, que le fidele reſſen-
" te en ſoy meſme, de la iuſtice & de la
" ſainćteté que l'Euangile requiert de luy,
" il doit eſtre aſſeuré qu'il eſt enfant de
" Dieu, & qu'il heritera la vie eternelle,
" pource qu'il croit que ſes pechez luy ſont
" remis. Que cette aſſeurance eſt le fon-
" dement de la conſolation, de la paix, &
" de la ioye des fideles. De toutes leſquel-
les maximes vous ne ſçauriez trouuer la
moindre preuue dans l'Eſcriture, ny en

paroles expresses ny en consequence qu'on en puisse déduire. Mais les opposees y sont expressement & formellement contenuës. Car qui n'a appris dans l'Escriture, que la consolation, la paix & la ioye des fideles est l'œuure du Sainct Esprit, qui respand la charité en leurs cœurs ? Qui n'a appris dans l'Escriture, Que tous ceux qui sont iustifiez par la foy ont paix ? Qui ne sçait donc inferer de là, que nul n'est iustifié que celuy en qui l'Esprit a versé sa paix par l'effusion de la charité dans son cœur. Et par consequent que la sanctification, qui consiste en ce que nos cœurs soient pleins de l'amour de Dieu, n'est point formellement differente de la iustification. Et qu'ainsi, pour estre iustifié, il faut que la iustice & la saincteté, consistante en la parfaite charité, qui est l'accomplissement de la loy, soit accomplie en nous. Au nom de Dieu, Monsieur, donnez gloire à la verité de l'Euangile, que nos reformateurs ont fait profession de choisir pour fondement de leur dessein, en la rèformation qu'ils ont entreprise. Ie sçai que cette verité fait vne vehemente impression à vostre conscience. *Placito-*

ne etiam pugnabis amori. Ne contriſtez point l'Eſprit de Dieu Aduoüez franchement la meſpriſe de nos reformateurs. Departez vous de leurs maximes mal eſtablies. Rangez vous à celles que les Catholiques ont retenuës, comme l'Egliſe les a receuës de la bouche & de la plume des Apoſtres. Entrez, par cette porte, auec moy, dans la voye de la reünion auec eux. Seruez d'exemple, en vn ſi ſainct & ſi neceſsaire deſſein, au troupeau que Dieu vous a commis. Si vous deſirez de cœur la vraye & vniuerſelle reformation de l'Egliſe, c'eſt le ſeul moyen de l'obtenir. La vraye reformation conſiſte en la pratique de la pieté, de la charité, de la iuſtice, de la ſainctété, des vertus chreſtiennes, & de toutes les bõnes œuures agreables à Dieu, qu'il nous a preparees en la communion de la croix & de l'Eſprit de ſon Fils, afin que nous y cheminions. Nous ne pouuons en auoir l'impreſſion en l'ame, pour la pratiquer en noſtre vie, qu'en ſuiuant cette doctrine de la verité que ie vous remonſtre. Ceſſez donc de la combattre. Souſmettez vous à ſon obeiſſance. Rompez la trame de tous

les argumens contentieux qui vous ont fait iusques ici debattre, auec perplexité & mal-entendu, les maximes que les Catholiques, c'est à dire, toute l'Eglise depuis les Apostres iusques à nostre reformation, en ont definie & retenuë. Donnez lieu à ce que, par nostre consentement & par vne recognoissance ingenuë, que nous ferons de cette verité, seule victorieuse sur tous nos sentimens, & sur tous nos interests: son intelligence & son amour fructifie egalement en l'esprit de tous les peuples, non moins dans la communion catholique, que dās la nostre. Iusques à ce qu'il plaise à Dieu nous augmenter la grace, qu'ayant dissipé les nuages qui nous sillent les yeux sur les autres controuerses, comme sur celle ci, nous puissions paruenir à vne reünion entiere, & à vne reformation accomplie.

CHAP. VIII.

Consideration des tesmoignages des anciens, pour recognoistre leur sentiment touchant les vrais merites du fidele.

POVR ne rien omettre de tout ce qui vous peut oster les empesche-mens à ce consentement ingenu de la verité, ie considereray encore auec vous ce que vous alleguez *pour me faire voir*, comme vous dittes, *combien ie me mespren en la creance des anciens*. Certes i'admire vn peu en vous cette confidence, que vous osiez mettre en auant la creance des anciens, comme conforme aux definitions de nos reformateurs, ou diuerse de celles des Catholiques. Ie dirois à vn autre que vous, qui voudroit entrer auec moy en cette lice, que cette hardiesse l'accuseroit de n'auoir iamais leu les Peres. A vous, qui les auez leus, ie vous aduoue que

ie ne sçay que dire, pour le respect que ie veux rendre à vostre ingenuité. Ie louë neantmoins vostre prudence en l'estat de la question sur lequel vous appellez les Peres à tesmoins. Car vous vous estes bien gardé de les appeller à garants sur la maxime, Que toute nostre iustice consiste en la remission des pechez : ou que nous sommes reputez iustes par la iustice de Christ imputée, encore que nous ne le soyons pas en nous mesmes : ou, que les bonnes œuures des fideles, qui procedent de la iustice que l'Esprit de Dieu forme en eux, ne soient point merites de la gloire qui leur est donnée pour recompense : ou que ces bonnes œuures ne peuuent auoir le nom de merites, à cause qu'elles sont toutes souillees & pleines de defauts & de manquemens. car c'est sur ces theses que la controuerse s'agite entre les Catholiques & nous. En conscience pourriez-vous biẽ produire, de quelques Peres, des temoignages conformes à ce que vous enseignez là dessus, contraire à ce qu'enseignent les Catholiques. Vous sçauez trop mieux que vous ne le pouuez.

c'est pourquoy omettant le vray estat de la question, vous egarez l'esprit de vostre lecteur en vne dispute qui n'a nul veritable fondement, ny en ce que les Catholiques disent, ny en ce que ie di auec eux. Car voici comme vous raisonnez, pour me redresser en la mesprise que ie commets, à vostre dire, sur la creance des Anciens. *Quand vous voulez monstrer*, dites vous, *que la remuneration des merites ne contreuient point à la grace, & alleguez pour toute raison, que les Peres disent, que les merites prouiennent de la grace & sont dons de Dieu, vous n'alleguez qu'vne partie de leur creance, & omettez ce qui contient la nostre, & qui bien consideré ne laisse entre eux & nous sinon la difference du mot, c'est à sçauoir, que cette remuneration ne se fait pas pour la valeur & condignité de l'œuure, mais par la bonté & misericorde de Dieu, tant en ce qu'il a promis de remunerer les bonnes œuures des fideles, qu'en ce qu'il pardonne les pechez & manquemens qui se trouuent en leur obeissance.* Si ie n'allegue qu'vne partie de la creance des Anciens, & si i'omets l'autre, le vice que ie commets, en ce cas, n'est

n'eſt pas vne meſpriſe, mais vne fauſſeté digne de reproche. Or ie vous défie de rapporter aucun endroit de mes eſcrits, où i'aye repreſenté à demi la creâce des Anciens, ſoit en alleguant leurs témoignages, ſoit en l'explicquant par mes paroles. Si ie ſuis coulpable de ce crime, faites voſtre deuoir de m'en conuaincre. Cependant vous confeſſez, que les Peres diſent, que les merites prouiennent de la grace, & ſont dons de Dieu. Ie vous demande donc, pourquoy ne le confeſſez vous pas auec eux? Pourquoy ne recognoiſſez vous, auec toute l'Egliſe qu'ils ont inſtruite, que les fideles ont des merites que la grace de Ieſus Chriſt forme en eux? Et qu'à ces merites, qui ſont leurs bonnes œuures, Dieu donne la remuneration de la gloire. Car vous auoüez maintenant, que quand i'allegue ceci des Peres, ie rapporte vne partie de leur creance. En quelle authorité vous eſtes vous departis de cette partie de leur creance? Pour quelle cauſe l'auez vous reiettee? Eſt elle erronnee, ſcandaleuſe, iniurieuſe à la grace de Dieu, contraire à ſa parole? Si elle l'eſt, comment dites vous que la difference

d'entre eux & vous n'est que du mot? Si elle ne l'est point, pour quelle raison la condamnez vous? De quel droict auez vous fait, pour ce regard, controuerse auec les Catholiques, qui ont retenu cette creance? Ie croy qu'en la perplexité de respondre à ces questions, vous vous trouuez pris dans vos propres filets, Mais de quel iugement encore auez vous peu escrire, *que n'alleguant qu'vne partie de la creance des Anciens, i'omets ce qui contient la vostre*? Croyez vous donc, qu'ils ayent soufflé d'vne mesme bouche le froid & le chaud, qu'ils ayent meslé le faux auec le vray, les tenebres auec la lumiere? Qu'ils ayent enseigné que les bonnes œuures des fideles, que le S. Esprit forme en eux, sont merites de la gloire eternelle, ce que vous reiettez en la doctrine des Catholiques: & que tout ensemble ils ayent creu auec vous, que la gloire eternelle n'est donnee au fidele pour aucun merite, que pour le merite de la iustice de Christ qui luy est imputee, d'autant que les bonnes œuures des fideles ne peuuent ny ne doiuent estre appellees merites, à cause qu'elles sont tousiours tellemét soüillees

& mesleces de tant de defauts, de mãquemens & d'imperfections, qu'elles ont toutes besoin de pardon & de misericorde, & que la recompense qui leur est donnee est purement gratuite. Car telle est la doctrine de nos reformateurs, & celle que vous mesmes taschés encore ici de defendre parmi diuerses variations & contrarietez à vous mesmes. Car vous m'auez accordé le fondement de la doctrine des Catholiques & de tous les anciēs en cette question. C'est à sçauoir, que vous recognoissés que la iustice & la sainctete des fideles est la condition necessaire qui les rend capables de la gloire. Que si vous perseueriez constamment en cette verité & en toutes ses consequences, il seroit tres vray de dire, que vous ne differeriez plus que du mot touchant les merites du fidele, & qu'en effect vous en recognoistriez la chose.

Mais que vous dirai-ie sur la creance que vous mesmes nous representez, comme estant celle des Anciens ? Sinon que vous n'auez compris ny leur creance ny celle des Catholiques, qui n'ont difference quelconque. Ou que vous la dissimulez à dessein, & sous couleur des

termes de pardon & de miſericorde qu'ils employent ſur le ſujet de la remuneration meſme: vous ſuppoſez à vos lecteurs, qu'ils en ayent exclus la raiſon du merite que les Catholiques enſeignent. Pour cét effect vous la repreſentez ainſi, *Que la remuneration ne ſe fait pas pour la validité & condignité de l'œuure, mais par la bonté & miſericorde de Dieu, tant en ce qu'il a promis de remunerer les bonnes œuures des fideles, qu'en ce qu'il pardonne les pechez & manquemens qui ſe trouuent en leur obeïſſance.* Sur quoy i'ay trois choſes à vous dire. La premiere, que ſi vous trouuez cette propoſition ainſi aſſortie & compoſée, ſoit en meſmes termes, ſoit en equiualens, en aucun ancien, ie veux bien que vous me blaſmiez de n'entendre pas leur creance.

La ſeconde, que vous monſtrez vous meſmes que vous n'entendez, ni la creance des Catholiques, ni des Anciens; quand vous ſuppoſez, que la conſideration de la bonté & de la miſericorde de Dieu, en la remuneration des bonnes œuures des fideles, leur oſte la qualité de merites. Selon les Anciens la bonté &

la misericorde de Dieu interuiennent en la remuneration à cause de la promesse. Dieu, par sa bonté, grace, & misericorde, leur ayāt establi, acquis, procuré, & preparé, par Iesus Christ, vn si grand prix à leurs bōnes œuures; & luy mesme encore, par sa grace & misericorde, les ayant creez à bonnes œuures, pour les rendre dignes de receuoir le prix qu'il leur a promis & proposé. Si vous ignorez que telle soit la doctrine des Catholiques, comme des Anciens, vous ne sçauriez vous excuser du blasme de temerité, en ce que vous condamnez leur doctrine que vous n'entendez pas. Si vous le dissimulez, tout le monde vous accusera de fraude & de mauuaise foy en cette dispute. Or voici la definition que ie vous ay representee ci-dessus du Concile de Trente. *Et pourtant à ceux qui font de bonnes œuures iusques à la fin, & qui esperent en* Dieu, *il leur faut proposer la vie eternelle, & comme vne* GRACE *promise* MISERICORDIEVSEMENT *par Iesus Christ aux enfans de Dieu; & comme vn* LOYER, *qui, par la promesse de* Dieu *mesme doit estre fidelement rendu à leurs bonnes œuures & à leurs merites.*

Vous voyez donc que les Catholiques veulent que la vie eternelle soit *grace & misericorde*, à cause qu'elle a esté promise de Dieu misericordieusement & par grace. Comme ils veulent encore que ce nom luy appartienne, pource que la iustice & la saincteté des fideles, à qui cette recompense est renduë, prouient en eux de l'Esprit de Dieu & de sa grace, comme le mesme Concile le definit en ces termes, *Ainsi la propre iustice que nous auons n'est point reputée comme si elle estoit propre de par nous mesmes, & nous n'ignorons point ni ne reiettons la iustice de Dieu. Car la iustice qui est dite nostre, parce que nous sommes iustifiez par elle inherente en nous, elle mesme est iustice de Dieu, pource que Dieu l'espand en nous par le merite de Christ.* Telle est l'intention & telle est la raison de tous les Anciens & des Catholiques auiourd'huy, quand ils enseignent, qu'en la remuneration interuient la consideration de la bonté & misericorde de Dieu, & que la vie eternelle doit estre estimee grace & misericorde. Et vous verrez de faict, qu'en tous les lieux que vous alleguez des Anciens ce qu'ils disent, ne se peut rapporter à autre sens.

La troisiesme chose que i'ay à vous dire est, que le pardon que Dieu fait aux fideles des pechez & manquemens qui se trouuent en eux, n'est pas consideré en la remuneration, comme interuenant en l'estimation des œuures qui sont remunerees, & ausquelles la recompense de iustice est renduë: qui est ce que vous estimez. Mais il est consideré comme interuenu en la cause qui a produit les bonnes œuures que Dieu remunere en eux. Vous croyez que toutes les œuures des fideles sont soüillees, & qu'en elles l'amour de soy mesme partage auec l'amour de Dieu, que l'affection de la chair y est meslee auec l'affection de l'esprit. Et pourtant qu'il faut que Dieu, au lieu de les auoir agreables, comme faites selon sa volonté & ses commandemens, vse enuers elles de pardon, & les supporte en sa misericorde. Qui est bien la plus grande ignorance qui puisse estre commise en la doctrine de l'Euangile. Car si l'œuure est bonne, elle est de l'Esprit de Dieu, la chair n'y peut auoir de part. Si elle participe de la chair, elle ne vaut rien, & ne peut estre dite bonne œuure. Car il n'y a point de com-

munion entre Christ & Belial, entre la lumiere & les tenebres. L'esprit & la chair combattent l'vn contre l'autre, il n'y a iamais d'accord ny de composition entre eux. Ou la chair est maistresse & produit l'œuure, qui en ce cas est œuure de la chair, qui ne peut nullement plaire à Dieu. Ou l'Esprit de Dieu est maistre & produit l'œuure, qui en ce cas est l'œuure de l'Esprit & toute agreable à Dieu. Car, selon la parole de nostre Seigneur, *nul ne peut seruir à deux maistres, il aimera l'vn & hayra l'autre.* Nul ne peut faire vne œuure qui soit ensẽble seruice à Dieu, & seruice au diable, qui plaise tout ensemble à Dieu & au diable, qui soit bonne & pleine de defauts & de manquemens, qui participe de l'amour de soy mesme & de l'amour de Dieu. Certes nulle œuure telle, s'il y en auoit, ne pourroit estre appellee merite de la vie eternelle, mais bien merite de la condamnation eternelle. *Car celuy qui aime biens, pere, mere, freres, & sœurs plus que moy,* dit le mesme Seigneur, *n'est pas digne de moy.* Ce ne peut donc estre à telles œuures que Dieu rende la couronne & la recompense en supportant

leurs defauts & pardonnant à leurs manquemens, comme vostre Theologie vous a fait croire. Les œuures ausquelles Dieu rend la recompense promise en sont toutes dignes, pource que l'Esprit de Dieu les a produictes, comme ie vous l'ay monstré cy dessus, depuis la page 200. iusques à la 209. Mais en la production de toute bonne œuure le fidele a lieu de recognoistre & de celebrer la misericorde de Dieu, qui l'assiste par son S. Esprit, afin de surmonter, en la mortification de la croix de son Fils, la chair qui ne produiroit en luy que tout mal. Or l'effect de nostre mortification dépend de la remission des pechez que Iesus Christ nous a acquise en sa croix. Tellement que le fidele ne peut celébrer ses bonnes œuures & ses merites, qu'il ne se rememore, en mesme temps, & qu'il ne celebre la grace du pardon & de la remission des pechez que Dieu luy a donnee par le merite de Iesus Christ, afin qu'à luy seul soit renduë toute la gloire du bièn qui est en nous. C'est ainsi que la remission des pechez interuient en la consideration de nos bonnes œuures, & de la recom-

pense qui leur sera renduë au dernier iour. Mais nullement, comme vous allez vous figurant, pour pardonner au manquement de ceux, qui, au lieu de vaincre, auront defailli dans le combat, qui, au lieu d'accomplir les œuures du Seigneur en patience & en charité, auront accompli les desirs de leur chair. Enseigner aux hommes vne telle misericorde de Dieu au dernier iour, c'est renuerser la grace salutaire de l'Euangile, qui consiste toute à nous induire de viure en ce present siecle sobrement, iustement & religieusement, pour obtenir la vie eternelle pour la fin de nos œuures. Certainement vous attachez, par vostre doctrine & par ses consequences, le plus dangereux oreiller sous la teste des pecheurs, où se puisse endormir la nonchalance de leur vice. Et apres cela vous ne souffrirez pas que ie vous aduertisse & vous reprenne d'vne si manifeste & si pernicieuse ignorance de l'Euangile.

Ces choses ainsi explicquees vous recognoistrez par les propres textes que vous alleguez, que la creance des Anciens est en tout conforme à la do-

ctrine des Catholiques, & qu'elle n'a rien de commun à vos ſentimens en ce que vous differez des Catholiques. Voïci le premier paſſage que vous alleguez de Gregoire premier ſur le ſeptieſme pſeaume pœnitentiel. *Fai moy ouir dés le matin ta miſericorde qui eſt eternelle. Car la miſericorde de Dieu eſt d'eternité en eternité ſur ceux qui le craignent. Que ſi cette felicité là des Saincts eſt miſericorde, & ne s'acquiert pas par merites, où ſera ce qui eſt eſcrit, Tu rendras à chacun ſelon ſes œuures? S'il eſt rendu ſelon les œuures, comment eſtime t'on qu'il y ait miſericorde?* Ces paroles (où vous penſez voir quelque ombre de voſtre ſentiment) ne contiennent pas vne definition de la verité, mais le doubte d'vne queſtion. De la reſolution de laquelle ſe receuille la naiueté de ſon ſentiment. Par l'explication duquel il nous apprend comment le merite & la miſericorde ſe rencontrent en la conſideration de la recompenſe de la vie eternelle. Il reſpond donc, *Mais autre choſe eſt rendre ſelon les oeuures, & autre choſe rendre à cauſe des oeuures meſmes. Car en ce qu'il eſt dit ſelon les oeuures, eſt entendue la qualité des oeuures, en ſorte que*

de qui les bonnes oeuvres apparoistront, à celuy-là soit faicte la retribution de la gloire. Voyez-vous comme par sa solution il coupe la gorge à vostre dogme d'vne iustice imputée, qui couure les defauts des œuures des fideles pour les faire paroistre dignes de la vie eternelle, encore qu'elles ne le soient pas de leur qualité propre. Car il prononce au contraire, que Dieu a tellement esgard à la qualité mesme des œuures, qu'à ceux-là sera retribuée la gloire de qui les bonnes œuures apparoistront. C'est bien le rebours de vos œuures defectueuses, ausquelles, au lieu de retribution, il est besoin de pardon & de misericorde. Cependant, quoy que la raison de la retribution soit la qualité des œuures, S. Gregoire ne veut pas, que la felicité rendue soit ditte acquise par nos œuures & par nos merites : mais que l'acquisition en soit attribuée à la seule misericorde de Dieu. Qui est la mesme chose que ie vous ay remõstrée tant de fois par la distinction entre l'acquisition & la communication du salut. Car encore que la communication en soit faitte à la qualité des œuures qui apparoistront bonnes, quand le feu

du iugement de Dieu les examinera? neantmoins l'acquisition n'en procede que de la bonté & misericorde de Dieu en Iesus Christ, qui a establi, par sa promesse, vn si grand & si riche loyer à l'obeissance de ses enfans, & qui surpasse infiniment, en sa condition, toute la matiere de leurs œuures. C'est ce qu'adiouste S. Gregoire aux paroles dont vous continuez l'allegation. *Car quant à cette bien-heureuse vie là, en laquelle on vit de Dieu & auec Dieu, nul labeur ne luy peut estre egalé, nulles œuures ne luy peuuent estre comparées, veu, sur tout, que l'Apostre dit, que les souffrances du temps present ne sont point condignes de la gloire future, qui sera reuelée en nous.* Iugez, ie vous prie, combien vous vous trompez vous-mesmes & autruy, quand vous supposez, en ces paroles, la conformité de sentiment auec le vostre. Car S. Gregoire veut bien, à la verité, qu'il y ait disproportion entre les bonnes œuures des fideles, & entre la gloire qui leur est donnée. Mais il ne veut pas, comme vous, que cette disproportion viene de ce que leurs œuures

soient souillées & defectueuses, & qui ayent besoin de pardon & de misericorde à cause de leurs manquemens. Cela est autant esloigné de son discours, que la terre du ciel. Ains parlant de toutes bonnes œuures, sans exception, il dit expressement, *nulles oeuures ne luy peuuent estre comparées*. Ce qui est tres-veritable de quelques bonnes & parfaictes œuures que les fideles facent. Dont la raison est, en la matiere de leurs œuures. D'autant que la matiere en est toute des choses de cette vie, & perissables. Comme aux œuures de patience, dans les souffrances des fideles, il ne s'agit que de la perte des biens de ce monde, de cette chair & de sa vie caducque. Et tout de mesme aux œuures de charité, où il ne s'agit aussi que de donner de ces choses terrienes, vn verre d'eau froide, s'il y eschet. Ce qui n'est rien au prix des biens du monde à venir, de leur gloire spirituelle, & de la vie eternelle, durant laquelle nous possederons cette gloire. Toutesfois il y-a proportion entre les œuures & la gloire, au regard de la forme de

l'obeïssance. Pource que les fideles quittent tout ce qu'ils ont icy bas pour l'amour de Dieu, & renoncent à eux mesmes pour aimer Dieu sur toutes choses. Pour cette cause, par proportion & rapport, Dieu les esleue sur toutes choses, & leur donne sa gloire. C'est ce que nostre Seigneur declare à ses Disciples, Luc 18. 21. *Et Pierre luy dit, Voici nous auons tout delaissé & t'auons suiui. Et il leur dit, En verité ie vous di, qu'il n'y-a pas vn qui ait delaissé sa maison, ou parens, ou freres, ou femme, ou enfans pour l'amour du Royaume de Dieu, qui ne reçoiue beaucoup plus en ce temps-ci, & au siecle à venir la vie eternelle.* En tout cela vous n'y voyez ny pied ny main, comme on dit, de l'opinion de vostre iustice imputée, qui doit couurir les defauts des bonnes œuures des fideles pour leur oster la raison de merite, & pour donner à la recompense le seul nom de misericorde, & non de iustice, comme vous pretendez par vos nouuelles maximes, incogneuës à toute l'antiquité. Mais ce qu'il y-a de plus considerable en l'allegation que vous

nous faittes de S. Gregoire, qui coupe la gorge à voſtre opinion, c'eſt que vous auez obmis, d'vn bout à l'autre, la raiſon, qui ſuiuoit en ſes paroles, pour laquelle la vie eternelle doit eſtre appellée miſericorde. Qui eſt la raiſon meſme que ie vous en ay expliquée, à ſçauoir, pource qu'elle eſt donnée aux œuures que la ſeule miſericoade de Dieu forme en nous. Liſez-en icy l'excellent diſcours de S. Gregoire, ſi d'auenture vous ne l'auez encor leu, & ſi celuy, qui vous a fourny ce paſſage, vous en a dérobé la veuë à deſſein, afin que ie ne vous en impute la faute. Ce ſont les paroles qui ſuiuent immediatemdut celles que vous auez alleguées. *On peut auſſi bien encore nommer à bon droict Miſericorde, la gloire future, pour raiſon qu'elle eſt donnée pour recompenſe de ces oeuures, auſquelles perſonne ne paruient qu'eſtant preuenu par la miſericorde de* Dieu. D'*où il eſt dict aux Pſeaumes*, Dieu *eſt mien, ſa miſericorde me preuiendra. Car s'il n'euſt fait les vaiſſeaux d'ire, vaiſſeaux de miſericorde, vne conuerſation ſainɛte n'auroit fait difference d'aucun d'auec*

cette

cette masse de perdition, vne iustice propre ne deliureroit personne de la peine de mort eternelle. C'est donc chose constante qu'à ceux ausquels il dõne misericordieusement en cette vie de faire de bõnes œuures, il octroye à ceux-là plus misericordieusemẽt d'estre remunerez du fruit multiplié au centuple en la beatitude eternelle. Cette est la grace, que l'Apostre declare deuoir estre donnée aux saincts de Dieu,*grace pour grace. En sorte qu'à ceux ausquels est donnée de* Dieu *la grace de la sanctification, à ceux là aussi pour cette raison soit donnée à l'aduenir la grace de la felicité eternelle.* Si vous auez leu ces paroles dans le discours de ce grand Pape, comment m'auez vous accusé de n'alleguer qu'vne partie de la creance des Peres; quand, pour monstrer, par leur authorité, que la remuneration des merites ne contreuient point à la grace, i'allegue pour toute raison, (comme vous parlez) que les Peres disent que les merites prouiennent de la grace, & sont dons de Dieu? Voyez-vous pas que le tesmoin, que vous produisez, depose disertement pour moy contre vous? Qu'il

n'appelle la vie eternelle grace ; que pource qu'elle est dõnée en consequence de la promesse que Dieu a faite en sa grace à l'homme pecheur, & laquelle est renduë pour recompẽse aux œuures qui prouiennent de la grace ? Ce qui est la pure doctrine Catholique, que ie defen contre vous. Mais nullement, pource que Dieu pardonne aux defaux des œuures des fidelles, & qu'il supporte misericordieusemẽt les manquemens dont elles sont meslees, quand il les remunere, & qu'à cet effect il les couure de la iustice de Christ imputée. Qui est l'magination que vous taschez de defendre, & que vous feignez estre vne partie de la creance des Peres, qui n'y ont iamais pensé, mesme en songe.

Certes, Monsieur, ie ne puis assez admirer vostre confidence, que vous ayez voulu interposer ce grand Pape pour iuge du differend d'entre nous. Si vous voulez vous en rapporter à luy, nostre contestation sera bien tost vuidée, vous serez bien tost Catholique en cette partie. Tenez-vous donc ferme en ce, à

quoy vous estes paruenu. Ne variez point. Escoutez son authorité, & vous y sousmettez. Vous apprendrez icy breuement de sa bouche toute la doctrine de l'Eglise, touchant les vrays merites du fidele que la grace de Dieu forme en luy. Et apres cela vous aurez (comme i'espere) la bouche close pour disputer iamais à l'encontre par le tesmoignage des anciens. Voicy comme il parle au liure 11. de son exposition morale, sur le chapitre 28. de Iob. chap. 25. apres auoir montré au chapitre precedant, par diuerses authoritez de l'Apostre, que la grace de Dieu ne trouue rien de bien en nous, & qu'elle y fait tout le bien qui y est. *Mais il y en a quelques vns*, dit-il, *qui se vantent d'estre sauuez par leurs forces, & qui se glorifient d'estre racheptez par leurs merites precedens, L'assertion desquels se trouue certainement contraire à soy mesme. Pource qu'en se disant innocens, & racheptez, ils aneantissent en eux le nom mesme de redemption. Car quiconque est rachepté, est deliuré sans doute de quelque captiuité. D'où est-ce donc que celuy-cy, quel qu'il puisse estre, est rachepté, si auparauant il*

n'a esté captif sous la coulpe. Il est donc manifeste que quiconque a ce sentiment est fort eloigné du bon sens. Car en effect, *la grace d'enhaut ne trouue pas le merite dans l'homme, afin qu'elle y vienne: mais elle l'y fait apres qu'elle y est venuë.* Et Dieu *venant vers nostre cœur indigne, se le rend digne en y venant.* Et *fait en nostre cœur vn merite qu'il remunere, luy qui n'y auoit rien trouué que ce qu'il deuoit punir.* Tel est le vray merite de grace, que l'Eglise celebre, à la grande gloire de Dieu, & à la consolation de tous les fideles, par la bouche de ce grand successeur de sainct Pierre. Telle est la doctrine Catholique, que vous deuez embrasser, si vous voulez estre Catholique. Et sans la confession de laquelle vous ne pouuez estre Catholique.

Le passage, qu'en secōd lieu, vous rapportez de S. Basile, seruira seulemēt de cōuiction, que la cause que vous defendez est destituée de toute assistāce, du cōsentement des anciens. Vous dites dōc, que *sur le Pseaume* 114. *S. Basile nous propose la conduitte de* Dieu *enuers nous, soit pendant cette vie, dans les trauaux, soit*

apres cette vie, par le repos eternel. Et que de la premiere il dit, que Dieu *ioint enuers nous ses compassions à ses iugemens.* Et là dessus, vous alleguez de luy ces paroles, *que c'est plustost par l'amour qu'il nous porte, que par retribution d'egalité qu'il nous assiste.* Ie ne sçay si vous auez leu le passage en l'original, mais ie sçay bien que quand vous le reuerrez icy, vous trouuerez qu'on ne peut rien produire ny de plus eloigné, ny de plus contraire à vostre pensee. De plus eloigné. Pource que S. Basile ne traicte point pour tout du dernier iugement de Dieu, où vous pretendez qu'il vsera de misericorde en reputant iustes, par la iustice de Christ imputée, ceux qui ne l'auront pas esté en eux mesmes. Et que par l'imputation de la iustice de Christ, il pardonnera aux defaux, & supportera les manquemés de la saincteté, en ceux qui n'auront point accompli les œuures de patience, & de charité, que l'Euangile nous ordonne, & où la communion de Christ nous appelle. Mais S. Basile traicte des iugemés desquels Dieu vse enuers nous

en la vocation de sa grace, en laquelle il dit que Dieu conioint tousiours sa misericorde auec ses iugemens. C'est en expliquant ces paroles du Prophete, *Le Seigneur est misericordieux & iuste.* Sur quoy sainct Basile fait cette remarque. *L'Escriture conioint par tout la iustice de Dieu à ses compassions, nous enseignant, que ny la misericorde de Dieu n'est point sans son iugement, ny son iugement n'est point sans sa misericorde. Mais quand il fait misericorde il depart la mesure de ses compassions selon son iugement à ceux qui en sont dignes. Et quand il iuge, il met en auāt son iugement ayant égard à nostre infirmité. Nous faisant sentir sa vengeance plustost par l'amour qu'il nous porte, que par vne retribution degalité.* Auiez vous leu ce texte tout du long en l'original? Estimez-vous donc que ἀμύνεσθαι signifie ici, *assister*, cōme vous l'auez traduit, pour faire croire que S. Basile parle de la recompense des bonnes œuures, quand il denie la retribution d'egalité. Au lieu que ἀμύνεσθαι signifie en ce lieu *venger, punir, chastier, vlcisi, pœnam, reposcere.* Comme ces mots ausquels il se

rapporte, vous le monſtrent neceſſairement, ἐπάγει τὴν κρίσιν. Car quand Dieu aduance ſes iugemens ſur quelqu'vn, cela ne s'appelle pas l'aſſiſter, mais le chaſtier. Or S. Baſile nous remonſtre, que les chaſtimens de Dieu en cette vie, procedent de l'amour qu'il nous porte, & qu'ils ſont accompagnez de miſericorde. Mais que fait cela pour faire croire que le iugement, par lequel Dieu rendra, au dernier iour à chacun ſelon ſes œuures, ſera ſelon miſericorde, & non ſelon iuſtice, comme l'ont voulu nos reformateurs, & comme Monſieur Amyraut veut faire croire que vous le deuez dire? Mais i'eſpere que vous aurez deſormais autre ſentiment.

Que ſi ie voulois retorquer le paſſage de S. Baſile contre vous, i'y trouuerois bien plus d'auantage pour la defenſe des merites que vous pour le contraire. Car vous voyez, qu'en la diſpẽſation de la miſericorde de Dieu, il y adioint l'effet de ſon iugement, pour dire qu'il ne le depart *qu'à ceux qui en ſont dignes*. Ce qui eſt la façon de parler de tous les Grecs, & de l'eſchole d'Origene. De qui

S. Basile, entre autres, auoit puisé ses principales lectures. Car Origene, & les Grecs qui l'ont suiui, ont donné, à l'inclination du franc arbitre, quelque chose de prealable pour receuoir la grace. Et vous n'ignorez pas que S. Augustin confesse, qu'auant ses disputes contre Pelagius il auoit eu cette opinion, & l'auoit inserée dans ses escrits. Mais que depuis il s'estoit apperceu & departi de cette erreur, cõme attribuant quelque bien à l'homme qui ne soit effect de la grace. Or il est certain que les anciens ont parlé ainsi innocemment, non pour exclurre la necessité de la grace, comme faisoit Pelagius. Mais seulement pour remarquer quelque difference en la disposition de ceux ausquels la dispensation de la grace est addressée auec different succez. Dequoy ie traitteray amplement en son propre lieu. Mais tant y-a que pour le sujet present, la discution de cette question n'est point necessaire. Car ie ne recognoy, auec S. Augustin, & auec toute l'Eglise catholique, autres vrais merites que ceux que la grace de Dieu forme en nous.

Le secõd lieu que vous produisez de ce Pere, est tiré de l'Homelie sur le mesme Pseaume, en ces termes, *Le repos eternel eSt reserué à ceux qui ont en cette vie legitimement combattu, & il leur est rendu, non pas selon qu'il eSt deu à leurs oeuures, mais selon la grace de Dieu qui donne largement, & qui est donnee à ceux qui ont esperé en luy.* Il n'y a vn seul mot de cette misericorde, qui, selon vous, en la remuneration, pardonne les defauts de ceux qui n'ont pas combattu legitimement. Mais vous y auez en termes formels, tout le contraire, *qu'à ceux-là seuls qui ont legitimement combattu en cette vie, est reserué le repos eternel.* Or ie vous demande, les soldats qui ont deuëment & legitimement combatu, qui se sont portez vaillamment en la bataille, & qui ont gaigné la victoire, attendent-ils, que leur recompense soit vn pardon. Et s'ils auoient fuy, s'ils auoient esté vaincus, & s'ils demandoient pardon, espereroient ils recompense? Pouuez-vous introduire vne plus manifeste confusion entre des choses diametralement opposees. Mais si vous rapportez toutes les paro-

les entieres de ce lieu, la contrarieté de S. Basile à vostre sentiment, sera encore plus manifeste. Il explique ces paroles du Pseaume. *Mon ame, retourne en ton repos, pource que le Seigneur t'a bien fait*, là dessus, il dit, *Le bon champion accommode pour soy, & s'approprie le discours plein d'exhortation & de consolation, à la façon de S. Paul, qui dit, i'ay combatu le bon combat, i'ay parachevé la course, i'ay gardé la foy. Au reste la couronne de iustice m'est reseruée. C'est ce que le Prophete dit à soy-mesme, puis que tu as SVFFISAMMENT ACCOMPLI la carriere de cette vie, retourne desormais en ton repos, d'autant que le Seigneur t'a fait du bien. Car le repos eternel est reserué à ceux qui ont legitimement combattu dans le cours de leur vie.* Il ne se peut rien de plus formel pour la verité, laquelle ie vous remonstre. La couronne est donnée à ceux qui ont legitimement combattu. Ceux qui combattent legitimement, sont ceux à qui Dieu depart sa grace. La couronne est donnée aux vrays merites. Les vrays merites sont ceux que Dieu fait en nous par sa grace. N'est-ce pas le sens

que S. Basile tire du Prophete, & de S. Paul? Pourquoy refusez-vous donc de recognoistre, auec les Catholiques, & auec toute l'Eglise, ces vrays merites que la grace de Dieu fait en nous? Ouy, mais la recompense est plus grande que ce que nos œuures meritent, & ce qui leur est deu. Soit. D'accord de la these. Les Catholiques n'en disputeront point auec vous. I'en ay expliqué le sens, & la raison cy dessus. Que fait cela dãs nostre controuerse? Que fait cela pour vostre iustice imputée? Pour vostre recõpense donnée en consideration du pardon, necessaire (selõ vous) pour les mesmes œuures qui sont recõpensees? Mais sçachez que la grace & la liberalité de Dieu, cõsiderée en la recõpense, n'est pas mesurée par l'imperfectiõ des œuures, ausquelles elle soit renduë, comme ayant besoin de pardon: mais par la condition de leur matiere qui les rend beaucoup inferieures à l'excellence de la gloire donnée.

Ainsi vous vous abusez ouuertement en tous ces lieux, quand vous en inferez, *Que telle estant l'inegalité de nos œuures à la remuneration, reste qu'elle se fasse par la*

bonté de Dieu qui l'a promise, & par la misericorde de Dieu qui en pardonne les defauts. Le premier membre de vostre conclusion est bien vray: mais le second est faux. Le premier est conforme à ce que les Peres disent. Le second y est contraire. Il est vray que la remuneration se fait par la bonté de Dieu qui l'a promise. Et cette bonté de Dieu se peut bien mesme appeller misericorde, pour ce qu'elle a esté promise au pecheur: mais pour le faire iuste, & pour luy rendre la recompense, quand il seroit fait iuste. Quand Dieu a promis, il ne deuoit rien. Nous estiõs indignes de tout bien, Mais quand il rend ce qu'il a promis, il rend à ceux qu'il en a fait dignes, & de qui les merites sont ses dons. C'est la doctrine des Catholiques, & de toute l'Eglise, conforme aux passages que vous alleguez de S. Augustin, & de S. Bernard. Tel est ce que vous rapportez du premier ser. 26. des paroles de l'Apostre. *Es choses que nous auons desia, loüons Dieu comme liberal donateur. Quant à celles que nous n'auons pas encore, nous l'auons pour DEBITEVR.* Car il s'est fait debiteur, nõ

en receuant quelque chose de nous, mais en promettant ce qui luy a pleu. Remarquez, *il s'est fait debiteur,* par où il vous renuoye à l'origine de la promesse, & non à l'execution. Car au regard du premier, il est certain que nous n'auions rien donné à Dieu. C'est luy qui nous donne le premier. Nous l'auons pour liberal donateur. Nos merites sont ses dons. Et pourtant, eu égard à l'origine de la promesse, par laquelle il s'est fait debiteur, nous ne luy auions rien donné pour l'y obliger. C'est ce que S. Augustin dit en ce mesme lieu, peu de paroles apres. *Nous ne luy auons donc rien donné, nous ne pouuons en aucune façon, sous ce nom, exiger rien de* Dieu *comme de nostre debiteur, veu principalement que l'Apostre nous dit, Qui luy a donné le premier, & il luy sera rendu.* Mais quand il s'agit de l'execution de la promesse, lors que nous attendons la couronne qui doit estre renduë à nos bonnes œuures, & à nos merites que Dieu fait en nous par sa grace, nous pouuons l'exiger de Dieu comme de nostre debiteur, selon que dit le mesme Sainct Augustin en la ligne suiuar

te, *Nous pouuons donc exiger de* Dieu *en cette sorte, & luy dire, Ren ce que tu as promis, pource que nous auons faict ce que tu nous as commandé. Et c'est toy qui l'as faict, nous ayant aidé en nostre trauail.* Si vous le croyez, & si vous le confessez ainsi, vous estes Catholique. Sinon les Peres ne sont pas pour vous. Aussi peu S. Bernard que S. Augustin, de qui celuy-là est disciple perpetuel en cette doctrine. Tesmoin le passage que vous citez de luy au traitté de la grace & du franc-arbitre. *La couronne que S. Paul attend est couronne de iustice. Non de la sienne, mais de celle de Dieu.* Vous vous abusez, & vostre lecteur, si vous debitez ces termes, *non de la siene, mais de celle de Dieu*, en autre sens qu'en celuy de S. Augustin & de S. Bernard. Non de la iustice procedãte de nos propres forces, mais de celle que Dieu forme en nous. Ce qui suit est la pure doctrine Catholique, opposée à la vostre. *Car c'est chose iuste qu'il rende ce qu'il doit.* Or vous ne voulez pas que Dieu nous remunere, ny selon sa iustice, ny pource qu'il le doit. Et

pour cette raison niez-vous le merite, que Sainct Bernard confirme par raison contraire. Demeurez en d'accord, vous n'auez plus rien de quoy vous disputiez auec les Catholiques. Car au reste tout ce que S. Bernard adiouste est hors de controuerse entre nous, *Et il doit ce qu'il a promis : & cette est là iustice que l'Apostre prend, à sç auoir la promesse de Dieu.* Voila pou r la premiere partie de ma conclusion fondée en la doctrine des Peres, commune à tous les Catholiques, & diametralement opposée à la seconde partie que vous en voulez inferer.

Car vous ne trouuerez en nulle part de leurs escrits , pour destruire la raison du merite (comme vous pretendez) que l'inegalité de nos œuures auec la recompense promise, consiste en ce que la misericorde de Dieu pardonne les defauts des œuures mesmes qu'il remunere. Le lieu que vous rapportez de Sainct Augustin au liure *de Corrept. & grat.* chap. 13. dont vous pensez brauer, vous fera le procez sur le champ , & vous

fera voir vostre condamnation toute escrite. D*onc le nombre des Saincts par la grace de* Dieu *predestiné au Royaume de* Dieu *, la perseuerance luy estant aussi donnée iusques à la fin , sera conduit là tout entier ; & là maintenant tres-entier sera gardé sans fin tres-heureux , ayant pour soy la misericorde de leur Sauueur , soit lors qu'ils sont conuertis, soit lors qu'ils combattent , soit lors qu'ils sont couronnez. Car que la misericorde de* Dieu *leur soit aussi lors necessaire, l'Escriture saincte le tesmoigne, où le sainct* Dauid *dit à son ame , touchant le Seigneur son* Dieu *, qui te couronne en compassion & en misericorde. L'Apostre saict Iacques dit aussi , iugement sans misericorde à celuy qui n'a point fait misericorde : où il monstre qu'aussi en ce iugement, auquel les iustes seront couronnez, & les iniustes condamnez, les vns doiuent estre iugez auec misericorde, les autres sans misericorde. Pour raison dequoy aussi la mere des Maccabées dit à son fils, à fin qu'en cette compassion-là ie te reçoiue auec tes peres. Car lors que le iuste Iuge, comme il est escrit, seerra en*

son

ſon threſne, aucun mal ne reſiſtera deuant luy. Qui eſt-ce qui ſe glorifiera d'auoir le cœur chaſte? ou, qui ſe glorifiera d'eſtre net de peché? Et pour cette cauſe la miſericorde de Dieu eſt auſsi neceſſaire là, par laquelle celuy-là ſera rendu heureux auquel le Seigneur n'a point imputé le peché,&c. C'eſt iuſqu'où vous auez allegué les paroles de S. Auguſtin, cachant la ſuite ſous vn &c. de mauuaiſe note. En quoy vous auez doublemẽt abuſé voſtre lecteur. Premieremẽt, quand vous auez traduit, *par laquelle celuy ſera fait heureux à qui* Dieu *n'imputera point les pechez.* Par où vous voulez faire croire que la miſericorde de Dieu aura lors lieu, ſelon S. Auguſtin, en ce que la remuneration ſera donnée à nos œuures en tant que Dieu leur pardonnera leurs defauts. Et par conſequent qu'elles ne peuuent eſtre reputées merites. Mais S. Auguſtin n'a pas dit, *imputabit*, mais *imputauit*, *n'imputera*, mais *n'a imputé*, au paſſé & non au futur. Ne voulant pas entendre que la non-imputation du peché auroit lors lieu, mais qu'elle a eu lieu en cette vie à l'egard de ceux qui ont eſté

rendus saincts. Car la non-imputation du peché est la grace mesme & la misericorde, par laquelle la foy operante par charité, qui les a sanctifiez & rendus iustes, leur a esté donnée. Et pour ceste raison la gloire qui leur est renduë est apellée misericorde. Non pour oster à leur sainctété la qualité de merite, mais pour monstrer que leur merite est don de Dieu. Vous eussiez fait voir cette verité à vostre lecteur, si vous eussiez voulu continuer l'allegation des paroles de S. Augustin, qui decident toute la question d'entre nous, & que vous auez eclipsees sous vn &c. qui est la seconde faute que vous auez commise, que vous me permettrez de releuer par ce supplement. *Mais alors cette mesme misericorde sera aussi dõnée* PAR VN IVSTE IVGEMENT, *aux merites de leurs bonnes œuures. Car lors qu'il est dit, que iugement sans misericorde sera pour celuy qui n'a point fait misericorde; il est rendu manifeste qu'en ceux, en qui se trouuent les bonnes œuures de misericorde, iugement leur est rendu en compassion. Et que par ce moyen cette misericorde mesme est*

renduë aux merites de leurs bonnes œuures.
Il n'en est pas ainsi maintenant, lors que n'ayant aucunes bonnes œuures, mais plusieurs mauuaises precedentes, sa misericorde preuient l'homme, afin qu'il soit deliuré des mauuaises, & qu'il a faites, & qu'il auroit faittes, s'il n'estoit regeneré par la grace de Dieu, & qu'il auroit souffertes eternellement, s'il n'estoit deliuré de la puissance des tenebres, & transporté au Royaume du fils bien aimé de Dieu. Toutesfois pource que la vie eternelle mesme, qui pour certain est renduë comme D'EVE *aux œuures, est ditte grace de Dieu par ce grand Apostre, veu que la grace n'est point rēduë aux œuures, mais donnee gratuitement, il faut, sans aucune doute, confesser que la vie eternelle est pour cette cause appellée grace, pource qu'elle est renduë à ces merites que la grace a cōferez à l'homme. Et de fait nous l'entendons fort bien pour la grace que nous lisons en l'Euāgile, grace pour grace, c'est à dire, pour ces merites que la grace a conferés.*
Ferez-vous maintenant acroire à quelqu'vn, que par l'authorité de sainct Augustin, & des autres Peres, vous combattez la croyance des Catholiques tou-

chant les merites que la grace de Dieu forme en nous, & que vous soustiendrez la vostre au contraire ? Croyez moy, Monsieur, cette entreprise ne vous reüssira pas. Et pour y paruenir, vostre &c. sous lequel vous cachiez cette belle lumiere de la naïueté de leur croyance, n'estoit, sous vostre plume, ny de bonne grace, ny de bonne foy.

Auons-nous quelque autre interrest que de cognoistre la verité, & de luy donner gloire ? Or pour acheuer de vous conduire iusques au bout de la voye de l'vn, & pour vous obliger, Dieu aydãt, à l'autre, ie m'en vay vous faire entendre, mieux que vous n'auez fait iusques à cette heure, la raison de la perfection de iustice que l'Euangile requiert des fideles en la communion du Seigneur Iesus. Où vous verrez que la iustice & la sainctete des fideles, subsistera au iugement de Dieu, deuant lequel ils comparoistront saincts, sans tache, & irreprehensibles par vne vraye iustice & saincteté inherente, & non par aucune iustice imputée. Et ie me promets de vous contraindre d'auoüer, que quand vous

dites, que vous n'auez peu lire en mon escrit cette proposition qu'auec estonnement & horreur, ces paroles vous sont eschappees pour n'auoir iamais entendu, en ce poinct, comme il appartient, la doctrine de l'Euangile, non plus que tous nos anciens reformateurs. De qui la mesprise a esté en ce sujet aussi preiudiciable à la pieté, que nuisible à l'effect de la reformation par eux entreprise. Qui a deu estre conduite, & instituée dans l'vnion de l'Eglise, sur les fondemens de la pureté & de la vraye vie Apostolique. Non commencée par la diuision, occasionnée du mal-entendu des principales veritez de l'Euangile.

CHAP. VIII.

De la perfection de la iustice, & de la sainctete des fideles, selon l'Euangile, qui les rend irreprehensibles au iugement de Dieu, pour receuoir la couronne de leurs merites, œuures de la grace de Dieu en eux.

LE principal chef de mon esclaircissement amiable auec vous, tendoit à vous faire comprendre l'erreur le plus dangereux que nos reformateurs ont commis en cette controuerse, & la plus capitale mesprise qui leur a fait dénier le merite des fideles. Car la fin de tout l'Euangile estant de rendre les hommes, de pecheurs qu'ils sont naturellement, & amoureux d'eux-mesmes, & desobeissans à iustice, par consequent perdus & miserables: fideles, iustes, saincts, aimans Dieu sur toutes choses, & obeis-

sans à sa volonté, pour estre bien-heureux, & pour posseder, en vie eternelle, la gloire que Dieu leur a preparée : il est certain que quiconque se fouruoye en la premiere partie, dechet de la seconde. Quiconque destourne le fidele de la iustice & vraye saincteté, à laquelle l'Euangile l'appelle: celuy-là luy fait perdre le but & la fin de la vie eternelle, que l'Euangile ne propose qu'aux fideles, iustes, & sanctifiez. C'est la raisō qui m'a meu principalement à vouloir entrer, auec vous, en cet esclaircissemēt, pour vous faire comprendre les causes & les consequences de l'erreur auquel nos reformateurs sont tombez, en deniant le merite de la iustice, & des bonnes œuures des fideles. Car la principale cause de leur achoppement est venuë de ce qu'ils se sont imaginé, &, qui pis est, qu'ils ont decidé, comme article de la doctrine Chrestiēne, qu'encore que Dieu nous donne son S. Esprit, nous ne pouuons accomplir ses commandemens, ny paruenir en cette vie à aucune iustice & saincteté parfaicte qui puisse meriter la couronne. Les tenebres

ne ſont pas plus contraires à la lumiere que cette doctrine eſt contraire à l'Euãgile. On ne peut introduire aucune maxime en la Religion Chreſtienne, qui faſſe plus de preiudice à la pieté, & qui en ruine dauantage tout l'edifice. Tant que vous preſcherez aux hommes que Dieu les repute iuſtes à cauſe qu'il leur impute la iuſtice de ſon fils. Et qu'ils auront la couronne de gloire en conſideration de ce que Dieu les repute iuſtes de cette iuſtice imputée, encore qu'ils ne le ſoient pas en eux meſmes. Tant que vous leur preſcherez qu'ils ne peuuent paruenir en cette vie à aucune iuſtice & ſainctcté, qui ſoit digne de la couronne de gloire, & qui puiſſe ſubſiſter au iugement de Dieu, pour ce que, quoy que Dieu dõne ſon S. Eſprit aux fideles, toutes les meilleures œuures, qu'ils font par ſon Eſprit, ſont ſi deffectueuſes qu'elles ont toutes beſoin de pardon. Tant que vous preſcherez cette doctrine aux hõmes, & que vous leur emplirez l'eſprit de ce ſentimẽt, vous les deſtournerés de la droicte voye de iuſtice. Vous les decouragerez de tendre à la perfection de

iustice que l'Euangile nous recommande sur toutes choses, en leur faisant croire que c'est chose impossible. Vous leur en osterez aussi le soin & l'affection, en leur persuadant, qu'encore qu'ils n'y paruiennent pas, ils ne lairront pas d'estre reputez iustes par le moyen d'vne iustice estrangere qui leur est imputée. Ainsi en les égarant de la vraye voye de iustice & de saincteté, vous leur ferez perdre le chemin de la vie, & de la gloire eternelle. C'est le sujet pour lequel ie vous ay remonstré, en mon amiable esclaircissement, Que le mal de cœur, & la compassion que i'ay de la mesprise de nos reformateurs en cette cause, m'affectionne auec plus d'ardeur, à deraciner toute cette opinion de l'esprit des nostres, pour leur faire cognoistre, en la voye de reüniõ auec les Catholiques, combien la contestation qu'ils ont formée auec eux sur ce sujet mal à propos, cause, par ses consequences, de retardement en l'aduancement de la pieté, & en r'allentit l'estude au cœur de ceux qui sont imbus de telle opinion de la iustice & de la saincteté des fideles. En suit-

te dequoy ie vous ay proposé sõmairement les principales raisons qui peuuēt vous faire apperceuoir l'erreur euident de vostre mesprise, les ayant deduites depuis la page 25. iusques à la 36. de l'escrit sommaire que ie vous addressay.

I'attēdois de vous, Mōsieur, que vous les examineriez auec ordre & ingenuité, dequoy vous vous estes entierement abstenu. Et au lieu de le faire, vous auez confondu, à dessein, ou autrement, tout l'estát de la question & de la cognoissance de la verité en laquelle ie vous auois addressé. Et pour rendre cette verité plus odieuse, & moy pareillement à vos lecteurs, *Vous me dites page 23. que vous aduouez n'auoir peu lire sans fremir en la page 29. de mon traicté, quand en definissant la saincteté laquelle ie veux s'accomplir dans le fidele en cette vie, ie dy qu'elle rend le fidele capable de soustenir le feu de la face & du iugement de* Dieu. Et en la page 49. vous repetez la mesme chose, en disant, *Que vous ne pouuez assez vous estonner que ie sois venu iusqu'au poinct de maintenir que nostre iustice inherēte nous rende irreprehensibles & capables de souste-*

uir le feu de la face de Dieu, & de son iugement. A quoy ie vous respon, que ie ne me puis assez estonner, que vous ayez leu les demonstrations sommaires que ie vous en auois representées, que vous les ayez dissimulées comme vous auez fait, & qu'apres cela vous me representiez vostre conscience, qui en est conuaincuë, pleine d'estonnement, & de fremissement sur l'affirmation d'vne verité, en laquelle gist le fondement de l'Euangile. I'espere neantmoins que ce que i'escriray icy pour sa confirmation obtiendra de vous, qu'ayant plus meurement consideré toutes les circonstances & dependances de ce chef de doctrine, & de l'erreur qui vous en couure encore la verité, vous flechirez les genoux deuant Dieu, pour luy demander pardon de ce que vous l'auez ainsi combattuë, & reiettée auec outrage. Et luy rendrez graces de tout vostre cœur, de ce que sa lumiere vous aura deueloppé des tenebres qui vous enuironnent. Ie suiuray l'ordre de mon esclaircissement.

CHAP. IX.

Inconuenient de la doctrine qui rend la iustice & la saincteté des fideles imparfaicte.

IE vous auois en premier lieu touché pour inconuenient de vostre doctrine, Que ce n'est pas merueille, si ceux qui en ont imbu l'opinion, n'atteignent point en effect la perfection de iustice que l'Euangile nous recommande, & si leur iustice & saincteté est aussi imparfaite qu'ils s'en accusent. A cela vous respondez deux choses pag. 51. La premiere, *Que s'il faut venir aux exemples, on ne void pas que ceux qui croyent la perfection de leur iustice, soient plus gens de bien, & plus craignans Dieu, que ceux qu'on oblige à s'humilier continuellement deuant* Dieu *comme pauures pecheurs : au contraire les plus hũbles sont ceux que* Dieu *aßiste continuellement de son* E*sprit. Car* Dieu *fait grace aux hũbles, & resiste aux orgueilleux.*

Cette response a presque autant de vices que de periodes. Premierement elle ne soud point l'argument qui cotte l'inconuenient de vostre doctrine. Car il demeure vray, que quiconque est imbu de l'opinion qu'on ne peut paruenir à la perfection de iustice & de saincteté, ne s'estudiera iamais d'y paruenir, & par consequent n'atteindra iamais qu'à vne iustice & saincteté defectueuse. Tellement que ce n'est pas merueille, si de tous ceux, qui ont cette opinion, la saincteté est aussi imparfaicte qu'ils s'en accusent. L'argument demeure donc veritable. Vous ne le pouuez nier. Or ne pouuez-vous retorquer le semblable contre la doctrine qui enseigne que le fidele doit & peut, par l'ayde du sainct Esprit, atteindre à vne iustice, & saincteté parfaicte. Car ceux qui sont ainsi enseignez de leur deuoir, & du pouuoir que fournit la grace de l'esprit de Dieu, de qui depend toute bonne donation, & tout don parfaict: seront excitez & encouragez par là de trauailler à leur salut, auec crainte & tremblement, sçachans que c'est Dieu

qui fait en eux, & le vouloir & le parfaire. Ainsi s'ils cheminent par cette voye ils y paruiendrõt. Alleguer contre cela, que ceux qui enseignent cette doctrine ne la suiuent pas, c'est, comme on parle, trourner la truye au foin, & abuser le monde. Car nous traictons icy la cause, non des hommes, mais de la verité. Il s'agit entre nous de sçauoir, quelle doctrine est celle qui fait les vrays Chrestiens, ou la Catholique, ou la vostre. Il ne s'agit pas de sçauoir si ceux qui enseignent la vraye doctrine la suiuent & la pratiquent. Ainsi vostre response, en cette partie, procede manifestement de cholere, & non de iugement. Ne pouuant defendre vostre erreur, vous vous attaquez au vice des hõmes, dõt le reproche, s'il est vray, ne touche point la doctrine, qui est veritable & saincte. Et sur ce sujet, ie vo⁹ diray ce que nostre Seigneur remonstroit aux Iuifs, *Les scribes & les Pharisiens sont assis en la chaire de Moyse, faites les choses qu'ils vous diront, mais n'ensuiuez point leurs œuures*. Or i'auois conioint vostre doctrine à l'experience du mal qu'elle

fait en la vie de ceux qui la ſuiuent, pource que la cauſe en eſt de neceſſité en la doctrine meſme. Et toutefois i'auois, au meſme lieu, fait apologie pour les ſectateurs de voſtre doctrine, en qui, graces à Dieu, elle ne produit pas l'effect pernicieux qui ſuit de ſes conſequences, pource que les exhortations à ſainctete, tirées de la parole de Dieu & des leçons qu'elle nous donne, meilleures que les conſequences de vos maximes, leur ſont frequemment reïterées en vos exhortations. Ce qui empeſche que le venin de vos fauſſes hypotheſes ne faſſe ſon effect, cõme il feroit ſans cet antidote. Et en cela conſiſte le fruit de ce que la parole de l'Euãgile eſt rẽdue familiere parmy nous. Le ſeul & immuable fondement de la reformation qui a deu eſtre embraſſée. Et qui ne conſiſte point aux definitions qu'il a pleu à Luther & aux autres d'introduire, contre cette parole de Dieu, par leſquelles, comme ie vous l'ay remonſtré au meſme lieu ils ont beaucoup alteré la vertu de la ſcience de la croix, qui auroit produit (en retenant la pratique de la doctrine

Catholique, par eux mal entendue) l'experience d'vne iuſtice & ſainɛteté, qui ſeroit recogneuë pour cette iuſtice & ſainɛteté parfaiɛte en patience & en charité, à laquelle eſt promiſe la couronne & le Royaume.

L'autre vice de voſtre reſponce eſt en ce que vous oppoſez le ſentiment d'humilité au ſentiment de la conſcience de ceux qui enſeignent, que le deuoir & le pouuoir des fideles, par la grace de Ieſus Chriſt, eſt d'eſtre parfaiɛts & accomplis à toute bonne œuure. En conſcience oſez-vous bien faire cette iniure à l'Apoſtre S. Paul, de qui vous recognoiſſez ici les termes & les paroles, que de luy reprocher l'orgueil, & vn ſentiment contraire à celuy de l'humilité Chreſtienne, quand il ſe glorifie au Seigneur, *De ſçauoir auoir diſette, & de ſçauoir auſſi eſtre abondant*. C'eſt à dire, de ſçauoir patienter en aduerſité, & de ſçauoir vſer de continence & de charité en proſperité, en quoy la parfaiɛte ſainɛteté conſiſte, adiouſtant pour cet effeɛt, *ie puis toutes choſes en Chriſt qui me fortifie*. Imputerez-vous cette bon-

ne &

ne & saincte confiance en la grace de Dieu, à manque d'humilité, ou à quelque orgueil ? Certes si vous le croyez ainsi, vous ne sçauez que c'est de l'humilité Chrestiene, ny de la loüange que le fidele doit rēdre à Dieu pour l'œuure de sa grace en luy. Ie vous l'ay remonstré desia diuerses fois, mais il ne vous sera point grief d'entendre repeter vne leçon si necessaire. L'humilité ne cōsiste pas au sentiment du peché habitant en nous. Autrement ceux qui seroient naturellement les plus grands pecheurs seroient estimez les plus humbles. L'humilité consiste à recognoistre la grace de Dieu enuers nous, & à luy donner gloire de tout le bien qui est en nous. Plus donc l'effect de la grace de Dieu sera grand en nous, & plus la raison de nostre humilité sera grande. Plus nous nous sentirons aduancez en la perfection de iustice & de saincteté, & plus profonde sera l'humilité, par laquelle nous en rendrons graces à Dieu, & celebrerons sa loüange. Voulez-vous sçauoir la mesure de la profondeur de la vraye

humilité Chrestienne? C'est la distance de la terre au ciel. Car alors est vrayement profonde l'humilité, par laquelle nous rendons graces à Dieu de son don inenarrable, quand nous nous sentons tellement racheptez & mis en liberté des liens de nostre vaine conuersation precedente, en laquelle nous cheminions, selon le train de ce monde, à tout a bandon de dissolution: que nous nous sentons paruenus à vne conuersation saincte de bourgeois des Cieux, complaisans à Dieu, & le glorifians en toutes bonnes œuures. Tous ceux qui sont tels sont vrayemēt humbles. Le commencement de cette humilité est bien à la verité en ceux qui, comme le pauure peager repentant, frappent leur poictrine, & demandent à Dieu, *sois propice à moy qui suis pecheur.* Mais ce n'est là que le commēcement de l'humilité. Elle est bien plus profonde, lors que le pecheur rend graces à Dieu de ce qu'il a obtenu la grace de sa propitiation accomplie. Et qu'il remercie Dieu & celebre sa gloire, de ce qu'il l'a viuifié, & ressuscité, & fait

feoir enfemble auec Iefus-Chrift ez lieux celeftes. Voudriez-vous tenir toufiours le fidele en l'eftat du commencement de la repentance, comme le peager que vous nous propofez pour modele de l'humilité Chreftiéne? Eftimez vous donc que ceux qui font aduancez en la perfection de iuftice, & qui y font paruenus, ayent perdu l'humilité? C'eft bien mal-entendre la sciéce de la croix. Auffi eft-il vray que par vôtre doctrine de iuftice imputée, & de iuftification confiftãte en la feule remiffion des pechez (qu'on ne vous peut arracher des poulmons) vous auez deftruit & brifé cette belle trame de l'Euangile, qui eft en la doctrine de la croix. Laquelle lie d'vn lien indiffoluble la propitiation de Iefus-Chrift, comme la caufe, auec l'effect de noftre fanctification ou iuftification. Selon l'imagination de vos hypothefes, vous eftimez induire les pecheurs à vne grãde humilité, s'ils croyent que par la propitiation, que Iefus-Chrift a faite pour nous en la croix, tous leurs pechez leur font pardonnez, & qu'au mefme

instant ils sont reputez iustes deuant Dieu, & capables de posseder l'heritage de la gloire eternelle. C'est ce que vous appellez la iustification. Et vous voulez qu'au sentiment de cette iustification consiste l'humilité des fideles. Mais côme cette iustification est imaginaire, aussi est l'humilité qui en depend. Certes la propiciation de Iesus-Christ a bien acquis la remission des pechez à tous les pecheurs. Et cette grace est offerte à tous. Mais, pour produire son efficace, il faut qu'elle agisse selon les conditions de la forme en laquelle elle est presentee, suiuant la determination du bon plaisir de Dieu, qui est de sauuer les hommes par la predication de la croix. Et pourtant ceux là croyent par cette grace offerte, qui embrassent la communion de la croix de leur Sauueur. Non ceux là qui croyent seulement que Iesus Christ, en la croix, leur a acquise la remission de tous leurs pechez. Cette foy incomplette, (en la definition de laquelle consiste la premiere fausseté de l'hypothese de nos refor-

mateurs en cette matiere) n'est pas la vraye foy iustifiante. La foy complette est celle de ceux qui croyent que Iesus Christ, en sa croix, a fait la propiciation de tous nos pechez, afin qu'en l'obeissance de cette croix & par nostre soumission à sa communion nous soyons deliurez & repurgez du peché qui regne en nos membres. Cette est la foy complette. La vraye foy iustifiante, qui engendre la iustice & la vraye sainteté en no⁹. Or il est impossible que ceux qui ont cette foy ne soiēt hūbles: car ils sōt humiliez so⁹ la croix de Christ. Il est impossible que ceux qui n'ont point cette foy soient humbles. Et pourtant plusieurs peuuent croire que Iesus Christ leur a acquis la remission de tous leurs pechez (qui est vostre definition de la foy iustifiante, cōme vous voulez que la iustification cōsiste en la seule remissiō des pechez) Et neantmoins tels croyans n'en seront pas plus hūbles, mais tres-orgueilleux, presomptueux, & superbes, comme sont plusieurs de vos iustifiez de iustice imputee, & qui n'ont aucune vraye

iustice en eux, ny aucune vraye humilité. Il est impossible que cette vraye foy soit produite en autres qu'en ceux, en qui l'humiliation, & le ressentiment du doit de Dieu, frappant le pecheur pour ses pechez, prepare la matiere propre à l'efficace de la grace, qui est en la croix de Christ. Car ainsi cete humiliation, & cet aneantissement deuient au fidele, la communion à la croix du Seigneur. Tous les superbes, qui estãs gorgez de l'aise de ce monde, se mocquent ou se scandalisent de la croix de Christ, reiettent aussi, de necessité, la grace de la foy que l'Euangile leur annonce & leur presente en la croix de Christ. Plusieurs d'entr'eux accepteroient bien volontiers la remission de leurs pechez, & la promesse de la vie eternelle, & croiroient aisément que leurs pechez leur sont pardonnez, & qu'ils sont reputez iustes deuant Dieu, par la iustice de Christ qui leur est imputée, & qu'ils sont capables, pour cette raison, de la gloire eternelle. Tout cela ne heurte point le sens de la chair. Ils consentiroient de bon cœur d'estre

ſauuez par cette voye. Mais quant à la vraye foy iuſtifiante, non de iuſtice imputée, mais de vraye iuſtice inherente, il faut qu'elle embraſſe la communion de la croix, le renoncement au monde, le crucifiment de la chair, la mortification du vieil homme, la communion des afflictions & des ſouffrances du Seigneur. Il faut auſſi de neceſſité, que tous ceux qui ont cette foy ſoient vrayment humbles. Et par là ie croy que vous comprenez que la vraye humilité Chreſtienne depend de ma doctrine. Et que la voſtre n'engendre qu'vne vaine & fauſſe humilité.

Selon cela, quand vous dites, *que les plus humbles ſont ceux que Dieu aßiſte continuellement de ſon S. Eſprit*, vous parlez contre vous, Car Dieu ne donne pas ſon S. Eſprit aux hommes, pource qu'ils croyẽt que Ieſus Chriſt eſt mort pour eux, & que tous leurs pechez leur ſont remis, & qu'ils ſont reputez iuſtes par la iuſtice & obeiſſance de Chriſt qui leur eſt imputée, encore qu'ils ne ſoyent pas iuſtes en eux

mesmes. C'est bien la maniere dont vous definissez ceux à qui Dieu enuoye son S. Esprit. Mais non celle que les Apostres & le S. Esprit luy mesme nous ont enseignée. Voicy comment le S. Esprit est donné, & qui sont ceux ausquels il est donné? Le S. Esprit est enuoyé des Cieux, par la vertu de la Resurrection & de la gloire de Iesus Christ, à tous ceux qui en sont abbatus sous la croix du Seigneur, par leur renoncement à ce present siecle, & à l'esperance & à l'affection des choses terriennes, à tous ceux qui sont morts auec Iesus-Christ au monde, à tous ceux qui embrassent la communion de ses afflictions & de sa souffrance, à tous ceux qui mangent sa chair, & qui boiuent son sang icy bas, vrayment, reellement, corporellement. Le sainct Esprit leur est enuoyé pour consolateur, formant en leur ame vne esperance viue & inuariable des biens celestes, qui leur sont preparez là haut auec Iesus Christ, à la dextre de Dieu. Car tous ceux qui ont ceste esperance se sanctifient eux-mesmes, deuiennêt

vrayment iustes & saincts, par vn amour de Dieu sur toutes choses, & par vne charité & dilection vrayment fraternelle enuers leurs prochains. Dautant que se recognoissans appellez, en Iesus-Christ, à vne mesme communion les vns auec les autres, tant d'afflictions & de souffrances icy bas : comme de ioye & de gloire là haut, ils communiquent en patience, & en charité, auec pureté, aux afflictions & necessitez les vns des autres, ne faisans rien à autruy que ce qu'ils voudroient leur estre fait. Voila comment le S. Esprit est donné, & qui sont ceux à qui il est donné, & ce qu'il fait en ceux à qui il est donné. Ce sont ceux-là qui sont vrayment humbles. Et non pas vos iustifiez de iustice imputée. Lesquels se recognoissans en effect pleins de vices & d'ordure, ne laissent pas de croire, & de dire, que Dieu les repute iustes encore qu'ils ne le soient pas. Et par cette foy imaginaire, ils presument encore qu'ils sont les esleuz de Dieu, que Iesus-Christ n'est mort que pour eux absolument,

qu'ils ne peuuent iamais dechoir. Et qu'encore qu'ils ne puissent paruenir à aucune iustice & saincteté que tres defectueuse & imparfaicte, neantmoins ils ne peuuent mãquer d'obtenir la vie & la gloire eternelle, pource qu'ils sont couuerts de la parfaicte iustice de Christ. Car ce sont là les belles maximes que les pensees de nos reformateurs ont enchaisnees. Crachez, Monsieur, sur ceste dangereuse doctrine, qui ignore la vertu de la croix de Christ, en laquelle seule consiste la vraye humilité, & la raison de la vraye saincteté Chrestienne, parfaicte & accomplie, que le sainct Esprit communique à tous ceux qui mangent vrayment la chair, & boiuent vrayment le sang de Christ en toute leur vie.

Vostre seconde response est, *Que tant s'en faut que la doctrine de l'imperfection de la iustice rende le fidele lasche à son deuoir, qu'elle l'oblige à combatre continuellement ses defauts, & à s'auãcer à la perfection laquelle il n'a pas atteint. Ce qui appert de S. Paul qui allegue pour raison du soin qu'il auoit pour sa sanctifi-*

cation qu'il ne se reputoit point encore accomply Philipp. 3. Quant à moy ie ne me repute point encore auoir apprehendé &c. Toutes vos responses deguisent tousiours l'estat de la chose que vous voulez vous mesmes defendre. Nostre question n'est pas de sçauoir, si aussi tost qu'vn homme est fidele il est parfaict. Nous sommes d'accord que la saincteté a ses progrez & ses accroissemens. Et la perfection de iustice & de saincteté cõsiste en perseuerance. Et pour ce regard nul n'est accompli qu'il n'ait perseueré iusques à la fin. La vie du fidele est vn combat perpetuel, la chair, le monde, satan, luy liurent continuellement des assauts. Il faut qu'il combatte & qu'il vainque par l'Esprit de Christ qui est en luy, qui est plus fort que l'esprit du monde. Pourtant il est escrit que celuy qui est debout regarde qu'il ne tombe. S'il veut ne tomber point, il faut qu'il embrasse la croix de son Sauueur, qu'il communique à ses afflictions & souffrances. Et la vertu de l'Esprit de grace, qui se parfaict en infirmitez, le soustiendra,

à ce qu'il paruienne à la perfection.
C'est ainsi qu'on y tend, & qu'on y arriue. En cet exercice s'occupe le soin
du fidele. Mais ce n'est pas là ny nostre
question ny vostre doctrine. Elle est
tout au contraire. Car vous enseignez
que le fidele ne peut paruenir à la perfection. Qu'encore que Dieu luy ait
donné son S. Esprit pour faire ses cõmandemans, il ne les peut pourtant accomplir Or c'est l'impression que vous
mettez en l'esprit du Chrestiē par cette
doctrine, qui le rēd lasche à sō deuoir.
Car quicōque croit ne pouuoir paruenir à quelque fin, perd courage. Il
deuient lasche & nonchallant, comme
battant l'air, & s'occupant à vn trauail
qui ne luy reüssira pas. Que respondez
vous? Pouuez vous nier qu'vne telle
doctrine n'arrache du cœur du fidele le
soin de paruenir à la perfectiō de saincteté, à laquelle il croit, par vostre instruction, ne pouuoir atteindre ? Et
vous couppez-vous pas la gorge à vous
mesme, quand vous dittes, *que la doctrine de la iustice imparfaicte oblige le
fidele à combattre continuellement ses de-*

fauts, à s'auancer à la perfection laquelle il n'a pas atteint. Si par la doctrine de la iustice imparfaicte vous entendez, selon la question d'entre nous, la doctrine qui enseigne que la iustice du fidele est tousiours imparfaicte & pleine de defauts, & qu'elle ne peut estre autre en cette vie, & qu'elle a tousiours besoin de pardon mesme apres cette vie: n'est il pas manifeste, que ceste doctrine recule le fidele de s'aduãcer à la perfection, laquelle il croit ne pouuoir atteindre? Celuy est insensé qui trauaille à obtenir ce qu'il croit estre hors de sa puissance. Comment le fidele s'estudiera t'il de s'auancer à la perfection laquelle il n'a pas atteint, s'il croit, que comme il ne l'a pas atteint, aussi ne la peut il iamais atteindre? Cõment cette croyance l'oblige t'elle à combattre continuellement ses defauts, s'il croit ne les pouuoir surmonter? S'il croit que quoy qu'il fasse sa sainctete sera tousiours defectueuse & imparfaicte. Et, comme vous parlez, qu'il n'aura iamais, en cette vie, que quelque peu de sainctete. Certes en cela vous em-

ployez l'exemple de S. Paul fort mal à propos pour vostre pretentiõ, Car en quel lieu de ses escrits auez-vous leu, que la iustice & la saincteté des fideles est tousiours imparfaicte, pleine de defauts & de manquemens, & qu'elle a tousiours besoin de pardon, quand il s'agit de la remunerer de la recompense promise ? Produisez-moy, si vous pouuez, quelque sentence de ses escrits qui resente ce dogme. Ce sont pensees aussi éloignées des inspirations de l'Esprit de Dieu, qui parloit par S. Paul, que le Ciel est loin de la terre. Toute la doctrine de S. Paul, au contraire, est doctrine de perfection. Car en cela consiste la vertu & l'effect de l'Euangile, d'auoir amené à perfection ce que la loy n'auoit peu parfaire. C'est pourquoy, quand vous combattez pour l'imperfection de iustice, vous n'alleguez iamais que des autoritez du vieil Testament. Vous ne trouuez rien ez escrits des Apostres qui fauorise vostre opinion. Car, sous le vieil Testament, la grace, qui estoit

communiquée, ne rendoit les fideles qu'enfans. Au lieu que la grace, qui est communiquée sous le nouueau, les rend hommes faits & parfaits. Non seulement en cognoissance, comme vous vous imaginez encore, mais aussi en vertu & en œuure du S. Esprit, qui espand en leurs cœurs la charité de Dieu, en laquelle consiste l'accomplissement de la loy:

Or quand l'Apostre dit, *Qu'il n'auoit pas encore apprehendé, & qu'il n'estoit pas encore accompli*, il parle de la continuité de sa course & de son combat qui n'estoit pas encore paracheué. Et pour ce sujet, combien que la sainctété, à laquelle il estoit paruenu, fust parfaicte, comme on parleroit aux eschcles *secundũ intentionem*, elle ne l'estoit pas *secundũ extensionem*. Elle estoit parfaicte pource qu'il aimoit Dieu sur toutes choses. Mais elle n'estoit pas accomplie, pource qu'il falloit qu'il perseuerast iusques à la fin en cet amour de Dieu sur toutes choses, afin d'apprehender le prix proposé de vie eternelle. Or des

paroles de l'Apostre resulte vn argument necessaire contre vostre doctrine, comme ie l'ay remonstré en la conuiction de M. Amyraut. Car puis que ce qui estoit à l'accomplissement de S. Paul estoit la fin de sa course & de son combat, il s'ensuit qu'il a esté accompli en iustice, & en sainteté, quand sa course & son combat ont esté acheuez. Et par consequent que sa iustice & sa sainteté n'a point esté defectueuse pour auoir besoin de pardon ou de couuerture de quelque iustice imputée, afin d'obtenir la couronne seulement par misericorde. Car tout au contraire, il se confie tellement en l'accõplissemẽt de sa iustice & de sa sainteté, consommee par la fin de sa course & du bon combat de la foy, qu'il s'asseure qu'en consequence la couronne luy seroit renduë par le iuste Iuge.

Quand vous aurez ainsi cõsideré la difference, ou pour mieux dire, l'opposition de la doctrine de S. Paul à la vostre, au oüez-vous pas qu'il y a du venin, ie ne di pas caché, mais tout

manifeste

manifeste en vostre doctrine ? Venin qui oste la vie & l'accroissement au nouuel homme, qu'il empesche de paruenir à la perfection. Vous faites croire à vn homme, qu'en consequence de la remission des pechez que Iesus-Christ nous a acquise par son sang, Dieu le repute iuste encore qu'il ne le soit pas. Au lieu d'enseigner les Chrestiens, suiuant l'Euangile, que Iesus-Christ leur a acquis par sa mort la remission de tous leurs pechez, & que la grace leur en est offerte & donnée par l'Euangile, non pour les faire reputer iustes ne l'estans pas: mais afin de les rendre en effect iustes & saincts, en renõçant à toutes mondaines conuoitises, & viuans en ce present siecle, sobrement, iustement & religieusement. Vous leur enseignez, qu'ils sont iustifiez par la seule remission des pechez, & reputez iustes deuant Dieu aussi tost qu'ils ont creu que leurs pechez leur sont pardonnez en vertu de l'effusion du sang de Christ, encore qu'ils ne soient point iustes ny saints en eux-mesmes

Et que, pour raison de cette seule iustice qui leur est imputee, ils sont capables de la gloire. Mais non pour aucune iustice & sainctete inherente, laquelle ne peut iamais estre parfaicte, mais tousiours manque & defectueuse. N'apperceuez-vous pas maintenãt le venin de vostre doctrine! Ne voyés vous pas, que celuy qui croit estre iuste d'vne iustice imputee qui seule le rend capable de la vie & de la gloire eternelle ; ne s'estudiera iamais, cõme il faut, à la vraye iustice & sainctete inherente, parfaicte & accõplie, qui seule, en effect, l'en rend capable. Mesmement tant qu'il croit, comme vous luy persuadez, ne pouuoir iamais atteindre à la perfection. Et certes, ce qui arriue en ceci aux Disciples, au regard de l'effect, est premieremẽt auenu aux Docteurs, au regard de la cause. Car cõme ils ont estimé que les fideles ne peuuẽt paruenir en cette vie à aucune vraye iustice & sainctete parfaicte: aussi ne se sont-ils point estudiez d'ẽ cercher, cõme il faut, la voye pour l'enseigner à leurs Disciples. Or

cette voye cõsiste en la vraye sciẽce de la croix, laquelle ils n'ont nullemẽt biẽ comprise. Car ils n'ont point cõsideré, ny expliqué comme il appartient, les vrayes raisons de la croix, & de sa vertu, & de son effet salutaire. Lequel procede, de ce que la croix nous est actuellement communiquée. Dautant que la remissiõ de nos pechez, acquise par Iesus-Christ en sa croix, nous en ayant rendu l'vsage salutaire, la communication d'icelle nous deliure de la seruitude du peché, & de Satan, par le crucifiment de la chair, & du mõde en la mortification du vieil hõme. En quoy s'accõplit, par la vertu du S. Esprit, cõmuniqué au fidele en cette cõditiõ, nostre veritable iustification & sanctification. Qui ne sont point deux actes de differente raison, mais qui ont pareille relation ensemble que la iustice & la sainctеté, dõt elles sont l'infusiõ de l'habitude au Chrestiẽ. Nos reformateurs, au cõtraire, par la distinctiõ qu'ils ont faite entre la iustificatiõ & la sãctificatiõ, cõtre la doctrine des Apostres, retenuë par to⁹ les Peres, ont obscurci la raisõ de

la science de la croix & de son vsage.
Ayant reduit son effect à la seule imputation de la satisfaction de Iesus Christ. Il ne se peut dire, quel preiudice cette imagination leur a apporté à l'intelligẽce de l'Euãgile. Ils ont, par ce moyẽ, obscurci, dans leurs cõmentaires, la raisõ des plus beaux textes des escrits des Apostres. C'est par là aussi, qu'ils ont si fort éloigné leur esprit de l'intelligẽce de la raisõ des Sacremẽs, & en general & en particulier. C'est par cette hypothese, que *mãger la chair & boire le sang de Christ*, leur est la mesme chose que *croire en luy*. Et que le Sacrement du corps & du sang de Christ ne leur est autre chose, que la figure du corps & du sang, nõ le corps & le sang mesme. Bref on ne peut dire cõbien ce manquemẽt de nos reformateurs, sur ce chef de la doctrine Chrestiene, s'estend loin au detriment de sa cognoissance en toutes ses parties. Et le tout reuiẽt à ce point, que la raison d'instruire les fideles en la vraye pieté, iustice, & saincteté en a esté merueilleusemẽt alteree. Ne soyez point fasché, Monsieur, que ie vous y

redresse,& qu'en vous y redressant, ie diminuë peut-estre la gloire & la loüãge que vous attribuez à nos reformateurs. Ne cherchon point la gloire des hommes, mais celle de Dieu seul. Tout homme est menteur, & sujet à errer. Ne soyon point serfs des hommes.

Vous ne direz plus aussi, cõme ie pẽse (ainsi que vous faites en la mesme pag. 52.) *que c'est en ma doctrine, que le venin d'orgueil, qui est tant detestable à Dieu, est tout euident, à sçauoir celuy du Pharisien qui se confioit en soy mesme d'estre iuste.* Car en quelle cõsciẽce pouuez vous dire, que le vray fidele, qui rend graces à Dieu, & qui se glorifie en luy, de ce qu'il l'a fait nouuelle creature, creé en iustice & vraye saincteté, est rempli de l'orgueil du Pharisien? Ne croyez-vous pas que celui qui parle ainsi rẽdra compte à Dieu de la calõnie qu'il fait à l'Euãgile? Car ie n'insisteray pas icy dauantage en la refutation que i'en ay deja faicte cy dessus. Seulement dirai-ie, sur ce qui suit en vos paroles, *que quand vous obligez l'hõme de se mettre tousiours en l'estat du pauure peager, qui frappoit sa*

poictrine, & disoit, O Dieu ! sois propice à moy qui suis pecheur, le mal que vous luy procurez, c'est qu'il descende iustifié en sa maison, comme le peager. Quand vous obligez l'hõme de se mettre tousiours en l'estat du pauure peager, vous ne l'obligez pas beaucoup. Quoy ? voulez vo⁹ dõc, que depuis le premier moment de la cõuersion & de la repẽtãce, tel qu'est l'estat de ce pauure peager, il n'y ait plus de progrez ny d'auancement pour le fidele en iustice & saincteté ? Certes vous le voulez, & le faites par vostre doctrine, qui ne cõnoist autre iustice ny saincteté du fidele, que tousiours imparfaite, & telle que ie recognoi volontiers qu'estoit celle de ce pauure peager. Tels sont aussi tous vos iustifiez par la iustice que vous pretẽdez imputée. C'est toujours à recõmẽcer. Ils sõt tousiours au commẽcemẽt. Et en leur faisãt acroire qu'ils serõt reputez iustes deuãt Dieu, pource qu'ils seront couuerts d'vne iustice estrangere, & non pour aucune iustice inherente en eux, comme ne la pouuans auoir parfaicte: ils se contentent de cette imparfaicte,

telle qu'auoit le peager en ce premier estat de sa cõuersion. Mais vous ne prenez pas garde, que le mal que vous leur procurez est plus grãd que vous ne pẽsez. Car vous estimez qu'ils descendẽt iustifiez en leur maison. Ne cõsiderant pas que nostre Seigneur ne dit pas absolument, que le peager descẽdit iustifié en sa maison. Mais seulement par cõparaison, *qu'il descendit iustifié plustost que l'autre*. Non qu'absolument il fust iustifié par ce premier acte de repentance, qui n'est que la preparation à la iustification. Mais en comparaison du Pharisien, qui n'auoit aucune preparation à la iustification, nostre Seigneur dit, *qu'il descendit iustifié plustost que luy*. Ainsi quand vous voulez que les fideles demeurent tousiours en l'estat du peager, vous les abusez en leur faisant croire qu'ils sont iustifiez. S'ils ne passent plus outre, s'ils en demeurent là, leur iustificatiõ n'est point accomplie. Les fideles iustifiez ont le cœur plein de paix & de ioye, pource que Dieu regne en eux, par la charité que le S. Esprit y a respãduë. Ce que n'auoit point

encore ce pauure peager. Entendez par ceci combien vous estes loin de la pleine intelligence de l'Euangile.

CHAP. X.

Obiections contre l'imperfection de la iustice des fideles, maintenuës inuincibles.

POur vous faire voir, que vostre doctrine de la iustice & saincteté des fideles, si imparfaicte & defectueuse, qu'elle ne puisse estre reputee pour merite & pour dignité, qui les rende en eux mesmes capables de la possessiō de la gloire, est du tout insoustenable, & opposee à la doctrine de l'Euangile: Ie vous en auois allegué quelques passages exprez & formels. Cōme sont entr'autres les paroles de l'Apostre Eph. 1.4 *Que Dieu nous a benits de toute benediction spirituelle ès choses celestes, comme il nous auoit eleuz deuant la fondation du monde, pour estre saincts & irreprehensibles deuant luy en charité.* Et en l'Epistre aux Coloss. 1.21.22. où il nous dit, *que nous qui estions autrefois alienez de Dieu & ses*

ennemis en nostre entendement en mauuaises œuures, Christ nous a maintenant reconciliez au corps de sa chair par la mort, pour nous representer deuant Dieu *saincts, sans tache & irreprehensibles deuant luy.* Ie vous auois allegué ces textes qui vo' parlent formellemẽt de la saincteté des fideles & de sa perfection, aux mesmes termes que ceux que vous dites vous auoir fait fremir en mes paroles. Qui est la mesme chose que si vous disiez, que l'Euangile vous fait horreur. Car quand i'ay dit que la saincteté, sans laquelle nul ne verra Dieu, rend le fidele sans tache & irreprehẽsible deuãt luy, & partãt capable de soustenir le feu de sa face & de son iugemẽt, i'ay employé les propres paroles de l'Apostre. Croyés vous pas, qu'vne saincteté sans tache & irreprehẽsible, soit capable de soustenir le feu de la face de Dieu & de son iugement ? Certes vous ne le pouuez nier. Car quand vous deniez à la saincteté des fideles, de pouuoir subsister deuãt le iugemẽt de Dieu, vous le faites sur le presuposé qu'elle est pleine de defauts & de mãquemens, qu'elle n'est ny sans

tache ny irreprehensible. Si donc elle est sans tache & irreprehensible, cõme l'Apostre la qualifie, elle subsistera de uãt la face de Dieu & en son iugemét. Il ne faut, à vostre bonne conscience, que vostre bon sens, pour luy faire recueillir cette cõsequence. Quãd mesme l'Apostre ne l'auroit pas exprimee en disant, *irreprehensibles deuant Dieu.* Car *deuant Dieu* est autant cõme deuãt le feu de sa face & de sõ iugemét.

Or sçauoi-ie bien les defaites, où nos gens, pleins de l'imagination qui les empesche de voir la verité en ce sujet, ont accoustumé de recourir. Leur responsé à ces passages est, qu'õ les doit entendre, non de la saincteté à laquelle les fideles sont appellez en cette vie, & qu'ils peuuent atteindre: mais de la saincteté à laquelle ils paruiendrõt en la vie future. Preuoyant & preuenant cette responsé de vostre part, ie me suis proposé deux choses. La premiere, de vous faire voir, que quand elle seroit admissible, elle ne destruit pas moins vostre imaginatiõ, que les fideles comparoissans au iuge-

ment de Dieu ont besoin, pour estrē rendus dignes & capables de la gloire, d'estre couuerts de la iustice de Christ imputee, à cause des manquemens & de l'imperfection de leur iustice & sainćteté. La seconde a esté de vous faire voir, que cette respōse n'est nullement admissible ny veritable. Pour le premier, la consequence en est euidēte. Car puis que vous accordez, que la iustice & la sainćteté des fideles se parfait depuis qu'ils sont recueillis au Ciel, & qu'elle est alors sās tache & irreprehēsible: il s'ēsuit, que lors qu'eux mesmes comparoistront au dernier iour deuant le iugement de Dieu, leur iustice & leur sainćteté sans tache & irreprehēsible sera capable de soustenir le feu de la face de Dieu & de son iugement, sans auoir besoin qu'aucune iustice estrangere couure ses defauts & manquemens qui ne seront plus. Et par mesme raison leur iustice & leur sainćteté ainsi accōplie, est vn merite & vne dignité qui les rend capables de receuoir le prix & la couronne de gloire eternelle. Ce qui suf-

&c pour establir, contre vous, le merite de la saincteté des fideles. Voila cõme i'ay disputé contre vostre response preveuë aux passages alleguez, sur le presupose qu'elle fust admissible.

A cela vous replicquez deux choses. La premiere, *Que ie ne considere pas, qu'on ne sera point iugé au iour du iugement par l'estat auquel on a esté apres cette vie, mais par celuy auquel on a esté pendant la vie, & par les choses qu'on a faites en la terre en son corps, c'est pourquoy il est dit, que chacun rapportera en son corps selon qu'il aura fait ou bien ou mal.* Mais vous mesmes ne considerez pas, que mon argument est basti sur vostre presuposé, & non pas sur mon intention, ny sur mon affirmation. C'est vous qui affirmez, que la sainctetè des fideles sera autre, lors qu'ils cõparoistrõt au dernier iour, pour estre iugez, que lors qu'ils sont sortis de cette vie. Vous voulez, selon vostre response, que la sainctetè des fideles soit lors parfaite & accomplie, sans tache & irreprehensible. Laquelle en cette vie n'auoit esté que defectueuse & pleine

de manquemens. Or c'eſt ce preſupoſé voſtre qui deſtruit entierement la raiſon du iugement de Dieu, qui ſe fera au dernier iour, lors que chacun remportera en ſon corps ſelon qu'il aura fait ou bien ou mal. Et la concluſiō de mon argumēt ne contrarie à la raiſon du iugement dernier, qu'étant que ma concluſion depend de voſtre preſupoſé. Ce qui vous fait voir, que voſtre reſponſe en effect n'eſt ny veritable ny admiſſible. Pour vous le rendre plus notoire, ie vous demande, ſi cet accompliſſement de iuſtice, & cette perfection de ſainčteté aux fideles apres le depart de cette vie, eſt vn benefice qui leur ſoit conferé en conſequence de la remiſſion des pechez que IeſusChriſt leur a acquiſe, comme vous le recognoiſſez au regard du commencement de la ſanctification en cette vie? Ou ſi ce benefice de parfaicte ſainčteté leur eſt conferé en l'autre vie, apres le depart de celle cy, comme guerdon ou recompenſe? Si ce benefice eſt vne grace conſecutiue de la remiſſion des

pechez, ce n'est autre chose qu'vne cõtinuatiõ de nostre sãctification cõmẽcee. Par le moyen de quoy le fidele se trouuera parfaictement iuste & parfaictemẽt saint en soy mesme, auparauãt qu'il comparoisse au iugemẽt de Dieu, pour receuoir la recõpense de la gloire. Cela estant, vous auez donc tort (vous qui recõnoissez que la iustice & la saincteté est vne cõdition necessaire au fidele pour le rendre capable de la gloire) de requerir aucune couuerture à sa iustice & saincteté, cõme defectueuse & imparfaite, lors qu'il cõparoistra au iugemẽt de Dieu, pour en receuoir la couronne. Car alors, selõ vostre presupose, il n'y aura plus d'imperfection ny de deformité en sa iustice & saincteté. Et selon vostre mesme presupose, le iugemẽt de Dieu, par lequel il rẽdra à chacũ selon ce qu'il aura fait en son corps, soit biẽ ou mal, ne seroit nullemẽt conforme à sa sagesse. Si tant est, que lors que Dieu rẽdra la couronne à la saincteté du fidele (qui selon vous est vne cõdition necessaire pour l'en rẽdre capable) il regardoit la saincteté incomplette de cette vie, & non la saincteté ac-

cõplie depuis. Et si, pour subuenir aux defauts de la sainteté imparfaite de ceste vie, il couuroit le fidele de la iustice imputée de son fils: puis que le fidele aura lors en soy vne sainteté parfaite, qui n'aura point besoin de couuerture. Aussi les paroles, que vous alleguez de l'Escriture, contredisent manifestement à vostre intention. Car si chacun reçoit en son corps selon qu'il aura fait ou bien ou mal, il est euidẽt que nous ne receurons pas la recompẽse selon le bien d'vne iustice imputée que nous n'aurons pas faite. Vous ne pouuiez riẽ apporter de plus formellemẽt contraire à vostre doctrine.

Que si, pour accorder vostre presupposition de l'accomplissemẽt de la iustice du fidele apres cette vie, auec la raison du iugement de Dieu, qui nous iugera selõ ce que nous aurõs fait en ce corps, vous respondez, que ce benefice est au fidele vne recompense & vne partie de sa courone: il faut que contre l'Escriture vous introduisiez vn autre iugemẽt de Dieu, que celui du dernier iour. Car la recompẽse & la couronne presupose necessairement vn iugement. Or par le

iugemẽt de Dieu au dernier iour, nous ſerons iugez en noſtre corps, comme portent les paroles par vous alleguees. Mais ce benefice de iuſtice accomplie, ſelon vous, ne ſera point donné aux fideles en leurs corps, mais deuant la reſurrection. Ainſi il faut que vous introduiſiez vn autre iugemẽt de Dieu, que celuy dont l'Eſcriture nous parle. Ce qui vous fait voir que tout ce que vous preſupoſez en voſtre doctrine, pour en ſouſtenir les premieres hypotheſes fauſſes, vous recule touſiours de plus en plus de la ſimplicité de la verité que le S. Eſp. a laiſſee à l'Egliſe par les Apoſt.

Voſtre ſeconde reſponſe à mon obiection eſt, *que ie cõba, en cela, tous les* Do-*cteurs de l'Egliſe Romaine, qui tienent que le temps du merite, n'eſt point celuy auquel nous ſommes voyagers, & tienent que ny les Anges ny les SS. ne meritent point dans le Ciel, bien que leur ſainteté ſoit tres parfaite.* En cela vous cõmettez la meſme inaduertãce qu'en voſtre reſponſe precedẽte. Ne conſiderãt point que ce n'eſt pas mon affirmation qui contrarie à l'opinion des Docteurs de l'Egliſe Romaine,

maine, mais ſeulement voſtre preſup-poſé, dont ma concluſion dependoit. Car ie ſouſtien, auec tous les Docteurs Catholiques, que la iuſtice & la ſainctete des fidelles, qui ſera remunerée au iour du iugement, doit eſtre parfaicte & accomplie en cette vie: & qu'elle l'eſt en effect, ſelon la vocation de l'Euangile, en la grace & en la cōmunion du Seigneur Ieſus, à laquelle nous ſommes appellez. Et que pour cette cauſe noſtre iuſtice & ſainctete en cette vie, eſt vrayement merite de la gloire future, comme les Catholiques la qualifient. Auſſi eſt-il tres-vray, que comme le merite & la recompenſe ſont reciproques, & que la recompenſe n'eſt donnée qu'aux œuures faites en cette vie, durant la courſe & durant le combat: auſſi n'y a-t'il que ces œuures, auſquelles la couronne eſt renduë, qui ayent raiſon de merite. En quoy les Docteurs Catholiques l'ont bien defini.

Apres vous auoir monſtré de la ſorte, que quand voſtre preſuppoſé, de la iuſtice & ſainctete des fidelles accomplie apres cette vie, ſeroit admiſſible,

pour le sens des passages alleguez ; cela n'empescheroit pas que la raison du merite n'eust lieu, & qu'elle n'exclust la necessité de la couuerture d'vne iustice imputée : ie vous ay fait voir en suite, que ce presupposé ne peut estre admis. Et qu'aux passages alleguez, il faut necessairement entendre, par la Sainteté sans tache & imprehensible, celle que les fideles atteignent en cette vie. Voici
„ qu'elle a esté ma raison, Si la sainteté
„ des fidelles n'est accomplie en cette vie,
„ nul fidele au départ de cette vie ne verra
„ Dieu. Car, *sans la saincteté, nul ne verra*
„ *Dieu*, &, *nulle chose souïllée n'entrera au*
„ *Royaume des Cieux*. Et par consequent
„ si la saincteté des fideles ne s'accomplit
„ qu'apres le départ de cette vie, il faut de
„ necessité establir vn tiers lieu, où les fi-
„ deles soient repurgez du reste de leurs
„ souïllures, & de leurs defauts, afin que
„ leur sainteté estant paracheuée, ils puis-
„ sent estre admis au Ciel deuant la face
„ de Dieu. Ce qui n'est autre chose que
„ confirmer le purgatoire, que nos Re-
„ formateurs ont tant combattu. Voire,
„ qui plus est, en introduire la necessité,
„ non pour vne partie seulement, mais

pour tout le nombre des fideles. Cette raison, quelque semblant que vous faciez, vous serre de si pres, que vous ne vous en pouuez defendre. Car elle vous a tellement reduit à l'estroit, qu'elle vous a fait quitter les armes, dont tous nos Docteurs ont accoustumé de defendre leur cause, pour recourir à vne nouuelle meditation, qui ne vous est pas moins inutile. Tous ceux qui auroient voulu demeurer dans l'hypothese de nos Reformateurs, auroient respondu, que ce qui rend les fideles capables de voir la face de Dieu au départ de cette vie, est la couuerture de la iustice de Christ imputée, qui les fait trouuer iustes deuant Dieu, encore qu'ils ne le soient pas en eux-mesmes. Et ie m'estōne que vous, disputant pour la necessité de cette couuerture, qui doit couurir, au dernier iour, la defectuosité de la saincteté des fideles, afin que la gloire leur soit donnée, ne vous seruiez encore de ce manteau pour leur mettre sur les espaules au partir de cette vie. Afin que sous l'abry d'iceluy, ils puissent aussi voir en repos la face de Dieu en l'attente du dernier iour. Qui vous a meu

de leur vouloir attribuer vne iustice & saincteté parfaicte incontinent apres le départ de cette vie, & dans le moment mesme qu'ils en sont sortis? Est-ce que vous n'auez peu soudre autrement les passages, où le S. Esprit nous dit, *que sans la saincteté, nul ne verra Dieu, & que nulle chose souillée n'entrera au Royaume des Cieux.* Mais tous nos Reformateurs iusques à vous ne se sont pas grandement formalisez de ces passages. Ayans en main le poignard de leur iustification gratuite par l'imputation d'vne iustice estrangere, qui fait trouuer pur & sainct ce qui est plus soüillé en soy-mesme. A ce coup vostre conscience ne vous a peu permettre de vous mocquer si ouuertement de la parole de Dieu. Vous auez donc voulu chercher d'autres défaites, pour defendre la these, où vous maintenez que les fideles ne paruiennent, ny ne peuuent, ny ne doiuent paruenir a vne iustice parfaicte en cette vie.

Voicy donc quelle est vostre response. *Ma response* est, dites-vous, *que la racine des conuoitises mondaines, qui sont opposées à l'esprit, estant en la chair, &*

de là ayant occupé le cœur, & obscurci l'entendemẽt, dés que l'ame que Dieu a sanctifiée par son esprit, est separée de cette chair, il n'y a plus rien en elle qui trouble l'œuure de l'esprit ; outre que Dieu, qui opere comme il luy plaist, fait alors abonder sa vertu en l'ame : & par ainsi ce qui auoit esté commencé en elle de la regeneration se parfait. Or le moment de cette separation est celuy de la mort. Surquoy vous nous pourriez, en la mesme maniere dont vous disputez contre nous, disputer cõtre le moment de la mort, pour ne la point trouuer. Car vous diriez, si la mort aduient, c'est, ou pendant la vie, ou apres la vie. Non pendant la vie, car pendant que l'homme vit, il ne meurt point: non apres la vie, car lors il est desia mort: & partant ne meurt pas : doncques il ne meurt point. Examinons de poinct en poinct ce que vous dites, pour voir ce qu'il y a de bien & de mal. Or vous y trouuerez, que ce que vous dites bien, destruit vostre these, & que ce que vous dites mal, la descouure fausse. Ce que vous dites que la racine des conuoitises mondaines est en la chair, est vray & bien dit, si vous l'entendez bien. C'est à

dire, si vous entendez par là, que l'affe-ction que l'ame a naturellement pour sa chair, est la racine de toutes les conuoitises mondaines, & des desirs que l'hõme a pour les choses de cette vie. Dont la vehemence s'estant emportée, par la seduction de Satan, à transgresser le Cõmandement de Dieu, le peché qui consiste en l'amour de soy-mesme par dessus Dieu, s'en est formé en la volonté de l'homme. Ce qui l'a corrompuë & l'a renduë inhabile à tout bien. Car c'est ainsi que le cœur a esté occupé par la conuoitise, & que l'entendement en a esté obscurci.

Vous adioustez, *qu'aussitost que l'ame est separée de cette chair, il n'y a plus rien en elle qui trouble l'œuure de l'esprit.* Pour raison dequoy vous attribuez *à la separation de l'ame d'auec la chair l'extirpation du peché.* Tout cela est particulier à vostre meditation, & me ressent vn peu plus la Philosophie de Socrate, que la Theologie de S. Paul. Que direz-vous donc, non seulement des fideles, mais de tous les hommes? Si la separation de l'ame d'auec la chair extirpe le peché, s'ensuiura-t'il pas que toutes les

ames des hommes separées du corps, sont vuides de peché? Car, selon vostre meditation, la racine du peché estant en la chair, la chair estant aneantie, & l'ame en estant separée, il s'ensuiura que cette ame separée sera deliurée du peché. Et la consequence en sera vniuerselle pour toutes les ames separées. Ce qui seroit en vn mot abolir toute la doctrine Chrestienne, & la grace de Nostre Seigneur Iesus-Christ. Si vous dites que cét effet n'aura lieu que dans les ames où l'œuure de l'esprit a commencé, comme vous le donnez à entendre: ie vous demanderay la raison pour laquelle la separation de l'ame donnera lieu à l'accomplissement de l'œuure de l'esprit, & vous n'en trouuerez aucune. Car l'œuure de l'esprit est la charité, c'est l'amour de Dieu sur toutes choses. Si donc l'esprit n'a peu faire que le fidele durant sa vie ait aimé Dieu plus que soy-mesme, & plus que sa propre chair, c'est à dire qu'il ait aimé Dieu sur toutes choses: dites-moy, pourquoy l'ame estant separée, l'affection enuers la chair, qui estoit en elle lors de son départ, ne continuera-t'elle en regrets &

en desplaisirs d'auoir perdu ce que, selon vous, elle aimoit encore plus que Dieu? Pour qu'elle cause l'esprit de Dieu, donné au fidele durant sa vie, qui, selon vous, n'a pas surmonté en l'ame cette affe-ction dominante enuers sa chair, l'esteindra-t'il en vn moment apres sa separatiõ de l'ame? Ie vous défie d'en alleguer aucune raison qui vous semble à vous-mesme pertinente. Vous recognoissez que l'affection naturelle de l'ame enuers sa chair, est celle qui a donné occasion à la seduction de l'erreur, pour engendrer, en la volõté de l'hõme, l'amour de soy-mesme par dessus celuy de Dieu. Et que l'ame, estant entachée du peché, demeure tousiours vicieuse, iusqu'à ce que la grace de l'esprit de Christ, donné au fidele en la communion de sa Croix, l'en deliure. C'est pourquoy les ames des infideles, serues de peché pour cét amour dominant, qu'elles ont enuers leur chair, estant separées de leur chair, ne sont pas moins vicieuses. Car ce mesme amour demeure en elles, qui produit, par la perte de leur chair, & de tous les biens qu'elles aimoient, le regret, le desplaisir, l'impatience, & le

desespoir, que l'Escriture appelle, *Le ver qui ne meurt point, & le feu qui ne s'esteint point.* Or posez, comme vous faites, que l'esprit de Christ donné au fidele n'ait point surmonté en leur ame, cette affection dominante enuers leur chair, & qu'il n'ait point produit en elles la charité & la dilection de Dieu sur pertes choses : s'ensuiura-t'il pas que la mesme proportion du degré de vice (telle qu'il vous plaira l'establir) demeurera en l'ame du fidelle separée, comme en l'ame de l'infidele. Et la mesme proportion de regret, de desplaisir, d'impatience, & de desespoir, pour auoir perdu, ce que, selon vous, elle aimoit plus que Dieu. Dites-moy vne raison pourquoy l'esprit donné au fidele iusques à son depart de ce monde, & qui iusques alors n'a peu surmonter en luy l'amour de soy-mesme, l'esteindra à l'instant que l'ame sera separée du corps.

Ie voy bien par vostre discours, que vostre esprit s'est troué en peine sur cette pensée. Car n'en pouuant trouuer aucune raison, vous auez eu recours à vne autre soultion. C'est pourquoy vous dites, pour quelque supplément à ce que

vous trouuez defaillir en vostre raisonnement precedent, *Outre que Dieu, qui opere comme il luy plaist, fait alors abonder sa vertu en l'ame: & par ainsi ce qui auoit esté commencé en elle de la regeneration se parfait.* Aduoüez que quand on porte sa pensée aux choses de Dieu, παρ' ὃ γέγραπται, outre les limites de l'Escriture, & de la tradition laissée à l'Eglise par les Apostres, on s'emporte bien loin. Ie voudrois bien que vous voulussiez produire quelque texte de l'Escriture, qui vous ait appris, que Dieu fait abonder sa vertu en l'ame incontinent apres la separation du corps par où la regeneration commencée se parfait. Pardonnez-moy, Monsieur, si je vous di, qu'en cette meditation vous auez peu pensé à la vraye raison par laquelle nostre regeneration se commence, s'accroist, & s'accomplit. Vous dites que Dieu opere comme il luy plaist. Dieu ne nous a-t'il donc point reuelé en sa parole commēt il luy plaist operer en l'œuure de nostre regeneratiō. N'auez-vous pas appris de l'Apostre cét Oracle qui luy fut respondu. *Ma grace te suffit, car ma vertu se parfait en infirmité.* Et n'auez-vous pas

appris la leçon que l'Apostre s'en fait à luy-mesme, & qu'il nous donne à tous en son exemple, quand il adiouste, *Ie me glorifieray donc plustost tres-volontiers en mes infirmitez, afin que la vertu de Christ habite en moy. Et pourtant ie pren plaisir en infirmitez, en iniures, en necessitez, en persecutions & angoisses pour Christ: car quand ie suis foible, adonc ie suis fort.* Cette vertu de Christ habitant en nous, & qui se parfait, est nostre regeneration. Or elle se forme & se parfait en la communion de la Croix de Christ, *par laquelle le monde nous est crucifié, & nous au monde.* C'est ainsi qu'il plaist à Dieu operer pour nostre regeneration *Car le bon plaisir du Pere a esté de sauuer les croyans par la folie de la Croix.* Et pourtant, *ceux qui sont en Christ*, c'est à dire en la communion de sa Croix, *ont crucifié la chair auec ses conuoitises*, pource qu'ils reçoiuent l'abondance de l'esprit, *par lequel ils mortifient les faits du corps.* Or le dernier exercice de la Croix, & le plus grand de tous, est la mort. Et pourtant c'est en ce dernier acte que se consomme & parfait la regeneration du fidele. Si en ce dernier a-

ête l'homme n'est parfaitement regeneré, s'il ne renonce à l'amour de soymesme, de sa chair, & du monde, par vn amour de Dieu, plus grand en luy que l'amour de toute autre chose, iamais cette vraye charité, en laquelle la parfaite sainćteté consiste, n'aura place en luy. C'est folie d'en attendre la perfećtion apres la separation physique de l'ame d'auec la chair. C'est abuser le monde de le repaistre d'vne esperance telle, qui n'a fondement quelconque, ny en la doćtrine de l'Euangile, ny en l'analogie de ses raisons. C'est ignorer, en vn mot, la science de la Croix de Christ. Et certes rien ne vous fait disputer contre la perfećtion de la sainćteté des fideles en cette vie, que pource que vous n'auez point compris, comme il appartient, les raisons de la vraye science de la Croix, qui est toute la doćtrine de l'Euangile. Et ce que ie me suis proposé de vous faire mieux entendre, & mieux prescher que vous n'auez fait iusques icy. Dont ie recognoy desia, graces à Dieu, quelque fruićt en vos presches, & en vos exhortations ordinaires.

Le dernier poinćt de vostre response

ne conuient, ce me semble, ny à nostre discours, ny à vostre raisonnement. Ie ne sçay pas pourquoy vous inferez qu'õ peut disputer contre le moment de la mort par la mesme raison que ie conclu : Que si le fidele ne reçoit en ce siecle, la saincteté qui le rend capable de voir la face de Dieu au départ de cette vie, il faudra establir vn temps entre deux & vn tiers lieu, où les ames separées du corps se purgent de leur souïllure. Quelle similitude trouuez-vous entre le moment de la mort, qui separe l'ame du corps, & entre la perfection de l'habitude de saincteté, qui se forme en l'ame du fidele? Ne peut-on pas dire que cette habitude se parfait durant la vie de l'hõme? Celuy qui parle ainsi presuppose-t'il, en l'vne ou en l'autre des parties de son discours, quelque chose d'absurde? Nenny certes. Pourquoy? Pource que l'ame, qui est le suiect où l'habitude de saincteté se forme, subsiste, & durant la vie, & apres la vie de l'homme. Et pourtant les actes par lesquels cette habitude est formée, se pourroient continuer apres la vie, pource que l'ame qui

en eſt le ſuiet, ſubſiſte apres la vie. Mais celuy qui argumente, comme vous preſuppoſez, que la mort aduient, ou pendant la vie, ou apres la vie, dit choſe manifeſtement abſurde & impertinente! Car la mort n'eſt pas quelque habitude d'vn ſuiet. C'eſt la fin & le terme de la durée du ſuiect. C'eſt pourquoy celuy qui dit que la mort aduient durant la vie, dit choſe abſurde & incompatible. Pour ce que la vie ne dure plus quand la mort aduient, veu que la mort n'eſt meſme autre choſe que la fin de ſa durée. Et pareille encore eſt l'abſurdité de celuy qui dit, que la mort aduient apres la vie. Car cet *apres la vie* denote vne durée de temps, incompatible & contradictoire auec le moment de la mort, qui a fini le temps de la vie. Ainſi les deux parties du dileme de celuy qui poſe le moment de la mort, ou durant la vie, ou apres la vie, ſont abſurdes & fauſſes. Mais les deux parties du dileme de celuy qui dit, que la perfection de l'habitude de ſainčteté, peut auoir lieu, ou durant la vie, ou apres la vie, n'eſt en rien abſurde, ny incompatible auec la verité.

Et par consequent ma conclusion subsi-
ste inuincible, que si la sainɛteté, qui rend
le fidele capable de voir la face de Dieu,
n'est parfaite en cette vie, il faut qu'apres
cette vie il y ait vn temps entre deux &
vn tiers lieu, où cette perfection s'accō-
plisse auant que le fidele voye la face de
Dieu. Car toute habitude ne se peut
former qu'en temps. Faites ce temps
tant bref qu'il vous plaira, ce sera tous-
iours vn temps depuis la separation de
l'ame d'auec la chair. Que s'il faut dispu-
ter sur la briefueté, ou sur la durée du
temps necessaire à paracheuer, apres la
mort, la sainɛteté cōmencée durāt la vie,
c'est où ie croy que vous vous trouuerez
bien empesché. Les raisons de ceux qui
soustiendront cōtre vous, qu'il faut plus
& moins de temps, pour paracheuer la
perfection de l'habitude de sainɛteté, en
ceux en qui elle a esté plus ou moins ad-
uancée en cette vie, auront beaucoup
plus de poids & de fondement, que cel-
les par lesquelles vous voudriez defen-
dre l'egalité de temps, pour parfaire le
plus & le moins de sainɛteté aux vns ou
aux autres. Ie ne dispute pas maintenant

si les raisons de ceux qui soustiennent, qu'il y a vn temps entre deux, & vn tiers lieu, où doiuent estre purgées les ames de ceux qui n'ont accompli, en leur vie, la saincteté necessaire pour voir la face de Dieu, sont conformes, ou non, à l'analogie de l'Euangile. Mais ie di quelles sont inuincibles au presupposé que vous faites, que la saincteté necessaire pour voir la face de Dieu, ne se parfait en aucun fidele durant cette vie. Ce qui est introduire, non pour quelques-vns seulement, mais pour tous les fideles vniuersellement, la necessité d'estre purgez de leur souïllure, & de paracheuer leur saincteté apres cette vie, pour voir la face de Dieu, & auant qu'ils y soient admis. Car quand vous nous dites, que cét accomplissement de saincteté se parachaeue au moment de la separation de l'ame & du corps, on vous dira que vous estes le premier qui ayez mis en auant cette pensée ; que vous ne sçauriez authoriser de la moindre parole de l'Escriture, ny d'aucune raison tirée de l'analogie de la Foy. Tous nos Reformateurs qui disputent contre

la

le purgatoire, disent qu'il n'y a point d'autre purgation de nos pechez que le sang de Christ. Et, par cette purgation, ils entendent l'imputation de son obeissance; par le merite de laquelle tous nos pechez nous soient pardonnez. Or cette imputation se fait, selon eux, au moment que chaque fidele croit. Pource qu'en ce moment Dieu le repute iuste encore qu'il ne le soit pas. Et, en consequence de cette iustice imputee, il est rendu capable de voir la face de Dieu & de iouïr de la beatitude eternelle, lors qu'il est retiré de cette vie. Mais non en consequence d'aucune iustice & saincteté. La perfection de laquelle n'est necessaire, selon ce dogme, ny en cette vie, ny au moment de la separation de l'ame & du corps, pour voir la face de Dieu. Estant assez que le fidele ait, en sortant de cette vie, comme il a eu des le momēt qu'il a creu, les espaules couuertes du manteau de la iustice de Christ imputee, quelque peu ou prou de saincteté, ou quelque peu ou prou de soüilleure qui soit en luy. C'est ainsi qu'ils

ont entendu que le sang de Iesus-Chr. nous purge de tout peché. Et c'est sur ce fondement qu'ils disputent contre la doctrine du purgatoire. Mais vous vous estes detraqué de leurs sentiers, Vous vous en estes frayé vn nouueau. Vous voulez, que la iustice & la saincteté parfaicte soit necessaire au fidele pour voir la face de Dieu. Cependant, auec eux, vous ne voulez pas que la saincteté puisse estre parfaite en aucun fidele en cette vie. Vous ne voulez pas aussi cōsentir auec ceux qui establissent la necessité d'vn purgatoire apres cette vie, lequel il vous faudroit eslargir afin de le rendre vniuersel pour tous les fideles. Pour euiter donc la necessité d'vn purgatoire pour tous les fideles, vous introduisez vn nouueau dogme en la religion. Qu'au moment de la separation de l'ame & du corps, la saincteté parfaicte s'accomplit en tous les fideles, en quelque haut ou bas degré de saincteté auquel ils fussent paruenus durant la vie. Vous sçauez que sur la doctrine de l'Estat des morts apres cette vie, & en attendant

le iugement dernier, les Catholiques & toute l'Eglise, ont tousiours retenu & pratiqué la priere pour tous les fideles trespassez, Apostres, Martyrs, & tous autres, comme attendans tous le iugement & la couronne qui doit estre donnee en ce iour-là apres la resurrection. Sur le sujet des prieres ainsi pratiquées par l'Eglise, priants Dieu continuellement, mesme en l'exercice du sacrifice solemnel, *Qu'il ait memoire de ceux qui reposent au sommeil de paix*, vous sçauez qu'il s'est meu vne question, Quel besoin les fideles ont, & quelle ayde ils reçoiuent, des prieres de l'Eglise? Vous n'ignorez pas, que là dessus les Docteurs sont entrez en la distinction & en la difference qu'ils ont fait entre l'estat de saincteté auquel les fideles differemment paruenus sortent de cette vie. Vous sçauez ce que sainct Augustin escrit au traitté qu'il a fait du soin qu'on doit auoir des morts.
« Qu'il y en a de qui les bons merites
« sont tels, que l'ayde de nos prieres
« n'est pas necessaire pour leur soulage-
« ment, d'autres de qui les mauuais me-

rites sont tels, que nos prieres ne leur
» peuuent de rien seruir. Et d'autres fi-
» nalement, de qui les merites sont tels,
» qu'ils ont acquis par eux que les suffra-
» ges & prieres de l'Eglise leur seruent.
» Et pour cette raison luy mesme distingue ailleurs les hommes en trois classes. Il appelle les vns *Omnino malos, tout à fait mauuais*. Ce sont ceux pour qui les prieres de l'Eglise ne seruent de rien. Les autres, *Omnino bonos, tout à fait bons*. Ce sont ceux pour qui les prieres de l'Eglise ne sont point necessaires. Et les tiers finalement, *non omnino malos, neque omnino bonos. Ny tout à fait mauuais, ny tout a fait bons.* Ce sont ceux pour qui il estime que les prieres de l'Eglise sont necessaires & vtiles. Cette distinction, & la conclusion qui la suit, sont fondees tãt en cette proposition, *que nul sans la saincteté ne verra Dieu* : qu'en cette opinion, *que la saincteté de quelques fideles n'est pas parfaitte en cette vie, mais seulement commencee*. Car puis qu'il la faut paracheuer, il est besoin de prier Dieu pour eux afin qu'ils en obtiennent l'accom-

pliſſement, & que Dieu pour cet effect leur continue la remiſſion de leurs pechez. Ie ne diſpute pas, ſi telle a eſté la fin & la raiſon de la priere pour les morts inſtituee en l'Egliſe par les Apoſtres. Car il eſt bien certain que l'Egliſe a reçeu & a pratiqué touſiours l'vſage de prier pour ceux de la parfaicte ſainɛteté leſquels elle ne doute nullement, c'eſt à ſçauoir des Apoſtres & des Martyrs. Ce qui monſtre que la fin de ſa priere n'a pas eſté l'accompliſſement de la ſainɛteté de ceux pour qui elle prie, mais leur recommandation pour le iour du couronnement. Mais, quoy qu'il y ait, c'eſt bien raiſonner, posé qu'il y ait des fideles imparfaicts en ſainɛteté au depart de cette vie, non dignes pourtant, pour l'aduancement qu'ils y ont deſia reçeu, d'eſtre exclus du Royaume des Cieux: que pour eux il ſoit beſoin de prier Dieu, qu'il paracheue ce qu'il a commencé en eux. Et de croire, à cet effect, qu'il faut vn temps entre deux, & vn lieu, par conſequent, où ils ſoient detenus, auant qu'ils voyent la

face de Dieu. Vous donc, qui recognoissez la verité de cette maxime, *que sans la saincteté nul ne verra Dieu*, & qui enseignez, qu'en cette vie nul fidele ne paruient à vne saincteté parfaicte, pourquoy disputez-vous contre le tiers lieu, cõtre le purgatoire, où par quelque espace de tẽps ces ames a demy sanctifiees, paracheuẽt de se repurger de leur souïlleure ? Pourquoy ne le iugez vo⁹ pas necessaire? Si vous dictes, que vous ne trouuez rien en l'Escriture qui fauorise l'opinion du Purgatoire : y trouuerez-vous quelque tesmoignage qui fauorise d'auantage vostre opinion nouuelle, que la saincteté des fideles, pour peu qu'ils en ayent eu en cette vie, est parfaicte en vn instant, au moment de la separation de l'ame & du corps? Dire que le Purgatoire contrarie à la purgation du sang de Christ, par où vous entendez la remission des pechez, c'est sans raison & contre l'intention de ceux qui defendent le Purgatoire. Car ils respondent, qu'en consequence de la remission des pechez acquise

par le Sang de Christ, les peines de Purgatoire ne sont point eternelles, lesquelles le seroient, sans que la remission des pechez acquise par le Sang de Christ est appliquee à ceux qui y sont detenus. Voire que la grace de la remission des pechez, acquise par le Sang de Christ, est ce qui leur rend ces peines salutaires, expiatoires, & Purgatoires, lesquelles autrement leur seroient peines de perdition, de vengeance, & de damnation eternelle. Certes si vous entendiez ou expliquiez selon son sens veritable, ce que l'esprit de Dieu nous enseigne en l'Euangile, *que le sang de Christ nous nettoye de tout peché, ou qu'il a fait par son Sang la purgation de nos pechez*, non seulement en le rapportant au seul pardon & à la seule remission qu'il nous en a acquise enuers son Pere par l'effusion de son Sang, mais principalement à la vertu qui est en la Communion de ce Sang, par laquelle nous mourons à peché en la mortification de nostre chair, afin que par la communion de son esprit

nous viuions en nouueauté de vie : alors vous cognoistriez, que nostre sainćteté s'aduance à mesure que nous beuuons, de iour en iour, le Sang du Seigneur, & que nous mangeons sa chair, non par imputation, mais reellement, veritablement, & corporellement. Et qu'en cette participation veritable le consolateur d'enhaut, èleuant nos cœurs vers les choses qui y sont, nous sanctifie continuellement, iusqu'a ce qu'il en parachèue l'œuure à la fin de la course & du combat, lors que nous remettons nostre depost entre les mains de Dieu, qui nous le gardera fidelement iusques à la iournee de Christ, en laquelle il nous rendra la couronne. Si vous entendiez ainsi l'Euangile, vous ne seriez pas fort en peine pour les peines que doiuent craindre ou attendre ceux qui meurent ainsi au Seigneur. Vous ne disputeriez point aussi contre la necessité de la perfection de iustice & de sainćteté que doiuent auoir tous ceux qui desirent, au depart de cette vie,

voir la face de Dieu.

Or tout ainsi que ma raison precedente demeure inuincible, & qu'en niant que la sainɛteté des fideles s'accomplisse en cette vie, vous estes obligé de poser vn temps & vn lieu où elle se paracheue en l'autre vie: vous ne pouuez non plus satisfaire aux raisons, par où ie vous monstre, que vostre accomplissement de sainɛteté ne peut auoir lieu apres cette vie. Mes raisons sont, que la sainɛteté consiste ici en obeissance, & que l'obeïssance presuppose vn commandement. Ce qui est euident pour la conformité que nostre sainɛteté doit auoir à celle de Iesus-Christ, lequel obeyssant au commandement & à la volonté du Pere, a accompli vn parfait amour de Dieu sur toutes choses, & vne parfaiɛte charité enuers nous, en renonçant à soy mesme pour la gloire de son Pere, & pour nostre salut; & en se donnant soy mesme à la mort. Ie vous demande donc quelle est l'obeyssance pareille, & quel est le commandement sem-

blable, que les ames separee du corps puissẽt accõplir, pour parfaire la saincteté que les fideles n'ont peu parfaire en cette vie? Si les fideles, en cette vie, ne pouuans paruenir à vne sainctеté parfaicte, se sont par consequẽt aimez soy-mesme plus que Dieu, s'ils ont tant aymé leur propre vie & leur chair qu'ils n'ayent peu, pour la gloire de Dieu & pour l'amour de leurs freres; renoncer aux conuoitises d'icelles. Et que mesme, en mourant, leur ame, en qui l'amour de soy-mesme surpassoit l'amour de Dieu, n'ait peu quitter sa chair, ce monde, & ses plaisirs, qu'auec regret & torment: ie vous demande, comment en l'autre vie cette ame obeira-t'elle au commandement de Dieu, de renoncer à l'amour de sa chair & du monde, lors qu'il ne s'agit plus de depouiller sa chair & le monde, où elle ne conuerse plus? Comment obtiendra t'elle, par cette voye, la perfection qu'elle n'a pas euë, en cette vie, d'vne sainctеté conforme à celle de Christ. C'est l'obiection

que ie vous ay faicte, & à laquelle vous auez deu satisfaire. A cela vostre response est pag. 37. *Que la sainctete consistant à aymer* Dieu *de tout son cœur: si cet amour est parfait, aussi est la saincteté. Or cet amour est parfait au moment que l'ame, en laquelle l'esprit de Dieu a commencé de le produire, est depoüillee de la conuoitise charnelle laquelle la troubloit. Et quand à ce que vous demandez, où sont contenus les commandemens faits à l'ame au depart de ceste vie, ie di que le commandement d'aimer* Dieu, *n'est pas necessairement fait au dehors, veu qu'on s'y sent obligé naturellement. Et secondement que les Saincts dans le Ciel aiment Dieu par la perfection de leur inclination, non plus par la loy & commandement.*

Si vous auez creu auoir satisfait par cette response à mon obiection, ie feray, par ma replique, que vous ne le croirez plus. Ie suis d'accord auec vous de vostre premiere proposition, *Que la sainctete consiste en l'amour de* Dieu *de tout nostre cœur. Et que si cet amour est parfaict, nostre saincteté est parfaite.* Sur vostre assomption ie requier que vous

nous disiez, pour quelle raison l'ame, en laquelle l'esprit de Dieu a commencé de produire son amour, mais imparfait, & qui tient plus de la conuoitise charnelle (c'est à dire qu'elle aime plus sa chair que Dieu) estant separee de sa chair par la dissolution de la mort, est depouillée de l'amour qu'elle auoit à sa chair ? Dites nous pourquoy l'ame, qui aimoit mieux sa chair que Dieu, en la quittant, & qui, par consequent, eust bien voulu n'en estre point separee. Qui n'en est separee qu'auec grand regret & grande douleur. Qui a plus de tristesse de quitter sa chair que de ioye d'aller à Dieu. Et en qui l'Esprit de Dieu n'auoit produit qu'vn amour de Dieu imparfaict, inferieur à celuy de sa chair. Dittes nous, ie vous prie, comment, au moment qu'elle est separee, est elle pleinement sanctifiee ? Comment l'amour de Dieu est-il parfaict en elle ? Comment est elle despouillee de la conuoitise charnelle qui la troubloit ? Est ce la separation mesme qui produit cet effect ?

Est-ce en vertu d'elle ? Si cela est, pareil effect aura lieu en toutes les ames separees. La conuoitise de la chair qui les troubloit, ne les troublera plus. L'amour de soy-mesme ne dominera plus en elles. Tous les morts seront biẽ heureux. Il n'y aura personne de damné. C'est à peu pres la Theologie, qui veut s'authoriser sur les fondemens de la quadrature du cercle, aussi diuinement trouuée. Ie suis bien certain que vous ne l'approuuez pas. Direz-vous que l'Esprit de Dieu, qui auoit commencé la sainctete imparfaicte en ces ames auant la separation, l'accomplit apres qu'elles sont separées? Mais cela n'est autre chose que de remettre en auant la matiere mesme sur laquelle ie vous ay fait mes obiections. Ce n'est pas les soudre. C'est là dessus que ie vous di, que si l'Esprit de Christ, qui a commencé la sainctete aux fideles, est celuy qui la paracheue, il en fera la perfection par la mesme voye qu'il en a fait le commencement en cette vie. Or l'œuure de l'Esprit de Dieu dans les fideles, est l'obeïssance à la volonté de

Dieu ; ſemblable à celle de Chriſt à la volonté de ſon Pere. C'eſt que nous ſouffrions & mourions auec luy. C'eſt que nous ſouffrions & mourions pour ſa gloire, comme il a ſouffert & qu'il eſt mort pour noſtre ſalut. Ie vous demande donc. A vous qui voulez que noſtre ſaincteté, noſtre amour enuers Dieu, c'eſt à dire noſtre obeyſſance à ſa volonté en ſouffrant & mourant auec ſon fils, n'ait pas eſté accomplie & parfaicte par le ſainct Eſprit dans les fideles icy bas. Voulez vous qu'apres le treſpas, apres la ſeparation de l'ame & du corps, il leur reſte encore de ſouffrir & de mourir auec Ieſus-Chriſt ? C'eſt pour cela que ie vous ay demandé, où ſont contenus les commandemens faits à l'ame au depart de cette vie, pour l'obeïſſance que nous deuons à la volonté de Dieu, en laquelle noſtre amour enuers luy ſur toutes choſes, & noſtre parfaicte ſainctеté conſiſte. Mais vous ne m'auez peu entendre. Ne comprenãt pas, qu'il n'y a point de plus grand commandement, ny d'obeiſſance plus parfaicte, que celle de met-

stre nostre ame pour l'amour de Christ, de souffrir auec luy. C'est en cela que consiste le merite du fidele, qui gist en sa conformité auec Iesus-Christ. Car le merite est en la charité, laquelle combat ici bas par foy & par esperãce. Le merite n'est plus où la charité se repose en la iouïssance. C'est pourquoy le merite n'est qu'en cette vie, & non en l'autre, où est la couronne & la recompense du merite.

Et quant à la response, que vous auiez cherchee, pour eluder la necessité du commandement, en l'obeïssance duquel ie vous requerois que vous nous monstrassiez que l'esprit de Dieu paracheue, en l'ame du fidele separee, la sainctete imparfaicte en la vie presente: vous ne respondez rien pour la solution de la demande. Car quand vous dictes, *que le commandement d'aimer Dieu n'est pas necessairement fait au dehors, veu qu'on s'y sent obligé naturellement*: Ce n'est rien dire quand mesme ce que vous dites seroit vray. Mais ie vous di moy, que le commandement fait ici à l'hôme d'aimer Dieu est neces-

ſairement fait au dehors. Pour ce que le commãdement d'aimer Dieu, eſt de l'aimer plus que nous meſmes, plus que noſtre chair, plus que toutes choſes ; à quoy l'homme ne ſe ſent nullement obligé naturellement. Teſmoin ce que le premier homme nous en a fait cognoiſtre par ſon exemple. Car s'il eut ſenti naturellement qu'il eſt obligé d'aimer Dieu plus que ſoy-meſme, & plus que ſa chair, iamais il ne ſe ſeroit porté à deſirer de ſe faire égal à Dieu, en aſſouuiſſant la conuoitiſe de ſa chair, par la tranſgreſsion de la defenſe de Dieu, & par le meſpris de ſa menace. Le ſentiment de cette obligation d'aimer Dieu plus que ſoy-meſme, & plus que ſa chair, & plus que toutes choſes, n'eſtoit nullement imprimé naturellement en l'ame de l'homme. Ce ſentiment ne vient point de la nature, mais du ſeul eſprit de Dieu en l'homme, par la grace de Ieſus-Chriſt. Ce que vous en dictes vient de la meſme inaduertance, qui a causé l'erreur de ceux qui ont fait de la

pureté

& de l'integrité naturelle, en laquelle Adam a esté creé de Dieu, vne habitude de iustice, & de saincteté parfaicte. Qui est vne fausseté premiere, laquelle a engendré, en l'esprit de ses auteurs, & de ceux qui les suiuent, beaucoup de trouble & de confusion dans les principes & dans les hypotheses de la Theologie. Or le commandement fait à l'homme d'aimer Dieu de tout son cœur, plus que soy-mesme, plus que sa chair, plus que toutes choses, afin d'accomplir toute iustice & vraye saincteté, est necessairement fait au dehors. Pour ce que sa chair & les choses qui luy appartiennent, par le renoncement desquelles ce commandement s'execute, sont externes. La raison de l'obeissance, par laquelle le fidele execute ce commandement, est bien interne à la verité & nō externe. Pource qu'elle depend, non du principe externe de l'obeïssance, qui est le franc-arbitre & l'affection de la chair: mais du principe interne qui est l'affection de l'esprit. Car c'est l'esprit de Dieu qui graue en nos cœurs ce comman-

dement, que le vieil homme ne cognoist point, que l'homme animal ne comprend point, dont le premier Adam n'a iamais eu de sentiment naturel, qui est d'aimer Dieu plus que nous mesmes, plus que nostre chair, plus que ce monde, plus que toutes choses. La matiere du commandement estant donc le renoncement à nous mesmes, à nostre chair, & à ce monde, par la communion de la croix de Chr. en laquelle nous sommes crucifiez à ce monde & ce monde à nous, le commandement est externe. Mais pour ce que le sainct Esprit forme en nous, par l'esperance de la gloire de Christ, la ioye & la delectation que nous receuons au milieu de nos plus griefues tribulations, mesme en la mort: la forme du cõmandement imprimee en nostre ame, c'est à dire l'obeïssance de cœur à iustice, laquelle est accomplie en l'execution de ce commandement, est interne. Car en l'execution de ce commandement consiste la vraye circoncision du cœur, la parfaite charité, l'amour de Dieu sur toutes choses, &

de noſtre prochain comme de nous meſmes. Ainſi ce que vous dittes, que ce commandement n'eſt pas fait à l'homme au dehors, n'eſt pas veritable. Il eſt donné au dehors, mais il eſt accompli au dedans. En cela different des commandemens ſinguliers de la loy, qui ſont faits au dehors, & accomplis auſſi au dehors, par le mouuement du cœur dont le principe eſt externe & charnel, c'eſt à ſçauoir l'affection des biens & des plaiſirs de cette chair. Or il a eſté neceſſaire que ce commandement, qui a eſté donné à l'homme pour le faire, de pecheur iuſte, de vicieux & abandonné à l'amour de ſoy-meſme, ſainct & eſpris de l'amour de Dieu ſur toutes choſes, fuſt donné au dehors. Afin que le fidele depoüillaſt l'homme exterieur, & qu'en le depoüillant il fuſt renouuellé en l'homme interieur, qui ſe parfait à meſure que l'homme exterieur ſe dechet, par la deſtruction de cette chair.

Sur cela vous entendrez, que ce que vous dictes en ſecond lieu, *que les*

saincts dans le Ciel aiment Dieu par la perfection de leur inclination, non plus par loy & commandement est bien veritable. Mais qu'il ne fait rien contre ce que ie vous auois dit, qu'il est necessaire qu'il y ait vn commandement pour parfaire, par son obeissance, la saincteté imparfaicte en l'ame du fidele mort. Car puis qu'il s'agit de sçauoir, comment les fideles imparfaictement iustes & saincts au depart de cette vie, (comme vous voulez) sont menez à la perfection de iustice & de sainteté en l'autre: il est necessaire que vous disiez, quel est le cōmandement, en l'obeïssance duquel ils accomplissent la iustice & la saincteté, en eux commencee. Si ce commandement & cette obeissance sont les mesmes que ceux par où la saincteté a esté commencee en l'homme, il faut dire qu'apres cette vie les fideles doiuent encore souffrir & mourir auec Christ. Si cela vous desplaist, & s'il vous semble absurde (comme il est vray semblable) vous ne deuez pas trouuer mauuais, que ie vous demāde, quel est

donc ce commandemẽt & cette obeissance, en laquelle la iustice & la sainctetè des fideles, commencee en cette vie, est accomplie en l'autre. Car de me dire, *que les saincts aiment Dieu au Ciel par la perfection de leur inclination.* C'est respõdre hors de propos de la demande. Il s'agit de sçauoir, non comment ceux qui sont parfaits obeissent, mais comment ceux, dont la saincteté est imparfaicte en cette vie, l'accomplissent apres cette vie, en obeissant à la volonté de Dieu. Pour cela il est necessaire que vous respondiez, quelle est la volonté de Dieu, & quelle est l'obeissance qu'ils luy doiuent rendre. Et non pas respondre, comme vous faictes, *que les saincts dans le Ciel aiment Dieu par la perfection de leur inclination, non plus par loy & commandement.*

Que si ie vous auois demandé encore, pourquoy les Saincts dans le Ciel aiment Dieu, non par loy & commandement, mais par la perfection de leur inclination, ie sçay que vous seriez empesché de me respondre. Est-ce

donc, que l'obeiſſance au commandement & à la loy de Dieu repugne à l'eſtat de ceux qui obeiſſent par la perfection de leur inclination? Eſt-ce la raiſon de l'oppoſition que vous faictes entre l'vne & l'autre? Il eſt neceſſaire que vous le preſumiez ainſi. Puis que vous oppoſez, pour ce regard, l'obeiſſance de ceux qui aiment Dieu en cette vie, ſuiuant ſon commandement & ſa loy, comme ayans vne iuſtice imparfaicte: à ceux qui dans le Ciel aiment Dieu par la perfection de leur inclination, non plus par loy & commandement. Mais ſi tel eſt voſtre ſens & voſtre opinion, vous faictes vne merueilleuſe offenſe à la ſainctete de Ieſus-Chriſt. Lequel, en cette vie, a obei à la volonté du Pere, & au commandement qu'il a reçeu de luy, de mettre ſa vie pour ſes brebis. Ce qu'il a fait neantmoins par la perfection de ſon ſon inclination. Ce qui vous doit apprendre que l'obeiſſance au commandement de Dieu, & la perfection de l'inclination par laquelle on y obeit, ne ſe contrediſent point de leur nature.

Pour quelle raiſon donc eſt-ce que les Saincts dans le Ciel aiment Dieu, non par l'obeiſſance à quelque loy ou commandement qui leur ſoit donné, mais par la perfection de leur inclination? C'eſt ce qui merite bien d'eſtre expliqué.

Toute loy & commandement eſt accompagné de la promeſſe d'vn bien qui en doit ſuiure l'execution en celuy qui obeit. La promeſſe forme l'eſperãce en l'eſprit de celuy à qui le commãdement eſt donné. Ainſi quiconque obeit au commandement donné, le fait pour l'eſperance du bien promis & propoſé à l'obeiſſance. L'eſperance ſuppoſe donc vne promeſſe, la promeſſe vne loy & commandement dont elle eſt condition. Mais quand l'eſperance eſt accomplie, quand l'eſperance du bien promis a paſſé en poſſeſſion & en iouiſſance, alors ceſſe la raiſon de la loy & du commandement. La matiere preſentee à l'exercice de l'amour, qui ſe produit & ſe manifeſte par l'obeiſſance au commandement, n'a plus de lieu. Pour ce que la cauſe de

l'amour est remplie par la possession du bien, laquelle oste tout exercice & toute agitation à l'affection. Ce qui peut estre fort bië comparé à la nature du feu, lequel estant ici bas a besoin de matiere & est en perpetuel mouuemēt. Mais lors qu'il a obtenu son lieu naturel, il y est en repos, sans agitation & sans besoin de matiere. Ainsi en est il de l'amour des fideles enuers Dieu, & de l'obeissance qu'ils rendent à ses commandemens par cet amour, tandis qu'ils sont ici bas. Car iusqu'à ce qu'ils possedent la plenitude de leur bië, leur amour a besoin d'vne matiere qui l'exerce. Cette matiere sont les commandemens Euangeliques, dont l'execution s'accomplit par la tolerance de la croix & de son exercice selon patience & charité.

Consideron maintenant vostre response, à l'argument tiré des paroles de l'Apostre Eph. 4. pour la parfaicte saincteté des fideles en cette vie, lesquels il dit, *paruenir en homme parfait à la mesure de la parfaicte stature de Christ.*

Mon argument est clair. Les fideles paruiennent par le ministere de l'Euãgile en homme parfait à la mesure de la parfaicte stature de Christ. Or le ministere de l'Euangile, par lequel est accomplie l'œuure de cette parfaicte stature, a lieu en cette vie. Donc l'œuure de cette parfaicte stature est accomplie en cette vie. Pour éluder la necessité de cet argument inuincible, vous y apportez deux solutions. La premiere est, *Qu'il s'agit d'vne perfection qui consiste en la cognoissance des dogmes, mais non d'vne perfection en sanctification. Et que cela paroist par ces paroles, afin que nous ne soyons plus enfans flottans demenez çà & là à tout vent de doctrine.* Continuez l'allegation de ces mesmes paroles selon leur suite, & vous y trouuerez vostre cõdamnation toute escrite. *Ains afin que suiuans verité auec charité nous croissions EN TOVT en celuy qui est le chef à sçauoir Christ.* Puis que l'Apostre adiouste la charité à la verité, ne conioint-il pas la sanctification à la cognoissance des dogmes? Puis que la perfection dont

il parle consiste aussi en charité, n'est elle pas perfection en sanctification? Puis qu'il dit que nous croissons *en tout, en toutes choses*, τὰ πάντα, comment dittes vous, qu'il ne s'agit que de la cognoissance des dogmes? Vous sçauez que l'Euangile est le *mystere de pieté*. Mystere à cause de la sublimité de sa cognoissance, que Dieu seul a reuelee aux hommes par son Fils & par son Esprit. *De pieté*, à cause que l'effet de cette cognoissance, est, en l'ame de tous fideles, le souuerain amour de Dieu sur toutes choses. Comment separez vous donc, en la parfaicte stature de Christ, la sanctification de la foy, pour reduire cette perfection, τὸ πλήρωμα τοῦ χριστοῦ, l'accomplissement de Christ en nous, à la seule cognoissance des dogmes? Certes si la proportion de la charité n'accompagne la cognoissance, c'est vne cognoissãce de Dieu & de son Euangile faussement ainsi nommee. Vous sçauez par cœur ces belles paroles de l'Apostre sainct Iean 1. Epist. 2. *Celuy qui dit qu'il cognoist Dieu, & n'aime point son frere, est menteur*. Par cela sçauõs

nous, que nous l'auons cogneu, si nous gardons ses commandemens. Qui dit, ie l'ay cognu, & ne garde point ses commandemens, il est menteur, & verité n'est point en luy, &c.

L'appuy que vous auez voulu chercher à vostre solution, dans les paroles que vous alleguez de l'Epistre aux Hebrieux chap. 5. ne tesmoigne autre chose, que la preoccupation qui vous en a derobé encore le sens. *La où vous deuiez,* dit l'Apostre, *estre maistres, veu le temps, vous auez derechef besoin qu'on vous enseigne les rudiments du commencement des paroles de* Dieu. *Et vous estes deuenus tels que vous auez encore besoin de laict, & non point de viande ferme. Car quiconque vse de laict, ne sçait que c'est de la parole de iustice, car il est enfant. Mais la viande ferme est pour ceux qui sont desia hommes faicts, à sçauoir ceux qui pour y estre habituez, ont les sens exercitez à discerner le bien & le mal.* Cette differẽce que fait l'Apostre entre les enfans & les hommes faits, regarde egalement l'aduancement de la pieté & de la saincteté, comme de la foy

& de la cognoissance. Celuy qui est enfant, defaut en l'vn comme en l'autre. Celuy qui est homme fait, est parfait en l'vn comme en l'autre. Les enfans sont ceux qui sont encore charnels, & qui cheminent à la façon des hommes. Les parfaits sont ceux qui sont spirituels, & qui cheminent selon le Seigneur. Vous auez deu apprendre la raison de cette difference de Sainct Paul 1 Cor. 3. *Mais de moy, freres, ie n'ay peu parler à vous comme à spirituels, mais comme à charnels. Ie vous ay donné du laict à boire & ne vous ay point donné de la viande. Car vous ne la pouuiez encore porter. Mesme maintenant ne le pouuez vous encores, pource que vous estes encores charnels. Car comme ainsi soit qu'il y ait entre vous enuie, & contentions, & partialitez, n'estes vous pas charnels, & ne cheminez vous pas à la façon des hommes?* Vous voyez vne manifeste distinction, que l'Apostre fait ici entre les fideles appellez à la cognoissance de Iesus Christ. Dont les vns sont encore enfans, encore charnels, encore

cheminans à la façon des hommes. Ausquels il oppose ceux qui sont hommes faicts, spirituels, & cheminans comme le Seigneur a cheminé. Ie voudrois seulement que vous obtinsiez de vostre conscience, qu'elle vous dist, si l'Apostre n'entend pas que ces deux degrez de fideles ont lieu en cette vie? Ou si vous croyez que tous les fideles, en cette vie, sont tousiours encore charnels, enfans, cheminans à la façon des hommes? La vocation de tous les fideles ne les appelle t'elle pas, en cette vie, à l'estat d'hommes faicts, de spirituels, & cheminans comme le Seigneur a cheminé? Si vous obtenez de vostre conscience de prononcer ce qui en est, vous terminerez la controuerse. Voyez vous pas que vous ne sçauriez establir la raison de la difference entre les enfans & les hommes faits, entre les charnels & les spirituels, entre ceux qui cheminent à la façon des hommes, & ceux qui cheminent comme le Seigneur a cheminé: que vous ne recognoissiez aux

hommes faits, ſpirituels, & cheminans comme le Seigneur a cheminé, la perfection de la iuſtice & ſaincteté, oppoſee à l'imperfection de ceux qui ſont encore charnels, enfans, & cheminans à la façon des hommes? Car quand vous voulez arguër, ſelon le dogme de nos reformateurs, toutes les bonnes œuures des fideles, d'imperfection, de defaut, & de ſoüillure, vous dittes qu'elles ſont telles, pource qu'elles ſont touſiours meſlees du principe de la chair. Si cela eſt, tous les fideles ſeront donc touſiours encore enfans, charnels, & cheminans à la façon des hommes. Il n'y en aura aucun d'hommes faicts, de ſpirituels, & cheminans comme le Seigneur a cheminé. L'Apoſtre, par conſequent, aura eu grand tort de reprocher aux Corinthiens d'eſtre encor ce que tous les fideles ſont touſiours en cette vie. Et de n'eſtre pas ce que nuls fideles ne peuuent eſtre en cette vie.

Voſtre ſeconde ſolution eſtoit, *que quand il ne s'agiroit pas ſimplement de ceux qui ſont hommes faicts,*

quant à la cognoissance des dogmes, mais aussi de ceux qui le sont quant à la sanctification, vous maintenez que leur stature n'est pas dite parfaite, qu'à comparaison de ceux qui sont moins aduancez, & non pas absolument. Cette défaite a derechef son contredict aussi formel, dans les paroles de l'Apostre, que la precedente. Oyez ce qu'il dit, *Tant que nous paruenions TOVS en l'vnité de la foy & de la cognoissance du Fils de* Dieu, *en homme parfaict, à la mesure de la parfaite stature de Christ.* Il parle de *tous.* Il veut que tous y paruiennent. Encore qu'il y ait distinction de conditions & de vocations entre les fideles. Encore qu'il y ait difference entre les membres du corps de Christ. Il veut neantmoins que chaque membre paruienne à la mesure de la parfaicte stature de Christ. Ainsi cette parfaicte stature, dont il parle, n'est point dite, par l'Apostre, par comparaison entre quelques vns qui paruiennent à cette mesure, & entre d'autres qui n'y paruiennent pas. Vous ne pouuiez rien dire plus

formellement contraire aux paroles & à l'intention de l'Apostre, qui confond vostre distinction par le terme vniuersel de TOVS. Mais quand mesme il y auroit lieu à vostre comparaison, il s'ensuiuroit, tout au contraire de ce que vous raisonnez, que la parfaicte stature de Christ deuroit estre entendue ici parfaicte absolument en ceux qui l'obtiennent. Car le terme de perfection est la mesure de la stature de Christ. Tous ceux donc qui paruiennent à cette mesure sont parfaits. Mais apres auoir ainsi maintenu toutes mes raisons, pour la parfaicte iustice & sainctete des fideles en cette vie contre vos solutions; il faut maintenant refuter les obiections que vous auez tasché d'apporter au contraire.

CHAP.

CHAPITRE XI.

Refutation des obiections contre la parfaicte iustice & saincteté des fideles en cette vie, où est aussi destruit le fondement sur lequel la necessité de leur imperfection est appuyée.

LEs obiections que vous faites contre la iustice & la sainteté parfaite des fideles en ceste vie, & les raisons sur lesquelles vous fondez la necessité de leur imperfection sont contenuës aux pages 21. 22. & 46. 48. 49. 50. de vostre escrit. A la refutation desquelles ie donneray le present chapitre pour vous deliurer de tout empeschemens sur ceste matiere. Vostre premiere obiection en la page 21. est ceste-cy : *Nous ne pouuons pretendre meriter enuers Dieu par nos bonnes œuures, pour ce que nous y meslons de nostre part tant de defauts & de manquemens, dont nous auons à demander pardon à Dieu, veu que la chair conuoite continuellement contre l'esprit. Tellement qu'il*

n'y a aucune bonne œuure en laquelle il n'y ait quelque chose de sa contradiction, selon que dit l'Apostre, Gal. 5. La chair conuoite contre l'esprit, & l'esprit contre la chair, & ces choses sont contraires l'vne à l'autre, tellement que vous ne faites point ce que vous voudriez. Les defauts & manquemens que vous commettez en l'intelligence de la doctrine de l'Euangile sur ce suiet, sont en grand nombre. Le premier de tous est, que vous ne discernez point, en cét argument, la distinction qu'il faut faire en la difference qu'il y a entre la perfection de la saincteté que nous pouuons appeller primitiue ou originele, & entre la perfection de la saincteté qne nous pouuons appeller deriuatiue ou communiquée. La saincteté primitiue ou originelle est celle qui à son existence ensemble, & par nature, & selon le temps, auec l'existence du suiet auquel elle est, ayant sa cause du principe mesme & des causes de l'estre du suiet. La saincteté deriuée ou communiquée est posterieure au suiet, infuse ou acquise depuis son existence, n'ayant sa cause ny du principe, ny des causes de l'estre du suiet. Telle est

la perfection de iustice & de sainčteté que le Sainct Esprit forme aux fideles en ceste vie. Car ce n'est pas vne perfection primitiue ou originelle. Il n'y a eu que Iesus-Christ qui à eu ceste perfection. Non seulement entant qu'il est Dieu eternel auec le Pere, mais aussi entant qu'il est hõme. Ceste sainčteté n'appartient qu'au second Adam, qui a esté fait en esprit viuifiant. Le premier Adam qui a esté fait en ame viuante, ne la pas euë. Car encore qu'il ait esté crée entier & droit, non corrompu, quoy que corruptible, il n'a pas esté creé iuste & sainct, & n'a point eu la sainčteté primitiue par le principe & par les causes de son estre. Car ainsi il auroit esté incorruptible, nõ suiet à peché, ny a estre entaché de vice, comme a esté le second Adam, lequel aussi a esté sainct de sa nature, & à ceste cause conceu du Sainct Esprit. Tous les hommes nez du premier Adam, corrõpu & vicié par le peché, & sous la cõdamnation de la peine, sont aussi corrõpus, vicieux & pecheurs de leur nature. L'amour d'eux-mesmes regne en eux. Ils n'ont iustice ny sainčteté aucune que celle qui leur est communiquée par la

grace, & qui deriue en eux par ſa vertu de leur Chef, qui eſt Ieſus-Chriſt: lequel ſeul eſt ſaint dés ſon origine. Car ſa chair formée du Sainct Eſprit, au ventre d'vne Vierge ſanctifiée par le meſme Eſprit, n'ayant point receu, en ſa conception, ſa cauſe par l'œuure de l'homme, n'a rien eu en elle de ce principe vicieux, qui forme naturellement toutes les œuures de l'homme. L'amour de Dieu ſur toutes choſes a touſiours & perpetuellement dominé en luy. Sa iuſtice & ſa ſainctete a eſté parfaite dés l'origine. Pource qu'il a eſté conceu du S. Eſprit, il a eſté conceu ſans peché, & il a receu l'Eſprit ſans meſure pour le communiquer à ſes membres. Dont eſt que, ſelon que parle le Prophete, & que l'Apoſtre aux Hebrieux l'applique, il a eſté dit de luy: Tu as aymé iuſtice & as hay
„ iniquité, & pourtant ô Dieu! ton Dieu
„ t'a oint d'huyle de lieſſe pardeſſus ceux
„ qui participent de toy. Ainſi la ſaincte-
„ té primitiue & originele, qui eſt la ſource de celle qui eſt reſpanduë en tous ceux qui en ſont rendus participans, eſt particuliere à Ieſus-Chriſt, & n'a peu appartenir qu'à luy ſeul.

De là appert que ceux-là se trompent grandement, qui attribuẽt à la saincte Vierge d'auoir esté conceuë sans peché, & d'auoir eu vne sainctеté originelle. Car en ceste opiniõ, qui n'a fondemẽt ny en l'Escriture, ny en l'analogie de la foy, ny en la tradition Apostolique, & qui est du cru de quelques Docteurs particuliers, non de la definition de l'Eglise, ceux qui la soustiennent tombent aueuglement dans le contraire de leur intention. Pource que leur intention estãt de magnifier par-là & d'exalter d'autãt plus la gloire de la bien-heureuse Vierge pardessus les autres membres de l'Eglise, ils l'excluent mesme du corps de l'Eglise, & luy ostent l'hõneur d'en estre partie, tant leur raisonnement est mal conceu. Car il est certain que toute l'excellẽce & toute la gloire des Saincts est en l'Eglise, & dans le corps de l'Eglise, qui est le corps & l'accomplissement de Christ, cõme parle l'Escriture. Or toute l'Eglise est cõposée, où de son Chef, où de ses mẽbres. Il n'y a que l'excellence & la gloire du Chef qui est originele, & qui à sa source en luy-mesme. Pour ce que c'est luy qui la communique à ses membres. C'est la

raiſonpour laquelle il à fallu que le Chef de l'Egliſe, qui à deu eſtre hõme, pour ce que l'Egliſe eſt compoſée d'hommes, fuſt auſſi Dieu, qui euſt ſa vie en ſoy-meſme, qui euſt en ſoy & par ſoy la vie, l'excellence & la gloire, qu'il deuoit communiquer à ſon corps. C'eſt pourquoy l'Apoſtre nous dit aux Coloſſiẽs; *Que Ieſus-Chriſt qui eſt le Chef du corps de l'Egliſe, eſt deuant toutes choſes, & que toutes choſes ſubſiſtent par luy. Que toutes choſes qui ſont és Cieux & en la terre, viſibles & inuiſibles, ont eſté creées par luy, qu'il eſt le premier né*; c'eſt à dire, le Seigneur, *de toute creature, & l'Image de Dieu inuiſible.* Car telle deuoit eſtre la condition du Chef de l'Egliſe, afin que ſon eſtre, ſon excellence & ſa gloire ne luy eſtant communiquée que du Pere, auec lequel il eſt eſſentiellement vn: il fiſt part de ſa ſainɫeté & de ſa gloire aux hommes, que le Pere luy donne pour en faire ſes membres, & pour compoſer le corps de l'Egliſe, ſelon le bon plaiſir du Pere, qui a eſté que toute plenitude habitaſt en luy. Ainſi la qualité de Chef eſſentiel de l'Egliſe ne peut appartenir qu'à Ieſus-Chriſt ſeul. Car nous ne par-

lons point icy de la qualité de Chef ministeriel. Tel qu'est chaque Euesque en chasque Eglise, chasque Metropolitain en chasque prouince, chaque Exarque, Primat ou Patriarche en chasque Diocese; & l'Euesque de Rome en l'Eglise vniuerselle visible. Car au regard de ceux qui sont appellez Chefs de l'Eglise en ceste qualité, l'Eglise n'est point appellée leur corps, ny les fideles leurs membres. Pour ce qu'ils ne sont pas Chefs essentiels. qu'ils ne communiquent pas la vie, la sainteté, ny la gloire aux fideles. Mais seulement sont Ministres du Sainct Esprit, par lequel la vie, la saincteté, & la gloire est communiquée à l'Eglise & à tous ses membres, & qui procede du Pere & du Fils. C'est donc au seul Chef essentiel de l'Eglise à qui appartient d'auoir, & mesme entant qu'homme, vne saincteté originele. Pour ce qu'estant Sauueur & autheur de salut à tous ceux qui sont sanctifiez, il faut qu'il ait eu ceste saincteté en soy-mesme, de par soy-mesme, & en son origine. Or la saincte Vierge n'est pas le Chef de l'Eglise. Ce seroit vn blaspheme de luy attribuer ceste qualité, de

la donner à d'autre qu'à Iesus-Christ. Puis donc que ceux qui attribuent à la saincte Vierge vne saincteté originele, n'ont pas intention de luy donner la qualité de Chef de l'Eglise, d'Auteur de salut : ils font contre leur intention propre, quand ils luy ostent cependant celle de membre de l'Eglise. Et que, par ce moyen, en l'arrachant tout à fait du corps de l'Eglise, ils la priuent de toute l'excellence & de toute la gloire qui appartient aux Saincts, laquelle n'est qu'au corps de l'Eglise, & en ceux qui en sont membres. Or ie di qu'ils ostent, à la bien-heureuse Vierge, la qualité de membre de l'Eglise, en luy attribuant vne saincteté originele, & non deriuée par la communication du Chef. Car tous ceux qui n'ont point la vie par la communication du Chef ne sont point membres du corps. Or si la saincte Vierge a esté saincte de son origine: conceuë sans peché, exempte du peché originel; elle n'a point sa saincteté par la participation de I. C. Car Iesus-Christ n'est point venu pour appeller les iustes, mais les pecheurs à repentance. Il est mort pour sauuer les pecheurs. Sa mort est

le prix & la rançon de ceux qui ont peché. Il ne communique son esprit sanctifiant & viuifiant qu'à ceux qui participent à sa chair. Et ceux-là seuls participent à sa chair pour lesquels il est mort. Car il a donné sa chair à la mort pour la vie du monde. Et pourtant tous ceux qui mangent sa chair sont appellez à souffrir & à mourir auec luy, pour viure & regner auec luy. Or si la saincte Vierge n'a point eu de peché, elle n'à point mesme deu, ny souffrir de maux, ny mourir. Car souffrant ou mourant sans peché, comme Iesus-Christ à fait, elle auroit souffert & seroit morte pour autruy, comme Iesus-Christ à souffert, & est mort pour nous. Autrement sa souffrance & sa mort contreuiendroient à la justice de Dieu, qui ne peut exiger d'aucun la peine du peché, qu'il ne soit ou coulpable, ou pleige du coulpable. Or nul ne dit que la saincte Vierge ait esté nostre pleige, nostre mediatrice. Car il y a vn seul Dieu & vn seul mediateur entre Dieu & les hommes, à sçauoir Iesus-Christ homme. Comme aussi, pour mesme raison, on ne peut dire qu'elle soit nostre Dame,

noſtre Royne. Car il eſt eſcrit qu'il y a vn ſeul Dieu & vn ſeul Seigneur. En ſomme, comme on ne luy peut attribuer l'excellence & la gloire du Chef de l'Egliſe, on ne peut luy en deferer d'autre, que celle qu'elle à en qualité de membre de l'Egliſe. Or tout membre de l'Egliſe participe de la ſainĉteté du Chef, par la meſme voye, par laquelle le Chef luy communique le ſalut. Car Ieſus-Chriſt eſt le Sauueur de ſon corps. Tous ceux qui ſont de ſon corps ſont ſauuez. Or il eſt venu pour ſauuer les pecheurs. Tous ceux qui ſont donc ſauuez, & qui participent au ſalut, ſont pecheurs. Il n'y a donc aucun membre de l'Egliſe, appartenant au corps de Chriſt, qui ne ſoit rendu participãt de la ſainĉteté, comme eſtant de ſa nature & en ſoy-meſme pecheur auparauant. Quiconque excluroit la ſainĉte Vierge de ceſte condition, luy oſteroit la qualité de membre de l'Egliſe, & la priueroit de la gloire qui appartient aux membres de l'Egliſe. Et comme ainſi ſoit qu'elle ne peut auoir la gloire du Chef: celuy qui conçoit vne telle ſainĉteté de la Vierge, l'exclud tout à fait du corps de l'Egliſe, & la fraude de

toute gloire. Tellement que, sans y penser, il luy fait, entant qu'en luy est, le plus grand outrage qu'on luy sçauroit faire, en voulant l'exalter sans mesure & sans raison. Si ceux qui ont conceu ceste opinion, que la saincte Vierge a esté conceuë sans peché, eussent bien entendu les raisons de l'analogie de la Foy & de nostre salut, ils eussent cogneu l'absurdité de leur pensée. Car ils eussent veu qu'ils deuoient dire, par mesme raison, qu'elle a esté conceuë du Sainct Esprit sans œuure d'homme, comme nostre Seigneur en a esté conceu. Veu qu'il n'y a qu'vn premier Adam, & vn secōd Adam. Le premier Adam, lequel, cōme il est dit, a esté fait animal, en ame viuante. Et le secōd Adam qui a esté fait spirituel, en esprit viuifiant. Le premier Adam, par le mouuement de sa vie animale, & de son ame viuante, a esté rendu pecheur, par la deception de Satan, qui induisit son entendement à croire au mensonge, & sa volonté a transgresser le commandement de Dieu, en obeyssant à sa conuoitise charnelle. De là tous les hommes qui sont nez d'Adam par la generation naturelle, ont en

leur chair, la ſemence du meſme vice, qui eſt ce que nous appellons le peché d'origine. Et pourtant il faut que ceux, qui veulent exempter la ſaincte Vierge de ce meſme peché, denient ſa naiſſance de la generation naturelle d'Adam, & la faſſent ſemblable à la naiſſance de Ieſus-Chriſt, le ſecond Adam ſpirituel fait en eſprit viuifiant. Il ne ſe peut dire combien ceſte opinion conuainc ſes Autheurs de grande inauertance en la Theologie.

Cela ſoit dit par occaſion ſur l'obſeruation qu'il faut faire pour la difference d'entre la perfection d'vne ſainćteté originele, qui n'appartient & n'a peu appartenir qu'à Ieſus-Chriſt ſeul : d'auec la perfection de la ſainćteté deriuée & & communiquée, & laquelle prend ſon commencement en la creature corrompuë, & par diuers progrez & accroiſſemens paruient à la fin d'vne condition parfaite. Or ceſte derniere eſpece de perfection ne ſuppoſe donc pas, que ceux, en qui elle eſt requiſe, ou en qui elle ſe trouue, ſoyent dits ſans peché, où eſtre exempts de peché. Ains au cõtraire elle ne peut eſtre en aucun, qu'en ce-

luy qui est pecheur de sa nature. C'est pourquoy, quãd, pour impugner la perfection de la sainćteté Euangelique, que l'Euangile requiert & forme en tous les fideles par la vertu de l'Esprit de Christ qui est en sa parole, vous argumẽtez des paroles de Sainct Iean : *Si nous disons que nous n'auons point de peché, nous nous seduisons nous mesmes, &c.* Et par la raison de la remission des pechez à laquelle tous les hommes doiuent recourir: vous vous abusez infiniment. Car la perfection de la sainćteté Euangelique suppose necessairement, & le peché en tout homme, & la remission des pechez pour tout homme. Dautant qu'elle ne prend son commencement que dans le pecheur, & ne s'y forme, n'y croist & ne s'y accomplit, que par la grace de la remission des pechez, qui nous est donnée en la Croix de Christ, & qui produit son fruiƈt & son effeƈt par la vertu & par la communion d'icelle.

Le second manquement que vous commettez, en vostre raisonnement, contre la perfeƈtion de la sainćteté des fideles, est en ce que vous dites : *Que nous meslons de nostre part, beaucoup de*

defauts & de manquemens dans les œuures de ſainɛteté. Car vous preſumez, en ce faiſant, qu'vne bonne œuure peut eſtre tout enſemble engeance de la chair & de l'eſprit; & que la conuoitiſe de la chair, & l'affection de l'eſprit concourent enſemble en la production d'vne meſme œuure, que vous appellez œuure de ſainɛteté. C'eſt choſe eſtrange que vous ayez conceu, de ceſte façon, la doctrine de l'Euangile. Et que vous appliquiez à ce ſens les paroles que vous alleguez de l'Apoſtre. En quoy giſt le troiſieſme & principal manquement de voſtre obiection. Nos traducteurs François, ſeruans à l'opinion que vous defendez, ont, en ce paſſage, traduit ces mots, ἵνα μὴ ἃ ἂν θέλητε ταῦτα ποιῆτε, *tellement que vous ne faites point les choſes que vous voudriez.* Au lieu qu'il falloit traduire: *Afin que vous ne faciez point les choſes que vous voudriez.* Comme auſſi Beze, en ſa traduction Latine, la bien rendu. Encore qu'en ſes notes il encline à donner ce ſens aux paroles de l'Apoſtre: *Que le combat de la chair & de l'eſprit empeſche les regenerez de parfaire le bien qu'ils voudroient.* Ce qu'il rapporte à la meſme

intention que celle qu'il donne au discours que fait le mesme Apostre au chapitre 7. aux Romains, parlant de l'homme sous la loy, que Beze & la pluspart de nos Reformateurs (mais non toutesfois tous) prenent pour vn homme regeneré & conduit du Sainct Esprit. Laquelle fausse interpretation du sens de l'Apostre, a esté vne pierre d'achoppement, qui en a fait trebucher plusieurs en la cognoissance du vray estat de sainctété des regenerez par la grace de Iesus-Christ. Car s'imaginans que S. Paul, en ce lieu-là, parle de soy-mesme, & en sa personne de tous les regenerez, ils se sont fait croire, que les plus regenerez sont en tel estat, qu'il leur conuient à tous de s'approprier ces paroles. *Ie n'approuue point ce que ie fay, car ie ne fay point ce que ie veux, mais ce que ie hay. Or si ie fay que ie ne veux point, ie consen à la loy qu'elle est bonne. Maintenant donc ce n'est plus moy qui fay cela, mais c'est le peché habitant en moy : car ie sçay qu'en moy, c'est à dire en ma chair, n'habite point de bien : car le vouloir est bien attaché à moy; mais ie ne trouue point le moyen de parfaire le bien; car ie ne fay point le bien que ie*

veux, ains ie fay le mal que ie ne veux point. Que si ie fay ce que ie ne veux point, ce n'est plus moy qui le fay; mais le peché qui habite en moy. Ie trouue donc ceste loy en mes membres, c'est que quand ie veux faire le bien, le mal est attaché à moy: car ie pren plaisir à la loy de Dieu, quant à l'homme de dedans; mais ie voy vne autre loy en mes membres, bataillant contre la loy de mon entendement, & me rendant prisonnier à la loy de peché, qui est en mes membres.
Ceux qui ont introduit le dogme que vous defendez, de l'imperfection de iustice en tous les fideles, ayans estimé que l'Apostre parle icy, sous sa persõne, non de ceux qui sont sous la loy; mais de ceux qui sont sous la grace, & qui sont regenerez par elle: se sont persuadez que le sentiment de l'ame de tous les fideles doit estre conforme à ces paroles. Car qui est l'homme; disent-ils, qui se croye plus regeneré que S. Paul; Et de la vient, que ceux qui sont ainsi instruits, faisans profession de suiure l'Euangile, quoy qu'ils paillardent, qu'ils commettent adultere, qu'ils derobent, qu'ils tuent, & que leur vie, la plusspart du temps suiue le train des conuoitises de
la

la chair, ils ne laiſſent pas de ſe croire auſſi bien regenerez que S. Paul. Car ils diſent, ie ne fay point ce que ie veux, mais ie fay ce que ie hay. Ce n'eſt point moy qui fay cela, mais le peché habitant en moy. C'eſt que la loy qui eſt en mes membres, bataillant contre la loy de mon entendement, me rend priſonnier à la loy de peché. Il ne ſe peut dire combien ce ſens des paroles de l'Apoſtre ſi mal interpretés, à fait fouruoyer de perſonnes hors des ſentiers de iuſtice & de ſainɛteté que l'Euangile nous enſeigne. N'entendans point que ceux qui ſont tels, & qui parlent de la ſorte, & qui expriment ainſi le ſentiment de leur conſcience, n'ont cogneu que la loy, & ne cognoiſſent point l'Euangile. Ne ſçauent que c'eſt de la loy de l'eſprit de vie qui eſt en Ieſus-Chriſt, qui nous affranchit de la loy, du peché, & de la mort. Et que par l'impreſſiõ, qu'elle fait en nos ames, nous ne cheminons plus ſelon la chair, mais ſelõ l'eſprit. Par vne meſme erreur, nos reformateurs n'ont pas cogneu le ſens du paſſage que vous alleguez du 5. aux Galates. Où ils ſe ſont imaginé que la contrarieté, que l'Apo-

ſtre nous repreſente de la conuoitiſe de la chair à l'affection de l'eſprit, eſt l'eſtat de la conſcience de tout homme regeneré, qui ſe ſent perpetuellement ainſi agité de mauuais & de bons deſiſirs. Et dont les mauuais encore ſurmontent les bons. Tellement, diſent-ils, que nous ne faiſons point les choſes bõnes que nous voudrions faire. Certes il y a eu manque de lumiere en ceux qui ont donné les premiers ce ſens à ces paroles. Car ils n'ont point cogneu l'intẽtiõ de l'Apoſtre. Lequel en cete Epiſtre, comme en celle aux Romains, a principalemẽt pris à taſche de nous faire entendre la difference de l'eſtat de ceux qui ſont ſous la loy, d'auec ceux qui ſont ſous la grace de Ieſus-Chriſt. Car ceux qui ſont ſous la loy, cheminent de neceſſité ſelon la chair. Mais ceux qui ſont ſous la grace, cheminent ſelon l'Eſprit. Or il y a pareille oppoſition entre la loy & la grace, qu'entre la chair & l'eſprit. C'eſt pourquoy l'Apoſtre ayant fait cette exhortation aux fideles Verſ. 16. *Or ie vous di, cheminez ſelon l'eſprit, & n'accompliſſez point la conuoitiſe de la chair:* Il leur remonſtre Verſ. 17. (tout au con-

traire du ſens que vous attribuez à ſes paroles) que la conuoitiſe de la chair & l'affection de l'eſprit ſont oppoſées l'vne à l'autre: en ſorte qu'elles ne ſe peuuent accoupler enſemble, & qu'elles produiſent touſiours œuures tout à fait contraires. Tellement que celuy qui fait les œuures de la chair, ne fait point les œuures de l'eſprit. Il ne chemine point ſelon l'eſprit. C'eſt pourquoy il cloſt ce verſet par cette admonition. *Afin que vous ne faciez point les choſes que vous voudriez*, c'eſt à dire, celles où l'affection naturelle de voſtre chair s'encli-neroit. Gardez-vous de les faire. Car ſi vous les faites vous ne cheminez point ſelon l'eſprit. Vous eſtes encore ſous la loy, vous n'eſtes point ſous la grace. C'eſt pourquoy il adiouſte verſ. 18. *Or ſi vous eſtes conduits par l'Eſprit vous n'eſtes point ſous la loy.* Et pourtant il oppoſe en ſuite les œuures de la chair, aux fruicts de l'eſprit. *Or les œuures de la chair*, dit-il, *ſont manifeſtes, leſquelles ſont, adultere, paillardiſe, ſoüilleure, inſolence, idolatrie, empoiſonnement, inimitiez, noiſes, deſpits, courroux, contentions, diuiſions, hereſies, enuies, menteries, yuron-*

gneries, gourmandises, & choses semblables. Desquelles ie vous predi comme aussi i'ay predit, que ceux qui commettent telles choses n'heriteront point le Royaume de Dieu. Mais le fruict de l'esprit est charité, ioye, paix, esprit patient, benignité, bonté, loyauté, douceur, attrempance. Contre telles choses ne s'adresse point la loy. Vous voyez donc, que, selon le sens de l'Apostre, la contrarieté de la conuoitise de la chair à l'affection de l'esprit, ne se rencontre pas en la conscience des regenerez par la grace de Iesus-Christ, pour en conclure, comme vous faites, que toutes leurs œuures de saincteté sont meslées de defauts & de manquemens. Mais que tout au rebours, cette contrarieté vous fait voir, qu'aux œuures de saincteté, qui sont les œuures de l'esprit, il n'y a aucun defaut ny manquement, pour ce que la chair ny peut auoir de part, à cause de l'antipathie de l'vn à l'autre. Car là où l'esprit vit & regne, ce qui n'est que dans le vray & vif sentiment de la Croix de Christ, la chair est morte. Qui est la mesme raison que l'Apostre adiouste au vers. 24. suiuant. *Or ceux qui sont de Christ ont crucifié*

la chair auec les affections & conuoitises d'icelle. Direz-vous, apres cela, que de ceux que la grace de Iesus-Christ a regenerez sous sa Croix, par la vertu de son Esptit, les œuures de sainɛteté, que son esprit produit en eux, soient pleines de defauts & de manquemens par le meslange des conuoitises de la chair ? Ou si vous le dites encore, direz-vous que l'Apostre le die auec vous ? Si vous cognoissez la fin de la vocation des fideles en Iesus-Christ, vous entendez la raison de la necessité de la iustice & de la sainɛteté parfaiɛte de leurs œuures, ausquelles ils cheminent par son esprit. A quoy se rapporte la consequence de ce precepte que l'Apostre adiouste. *Si nous viuons par l'esprit cheminons aussi en esprit* vers. 25. Croyez-vous maintenant que les paroles, par vous alleguées de l'Apostre, fauorisent vostre opinion, qu'il n'y a aucune bonne œuure en laquelle il n'y ait quelque chose meslée de la contradiɛtion de la chair contre l'esprit ? Ains ne recognoissez-vous pas que la contradiɛtion de l'vn à l'autre est la cause que leurs œuures ne peuuent iamais estre meslées ensemble ?

Ce que vous adiouſtez en ſuite, page 22. du 28. d'Exode, *qu'Aaron portoit l'iniquité des ſainctes offrandes des enfans d'Iſrael, à ſçauoir*, dit la gloſe que vous y donnez, *à cauſe des defauts qu'ils y commettoient*, eſt vn argument dont le ſujet n'a rien d'approprié à la conſequence que voſtre raiſonnement en deduit, quand vous dites, *Or les ſainctes oblations des enfans d'Iſrael eſtoient figures de nos bonnes œuures, deſquelles nous auons à requerir que Ieſus-Chriſt noſtre grand ſacrificateur expie les defauts & manquemens, tant s'en faut que nous deuions pretendre du merite de leur perfection*. Ie recognoy que ce que Dieu ordonne en ce lieu à Moyſe, qu'Aaron euſt ſur le deuant de ſa Tiare vne lame d'or, en laquelle eſtoit graué LA SAINCTETÉ A L'ETERNEL, qu'il porteroit touſiours ſur ſon front, eſt vn type repreſentatif de la veritable ſainctetÉ, qui eſt ſur le chef, & en la perſonne de Ieſus-Chriſt noſtre ſouuerain Sacrificateur. Par le merite & par la vertu de laquelle toutes nos œuures, & toutes les oblations que nous faiſons à Dieu, ſont ſanctifiées. Mais la maniere de la ſanctification de

nos œuures n'est pas, comme vous voulez; l'imputation de la iustice de Christ, mais bien la vertu de son sacrifice, dependant, de la saincteté qui est en sa personne. Par laquelle vertu toutes nos œuures sont renduës vrayment sainctes, pource que l'iniquité en est ostée. Car l'iniquité de nos œuures, de celles mesmes que nous ferions conformement à la loy de Dieu, consiste en la fin de l'amour de nous mesmes, à laquelle nous les rapportons naturellement. Or Iesus-Christ a redressé nos œuures à la fin de l'amour de Dieu & de sa gloire par son oblation, par laquelle il nous a sanctifiez, & moyennant laquelle il nous appelle à sa communion. Et ainsi il en a osté l'iniquité, & les a renduës agreables à Dieu son Pere. Car il faut traduire le terme Hebrieu נשא *Nasa* par *oster* & non pas simplement pour *porter*. Afin que vous ne vous figuriez pas, que nos œuures soient sanctifiées, quoy que soüillées en elles-mesmes, pour ce que Iesus-Christ en a porté l'iniquité; c'est à dire, la peine de nos pechez. Iusques icy nos reformateurs ont bien appellé cela *iustification*. Mais ils ne l'ont encore osé

nommer *sanctification*. Et ils ont bien parlé d'vne iustice imputée, mais ils n'ont encore osé dire, au regard de la saincteté, qu'elle nous soit imputée. Ny interpreter la sanctification, pour vne imputation de saincteté à celuy qui n'en auroit point en soy-mesme, ou qui n'en auroit point assez. Mais tout vous est bon, pour defendre la these que vous auez entreprise. Ne vous figurez pas que Dieu ait agreables des œuures qui soient soüillées en elles-mesmes. Nulles œuures ne luy sont agreables, qu'elles ne soient vraymens bonnes & sainctes. Iesus-Christ a rendu nos œuures, nos oblations, nos sacrifices, nos prieres, nos aumosnes, tous les exercices de nostre patience & de nostre charité, agreables à Dieu, pour ce qu'il les a sanctifiées par le sang de son sacrifice, en la communion duquel nous les rapportons à la seule gloire de nostre Pere celeste, qui en produit tous les mouuemẽs en nous par son sainct Esprit. C'est ainsi qu'il en a osté l'iniquité pour les rendre agreables à son Pere. Ce que le type d'Aaron representoit, en ce que la saincteté, par laquelle Dieu l'auoit consacré

à ſoy, & dont il portoit le tiltre & le charactere ſur le front, ſanctifioit les offrandes que le peuple offroit par luy. Mais en cela le type differoit de la verité, d'autant qu'Aaron ne pouuoit communiquer aucune vertu au peuple pour eſtre ſacrificateurs auec luy. Car ils n'eſtoient ſacrificateurs qu'en luy. Mais Ieſus-Chriſt n'eſt pas ſeulement noſtre ſacrificateur, entant qu'il a offert ſon ſacrifice pour nous. Mais, en nous le communiquant, il nous rend tout enſemble ſacrificateurs auec luy, & en nous faiſant participans de ſa ſainćteté, rend toutes nos offrandes & nos œuures agreables à Dieu ſon Pere.

Apres que vous auez compris par tout ce que deſſus, la raiſon de noſtre vraye ſanctification, qui eſt vne meſme choſe en ſubſtance auec noſtre iuſtification, ſelon la doctrine Catholique, mal entenduë, & plus mal conteſtée par nos reformateurs : ie n'auray pas de peine à vous faire aduoüer que tout ce que vous auez diſcouru depuis la page 46. iuſques à la 51. ſur la queſtion, *Si la iuſtice inherente en nous eſt ſi parfaicte, que par elle nous puiſſions ſubſiſter deuant le tri-*

bunal de Dieu, ne merite autre chose que d'estre effacé par la continuité d'vn trait de plume. Et afin que vous en cognoissiez la raison, & que ie vous oblige peremptoirement à vous retracter de cette opinion mal entenduë, d'vne iustice imputée qui couure nostre iustice imparfaicte : ie vous representeray, le vice de vos fondemens en toutes les parties de vostre discours, comme i'ay fait en toute la suite du discours precedent

Il est aisé, dites-vous, *de recognoistre qu'obtenant vne double iustice de Iesus-Christ, l'vne tres-parfaicte qui est l'obeïssance qu'il a renduë à* Dieu *pour nous, laquelle nous auons monstré estre imputée : l'autre qui est residente en nous auec les defauts qui produit la resistance continuelle que la chair fait à l'esprit, il faut que nous subsistions deuant* Dieu *par celle qui est tres-parfaicte & à toute espreuue.* Mais vous auez appris maintenant, que l'obeïssance tres-parfaicte que Iesus-Christ a renduë à Dieu son Pere pour nous, est imputée vniuersellement à tous les hommes. Comme aussi il a rẽdu cette obeïssance pour tous les hommes, estant mort pour tous. Car l'imputation de l'o-

beïſſance de Ieſus-Chriſt n'eſt pas vn acte de l'intelligence de Dieu, par lequel il repute iuſtes ceux qui ne le ſont pas en eux-meſmes, comme vous vous eſtes imaginé. Mais c'eſt vn acte de la bonté & de la miſericorde de Dieu, par lequel il pardonne, & propoſe à tous la remiſſion des pechez par l'Euangile, pour les amener à la foy, & à la repentance en la communion de ſon fils, afin qu'ils ſoient rendus par elle vrayment iuſtes & ſaincts, pour heriter la vie eternelle. Il n'y a point d'autre cauſe ny d'autre raiſon de l'imputation de l'obeïſſance de Ieſus-Chriſt. Vous auez auſſi appris, que la iuſtice & la ſainctetérefidente en nous, & que l'eſprit de Dieu y forme, n'a point les defauts que vous vo⁹ imaginez que produit la reſiſtançe continuelle de la chair. Pour ce que l'eſprit, qui no⁹ eſt dõné, eſt plus fort que l'eſprit de ce monde. Pource que ceux qui ont receu l'Eſprit de Chriſt, mortifient par cét eſprit, les faits du corps. Pource que ceux qui ſont en Chriſt & qui cheminent ſelon l'Eſprit, ont crucifié la chair auec les affections & les conuoitiſes d'icelle. Tellement qu'il n'y a, en ceux qui

ſont en Ieſus-Chriſt, aucune repugnance de la chair, que l'Eſprit de Chriſt ne ſurmonte en eux. Ce qui fait que les bonnes œuures de Iuſtice & de ſainctété, qu'ils produiſent par cét eſprit, ne ſont point ſoüillées des defauts de la repugnance de la chair. Ains au contraire, en cela ſe monſtre la bonté de leurs œuures, & la vertu de l'Eſprit de Chriſt qui les forme, qu'elles ſe font auec la victoire de l'Eſprit pardeſſus la chair, & en ce que le fidele, en les faiſant, ſouſmet ſa volonté propre à la volonté de Dieu. Ainſi le vice des fondemens de voſtre ratiocination eſtant tout manifeſte, comme eſtablis ſur le contraire des principes de l'Euangile, vous recognoiſſez que voſtre concluſion tombe en la meſme condamnation. Et que c'eſt n'eſt pas voir les vrayes raiſons de l'Euangile, de dire, *Qu'il faut que nous ſubſiſtions deuant Dieu par la Iuſtice de Chriſt imputées qui eſt tres-parfaite & à toute eſpreuue.* C'eſt vn des pires dogmes qui puiſſe eſtre introduit en la vie Chreſtienne, capable de la vraye iuſtice, corrompre l'vſage qui doit eſtre entretenu en la communion des Saincts. Car la

raiſon de la vie Chreſtienne depend d'entendre, que comme Ieſus-Chriſt a rendu à Dieu l'obeyſſance d'vne Iuſtice tres-parfaite & à toute eſpreuue, auſſi appelle t'il ſes fideles en ſa communion, & leur donne ſon meſme eſprit, afin qu'ils rendent à Dieu l'obeyſſance d'vne Iuſtice parfaite & à toute eſpreuue.

Pour expliquer & pour confirmer la maniere en laquelle vous auez conceu vn dogme ſi mal aſſis, vous adiouſtez. *Nous diſons donc que Dieu ayant abſous le fidele par l'imputation du ſang de Ieſus-Chriſt au moment de ſa conuerſion, luy continuë ceſte meſme imputation tout le cours de ſa vie, quand par foy & repentance le fidele recourt à luy: tellement que le fidele cheminant en la crainte de* Dieu; *mais choppant neantmoins ſouuent par ſon infirmité, le ſang de Ieſus-Chriſt le purge de tout peché par l'imputation que* Dieu *luy en fait. Comme S. Iean nous l'enſeigne au premier de ſa premiere, quand il dit: Si nous cheminons en lumiere comme* Dieu *eſt en lumiere, nous auons communion auec luy, & le ſang de ſon Fils Ieſus-Chriſt nous nettoye de tout peché.* Voſtre *comme* eſt mal comme. Car ce que

dit S. Iean, & ce que vous dites ne se ressemble en rien. S. Iean ne dit pas, si nous cheminons en lumiere, & que par nostre infirmité nous choppions neantmoins souuent, nous auons communion auec Dieu & le sang de son Fils Iesus-Christ nous nettoye de tout peché. Comme vous dites, si le fidele cheminãt en la crainte de Dieu choppe neantmoins souuent, le sang de Iesus-Christ le purge de tout peché. S. Iean nous auroit dit, que parler cõme vous faites, ou comme vous le voulez faire parler, est la plus euidente contradiction de langage qu'on puisse commettre. quoy? pensez vous qu'vn homme, qui chemine en lumiere, choppe? ou que celuy qui choppe chemine en lumiere? Celuy qui choppe, choppe contre la charité. Car la charité est l'accomplissement de la Loy. Or escoutez ce que dit sainct Iean en la mesme Epistre que vous citez ch. 2. vers. 9. & 10. *Qui dit qu'il est en lumiere & haït son frere, il est en tenebres iusques à ceste heure. Qui ayme son frere, il demeure en lumiere, &* IL N'Y A POINT D'ACHOPPEMENT EN LVY. Pourriez vous estre plus opposez con-

traires? Voyez Monſieur, que cheminer en lumiere & chopper, ſont choſes contradictoires. S. Iean vous dit encore, aux paroles que vous citez, *Que celuy qui chemine en lumiere a communion auec Dieu.* Et vous voulez que celuy qui choppe ait communion auec Dieu. Ne ſçauez vous pas que celuy qui choppe eſt en tenebres? Et n'auiez vous pas leu au verſet precedent celuy que vous c tez, *Si nous diſons que nous auons communion auec luy, & nous cheminons en tenebres nous mentons, & ne nous portons point en verité.* Ne penſez donc pas que vous trouuiez dans ſainct Iean quelque conuenance de doctrine auec l'idée que vous vous figurez d'vn fidele qui chemine en lumiere, & qui par ſon infirmité peche neantmoins ſouuent, & puis couure tous ſes pechez du manteau d'vne iuſtice imputée, que vous appellez la purgation de nos pechez au ſang de Chriſt. Ce n'eſt pas ainſi que ſainct Iean nous enſeigne que le ſang de Ieſus-Chriſt nous purge ou nettoye de tout peché. Le ſang de Chriſt nous nettoye de tout peché, pource qu'il l'arrache & le fait mourir en nous. Son effect n'eſt pas vne iuſtice

imputée, mais vne iustice inherente. Et cela n'arriue qu'à ceux qui cheminent en lumiere. Car quiconque boit le sang de Christ & en est nourri, quiconque auec ioye & en glorifiant Dieu, communique aux souffrances de son Fils, celuy là reçoit son Esprit, qui par sa lumiere le conduit en toute verité, accomplit toute charité en luy, & il a ainsi communion auec Dieu & auec ses freres. Si vous entendez ce que ie vous di, comme il est bien facile à entendre, vous entendrez mieux que vous ne faisiez les paroles par vous alleguées de S. Iean. Où vous voyez aussi qu'il met l'effect du sang de Christ, qui est le nettoyement du peché, en ceux qui cheminent en lumiere. Pour vous monstrer que ceste purgation est nostre sanctification, & la production des œuures de lumiere en nous. Toute differente de vostre iustification imputatiue.

Mais outre que vostre doctrine contredit manifestement à celle de S. Iean, par où vous auiez creu la confirmer: vostre propre discours contredit encore à vostre doctrine. Car vous voulez maintenant que pour estre absous de Dieu,

pour

pour estre couuert de la iustice de Christ imputée, pour estre reputé iuste deuant Dieu, le fidele recoure à luy par foy & repentance. Qu'appellez-vous, recourir à Dieu par repentance? N'est-ce pas faire fruicts dignes de repentance? Les fruicts de repentance ne sont-ce pas les bonnes œuures? Vous voulez donc que le fidele fasse les bonnes œuures auant que d'estre iustifié, auant que d'estre reputé iuste. Pourquoy dites vous donc, selon la doctrine de nos reformateurs, qu'il n'est point iustifié par ses œuures? Pourquoy opposez vous, en la iustification, les œuures à la foy, puisque vous y requerez à ceste heure la repentance prealable? Par la foy iustifiante vous entẽdez, selon la doctrine de nos reformateurs, l'acte du fidele acceptant la remission gratuite de ses pechez. Au regard dequoy la foy n'est point des œuures. Car l'homme peut bien accepter ainsi la remission de ses pechez, sans aucune bonne œuure prealable. Mais la repentance est des œuures. Car nul ne se repend veritablement, qu'au lieu d'ennemi qu'il estoit de Dieu auparauant en son entendement en mauuaises

œuures, il ne deuienne ami de Dieu en son entendement en bonnes œuures. Dont est que la repentance est appellée *μετάνοια changement d'entendement*; c'est à dire des pensées & des affections du cœur. Car, comme vous sçauez, l'entendement, en l'Escriture, signifie le cœur. Ce que les Philosophes appellent, *l'entendement pratique*, celuy qui dirige nos actions à la vertu ou au vice. Ainsi, puisque vous requerez maintenant que le fidele recoure à Dieu par foy & repentance, pour estre iustifié: vous voulez que la iustice inherente, & ses bonnes œuures soient prealables en luy pour estre iustifié. Et par là vous condamnez tous nos reformateurs, qui veulent que le fidele soit iustifié par la seule foy sans les œuures. Certes pour vous seruir de l'authorité de sainct Iean, en vous imaginant que la purgation de nos pechez par le sang de Christ se fait par imputation, il vous à fallu supposer à ce coup, que les bonnes œuures sont prealables pour estre iustifié. Car S. Iean dit, *Si nous cheminons en lumiere*. Or cheminer en lumiere, c'est faire les bonnes œuures que Dieu a preparées afin que nous y

cheminions. Ainsi les bonnes œuures, & nostre sanctification serõt prealables pour estre iustifié, selon vous, par l'imputation du sang de Christ. Qui est le contraire de la definition de nos Reformateurs, qui mettent en ordre la iustification deuant la sanctification, distinguans l'vne de l'autre formellement.

Il y a encore en vostre discours vne autre chose digne de remarque. Vous dites *que Dieu absout le fidele par l'imputation du sang de Christ au moment de sa conuersion; & qu'il luy continue cette mesme imputation dans le cours de la sanctification.* Selon vostre intention, vous deuiez plustost dire dans le decours de la sanctification. Car, par vostre doctrine, l'absolution ou imputation du sang de Christ est donnée à l'acte de la foy, non à l'acte de la charité ou de la sanctification. Le iustifié choppe neantmoins souuent par son infirmité. Ces choppades, ces tresbuchemens s'appellent ils le cours de la sanctification, ou le decours? Ie pense qu'on les nommeroit mieux le decours. Or selon vous, quand le fidele ayant bronché vient à recourir

à Dieu par foy & repentance, Dieu lors luy continuë l'abſolution & l'imputation du ſang de Chriſt. Si le fidele perſeueroit touſiours à faire de bien en mieux, en s'aduançãt dans le cours de ſa ſanctification, il n'auroit dõc pas à faire, que l'abſolution & l'imputation du ſang de Chriſt, receuë au moment de ſa conuerſion, luy fut reïterée. Ce n'eſt qu'au cas qu'il choppe, & qu'il ſe releue. Ce n'eſt qu'au cas qu'il reuiẽne en l'eſtat auquel il a eſté au momẽt de ſa cõuerſion. Appellez-vous donc cela le cours de ſa ſanctification? Pour moy ie l'appelle le decours. Car ne court pas, ſelon mon aduis, qui retrograde. Certes Monſieur il a fallu, ou vne merueilleuſe inaduertance, ou vne eſtrange hardieſſe, en ceux qui les premiers ont eſtabli ce dogme, qui ne ſe ſouſtient, ny par les fondemens de l'Eſcriture, ny par l'autorité des Anciens, ny par la coherence de ſes maximes. Et il faut encore, ou vne merueilleuſe ſtupidité, ou vne eſtrange opiniaſtreté en ceux qui le voudront doreſnauant defendre, apres qu'ils auront veu icy comme ie vous redreſſe en toutes vos meſpriſes, & éga-

remens de la doctrine de l'Euangile. Laquelle nous enseigne, que Dieu fait grace au pecheur pour l'amour de Iesus-Christ, au nom duquel il luy dõne la remission de ses pechez, afin qu'il se conuertisse & qu'il viue. Et qu'il lui fait cette grace, qui est l'absolutiõ, &, si vous voulez, l'imputation du sang de Christ, non seulemẽt au moment de sa conuersion (cõme vous dittes) mais mesme deuant sa conuersion. Car la grace le preuient, & c'est elle qui est cause de sa conuersion qui s'ensuit. que cette grace encore luy est continuée en tout le cours de sa vie, afin que sa iustification ou sanctification commencée, aille tous les iours croissant, iusqu'à ce qu'il paruienne en homme parfait, à la mesure de la parfaite stature de Christ. Et qu'y estant paruenu, il y perseuere iusques à la fin. Car cette grace de la remission de nos pechez au sang de Christ, est celle par laquelle Dieu a changé nostre malediction en benediction, nos peines du peché, en medecine contre sa corruption de nostre nature, afin que toutes nos souffrances deuienent en nous, qui par foy embrassons le benefice de son Fils,

l'vſage & l'exercice de ſa croix, à mortifier en nous le vieil homme; afin que, par la deſcheance de cettuy-cy, le nouuel homme naiſſe, croiſſe, & ſe fortifie par le renouuellement du ſainct Eſprit, qui nous eſt communiqué des Cieux, en l'eſperance de ſa gloire. C'eſt ainſi que Dieu nous donne dez le commencement, & qu'il nous continuë iuſques à la fin, la grace de la remiſſion de nos pechez au ſang de ſon Fils, en tout le cours de noſtre ſanctification; non pour nous reputer iuſtes, ſans l'eſtre, mais pour nous faire vrayement & actuellement iuſtes.

C'eſt par cette lumiere que vous verrez maintenant, au paſſage par vous allegué de ſainct Iean, ce que vous n'y pouuez apperceuoir, & tout le contraire de ce que vous me commandez que i'y voye, quand vous adiouſtez pag. 47. *Voyez, il propoſe le ſang de Ieſus-Chriſt, nous purgeant de nos pechez, non ſeulement au moment de noſtre conuerſion, mais dans le cours de la ſanctification.* Il eſt vray. Mais cette purgation de nos pechez par le ſang de Chriſt, continuée dans le cours de la ſanctification, eſt

pour parfaire nostre sanctification commencée, non pour nous iustifier par iustice imputée, mais bien inherente. C'est pour cette raison que nous auons besoin d'implorer à tout heure le pardon & la grace de la remission de nos pechez. Et de reconnoistre en nous le besoin de cette grace par la reconnoissance & la confession du peché, qui habite naturellement en nostre chair. Afin que, par l'aide de cette grace, nous mourions continuellement à peché, pour viure à iustice. C'est pour cette cause que sainct Iean, dont vous continuez l'allegation pag. 47. adiouste, non pour autoriser vostre iustification imputée, mais pour nous exhorter à la perfection de la sanctification commencée : *Si nous disons que nous n'auons point de peché, nous nous seduisons nous mesmes, & verité n'est point en nous. Si nous confessons nos pechez, il est fidele & iuste pour nous pardonner nos pechez, & nous nettoyer de toute iniquité.* Ne pensez plus, que pardonner nos pechez, & nous nettoyer de toute iniquité, soit de simples actes de l'intelligence de Dieu à nous reputer iustes, encore que nous

ne le ſoyons pas. Quand l'Eſcriture dit, que Dieu nous pardonne nos pechez, elle exprime l'effect de cette grace en nous, par laquelle Dieu, appaiſé enuers nous, y produit l'effect de la croix de ſon Fils, pour la mortification du peché, aboliſſant en nos ames l'empire d'iniquité, par l'eſprit de gloire, donné à tous ceux qui participent à ſa croix, & pour eſtre renouuellez en nouueauté de vie.

Ayant raiſonné ſur des fondemens ſi mal aſſis, vous concluez, pag. 47. par le meſme mal-entendu de la doctrine de l'Euangile: *Que combien que Dieu reconnoiſſe & aggrée ce que le fidele a de ſainctété, & le remunere de la vie eternelle: C'eſt non cette ſainctété-là, mais le ſang de Ieſus-Chriſt, qui fait ſubſiſter le fidele deuant Dieu comme irreprehenſible.* Trouuez bon encore, ie vous prie, que ie vous interroge ici, ſur les conſequences de vos maximes? Si Dieu aggrée la ſainctété qu'a le fidele, & s'il la remunere de la vie eternelle, eſt-ce à cauſe de la ſainctété meſme, ou à cauſe qu'elle eſt couuerte de la iuſtice de Chriſt imputé? Si c'eſt à cauſe de la ſainctété

mesme, & pour l'amour d'elle; pourquoy niez vous que cette saincteté, que Dieu agrée pour l'amour d'elle, & qu'il remunere de la vie eternelle à cause qu'elle luy agrée, ne puisse subsister deuant son iugement comme irreprehensible? S'il la remunere à cause qu'elle est couuerte de la iustice de Christ imputée: pourquoy attribuez-vous, ce que Dieu l'agrée & la remunere, à la saincteté, puis que cela n'appartient qu'à la couuerture de la iustice imputée, qui seule, par vostre maxime, la rend digne d'amour & de recompense? Ne pouuez vous comprendre, qu'il n'y a pas plus de raison d'estre agreable à Dieu, & d'estre digne de remuneration, que de subsister irreprehensible deuant luy? Selon vous, la saincteté des fideles est en diuers degrez, mais la recompense est pareille à tous. Pourquoy cela? vous me respondrez, Pource que tous sont egalement iustifiez, quoy qu'inegalement sanctifiez. Ainsi la saincteté des fideles, selon vous, est autant agreable à Dieu & reçoit autant de recompense, estant moindre que plus grande. D'autant que sa couuerture couure tous

ſes defauts quels qu'ils ſoient. Ce n'eſt donc point la ſainɛteté qui eſt agreable, ny qui reçoit la recõpenſe, mais la ſeule iuſtice de Chriſt imputée. Et certes telle eſt la doɛtrine naïue de nos reformateurs. Ainſi vous ſortez de leurs vrays fondemens, quand vous dites que Dieu agrée ou remunere noſtre ſainɛteté.

La raiſon que vous alleguez pour la neceſſité de voſtre iuſtice imputée, eſt celle qui monſtre dauantage combien mal vous auez conceu la doɛtrine de l'Euangile en cette partie capitale. *Car Dieu ne peut agir*, dites-vous, *comme Pere remunerant nos œuures & paſſant par deſſus nos imperfeɛtions, en bleſſant ſa iuſtice, ains il faut touſiours que ſa iuſtice, voire conſiderée ſelon ſa rigueur, ſoit ſatisfaite*. Quand vous dites que Dieu ne peut agir comme Pere qu'il n'agiſſe auſſi ſelon ſa iuſtice, ſi vous entendez, comme vous faites, iuſtice qui punit le delit, vous dites choſes contradiɛtoires & incõpatibles. Car quand Dieu eſt Pere & iuge tout enſemble de ſes enfans, alors il eſt leur iuge non puniſſant, mais iuge pour retribuer à la iuſtice, à la ſainɛteté, à la dignité, & au merite de leurs

bonnes œuures, que ſon eſprit à produi-tes en eux, la recompenſe qu'il leur a promiſe. Et lors ſa iuſtice execute enuers eux les effets de l'affection de Pere. C'eſt ainſi que Dieu iugera les fideles au dernier iour. Mais au regard de la iuſtice que Dieu exerce pour punir les offenſes, la qualité de iuge eſt diametralement oppoſée en Dieu à la qualité de Pere. Or ce iugement de Dieu s'exerçe, ou ſelon la loy, ou ſelon l'Euangile. Selon la loy, ſur tous ceux qui l'ont tranſgreſſée. Selon l'Euangile ſur tous ceux qui ont reietté ſa grace, & qui ont foulé aux pieds le ſang de l'alliance. Le iugement de Dieu ſelon la loy s'exerçe en cette vie, & pour les peines de cette vie. Le iugement de Dieu ſelon l'Euangile, s'exercera en l'autre vie, & pour les peines eternelles. Le iugement de Dieu ſelon la loy, a eſté exercé ſur Ieſus Chriſt pour tous les pecheurs pour leſquels il eſt mort. Pour cette cauſe, ce qui eſt peine ſous la loy aux hommes, ſçauoir la miſere, la ſouffrance, & la mort, eſt deuenu inſtrument de grace à tous les fideles par la communion de la Croix que le Fils bien-aimé de Dieu a

portée, en laquelle il a obtenu remiſſion des pechez à tous ceux pour leſquels il eſt mort. Et pourtant ceux qui ſouffrent en cette vie eſtans tous ſous la loy, comme ſont tous les hommes naturellemẽt, & auparauant que d'auoir la cognoiſſance du Fils de Dieu, & d'eſtre venus à la foy en luy, portent la peine du iugemẽt de la loy. Ceux qui ſouffrent ayãs la foy en Ieſus Ch. crucifié, & portẽt ſa Croix, ſe rejoüiſſent & ſe glorifiẽt au milieu de & toutes leurs tribulatiõs, qui leur ſont autant d'exercices pour leur ſanctification, & pour glorifier Dieu en l'eſperance de la gloire qu'ils attendent de luy. Ceux qui reiettent la grace de Dieu en cette vie, foulans aux pieds le ſang de l'alliance, & leſquels, apres auoir cogneu que Ieſus eſt le Fils de Dieu qui les a racheptez, apres auoir eſté illuminez, & apres auoir gouſté le don celeſte, & auoir eſté participans du S. Eſprit, & auoir gouſté la bonne parole de Dieu, & les puiſſances du ſiecle auenir, retombent derechef en incredulité : ceux-là pechent contre le S. Eſprit. Et il eſt autant impoſſible qu'ils ſoient renouuellez à repentance, comme il eſt impoſſi-

ble que Iesus-Christ, qui est assis en sa gloire, soit derechef pour eux crucifié & exposé à opprobre. A ceux qui sont tels, toutes les peines que Dieu leur enuoye en cette vie sont aussi effect de son iugement selon la loy, mais auant-coureur de celuy qu'ils doiuent receuoir, selon l'Euangile, pour les peines eternelles. Ainsi Dieu est tousiours iuge punissant, vers tous ceux qui sont hors de Iesus-Christ. Soit en cette vie, soit hors cette vie. Mais pour tous ceux qui sont en Iesus-Christ, qui sont paruenus à la participation de sa grace, par l'efficace de laquelle ils ne cheminent plus selon la chair, mais selon l'esprit, il n'y a plus aucune condamnation. Dieu n'est plus leur iuge punissant, ny en cette vie, ny hors cette vie. Il est leur Pere. Il est leur Pere en cette vie, & fait tousiours acte de Pere enuers eux, en leur distribuant le pain celeste, la grace de son Fils en la communion de sa chair & de son esprit, pour parfaire iusques à la fin le bon œuure de leur sanctification. Il est leur Pere hors cette vie, pour remunerer, & selon sa bonté, & selon sa iustice, la sainćteté qu'il leur a donnée, en la com-

munion de la gloire qu'il leur a promiſe. Telle eſt toute l'œconomie de Dieu, laquelle il exerce enuers les hommes, & comme il eſt leur iuge, & comme il eſt leur Pere. Ainſi quand Dieu agit comme Pere, il ne bleſſe iamais ſa iuſtice. Car où il fait miſericorde en conuertiſſant l'effect du iugement de la loy en inſtrument de ſa grace, à cauſe que Ieſus-Chriſt a ſatisfait à ſa iuſtice ſelon le iugement de la loy. Et lors la miſericorde de Dieu eſt employée pour ſanctifier l'homme. C'eſt ce qui ſe fait en cette vie, iuſqu'à ce que par la mort l'effect de la grace ſoit conſommé & accōpli. Apres cette vie, Dieu, comme Pere, reſuſcitera, en ſa miſericorde, de la miſere de la poudre & de la mort, les corps de ſes fideles, afin de leur retribuer, & comme Pere, & comme iuſte iuge remunerant, le bien qu'ils auront fait en leur corps. Comme iuge puniſſant il excitera auſſi du repos de la terre les corps de ceux qui comparoiſtront en ſon iugement, pour receuoir les peines eternelles de ce qu'ils ont obeï à iniuſtice, & qu'ils n'ont pas receu la dilection de verité pour eſtre ſauuez.

Sur cela vous satisferez vous mesme aisément à ce que vous dites, *Qu'il faut donc vne obeïssance à l'espreuue de cette iustice rigoureuse, exempte par consequent de defaut, pour iustifier l'homme, puis qu'à nous estre iustifié est subsister deuant le tribunal de Dieu comme irreprehensible.* Car l'obeïssance des fideles, qui ont embrassé la communion de la Croix de Christ, & qui par l'esprit ont mortifié les faits du corps, est à l'espreuue de la iustice de Dieu, qui, selon l'Euangile, couronnera les fideles, ou condamnera les infideles, selon toute rigueur. Et par mesme moyen vous refuterez vous mesmes l'argument que vous me defiez de refuter, ou vous dites, *La iustice & la sainctete qui a des defauts reprehensibles, ne nous fait pas subsister deuant Dieu, ne nous iustifie pas comme irreprehensibles. Or la iustice inherente en nous a des defauts reprehensibles. Donc,*&c. Car la iustice inherente en nous, accõplie & parfaite par la victoire de nostre foy qui surmonte le monde en la Croix de Christ, n'a point de defauts reprehensibles. La seule chose qui vous abuse est que vous confondez le progrez de la iustice & de la sain-

ếteté, auec ſon accompliſſement. Car il eſt bien certain que le fidele au progrez de ſa regeneration peut broncher & tõber dans la courſe & dãs le cõbat. Mais ces cheutes ne fõt pas partie de ſa ſainteté, pour dire qu'elle eſt imparfaite. Ains en ce qu'il ſe releue & qu'il ſurmonte, & qu'il obtient la victoire ſur le peché, cõſiſte ſa ſainƈteté & ſa iuſtice, laquelle eſt lors vraye iuſtice & vraye ſainƈteté, ſans que rien luy defaille pour eſtre dite telle. Vous ſçauez que tandis que le fidele eſt dans la courſe & dans le combat, il eſt expoſé à diuerſes tentations. Pour raiſon dequoy l'Apoſtre veut que nous ſoyons armez des armes de Ieſus-Chriſt pour reſiſter au mauuais iour. Car ce n'eſt pas pour neant que luy meſme crie, *Que celuy qui eſt debout regarde qu'il ne tombe.* Si donc quelque grande tentation ſurprend le fidele moins preparé. Soit qu'eſtant deuenu laſche en la courſe de ſa vocation, il ait deſtourné ſon col du joug de la Croix, & ſes yeux de la contemplation des biens celeſtes, en rabbaiſſant ſon cœur aux choſes de la terre. Si cela luy aduenant, il delaiſſe ſes premieres œuures, & tõbe en peché:

il eſt neceſſaire que pour parfaire ſa re-generation, la grace de Dieu le releue. Car Dieu, qui ne delaiſſe point le bon œuure qu'il a commencé en nous, vſant de miſericorde, le continuë iuſques à la fin. Et pourtant ſelon les moyens qu'il en a ordonnez en ſon Egliſe, dont l'v-ſage ſe rapporte à l'exercice de la Croix, il le rapellera, par repentance, au che-min de ſa premiere courſe. Et lors le fidele ayant recouru à la confeſſion de ſa faute, & obtenu la grace de la remiſ-ſion de ſes pechez, & l'augmentation de foy, & le renouuellement du ſainct Eſprit, reprendra nouuelle force, pour combattre & pour ſurmonter toutes tentations. Et pour continuer de che-miner en bonnes œuures de iuſtice par patience & par charité, ſobrement, iu-ſtement, & religieuſement. Ainſi le fi-dele durãt ſa courſe va cõtinuellement combattant contre le peché, par la mor-tification de ſa chair dans laquelle le pe-ché habite. Et ſi quelques fois le peché l'abbat, il ſe releue, & le ſurmonte par la vertu de la grace qui luy eſt donnée en la communion de la chair & de l'Eſ-prit de Chriſt. Ainſi ſa iuſtice & ſa ſain-

cteté va s'accompliſſant par la victoire ſur le peché. Victoire, qui depend de la perſeuerance finale, dont le dernier & principal acte eſt en la mort de ceux qui meurent au Seigneur. Et leſquels auec ioye & paix remettent entre ſes mains leur depoſt, pour repoſer au ſein d'iceluy, iuſqu'à ce qu'en la derniere iournée ils le recouurent en gloire, pour regner auec luy eternellement, ſelon ſes promeſſes, & ſelon leurs œuures & leurs merites. Telle eſt la iuſtice & la ſainctété des fideles que ie di parfaite & accomplie en cette vie durant la courſe & le combat. Iuſtice & ſainctété irreprehenſible, quand elle ſera examinée au iugement de Dieu, ſelon la regle de la loy de l'Eſprit de vie qui eſt en Ieſus-Chriſt, qui la faite & formée au cœur du fidele. Et en laquelle ne comparoiſtront lors aucuns defauts ny imperfections, pour ce que toutes celles qui ſont aduenuës au fidele au cours de ſa vie, ont eſté effacées par le ſang de Chriſt qu'il a beu continuellement, & en la communion duquel il a receu l'Eſprit qui la ſanctifié de iour en iour. C'eſt l'eſtat auquel ie di que le fidele comparoiſſant au iuge-

ment de Dieu; receura en son corps, selon la iustice de Dieu, la couronne promise à ses bonnes œuures & à ses merites.

Apres l'argument, duquel i'espere que vous vous mocquerez à cette heure vous mesmes, vostre plume a pris l'essor. Et en s'egarant du droit fil de vostre discours, elle s'attaque à vne obiection que i'ay faite ailleurs. En laquelle ie conclu, comme vous dites, Que si nous auons esté constituez pecheurs & iniustes en Adam, par vne iniustice & corruption inherente: il s'ensuit que nous sommes constituez iustes en Iesus-Christ par vne iustice & sainčteté inherente, selon ces paroles de l'Apostre, Rom. 5. vers. 19. *Comme par la desobeïssance d'vn seul homme plusieurs ont esté rendus pecheurs, ainsi par l'obeïssance d'vn seul plusieurs seront rendus iustes*. Cette necessité resulte des termes de comparaisō *cōme*, & *ainsi*. Car par la desobeïssance d'Adam nous n'auons pas esté rendus pecheurs & iniustes d'vne iniustice imputée. pour estre reputez iniustes & pecheurs, encore que nous ne le soyons pas en nous-mesmes. Mais nous

auons esté rendus pecheurs & iniustes d'vne iniustice inherente par le peché habitant en nous. Puis qu'il en est de mesme (par les termes comparatifs de l'Apostre) au regard de l'effect qui produit en nous l'obeïssance de Iesus-Christ, il s'ensuit que par son obeïssance nous sommes rendus iustes d'vne iustice inherente, qui nous fait vrayment iustes en nous-mesmes. Et non d'vne iustice imputée qui nous face reputer iustes encore que nous ne le soyons pas. Voyon maintenant, ie vous prie, comment vous refutez cette raison. Vous dites, *Que pour estre iustes deuant* Dieu *il faut auoir vne iustice parfaite.* Car *nous pouuons bien estre rendus pecheurs deuant* Dieu *par quelque iniustice que ce soit, mais nous ne pouuons pas estre absous deuant luy par quelque iustice que ce soit.* Aux trois periodes de vostre responce, vous commettez trois fautes. Que ie vous feray cognoistre l'vne apres l'autre. Et en ce faisant ie vous deliureray l'esprit d'vn des plus grands empeschemens qui ait embroüillé nos reformateurs sur cette matiere.

Il est vray, que pour estre iustes de-

uant Dieu il faut auoir vne iustice parfai
te. Et pour estre saints deuant Dieu, i
faut auoir vne saincteté parfaicte. Mais
vostre erreur est en ce que vous estimez
que la iustice, par laquelle le fidele est
renouuellé en nouueauté de vie par la
grace de Iesus Christ, n'est pas vne iu-
stice parfaicte. Et que la saincteté, par
laquelle il est sanctifié, n'est pas vne
saincteté parfaicte. Dites moy, ie vous
prie, en quel lieu des escrits des Apo-
stres, (qui seuls nous ont annoncé la
voye de perfection en Iesus-Christ)
ont-ils trouué que la iustice & la sain-
cteté, que l'Esprit du Seigneur Iesus
forme au fidele, en creant en luy le nou-
uel homme à l'image de Christ en iusti-
ce & vraye saincteté, ne soit pas parfai-
cte? Voyez bien ce que ie vous deman-
de. Monstrez-le moy par quelque de-
finition Apostolique. Vous rougirez
quand vous chercherez dans leurs es-
crits vne chose à laquelle ils sōt par tout
si formellemēt cōtraire. Nos reforma-
teurs, & vous qui les suiuez, vous estes
fait croire, que l'homme ayant esté vne
fois pecheur, quoy que de pecheur il
soit par apres fait iuste, ne peut plus estre

neantmoins reputé parfaictement iuste. Et de là vient vostre maxime, *Que nous pouuons bien estre rendus pecheurs deuant Dieu par quelque iniustice que ce soit, mais que nous ne pouuons pas estre reputez iustes par quelque iustice que ce soit.* C'est de ce principe qu'ils ont basti leur distinction, entre la iustice Legale, & la iustice Euãgelique. Desquelles ils veulent que la Legale soit parfaicte, & l'Euangelique imparfaicte. Ignorance en la Theologie s'il y en a aucune. Car en distinguant de la sorte, ils n'ont cogneu la definition, ny de la iustice legale, ny de la iustice Euangelique. Vous l'auez apprise, comme i'estime, de diuers endroits de mes escrits. Mais pour satisfaire à vostre responce, ie vous la representeray encore icy plus particulierement.

L'vne & l'autre iustice, est l'amour de Dieu sur toutes choses, auquel la loy & l'Euangile appellent & obligent l'hõme, mais diuersement. La diuersité en est au moyen par lequel l'homme y est appellé. Le moyen a deux parties, le precepte & la promesse. Au regard du precepte, le moien par lequel la loy amene l'hõme à la iustice, sont les commande-

mẽs ſinguliers par leſquels l'homme eſt addreſſé en l'vſage des choſes de cette vie ſelõ la volõté de Dieu. Au regard de la promeſſe, c'eſt l'abondance & la commodité de la iouïſſance des choſes qui regardent le bien de la vie preſente. En l'Euangile, au regard du precepte, le moyen par lequel le fidele eſt amené à la iuſtice, c'eſt la Croix de Chriſt. *Charge ſur toy ma Croix & me ſui. Soi baptiſé au nom du Seigneur Ieſus. Mange ſa chair & boi ſon ſang.* Au regard de la promeſſe, c'eſt la vie & la gloire immortelle. Le Royaume des Cieux. La puiſſance, la force & l'empire que Ieſus-Chriſt obtient la haut ſur toute choſe à la dextre du Pere. Aprenez d'ici la diuerſité qui eſt entre l'vne & l'autre iuſtice. Et vous verrez, d'autres yeux que vous n'auez peu faire iuſques à preſent, qu'elle eſt la plus parfaicte des deux. L'obeïſſance des commandemens ſinguliers, qui addreſſent l'homme en l'vſage des choſes de cette vie, eſt la voye à l'amour de Dieu ſur toutes choſes, ſi l'homme pour l'amour de Dieu s'abſtient des choſes defendues, ou accomplit celles qui luy ſont commandées. Car en ce faiſant

l'homme aime Dieu plus que les choses en l'vsage desquelles consiste le plaisir de sa vie. Mais pource que cette vie & son plaisir consiste en la durée de la chair, & en la ioüissance des choses commodes & agreables à ses desirs, qui luy sont aussi proposées en la promesse de la Loy : de là resultent necessairement deux considerations. L'vne est que quand l'hõme chemineroit en tous les commandemens de la loy, & qu'il les accompliroit pour l'obeïssance qu'il doit à Dieu, l'amour de Dieu, qui s'engendreroit par là en son ame, regleroit bien l'amour de soy-mesme & de sa chair, mais ne l'engloutiroit pas, & ne l'esteindroit pas. Veu qu'au contraire l'amour qu'il porte à Dieu, a pour sa fin la conseruation du bien qui est l'objet de l'amour qu'il porte à soy-mesme & à sa chair. Et pourtant les commandemens de la loy n'obligent point l'homme a renoncer à soy-mesme, n'y a mourir pour l'amour qu'il porte à Dieu. Cét exercice de l'homme ne se trouue que dans les commandemens de la grace. L'autre consideration est, que par la desobeïssance d'Adam la mort estant venuë au

mõde,par le ſentiment & par la crainte de la mort, en tout l'homme né d'Adam, l'amour de ſoy meſme & de ſa chair s'eſt tellement enflammé, que la fumée de ce feu, s'il faut ainſi dire, c'eſt à dire, les conuoitiſes charnelles eſteignent, en ſon entendement, la lumiere du iugement, qui le deuoit regler ſelon la volonté de Dieu. Tellement qu'au lieu de s'abſtenir des choſes defenduës, ou de faire les commandées, il tranſgreſſe perpetuellement les commandemens de la loy. Ou s'il s'abſtient des choſes defenduës, ou s'il fait les commãdées, c'eſt, non par l'obeïſſance qu'il doit à la volonté de Dieu, & pour l'amour d'iceluy. Mais pour le ſeul amour qu'il porte à ſoy-meſme. C'eſt la raiſon pour laquelle tout homme né d'Adam, corrompu du vice originel, ne peut plus paruenir à la iuſtice qui eſt par la loy. C'eſt la cauſe de l'impuiſſance de la loy qui eſt foible en la chair. Et pour raiſon dequoy nul homme ne ſera iuſtifié deuant Dieu par les œuures de la loy. Non pas pource qu'il ne s'en puiſſe bien trouuer quelques-vns qui puiſſent obſeruer les commandemens de la loy. Mais

pource que telle obſeruation des commandemens n'engendre point en eux la iuſtice agreable à Dieu, dautāt que l'amour de ſoy-meſme & de leur chair domine touſiours en eux. Telle eſtoit la iuſtice de la loy de Paul Phariſien, en laquelle il eſtoit ſans reproche. Mais eſtāt fait fidele & ayant cogneu l'excellence de la iuſtice qu'il auoit obtenuë par l'Eſprit de Dieu par la foy en Ieſus-Chriſt, il reputoit cette ſiene iuſtice precedente pour fiente & ſoüillure. Et certes quand Adam luy-meſme, au lieu de tranſgreſſeur qu'il eſt deuenu dés le premier pas du chemin, ſeroit paruenu à la iuſtice qui eſt par la loy, & à l'amour de Dieu qui eſt ſelon icelle, ce n'auroit eſté qu'vne enfance, vne iuſtice baſſe, & vn amour foible, au prix de la iuſtice & de l'amour de Dieu, auquel le fidele paruient en la communion du Seigneur Ieſus. Car le precepte de l'Euangile, de charger la Croix, d'eſtre baptiſé au nom du Seigneur Ieſus, de manger ſa chair & de boire ſon ſang, de ſouffrir & de mourir auec luy, ne nous regle pas maintenant ny ne nous determine pas quelques commandemens ſinguliers pour

l'vsage de ce monde. Mais crucifie tout ce monde entier pour les fideles. Et leur oste tout d'vn coup toutes les promesses des biens de cette vie pour gages de l'amour de Dieu, & pour fin de la felicité qu'ils attendent. C'est pourquoy l'Euangile propose aux fideles, la haine du monde, angoisse au monde, affliction, tribulation, persecution. En l'exercice desquelles l'homme exterieur, le vieil homme, (c'est à dire, cette chair & les affections de l'ame qui regardent les desirs & les plaisirs de la chair dans les objets des choses externes & sensibles) se va destruisant & aneantissant de iour en iour, iusques à ce que la mort le consomme. Et d'autre part les promesses de l'Euangile proposent au fidele les biens eternels & inuisibles qui nous sont maintenant cachez en Iesus-Christ. En l'esperance desquels le S. Esprit forme en l'ame des fideles des affections vraymẽt iustes & vrayment sainctes par lesquelles ils glorifient Dieu par patience en toutes leurs aduersitez, & par charité en toutes leurs prosperitez, aimans Dieu sur toutes choses, plus qu'eux-mesmes & leur propre vie, estans remplis de

ioye & de paix, quand ils faut qu'ils la laiſſent pour la gloire de ſon nom, ou pour aller à luy en quelque façon qu'il les appelle. Pour ce qu'alors ſe conſomme en eux & reçoit ſon accompliſſement, l'homme interieur & inuiſible, c'eſt à dire, l'eſprit & les affections de l'ame qui regardent, en Ieſus-Chriſt, & en l'obiet de ſa gloire, les deſirs & les plaiſirs d'vne vie ſpirituelle & eternelle, qui apparoiſtra lors que Ieſus-Ch. viendra des Cieux pour nous rendre noſtre depoſt, & le couroñer de ſa gloire. Telle eſt la difference de la iuſtice qui eſt ſelon la loy, & de l'amour de Dieu qui eſt ſelon la loy, d'auec la iuſtice qui eſt ſelon l'Euangile, & de l'amour de Dieu qui eſt ſelon l'Euangile. En la premiere deſquelles l'homme eſtant adreſſé par la loy y chemine par ſon franc-arbitre. Mais en la ſeconde l homme eſtant addreſſé par l'Euangile ny peut cheminer que par la conduite du S. Eſprit. C'eſt ce que nos reformateurs n'ont iamais bien compris.

Vous maintenant le comprenant, apperceurez, comme i'eſpere, le vice des maximes que vous nous donnez,

Que nous pouuons bien estre rendus pecheurs deuant Dieu par quelque iniustice que ce soit; mais que nous ne pouuons pas estre rendus iustes deuant luy par quelque iustice que ce soit. Car entendant la vraye difference de la iustice de la loy, & de la iustice de l'Euangile, vous cognoissez que ny l'vne ny l'autre de vos maximes n'est veritable selon la iustice de l'Euangile, qui est la seule iustice vrayment parfaicte. Car le fidele, qui a bien mangé & qui a bien beu la chair & le sang du Seigneur, comme S. Augustin parle. Qui chemine selon l'Esprit. Qui a crucifié la chair auec ses conuoitises. Qui laisse les choses qui sont en arriere, qui tend à celles qui sont en auant. Courant & s'aduançant vers le prix de sa vocation supernelle, tresbuche quelquesfois en sa course, & se releue, comme il a esté dit. Mais de là il ne s'ensuit nullement, que les pechez que le fidele commet en cette sorte, & par lesquels il a contristé l'Esprit de Dieu durant son combat, apres la victoire obtenuë, & la course & le combat paracheuez, le fassent reputer pecheur, ou l'empeschent d'estre reputé iuste deuant Dieu, quand il com-

paroiſtra en ſon iugement pour receuoir la couronne. Car il eſt lors reputé iuſte pour ce qu'il a vaincu. Et il a vaincu pour ce qu'il auoit en luy l'Eſprit du Seigneur Ieſus. Et il auoit l'Eſprit du Seigneur Ieſus, pour ce qu'il a mangé ſa chair, & qu'il a beu ſon ſang. Car en mangeant la chair & en beuuant le ſang de Ieſus Chriſt chaque iour en ſon Egliſe, le S. Eſprit forme en luy l'habitude de iuſtice, par laquelle il eſt rendu victorieux ſur le peché, & pour laquelle il eſt reputé vrayment iuſte deuant Dieu.

La raiſon que vous adiouſtez de voſtre maxime, n'eſt pas mieux digerée que voſtre maxime meſme, quand vous dites, *Car le moindre peché eſt capable de condamner, mais non la moindre iuſtice d'abſoudre. Il en faut vne parfaicte pour ceci, afin que le Iugement de Dieu ſoit veritable, ſelon que l'Apoſtre monſtre Rom. 2. qu'il eſt ſelon verité enuers tous.* Conſiderez comme vous vous enferrez vous-meſmes. Vous dites qu'il faut vne iuſtice parfaicte pour abſoudre. Mais vous ne voulez pas, par vos maximes, que la iuſtice Euangelique, qui eſt formée au fidele par la grace de l'Eſprit de Chriſt,

ſoit parfaicte, ny qu'elle puiſſe eſtre reputée telle, pour ce que ce meſme fidele eſt coupable de la tranſgreſſion de la loy de Dieu. Pour cela voulez-vous, que la iuſtice parfaicte, qui eſt capable d'abſoudre, ſoit la iuſtice de Ieſus-Chriſt imputée au fidele. C'eſt lelixir de tout voſtre raiſonnement. Et vous voulez que cela ſoit ainſi, afin que le Iugement de Dieu ſoit veritable. Selon que l'Apoſtre dit Rom. 2. *Qu'il eſt ſelon verité enuers tous.* Auiez vous le lieu de l'Apoſtre deuant les yeux, ou y penſiez vous? Vous ſouueniez-vous pas, qu'en ce iugement, que l'Apoſtre dit eſtre ſelon verité, il declare nommément, *Que Dieu y rendra à chacun ſelon ſes œuures.* Rendre ſelō ſes œuures eſt-ce abſoudre ou reputer iuſte en conſequence d'vne iuſtice imputée, ou d'vne iuſtice inherēte? Qu'en dites-voꝰ? Vous mordrez-vous pas les levres, de m'auoir prouoqué à cette autorité de l'Apoſtre, & d'auoir dégainé ce glaiue qui coupe net la gorge à voſtre dogme? Car au lieu que vous concluez, *Que ſi Dieu nous abſoluoit & iuſtifioit comme irreprehenſibles, à raiſon d'vne iuſtice & ſainctete, en laquelle il y a*

des defauts reprehensibles, son iugement ne seroit pas selon verité : retournez la proposition, & la chance tournera contre vous. Puis que le iugement de Dieu, par lequel il rend à chacun selon ses œuures, lesquelles appartiennent à la iustice inherente, est selon verité: la iustice inherente absout le fidele & le iustifie comme irreprehensible. Car autrement le iugement de Dieu, selon vous mesmes, ne seroit pas selon verité. Refutez maintenant cét argument si vous pouuez, afin que ie vous rende vos termes auec plus de raison.

Mais ie ne me contenteray pas d'auoir destruit la conclusion de vostre syllogisme, & d'en auoir ainsi retorqué la raison contre vous. Ie veux encore vous remonstrer le vice de vos propositions, & de vos maximes. Quand vous dites, *Que le moindre peché est capable de condamner.* Car quād vous parlez ainsi sans aucune distinction & indefiniment, vous vous abusez & ne dites pas verité. Selon la iustice Legale, cela est vray. Pource qu'en la iustice Legale, l'homme ne paruient à l'habitude de iustice que par l'obseruation des cōmandemens singuliers de

de la loy, qui doiuent estre pour cet effect accomplis par vne perpetuelle teneur d'obeïssance. Tellement que celuy qui faut en vn, est coulpable de tous. Le moindre peché est capable de condamner. Pour cette raison Adam a esté condamné pour la premiere transgression qui luy est aduenuë. La raison de cela est, que l'habitude du vice, c'est à dire, l'amour de soy mesme par dessus celuy de Dieu, s'est contracté en Adam, par les causes de sa transgression premiere. Et par ce moyen vne seule transgression la fait decheoir du but de la iustice à laquelle il estoit appellé. Et à laquelle l'homme ne peut plus paruenir estant vne fois entaché du vice, & tombé, par mesme raison, sous l'ire de Dieu, & dans la peine denoncée au peché. C'est la cause pourquoy tous les hommes qui sont nez d'Adam, & qui naissent, en cette sorte, corrompus dés l'origine, ne peuuent, sous la loy, acquerir l'habitude d'aucune iustice agreable à Dieu. Car, comme vous sçauez trop mieux, il n'est pas de la iustice agreable à Dieu, & des bonnes œuures qui luy plaisent, comme de la

iuſtice & des vertus, dont les Philoſophes eſtabliſſent les regles. Le Philoſophe ne cognoiſt point que la vertu conſiſte à aimer Dieu plus que ſoy-meſme. Au contraire, il veut & enſeigne, qu'on face toutes choſes pour l'amour de ſoy-meſme. Et par meſme raiſon, de tout le bien que fait l'homme, & de toute la vertu qui eſt en luy, il n'entend en attribuer la gloire qu'à ſoy-meſme & à ſon franc-arbitre. Pour ce que la fin de la felicité que l'homme ſe propoſe naturellement, n'excede point les termes de la nature, de laquelle l'homme eſt Seigneur par ſa creation, & dont l'vſage eſt aſſuietti à ſon franc-arbitre. Et c'eſt la raiſon vniuerſelle, pourquoy la iuſtice, qui eſt par les œuures de la loy, n'a autre principe que le franc-arbitre de l'homme. Ie di la iuſtice meſme qui ſeroit vraye iuſtice ſelon la loy, telle qu'auroit euë Adam, ſi, en ſon integrité, pourchaſſant la iuſtice qui eſt par la loy, il fut paruenu à la fin de la loy de iuſtice, obeïſſant au commandement de Dieu. Mais l'homme corrompu, en l'eſtat que tous naiſſent d'Adam, ne peut plus paruenir à aucune iuſtice agreable à

Dieu. Pour ce qu'en la ſapience que Dieu a reuelée en la nature, ne cognoiſſant point Dieu par ſapience, il ſe fait ſoy-meſme ſemblable à Dieu. Il ſe met en la place de Dieu. Il fait toutes choſes pour l'amour de ſoy-meſme, au lieu de les faire pour l'amour de Dieu. Pourtant quelques œuures qu'il face ſelon la loy, elles ne peuuent plaire à Dieu. Il eſt impoſſible, que par les œuures de la loy il ſoit iuſtifié deuant Dieu. Le Philoſophe definira la temperance vne volonté conſtante de s'abſtenir des voluptez & des delices qui tendent à l'excez. La force, vne volonté conſtante de reſiſter aux aduerſitez, & d'oppoſer vn courage ferme aux dangers auſquels on ſe trouue. La iuſtice, vne volonté conſtante de rendre à chacun ce qui luy appartient; & ainſi des autres vertus. Il ne requiert ny n'enſeigne point, que la volonté de l'homme, ainſi affectée, ſe propoſe pour ſa principale fin, l'amour de Dieu & ſa gloire. Mais la ſapience de Dieu reuelée en ſa loy, met cette fin pour la principale partie de la definition de la vertu, & de toute bonne œuure agreable

à Dieu. Elle veut que la fin, qui en est aussi le principe, τὸ γὰρ τέλος, ἀρχὴ, soit d'aimer Dieu sur toutes choses. Or il est impossible à l'homme, en l'estat auquel il naist, sous l'ire de Dieu, enfant d'ire, comme parle l'Escriture, assuietti à la mort, mort en ses fautes & pechez, d'aimer Dieu sur toutes choses. Pour ce qu'à l'homme, selon la nature, sa fin & sa beatitude, c'est la vie, son souuerain mal, c'est la mort. Il ne peut aimer Dieu plus que sa vie, puis qu'il ne peut aimer la mort. Il ne peut donc aimer Dieu plus que sa vie, plus que soy-mesme, plus que toutes choses. Il aime sa vie, soy-mesme, & toutes choses plus que Dieu. Et par consequent, il peche contre la loy de Dieu en toutes ses œuures, ausquelles il a pour fin l'amour de soy-mesme. De là vous entendez pour quoy c'est, que nul homme ne peut estre iuste deuant Dieu, selon la iustice legale. Et pourquoy, selon la loy, le moindre peché est capable de condamner l'homme. Ce qui ne fait pas que la iustice de la loy soit plus parfaite ou plus exacte que la iustice de l'Euangile. Ou qu'en l'vne Dieu considere, τὸ ἀκριβοδίκαιον, &

en l'autre non, comme nos Reformateurs se font accroire. Car au contraire, celle de l'Euangile est beaucoup plus parfaicte, comme ie le vien de dire. Et Dieu, en l'examinant, ne considerera pas moins exactement l'obseruation du commandement Euangelique, de porter la Croix de son Fils, de souffrir auec luy, de mourir auec luy. Car à ceux-là seuls, qui auront obtenu ainsi la victoire, sera donnée la couronne.

Vous commettez vne pareille inaduertance au second membre de vostre maxime, où vous dites, *que nous ne pouuons pas estre absous deuant Dieu par quelque iustice que ce soit*. Car, selon la iustice legale, & la raison d'icelle, nul homme vne fois tombé en transgression, ne peut plus estre iuste, par la demonstration que i'en vien de donner. Aussi ce n'est pas la loy qui propose à l'homme la repentance, & le renouuellement à iustice, c'est la grace. Et la fin de la loy à l'homme transgresseur, est le commencement de la grace. Car la fin de la Loy, à l'homme transgresseur, c'est la mort. Or par la grace de Iesus-Christ, qui a gousté la mort pour

tous, Dieu nous a establi, en la communion de sa mort, l'asseurance de la remission de nos pechez, & la deliurance de toute malediction, & la promesse de la vie & de la gloire, en laquelle Iesus Christ est entré par sa mort, estant resuscité des morts. Or nous sommes appellez & amenez à la cômunion de la mort de Christ, par la foy de la verité, laquelle nous propose les promesses de la grace, & de la benediction qu'il nous a acquise par sa mort. Tellement que par la foy en la mort de Iesus-Ch. nous aimons la mort mesme. Nous aimons la mort, pour ce qu'elle est l'entrée à la vie, & à la gloire qui nous est preparée. Nous aimons la mort & ses dependances, les afflictions, & les tribulations de la vie. Aimans ces choses & nous resiouïssans mesmes en Dieu, quand elles nous arriuent: nous aimons Dieu plus que nostre vie, plus que nous mesmes, plus que toutes choses. La dilection de Dieu est espanduë en nos cœurs par le sainct Esprit. La vraye iustice est formée en nous. Et cette est la iustice de Dieu, qui est par la foy. Or estans ainsi renouuelez à iustice par la

foy en Iesus-Christ, & par l'esperance viue de la gloire que nous obtiendrons ayans eu communion à sa mort : vous voyez qu'il est necessaire, que par cette mesme iustice nous soyons absous deuant Dieu, de toute l'iniustice legale, que nous auions contractée, en l'amour de ce present monde & de nous-mesmes. Tellement que tous ceux lesquels auant qu'estre amenez à la foy du Fils de Dieu, ont esté paillards, adulteres, rauisseurs, meurtriers, & remplis de toute autre sorte de vices, s'ils en sont lauez, sanctifiez, & iustifiez par la foy au sang de Iesus-Christ, & par son Esprit: & que cheminans selon Esprit ils paruiennent à la resurrection des morts: ils sont absous deuant Dieu de toutes leurs iniustices precedentes. Or au regard de cette vraye & parfaitte iustice Euangelique, ce que vous disiez, *que nous sommes rendus pecheurs deuant Dieu par quelque iniustice que ce soit*, n'est nullement veritable. Car s'il arriue au fidele de tomber en quelques pechez au cours de sa vie, dans le combat, desquels il se releue par la vertu de l'esprit, lequel il reçoit de iour en iour, en la communion

de la chair & du ſang du Seigneur, (par où il eſt renouuelé, iuſqu'à ce que ſa ſanctification ſoit parfaicte,) ils ne ſont plus capables de le faire reputer pecheur deuant Dieu. Ils ne viendront plus en compte, pour ce que ſon Sauueur les a expiez par ſon ſang, par la communication duquel il a eſté ſanctifié. Car le Seigneur a porté la peine de tous les pechez que le fidele commet en ſa vie contre la loy. Le iugement en a eſté exercé en la perſonne de Ieſus-Chriſt. Et la raiſon de la peine, que Chriſt en a portée en la Croix, eſt ce qui rend à preſent aux fideles ces meſmes peines exercices de ſalut, pour les renouueler à repentance, & pour parfaire leur ſanctification en tout le cours de cette vie. C'eſt pourquoy la punition n'en ſera plus exercée au dernier iour en ceux qui ſous la Croix de Chriſt auront obeï à iuſtice, ayans embraſſé la dilection de la verité pour eſtre ſauuez. Il n'y a plus de condamnation pour ceux qui ſont en Ieſus-Chriſt, leſquels eſtans paruenus à la ioy de iuſtice, & ayans eſté renouuelez par l'Eſprit de ſanctification, comparoiſtront au iugement de Dieu, ſaints,

ſans tache, & irreprehenſibles, pour receuoir, ſelon leur merite, la couronne de iuſtice que Dieu leur a promiſe.

Telle eſt donc la iuſtice que nous obtenons, & dont nous ſommes remplis par le moyen de la foy, & de la cognoiſſance de Ieſus-Chriſt, *qui nous a eſté faict de par Dieu, ſapience, iuſtice, ſanctification, & redemption.* Pource que par la ſapience que Dieu nous a manifeſtée en luy, il engendre en nos entendemens la foy, qui nous fait adherer au precepte Euangelique, de noſtre mortification ſous la Croix, par l'eſperance de la participation de ſa gloire. Par où ſon eſprit, qui nous eſt donné, forme en nos ames le veritable amour de Dieu & de nos prochains, auquel eſt accomplie la vraye iuſtice & ſaincteté. Par l'habitude de laquelle nos ames ſont affranchies de la ſeruitude de corruption. Et par laquelle encore, ſelon l'efficace & la puiſſance de l'eſprit de Chriſt qui la forme, nos corps au dernier iour, ſe releueront de la poudre, & ſeront transformez en l'image de ſa gloire, pour regner auec luy eternellement. C'eſt le ſens de l'A-

poſtre quand il dit, *que Ieſus-Chriſt nous a eſté faict de par Dieu, ſapience, iuſtice, ſanctification & redemption.* Et toutes les gloſes de nos reformateurs, qui cherchent ici l'equiuoque de leur iuſtice imputée, ſont alienés de ſon intention.

Telle eſt la iuſtice parfaicte de l'Euangile, que nous obtenons par la manifeſtation de la grace de Ieſus-Chriſt. En comparaiſon de laquelle, celle où paruenoient les fideles ſous les ombres de la loy, eſtoit beaucoup moindre & imparfaitte. Pour ce qu'en eux, conduits par la pedagogie de la loy, l'amour de Dieu ſur toutes choſes, auquel giſt l'habitude de la vraye iuſtice, ne conſiſtoit pas au renoncement de ce monde, & au deſpouïllement de la chair. Mais il conſiſtoit en la recognoiſſance que tous les biens de ce monde & de cette chair, donne lors à l'homme pour argument de l'amour de Dieu & de ſa benediction, procedoient de ſa ſeule bonté & puiſſance. Mais maintenant, ſous l'Euangile, l'amour de Dieu ſur toutes choſes conſiſte au renoncement de ce mõde, & au depouïllemẽt de la chair, & à viure en ce monde, comme morts au

monde. Et pourtant la charité des fideles sous Iesus-Christ est beaucoup plus parfaite. Les commãdemens de l'Euangile nous en enioignent vn exercice beaucoup plus parfaict, que ceux de la loy. Selon que nostre Seigneur luy-mesme, par les premieres predications, où il instruisit ses Disciples de cette difference, le leur declara, par l'opposition de la parole de la loy à la sienne. Car il auoit esté dit aux Anciens sous la loy, *œil pour œil, & dent pour dent. Tu aimeras ton prochain, & haïras ton ennemi.* Mais Iesus-Christ nous donne ce commandement nouueau. *Ne resistez point au mal, ains si aucun vous frappe en la ioüe droite, tournez-luy aussi l'autre. Aimez vos ennemis, benissez ceux qui vous maudissent, faites bien à ceux qui vous haissent, & priez pour ceux qui vous courent sus & vous persecutent, afin que vous soyez* PARFAITS *comme vostre Pere qui estés Cieux est parfaict.* C'est ce que fait en nous l'admirable Sapience que Dieu nous a manifestée en la Croix de son Fils, en laquelle il nous a descouuert les causes du bon plaisir, par lequel il nous a ordonnez à la possession de son Royaume. Car ayant

establi,en sa Croix,la raisõ du merite de sa gloire, il à fondé la foy par laquelle nous l'embrassons & nous y sousmettons auec ioye. Et nous y sousmettans auec ioye, par l'esperance de la couronne qui nous est preparée apres le combat & la victoire? ny le desir de la vie presente, ou des choses qui concernent ses delices, ny l'apprehension de la mort, ou des choses qui nous y conduisent,ne dominẽt plus en nous. C'est ainsi que s'arrache de nostre cœur toute passion & toute haine. Et que la patience & la vraye charité y trouuent place. Ainsi le fidele apprend,sous la Croix de Iesus-Christ,l'obseruation du nouueau commandement qu'il nous a donné, d'vne charité parfaicte, qui s'estende mesme à l'amour de nos ennemis. Telle est la iustice de l'Euangile, plus parfaicte que celle de la loy. Telle est la raison de la perfection de iustice, qui constituë le vray merite du fidele, selon lequel il comparoistra au iugement de Dieu sans tache & irreprehensible. Telle est la demonstration de la doctrine Catholique en cet argument, que nos Reformateurs n'ont pas comprise,& qu'ils ont trop precipitamment condamnée.

La conclusion que vous receuillez de vostre discours precedent, touchant la double iustice que vous attribuez au fidele en la communion de Iesus-Christ; & que vou voulez faire rencontrer en opposition auec vne double iniustice, dont vous voulez semblablement rendre les hommes coulpables en la communion d'Adam , est donc bastie sur toutes hypotheses fausses, quand vous dites : *Doncques ayans deux iustices de Iesus-Christ, l'imputée qui est tres-parfaitte, & l'inherente, qui est imparfaite pendant que nous sommes en cette vie : il faut que nous subsistions deuant Dieu par celle-là. Bien que des deux iniustices que nous auons d'Adam (à sçauoir l'imputée, en tant que l'acte de sa desobeïssance nous est imputé, & l'inherente , en tant que la corruption est passée en nous par generation) l'vne & l'autre soit capable de condamner.* Il est faux que nous ayons aucune iustice de Christ imputée , qui nous rende parfaitement iustes deuant Dieu , encore que nous ne le soyons pas. Vous ne sçauriez trouuer de cette iustice imputée vne seule parole en l'Escriture. C'est le songe de nos Reformateurs. Il est faux que nous ayons

autre iustice, qui nous face reputer iustes deuant Dieu, que la iustice inherente, appellée dans toute l'Escriture, iustice de Dieu, & iustice qui est par la foy, pour ce que Dieu la forme en nous par son esprit, & qu'elle procede de la foy en Iesus-Christ crucifié; Il est encore, que nous ayons deux iniustices en Adam: l'vne imputée, en consequence de laquelle Dieu repute les hommes pecheurs, encore qu'ils ne le soient pas en eux-mesmes. Il est faux que nous ayons en Adam autre iniustice, que l'inherente, qui est la corruption vniuerselle en tous les hommes. Il est faux que l'acte de la desobeïssance d'Adam nous soit imputé, en sorte que nous en soyons reputez iniustes, sans l'estre en nous-mesmes. L'acte de la desobeïssance d'Adam nous est imputé par la condamnation qui l'a suiuie, laquelle du chef est tombée sur la race, & laquelle par mesme moyen, a assuietti tout le genre humain à la seruitude du peché & du Diable, par la crainte de mort, qui de là en auãt est deuenuë naturelle à tous mortels. Il est faux, enfin, qu'aucune autre iniustice soit capable de condamner l'homme au iuge-

ment de Dieu, que l'iniustice inherente de la corruption originelle. Laquelle, en tous ceux qui perissent, qui viennent en aage de cognoissance, passe en rebellion contre la grace de Dieu, par la puissance du Dieu de ce monde, qui opere auec efficace en eux. Le nuage de toutes vos fausses hypotheses ainsi retiré, vous voyez maintenant, qu'en la comparaison que fait sainct Paul, de la maniere en laquelle nous sommes rendus iustes par l'obeïssance de Iesus-Christ, auec la maniere dont nous auons esté rendus iniustes par la desóbeïssance d'Adam, il faut de toute necessité entendre par la iustification dont parle l'Apostre, celle dont la raison formelle est la vraye iustice inherente que la grace de Iesus-Christ forme aux fideles. Qui est aussi le seul sens auquel l'Apostre traitte de la iustification en toutes ses Epistres: Et certes cette comparaison d'Adam, par lequel nous sommes faits iniustes auec Iesus-Christ, par lequel nous sommes faits iustes ou iustifiez, vous sera desormais, comme i'espere, vne demonstration inuincible de la verité dans vostre conscience, pour vous

y faire acquiescer sans resistãce. Car vous voyez que vous ne pouuez chercher aucun esgard ny aucun rapport entre l'vn & l'autre, si la comparaison n'est bastie sur le fondement de la iustice inherente, que nous auons en Iesus-Christ, à l'iniustice inherente que nous auions en Adam: Et partant, c'est frustratoirement que vous dites pour la fin : *Il suffit, pour la comparaison, que l'Apostre fait entre Adam & Iesus-Christ, qu'il y ait de la conuenance & du rapport entre leurs effects à plusieurs egards, quoy que non pas en tous vniuersellement.* Car il n'y en auoit aucun, si, comme la desobeïssance d'Adam, ayant attiré sur luy & les siens le iugement de Dieu selon la loy, a fait regner au monde le peché : aussi l'obeïssance de Christ, qui a subi le iugement de Dieu selon la loy, ayant acquis pour luy & les siens vne redemption eternelle, n'auoit fait regner au monde la iustice des siecles : c'est à dire, la vraye iustice eternelle & immuable.

CHAP. XII.

Conference des paroles de Sainct Iehan 1. Ep. 1. 6. & chap. 3. vers. 6. où est explicquée la raison de la parfaicte iustice qui rend le fidele irreprehensible deuant Dieu.

VOVS auez produict diuerses fois, comme vn puissant bouclier de vostre opinion de la iustice imparfaicte des fideles en cette vie, ces paroles de l'Apostre Sainct Iehan 1. Ep. chap. 1. ℣s. 6. *Si nous disons que nous n'auons point de peché, nous nous seduisons nous-mesmes, & verité n'est point en nous.* Ausquelles i'ay respondu cy-dessus. Mais ie m'estonne qu'ayant interest de chercher la verité & de la suiure, vous ne vous estes aussi proposé ces paroles du mesme Apostre en la mesme Epistre

chap. 3. Vers. 6. *Quiconque demeure en luy ne peche point; quiconque peche ne l'a point veu & ne l'a point cognu.* Item vers. 8. *Quiconque est né de Dieu ne fait point de peché. Car la semence d'iceluy demeure en luy & ne peut pecher, pource qu'il est né de Dieu.* Item chap. 5. vers. 18. *Nous sçauons que quiconque est né de Dieu ne peche point, mais qui est engendré de Dieu se contregarde soy-mesme, & le malin ne le touche point.* L'Apostre parlant ainsi d'vne part, & ainsi de l'autre, ne se contredit point, comme vous sçauez. Or ces paroles, par où il nous represente les fideles en vn estat auquel ils ne pechent point, & ne peuuent pecher, nous definissent assez clairement, ce me semble, vne iustice parfaite des fideles en cette vie. Considerant donc, comme il falloit, le sens de l'Apostre, vous auez deu recognoistre, que ce que les fideles ne peuuent dire sans mensonge, qu'ils sont sans peché, ne contreuient point à ce qu'ils ayent en cette vie vne telle habitude de iustice parfaicte, qu'on puisse dire d'eux qu'ils ne pechent point & qu'ils ne peuuent pecher.

Vous deuiez ſeulement chercher la raiſon de l'vn, & la raiſon de l'autre ; & par ce moyē la verité, que vous combattez, ſe ſeroit facilement d'elle meſme renduë maiſtreſſe de voſtre ſentiment. Ie vous l'expliqueray donc en peu de paroles, & en ce faiſant ie vous feray entendre la raiſon de la parfaicte iuſtice qui rend le fidele irreprehenſible, deuant Dieu, outre ce que ie vous en ay deſia dit au chapitre precedent.

Nul fidele n'eſt ſans peché. Nul homme ne le peut dire de ſoy. S'il le dit, il eſt menteur, & verité n'eſt point en luy. Celuy qui ſeroit ſans peché n'auroit point beſoin de la grace de Dieu en Ieſus Chriſt. C'eſt pourquoy les Pelagiens, qui nient la neceſſité de la grace, ont voulu auſſi oſter le peché originel, & la corruption vniuerſelle de toute chair. Or tout homme a beſoin de la grace de Ieſus Chriſt pour auoir la foy qui eſt le principe de la vraye iuſtice. Et tout fidele a beſoin de la continuation de la meſme grace pour eſtre iuſtifié & ſanctifié, & pour perſeuerer iuſques à la fin en la vocation ſaincte à laquelle il eſt

appellé. Il est donc constant, puis que le fidele a tousiours besoin de la grace de Iesus Christ iusques à la fin, qu'il ne peut iamais dire qu'il n'a point de peché. Car s'il le disoit, il seroit menteur, & verité ne seroit point en luy. Il n'auroit point en son ame le sentiment de la verité de l'Euangile. Mais d'autre part s'il est ainsi, que celuy qui demeure en Iesus Christ, qui est né de Dieu, & engendré de Dieu, ne peche point, ne fait point de peché & ne peut pecher: pourquoy ne pourra-t'on dire, de ceux qui sont tels, qu'ils n'ont point de peché? La solution n'est pas mal-aisee. Car *auoir peché*, au dire de l'Apostre, n'est pas auoir l'habitude de peché regnāt en l'ame. Quand il dit, *Si nous disons que nous n'auons point de peché*, il n'entend pas que nous disions que nous auons en nous l'habitude du peché qui nous reduise en l'estat auquel l'Apostre represente l'homme sous la loy & hors de la grace Rom. 7. Car, en ce cas, il se contrediroit à soy mesme quand il dit, que celuy qui est né de Dieu ne peche point & ne peut pecher. Tout de mesme que si sainct

Paul, au lieu allegué, parloit d'vn homme regeneré par la grace, il contrediroit à soy mesme, quand il dit d'vne part, *Ie suis charnel vendu sous peché*. Et quand il dit au chap. 6, precedent, *Peché n'aura point de domination sur vous, pource que vous n'estes point sous la loy, mais sous la grace.*

Mais nul homme fidele, quelque regeneré qu'il soit, ne peut dire, qu'il n'a point de peché, pour deux raisons. L'vne, pource qu'en soy, dés sa naissance, & iusques à ce que la grace de Iesus Christ l'ait sanctifié, & que le S. Esprit, par l'effusion de la dilection de Dieu & du prochain en son ame, y ait formé l'habitude de iustice, il a eu l'habitude du peché. Il est donc en la categorie de ceux ausquels l'Apostre disoit, *Telle chose estiez vous autresfois, c'est à sçauoir, paillards, idolatres, adulteres*, &c. Et de soy mesme, *Moy qui auparauant estoy vn blasphemateur, persecuteur, & oppresseur.*

La seconde raison pour laquelle nul fidele ne peut dire qu'il n'a point de peché, est pource qu'il a tousiours en soy la matiere du peché, encore que la forme

de l'habitude en soit destruite par la grace de Iesus Christ. Car la matiere du peché c'est la chair, & les affections naturelles vers les choses qui seruent à l'entretien & au plaisir de la chair. C'est ce que l'Escriture appelle le vieil Adam. Or tant que le fidele vit en ce monde, l'estre de ce vieil Adam subsiste en luy materiellement. Et c'est par la matiere du vieil Adam que le diable nous liure tous ses assauts. Ausquels, pour resister, nous auons continuellement besoin de l'Esprit de Iesus Chtist qui nous subuienne. Afin que par sa vertu nous puissions, sous la croix de Christ, (dont nostre foy embrasse la communion) repousser les dards du malin les plus enflammez. Ainsi nul fidele ne peut dire qu'il n'ait point de peché. Et ce d'autant plus, que dans le combat il arriue quelquesfois que les dards du malin nous frappent, lors que nous prenons moins garde à nous. Et que nous ne munissons pas, comme il appartient, du rampart de la croix de nostre Seigneur. Car alors nous tombons en quelque peché, & contristons le Sainct Esprit. C'est pourquoy le fidele doit

tousiours r'allumer en luy le don de la foy par prieres assiduelles. Afin que, par cette lumiere de la foy, il puisse, au trauers des tenebres de ce siecle, dans lesquelles satan s'enuironne, pour nous faire la guerre, euiter ses traicts, estant à l'abri de la croix de son Sauueur, & viuant auec ioye & delectation dans la communion de ses souffrances.

Or nul entre les fideles ne pouuant donc, pour ces raisons, dire auec verité, qu'il n'a point de peché, ne laisse pas de iouïr veritablement en soy de la ioye que luy donne le sentiment de la grace de Dieu, par laquelle il a esté regeneré, né, & engendré de Dieu, demeurant en nostre Seigneur. Auquel estat ayant l'habitude de la vraye iustice qui est par la foy, par laquelle il embrasse la communion de la croix de Christ, & reçoit en icelle, par l'esperance viue de sa gloire, l'Esprit Sainct, qui le console & le fortifie : il surmonte le monde, & le prince du monde, qui est le diable, & les œuures du diable qui sont le peché. Lequel n'a plus de domination sur luy, pource qu'il est mort

auec Iesus Christ au monde. Car ce que le fidele est encore dans ce monde, & enuironné de sa chair, & que le diable, par les armes du monde & de la chair luy fait continuellement la guerre, tout cela, di ie, fait que le fidele ne peut dire qu'il n'a point de peché, duquel il a esté esclaue selon sa nature, & contre lequel il a tousiours à combattre durant sa vie. Mais pource qu'en la croix de son Sauueur ce monde & sa chair ont esté crucifiez, estant dans la communion d'icelle, il est enuironné d'vn bouclier, contre lequel toutes les armes du diable se brisent. Et dans la communion de sa croix, il reçoit l'Esprit sainct de Christ qui le console par l'esperance celeste, qui le remplit de ioye & de paix au milieu de toutes les tribulations de la vie, qui le confirme & le fortifie pour resister au mauuais iour. Car cet Esprit est plus fort en luy que celuy du monde. Pourtant le fidele combattant ainsi contre le monde, sa chair, le diable, & le peché, obtient la victoire sur eux, en laquelle consiste l'habitude de iustice parfaitte, qui le rend sainct, sans tache, & irrepre-

henſible deuant Dieu. Pource qu'en ce faiſant *il garde le commandement ſans macule & ſans reprehenſion.* Comme S. Paul le recommande à ſon Diſciple Timothee, & en ſa perſonne à tous les fideles. C'eſt à dire le commandement dont Chriſt nous a donné & la loy & la vertu en ſa croix. En laquelle, combattans le bon combat de la foy, nous apprehendons la vie eternelle. Car la ferme eſperance de la vie eternelle fait faire au fidele, par la vertu de l'Eſprit de Chriſt, cette belle confeſſion que luy meſme a fait deuant Ponce Pilate, en laquelle il a manifeſté le parfait amour qu'il porte au Pere. C'eſt auſſi en ſouffrant ici bas & en mourant auec luy (dont nous faiſons la confeſſion & la proteſtation ſolennelle dés l'entree de noſtre communion auec luy par le Bapteſme) que nous accompliſſons ce commandement nouueau que Chriſt nous a donné, de la dilection parfaite enuers Dieu & nos freres. Ce ſont les raiſons pour leſquelles S. Iehan nous dit, que celuy qui eſt engendré de Dieu, & qui demeure en Chriſt, ne peche point, & ne peut pecher.

Mais afin de vous imprimer la demonstration de ces raisons plus auant dans l'esprit, ie iuge à propos de vous les expliquer plus particulierement. Afin de vous faire voir en quoy consiste ceste iustice & saincteté, qui rend le fidele sans macule, & sans reprehẽsion deuant Dieu en la iournee de nostre Seigneur Iesus Christ. Comme l'Apostre le denonce à son Disciple. Par où i'espere que vous fremirez vous-mesmes, de ce que vous auez fremi d'horreur, en lisant, en mon escrit, les mesmes termes que vous lisez ici de l'Apostre. Et vous recognoistrez, que vostre estonnement ne vous venoit d'ailleurs que du peu d'intelligence que vous auez eu iusques icy en la vraye science de la Croix. Laquelle n'a esté à nos Reformateurs, offusquez de l'imagination de leur iustice imputee, par maniere de dire, qu'vne lettre close. Car en reduisant toute la science de la croix, comme ils ont quasi fait, au seul benefice de la remission des pechez, acquise par icelle: cette admirable vertu de la Croix de Christ à mortifier,

en nous le vieil homme, afin qu'en la destruction d'iceluy, le nouueau y soit engendré par l'esprit de Christ, ne resonne pour la plus-part du temps, en vos bouches, que sur le bord des levres. Et passe en l'esprit de vos Auditeurs legerement, & comme vn son sans intelligence. Au lieu que ce doit estre la matiere perpetuelle de toutes vos exhortations. Comme elle est le champ de la plus copieuse & de la plus sublime, & de la plus veritable eloquence, qui puisse entrainer les consciences des hommes captiues à l'obeissance de sa persuasion : non en paroles attrayantes de la sapience humaine, mais en demonstration de l'esprit, & de la puissance de Dieu.

Quand l'Apostre nous dit que celuy qui est né ou engendré de Dieu, & qui demeure en Christ, ne peche point, & ne peut pecher, il nous represente les causes de l'estat auquel le fidele obtiẽt & entretient continuellemẽt, au cours de sa vie, l'habitude de la parfaicte iustice & saincteté. Ces causes sont celles de la conformation du nouuel

homme, & de l'accomplissement & entretien d'iceluy. A quoy le fidele paruient par la vertu de la parole de grace, qui habite plantureusement en son ame, & dont l'effect en est accompli par l'vsage des Sacremens en luy. Car ayant par Foy recogneu & creu, que Iesus est le Christ le Fils de Dieu autheur & heritier de la benediction eternelle du Pere, qui a porté la malediction des pecheurs, pour les rendre participans de sa benediction, le fidele, suiuant cette Foy, reçoit le Sainct Baptesme. Auquel, plongé dans l'eau sanctifiée par le Sang du Seigneur, il se sousmet en humilité & en patience, à la communion de ses afflictions & de sa mort, renonçant au monde & à ses delices, au Prince de ce monde, & à sa pompe. Il fait de cœur & de bouche cette solennelle protestation, & cette belle Confession, que nostre Seigneur a faicte deuant Ponce Pilate, pour la garder inuiolablement iusques à ce qu'il en ait accompli la verité en toute sa vie, par tous les exercices des tribulations, & par le dernier combat de

la mort. Or pour eſtre confirmé en cette reſolution ſaincte, & pour eſtre armé de cette penſee, que la foy de la mort de Chriſt forme en ſon entendement, c'eſt à ſçauoir, que celuy qui a ſouffert en chair a deſiſté de peché: il eſt, par l'impoſition des mains, & par l'Onction ſaincte, couuert de la protection d'enhaut, & fortifié de l'Huile de lieſſe, dont le conſolateur, qui eſt l'Eſprit Sainct du Seigneur Ieſus, remplit ſa conſcience, par l'eſperance de la meſme gloire en laquelle Ieſus, le chef & conſommateur de noſtre foy, eſt entré par ſa mort, eſtant reſuſcité des morts. Par où auſſi le fidele reſuſcite en nouueauté de vie. Afin que le temps, qui reſte en chair, il ne viue plus ſelon les conuoitiſes des hommes, mais ſelō la volonté de Dieu. Car le fidele, eſtant ainſi mort auec Chriſt, eſt reſuſcité enſemble auec luy, par l'eſperance de la vie, laquelle eſt maintenant cachee auec Chriſt en Dieu iuſqu'à ce qu'il apparoiſſe des Cieux. Et ayant le cœur plein de cette foy, & de cette eſperance, il n'a plus ſa penſee

ny ſon affection vers les choſes de la terre, mais vers celles d'enhaut. Tellement que les affections de la chair, leſquelles auparauant auoient vigueur en ſes membres, & qui ſe manifeſtoient en toutes les actions de ſa vie, ſont mortes, & eſteintes en luy deſormais. Il ne vit plus au monde pour ſeruir aux paſſiõs de paillardiſe, de ſouïllure, de conuoitiſe, d'auarice, d'ambition, & des autres vices qui regnent en tous ceux qui ſont rebelles à la foy de la verité de l'Euangile. Mais toutes ſes penſees & ſes affections ſont attachees à la meditation & à l'obeiſſance de la volonté de Dieu, & ſont inceſſamment tournees vers toutes choſes veritables, honneſtes, iuſtes, ſainctes, aimables, de bon nom, de vertu & de loüange. Il pẽſe continuellement à ces choſes, leſquelles il a appriſes, & qu'il contemple par l'Euangile en la face de Chriſt, qui luy en a laiſſé le patron & le modelle. C'eſt ainſi que le fidele né & engendré de Dieu, ne peche point, & ne peut pecher. C'eſt ainſi qu'il obtient l'habitude de Iuſtice & de ſainćteté parfaicte, ſans macule, & ſans reprehẽſion.

Mais ce n'est pas assez, que le fidele naisse & soit engendré de Dieu de la sorte pour vne seule fois. Il faut qu'il soit nourri pour estre entretenu continuellement en cet estat. Car il faut aussi qu'il demeure en Christ. Il faut qu'il perseuere iusques à la fin. Comment donc est ce que le fidele demeurera en Christ pour ne pecher point? Le Seigneur nous l'a luy-mesme enseigné clairement, quand il nous dit, *Celuy qui mange ma chair & qui boit mon sang demeure en moy & moy en luy.* Car Iesus-Christ n'a pas versé son sang seulement afin que nous croyons que par l'effusion d'iceluy nos pechez nous sont pardõnez. Qui est la seule raison que vous nous representiez cy dessus de l'effusion du sang de Christ. Il faut que nous beuuions tous les iours ce sang qu'il a respandu, afin que nous soyons rendus iustes & saincts, & capables de l'immortalité qui nous est promise en sa gloire. Ce seroit en vain que nostre foy se repaistroit de la cognoissance & de l'asseurance que Iesus Christ a respādu son sang en remission

de nos pechez, si nous ne beuuions reellement ce sang precieux, pour en recueillir le fruict salutaire. Afin que le peché, qui regne en nostre corps mortel, meure en nous, & que par l'esprit sainct, qui nous est communiqué ensemble, au breuuage de ce precieux sang, nous viuions à instice. C'est ce que sainct Augustin en peu de paroles excellentes & notables, & que vous pouuez lire sur le commencement de sa responce aux articles qui luy estoient faussement imposez, a dignement exprimé en ces termes: *Poculum immortalitatis, quod confectum est ex infirmitate nostra & virtute diuina, habet quidem in se quod omnibus prosit, sed si non bibitur non proficit.* C'est à dire, (pour ceux qui ne l'entendent pas en sa langue,) *La Coupe d'immortalité, qui est faicte ensemble de nostre infirmité & de la vertu diuine, a bien en soy dequoy profiter à tous: mais si on ne la boit elle ne profite point.* Il faut donc, pour cet effect que nous mangions la chair du Seigneur, & que nous beuuiõs son sang continuellement en l'Eglise. Ce que font tous les fideles au sainct

Sacre-

Sacrement de l'Euchariſtie, auquel ils participent chaque iour au ſacrifice & à l'oblation du Corps & du Sang du Seigneur, par laquelle ils ſont ſanctifiez. C'eſt en l'vſage de ce ſainct Sacrement, & de ce ſacrifice continuel, que le fidele, demeurant en la Communion de Ieſus-Chriſt, paracheue en ſoy l'habitude de ſainctetė pour ne pecher point : Car certainement celuy qui tous les iours, en l'Egliſe de Dieu, mange la chair & boit le ſang de Chriſt dignement, & qui en cette maniere demeure en luy, ne peche point, & ne peut pecher, pour deux cauſes. L'vne, pour ce que d'vne part il accō-plit les œuures d'humilité & de patience. Et l'autre, pour ce que d'autre part, il accomplit les œuures de continence & de charité: Car tel eſt en luy le fruict & l'effect de l'oblation du Corps & du ſang de Chriſt, à laquelle il participe. Celuy qui communique dignement à vn ſi grand ſacrifice, patiente humblement en toutes aduerſitez auec ioye & paix, & vſe ſobremēt de ſa proſperité, communiquant libe-

ralement à toutes les necessitez des Saincts. Or celuy qui patiente humblement a despoüillé hors de soy toute cholere, vengeance, & malignité, enuie, jalousie, médisance. Il supporte ceux qui l'ont offensé, & leur pardonne. Il est reuestu des entrailles de misericorde, de benignité, d'humilité, de douceur, d'esprit patient. Celuy qui communique les fruicts de sa prosperité, pour subuenir aux necessitez des Saincts, selon le sentiment que luy en imprime en l'ame la vertu de la participation qu'il a au sacrifice & au Sacrement du corps & du sang du Seigneur: il addresse l'vsage de ses dons & de ses bienfaicts pour le salut & la sanctification de ceux à qui il donne. Il ne leur communique pas son bien en insolences, en couches, en debauches, en gourmandises & yurongneries, & en autres voluptez charnelles. Mais il le depart à ceux qui en ont besoin, & lesquels, dans leur necessité, glorifient Dieu, pour le benefice qu'ils en reçoiuent. A quoy les excite celuy qui le distribuë de la sorte, se rendant

luy-mesme, par ce moyen, instrument de la gloire de Dieu en l'ame des pauures affligez. Et en cette maniere ce qu'il donne, il le donne à Christ en ses membres. Or celuy qui communique de la sorte ses biens à ses freres, est despoüillé de tout orgueil & ambition, de toute auarice, & de toute soüillure. D'orgueil, pour ce qu'en donnant à moindre que soy, il recognoist qu'il leur doit. Car en leur dõnant il les honore en qualité de freres, pour lesquels Iesus-Christ est mort. D'ambition, car il ne met point sa confiance en sa puissance ny en ses richesses, pour s'esleuer par violence ou par outrage sur les autres. Ains plus Dieu luy donne en ce monde de biens, de grandeur, de puissance, & d'authorité: & plus ayant ce fruict sauoureux du sacrifice de Christ en son ame, il a le mesme sentiment qui a esté en Iesus-Christ. Lequel estant en forme de Dieu, n'a point reputé que sa dignité infinie, qui le rend égal à Dieu son Pere, deust estre le suiet de quelque dominatiõ violente pour la destruction de ses freres.

Mais il s'est donné soy-mesme pour eux, & leur a donné tout ce qu'il a possedé. Ainsi fait aussi le fidele qui mange sa chair, & qui boit son sang dignement. D'auarice, car pour employer les biēs qu'il possede à la gloire de Dieu, auec actions de graces, & en recognoissance que c'est Dieu qui luy fournit abondamment toutes choses, pour en vser, il faut que son cœur soit bien esloigné d'en acquerir la possession, par fraude ou mauuaises practiques, en circonuenant autruy, ou par violence, ou par cruauté, en desirant ou procurant la mort de quelqu'vn. Mais pour auoir des biens dont sa conscience, auec repos, en puisse, d'vn cœur net, rendre graces à Dieu, pour les consacrer à sa gloire : il n'en recherche la possession que par les voyes que luy en ouure le cours legitime de l'ordre establi aux choses humaines, & les occupations honestes dont l'exercice soit conioint auec le seruice & l'vtilité du prochain. De souillure, car tous les biens dont le fidele iouit, estans iournellement consacrez, pour la fin

de la gloire de Dieu, & de l'edification de ses freres, par l'oblation pure du Corps & du Sang du Seigneur: il se contregarde d'en vser en plaisirs illicites, & en voluptez sales & deshonnestes. Sa chair, nourrie de la chair & du sang de son Sauueur, abomine l'impureté de tous les delices dont les pecheurs vont s'abbreuuans en la coupe des diables; Ausquels ils consacrent leurs thresors, & leur en font hommage, dessus leurs tables, & dans leurs couches luxurieuses. Ainsi par la nourriture assiduelle de la chair & du Sang du Seigneur, au Sainct Sacrement de l'Eucharistie, le fidele accroist, entretient, & accomplit en soy l'habitude de parfaicte iustice & sainctete qu'il a receuë au S. Sacrement du Baptesme, & de la Cõfirmation en la grace de Iesus Christ. Pour demeurer en luy, & pour se presenter deuant Dieu à la fin de sa course & de son combat, & comparoistre en son iugement saint, sans tache, & sans macule, & irreprehensible deuant luy en charité, selon la loy de l'Esprit de vie, qui a, de la sorte, impri-

mé dans ſon cœur l'amour de Dieu ſur toutes choſes, & la dilection fraternelle. Pour recompenſe de laquelle il receura de la main du Seigneur, iuſte iuge, la couronne de gloire eternelle en l'immortalité bien-heureuſe.

Mais dautant que les fideles nouuellement nez & engendrez de Dieu, par la foy en Ieſus-Chriſt, & par le Sacrement du Bapteſme, & de l'Onction qui les confirme en la grace à laquelle ils ſont appellez, ne reçoiuent pas tout d'vn coup cette forme entiere de la nouuelle creature, qui de charnels les rend hommes ſpirituels. Et qu'il eſt neceſſaire que par degrez ils ſoient amenez de l'enfance à l'aage & à la ſtature d'homme parfaict à la meſure de la parfaicte ſtature de Chriſt. Pour l'effect dequoy ils doiuent eſtre continuellement nourris en l'Egliſe de la viãde & du breuuage de leur Seigneur, comme ie viens de dire. Et doiuent chaque iour eſtre conſacrez & ſanctifiez par la participation de l'oblation ſaincte, & du ſacrifice du Corps & Sãg du Seigneur. Auſſi, dans la continuité

de la courſe & du cõbat, par les exercices duquel le nouuel hõme eſt fortifié en nous, dans la deſtruction du vieil homme; il arriue que tandis que nous ſommes encore charnels, encores enfans, encores foibles en Chriſt, nous venons à trebucher, & à tomber en peché, à contriſter l'eſprit qui nous a eſté dõné pour arrhe de noſtre heritage par des affections & des actions qui viennent de l'amour ou du deſir de ces choſes corruptibles. Il eſt donc beſoin de nous releuer de noſtre cheute, de nous redreſſer en la voye dont nous nous egarons, de nous remettre ſur les briſees de noſtre courſe, & de nous faire perdre la veuë, la penſee, & l'affection des choſes qui ſont en arriere, vers leſquelles nous retournons la face par nos pechez, contre la proteſtation par laquelle nous y auons renonci au Bapteſme où nous auons reueſtu Chriſt. Pour cette cauſe, le Seigneur a auſſi inſtitué en ſon Egliſe le Sacrement de Penitence, afin que nous confeſſions nos pechez, & que par vne franche, ingenuë, humble, & verita-

ble Confeſsion de nos fautes, nous-nous ſoumettions à la penitence neceſſaire, inditte & preſcripte ſuiuant l'ordre eſtabli en l'Egliſe: De telle ſorte que nous gemiſſions à bon eſcient dans le marriſſement d'auoir dõné ſur nous cet aduantage à l'ennemi de noſtre ſalut, de nous eſtre laiſſez amorcer aux delices de peché, par l'affectiõ des biens de la chair & du monde, qui sont la portion des meſchans, qui courent à l'abãdõ de diſſolutiõ par l'impetuoſité de l'eſprit de rebellion, qui opere auec efficace en eux. Et que de ce marriſſement nous paruenions à l'entiere contrition & componction de cœur, qui engendre en noſtre conſcience le ſentiment de la iuſte condamnation que nous auons encouruë d'eſtre ſeparez de la portion des iuſtes, & de la communion qui leur eſt donnée en l'Egliſe, à la Chair & au Sang de Ieſus-Chriſt pour eſtre abbreuuez de l'eſprit, qui eſt l'arrhe de noſtre heritage celeſte. Car ainſi dans ce marriſſement, & dans cette contrition, le fidele penitent, & ſeparé de la participation du fruict ſa

lutaire de vie en l'Eglise du Seigneur, mortifie ce qu'il y auoit en luy de la chair. Tellement qu'ayant accompli le temps necessaire pour sa mortification competente, il est derechef restitué en la grace du Seigneur & en la paix de l'Eglise, par la communion qui luy est renduë du Corps & du Sang de son Sauueur, en la coupe duquel il est abbreuué de son Esprit, qui est l'arrhe de l'heritage celeste. Lequel le console, le resioüit, & le fortifie, pour courir desormais de force en force, auec constance & courage, vers le but de sa vocation supernelle, iusques à ce qu'il ait apprehendé la vie eternelle, & le prix qui est proposé au bout de sa course. Car c'est ainsi que nous sommes releuez quand nous tombons. C'est ainsi qu'en confessant nos pechez, Dieu, qui est fidele & iuste, nous les pardonne & nous nettoye de toute iniquité. Pour l'effect de quoy le Seigneur a institué par ses Apostres ce Sacrement de penitence en son Eglise. Afin que rien ne puisse manquer à l'ouurage necessaire pour la perfection du nouuel homme, creé, selon Iesus Christ,

en iuſtice & vraye ſainctete. L'habitude de laquelle doit eſtre ainſi parfaicte en nous durant cette vie. Et l'eſt veritablement en tous ceux, leſquels mangeans & beuuans dignemẽt la viande & le breuuage du Seigneur en l'Egliſe, demeurent en luy, & luy en eux. Car tous ceux qui ſont tels ne pechent point & ne peuuent pecher, pource que leur foy ſurmonte le monde, & que l'Eſprit qui eſt en eux eſt plus grand que le monde. Et neantmoins pource qu'ils ont touſiours à combattre, & que l'exercice de leur iuſtice & ſainctete, n'eſt autre choſe que le combat meſme & la victoire qu'ils en remportent : nul fidele ne peut preſumer de ſoy qu'il ſoit accompli, iuſqu'à ce qu'en la fin de ſa courſe il ait paracheué, en ſa mort, ſa mortification en la communion du Seigneur. Car il faut demeurer en Chriſt iuſqu'à ce iour là. Il faut mourir en luy. C'eſt en ce dernier acte que tout eſt accompli, comme le Seigneur, operant noſtre ſalut, la prononce luy meſme en rendant en ſa croix l'Eſprit à Dieu ſon Pere. Pour cette cauſe l'heure de la mort eſt la plus

chere heure des Chreſtiens. En elle ſe produit la verité de noſtre foy, la verité de noſtre Bapteſme, la verité de noſtre confirmation, la verité de noſtre communion au Corps & au Sang du Seigneur, & de la participation à ſon Sacrifice, la verité de noſtre confeſſion, de nos fautes, & de noſtre penitence. Voire bien ſouuent le Chreſtien eſt demeuré foible & enfant tout le cours de ſa vie, encore charnel & peu aduancé en la parfaicte ſtature de Chriſt, que Dieu, qui eſt riche en miſericorde, luy enuoye vne heure ſi opportune de ſa mort, qu'en elle & par elle eſt accompli tout ce qui luy auoit defailli, iuſques à l'heure, du parfait amour de Dieu ſur toutes choſes. Lequel ſe conſomme lors au fidele par le ſentimẽt de l'abondante grace du Seigneur en luy. Meſme bien ſouuent, au regard de tel, qui aura eſté toute ſa vie rebelle à la vocation celeſte, qui n'aura cheminé autrement, que ſelon le train de ce monde, à l'abandon de diſſolution, en laquelle courent effrenement les peruers ſelon les cõuoitiſes du ſiecle, & tous ceux qui ne cognoiſſent

point la grace de nostre Seigneur Iesus Christ : il arriuera que la parole de l'Euangile, qui declare cette grace, luy estāt anoncee, & cette vertu de l'Esprit de Dieu qui est en elle, estant doucement instillee en sa conscience, engendre lors la foy en son entendement, à laquelle il auroit esté rebelle iusques à lors, & l'auroit mesprisee. Et lors, selon cette foy, il sousmet toutes les affections de son ame à la croix du Seigneur, en laquelle la mort des fideles a esté consacree pour estre en eux l'acte de patience & d'obeïssance souueraine à la volonté de Dieu, par l'esperance de la resurrection, en laquelle Christ leur a establi la possession de l'heritage de gloire auec luy aux cieux. Ainsi tel qui en toute sa vie n'auoit point cogneu la grace de Iesus Christ, & n'auoit point ressenti le fruict sauoureux d'icelle, pour aimer Dieu sur toutes choses, est rendu parfait & accompli en cet amour sainct par la mort. Il est fait membre de Christ, os de ses os, & chair de sa chair, pource qu'il se rencontre lors en l'estat, où la communion de la chair & du Sang de son Sau-

ueur, produit plus promptement & plus efficacieusement son fruict salutaire en l'ame du fidele. C'est pourquoy aussi rien n'a esté plus salutairement, ny plus necessairement institué en l'Eglise, que de donner aux malades la communion precieuse du Corps & du Sang du Seigneur. Car c'est à lors principalement que le fidele, pour estre quitte du peché par la mort, pour estre accompli & parfaict, doit communiquer à l'oblation du Corps & du Sang du Seigneur, par laquelle il est sanctifié. C'est à lors qu'il doit surmonter le dernier effort du dernier ennemi à vaincre qui est la mort. C'est alors qu'il doit arracher entierement de son cœur l'aiguillon de la mort, qui est le peché. C'est alors que par l'entiere destruction de sa chair doit estre tout à fait rompuë en son ame la puissance du peché qui est la loy, & l'usage ordonné pour la vie de la chair en toutes les choses de ce monde. Pour cette cause le fidele, afin d'estre fortifié en ce dernier acte de sa victoire contre le diable, contre le monde, contre le peché, contre la chair, contre la mort, doit

principalement estre muni du sainct & precieux viatique, & doit manger & boire le Corps & le Sang de son Seigneur. Comme ainsi soit que c'est en la communion du Corps de Christ rompu, & de son Sang espandu pour nous, en sa mort, que le fidele est rempli de l'esperance de sa conformité future au Corps glorieux de son Sauueur. Par où son ame estant comblee de ioye & de paix, remet en toute patience, obeïssance, & allegresse, son depost entre les mains de Dieu, estant asseuree qu'il le ressuscitera en gloire. Et qu'il fera lors, que ce qui a esté ici bas premierement par la nature serf de peché, & puis par la grace affranchi à iustice, sera eternellement organe de saincteté, de gloire, & de puissance eternelle. Car aussi pour confirmer le fidele en cette asseurance & en cette ioye, le dernier Sacrement a esté institué pour l'extremité du combat, en laquelle son corps est oinct de l'huile saincte, en toutes les parties lesquelles ont esté conuerties en luy d'organes de peché en instruments de iustice, afin de seeller en luy cette ferme esperance,

Que l'Esprit sainct de Christ, qui à sanctifié son corps mortel, & qui l'a fait son temple, le resuscitera aussi en gloire. Ainsi la mort du fidele, en laquelle il est consommé & parfaict, est vrayement precieuse deuant les yeux de Dieu, vrayement agreable, vrayement digne, vrayement meritoire de la couronne que le iuste Iuge a promise, & qu'il reserue à tous ceux, lesquels attendans en patience l'apparition de leur Redempteur, souffrent & meurent auec luy, pour viure & regner auec luy.

C'est ainsi, Monsieur, qu'en ce present siecle, en cette vie, depuis le iour qu'il plaist à Dieu nous appeller à la grace de son Fils, iusques au iour de la mort, l'œuure de cette sienne grace, qui est nostre iustice & saincteté, est parfaicte & accomplie en nous, par l'vsage & par la vertu de tous les Sacremens qu'il a instituez en son Eglise, communs & necessaires pour tous les fideles. Et ne faut plus que vous vous alliez imaginant, que la sainctete sans laquelle nul ne verra Dieu, se parfaict en l'ame du fidele, (afin qu'il voye Dieu) à l'instant qu'el-

le est separee de son corps, comme vous raisonniez cy dessus. Vous sçauez que toute nostre iustice & saincteté vient de la grace de Iesus Christ, & de la vertu de son Esprit. La parole de l'Euangile & les Sacremens, sont instrumens de la grace. Pour paracheuer donc en l'autre vie la saincteté commencee en celle ci; il faudroit aussi que vous entreprissiez d'instituer encore des Predicateurs, & d'introduire l'vsage des Sacremens en l'autre vie. Mais vous sçauez que celui qui se figureroit, entre autre chose, des Sacrements en la vie future, & mesme à l'endroit des ames separees du corps, ignoreroit totalement l'vsage & la raison des Sacremens. Esquels Iesus Christ, és choses sensibles, nous a donné la vertu & l'effect de sa grace intelligible. Afin que nos corps, qui ont esté organes du peché à nos ames, soient, par la participation des Sacremens, rendus instrumens de iustice, estans faits le temple du S. Esprit, duquel nous sommes seellez pour le iour de la redemption. Tenez donc pour resolu, & n'en disputez plus, que la iustice & la sainctete des fideles, selon

ſelon laquelle ils doiuent comparoiſtre deuant Dieu iuſtes, ſaincts, ſans tache, & irreprehenſibles, & comme tels ſouſtenir, par conſequent, le feu de ſa face & de ſon Iugement ; eſt accomplie ici bas.

Mais ie preuoy encore vn ſcrupule qui vous peut reſter touchant la difference de la iuſtice & de la ſaincteté des fideles en cette vie, d'auec la ſaincteté des fideles en la vie future. Car ſi, en cette vie, les fideles ſont rendus parfaits, la gloire, à laquelle ils ſeront appellez en l'autre, n'adiouſtera-t'elle donc rien à la perfection de ſaincteté qu'ils auront obtenuë ici bas ? Si elle n'y adiouſte rien, que deuiendra ce que nous dit l'Apoſtre, *que nous cognoiſſons en partie, & propheti ſons en partie, mais quand la perfection ſera venuë, lors ce qui eſt en partie ſera aboli.* 1. Cor. 13. 9. 10. Sur cela il y a deux choſes à obſeruer, pour reſponſe à la queſtion preſente, & pour l'intelligence des paroles de l'Apoſtre. La premiere, eſt, qu'en effect il y a difference entre la iuſtice & la ſaincteté des fideles, c'eſt à dire la charité accomplie en eux

ou l'amour qu'ils auront enuers Dieu en la vie future. Mais cette difference n'est pas vne difference de degrez, comme est la difference de l'amour de ceux qui sont encore foibles en Christ, d'auec l'amour de ceux qui sont hômes faicts en luy. Selon laquelle difference l'estat de l'vn est imparfaict, & en soy, & au regard de l'autre. Mais cette difference est comme la difference qui pourroit estre consideree entre l'immortalité du premier homme, lors de la creation en l'estat d'integrité, & entre l'immortalité que nous obtiendrõs en la vie future. Car Adam en l'estat d'integrité estoit immortel, mais son immortalité auoit tousiours besoin d'entretien, & dependoit de l'vsage du fruict de vie, & de l'abstinence du fruict defendu. Mais l'immortalité, que nous obtiendrons en la vie future, n'aura plus besoin d'aucune chose externe, & ne dependra plus d'aucune conditiõ. Ainsi quoy que l'estat de vie, en Adam entier, au regard de son estre immortel, fust parfait en soy: toutesfois comparé à l'immortalité des enfans de Dieu en la vie futu-

re, il peut fort bien & veritablement estre appellé imparfaict. Tout de mesme est-il de la saincteté presente des fideles & regenerez par la grace de Iesus Christ. Lesquels, par la vertu de son esprit (qui respand en leur cœur la charité & l'amour de Dieu sur toutes choses,) paruiennent à vne habitude de iustice & de saincteté parfaicte. Mais leur saincteté a tousiours besoin d'entretien tandis qu'ils sont ici bas. Il faut qu'elle soit continuellement nourrie de la chair & du Sang du Seigneur, qui est le fruict de vie, afin que la vigueur de son esprit s'entretienne en nous. Il faut que viuãs sous sa Croix, & estans de iour en iour mortifez à ce monde, à la chair, & au peché, la cognoissance de l'esperance de nostre vocation, face vne cõtinuelle impressiõ en nos ames, par les exhortations & par la meditation de la parole de l'Euangile, & que nos cœurs en soient iournellement remplis. Mais lors que nous serons paruenus en la maison de Dieu, où Iesus Christ nous a preparé place, nostre saincteté, l'amour de Dieu en nous, n'aura plus besoin de ces aides.

Pour ce que Dieu sera tout en tous. Pource que nous verrons ce que nous croyons, & que nous posséderons ce nous esperons. Pourtant nostre saincteté est bien maintenant parfaicte, mais elle a besoin d'estre soustenuë & entretenuë. Et pour mesme raison, elle est muable & sujette à defaillir, au regard de la condition de son sujet: encores qu'elle soit immuable & sans defaut, au regard des causes de son estre. Le fidele est icy dans la course & dans le combat. Il chemine & combat par foy & par esperance. Sa foy appuyee sur la Croix de Christ, & son esperance qui embrasse la promesse de sa gloire, le portent au trauers de toutes les difficultez qui se rencontrent en sa course, & le rendent victorieux de tous les assaus qui luy sont liurez. Mais cependant il est en vn perpetuel cours, & en vn continuel combat. Et pour cette cause, l'estat de nostre saincteté ici bas est parfaict en soy, à cause que nous courons parfaictement, en laissant les choses qui sont en arriere, & en nous auançãt vers celles qui sont en auant, courãs vers le but de nostre super-

nelle vocation. Et à cause que nous cõbattons parfaitement. Pource que nous combattons, non point comme battans l'air, mais comme bataillans vaillammét contre les principautez & les puissances des tenebres de ce siecle, & les surmontant. Toutesfois si on compare cet estat de nostre saincteté victorieuse, auec l'estat futur de nostre saincteté triomphante: lors que l'amour de Dieu en nous adherera au sujet apprehendé & possedé, apres lequel nous courõs maintenant, & qu'il triomphera, en actions de graces, pour la domination que nous aurons sur les puissances ennemies qui nous font maintenant la guerre: en ce cas l'amour de Dieu en nous, la charité & la saincteté que nous auons à present, est certainement imparfaicte.

La seconde chose à obseruer, & qui appartient à la naïue intelligence des paroles de l'Apostre, est, qu'il dit bien *que nous cognoissons en partie, & que nous prophetisons en partie*. Mais il ne dit pas, *que nous aimons en partie*, Nostre cognoissance & l'intelligence des mysteres dont nous attendons l'accomplisse-

ſement, ne ſont ici bas qu'en partie. Mais noſtre charité n'eſt pas en partie. Nous ne ſommes appellez qu'à vne cognoiſſance imparfaicte, mais nous ne ſommes pas appellez à vne charité imparfaicte, Car, comme dit ſainct Iehan. *La charité eſt accomplie auec nous, dautant que tel qu'il eſt, tels ſommes nous en ce monde.* C'eſt à dire, comme Ieſus-Chriſt eſt Fils, nous auſſi ſommes fils. Or c'eſt par la charité reſpandue par l'eſprit de Dieu la en nos cœurs, que nous ſommes faits enfans. Car la charité eſt la raiſon formelle de noſtre regeneration. Or noſtre cognoiſſance eſt imparfaicte ici bas, pour ce que l'obiect de noſtre cognoiſſance eſtant Ieſus Chriſt noſtre Seigneur, nous ne le cognoiſſons maintenant qu'en partie. Car Ieſus Chriſt a deux parties, l'vne eſt ſon humanité, l'autre eſt ſa diuinité. Et en ſon humanité il y a encore l'eſtat de ſon humiliation & de ſa Croix, & l'eſtat de ſon exaltation & de ſa gloire. Ieſus Chriſt s'eſt donné à cognoiſtre ici bas ſelon ſon humanité viſiblement, & en ſon humanité ſelon l'eſtat de ſon humiliation &

de sa Croix. C'est ce que les Apostres ont veu de leurs propres yeux, & ce que leurs mains ont touché de la parole de vie. Comme nous dit le mesme Disciple bien aimé. Et cette mesme condition de Christ est aussi visiblement & sensiblement accomplie en nous ici bas. Mais au regard de la resurrection de Christ, & de la gloire qu'il a obtenue là haut à la dextre du Pere: les Apostres l'ont seulement contemplé & touché apres qu'il a esté resuscité, & l'ont veu enleuer aux Cieux, cōme ils nous l'ont aussi declaré: mais ils ne l'ont point veu assis dans les Cieux. Car ce que S. Paul nous dit de son rauissement en Paradis, n'a pas esté vne veuë ny vne contemplation oculaire, mais vne vision, ou vne extase. Et il ne dit pas qu'il *a veu* choses inenarrables, mais qu'il les a *ouyes*. Et encore il adiouste, qu'il n'est loisible à personne de les dire. Tellement qu'au regard de la gloire de Christ, nous n'en auons qu'vne cognoissance imparfaite. Comme aussi au regard de sa Diuinité. Nous sçauons qu'il est assis à la dextre de Dieu, & qu'il possede en son huma-

nité la gloire qu'il a possedée auant que le monde fust faict. Nous sçauons qu'il est Dieu égal & vn auec le Pere. Mais nous ne sçaurions dire ny exprimer quelle est la condition & la magnificence de cette gloire. Nous ne sçaurions aussi dire, ny exprimer, l'essence & la Diuinité eternelle, selon laquelle le Fils est vn auec le Pere, & égal à luy. Ce sont choses ausquelles nous ne deuons point nous ingerer de former des disputes & des questions, & des definitions audacieuses & temeraires, quand elles excedent ce qui nous en a esté reuelé, qui n'est qu'en partie. Nous sçauons que la chose est. Mais nous n'en sçauons pas les raisons. Mais quant à l'estat de la Croix & de l'humiliation de Christ, nous en cognoissons toutes les raisons. Au regard de sa mortification, & de la communion de ses afflictions, nous en cognoissons icy bas la chose, & l'experimentons en nous mesmes. Mais au regard de sa Resurrection & de sa gloire, nous n'en cognoissons que la vertu, par l'esperance qui nous est donnee d'en estre rendus participans. *Car ce que nous*

sommes sauuez c'est par esperance. Or l'esperance qu'on voit n'est point esperance. Car pourquoy mesmes espereroit quelqu'vn ce qu'il voit. Mais si nous esperons ce que nous ne voyons point, c'est que nous l'attendons par patience. Car nostre esperance est bastie sur nostre patience. *Entant que nous souffrons auec luy, afin que nous soyons glorifiez auec luy.* Pour ces raisons nous ne cognoissons pleinemẽt de Iesus Christ, que la partie à laquelle nous participons icy bas. Celle, à laquelle nous participerons là hault, nous est encore incognuë. *Car nostre vie est cachee auec Iesus Christ en Dieu, quand Christ qui est nostre vie apparoistra, lors nous apparoistrons auec luy en gloire.* La cognoissance, que nous auons de la gloire, nous est ici donnee, *comme en vn miroir, & en enigme,* Ainsi que parle ailleurs le mesme Apostre. L'enigme & le mirouër sont l'image que nous portons de Christ ici bas. Selon laquelle nous argumentons, *Que si l'Esprit de Christ, qui nous est donné par l'esperance de la gloire que nous attendons, habite ici en nos corps mortels,* Dieu *resuscitera aussi nos corps mortels par son*

esprit habitant en nous. Et que, selon cette mesme vertu, par l'efficace de laquelle il a soumis nos ames à son obeissance en la Croix de son Fils, sous laquelle nous sommes maintenant humiliez, *Il transformera aussi le corps de nostre humiliation, pour estre conforme au corps de sa gloire*. Tellement *que si nous auons porte, en la communion de Iesus Christ, l'image de l'homme terrestre, nous porterons aussi l'image du celeste*. L'vn nous est maintenant le mirouër & l'enigme de l'autre. Mais si nous comparons la cognoissance, que nous auons maintenant sous l'Euangile, des biens celestes qui nous sont promis en Iesus Christ, à la cognoissance qui sous la loy estoit donnee aux fideles de l'esperãce à laquelle ils estoiẽt appellez: nostre cognoissance presente, qui est le mirouër & l'enigme où nous contẽplons la gloire promise en la face de I. C. est pleine d'vne lumiere tres-claire, au prix des ombres & de l'obscurité, sous laquelle la loy cachoit nostre esperance. Pource que le mesme Iesus Christ, qui est apparu vne fois en humiliation pour oster le peché, & pour faire regner la iu-

stice en nous par son esprit: est le mesme qui apparoistra pour la derniere fois en gloire, pour ceux qui l'attendent à salut. Et c'est la raison pour laquelle l'Apostre comparant le ministere charnel de condamnation & de seruitude, au ministere de l'esprit, de iustice & de liberté, dit, *que nous tous* qui sommes sous la grace de Iesus Christ, *contemplans comme en vn mirouër à face descouuerte la gloire du Seigneur, sommes transformez en la mesme image de gloire en gloire, comme de par l'esprit du Seigneur.* Et la raison de ce mirouër, de cet enigme, de cette image, que nous auons en la communion presente de Christ, est la raison mesme pour laquelle les Sacremens sont aussi appellez figures & images. Car estans les instrumens de la grace, & les seaux de nostre communion, c'est par leur moyen & suiuant l'vsage qu'ils ont, au regard de nos corps, pour l'impression, en iceux, du charactere de la semblance de Christ, que se forme, par son esprit, en nostre ame, la nouuelle vie de l'homme interieur, creé en iustice & vraye saincteté. C'est pourquoy ils sont appellez, en l'E-

gliſe, figures, ſignes, images, types & ſymboles. Ce qui n'exclud nullement, en eux, la verité de la choſe dont ils portent le nom. Car s'ils n'eſtoient ce qu'ils ſont dits, & ce que noſtre foy, qui ſeule en iuge, les recognoiſt: ils ne produiroient nullement l'effect, par lequel l'image du nouuel homme eſt formee en nous. Or noſtre cognoiſſance eſt donc maintenant comme en vn mirouër, en enigme, en image, en figure, & par conſequent imparfaicte. Et à cette cauſe il eſt neceſſaire, que noſtre cognoiſſance & noſtre foy, & l'inſtruction par laquelle nous ſommes conduits à l'explication & à l'intelligence des myſteres de noſtre ſalut, ſoit aydee & ſouſtenuë de l'vſage & de la practique des Sacremẽs, à ceſte fin inſtituez par le Seigneur en ſon Egliſe. Pourtant il faut que la cognoiſſance preſente ſoit abolie, comme l'vſage de tous les Sacrements ſera aboli en la vie future, lors que ce corruptible aura reueſtu l'incorruption, quand ce corps, qui eſt maintenãt corps ſenſuel, ſera rendu corps ſpirituel. Car tous les Sacrements, à la raiſon deſquels

eft proportionnee noftre cognoiffance prefente, font inftituez afin que, par l'vfage d'iceux, ce corps qui eft encore de fa nature, & de fa condition prefente, corps fenfuel (ayant befoin pour l'entretien de fa vie, d'eftre nourri, & fouftenu par le moyen des chofes fenfibles & vifibles) foit addreffé en l'exercice de tous fes membres, & de fes facultez, à l'obeiffance de la Croix de Chrift, afin d'eftre Temple du S. Efprit; lequel crée, en noftre ame, l'image du nouuel homme en iuftice & vraye fainćteté. Pour cefte caufe Tertullian, au liure de la Refurrection de la chair ch. 8 parle excellemment, & felon le vray & naïf fens de l'Eglife Catholique, touchant la raifon & l'vfage des Sacremés. Il dit donc, *Que nulle ame ne peut obtenir le falut, fi elle n'a creu, tandis qu'elle eft en la chair. De forte que la chair eft le piuot du falut, par le moyẽ de laquelle quand l'ame eft adiointe à* Dieu, *c'eft elle qui fait qu'elle y eft adiointe. Car auffi la chair eft lauee, afin que l'ame foit nettoyee. la chair eft oincte afin que l'ame foit cõfacree. La chair reçoit le figne de la croix, afin que l'ame foit munie d'vn rãpart. La chair*

mise sous l'ombre & sous la protection de la l'imposition des mains, afin que l'ame soit illuminee de l'esprit. La chair est repeuë du corps & du sang de Iesus Christ, afin que l'ame soit engraissee de Dieu. Tous lesquels rapports entre nostre chair & nostre ame, en l'vsage & par l'effect des Sacrements, ne peuuent estre entendus que par ceux qui comprenent la raison de la Croix de Christ, qui fait son effect en nostre chair, afin que son esprit produise la vertu en nostre ame. Et qui comprénent, à mesme temps, que la raison des Sacrements dépend toute de la raison de la Croix de Christ, en laquelle son corps a esté crucifié, & son sang respandu, afin qu'ils nous fussent donnez en viande & breuuage de vie spirituelle. Et par faute d'en entendre ainsi la raison, nos reformateurs ont tres-mal à propos debattu, en la doctrine des Catholiques, la verité de nostre participation reelle & corporelle au corps & au Sang du Seigneur, au S. Sacrement de l'Eucharistie, que Tertullian expprime ici si disertement. Car en vain taschez-vous vous & vos collegues, d'eluder la necessité de l'argument, que les Catho-

stiques tirent de ces paroles, pour monstrer, par le sentiment de Tertulliã, que c'est nostre corps qui reçoit le corps & le Sãg de christ au Sacremẽt, cõme c'est nostre ame qui reçoit la vertu de son esprit. Car l'argument est inuincible. A l'esprit de Dieu (qui est appellé en ces paroles de Tertullian vne fois l'esprit, & l'autre fois Dieu) est opposé, par luy, le corps & le Sang de Christ. Donc, par le corps & le Sang de Christ, ne peut estre entendu le pain & le vin materiels, qui ne peuuent estre opposez à l'esprit de Dieu. Et si par le corps & le Sang de Christ n'estoit entendu autre chose que le pain & le vin, le corps & le sang de Christ ne seroient point pris des fideles au Sacrement, selon Tertullian. Car ils n'y seroient receus, ny du corps, ny de l'ame. Non du corps, si ce que le corps reçoit n'est autre chose que le pain & le vin. Non de l'ame, car Tertullian dit expressement que ce que l'ame reçoit est l'esprit de Dieu. L'eschappatoire que M. Aubertin a pensé trouuer est friuole, alleguãt qu'en ces mots *est engraissee de* " *Dieu*, il faut entẽdre, par ce terme de " *Dieu*, le corps & le Sãg de Iesus Christ, "

„La diuinité de Christ estāt mise pour „son humanité. Glose tāt absurde, qu'elle n'est bonne que pour esmouuoir la risee ou la compassion des Lecteurs. Ou, qui pis est, leur indignation, quand il la veut autoriser de ce que quelques Peres, disputans contre les Eutychiens, qui confondoient les deux natures, disent, *Que quand on parle du Verbe de Dieu, la chair, laquelle il a esté faict, est ensemble entendue, & quand on fait mention de la chair, la diuinité est demonstree.* Car quel enfant se laisseroit ainsi bander les yeux à credit? Lors que Tertullian dit, *Que nostre ame est engraissee de Dieu*, il entend manifestement la vertu de l'esprit de Dieu qui luy est communiquee, comme il a dit auparauant, *Qu'elle est illuminee de l'esprit.* Or la vertu de l'esprit que reçoit nostre ame, n'est pas la nature diuine de Iesus Christ, pour entendre sous ce nom, son humanité, à cause de l'vnion hypostatique. C'est vne caption & vne defaite trop manifeste. Ioinct que les Peres qui disent, à ce suiet, que quand on fait mention de l'vne, on entend aussi l'autre, ne disent pas pourtant que par le terme

de l'vne soit entenduë l'autre, comme elle est faicte distinctement, & par opposition, Mais que voulez vous? l'amour de nos opinions nous fait trouuer beau tout ce qui en cache la laideur, & qui trompe nos yeux. Neantmoins quand l'autheur se seroit persuadé ce qu'il dit, il a eu mauuaise opinion de son lecteur, s'il a creu luy persuader la mesme chose. Ie touche ceci à dessein, pour vous faire cognoistre que nos reformateurs, sur le suiet des Sacrements, où la cognoissance de la verité nous est donnée entiere icy bas, ne l'ont eux mesmes cognuë qu'ẽ partie. Or pour ce que nostre cognoissãce proportiõnee à la raisõ des Sacremẽts, telle que nous l'auons en cette vie, est imparfaicte, elle sera abolie, quand nostre vieil homme aura esté totallement aboli, & le nouuel homme totallement formé par la resurrection des morts en la gloire du Seigneur. Car alors nous ne cognoistrons plus par enigme. Mais d'autant que la cognoissance, & l'vsage des Sacremens, sont des moiẽs de la vocation à laquelle nous sommes appellez; & que la fin de nostre vocatiõ,

à laquelle seruent ces moyens, est nostre sanctification en charité : quand l'Apostre nous dit que les moyens seront abolis, il ne dit pas que la fin sera abolie. Quand il dit, que les propheties, & la cognoissance, & la foy seront abolies, il ne dit pas que la charité & la saincteté seront abolies. Afin que vous n'argumentiez, ny ne vous figuriez de là, que nostre saincteté soit tousiours imparfaicte en cette vie. Et qu'elle doiue estre rendue parfaicte, au moment apres que l'ame est separee du corps, ou dans quelque autre interualle qu'il vous plairoit apres la separation. Car la perfection dont parle l'Apostre ne sera qu'en la gloire apres la resurrection. Et par ce moyen si nostre saincteté est imparfaicte ici, elle demeureroit imparfaicte iusques au iour de la resurrection. Ce que vous ne croyez pas vous-mesme.

C'est ce que i'auois à vous remonstrer sommairement touchant la raison de la parfaicte iustice qui rend le fidele irreprehensible deuant Dieu. Par où ie pense vous auoir osté la cause de l'estonnement & de l'horreur que vous

auiez de la propoſition que i'en auois couchee en mon amiable eſclairciſſement, aux propres termes où l'Apoſtre nous l'a luy meſme conſignee en diuers lieux de ſes eſcrits. Par là cognoiſtrez vous que les ombrages que vous vous formez cōtre la verité, ſont du tout vains, quand vous dites, *Que quant à vous, vous eſtimez qu'il n'y a Chreſtien que la conſcience ne redarguë de diuers defauts, & n'oblige de dire auec Dauid, Eternel n'entre point en compte auec ton ſeruiteur. Car nul viuant ne ſera iuſtifié en ta preſence. Et qu'il n'y a aucun qui n'ait beſoin (euſt-il atteint vne ſaincteté Apoſtolique) de dire tous les iours & iuſqu'au dernier ſouſpir de ſa vie à Dieu, ce que porte la priere que Ieſus Chriſt a enſeignee à ſes Apoſtres & à tous ſes Diſciples, Seigneur pardonne nous nos pechez.* Celuy qui cognoiſt les raiſons de la iuſtice de Dieu qui eſt par la foy, & de la ſaincteté du fidele, comme elle s'engendre, s'accroiſt, s'entretient, & s'accomplit en ſon ame, par la grace du Seigneur: celuy là ſçait que le fidele a touſiours & continuellement

besoin de la grace de Dieu, voire à tout moment & pour toutes les actions de sa vie. Comme S. Augustin le remonstre & le presche soigneusement contre le dogme des Pelagiens ennemis de la grace de Dieu. Or nul ne sent le besoin qu'il a de la grace, qu'il ne recognoisse en soy la cause de ce besoin. Laquelle cause de ce besoin, comme il a esté dit, est en sa chair, pour la mortification de laquelle, tant qu'elle soit destruitte par la mort, il a continuellement besoin de la communion de la croix & de l'Esprit du Seigneur. Car en l'efficace de tous les deux consiste la vertu de sa grace viuifiante. Cette raison de la necessité de la grace est en tous les fideles, en quelque degré que l'estat de leur saincteté soit paruenu. Eust elle atteint, comme vous parlez, la perfection d'vne sainctetè Apostolique. Mais dans le progrez de la regeneration, la chair des fideles se trouue diuersement mortifiee. Aux vns de telle sorte, qu'ils sont encores enfans & charnels, foibles & chancelans. Aux autres, en telle maniere, qu'ils

ſont hommes parfaicts à la meſure de la parfaicte ſtature de Chriſt, puiſſamment fortifiez par ſon Eſprit en l'homme interieur, enracinez & fondez en charité, pource que la parole de Chriſt habite plantureuſement en eux, & qu'ainſi par l'Eſprit de ſapience & de reuelation ils ont les yeux de leur entendement tellement illuminez, qu'ils comprennent auec tous les Saincts, la largeur & la longueur, la profondeur & la hauteur de la dilection de Chriſt, & ſçauent quelle eſt l'eſperance de ſa vocation, & quelles ſont les richeſſes de la gloire de ſon heritage és saincts. En ſorte qu'ils ſont remplis en toute plenitude de Dieu. Telle eſt la ſaincteté que vous nommez Apoſtolique. Or les defauts que vous dites ſe rencontrer en tous fideles, ſe doiuent auſſi conſiderer diuerſement, ſelon la diuerſité de cet eſtat different de la mortification de leur chair. Car aux premiers il n'y a point de doubte qu'il n'y ait des defauts qui ſont pechez, que l'Egliſe appelle mortels. En ce qu'ils conuerſent encore ſelon la chair, ils vacillent

En ce qu'ils retiennent le fondement qui est Christ, ils subsistent. Mais quoy qu'il leur arriue de vaciller & de tomber, pource que Christ habite en eux, Dieu qui les a appellez par sa grace les releue & les fortifie. Car il est puissant & fidele pour les affermir iusques à la fin, & pour paracheuer le bon œuure qu'il a commencé en eux. Et pourtant ils ont certes besoin de demander continuellement à Dieu cette grace, & de luy demander au nom de Christ ce qu'il nous a enseigné de dire, *Seigneur pardonne nous nos offenses.* Mais non au sens seulement que vous l'interpretez, pour vn simple acte de l'intelligence de Dieu, qui les repute iustes encore qu'ils ne le soient pas. Mais pour l'effect de sa vertu procedãte de cette grace qui gist en l'efficace du Sang de Christ par l'effusion duquel nos pechez nous sont remis. Afin que la remission des pechez, qu'ils demandent à Dieu, soit en eux la deliurance entiere de la puissance de satan & du monde sur leurs affections, en sorte qu'ils deuienent vrayment spirituels, saincts, & irreprehensibles de-

u[illegible]t Dieu en charité. Et quand mesmes ils sont deuenus tels, ils n'ont pas moins besoin, pour leur perseuerance en cette grace en laquelle ils cheminent, d'implorer la mesme vertu que Dieu a desployee pour la remission de nos pechez, en l'effusion du Sang de son Fils. Toutesfois obseruez, que quand vous voulez que le fidele, sous l'Euangile, parle comme Dauid sous la loy, vous vous abusez, comme ie vous l'ay remonstré ailleurs. Les fideles sous la loy apprehendoient le iugement de Dieu selon la loy, l'ire & la malediction denoncee en icelle, qui consistoit aux maux & aux aduersitez de cette vie. Quand ils en estoient frappez, ils estoient espouuantez de la face de Dieu. Ainsi pour requerir à Dieu misericorde & pardon de leurs fautes, ils luy demandoient qu'il n'entrast point en iugement auec eux. Qu'il ne les visitast point des verges dont ils estoient battus. Autrement ils ne pouuoient ressentir en eux le témoignage de la grace de Dieu, de sa faueur & bienveillance. C'estoit pource que Christ n'estoit pas

encore venu ſubir en noſtre place le iugement de Dieu ſelon la loy. Il n'a-uoit pas encore oſté, par ſa croix, l'ire & la malediction de Dieu qui eſtoit en l'exercice de tous les maux & de toutes les peines de la vie preſente, & principalement en la mort. Auiourd'huy que nous voyons, en la face de Ieſus Chriſt, Dieu appaiſé enuers nous, & la benediction celeſte qui eſt l'eſperance de noſtre vocation en la gloire du Seigneur, nous ne ſommes plus dans cette crainte. Nous n'auons plus l'eſprit de ſeruitude. Mais, au milieu des plus grandes tribulations, la vertu de la croix de Chriſt ouure nos cœurs à l'entree de ſon Eſprit qui nous remplit de paix, de ioye & de lieſſe inenarrable. Tellemẽt que le mouuement des prieres que cet Eſprit ſainct forme à preſent au cœur des fideles, eſt bien different de celuy par lequel les fideles prioient Dieu ſous la loy. Cette obſeruation eſt vne des plus neceſſaires pour l'exercice du miniſtere auquel Dieu vous a appellé. Car ſa lumiere vous deſcouure la voye du Seigneur, en laquelle vous deuez conduire les peu-

ples aufquels vous prefchez, autrement que vous & vos femblables ne l'auez apperçeuë iufques ici.

L'efclairciffement precedent vous leuera encore l'ombrage que vous caufe le nuage de l'obiection que vous me faites pour la fin, *Que mefme le Cardinal Bellarmin & les autres* Docteurs *de l'Eglife Romaine ne nient pas que la faincteté des plus regenerez n'ait des defauts & pechez, mais ils difent que ce font pechez veniels. Or cela me fuffit. Car peché veniel eft peché pardonnable. Or celuy qui a befoin de pardon, ne peut fubfifter deuant* Dieu *par la perfection de fa iuftice. Outre que nous parlons ici de fubfifter non par indulgence paternelle, qui pardonne & fupporte les defauts. Mais par la rigueur de la iuftice de* Dieu, *en fouftenant, comme vous dites, le feu de fa face. Or au regard de cette iuftice rigoureufe, il n'y a point de peché veniel. Veu que fi c'eft vn peché, c'eft vne transgreßion de la loy. Or la loy condamne tout transgreffeur. Voire auec telle feuerité, que fi quelqu'vn peche en vn poinct, elle le tient coulpable de tous.* En tout ce difcours vous vous intriquez en des difficultez, qui ne procedent que de ce que

vous n'entendez pas la doctrine des Catholiques, ny les raisons de leur doctrine, qui sont les raisons de l'Euangile. Cela paroist par les termes equiuoques dont vostre raisonnement est composé. Car premierement, quand vous dittes, que la sainctetè des plus regenerez a des defauts & pechez, selon la confession des Docteurs Catholiques : si par la sainctetè vous entendez les œuures de sainctetè qui procedent des regenerez, soit d'humilité, soit de patience, soit de continence, soit de charité, &c. Et si vous voulez dire, que ces œuures là mesmes des regenerez soient defectueuses & soient tachees de vice & de peché : ie vous nie qu'aucun des Catholiques parle ainsi, ou enseigne telle doctrine. Tous la combattent au contraire contre le sentiment de nos premiers reformateurs qui l'ont les premiers introduitte. Mais si par la sainctetè des regenerez vous entendez le cours de leur vie depuis l'heure qu'ils ont esté appellez à l'estat de regeneration & de sanctification, dans le cours duquel ils vont laissans les choses qui sont en arrie-

re, & s'auançant vers celles qui sont en auant: il est certain que tous les Docteurs Catholiques sont d'accord que la saincteté des plus regenerez a encores des defauts, qui sont pechez non seulement veniels, mais qu'il peut arriuer qu'ils tombent aussi en pechez mortels, & que leur vie en soit soüillée. Mais pour cela tous les Docteurs Catholiques vous nieront la consequence de vostre dogme, que la saincteté des regenerez ne se parface en cette vie pour estre merite de la gloire en l'autre. Car ils vous diront que les regenerez ainsi tombez sont aussi renouuellez par repentance, & confirmez en la grace par laquelle leur saincteté se paracheue auant leur fin, comme ie vous l'ay expliqué cy-dessus.

Ce que vous dittes encores touchant la distinction des pechez veniels & des pechez mortels en la doctrine des Catholiques, est vn article que vous n'entendez gueres, comme vous le monstrez par ce que vous dittes, *qu'au regard de la iustice rigoureuse il n'y a point de peché veniel, veu que si c'est vn peché, c'est vne transgreßion de la loy. Or la loy condamne*

tout transgresseur. Vous me sçaurez gré, Monsieur, que sur ce suiet ie vous redresse en l'intelligence d'vne des principales obseruations que vous deuez faire en la doctrine de l'Euangile. Autre est la iustice de Dieu selon la loy. Autre est la iustice de Dieu selon l'Euangile. Mais leur difference n'est pas que l'vne soit plus ou moins rigoureuse que l'autre. Elles sont egalement rigoureuses, pource qu'elles sont egalement iustes. Aussi rigoureusement punira Dieu en son iugement tous les rebelles qui ont reietté sa grace : comme il a puni tous les hommes qui ont transgressé sa loy. La difference de l'vne & de l'autre iustice depend de la difference qui est en la raison formelle du commandement de la loy, & du commandement de l'Euangile. Et de la difference de la peine establie à celuy qui transgresse l'vn ou l'autre. Ce qui vous a esté assez expliqué ailleurs. Selon la loy Dieu punit l'idolatre, le periure, l'homicide, l'adultere, &c. Et la loy n'admet aucune repentance. Car elle prononce,

Quiconque aura peché mourra. Ainsi selon la loy il n'y a aucun peché qui ne soit mortel & punissable. Selon l'Euangile Dieu punit l'impenitent & le rebelle à sa grace. Mais par le mesme Euāgile, Dieu, pour l'amour de Christ, remet tous les pechez commis contre la loy. Il les remet en la croix de son Fils, pour amener à repentance & à renouuellement de vie tous ceux qui par obeïssance de foy embrassent sa croix. Or comme l'execution du iugement de Dieu selon la loy concerne precisement cette vie presente: & comme Iesus Christ l'a subi pour nous en la vie presente: & comme sa croix qu'il nous a laissee a aussi son vsage en la vie presente: aussi la remission des pechez & nostre renouuellement à iustice a aussi lieu en la vie presente. Tellement que la iustice de Dieu qui est selon l'Euangile ne considerera point en ceux qui auront obeï à la vocation celeste, qui auront esté renouuellez par repentance, qui auront cheminé selon l'Esprit, aucun de tous les pechez qu'ils auront commis contre la loy, soit au-

parauant leur vocation à la grace, soit pendant le cours de leur sanctification par la grace. Mais considerant lors en eux la conformité à son Fils en iustice & vraye sainctetè, que son Esprit y aura formee, il la couronnera, selon sa iustice, de la gloire promise. Mais quant à ceux qui auront esté rebelles & impenitens, la mort qu'ils auront encourue par sa iustice qui est selon la loy, sera renduë eternelle en la priuation de toutes les choses qu'ils ont mieux aimees en ce monde que Dieu, & au resentiment des peines que Dieu a preparées à leur corps & à leur ame dans l'estang de feu & de soulfre auec le diable & ses Anges. Ainsi vous voyez & comprenez, que, selon la iustice de Dieu par l'Euangile, il n'y a aucun peché du fidele qui soit mortel & punissable. Il n'y a aucune condamnation à ceux qui sont en Iesus Christ. Pource que Christ a subi nostre peine, & a porté nostre condamnation. Et par la mesme iustice il n'y a aucun peché de l'impenitent qui ne soit mortel & punissable.

Mais ce n'eſt pas de là que vous deuez chercher la raiſon de la diſtinction que les Docteurs Catholiques font entre les pechez veniels & les pechez mortels. Car en ce regard telle diſtinction ne pourroit auoir lieu. Et c'eſt la cauſe qui a ombragé nos Docteurs contre cette diſtinction, cõme ſi elle eſtoit illuſoire ou impertinente. Pource qu'ils n'en ont pas compris la raiſon. La raiſon de cette diſtinction eſt deſcenduë principalement & proprement de la raiſon de l'authorité de l'Egliſe. Au miniſtere de laquelle appartient la fonction de remettre les pechez, ſelon la puiſſance que Ieſus Chriſt en a donnee à ſes Apoſtres, quand il leur dit, *A quiconque vous remettrez les pechez ils ſeront remis.* Or cette authorité s'exerce par l'Egliſe en l'adminiſtration du Sacrement de penitence. Auquel il s'agit de remettre le fidele, tombé en peché, dans la paix de l'Egliſe, de la communion de laquelle il s'eſt rendu indigne par ſon peché. De peur qu'autrement en prenant indignement le Corps & le Sang

du Seigneur, il ne le prenne à ſa condamnation. Or les pechez qui priuent le fidele de la paix & de la communion de l'Egliſe, ſont pechez qui violent la charité, par quelque acte qui donne lieu au diable en l'ame du fidele, & qui contriſte le S. Eſprit. L'Egliſe ne fait iamais remiſſion de cette nature de pechez, & n'en donne iamais abſolution, & ne reſtituë iamais le delinquant à la communion, qu'elle ne luy ait enioint d'en faire penitence prealable, & qu'il ne l'ait accomplie. Pour cette cauſe ces pechez ſont appellez, pechez non remiſſibles & non veniels. Et pource que les fideles, qui tombent en tels pechez, ſont *ipſo facto* priuez de la communion, en l'vſage de laquelle conſiſte l'vſage du droict de la vie qui eſt en Ieſus Chriſt, & ſont par conſequent en la mort : ces pechez ſont appellez mortels. Mais il y à d'autres pechez qui ne violent point pourtant la charité. C'eſt à dire l'amour que nous deuons à la gloire de Dieu, & le deuoir de la dilection fraternelle. Tels ſont les mouuemens qui naiſſent en l'ame de l'homme, de deſir,

de crainte,

de crainte, ou de colere, qui ne passent en aucun acte de volonté, qui transgresse le commandement, qui donne lieu au diable, & qui contriste le S. Esprit. Pour tels pechez l'Eglise ne priue point le fidele de la communion. Et pourtant elle les remet sans inionction de penitence. C'est pourquoy ils sont appellez pechez veniels, c'est à dire pechez remissibles sans satisfaction. Estant ainsi deueloppé de tous equiuoques, ie pense que vous voyez la lumiere, comme en plein midi, qui vous fait cognoistre que tous vos argumens ne concluent rien contre la parfaitte iustice & sainctete des fideles. Par laquelle ils comparoistront deuant Dieu sans macule & irreprehensibles, & soustiendront le feu de sa face & de son iugement.

CHAP. XIII.

De la doctrine de Sainct Augustin, touchant la perfection de la saincteté des fideles en cette vie.

SVR ce mesme argument, vous auez creu pouuoir donner de l'ombre à l'opinion de nos reformateurs que vous defendez, par quelques fueilles que vous auez remplies de passages de sainct Augustin, de sainct Bernard, & mesme de quelque discours de Docteurs modernes Catholiques. C'est pourquoy ie les examineray maintenant. Et par la lumiere de la verité de leur sens, ie vous feray voir sa conformité auec la doctrine Catholique que ie defen, & sa contrarieté si formelle à vostre opinió, qu'il ne vous restera plus rien qui vous laisse

empeſchemẽt ou pretexte de mè dõner les mains au conſentement de la doctrine Catholique en cette matiere. Pour fonder les raiſons de l'eſclairciſſement de la vraye intention de ſainct Auguſtin, en ce que nous liſons ſur ce ſuiet dans ſes eſcrits, il faut obſeruer deux choſes. La premiere, c'eſt l'occaſion des diſputes, où il en traicte, qui ſont celles de la grace de Dieu, contre l'hereſie de Pelagius, lequel donnoit à la nature & au franc arbitre de l'homme, ce qui n'appartient qu'à la grace & à l'eſprit de Ieſus Chriſt, en l'œuure de la iuſtice & de la ſainteté. Or cõme la raiſon des merites, & la raiſon de la perfectiõ de iuſtice, ont vne meſme conſideration: auſſi le meſme erreur, qui attribue le merite à la nature & au franc arbitre de l'homme, fait encore deſcendre de ce meſme principe la perfection de iuſtice. Or quiconque attribuë à la nature de l'hõme, la faculté de produire vne iuſtice parfaicte, celuy là poſe neceſſairement ces deux maximes, qui ſont toutes deux inſeparables. L'vne que l'homme peut eſtre ſans peché, voire que celuy, qui

par la nature a produit vne iuſtice parfaicte, eſt neceſſairement ſans peché. L'autre, que l'homme qui a cette faculté par ſa nature, & qui en produit vn tel effect, n'a point beſoin de la grace & de la miſericorde de Dieu. Tel eſtoit le dogme de Pelagius & ſes conſequences. C'eſt en la refutation de ce pernicieux dogme, que ſainct Auguſtin traitte de la perfection de iuſtice.

La ſeconde choſe à obſeruer dans les diſputes de S. Auguſtin, eſt, qu'en combattant le dogme de Pelagius par l'authorité de l'eſcriture, & voulant oſter à ſon aduerſaire les couleurs de quelques paſſages de la meſme Eſcriture, dont il taſchoit de donner quelque luſtre à ſon opinion : il luy eſt arriué quelque fois ce que la chaleur de la diſpute apporte aiſément dans les controuerſes. Car comme la roideur d'vne courſe dérobe facilement les obiects de coſté & d'autre à nos yeux, tandis que nous les tenons fichez & attentifs au but propoſé, ainſi l'attention de noſtre iugement, toute attachee à la verité que nous voulons confirmer, nous fait perdre, ſans y

penſer, en l'induction des paſſages deſquels elle reſulte, la conſideration des circonſtances d'où ſe recueille la naïueté de leur ſens. Et par cette omiſſion nous meſlons ſouuent quelque ombre d'erreur dans la lumiere de la verité, par où nous affoibliſſons d'autant ſa cauſe. Cela eſt arriué à S. Auguſtin en cette diſpute ſur le ſuiet de quelques paſſages notables. Comme eſt entre autres ce que l'Apoſtre eſcrit au 7. aux Romains, de celuy qu'il dit eſtre charnel vendu ſous peché, qui prend plaiſir à la loy de Dieu quant à l'homme de dedans, & qui ſent vne loy en ſes membres qui le rend eſclaue de peché. Car auant le dogme de Pelagius, ſainct Auguſtin, comme tous les autres Docteurs de l'Egliſe auparauant luy, auoit interpreté ce que dit l'Apoſtre cõme appartenant à vn homme qui n'eſt point encore ſous la grace de Ieſus Chriſt, mais ſous la loy. Qui eſt le veritable ſens de l'Apoſtre. Il luy eſt depuis arriué de changer d'auis. Et il a mieux aimé l'interpreter d'vn fidele ſous la grace. Eſtimant qu'ainſi l'impuiſſance de la nature au bien, demeure.

roit dautãt plus cõuaincuë, que mesme l'homme estant sous la grace paroistroit encore si debile, qu'il ne trouueroit point le moyen de parfaire le bien. Comme ce sens est tout à faict esloigné de la verité & de l'intention de l'Apostre: aussi en le suiuant, il est aduenu à ce sainct Docteur de mesler quelquesfois, en ses escrits, quelques ombres qui obscurcissent la naïueté de la raison de la iustice parfaicte, que l'esprit de Dieu forme aux fideles sous la grace de l'Euangile. Mais qui n'a rien pourtant de la contradiction que nos Reformateurs y ont faicte. Ny de l'imagination d'vne iustice imputee, necessaire à couurir les defauts & les manquemens de la vraye iustice & sainctete que l'Euangile requiert de nous.

De la mesme intẽtion est encore procedé ce que nous lisons, en diuers lieux de ses escrits, les mesmes passages que vous alleguez du vieil Testament, employez pour mõstrer la necessité de la grace: par les gemissemens des fideles, pressez du sentiment de l'ire de Dieu pour leurs pechez. Par où certainement se demon-

ſtre inuinciblement, que la nature de l'homme eſt de ſoy totallement impuiſſante de ſe releuer & de faire aucũ bien. Mais où il s'agiroit de monſtrer la vertu de la grace de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ſous l'Euangile, à produire le bien en nous : ſi on n'obſerue preciſement la difference de l'œconomie ancienne à la nouuelle, ou ſi on meſure l'effect de la grace, ſous celle-cy, à l'effect de la grace ſous celle-la, on confond de neceſſité deux choſes grandement differentes. Et, en ce faiſant, on ſe dérobe à ſoy-meſme la lumiere de la verité, touchant l'eſtat de la iuſtice & ſainctcté où l'Euangile nous appelle en la communion du Seigneur Ieſus. Mais, comme i'ay dit, tout cela eſt arriué à ſainct Auguſtin, pource qu'il n'auoit à combattre que l'orgueil & la preſomption des forces de la nature, que Pelagius reſuſcitoit du tombeau des Phariſiens & des Philoſophes. Que s'il auoit eu à combattre ceux qui auroient dénié le merite que la grace de Ieſus Chriſt forme aux fideles, de la doctrine duquel tous ſes eſcrits ſont pleins. Et ſi,

pour mesme fin, il auoit eu à demonstrer la raison de ce vray merite, par la condition de la iustice & sainćteté parfaićte que l'esprit de Iesus Christ engendre en l'ame des fideles, pour arrhe de l'heritage celeste: alors il auroit recherché, & produit en veuë, les causes & les raisons que les escrits des Apostres nous fournissent, pour entendre qu'elle est l'admirable vertu de l'Esprit du Seigneur, à parfaire cet œuure en ceux, ausquels il agit, selon le bon plaisir de celuy qui par sa puissance accomplit toutes choses en tous. Changeant d'aduersaires, il auroit aussi changé & la matiere & la maniere de ses arguments. Et certes nous voyons cela mesme en son propre exemple. Car en disputant pour le frãc-arbitre cõtre les Manicheés, il en a estably les raisons de telle sorte, que Pelagius mesme ptetendoit authoriser les forces du franc-arbitre contre la grace, par les raisonnemens de S. August. pour la necessité du franc-arbitre en la nature. Quoy qu'à vray dire, comme il s'en defend tres-bien, il n'y ait rien, en ce qu'il a escrit lors, qui puisse ser-

uir, estant pris naïuement, à la peruersité de ce dogme. Ainsi en est-il de ce que vous pretendez tirer aduantage de quelques lieux de S. Augustin, comme s'ils faisoient preiudice à la raison du merite de la iustice & de la sainctteté parfaite des fideles, que la gtace de I. C. forme en eux. Où il dispute contre l'orgueil du merite d'vne iustice & sainctteté pretenduë parfaicte & accomplie par les forces de la nature. C'est ce qu'il vous faut faire entendre sans déguisement, par les propres paroles de ce sainct Docteur.

Entre les escrits qu'il a composez, dans lesquels cette matiere est espanduë, il y en a deux principaux desquels vous rapportez quelques passages. Ce sont le second liure *de Peccator. merit. & remissione*. Et le liure *de perfectione iustitiæ aduersus Cœlestium*. L'argument de l'vn & de l'autre verifie ce que ie di, & vous a deu faire iuger, en sincerité, que la verité, qu'il soustient contre ses aduersaires, ne fauorise en rien vostre sentiment. Voicy le suiet de la dispute, & l'opinion qu'il prend à tasche de refuter

au liure second de *pecc. merit. Il y en a, quelques vns*, dit il, *qui presument tant du Franc arbitre de la volonté humaine, qu'ils ont opinion, que pour ne point pecher nous n'auons pas mesmes besoin de l'aide de Dieu, puis qu'vne fois l'arbitre d'vne volonté libre a esté octroyé à nostre nature.* D'où *il s'ensuit que nous ne deuons pas mesmes prier, que nous n'entrions en tentation. C'est à dire, que nous ne soyons vaincus de la tentation, soit qu'elle nous trompe & nous surprenne sans y penser : soit qu'estans foibles, elle vienne à nous presser & serrer de prés. Or nous ne sçaurions expliquer de paroles, combien c'est chose nuisible & dangereuse, & contraire à nostre salut, qui est en Iesus Christ, & combien grandement ennemie de la Religion dont nous sommes imbus, & de la pieté selon laquelle nous seruons Dieu, que nous ne le pryiõs pas pour les benefices que nous voulons receuoir de luy. Et que nous estimions, que c'est en vain qu'il y a dans la priere Dominicale, Ne nous induy point en tentation.* Dittes moy, en conscience, la raison du merite, que Dieu forme en nous, par la grace de son Esprit, en la communion de son Fils, sous

la Croix duquel, & par la vertu de son esprit, il nous rend victorieux de la tentation, & fait que le peché n'a point de domination sur nous, & que iustice y habite & regne, par l'effusion de sa dilection en nos cœurs: a-t'elle quelque chose de semblable à la presomption de ceux, qui estiment que le franc-arbitre de nostre volonté n'a point besoin de l'aide de Dieu pour ne pecher point? Direz-vous donc, que les tenebres soient lumiere, ou que la lumiere soit tenebres? Ie reiette tous merites fondez en la presomption du franc-arbitre, qui attribuë à ses forces, sans l'assistance de Dieu, l'excellence de ne pecher point. Vous n'ignorez pas, que les Catholiques reiettent aussi tels merites Et que telle opinion a tousiours esté condamnee en l'Eglise, comme la plus dangereuse qui puisse estre en la Religion. Et la plus formellement opposee aux fondemens de la Religion Chrestienne. C'est celle à laquelle S. Augustin a fait vne si heureuse & si saincte guerre. Qu'il a combattuë & abbatuë en tant de rencontres & de

Volumes, contre Pelagius & Celestius & leurs sectateurs, par le glaiue de l'Euangile. Nous traittons vous & moy vne question, qui est diametrallement opposee à celle sur laquelle S. Augustin dispute. Nostre question destruit ce que l'autre establit. Elle establit ce que l'autre destruit. En la question que nous traittons ensemble, ie di, que sans la grace de Iesus Christ nous ne pouuons rien. Qu'auec la grace de Iesus Christ, & la vertu de son Esprit, nous pouuons toutes choses. Ie di, que les œuures faites sans la grace; qui sont les œuures de la loy, ne peuuent plaire à Dieu, qu'elles sont toutes peché, pource qu'elles sont faictes sans foy, & qu'elles meritent toutes condamnation deuant Dieu. Ie di, que les œuures faittes par la grace sont toutes agreables à Dieu. Toutes bonnes & sainctes, pource qu'elles procedent de la foy operante par charité. Que toutes meritent la recompense & la Couronne que Dieu leur a promise. Ie di, par consequent, que tous les hommes ont necessaire-

ment besoin de la grace, parce que de leur nature ils sont tous morts en leurs pechez, dont, par la seule grace de Iesus Christ, leur est donnee la remissiō. Et qu'en toutes leurs œuures ils ont besoin de la grace pour resister à la tentation, & pour vaincre les affections de la chair, soit en aduersité, soit en prosperité, pour cheminer selon patience & selon charité en l'obeissance de la volonté de Dieu. Vous, qui auez entrepris de disputer contre mon sentiment, & de vous opposer à la doctrine du merite, que la grace de Dieu donne au fidele, osez-vous bien choisir S. Augustin pour parrein de vostre opinion, & entreprendre de me combattre des mesmes armes, dōt il combat mes propres & plus formels aduersaires? Voyon donc, comme cette entreprise vous reussira encore.

Ceux qui exaltent les forces du franc arbitre, afin de monstrer sa puissance, soustiennent principalement cette hypothese *Que l'homme peut estre, en cette vie, sans aucun peché.* Ceux qui remonstrent au contraire l'im-

puiſſance du franc-arbitre, & la neceſſité de la grace, ſouſtiennent principalemẽt, *Que nul homme, ne peut eſtre en cette vie, ſans peché.* Ces deux hypotheſes contraires ſont conſequences neceſſaires des theſes premieres opposees. Car ſi le franc arbitre peut quelque choſe, il faut qu'il puiſſe faire le bien, & euiter le mal. Et qu'ainſi l'homme puiſſe eſtre ſans aucũ peché. Si le franc arbitre ne le peut, & que l'homme ait beſoin de la grace, il faut que nul homme ne puiſſe eſtre ſans peché. Et qu'en tous ceux qui font quelque choſe bonne, la grace ait ſurmonté le peché. S. Auguſtin donc, en ce traitté, defendant la cauſe de la grace contre la puiſſance pretenduë du francarbitre, traitte cette queſtion, *Si l'homme peut eſtre ſans peché, en cette vie.* Surquey il dit, *Que ce ſeroit temerité de le nier abſolument.* Et adiouſte, *que ſi nous nions que l'homme le puiſſe, nous derogeons au franc-arbitre, qui en le voulãt le deſire, & a la vertu & miſericorde de Dieu, qui le fait en l'aidant,* ladeſſus pour reſoudre ce qu'il en faut tenir, il par-

tage la question en quatre. La premiere, *Si cela peut estre*. La seconde, *s'il est*. La troisiesme, *s'il n'est pas, puis qu'il peut estre, pourquoy il n'est pas*. La quatriesme, *non seulement s'il y a quelqu'vn, mais aussi, s'il y a peu iamais auoir personne, qui n'ait iamais eu aucun peché*. A la premiere, il respond, *qu'il confesse que par le moyen de la grace de Dieu & du franc arbitre, l'homme peut est e sans peché*. Sur la seconde, il respond, *qu'il ne croit pas, que ce qui peut estre soit pourtant*. Sur la troisiesme, il respond, *que ce qui n'est pas, vient de ce que les hommes ne veulent pas. Et qu'ils ne veulent pas, pource qu'ils ne cognoissent pas ce qui est iuste, ou qui ne s'y plaisent pas*. Sur la quatriesme, il respond, *qu'il n'y eut, ny aura iamais personne, qui n'ait eu aucun peché, qu'vn seul Iesus-Christ homme mediateur de* Dieu *& des hommes*. Or il faut remarquer sur ces responses de S. Augustin, qu'il n'a pas obserué vne chose qui estoit principalement digne d'estre obseruée. C'est qu'en la questiõ, dõt il s'agit *pouuoir estre*, & *estre*, ne sont qu'vne mesme chose. Car lors qu'on parle du peché & de la iustice, qui sont

actes internes de la volonté, il n'en est pas comme de toutes les actions externes de l'homme, lesquelles dependent de quelque autre faculté, outre la volonté. Car aux actes externes, afin qu'ils soient produits, & qu'ils viennẽt en estre, il faut que quelque faculté cõcoure auec la volonté. Pour exemple, s'il s'agit d'escrire, ou de marcher, il faut que la faculté de la main, ou du pied, soit libre. Il faut, que pour escrire & pour marcher actuellement, l'homme le puisse & le vueille. Si tous les deux concourent, l'homme escrit, ou marche. Car s'il ne le fait, la cause n'en peut estre, qu'en ce qu'il ne le peut, ou qu'il ne le veut pas. Le pouuoir & le vouloir sont donc differens l'vn de l'autre en toutes les actiõs externes. Et partãt *pouuoir estre*, en ce regard, est differẽt *d'estre*. Mais en l'actiõ interne, qui est celle du vice ou de la vertu, de l'amour du bien ou du mal, de la haine de l'vn ou de l'autre, la volonté fait tout. Le vouloir, est le pouuoir mesme. Si quelqu'vn dit, ie ne puis aimer Dieu, il dit qu'il ne le veut pas aimer,

&parmesme raison qu'il ne l'aime pas. Car l'amour estãt vn acte de la seule volonté: qui veut, peut; & qui veut aime. Celuy qui ne peut aimer Dieu, ne le peut, pour ce que sa volõté est enclinée à l'amour de soy-mesme & du monde, qui est contraire à l'amour de Dieu. Neantmoins vray est que la cognoissance du deuoir fait quelque impression dans la volonté, par les promesses ou les menaces qui en accompagnent le commandement, sans toutesfois la démouuoir de l'inclination qu'elle a à l'amour du cõtraire qui la delecte. Or dans cette espece de repugnance, où la volonté semble estre en vn tel estat, l'homme ressent en soy ce que dit l'Apostre, sous la personne de tous ceux qui sont sous la loy, *Ie ne fay point le bien que ie veux*. Attribuant à vn acte de la volonté, cette legere impression que le sentiment du deuoir luy donne. Encore que ce ne soit pas au vray vn acte formé de la volonté. Mais seulement celuy que les Philosophes appellent *violentè*, qui est vn desir foible, qui n'épesche pas vne inclinatiõ plus forte, qui tient la volonté en acte.

Au regard duquel elle veut ce qu'elle peut, & peut ce qu'elle veut. Car son vouloir, comme i'ay dit, est son pouuoir & son acte mesme.

Puis donc que *pouuoir estre* est la mesme chose qu'*estre*, où il s'agit des actes formels de la volonté: les questions que S. Augustin propose, *Si l'homme par la grace peut estre sans peché*, & *si l'homme par l'aide de la grace est de faict sans peché*, ne sont en rien differentes l'vne de l'autre. Pouuoir estre sans peché, & estre sans peché, sont vne mesme chose. Si la grace fait que l'homme puisse estre sans peché, elle fait à mesme temps qu'il est sans peché. Car que fait la grace pour donner à l'homme la faculté d'estre sans peché? Il faut que pour ce faire, elle luy oste l'inclination actuelle, qui par la nature faisoit qu'il ne pouuoit estre sans peché. Or en luy ostant cette inclinatiõ actuelle, elle luy oste le peché mesme. Car cette inclination actuelle n'est autre chose que le peché. Et le peché n'est autre chose que cette inclinatiõ actuelle. La grace ne luy peut donc donner le pouuoir, qu'elle ne luy donne le vou-

loir. Car le pouuoir en ce genre est le vouloir mesme, & le vouloir est l'acte. Cela estant euidẽt, chacun void qu'ayãt respondu sur la premiere question, *que par le moyen de la grace l'homme peut estre sans peché*, il estoit necessaire de respondre encore sur la seconde: *Que par le moyen de la grace le fidele est aussi rendu sans peché.* Mais en la response à l'vn & à l'autre, il y auoit encore cette obseruation à faire. C'est, que l'effect de la grace, qui donne à la volonté la puissance de faire le bien, n'est autre chose que de la reduire en acte, en la determinant vers son obiect present, soit de patience, soit de charité, par les moyens, & suiuant la fin, d'où depend l'operation de la grace, qui sont la foy qui embrasse la Croix, & l'esperance qui regarde la gloire de Iesus Christ. Or il est certain que tant que l'homme est assisté de cette grace, il est puissãt, de ne pecher point, il ne peche point en effect, & ne peut pecher. Mais il luy est necessaire, que sa volonté soit assistee de cette grace, en toutes ses actions. Et pourtant toutes les bonnes œuures du fidele sont

effects de la grace en luy. Ainsi tout ce que le fidele fait de bien, tout ce qu'il peut faire de bien, il le doit entierement à la grace. Or l'effect de la grace est de destruire le peché, en faisant que la volonté, pour s'attacher à son obiect present (pour exemple la volonté du riche, en l'vsage de ses richesses ; & la volonté du pauure en l'exercice de sa calamité) se destourne de la fin de cette vie, & des moyens de la prudence mondaine, qui en considere l'aise & le plaisir. Et qu'elle se determine au contraire, suiuant la fin de la vie eternelle, & par les moyens de la foy, qui embrasse la Croix de Iesus Christ. Pour ces raisons, celuy là mesme que la grace fortifie, & qu'elle rend puissant & victorieux sur le peché, & qu'elle en deliure, ne peut se dire estre sans peché. Car il est manifeste, par la raison de l'operation de la grace, qu'il est naturellement pecheur, & qu'il a esté tel durant tout le temps que la grace n'a point operé en luy, & qu'il peche encore tout autant de fois que sa volonté agit sans que la grace opere en elle. Le suiet de la question proposee

estant donc ainsi esclairci, c'est chose constante que nul homme ne peut estre en cette vie sans peché, puis que sans la grace tout homme est en peché. Et que la grace n'opere en aucun que pour en corriger le peché. Selon ces obseruations on doit donc respōdre à la premiere question, comme a fait S. Augustin: *Que par le moyen de la grace l'homme peut estre sans peché.* A la seconde, autrement qu'il n'a fait, c'est à sçauoir, *que par le moyen de la grace l'homme est aussi sans peché.* La troisiesme n'a plus de lieu, pource qu'elle n'a fondement qu'en la supposition, qu'ez actes de la volonté, le pouuoir, & le vouloir soient choses diuerses. A la troisiesme determinement & absolument, comme S. Augustin respond: *Qu'il n'y eut, ny n'y aura iamais homme, en cette vie, sans aucun peché, que le seul fils de Dieu Iesus Christ homme, Mediateur de Dieu & des hommes.*

Ayant deuant les yeux cette lumiere que ie vous presente, vous relirez, si bon vous semble (& vous le relirez si vous m'en croyez) ce traitté de S. Au-

gustin. Dans lequel vous verrez, que l'endroit où il s'est le plus pené, est sur l'explication des difficultez, & la solution des obiections, qui naissent des seconde & troisiesme questions, & de ses responses à icelles. Car ayant dit sur la seconde, qu'il ne croit pas qu'il y ait aucun homme, lequel, par l'aide de la grace, soit neantmoins sans peché: pource qu'il auoit respondu sur la premiere, que par l'aide de la grace l'homme peut estre sans peché: Il s'est trauaillé, sur le suiet de la troisiesme, à rendre raison pourquoy ce qui se peut par l'aide de la grace, ne s'accomplit pas par l'aide d'elle-mesme. Dequoy certes vous ne sçauriez iamais rendre de raison valable. Pource qu'ayant accordé l'vn, il faut aussi accorder l'autre. Et en mesme façon que l'vn est vray, aussi est l'autre. Mais d'autant que le dõ de la grace & la receptiõ d'icelle en nous, a ses mesures & ses degrez differēs, & que son operatiõ & son assistance est necessaire au fidele en tous les actes qu'il fait, afin qu'ils soiēt bons & agreables à Dieu: pour cette raison

le pouuoir qui est donné à l'hõme, par l'ayde de la grace, de ne pecher point, ou d'estre sans peché, est aussi proportionné à la maniere de sa dispensatió & de son operation en nous. Si le don de la grace, & sa reception en nous, n'est pleine & parfaicte & son assistãce cõtinuë: le pouuoir qu'elle no⁹ depart de ne pecher point, ou d'estre sans peché, n'est pas nõ plus ni plein, ni parfait ny continu, Et pour ce que le pouuoir, comme ie l'ay dit, est, en ce genre, l'acte mesme & l'execution: aussi ne sommes nous point sans peché pleinemẽt ny parfaictement, ny continuement, que nous ne soyons paruenus à la mesure de la parfaicte stature de Christ en homme parfaict. Et qu'en cette mesure nous n'ayons paracheué nostre course & nostre combat, par l'apprehension du prix, & par la victoire. Mais estant ainsi que nous ne paruenons à cette mesure de grace que par degrez, deux conclusions en resultent necessairement. L'vne, qu'autant que l'homme s'aduance par degrez en sa regeneration, autant est-il rendu certain, par

le propre ſentiment de ſa conſcience, qu'il n'eſt point ſans peché. L'autre, que la raiſon de cette differente & ſucceſſiue diſpenſation de la grace en nous, eſt vn argument du peché qui eſt en l'homme. Comme ainſi ſoit que la ſeule cauſe qui fait que les differents degrez de la grace rendent ſon operation diuerſe, eſt en l'habitude du peché, & en ſes mouuements, qui ne peuuent eſtre ſurmontez par la grace, qu'autant que ſa lumiere & ſa vertu eſt plus puiſſante de le faire. Ces choſes eſtans telles, la reſponſe à la premiere queſtion eſtant tres-vraye, *Que par le moyen de la grace l'homme peut eſtre ſans peché.* La reſponſe à la troiſieſme n'eſt pas moins indubitable, *Qu'il n'y eut, ny n'y aura iamais aucun homme en cette vie ſans aucun peché, que le ſeul Fils de Dieu Ieſus Chriſt homme, Mediateur de Dieu & des hommes.*

Or comme cette propoſition contiēt vne verité ſuffiſāte pour redarguer la preſomption des defenſeurs de la puiſſance du franc arbitre, ſans l'ayde de la grace : auſſi eſt-ce en ſa demon-

ſtration, que ſe reduit la fin de tout le diſcours, & de tous les arguments de ſainct Auguſtin, en cette matiere. Surquoy vous deuez recognoiſtre que tout ce qu'il dit, pour la defenſe de la neceſſité de la grace, & pour rabattre l'orgueil de la volonté humaine, qui ſe glorifie de pouuoir quelque choſe ſans la grace, conſent vnanimement auec tous les fondemens de mes hypotheſes, & des definitions des Catholiques, dōt ie ſouſtien la verité. Pourtāt vous ne pouuez, ſans déguiſer l'eſtat de la queſtion, employer ſes paroles contre le ſentiment de l'Egliſe Catholique. La queſtion entre les Catholiques & nos reformateurs, eſt de ſçauoir ce que la grace fait en nous, en noſtre volonté, en noſtre franc-arbitre. La queſtion entre S. Auguſtin & ſon aduerſaire eſt de ſçauoir, Si ce que fait en nous noſtre volonté & noſtre franc-arbitre, c'eſt à dire, Si les œuures qu'elle produit ſans la grace ſont bonnes & ſainctes, agreables à Dieu, merites de la vie eternelle. La queſtion entre les Catholiques & nous, eſt de ſçauoir, Si

les œuures que la grace produit en nous, si les habitudes & les actions qu'elle forme en nostre volonté, sont iustes & sainctes, agreables à Dieu, dignes & meritants d'estre recompensées de la vie & de la gloire eternelle. S. Augustin, cõtre ses aduersaires, soustient absolument la negatiue. Maintient que nous ne pouuons rien faire sans la grace, que sans elle toutes nos œuures sont soüillees de peché, odieuses & maudites deuant Dieu. C'est la mesme cause que S. Paul debattoit cõtre les Iuifs. C'est ce que l'Euangile establit contre la sapience de la chair. En cette question la fin de l'Euangile est d'abbattre entierement l'orgueil & la presomption que l'homme a de soy, en luy faisant cognoistre son impuissance & son indignité. A fin de l'amener à la recognoissance de la necessité qu'il a de recourir à la grace de Dieu en Iesus Christ nostre Seigneur.

Mais disputant ainsi sainct Augustin n'auoit pas affaire à des aduersaires auec lesquels il fust d'accord de la necessité de la grace & de l'impuis-

sance naturelle de l'hõme à tout bien.
Ce que nos Reformateurs ont bien entendu & bien defini. Encore que sur la maniere de l'operation de la grace, ils n'ayent pas compris diuerses obseruations, en la simplicité de l'Euangile. Ce qui fait qu'ils en alterẽt aussi la naïueté par les controuerses, desquelles ils s'entrefont eux-mesmes la guerre. Representez-vous, donc, que si S. Augustin eust eu affaire à des gens, lesquels estans d'accord de ce principe, neantmoins eussent dénié, comme vous faites, les merites que la grace de Dieu forme en nous. Qui pour oster aux œuures de saincteté, produictes par l'esprit de Dieu en nous, leur dignité, & la qualité de merites, les eussent accusez d'estre toutes soüillees & pleines de defauts & d'imperfections; & qui, à mesme fin, eussent nié que les fideles puissent paruenir en cette vie à aucune perfection, pour raison de laquelle ils puissent esperer la recompense de la gloire eternelle. En conscience, vous, qui auez leu sainct Augustin, doutez-vous qu'il n'eust opposé, à cette opinion, le mesme esprit, par

lequel il a combatu pour la necessité de la grace, & pour la defence de son excellēce & de la dignité de son effect en nous? & qu'alors il fut proposé le danger qu'il y a de laisser tomber les fideles en la nonchalance de leur deuoir, & de l'estude de iustice & de saincteté, par l'opinion que nul ne peut paruenir à aucune saincteté parfaicte. Et qu'encore qu'il n'y paruienne pas, il ne laissera pas d'heriter le Royaume, comme n'estant point donné aux merites que la grace fait en nous, mais à la seule iustice de Christ, imputée à tous ceux qui croyent, quoy qu'ils n'ayent qu'vne saincteté imparfaicte, pourueu qu'ils en ayent. Ie voudrois que ce sainct Docteur eust eu à examiner telles opinions, & nous produire au cōtraire les raisons de l'Euangile, pour nous expliquer l'efficace de la grace salutaire qui nous est donnee en Iesus Christ, afin de nous rendre saincts, sans tache & irreprehensibles, & faire que nous soyons capables de la gloire, & dignes du Royaume, pour lequel nous souffrons.

Vous auriez veu, en cet argumẽt, les textes de l'Euangile, qui seruent à la confirmation de cette verité, sortir de dessous sa plume, auec vn autre soin d'en examiner & d'en presser les consequences, que la defense de l'autre chef de verité, qu'il soustenoit contre ses aduersaires, ne luy donnoit lieu n'y occasion de faire. Car au lieu qu'il ne se propose en ses disputes, que de monstrer quelle est, en toute sorte, l'impuissance de l'homme: il auroit eu lors à faire voir quelle est la puissance de l'Esprit de Dieu en l'homme. Et quelles sont les raisons de cette puissance, dependantes de l'efficace de la Croix, & de la gloire de Christ, c'est à dire des causes de nostre foy, & de nostre esperance. Or comme l'impuissance de l'homme, & la foiblesse de la chair, ne se manifeste mieux que par l'operation de la loy en elle: aussi S. Augustin, traittant auec les aduersaires qu'il auoit en teste, enflez de l'orgueil d'vne iustice qu'ils attribuoient à leur propres forces, se sert ordinairement des lieux du vieil Te-

ſtament, où les fideles accuſent leurs propres defauts au iugement de Dieu. Et tous les autres endroicts de l'Eſcriture, où les fideles ſe redarguënt eux-meſmes de peché. Et pour cela meſme, S. Auguſtin, comme ie l'ay deſia remarqué, a mieux aimé interpreter la proſopopee que S. Paul nous a donnée de l'homme ſous la loy, au 7. des Romains, pour le diſcours d'vn fidele, ſous la grace. Pource qu'ẽ cette impuiſſance de bien faire, qui eſt repreſentee en vn tel homme, il a eſtimé que le vice naturel de l'homme, & la neceſſite de la grace de Dieu pour le ſurmonter, eſtoient d'autant plus manifeſtes, qu'ils apparoiſſent tels en la condition d'vn homme meſme regeneré. Quoy que neantmoins les lieux de l'Eſcriture ainſi employez obſcurciſſent, ſans point de doute, la naïueté de l'Euangile, en ce qui regarde l'intelligence de l'operation de la grace que nous obtenons en Ieſus Chriſt, pour eſtre tirez hors de la ſeruitude du peché, ſous laquelle gemiſſoient meſme tous les fideles, ſous l'enfance & la

pedagogie de la loy. Et c'est de là, d'où vous prenez occasion de presumer, que S. August. a fauorisé, en quelques lieux l'opiniō de l'imperfectiō de la iustice & de la saincteté des fideles. Encor qu'en effect sur toutes les maximes & definitions de la iustification & du merite, il soit formellement cōtraire à toutes vos assertiōs, comme vous l'auez veu cy dessus. Et comme vous le verrez encore sur l'examen des propres passages que vous alleguez de luy sur cet article de l'imperfection des fideles.

Or afin de vous faire voir, par vn exemple, remarquable entre autres, que ce bon & pieux Docteur, n'a pas consideré les circonstances de diuers lieux de l'Escriture, en les rapportāt au seul but qu'il se proposoit : Ie ne vous veux representer que les paroles de l'Apostre 2. Cor. 12. 7. Vous sçauez que ce lieu, où l'Apostre dit, *Qu'il luy a esté mis vne escharde en la chair*, comme nos Interpretes l'ont traduit, est souuent allegué par S. Augustin en cet argument. Mesme aux liures d'où vous auez extrait vos passages. Ce que nous

auons traduit *escharde en la chair*, il l'appelle *stimulus carnis, l'aiguillon de la chair*, comme la vieille version l'a traduit. Par où il entend, l'allumette de peché, la conuoitise, & l'inclination de l'appetit qui pousse nostre chair au mal, dont l'Apostre se seroit senti piqué. Ce qu'il interprete par ces autres paroles de l'Apostre. Rom, 7. *Ie sen vne loy en mes membres, bataillant contre la loy de mon entendement, & me rendant assuietti à la loy de peché.* Car ce qui a plus confirmé S. Augustin au sentiment que le lieu Rom. 7. appartient à la personne de l'Apostre regeneré, c'est l'opinion que luy ont donnée ces autres paroles du present passage que *stimulus carnis, l'aiguillon de la chair*, deut estre pris pour la conuoitise & l'inclinatió au peché, que l'Apostre sentoit en luy. En quoy nos interpretes, pour la plus grand part, & notamment les premiers, se sont cóformez, en l'vn comme en l'autre, à l'opinion de Sainct Augustin. Estimans que cette escharde ou cet aiguillon de la chair, estoit, non l'inclination à la paillardise, comme

quelques-vns ont pensé, mais la propension à l'orgueil. Monsieur Camelon plus clair-voyant qu'aucun autre de nos Docteurs, a apperceu le vice de cette opinion; Et en a touché quelques raisons principales pour la refutation d'iceluy : Car en se departant de toutes les autres interpretatiõs, il propose son opinion, par laquelle il estime qu'il faut entendre le dire de l'Apostre sans aucune figure ny allegorie, mais tout simplement, c'est à sçauoir, qu'vn malin esprit estoit enuoyé à S. Paul, qui le battoit & luy donnoit des soufflets. En quoy il supportoit vne croix de grande humiliation. Selon mon aduis, il a atteint le sens de la chose. Il a fort bien veu que cette infirmité, dont parle l'Apostre, n'estoit pas vn vice, mais vne peine. Toutefois au genre de peine, ie ne suis pas de son opiniõ. Ce qui importe peu neãtmoins pour la naïueté, du sens du passage. Or que tous ceux qui ont interpreté ces paroles, de quelque vice de l'ame, dont S. Paul s'accuse, soit d'inclination à l'orgueil, ou à quelque

autre eſpece de conuoitiſe mauuaiſe, ſe ſoient grandement abuſez, ie vous en feray ici vne demonſtration ſi euidēte, que nul n'en doutera plus, cōme i'eſtime. Ou du moins n'en refutera iamais pertinemment les raiſons. La premiere eſt, que l'Apoſtre dit, *Qu'il ne ſe glorifie point en ſes reuelations, mais bien en ſes infirmitez* verſ. 5. Or ſi l'infirmité laquelle il s'attribuë en ſuite, eſtoit vn vice, l'Apoſtre ne diroit pas qu'il s'en glorifieroit. Car à Dieu ne plaiſe que les fideles ſe glorifient en leurs vices, ou que l'Apoſtre les ait enſeignez de s'y glorifier par ſon exemple. Nous nous glorifiōs *en nos angoiſſes & afflictions*. Rom 5. verſ. 3. *En la Croix de Chriſt*. Gal. 6. verſ. 14. qui ſont les moyens par où Dieu guerit nos vices. La ſeconde raiſon eſt que ces paroles verſ. 7. ἵνα μὴ ὑπεραίρωμαι, *Ne extollar, de peur que ie ne ſois éleué outre meſure*, ne ſe rapportent pas à l'affection, ou à l'opinion propre que l'Apoſtre euſt de ſoy : mais à celle que les autres auroient peu conceuoir de luy. Et pourtant il ne faut pas traduire, *de peur que ie m'éleuaſſe outre meſure*,

comme ont fait nos Interpretes : mais *de peur que ie ne soie exalté outre mesure.* Ce qui est euident par les paroles du verset precedent *De peur que quelqu'vn n'estime de moy par dessus ce qu'il voit, ou ce qu'il entend de moy.* Car c'est pour euiter le danger de l'opinion d'autruy, & pour empescher que les fideles, qui estoient addressez en la voye de Dieu par le ministere de S. Paul, ne tombassent en idolatrie, par trop de deference à sa personne, au lieu de donner, comme il faut, toute la gloire à Dieu, par Iesus Christ seul. Pour raison dequoy nous voyons que S. Pierre, ayant fait cet insigne miracle en la guerison du boiteux, dit aux trouppes qui l'admiroient, *Qu'admirez vous? ou pourquoy auez vous les yeux fichez sur nous, comme si par nostre propre puissance ou pieté nous auions fait que cetuy-cy chemine?* Act. 3. 12. C'est la cause pour laquelle Dieu a voulu que la puissance & la sapience qu'il a donnee aux Apostres, *fust en eux, comme vn thresor en des vaisseaux de terre, afin que l'excellence de la puissance fust de Dieu, & non point d'eux.* 2.

Cor. 4.7. C'est la raison pour laquelle S. Paul n'a point voulu prẽdre aduantage, en l'autorité de son apostolat, par l'excellence des reuelations qui luy auoient esté faictes, desquelles à ce sujet il ne se vouloit point glorifier. Et afin mesme, que ce qui se voyoit de diuin en la sapience de son sçauoir, & en la vertu de ses miracles, n'arrestast les yeux des hommes à quelque estime dereglee, & qui passast mesure Dieu l'auoit voulu humilier d'vne affliction qui rendoit mesme sa personne contemptible. De peur qu'il ne fust exalté outre mesure. De peur qu'on ne pensast de luy outre ce qu'on voyoit, & qu'on oyoit en luy. C'estoit donc pour obuier au vice de ses spectateurs ou auditeurs, mais non pas de luy-mesme. Car, certe, ceux que l'Esprit du Seigneur Iesus gouuerne, ont en eux le principe d'humilité. Car ils ont appris du Seigneur en sa Croix, qu'il est debonnaire & humble de cœur. Si ceux qui ont interpreté l'escharde de sainct Paul en sa chair, pour la conuoitise d'orgueil, eussent ainsi consideré ces paroles, ils y eussent trouué tout le contraire

de ce qui leur en a fait conceuoir cette opinion. La troisiesme raison est, que l'Apostre dit, ἐδόθη μοι σκόλοψ, *il m'a esté dõné*, ce qu'ils appellent *vne eschardc*. Or si c'estoit vn vice, il ne diroit pas, *il m'a esté dõné*. Car Dieu ne nous dõne pas les vices. Il n'est pas auteur de peché. Le vice ne nous est dõné, ny n'est infus en nostre chair. Il y croist de soy-mesme. Il y est attaché & inherent dés nostre origine. Cette seule raison doit faire tomber les armes aux contredisans. La quatriesme raison est, *Qu'il a prié Dieu par trois fois*, c'est à dire tres-souuent, *que cela se departit de luy*. Ce que le Seigneur ne luy auoit pas accordé. Or la volonté de Dieu est nostre sanctification. Dieu nous deliure de tout mal de peché, quand nous luy demandons, au nom de son Fils, & il le fait par la vertu du sang d'iceluy, qui nous nettoye de tout peché. Ce refus contrediroit donc manifestement à la volonté de Dieu, & à la dispensation de sa grace. Si ce dont Sainct Paul demandoit à estre deliuré estoit vice ou peché? La cinquiesme raison est, que Dieu luy ref-

pond, *Ma grace te suffit*. Or puis que la grace de Dieu luy estoit donnee, & estoit auec luy, & qu'elle ne luy ostoit pas ce dont il demãdoit d'estre deliuré, ce n'estoit ny peché ny vice. Car le propre de la grace est d'oster le peché & le vice, de nous regenerer, de nous sanctifier. Posé donc que S. Paul eust esté encore suiet à ce vice d'orgueil, ou à tel autre qu'ils voudront, si la grace de Dieu luy suffit, c'est pour luy oster. Ainsi il auroit esté exaucé de sa priere. Il ne l'auroit plus eu. Si elle ne l'eust pas osté, elle ne luy suffiroit pas. Car le propre effect de la grace est d'oster le vice. Si la grace donc estoit suffisante, il auroit fallu que le seul orgueil de S. Paul en eust empesché l'efficace. Qui n'est autre chose que de mettre sainct Paul au rang des reprouuez. La sixiesme raison est, que l'oracle adiouste en sa responce, *Car ma vertu se parfait en infirmité*. Or la vertu de Dieu, c'est à dire, l'effect qu'elle produit en nous, ne se parfait pas par le vice. C'est la plus grãde inaduertance de tous ceux qui ont choppé en ce lieu, & de S. Augustin luy

mesme. Quand ils ont rapporté à vn sens si absurde, les paroles de l'Apostre. Comme si Dieu laissoit le peché aux hommes, afin de monstrer sa vertu en eux. Comme s'il permettoit qu'ils demeurassent en peché, afin que sa grace y eust lieu. C'est l'opinion, ou pour mieux dire la calomnie, des aduersaires de l'Euangile, refutee ailleurs par l'Apostre, *Quoy donc, demeurons-nous en peché, afin que grace abonde? Ainsi n'aduienne!* Rom.6.1. Et quipis est, les auteurs ou fauteurs de cette opinion ne voyent pas l'absurdité dont ils l'enueloppent contre leur propre aduis. Car quand ils veulent que la vertu de Dieu se parface en infirmité, c'est à dire, selon eux, dans le vice, & dans le peché, qui se trouue encore en l'homme: ils veulent au moins qu'elle s'y parface en la destruisant. Ainsi, suiuant leur propre intention, la response de l'oracle ne sera pas veritable. Car le vice qu'ils se figurent en S. Paul, y estoit demeuré apres sa priere, & apres la response qu'il auoit receuë. La vertu de Dieu ne l'y seroit donc pas parfaicte. Car, pour cela

il n'y auroit rien eu, à ce compte, de plus parfaict en luy. La septiesme raison est, que S. Paul explique luy-mesme nettement, ce qu'il entend par le mot d'infirmité, où il monstre qu'elle est fort bien conioincte auec l'habitation de la vertu de l'Esprit de Christ en luy. Quand il adiouste, *Ie me glorifieray donc plus volontiers en mes infirmitez, afin que la vertu de Christ habite en moy, C'est pourquoy ie pren plaisir en infirmitez, en iniures, en necessitez, en persecutions, en angoisses pour Christ. Car quand ie suis infirme, alors suis-ie fort.* Il n'y a personne qui ne voye, que par infirmitez sont ici entēduës les afflictiōs diuerses, dōt les fideles, sont visitez, & non pas leurs vices. Car quelle contradiction autant profane qu'absurde, seroit ce, si *infirme* signifioit vicieux, comme *fort* signifie l'effect de la grace à l'encourager à l'amour de Dieu? Veu qu'ainsi tout notoirement on feroit dire à l'Apostre, quād ie suis vicieux, i'ay l'amour de Dieu habitant en moy. Ou, plus ie suis vicieux, & plus l'amour de Dieu est grād en moy. La huictiesme & derniere raison est,

que tous ceux qui ont traduit ici σκόλοψ, *aculeus, ſtimulus, ſurculus, aiguillon, eſcharde*, n'ont point rendu le ſens naïf de l'Apoſtre, ny la proprieté du mot, lequel ſignifie la meſme choſe que ςαῦρος *vne Croix*. Car σκολοπίρειν & ἀνασκολοπίρειν ont le meſme ſens que ςαυροῦν & ἀναςαυροῦν. Et Lucian en quelque lieu (c'eſt, ſi bien m'en ſouuient, en l'hiſtoire du Peregrin) appelle noſtre Seigneur. τὸν ἀνεσκολοπισμένον le pendu, ou l'empalé. Car σκόλοψ eſt vn pieu, auquel on pendoit le crucifié, les deux mains joinctes enſemble, au deſſus de la teſte, & non eſtenduës ſur le bois de trauerſe, qui eſtoit aux autres formes de Croix. Il faut donc traduire, *Il m'a eſté donné vne croix en ma chair*. Et puis, pour nous expliquer que c'eſt que cette Croix en ſa chair, il adiouſte, *Vn Ange de Satan, pour me donner des ſoufflets*. S. Chryſoſtome rapporte cette affliction à la perſecution qu'Alexandre; dit *le Forgeron* ὁ χαλκῶς. (Ie croy qu'il faut traduire *Alexandre de Chalcide*, ville de Macedone) faiſoit à S. Paul, auec Hymenee. Mais comme nos propres re-

sentimens nous induisent aisément, dans l'occasion, à prendre des opinions d'autruy, qui soient conformes à nostre exemple: je croy que ce qui a donné suiet à Chrysostome de se plaire en cette opinion, a esté la resemblance qu'il y voyoit, auec la persecution que Theophile d'Alexandrie & Epiphane luy faisoient, qui par les factions de leurs Conciles le firent enuoyer en exil. Au reste il n'y a rien de solide en ce iugement, non plus qu'aux raisons que ce mesme auteur apporte contre l'opinion de ceux qu'il refute, estimans que l'Apostre entendoit ici, par cette Croix, τὴν κεφαλαλγίαν, *une douleur de teste*. Contre quoy il allegue, que S. Paul qui guerissoit tant de maladies, s'en seroit deliuré facilement. Mais il ne voyoit pas que cette raison estoit encore plus facile à retorquer contre luy-mesme. Car il estoit aussi aisé à S. Paul de liurer à Satan Alexandre, comme il auoit fait Hymenee, qu'il luy adioint, & Philette. Et ce pour la destruction de la chair, comme il auoit fait l'incestueux de Corinthe, & l'enchanteur de Cypre, frap-

pé d'aueuglement. Mais S. Chryſoſtome a peu conſideré, que iamais les Apoſtres n'vſoient de la puiſſance & de la vertu qui leur eſtoit donnee, en telle ſorte qu'ils en appliquaſſent l'vſage à leur intereſt, ou à leur commodité particuliere. Ils ne conuertiſſoient pas la faculté de faire des miracles, à leur profit, ſoulagement, ou deliurance pour eux. Ainſi liſons-nous, que quand les Apoſtres ont eſté mis en priſon, ils n'ont iamais fait ouurir les portes de la priſon par leur puiſſance. Mais quād il a pleu à Dieu monſtrer, en ces occaſions, la magnificence de ſa force à les deliurer, il a enuoyé ſon Ange, & a fait tomber les chaiſnes de leurs pieds, & a décroüillé les verroüils des portes: eux-meſmes ne le ſçachans, ny ne le cognoiſſans, & n'y contribuans autre choſe, que l'exercice de leurs ſainctes prieres, par leſquelles ils ſe remettoient à la ſauuegarde du Tout-puiſſant. Ainſi quand leurs plus chers Diſciples ont eſté malades, ils n'ont iamais employé pour eux le don de gueriſons qui eſtoiēt en leur main. Et n'ont fait autre choſe

que compatir à leurs infirmitez. Ainsi voyons nous que S. Paul, en l'extreme maladie d'Epaphrodite proche de la mort, en a esté saisi de tristesse, & ne l'a pas deliuré par miracle, mais qu'il a attendu, & sollicité, par ses prieres, la sage prouidence de Dieu, lequel eut, comme il parle, *pitié de tous les deux, afin qu'il n'eust en sa mort tristesse sur tristesse*, Philip. 2. 27. Et luy-mesme ne guerit pas, par la faculté que Dieu luy auoit dõnee, le mal d'estomach de son cher Disciple Timothee. Mais il se contente de luy ordonner vn regime naturel & ordinaire pour se fortifier. La raison generale de tout cela est, que les miracles n'ont pas esté instituez, ny la faculté d'iceux mise dans la main des Apostres, pour conseruer la vie & la santé des fideles, lesquels, au contraire, sont appellez à la tollerance de la Croix. Mais leur vsage a esté donné pour la conuersion des infideles, & pour la confirmation des nouueaux venus à la cognoissance de l'Euangile, & encore foibles, lors qu'ils estoient appellez de la seruitude de la loy, à la liberté de l'Euangile; se-

lon que nous dit l'Apostre du miracle des langues, *Qu'il n'a point esté donné pour les croyans, mais pour les infideles.* 1. Cor. 14.22. C'est pourquoy l'Euangile ayant esté establi, & la foy ayāt esté fōdee par les Apostres, & par les hommes Apostoliques leurs coadiuteurs, Euangelistes & Prophetes; les miracles ont cessé; Et l'efficace de l'Esprit de Dieu en l'Eglise s'est reduite à la vertu de la parole de l'Euangile, & des Sacrements en nos ames, pour nostre sanctificatiō, iusqu'à ce qu'il parface sa grand' œuure du miracle des miracles, en la resurrection de tous nos corps, & en la gloire de leur restablissement. Qui est ce que nous attendons maintenant par patience. Ainsi la raison de S. Chrysostome est sans fondement, quand refutant ceux qui interpretoient cette Croix de l'Apostre, pour vne douleur de teste, il leur oppose la faculté de l'Apostre à se guerir soy-mesme. Certes, il n'y a point de doute que cette infirmité de l'Apostre n'ait esté vne grieue maladie, dont il a esté tourmenté. Ce que Monsieur Cameron estime, que ses paroles doiuēt estre pri-

tes ſans figure, & qu'il faut entendre ſimplement, par l'Ange de Satan qui le ſouffletoit, vn malin eſprit qui le venoit battre & luy donner des ſoufflets, n'a nulle neceſſité, ny meſme, comme ie croy, de vray-ſemblance. Car ce qu'il dit, que parlãt d'vne choſe auenuë il n'a point vſé d'allegorie, n'a pas grand fondemẽt. Veu que le meſme Apoſtre, parlant de ce que Dieu l'auoit preſerué du danger de mort, quand il comparut pour eſtre iugé, nous dit, *qu'il a eſté deliuré de la gueule du Lion*. 2. Tim. 4. 17. Ce qui ne peut eſtre pris pour le ſupplice, auquel il eſt bien notoire qu'on expoſoit l'innocence des Chreſtiens. Selon le mot familier qui eſtoit en la bouche de leurs aduerſaires, *Chriſtianos ad Leonem*. Car les loix Romaines empeſchoient que S. Paul, Citoyen Romain, encouruſt autre ſupplice que d'auoir la teſte tranchee. Comme auſſi il eut à la fin. Ainſi ces mots, *I'ay eſté deliuré de la gueule du Lion*, où il raconte notoirement le faict du ſuccés de ſa premiere apologie, ſont allegoriques. Et quaſi tous les Interpretes, par le

Lion, entendent Neron. Quel est donc cet Ange de Satan, qui souffletoit l'Apostre ? Et quelle est cette Croix dont il parle icy? Si on doit asseoir sa coniecture sur les circonstances qui nous la peuuent rendre plus certaine, je diray premierement, que le nom d'Ange de Satan est mis metonymiquemét, la cause pour l'effect. Pource que tous les maux sont les effects de la punition dont le diable est l'executeur, par l'ordre de la iustice diuine. A quoy il s'applique auec plaisir, comme exerçant en cela vne bonne partie de son regne. Mais lequel Iesus Christ a destruit par sa Croix, ayāt par elle consacré les maux des fideles pour l'vsage de leur sanctification, qui est le contraire de l'œuure du diable. S. Paul appelle donc ainsi sa maladie, regardant à l'origine de sa nature, & à la cause de son estre. Et il la nomme ainsi particulierement, pour designer la condition d'vn mal grief & extraordinaire. Pource que c'est en cette sorte de maux, que Satan cherche d'establir la puissance de son empire sur les mortels. Comme nous le voyons en l'effect de

ces malins esprits, dont nostre Seigneur guerissoit tant de malades dans l'Euangile. Tel, entr'autres, estoit celuy que les Disciples ne peurent guerir, que le diable iettoit par terre, tantost dans l'eau, & tantost dans le feu, qu'il dérompoit, & faisoit escumer. Or l'Apostre nous designe, par ces termes qui sont considerables, *Vn Ange de Satan pour me donner des soufflets* vne espece de mal, qui semble auoir eu les conditions du mal caduque, l'vn des symptomes duquel est, que ceux qui en sont affligez se frappent & se donnent des soufflets dans le visage. Car il n'y a point de doute qu'il a voulu representer en parlant ainsi, la principale remarque du mal qui le trauailloit, & qui estoit exposée à la veuë de tous. Ce qui estoit capable de le rendre fort contemptible. Dont est que parlant de ce mesme mal, escriuant aux Galates, il l'appelle τὸν πειρασμόν μου τὸν ἐν τῇ σαρκί μου. *Mon espreuue que i'ay en ma chair.* Car traittant, en cette epistre, contre ceux qui denigroient son autorité, pour faire la guerre à sa doctrine,

ctrine, & qui par cette voye auoient fait grande impression en l'esptit des Galates pour les reduire à l'obseruatiõ de la Loy de Moyse: il leur represente, pour les retenir en l'obeissance de la verité qu'il leur auoit enseignée, quel cas ils auoient fait de luy au commencement, quand ils receurent l'Euangile de sa bouche, nonobstant cette mesme infirmité qu'ils auoient veuë en lui. Et à cet effect il leur dit: *Vous sçauez qu'au commencement ie vous ay euangelisé dans l'infirmité de ma chair. Et vous ne mesprisastes ny n'abhorrastes point l'espreuue que i'ay en ma chair. Mais vous me receustes comme vn Ange de Dieu, comme Iesus Christ.* Car comme cette sienne espreuue luy auoit esté donnee d'vne part, afin que la gloire de la puissance de Dieu ne fust transformee, en luy, en la gloire de la vertu de l'homme, par ceux qui admiroient sa sapience & ses œuures: aussi d'autre costé ceste humiliation ne deuoit pas preiudicier, par le iugement des hommes, à l'honneur & à l'obeissance de l'autorité qui accompagnoit en luy la parole de l'Euangile.

Il estoit humilié, afin qu'en luy la vertu de Dieu fust exaltee. Mais la vertu de Dieu se manifestoit en sa predication, afin que la Croix qu'il portoit fust adoree, comme l'image du Sauueur Iesus. Ainsi la Croix auoit double visage, d'vn costé celuy d'vn Ange de Satan, pour le mespris & pour l'horreur qu'elle causoit aux yeux de la chair; afin que ces mesmes yeux n'idolatrassent en luy la nature humaine. D'vn autre costé, cette Croix auoit le visage d'vn Ange de Dieu, de Iesus Christ mesme, pour l'admiration & pour la ioye qu'elle causoit aux yeux de l'esprit, afin que ces mesmes yeux adorassent en luy l'image du Seigneur Iesus, & en embrassassent la communion. Et pourtant, comme il nomme ce mal qu'il souffroit, *Ange de Satan*: aussi fait-il opposition à l'horreur de son aspect, en qualifiant le respect que les Galates auoient rendu à sa personne, à cause de sa predication, comme rendu *à vn Ange de* Dieu, *ou à Iesus Christ mesme*. Et ces mots, *Vous n'auez point mesprisé, ny eu en horreur l'espreuue que i'ay en ma chair*, sont veritablemēt

considerables, pour entendre la qualité du mal, & pour asseoir le fondement de sa coniecture. Car c'est chose cogneuë que chacun a ce mal en horreur, & en auersion. Dont les Romains le nommoient *morbus comitialis*, pource qu'il causoit la separation des assemblees du peuple les plus importãtes, si quelqu'vn s'y rencontroit surpris de sa cheute. Or comme ce mal rendoit l'apparence de l'Apostre contemptible, il semble encore que c'est à cela mesme que se rapporte le reproche de ses aduersaires, dont il fait mention 2. Cor. 10. 10. *Les epistres (dit-on) sont graues & fortes, mais la presence du Corps est infirme, & la parole contemptible*. Car ce mal peut aussi causer aisément quelque empeschement à la parole à cause de l'affectation du cerueau. Et finalement pour clorre la derniere circonstance de la conjecture que l'on peut auoir de cette maladie de l'Apostre, quand il dit: *Il m'a esté donné*, il designe que c'est vn mal qui luy estoit aduenu extraordinairement, & par vn coup special de la main de Dieu. De sorte que la cause & l'origine en pour-

roit bien estre rapportee à l'espouuantement dont l'Apostre fut rempli, quand Iesus Christ le frappa des Cieux, & qu'il cheut à terre. Tellement qu'vn si subit & si estrange estonnement de cerueau l'auroit affecté de là en auãt, & l'auroit rẽdu sujet à ce mal, cõme il fut aussi frappé d'aueuglement. Dieu, qui le voulut guerir tost apres de ce dernier symptome, ayant iugé à propos, selon les raisons de sa sagesse, de laisser en son corps cette autre impression de son doigt pour l'exercice d'vne humiliation continuelle, & pour le sentiment perpetuel de la Croix de son Fils en luy. Afin que la vertu de sa grace paracheuast son œuure en cette infirmité. Ainsi il luy fut donné tout ensemble & de croire, & de souffrir, afin qu'en sa souffrance sa foy fust accomplie, & continuellement fortifiee, selon que luy-mesme se glorifie, que lors qu'il est en infirmité c'est lors qu'il est fort. A quoy ont esté adioustées toutes les tribulations & persecutions qu'il a receuës en la predication de l'Euangile, iusques au couronnement de son martyre. Selon

cet oracle de sa vocation : *Ie luy apprendray combien il faut souffrir pour mon nom.*

Tel estant le sens naïf du lieu de l'Apostre, il est manifeste qu'il n'y a rien plus esloigné de son intention, que d'attribuer cette infirmité à quelque vice ou relique de peché en luy. Pour recueillir de là, que Dieu dispense ainsi l'estat de l'imperfection de la iustice des siens, afin de les humilier. Et pour conclurre, que la saincteté des plus regenerez est tousiours accompagnee de beaucoup de defauts. Comme si nul ne pouuoit paruenir à la mesure de l'homme parfaict en Iesus Christ. Car toutes ces hypotheses sont aussi contraires à la verité de l'Euangile, comme l'exemple de S. Paul est mal à propos employé pour les confirmer. Il estoit sans doute paruenu à la mesure de l'homme parfaict en Iesus Christ. Et en cette qualité il se propose luy-mesme en exemple d'imitation, comme il suiuoit celuy du Seigneur, cheminant sous sa croix & par son Esprit. Ie confesse bien que S. Augustin disputant pour la necessité de la grace en tous les hommes,

(qui est vne assertion tres-veritable & fondamentale de l'Euangile) a creu qu'elle estoit mieux confirmée par les exemples des regenerez, en qui le peché fait encore des siénes: Car si ceux-là en ont besoin, combien plus ceux qui ne sont pas encore regenerez. Et iusques là la consequence est bonne, & la maxime vraye. C'est la raison pour laquelle nous trouuons, en ses escrits, diuers lieux, qui tendent à la confirmation de cet argument. Mais comme sa these est toute differente de celle, sur laquelle nos reformateurs ont formé controuerse auec les Catholiques, touchant la iustification: aussi vos inductions ont vn rapport du tout esloigné de son intention. Et partãt encore, qu'il ait pris & employé certains passages de l'Escriture au mesme sens que vous faites, & qu'en cela il se soit en effect mespris, comme vous apres luy: si est-ce qu'en la question que nous traittons, & au but que vous vous proposez, vous n'auez rien de commun ensemble, comme vous le verrez par les propres lieux que vous alleguez de luy.

Le 1. lieu que vous rapportez de S. Aug. 32. est du 19. liure de la Cité de Dieu chap. 27. que ie representeray ici tout au long, sans les &c. dont vous l'auez abbregé. Afin que par la consideration de ce qu'il y dit, vous & tout autre iugiez qu'il ne vous fauorise en rien, ny ne s'esloigne, en façon aucune, du sentiment de la doctrine Catholique des merites du fidele, contre laquelle vo⁹ disputez. *Nostre iustice mesme* (dit-il) *combien qu'elle soit vraye, à cause de la fin du vray bien, auquel elle se rapporte.* Remarquez desia la raison de la vraye iustice, qui est la raison pour laquelle elle est appellee merite. Car pour ce qu'elle a le vray bien pour sa fin, elle l'a aussi pour sa recompense. *Toutesfois elle est si grande en cette vie, qu'elle consiste plus en la remißion des pechez, qu'en la perfection des vertus.* Ce qui vous abuse, est que par la remission des pechez vous n'entendez autre chose qne le pardon de l'offense. Au lieu que S. Augustin, selon le stile de l'Apostre, entend la deliurance de la seruitude de peché, cõtre lequel pource que nous auons tousiours à com-

battre, l'effect de la grace est de nous faire obtenir la victoire, qui est nostre iustice, consistant plustost en la remission des pechez, qu'en la perfection des vertus. Telle que S. Aug. l'entend, cõparee à celle que nous obtiendrons dans le triomphe. *Tesmoin est la priere de toute la Cite de Dieu.* Vous auez obmis les mots qui suiuent, *laquelle est voyagere icy bas.* Pource que vous voulez que celle qui est recueillie au Ciel, ait aussi besoin de dire au dernier iour, pardonne nous nos offenses, comme sa iustice estant defectueuse, & ne pouuant par consequent estre reputee pour merite de la couronne. Mais c'est vostre sentiment, & nullement celuy de sainct Augustin. Il adiouste, *Comme ainsi soit qu'en tous ses membres elle crie à* Dieu, *Pardonne-nous nos offenses, cõme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensé.* Or ie sçay que vous rapportez l'effect de ce pardon à la non-imputation du peché. Et vous n'entendez point, ou ne voulez point entendre, qu'en ces paroles les fideles sont appris de demander l'effect de la grace, qui a changé en la Croix de Christ, le su-

iet de la malediction des pecheurs, en instrument de la benediction des fideles, pour les rendre superieurs du peché & des conuoitises qui guerroiẽt contre l'ame, afin qu'ils paruiennent à la vraye iustice de foy operãte par charité Pourtant, vous auez ecclipsé, en vostre citation, les paroles suiuantes de Sainct Augustin, qui expriment excellemmẽt la naïueté de ce sens. *Or ceste priere n'est point efficacieuse pour ceux desquels la foy est morte sans œuures, mais pour ceux de qui la foy opere par charite. Car pource que la raison, qui est bien assuiettie à* Dieu, *& toutesfois en cette condition mortelle, & en ce corps corruptible qui aggraue l'ame, elle ne commande pas parfaictement aux vices: pourtant telle oraison est necessaire aux iustes. Car certainement encore qu'elle commande, elle ne commande pas pourtant aux vices sans combat. Et à vray dire quelque infirmité se glisse encore insensiblement, en ce lieu-ci, mesme dans celuy qui combat brauement, ou qui se rend maistre de tels ennemis qu'il a vaincus & assuiettis.* D'*où il arriue qu'õ vit à pecher, si ce n'est par œuure, au moins par quelque parole qui eschappe, ou quelque pensee qui vole. Et pourtant du-*

rant le temps que nous commandons à nos vices nous n'auons pas vne pleine paix. Pource que ny les vices qui resistent ne sont debellez que par vn combat perilleux, & sur ceux-là mesme qui sont vaincus, nous ne triomphõs pas auec vn repos asseuré, mais nous les tenõs au dessous de nous, auec vn empire plein de sollicitude. Donc *en ces tentations, de toutes lesquelles les diuins oracles ont breuement dit, La vie de l'homme n'est-elle pas vne tentation sur la terre?* Icy vous reprenez le fil du discours de S. Augustin, que vous auez interrõpu à dessein, pour cacher à vostre Lecteur, que la iustice du fidele ici bas, selon luy, n'est dite imparfaicte, qu'à cause de ce qu'elle est accompagnee de combat & de sollicitude, & qu'elle ne consiste qu'en la victoire, & non au triomphe, auquel consiste la perfection, lors que nous serons recueillis en paix. Et pourtant que nous auons tousiours besoin pour estre rendus vainqueurs, d'impetrer la grace que nous demandons, en disant, Pardonne nous nos offenses, Mais nullemẽt que l'imperfection de la iustice des fideles soit (comme vous voulez) telle,

que pour ses defauts & manquemens, elle ait au dernier iour (comparant pour estre examinee deuant Dieu) plus besoin de pardon, & par consequent d'vne couuerture d'vne autre iustice estrangere, qu'elle ne soit digne du nom de merite. Car tout le discours de sainct Augustin se rapporte au besoin continuel que les fideles ont de la grace ici bas pour vaincre, mais nullement pour estre couronnez, quand ils comparoistront au dernier iour. En quoy consiste la mesprise de nos reformateurs, quand ils ont defini que toute nostre iustice est fondee en la remission des pechez. N'entendans pas mesmes ce qu'emporte la remission des pechez. Pourtant S. Augustin adiouste en ce que vous continuez de citer, mais contre vous-mesmes. *Qui est-ce qui presume viure de sorte qu'il n'ait besoin de dire à Dieu, Remets nous nos debtes, si ce n'est vn homme superbe? mais non vn qui soit grand, ains enflé & bouffi, auquel resiste iustement celuy qui donne sa grace aux humbles. Pour raison dequoy il est escrit, Dieu resiste aux superbes, & donne grace*

aux humbles. En chacun dont ici la iustice consiste à ce que Dieu commande à l'hõme, & qu'il luy obeisse, que l'esprit obeisse au corps, & la raison commãde aux vices, quoy que repugnans soit en se les assuiettissant, soit en leur resistant. Voyez vous quelle iustice S. August. recognoist aux fideles? Non quelque iustice defectueuse, cõme la vostre, que vous voulez couurir d'vne iustice imputee. Mais vne iustice victorieuse du vice. Vne telle iustice qu'elle puisse estre à bon droict nommee merite que la grace forme en nous. Comme S. Augustin la qualifie aux paroles suiuantes, que vous n'auez peu alleguer, ce me semble, qu'à la confusion de l'opinion contraire que vous voulez authoriser par son tesmoignage. Car voicy comme il parle formellement contre vous, qui auez entrepris de disputer conrre les merites de grace. *Tellement qu'on demande à Dieu, & la grace des merites, & le pardon des offenses, & qu'on luy rende les actions de graces pour les biens receus.* Et s'il vous eust pleu instruire encore vostre lecteur, que, par la doctrine de S. Augustin, certemesme

iustice, que le fidele obtient en cette vie, est la cause du repos eternel, qui luy sera communiqué au dernier iour, & qu'elle n'est appellee imparfaicte, en comparaison de l'estat de iustice que les Saincts auront en la gloire, qu'à cause qu'ici nostre obeissance à Dieu consiste en combat & en victoire, & que là nostre iustice triomphera, sans que rien luy repugne: vous eussiez encore adiousté à vostre citation les paroles qui finissent ainsi son discours. *Mais en cette paix finale, où doit estre rapportee cette iustice que nous deuons auoir comme cause d'obtenir cette paix: d'autant que la nature, estant guerie par l'immortalité & l'incorruption, n'aura plus de vices, & que chacun de nous n'aura plus de debat, ny auec autruy, ny auec soy-mesme: il ne sera plus besoin, que la raison commande aux vices qui ne seront plus. Mais* Dieu *obtiendra l'empire sur l'homme & l'esprit, sur le corps, & il aura là autant de douceur & de facilité d'obeir, que la felicité de la vie & du regne sera grande. Et cela sera lors eternel en tous les hommes, & en chacun d'eux. Et on sera certain qu'il doit estre eternel. Et pourtant*

tes de la grace. (Qui eſt d'en confirmer pluſtoſt la neceſſité, que d'en expliquer la vertu & l'efficace.) Ce qu'il eſt beſoin de repreſenter en diſputant contre vous. Et pourtant, lors qu'il repreſente l'eſtat de noſtre obeiſſance ici bas, il luy oppoſe *Suauitatem & facilitatem obediendi: la douceur & la facilité d'obeir*, laquelle doit eſtre en l'autre vie. En quoy il ne regardoit point aſſez à la raiſon du dire de noſtre Seigneur; Qui, pour nous rendre noſtre obeiſſance douce & facile, nous a mis la teſte ſous le ioug de ſa Croix, lequel nous eſt maintenant rédu doux & leger, à cauſe de l'eſperance de ſa gloire, laquelle il l'a attachee à ſa Croix. Pour raiſon dequoy il nous dit, *mon joug eſt aiſé, & mon fardeau leger*. Ce qui ne ſeroit pas veritable, ſi ce ioug ne nous apportoit *ſuauitatem & facilitatem obediendi*. A cauſe qu'en ceux qui le portent, qui embraſſent la Croix du Seigneur Ieſus, ſon S. Eſprit répand en leurs cœurs ſa charité, qui les encline, auec toute facilité & douceur, à l'obeiſſance des Commandemens. Au lieu que la Loy le faiſoit auec

tinens, deuotieux, misericordieux, souffrans auec patience, pour iustice, tous les maux de cete vie. Ce sont ceux-là mesme de qui ie maintien la iustice parfaicte, par la victoire qu'ils remportent dans le combat, & aux merites desquels ie di que la Couronne sera renduë. Comme vous l'auez ouy cy-dessus de la bouche de S. Augustin luy mesme. Mais cette iustice parfaicte, & ces merites ne sont en eux, que par la grace qui les y forme iusques à la fin, selon la priere par laquelle ils sont enseignez de la demander à Dieu continuellement, & d'en recognoistre le besoin en eux. Et pourtant S. Augustin adiouste, *mais s'il est vray, voire pource qu'il est vray, que si nous disons que nous n'auons point de peché, nous-nous seduisons nous-mesmes, & que nul viuant ne sera iustifié en la presence de Dieu, ils ne sont point sans peché. Et aucun n'est si arrogamment hors du sens qu'il estime qu'il n'ait pas besoin pour ses pechez, quels qu'ils soient, de la priere* D*ominicale*. Cela est dit, contre ceux qui attribuans à la nature & au franc-arbitre la faculté de ne pecher point, ne

recognoissent en eux aucun peché, pour raison duquel ils ayent besoin de la grace. Ce qui est esloigné de nostre question, comme la terre du ciel. En quoy vous abusez vos lecteurs volontairement. Or pour ce que les Pelagiens alleguoient l'exemple de Zacharie & d'Elizabeth, ausquels l'Escriture rend tesmoignage, qu'ils cheminoiēt en tous les commandemens, & en toutes les iustifications du Seigneur, sans reproche: S Augustin, comme il est adroit à repousser les traicts du mensonge, remonstre aussi pertinemment que subtilement, qu'il ne s'ensuit pas pour cela qu'ils ayent esté sans peché. Et pour le confirmer inuinciblement, il employe le texte de l'Apostre aux Hebrieux, qui dit, *Que Iesus Christ est le seul souuerain Sacrificateur, qui n'a pas necessité d'offrir tous les iours sacrifices comme les autres Sacrificateurs, Premierement, pour leurs pechez, puis apres pour le peuple.* Or, dit il, Zacharie estoit sacrificateur, donc il auoit necessité d'offrir pour ses pechez. C'est excellemment rembarrer ses aduersaires. Il adiouste encore vne autre consideration, que la iustice en laquelle

Zacharie & Elizabeth cheminoient ſans reproche, eſtoit la meſme iuſtice de laquelle S. Paul diſoit de ſoy, que ſelon la iuſtice qui eſt par la Loy, il auoit eſté ſans reproche, auant qu'il creuſt en Ieſus Chriſt. Et neantmoins l'Apoſtre dit, qu'il a reputé cette ſienne iuſtice pour fiente & dommage, pour l'eminente cognoiſſance au Seigneur. D'où il infere que la iuſtice de Zacharie & d'Elizabeth ne les conſtituoit pas pourtant ſans peché. En quoy certes l'affection de maintenir ſa theſe, quoy que veritable, a dérobé à ſainct Auguſtin la veuë de la verité pour ce regard. Car ſainct Paul infidele, en ſa iuſtice qui eſt par la loy, eſtoit ſuperbe, blaſphemateur, & perſecuteur. Ce que n'eſtoient ny Zacharie ny Elizabeth. Il cheminoit en la iuſtice des cōmandemens ſinguliers de la loy ſans reproche, mais tout ce qu'il en faiſoit, procedoit d'vn ſuperbe amour de ſoy-meſmes. Zacharie & Elizabeth rapportoient leurs œuures, conformes aux cōmandemens & aux iuſtifications du Seigneur, à la fin de ſon amour, & de ſa gloire, ſelon la foy qu'ils auoient en

l'attente de la redemption d'Israël. Mais combien que l'vn & l'autre de ces deux cheminassent iustement, selon la foy de la promesse lors reuelée, il restoit tousiours deux choses à respondre à l'obiection des aduersaires de sainct August. L'vne, que la iustice qui estoit en eux prouenoit de la grace, qui auoit changé la peruersité de leur nature. Et partant qu'ils n'estoient point sans peché. L'autre, que leur iustice, en la voye de laquelle ils estoient conduits par la pedagogie de la loy, estoit encore basse & foible, au prix de celle qu'obtiennent les fideles sous la grace de Iesus Christ. Car S. Iean Baptiste, qui nasquit d'eux, fut plus grand qu'eux, & fut le plus grand homme né de femme. Et toutesfois le moindre au Royaume des Cieux, c'est à dire, en l'Eglise de Iesus Christ, en sa cõmunion, & lequel mangeant maintenant sa chair, & beuuant son sang, est abbreuué de son Esprit, est plus grand que luy. Et pourtant la iustice, qu'auoient Zacharie & Elizabeth, estoit bien peu de chose, au prix de celle qui est par la foy de Iesus Christ, la iustice de Dieu par la foy, qui procede

de la cognoissance du Seigneur, de la vertu de sa Resurrectiõ, & de la Communion de ses afflictions. Comme nous l'a descrit le mesme Apostre, & S. Aug. par ses paroles. Mais vous auez retranché tout ce discours de la citation du lieu de S. Augustin. Pource que vous y voyez la condamnation de vostre iustice, que nos Reformateurs se sont imaginée pour celle que l'Apostre appelle la iustice de Dieu, qui est par la foy. Par où il entend par tout vne iustice inherente. Comme sainct August. vous le monstre ici au doigt. Et pour mesme raison aux paroles qui suiuent de luy, dont vous reprenez la citation, vous en auez ecclipsé les plus notables, qui representoient cela mesme. *Tant s'en faut donc,* dit-il, *que nous croyons pour ces paroles que Zacharie & Elizabeth ayent eu vne iustice parfaicte sans aucun peché,* Vous auez obmis ces mots, *sans aucun peché*, pour cacher á vostre Lecteur l'estat de la question, qui regarde la iustice du franc-arbitre, en laquelle l'homme ne peut estre appellé parfaict, qu'il ne soit dit sans aucun peché. Et non la iustice par la gra-

ce, dõt la perfection consiste en la destruction du peché qui est en l'homme. *Que nous n'estimons pas* (adiouste S. Augustin) *que l'Apostre ait esté parfaict à la hauteur de cete mesme regle*, (c'est à dire, d'estre sans peché) *non seulement en la iustice de la loy, qu'il auoit semblable à ceux-là, laquelle il repute dommage & fiente en comparaison de l'eminentissime iustice, qui est par la foy de Iesus Christ.* Ce sont ces derniers mots, que vous auez obmis, pource que la cõparaison de la iustice qui est par la loy, auec la iustice qui est par la foy, dont celle-ci, au regard de l'autre, est appellee *eminentissime*, est vn inuincible argument que l'vne & l'autre est inherente. Car sans cela elles ne pourroient estre comparees en degré. *Mais aussi*, continuë S. Augustin *en l'Euangile mesme, où il a obtenu la principauté d'vn si grand Apostolat.*

Voyez en passant que la principauté dans l'Apostolat n'est pas incompatible auec la condition de la charge. Et pource que vous vous estes n'agueres battu à la perche, sur

la cōparaiſon de S. Pierre & de ſainct Paul, touchant cette principauté, en l'explication des paroles de l'Apoſtre aux Galates, que vous, ny tous nos Reformateurs, n'ont iamais entenduës; apprenez, s'il vous plaiſt, Que ſainct Pierre & S. Paul ont eu tous deux la principauté de l'Apoſtolat. Selon que toute l'Egliſe l'a touſiours enſeigné. S. Pierre originellement & radicalement, par l'inſtitution du Seigneur en la compagnie des douze. Par laquelle a deu eſtre fondee & adminiſtree l'Egliſe entre les Iuifs; Et S. Paul ſubſidiairement, & par diſpenſation, pour l'aggregation des Gentils à la nouuelle Ieruſalem déja fondee par les douze, dōt S. Pierre eſtoit Chef. Qui eſt le ſens naïf, auquel ſe rapportent ces paroles de l'Apoſtre, Gal. 2. 7. *L'Euangile du prepuce m'a eſté commis, comme à Paul celuy de la Circōciſion.* Où vous ne voyez goute, quand vous les cuidez employer cōtre la principauté de S. Pierre. Car ſi vous ouurez tant ſoit peu les yeux, vous verrez qu'il n'y a rien au monde plus euident que la preuue

qui en resulte pour elle. Attẽdu quel l'A-postre ne peut dire, que l'Euangile de la Circoncision ait esté cõmis singulieremẽt à Pierre, qu'il n'exclue tous les autres de l'Apostolat. Ou qu'il ne l'attribuë à Pierre par eminence & par surintendance sur les autres. Or il est certain que tous les onze auoient aussi receu leur part de cette administration. Sensuit donc, que ce que S. Paul l'attribuë à S. Pierre seul, ne peut estre entendu qu'au regard de l'eminence, de la surintendance, & de la principauté, qu'il auoit en l'Apostolat entre les douze. Comme aussi S. Paul n'estoit pas seul Apostre entre les Gentils, Barnabas l'estoit aussi bien que luy. Et il n'auoit pas seul la commission de l'Euangile, Silas, Marc, Syluain, Timothée, Tite & diuers autres, qui estoient Prophetes & Euangelistes, l'auoient auec luy. Mais il auoit la principauté entre eux, pour l'Euangile des Gentils, comme S. Pierre entre les douze, pour l'Euangile de la Circoncision. Et pourtant, apres que l'Eglise a esté ainsi fondée en tout le mõde, suiuant la dispensation de la

commiſſion donnee par eminence à ces deux Apoſtres: il a eſté queſtion de laiſſer l'eſtabliſſement de la forme perpetuelle de ſon regime, que Ieſus-Chriſt auoit inſtituée en la preminence de S. Pierre, pour en eſtre le modele immuable. C'eſt pourquoy, d'autāt que S. Paul, par diſpenſation & ſubſidiairement, auoit obtenu vne ſemblable principauté de l'Apoſtolat, il a fallu, lors que l'Egliſe a eſté receuillie des deux peuples vnis par le miniſtere de ces deux Apoſtres: que tous deux, en mourant, ſe deſpouillaſſent de leur principauté, & reueſtiſſent, de ſa ſucceſſion, l'Eueſque de Rome, pour en exercer l'autorité, comme ils auoient fait en l'Egliſe vniuerſelle. Dont eſt que l'Eueſque de Rome eſt appellé, par tous les anciens, ſucceſſeur des bien-heureux Apoſtres S. Pierre & S. Paul. Et neantmoins ordinairement & communement, ſucceſſeur de S. Pierre. Pour ce que S. Pierre auoit obtenu originellement & radicalement la principauté de l'Apoſtolat. C'eſt ce que vous n'auiez pas apperçeu. Pour ce que la chaleur des controuerſes vous de-

robe la veuë de la verité. Ie vous en feray bien voir d'autres, Dieu aydant, en cette matiere. Reprenon maintenant le fil du discours de S. Augustin pour rentrer dans la nostre.

Il adiouste donc, *ce que ie n'oserois dire, si ie n'estimois qu'il n'est pas loisible de ne luy pas adiouster foy.* Là dessus il cite les paroles de l'Apostre Philip. 3. 12. 13. 14. Et puis il en recueille, *que l'Apostre cõfesse luy-mesme, qu'il n'auoit point encore apprehendé, qu'il n'estoit point encore parfait en la plenitude de Iustice, qu'il a desiré d'obtenir en Iesus-Christ. Mais qu'il poursuiuoit de tout son pouuoir, oubliant les choses passées, & s'estendant vers celles qui sont en auant. Afin que nous sçachions, qu'à luy aussi appartenoit ce qu'il dit. Si nostre homme exterieur se corrompt l'interieur est renouuellé de iour en iour.* Comment employés vous ce raisonnement de S. Augustin, contre la perfection de la iustice qui est par la grace? Attendu que sa perfection n'est autre chose que la course, que l'Apostre represente en luy. Et que le merite du

fidele auquel sera renduë la couronne, n'est autre chose que l'accomplissement de cette course. Car c'est de là que ie prouue contre vous la perfection de iustice & le merite du fidele. Et en cela S. Augustin est tout à fait pour moy, tout a fait contre vous, aux paroles qui suiuent, dont vous auez encore obmis les principales. Il y a au latin, *quamuis iam esset perfectus viator, etsi nondum erat ipsius itineris perfectione peruentor.* Vous auez traduit *bien qu'il fust parfait comme voyageur, si ne l'estoit il pas encore, quant à auoir obtenu la perfection du chemin.* Vous deuiez traduire, pour representer l'intention naiue de S. Augustin. *Combien qu'il fust des-ia parfaict voyageur, quoy qu'il ne fust pas encore paruenu au bout par l'accomplissement du chemin.* Car S. Augustin ne dit pas, comme vous luy faittes dire, que S. Paul fust parfait voyageur, & ne le fust pas tout ensemble. Il dit qu'il marchoit parfaittement en la iustice. Mais qu'il n'auoit pas encore acheué la carriere de iustice. C'est ce qu'il exprime par ces autres paroles que vous auez aussi obmises en vostre

& en demander continuellement à Dieu pardon, pour l'aſſiſtance de ſa grace) qu'en tout cela il n'y a vn ſeul mot qui fauoriſe voſtre ſentiment, contre le merite des fideles & leur vraye iuſtice inherente, à laquelle eſt renduë la couronne. Ou qui ſe rapporte à limagination qu'ont eu nos reformateurs, & que vous defendés ici, que la iuſtice & la ſainctetė des fideles ſoit tellement imparfaicte en cette vie, & pleine de tant de defauts, que, pour comparoiſtre & ſubſiſter au iugement de Dieu, il faille eſtre couuerts d'vne iuſtice imputée. S. Auguſtin vous apprend, que le fidele doit eſtre ici bas parfait voyageur en la iuſtice, pour en eſtre là haut parfait poſſeſſeur. Car au reſte ſa diſtinction touchant la perfection attribuée par l'Apoſtre aux fideles ici bas (par où il veut qu'ils ſoient tellemēt entendus parfaits en vne choſe, qu'ils ne le ſoyent pas pourtant en l'autre) eſt hors de contredit, comme hors de noſtre controuerſe. Car il eſt conſtant, que le nouuel homme ſe forme de telle ſorte en nous, qu'il ſe va renouuellant, croiſſant, & fortifiant de

iour à autre. Mais cela n'empesche pas, que ce nouuel homme, qui doit estre couronné, ne doiue aussi, pour l'estre, paracheuer la course, vaincre dans le combat, perseueret iusques à la fin, & ainsi paruenir à la mesure de la parfaitte stature de Christ. Ce que l'Apostre entend indubitablement par le tiltre de *parfaict* qu'il attribuë aux fideles. Car tous ceux là sont appellés parfaits selon l'Euangile, lesquels ayans chargé la croix du Seigneur Iesus, cheminent ici bas sous icelle par son esprit, par lequel ils vont de iour en iour mortifiant les fais du corps. Ce que ie confesse, que S. Augustin, dans la distinction du nom de parfaict, sur laquelle il se trauaille, n'auoit point assez consideré, quand il dit, *que l'Apostre n'estoit pas parfait en la iustice qu'il desiroit*. Car il estoit parfait en cette iustice quant à l'habitude. Pour raison dequoy tous les fideles regenerés par l'Esprit de Christ, sous la croix, sont appellez parfaits. Mais il n'estoit pas parfait quant à la consommation de la course, qu'il luy falloit acheuer en cette habitude. Et en ce sens tout

fidele n'est parfait, qu'il n'ait perseueré iusques à la fin. Et c'est pour cela, que l'Apostre dit en ce lieu, sur lequel S. Augustin fait ces obseruations, *Nous tous qui sommes parfaits ayons ce sentiment. Au reste qu'en ce à quoy nous sommes paruenus nous cheminions dans le mesme departement.* Car κανὼν signifie vn *departement.* C'est à dire, que nous suiuions la vocation à laquelle Iesus-Christ nous appelle sous sa croix, pour y cheminer par son esprit. Car c'est le departement que l'Euangile a baillé à tous fideles. Et certes si l'Apostre ne se fust recogneu parfait en cette sorte, iamais il ne se seroit proposé en exemple d'imitation, comme il fait au verset suiuant. *Soyez ensemble mes imitateurs, freres, & prenez garde à ceux qui cheminent ainsi que vous nous auez pour exemple.*

Ie vien maintenant au traitté que le mesme pere a composé de la perfection de iustice contre Celestius, le compagnon de Pelagius. Ie ne puis assez m'estonner que vous ayez osé escrire, *que S. Augustin en ce traitté refute de point en*

des mesmes causes de son estre, si la iustice de l'homme en procedoit, l'homme pourroit estre absolument sans peché, estre immaculé & exempt de tout vice dés son origine iusques à la fin. Ce qui n'appartiēt qu'à Iesus-Christ homme, mediateur de Dieu & des hommes. Si l'homme pouuoit estre iuste par son franc-arbitre, il auroit vne iustice originelle. Il seroit exempt de tout vice. Et n'auroit aucun besoin de la grace. S. Augustin donc soustient contre Celestius, Que nul homme ne peut estre sans peché, si ce n'est par la grace de Iesus-Christ. Et que par la grace il ne peut estre, quand la grace a gueri le vice qui est originellement en luy. En conscience, osez vous dire que ce soyent là les questions d'entre les Catholiques & nos reformateurs. Oyez maintenant les propres paroles de l'vn & de l'autre. La premiere instance de Celestius, est *Auant toutes choses il faut demander à celuy qui nie que l'homme puisse estre sans peché, que c'est que le peche? si c'est ce qu'on peut euiter, ou ce qu'on ne peut euiter? si c'est ce qu'on peut euiter, l'hōme peut estre*

ſans peché, qu'il peut euiter : ſi ce qu'on ne peut euiter, ce n'eſt pas peché. Car nulle raiſon ny iuſtice ne ſouffre qu'on puiſſe, en tout cas, appeller peché, ce qu'on ne peut euiter. S. Auguſtin reſpond. *Nous reſpondons que le peché ſe peut euiter, ſi la nature corrompue eſt guerie par la grace de Dieu par Ieſus-Chriſt noſtre Seigneur.* La ſeconde inſtance de Celeſtius eſt, *Il faut demander encore, ſi le peché eſt de volonté ou de neceßité, s'il eſt de neceſsité, ce n'eſt pas peché, s'il eſt de volonté il ſe peut euiter.* S. Auguſtin, *Nous reſpondons comme deſſus. Nous inuoquons pour eſtre gueri celuy a qui on dit au Pſeaume, tire moy de mes neceſsités.* La troiſieſme inſtance. *Il faut demander ſi le peché eſt naturel ou accident, ſi naturel il n'eſt pas peché, ſi accident il peut s'eloigner, & partant s'euiter.* S. Auguſtin. *On reſpond que le peché n'eſt pas naturel. Mais bien qu'il eſt, entre autre choſes, de la nature corrompuë. D'où nous ſommes faits de nature enfans dire. Et que l'arbitre de noſtre volõté eſt peu de choſe pour ne pecher point, ſi elle n'eſt aidee de la grace de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, qui la gueriſſe.* La

quatriesme instance, *Le peché est ce vne chose, ou vn acte? Si c'est vne chose, ou Dieu en est autheur, ou il y a vn autre autheur de quelque chose que Dieu. Ce qui est blasphematoire. Ou si c'est vn acte il se peut euiter.* S. Augustin respond, *que le peché n'est pas vne chose, mais vn acte, comme le boittement n'est pas le pied, mais l'action du pied; laquelle ne se peut euiter si le pied n'est gueri. Ce qui se fait aussi en l'homme interieur, mais par la grace de Dieu par Iesus-Christ nostre Seigneur. Car en l'homme interieur, le cœur est la chose, le larrecin est l'acte, l'auarice est le vice. C'est à dire la qualité par laquelle le cœur est meschant, mesmes quand il n'agit point. D'où vient qu'il sert ou à l'auarice ou au larcin, mesmes quand il oit dire tu ne conuoiteras point. Et se blasmant luy-mesme, toutefois demeure auare. Mais il est renouuellé par la foy, c'est à dire, gueri de iour en iour, mais non autrement, que par la grace de* Iesus-*Christ nostre Seigneur.* La cinquiesme instance. *L'homme doit-il estre sans peché, ou non? S'il le doit, ce n'est donc pas peché. Or si c'est chose absurde, & s'il faut confesser qu'il le doit, il est*

aussi constant qu'il le peut. S. Augustin respond, *Qu'il le doit & le peut, comme le boiteux peut estre gueri. Mais lors que par l'application du remede, il aura esté rẽdu sain, & que la medecine aura aydé sa volonté. Ce qui se faict en l'homme interieur pour ce qui regarde le peché, comme son boitement. Mais par la grace de celuy qui n'est point venu appeller les iustes : mais les pecheurs. Pour ce que les sains n'ont point besoin de medecin, mais ceux qui sont malades.* La sixiesme instance. *S'il est commandé à l'homme d'estre sans peché? Car ou il ne le peut, & il ne luy est point commandé. Ou pour ce qu'il luy est commandé, il le peut. Car pourquoy commanderoit on ce qui ne se peut du tout faire?* S. Augustin respond. *Il est bien à propos commandé à l'homme de marcher d'vn droit pied. Afin que voyant qu'il ne le peut, il recherche la medecine, laquelle en l'homme interieur, pour guerir le boitement de son peché, est la grace de Dieu par Iesus-Christ nostre Seigneur.* La septiesme instance. *Si Dieu veut que l'homme soit sans peché? Sans doute il le veut, & sans doute il le peut. Car qui*

est si hors du sens qui doute pouuoir estre ce qu'il ne doute point que Dieu veuille. S. Augustin respond. *Si Dieu ne vouloit pas que l'homme fust sans peché, il n'auroit pas enuoyé son fils sans peché, pour guerir les hommes de leurs pechez, Ce qui se fait en ceux qui croient, & qui profitent par le renouuellement de l'homme interieur de iour en iour, iusques à tant que leur iustice deuiene parfaicte, comme la pleine santé.* En conscience, Monsieur, sont-ce là les obiections qui vous sont faictes de la part des Catholiques? Sont-ce là des responses conformes aux definitions de nos Reformateurs? Qui disent, qu'encore que Dieu nous donne son sainct Esprit par la grace de Iesus Christ, nous ne pouuons pourtant, ce que S. Augustin maintient ici partout, que nous le pouuons. Faites vous pas vne manifeste illusion, & à vous-mesmes, & à vos lecteurs, quand vous-vous faites croire, & à eux, que sainct Augustin est de vostre sentiment, & contraire à la doctrine des Catholiques en cette partie?

Ce qui vous trompe, c'est que vous ne distinguez pas auec S. Augustin, la perfection de nostre iustice en cette vie, qui est le merite de la recompense que nous obtiendrons en l'autre, d'auec la perfection de iustice, qui sera en nous en l'autre vie. Pource que celle-ci est dans le combat, dans le peril, & par la victoire. Celle-là sera dans le triomphe, hors de tout peril de combat, & par la possession de la Couronne. Qui est ce que sainct Augustin appelle la pleine iustice, & la pleine charité, en la huictiesme responce que vous auez rapportée de luy, sur l'obiection de Celestius, qui continuant & repetant sa mesme argutie, accuse de blaspheme & d'impieté ceux qui diroiẽt, *Que Dieu ait creé l'homme, pour pouuoir estre ce que Dieu ne veut pas, & ne pouuoir estre ce qu'il veut, c'est à dire sans peché.* A quoy S. Augustin employe pour responce, sa precedente solution, à laquelle il adiouste, *Que nous sommes sauuez en esperance. Or l'esp. qui se void n'est point esperãce. Car pourquoy espereroit-on ce qu'on void. Que si nous esperons ce que nous ne voyons pas, nous l'attendons par*

patience, Alors donc sera la iustice pleine, quand la santé sera pleine, Alors la santé sera pleine, quand la charité sera pleine. Car l'accomplissement de la loy c'est charité. Et lors la charité sera pleine, quand nous le verrons tel qu'il est. Car il n'y aura plus rien à adiouster à la dilection, quand la foy sera paruenue à la veue. Qui sont les paroles que vous auez alleguées. Mais où trouuez-vous, ie vous prie, en ces paroles, que la difference d'vne perfection de iustice à l'autre soit telle: que la iustice que nous auons en cette vie soit tellement imparfaicte, qu'elle ne puisse estre meritee de la recompése que nous attendons en l'autre vie. Voulez-vous ouyr S. Augustin, en ce mesme liure, & sur le 16. raisonnement de Celestius? De la response auquel vous rapportez aussi quelques paroles, autant inutiles pour vostre cause que les precedentes. Voulez-vous, di je, l'ouyr prononcer formellement contre vos maximes. *Apres cette vie*, dit il, *la recompense de perfection sera rendue, mais à ceux-là seulement qui auront acquis en cette vie, le MERITE de la mesme recompense; Car qui-*

conque à sortir d'ici, ne paruiendra point au rassasiement de iustice, si cependant qu'il est ici, il ne court à elle par la faim & par la soif qu'il en a. Il veut, comme vous voyez, que l'affection ardente, que le fidele aicy bas vers la iustice, soit la perfection à laquelle nous paruenons. Et que cetteperfection soit le merite de la recompense, que nous obtiendrons là haut. Sont-ce là vos maximes ? vous qui déniez tout merite au fidele, toute perfection de iustice. Cependant, pour vous faire comprendre la naïueté & la necessité, des raisons de la doctrine Catholique, ie ne craindray point de vous dire, que S. Augustin n'a pas representé le vray sens des paroles de nostre Seigneur, quād il veut qu'en cette promesse *Bien-heureux sont ceux qui ont faim & soif de iustice, car ils seront rassasiez*, ce rassasiement soit differé en l'autre vie. Car nostre Seigneur parle de l'accomplissement du Royaume des Cieux. Lequel a lieu ici bas dans tous les fideles & Saincts, comme dit l'Apostre, *Que le Royaume de Dieu est iustice, paix, & ioye par le S. Esprit.* Car cette paix & cette

ioye sont le rassasiement de iustice. Ceux qui ont faim & soif de iustice sont tous les fideles sous le sentiment de la Croix, entant que ce sentiment produit en eux des gemissemens inenarrables. Ceux qui sont rassasiez ce sont les mesmes qui sont remplis des consolations de son sainct Esprit, entant que ces consolations forment cette ioye & cette paix, qui éleuent toutes les affections de leurs ames vers l'amour de Dieu, en l'attente de l'apparition de nostre Sauueur. C'est ainsi que la iustice, dont nous sommes rassasiez & remplis, procede de la Foy. D'où elle est appellee iustice de Foy, Et par consequent a lieu où la foy a lieu. C'est à dire, en cette vie, où nous cheminons par Foy. Ce que sainct Augustin n'a pas assez consideré, disputant contre vn aduersaire, qui ne l'obligeoit pas precisément à cette meditation, comme auroit biẽ fait la controuerse, que nous auons vous & moy ensemble. Neantmoins ce qu'il dit, de la perfection de iustice que nous obtenons, ici n'establit pas moins la raison du merite, qu'il affirme & que vous

déniés. Car il definit ainsi la perfection de nostre iustice, en cette vie. *Nostre iustice, dit-il, en cette peregrination, cõsiste en ce que maintenant d'une droiture & perfection de nostre course, nous tendions à la perfection & plenitude de iustice, où la charité sera parfaitte en la veuë de sa beauté presẽte. Chastiant maintenãt nostre corps, & le reduisant en seruitude. Faisant ioyeusement & de cœur des aumosnes, par les biens que nous donnons, & par le pardon des offenses qui ont esté commises contre nous, perseuerant sans cesse en oraison, & faisant toutes les choses suiuant la saincte doctrine, par laquelle une droitte foy, une ferme esperance, & une charité pure sont edifiees. Telle est maintenant nostre iustice, en laquelle nous courons affamez & alterés, à la perfection & à la plenitude de iustice, afin d'en estre rassasiez.* Est ce là vostre iustice imputée? Est ce denier la perfection de la iustice inherente en cette vie, sous ombre qu'il la distingue d'auec la perfection de la iustice en la vie future. Il veut que celle-cy soit du combat & de la victoire. L'autre du triomphe & de la possession.

En ce conflict, dit-il, *nous sommes reuestus de la iustice de laquelle on vit ici par la foy, & nous en sommes en quelque sorte remparez. Nous prenons aussi sur nous le iugement lequel nous faisons contre nous mesmes en nostre faueur, lors qu'accusant nos pechez, nous nous condamnons. D'où il est escrit, le iuste s'accuse soy mesme lors qu'il commence de parer. Et c'est de là aussi qu'il dit, i'estoy vestu de iustice, & ie me suis enuironné de iugement, comme d'vne cotte d'armes. Car cét habillement a de coustume d'estre plus de guerre que de paix. Où il s'agit de vaincre la conuoitize, & non au lieu ou la iustice, sans aucun ennemi, sera accomplie. Lors que la mort, qui est le dernier ennemi à vaincre, sera destruite.* Vous voyez que, selon S. Augustin l'accusation que nous faisons de nous mesmes, n'est pas pour rechercher à nos pechez vne couuerture de quelque iustice imputée. Et que le pardon que nous demandons à Dieu, en tout le cours de cette vie, n'est pas pour estre au dernier iour reputez iustes ne l'estans pas. Mais c'est pour combattre ici contre le peché, & pour estre rendus iustes en bien faisant, afin

d'estre trouuez iustes en ce iour là. *En ce iugement là*, dit-il, *tous ceux là seront trouuez iustes, qui disent, sans mensonge, remets nous nos debtes cōme nous les remettons à nos debteurs. Car, par cette remise, ils seront trouuez iustes en ce qu'ils ont ici effacé par aumosnes les pechez qu'ils auoient. Dont est que le Seigneur dit, donnez l'aumosne, & toutes choses vous seront nettes. Et finalement il sera dit aux iustes, qui doiuent entrer au royaume promis, i'ay eu faim & vous m'auez donné a manger, & ce qui sensuit.* Est ce la vostre iustice imputée? Est ce la cause que vous defendez? Ie recognoy bien certes, que, suiuant la distinction que S. Augustin donne entre la iustice parfaitte & la course, en la iustice parfaicte sous la couronne, il a partout interpreté ce que l'Apostre dit de l'Eglise *sans tache ny ride*, en sorte qu'il doiue estre pris *non comme si elle estoit telle, mais pour ce qu'elle est preparée a l'estre, quand elle apparoistra glorieuse.* Comme vous le rapportez de luy du chap. 18. du 2. liure des Retractat. Mais vous auez omis ce qui interpre-

te la raiſon de ſon ſentiment oppoſé au voſtre. Car maintenant, dit-il, pour quelques ignorances & infirmitez de ſes membres, elle a dequoy dire tous les iours, pardonne nous nos offenſes. Certes il eſt ainſi. Car nous deuōs tous les iours implorer la grace de Dieu, afin que nous cheminions en iuſtice. Mais ceci ſe fait en cette vie. Afin que, par la meſme, grace ayant combattu & vaincu nous comparoiſſions en l'autre vie ſans tache ny ride & irreprehenſibles en charité. Et pourtant le beſoin, que les membres de l'Egliſe ont du ſecours continuel de la grace, n'empeſche point que, par la meſme grace, elle ne ſoit renduë en cette vie (comme l'Apoſtre parle) ſans tache ny ride & irreprehenſible en charité. Car tel eſt auſſi le ſens de l'Apoſtre. Mais S. Auguſtin diſputoit contre les Donatiſtes, leſquels ſous vne fauſſe pretention de pureté (qui n'eſtoit, en effect, qu'vne couuerture à l'ambition, qui, par la contention de Maiorin contre Ceſilian, auoit diuiſé les Egliſes d'Afrique) s'attribuoient de là en auant a eux

ſeuls le tiltre d'Egliſe. Et à ce ſuiet, ils emploient ce paſſage de l'Apoſtre, comme l'enſeigne de leur victoire. Argumentans que Cecilian, & ceux qui auoient communion auec luy, eſtoient ſouillez, pour ce qu'ils pretendoient qu'il auoit liurè, dans la perſecution, pour s'en garentir, les ſaincts liures pour eſtre bruſlez. D'où ils cõcluoient, qu'ils ne pouuoient donc eſtre l'Egliſe, puis qu'elle doit eſtre ſans macule & ſans ride. Mais cét argument eſt vn ſophiſme, qui ſe iouë des paroles de l'Apoſtre en vn ſens contraire, combien que la ſainčteté de l'Egliſe ſans tache & ſans ride doiue eſtre entenduë de l'eſtat preſent de cette vie. Voici donc la raiſon qui refute la conſequence de leur ſophiſme. La forme de l'Egliſe a deux parties. L'exterieure & l'intendence. Qui toutes deux ſont inſeparables de la condition de l'Egliſe en terre. Au regard de la partie exterieure de ſa forme, pluſieurs meſchans, hypocrites, infideles, & prophanes, ont communion à l'Egliſe. Au regard de la partie interieure de ſa forme, les

seuls fideles, & sanctifiez sans tache & irreprehensibles en charité, ont communion à l'Eglise. Or quand Cecilian Euesque de Cartage, auroit esté tel que les Donatistes le pretendoient, quand il auroit esté le plus scelerat du monde, tous les fideles, iustes, saincts, & irreprehensibles deuant Dieu en charité, pouuoiēt bien auoir communion auec luy, au regard de la partie exterieure de la forme de l'Eglise, & luy auec eux, sans qu'ils fussent pour cela souillez, & sans que, pour cela, cét eloge que l'Apostre donne à l'Eglise, luy conuint moins. Pour ce que cét eloge appartient à l'Eglise, au regard de la partie interieure de sa fumee. Cette distinction apportée contre le Sophisme des Donatistes le reduisoit en fumée. Mais S. Augustin n'en ayant pas obserué la necessité, s'est contenté de leur respondre, que cette qualité, donnee à l'Eglise par l'Apostre, s'entendoit de l'estat que l'Eglise deuoit auoir en la vie future. Ce qui n'a nul inconuenient en disputant contre les Donatistes. Mais les consequences en sont fort dange-

reuſes, où il s'agit de ſçauoir la raiſon formelle de la iuſtification du fidele. Car ſi on nie, comme vous faittes, que la ſainctetè & la iuſtice inherente de l'Egliſe ſoit la raiſon formelle de la iuſtification de l'Egliſe deuant Dieu, il eſt lors fort dangereux de donner, à ce paſſage de l'Apoſtre, le ſens que S. Auguſtin luy donne. De peur qu'on en infere l'erreur, où nos reformateurs ſe ſont precipitez, d'vne iuſtice imputée, qui rend iuſtes deuant Dieu, ceux qui ne le ſont pas en eux-meſmes, ſous ombre que l'Egliſe ne ſeroit point appellee ici bas à vne parfaicte iuſtice.

Le ſentiment de S. Auguſtin vous eſtant repreſenté de la ſorte, que vous ſemble à vous-meſmes du diſcours où vous dites, *Que nette ſi recte, ſi expreſſe, & ſi forte creäce de S. Auguſtin, nous monſtre, que s'il a pris le mot de iuſtifier ſelon l'etimologie & grammaire, pour faire juſte, & l'a employé pour regenerer : au lieu que ſelon le ſtile de S. Paul, iuſtifier eſt abſoudre, il n'y a pourtant entre luy & nous que difference du mot, & que quant à la choſe* ſa

sa creance & la vostre est mesme , puis qu'il tient que nul fidele ne peut subsister deuant le tribunal de Dieu par la perfection de sa iustice & de ses œuures: Mais obligé de recourir à la grace de misericorde de Dieu pour obtenir pardon de ses pechez à cause de Christ. Vous confessez donc que S. Augustin a pris le mot de *iustifier* pour faire iuste actuellement d'vne vraye iustice inherente, & non pas pour absoudre & pour reputer iustes ceux qui ne le sont pas. Vous en auez leu les lieux si exprés que ie vous en ay rapportez au iugement de Monsieur Testart. De là s'ensuit qu'en tous les lieux, où l'Apostre parle de *iustifier*, S. Augustin n'a iamais entendu vostre iustice imputee, s'il n'a iamais creu, ny entendu que l'Apostre l'ait enseignee. Ces consequences sont sans replique. Comment dittes vous donc qu'il ne differe auec vous que du mot, & que quant à la chose vostre creance est semblable à la sienne. Il differe auec vous, par vostre confession propre, sur la signification du mot. Or qu'est ce que la chose, sinon ce que le mot signi-

que vous ayez rapporté de luy. Tout le contraire se void en ceux que ie vous en ay representez. *Mais il enseigne* dittes-vous *que le fidele est obligé de recourir à la grace & misericorde de Dieu, pour obtenir pardō de ses pechez à cause de Christ.* Ouy en cette vie, afin que par le pardō que Dieu luy en fait, & par la grace qu'il luy donne, le fidele soit renouuelé de iour en iour, en l'homme interieur, pour obtenir, en sa course, la perfection de iustice, qui soit le merite de la recōpense qu'il obtiendra, sçauoir la iustice parfaicte sous la couronne. Mais ie vous défie de me produire vn seul mot de S. Augustin, qui fauorise l'imagination de nos reformateurs qu'apres cette vie, & au iour du iugement, le fidele, destitué des merites que la grace de Dieu forme en nous, obtiendra la Couronne, par la seule misericorde de Dieu, qui le reputera iuste par la iustice de Christ imputee, encore qu'il ne le soit pas en soy-mesme, & qu'il n'ait aucuns bons merites. Produisez moy S. Augustin ainsi parlant. Et vous pourrez vous vanter hardiment

que sa creance & a vostre sont pareilles en la chose. Certes, quant est de moy & des Catholiques, vous dittes tres-vray, que nostre sentiment differe du vostre en la chose, & non aux termes seulement. Mais vous vous abusez grandement, & m'imposez chose directement contraire à mon intention & à ma profession, quand vous m'attribuez d'auoir dit en mes premiers escrits, que cette difference n'estoit qu'aux termes, & non en la chose. Ie vous ay remonstré vostre mesprise, & le mal entendu de nos reformateurs, en la doctrine Catholique, de ce qu'en la question de la iustification & des merites, ils n'ont peu discerner la raison de la vraye iustic inherente, que l'Esprit de Dieu forme dans les fideles pour estre le vray merite de l'humilité, d'auec la iustice de la loy par les forces de la nature, qui est le seul merite d'orgueil. Contre quoy l'Apostre dispute, en refutant la presomption de la iustice Pharisaïque.

Les lieux que vous rapportez de S. Bern. en la page 34. & 35. ne font rie

dauantage pour vous. Vostre iustice imputee n'y comparoist point. L'exclusion des merites que Dieu nous donne, ne s'y trouuepoint. Ils y sont au contraire formellement establis. Mais i'aduoüe que si on violentoit, ce qu'il dit, hors les termes de son intention, pour l'accommoder à la vostre, vous en pourriez induire les mesmes hypotheses contre le sens naïf de la verité de l'Euangile. Tel est ce qu'il dit, *Que les merites des hommes ne sont point tels que la vie eternelle leur soit deüe de droit, que Dieu fist à quelqu'vn du tort, s'il ne la luy bailloit pas.* Le droict de la recompense attenduë est fondé en la promesse de Dieu, lequel, selon sa sagesse & sa bonté, a establi la proportion entre la gloire de Christ, & sa souffrance, pour y donner pareille raison au regard des membres que du chef. Afin que tous ceux qui mourront auec luy, viuent auec luy, & que tous ceux qui souffriront auec luy, regnent auec luy. Or selon cette loy la vie eternelle est deuë de droict à tous ceux qui souffrent & meurent auec

Iesus Christ. Quiconque nieroit cette verité, nieroit formellement l'Euangile. Et renuerseroit non seulement la raison de nostre Foy, de nostre esperance, & de nostre confiance aux promesses de Dieu: mais aussi de sa verité & de sa iustice, selon laquelle Dieu a promis de rendre à chacun selon ses œuures. Quiconque diroit que l'Apostre S. Paul, & tous autres fideles auec luy, qui ont combatu le mesme combat, qui ont paracheué leur course, en gardant la foy & les œuures du Fils de Dieu, peuuent estre priuez de la vie eternelle, sans qu'on leur fasse tort: Celuy-là cracheroit contre le Ciel, & dementiroit ouuertement cette parole du mesme Apostre, *Que Dieu est fidele & iuste, qui ne mettra point en oubly le trauail de nostre patience.* Il arracheroit de l'ame des fideles la raison pour laquelle ils attendent, auec ioye, l'apparition de la gloire de leur Sauueur, ayans esgard à la remuneration. Mais S. Bernard n'auoit rien de tel en la pensee. Ce qu'il dit à la veerité, estant rapporté, non à la cause formelle du merite que la grace de Dieu

forme en nous, mais à la cause materielle dont elle le forme. Car le merite, c'est à dire, la charité, l'amour de Dieu & du prochain, la iustice & la saincteté, au regard de leur cause formelle, sont l'œuure du S. Esprit. En ce regard ils sont proportionnez à la gloire qui leur est preparee. Car ils sont l'image du Fils de Dieu sous la Croix, correspondante à l'image, du Fils de Dieu dans la gloire. Mais au regard de leur matiere il n'y a nulle proportion. Car pour cette vie, & pour les biens de cette vie, que nous despoüillons pour l'amour de Dieu, nous sommes reuestus de la gloire, & sommes rendus participans du Royaume de son Fils eternel. Cela excede sans doute, toute proportion. En ce regard, si Dieu ne donnoit point au fidele pour sa recompense vn prix si excellent, il ne luy feroit point de tort. En ce sens ce que dit S. Bernard est fort veritable: Mais cela ne fait rien à la questiō d'entre nous. Tous les Catholiques en sont d'accord. Et la raison qu'il en adiouste est l'expression naïue de la doctrine Catholique. *Car afin que ie ne die pas que*

tous les merites sont dons de Dieu, *& qu'ainsi l'homme est plus redeuable à Dieu pour eux, que Dieu à l'homme, que sont tous les merites eu esgard à vne si grande gloire?* Certes si nous en considerons la matiere, ils ne sont rien. Mais si nous en considerons la forme: c'est à dire, que d'ennemis de Dieu, en mauuaises œuures, il nous a fait ses amis en bonnes œuures, de pecheurs & addonnez à toutes sortes de vices, il nous a sanctifiez & rendus iustes: c'est vn don & vn benefice inenarrable. C'est le fondement du benefice de sa gloire, de laquelle, en ce faisant, il nous rend dignes. Or pource que l'vn & l'autre benefice est le don de Dieu, nous sommes entierement redeuables à Dieu de tous les deux. Voire plus du premier que du second, Pource qu'au premier la seule grace de Dieu se considere. Au second, la iustice se considere auec sa grace. Ce que S. Bernard adiouste des paroles de Dauid, *qui a eu besoin de dire à Dieu: Seigneur, n'entre point en iugement auec ton seruiteur*, n'appartient point (comme ie vous ay remonstré suffisamment) au iugement

final,auquel Dieu rendra à chacun selon ses œuures.Mais au iugement que Dieu exerce en cette vie. Que les fideles refuyoient sous la loy, à cause de la malediction, auant que la Croix de Christ fust manifestee. Sous laquelle les fideles maintenant se resioüissent, & se glorifient,pour le renouuellemét de l'homme interieur, à mesure que le vieil homme se dechet en eux.

Ce que vous rapportez encore du mesme autheur du 61. Sermon sur le Cantique des Cantiques à son double sens. L'vn dont vous abusez, selon le préiugé de vostre opinion. L'autre le veritable, selon l'intention de S. Bernard. *Mon merite c'est la misericorde de Dieu.* Cela est vray au regard de la cause & de l'origine du merite. Mais ce n'est pas que la misericorde de Dieu soit la raison formelle de nostre merite. Les merites qui sont en nous, qui sommes coupables de beaucoup de pechez en toute nostre vie, viennent tous de ce que là où le peché a abondé, la grace a abondé par dessus. Non en nous faisant reputer iustes, sans que nous le

soyons, mais en nous rendant de pecheurs iustes.

CHAP. XIV.

Responsé aux obiections tirées des autoritez de quelques Docteurs modernes Catholiques.

VOstre dernier rempart, & que vous estimés, sans doute, le plus fauorable pour vostre cause, est le soustien, que vous en auez recherché dans les paroles de quelques Docteurs Catholiques. Vous rapportez à ce suiet du Cardinal Bellarmin liu. 5. de la iustifi. ch. 7. qu'il recognoist, *qu'à cause de l'incertitude de nostre propre iustice, & du peril qu'il y a d'vne vaine gloire, le plus seur est de mettre toute sa fiance en la seule misericorde & benignité de Dieu.*

A mesme fin vous auez compulsé les tables du Testament du Cardinal Hosius, qui sans point de doute doit estre de grande authorité en cette cause, puis qu'il presidoit au concile de Trente. Et ie m'estonne, que pour donner plus de lustre à vostre argument, vous n'y ayés adiousté l'obseruation de cette circonstance. Ie rapporteray dõc ici, apres vous, sa cõfession pour vous y respõdre. *Ie confesse*, dit-il, parlant à Dieu, *que les pechez par lesquels i'ay attiré ton ire sont griefs : mais à la mienne volonté que tu les peses en balance auec les peines que ton innocent Fils a endurées pour moy, & celles-cy peseront beaucoup plus, & se trouueront plus dignes de te faire espandre ta misericorde sur moy, que ceux la de te faire retenir par courroux tes compassions. Ie suis indigne d'estre regardé des yeux de ta Maiesté, mais cependant ton fils est tres digne, que non seulement tu me regardes, mais aussi que tu me couronnes à cause du merite de sa passion & de sa mort. Pourtant ie vien à toy, pere tres clement, ie vien à toy, sans aucuns miens merites, mais chargé de l'abondance des*

merites de ton fils, mon Seigneur & redempteur Iesus-Christ. Lequel t'ayant par sa mort precieuse satisfait non seulement pour mes pechez, mais aussi pour ceux de tout le monde, ie te presente le merite de cette mort, auquel seul i'ay mis toute mon esperance & confiance. Voici ma iustice, ma satisfaction, ma redemption, ma propitiation, mon merite, c'est la mort de mon Seigneur. Ie n'ay pas faute de merite, tandis que le Seigneur des misericordes ne defaudra point. Et si les misericordes de mon Seigneur sont abondantes, mes merites abonderont. Plus il a de vertu pour sauuer, plus ie suis asseuré. Tu vois donc, pere tres clement, de quels merites estant chargé, ie vien à toy, à sçauoir de ceux ausquels tu ne peux rien refuser. Et pour fortifier d'auantage la consideration de cette cõfession, vous auez tiré, des œuures du mesme Cardinal, ce qu'il rapporte au cha. 73. de son traitté intitulé, *confession Catholique de la foy Chrestienne*, touchant les interrogations & responses faittes aux malades en l'extremité, composees par Anselme Euesque de Cantorbery, dont

la derniere estoit. *Crois tu que tu ne peux estre sauue que par la mort de Iesus Christ. Resp. ouy. Alors on luy dit, or sus donc, pendant que ton ame est encore au corps, mets ta fiance en cette seule mort, n'aye fiance en aucune autre chose, remets toy à cette mort, couure toy tout d'elle seule. Mets toy tout en elle, & t'en enueloppe tout. Et si Dieu te veut iuger, di, Seigneur ie mets la mort de ton fils nostre Seigneur Iesus-Christ, entre moy & ton iugement, autrement ie ne debats point auec toy. Et s'il te dit que tu es pecheur, di, Seigneur ie mets la mort de Iesus-Christ entre toy & mes pechez. S'il te dit, que tu as merité la damnation, di, Seigneur i'oppose entre toy & mes demerites, la mort de ton fils, & te presente son merite pour celuy que ie deuroy auoir & que ie n'ay pas. S'il te dit qu'il est courroucé contre toy, di, Seigneur i'oppose entre ton ire, & moy, la mort de ton fils, nostre Seigneur Iesus-Christ.*

Sur cela, Monsieur, vous triomphez comme d'vne cause gagnee, estimant me faire voir par là, *que vostre creance est d'vne verité si euidente & si puissante dans les consciences, qu'elle se fait aduouër*

à ceux là mesmes des docteurs de l'Eglise Romaine, qui auoient entrepris de la combattre. Et que telle est la maniere dont la conscience oblige de chercher à subsister deuant Dieu. Veu que ie ne puis dire qu'il s'agisse en ces lieux de la premiere partie du salut, & du commencement de la conuersiō, en laquelle i'aduouë qu'il n'y a que grace & point d'œuures & de merites. Il s'agit des fideles mourans & considerans tout le cours de leur sanctification. Pour me dire que la doctrine de nos Eglises, touchant la maniere de la iustification, est d'vne lumiere si belle, si euidente, & si necessaire, qu'on ne peut auoir repos à l'heure de la mort qu'en y recourant. Et à cette cause vous estimés que pour proposer la reunion de l'Eglise, *il seroit bien plus raisonnable que ie trauaillasse à amener à nostre creance l'Eglise Romaine, que nous à la sienne.*

Pour vous satisfaire sur ceci, i'ay trois choses à vous dire, que ie vous representeray par ordre. La premiere, que c'est bien mal conclu à vous, d'inferer que vostre doctrine soit d'vne euidente verité, pource qu'elle se trou-

ueroit conforme au sentiment de la conscience de ceux, qui parlent en mourant, selon les termes des discours cy dessus transcrits. La seconde, que vous employez ce langage contre l'intention des Docteurs, des escrits desquels vous l'auez tiré. La troisiesme que la doctrine de l'Euangile, qui est la seule regle de la verité en cette matiere, nous enseigne que le langage des fideles mourans, lesquels se presentent deuant Dieu, pour obtenir la couronne & la recompense de leur trauail, doit estre en autres termes que ceux-ci, que vous auoüés estre conformes à vostre doctrine. Et que le sentiment de la conscience des fideles, qui en leur vie ont cheminé selon l'esprit de Iesus-Christ, sous l'exercice de sa croix; selon la vocation de l'Euangile, est fort different de celuy que ces discours expriment.

Pour le premier, qui vous a dit, que le sentiment de la conscience des hômes soit la regle de la verité. Quand ie vous accorderois, que la conscience du Cardinal Bellarmin luy auroit fait

dire, à cause de l'incertitude de sa propre iustice, qu'il est plus seur de mettre toute sa fiance en la misericorde de Dieu, pour l'attente de la couronne: seroit-ce à dire, pourtant, que ceste maxime fust veritable? Quand ie vous accorderois, que la conscience du Cardinal Hosius, confessant qu'il venoit à Dieu sans aucuns merites, & que les pechez par lesquels il auoit attiré l'ire de Dieu estoient griefs, luy auroit fait cõclure, queDieu le courõneroit (quoy qu'indigne d'estre regardé de luy) à cause du merite de la passion de son Fils : seroit ce à dire, pourtant que ceste creance fust veritable? Pour ce que tel aura esté le sentiment de leur conscience, dois-je le prendre pour vne loy de l'Euangile? Raisonnant ainsi vous entendez mal quels sont les motifs qui forment en l'homme le sentiment de sa conscience. Le desir d'estre bien-heureux est en la conscience de tout homme. Tout homme encore, par la cognoissance de la loy, quand il se voit miserable, recognoist aussi qu'il est pecheur. Pour mesme raison, le besoin

besoin de la misericorde de Dieu, & du pardon des pechez, est du sentiment commun de la conscience des hommes. C'est delà que procedent toutes les religions que les hommes se forment à eux mesmes, par le sentiment commun de leur conscience. Il n'y a point d'homme, qui ait quelque sentiment de religion, qui ne recoure à la misericorde de Dieu pardonnant les pechez, afin d'estre bien heureux. C'est delà qu'est prouenuë la cause des sacrifices en toutes religions. Mais la raison de la misericorde de Dieu est comprise bien diuersement par le sentiment commun de la conscience des hommes: d'auec ce que la lumiere de l'esprit de Dieu nous en a manifesté en l'Euangile de Iesus-Christ nostre Seigneur. Car comme l'homme ne cognoist point naturellement la iustice de Dieu, que l'Euangile seul nous a manifestée, qui est d'aimer Dieu plus que soy mesme, & plus que toutes choses, en renonçant à soy mesme, & à toutes choses: aussi veut-il estre bienheureux sans renoncer à soy mesme

& à toutes choses. Et pourtant il recourt à la misericorde de Dieu, pour auoir pardon de ses pechez, & pour estre bien-heureux, sans auoir, en sa conscience, aucun resentiment du renoncement à soy mesme, & de la iustice de Dieu. Mais le fidele, instruit en l'Euãgile, & qui cõnoist les vrayes raisons de la misericorde de Dieu, cõme il nous les a manifestées en la Croix de son Fils, recourt à la misericorde de Dieu, pour estre rendu iuste de la iustice de Dieu, sous l'exercice de la Croix de son Fils par la vertu de son Esprit, suiuant l'esperance de la gloire, & de la felicité eternelle qu'il se propose pour fin, en la vocation à laquelle il est appellé en Iesus Christ. Par là vous entendez, qu'vn homme, qui aura vescu toute sa vie dans les delices de peché, selon l'vsage de ce monde, & les desirs de la chair: & qui n'aura sceu que c'est de renoncer à soy mesme & au monde, pour aimer Dieu plus que toutes choses, & plus que soy mesme: ne lairra pas de desirer, suiuant le sentiment de sa conscience,

d'estre rendu bien heureux: par la misericorde de Dieu, qui luy pardonne ses pechez. Ce sentiment est veritablement en la conscience de tous les hõmes, qui se recognoissent pecheurs & miserables: mais qui ne cognoissent point, & qui n'ont point compris la raison que Dieu nous a manifestée en la Croix de son Fils, pour nous rendre, dans l'exercice d'icelle, iustes & saincts par son Esprit, afin qu'en la participation de sa gloire nous soyons eternellement bien-heureux. Vous n'auez donc pas obtenu grand aduantage, pour l'authorité de vostre opinion, de ce qu'elle se trouue, en ceste sorte, conforme au sentiment de la conscience des hommes. C'est vn sentiment qui s'accorde fort bien auec la conscience de ceux qui ont vescu toute leur vie selon la chair. Ce sentiment est de la chair, non de l'Esprit de Dieu. C'est la chair qui fait croire à l'homme, (lequel se sent vuide du merite, & destitué de la iustice que l'Esprit de Dieu forme en l'ame des fideles, qui ont cheminé selon l'Esprit,

sous la Croix de leur Sauueur) que par la misericorde de Dieu il paruiendra à la gloire sans nuls merites. La chair, qui ne comprend point les choses qui sont de Dieu, transfigure aisément, en cette opinion, ce que l'Euangile nous dit de la misericorde de Dieu, & du merite de la mort de Iesus Christ, qui nous a obtenu la remission de nos pechez. Elle fait croire à l'homme, qui vit selon la chair, que l'effet de le misericorde de Dieu en Iesus Christ, est d'imputer son merite à l'homme, pour le reputer iuste, encore qu'il ne le soit pas. Il n'y a mauuais riche qui ne veuille bien volontiers que cette doctrine soit veritable. Elle est puissante veritablement en la conscience de ceux qui sont tels. Mais sa puissance n'est qu'vne efficace de seduction. Ceux, que la cõscience oblige de chercher à subsister deuant Dieu en cette maniere, sont en mauuais estat. Si ceux que vous appellez fideles, mourans de la sorte, & considerans tout le cours de leur vie, se trouuent tellemens dépourueuz de bonnes œuures & de me-

rites : que la misericorde & la grace, que Dieu leur a offerte en la Croix de son Fils, n'ait point produit en eux la premiere partie du salut : l'opinion qu'ils ont, que la misericorde de Dieu, nonobstant leur donnera part à la gloire de Christ, sans auoir communiqué à sa Croix, en patience & en charité, est vne illusion de Satan, qui deçoit miserablement leur conscience. Et vous osez dire apres cela, *Que cette doctrine est d'vne lumiere si belle, si euidente, & si necessaire, qu'on ne peut auoir repos, à l'heure de la mort, qu'en y recourant*. Ie m'asseure, qu'ayant maintenant mieux appris, par la lecture de cet escrit, le sçauoir de Iesus-Christ, & iceluy crucifié, vostre bonne conscience cherchera son repos en la confiance de l'œuure du S. Esprit. En la sainctété & en la iustice de l'hõme nouueau, creé selon l'Image de I. C. Qui est l'arrhe de l'heritage, & le seau de l'adoption des fideles imprimé en l'ame de tous ceux qui viuans selon l'Esprit sont remplis de iustice, de paix, & de ioye, qui est le Royuume de Dieu

en eux, lesquels apres s'estre resiouis & glorifiez de la communion des afflictions de Christ & de sa mort, estans dans la mort se glorifient en Dieu, comme en celuy, de la main duquel, iuste iuge, ils attendent la Couronne de iustice.

Ce que i'ay à vous remonstrer en second lieu, est, que vous employez les discours cy dessus transcrits contre l'intention de leurs autheurs, pour donner authorité à vostre doctrine. Quand le Cardinal Bellarmin escrit, *que pour l'incertitude de nostre propre iustice, & du peril qu'il y a d'vne vaine gloire, le plus seur est de mettre toute sa fiance en la seule misericorde & benignité de Dieu*, il considere l'estat imparfait de la regeneration de plusieurs, lesquels il aduertit de prendre garde à ne presumer pas de l'aduancement de leur iustice encore foible, & d'vne subsistance incertaine. De peur que telle securité ne les face tomber au peril d'vne vaine gloire. Et pourtant il leur donne vn enseignement tres-salutaire, qu'ils n'ayent autre confiance de pouuoir

croiſtre, ou demeurer fermes en ce à quoy ils ſont paruenus, que par la ſeule miſericorde de Dieu. Or comme nous auons beſoin continuellement de la grace de Dieu,& de recourir, neceſſairement, au throne de ſa miſericorde, afin qu'il accompliſſe iuſques à la fin, le bon œuure qu'il a commencé en nous, pour noſtre ſanctification: auſſi, en quelque eſtat & en quelque tẽps que nous ſoyons, nous deuons touſiours auoir confiance, que Dieu eſt puiſſant de ce faire. Et pourtant, quelque defaut que nous ſentions en nous, nous ne deuons iamais deſiſter, par deſeſpoir, de recourir à ſa grace, afin d'eſtre deliurez de la ſeruitude du peché, ſous le fardeau duquel nous nous ſentons preſſez & gemiſſons. Car, en cette confiance, recourans, par obeiſſance de foy, à la Croix du Seigneur, il eſt indubitable que ſon Eſprit formera lors en nous cette parfaicte iuſtice & ſainctete de l'amour de Dieu ſur toutes choſes, que nous ſentions defaillir en nous. Voire fuſſions nous au dernier periode de noſtre vie,& en l'extremité de l'agonie de

la mort. Qui est le temps & la condition, où la grace salutaire de l'esprit de Christ, rencontrant le fidele dans le sentiment le plus vif de la croix, produit aussi plus abondamment l'effect de sa vertu. Or comme le fidele doit tousiours auoir cette confiance en la grace & misericorde de Dieu : aussi pour quelque aduancement ou perfection de sa course, en laquelle il soit paruenu, par l'experience que Dieu luy ait donnee de la victoire de sa foy : il ne doit iamais desister de recourir à la mesme source de grace, pour la perseuerance, affermissement, & accomplissement de sa course, & de son combat. Tant qu'il soit paruenu à la station, en laquelle ayant deposé, entre les mains de Dieu, son depost, il attendra en repos, en paix, & en ioye, la couronne d'immortalité qui luy est reseruee. C'est le sens auquel doit estre rapportee la raison de ce qu'a voulu dire le Cardinal Bellarmin, que nostre seureté consiste au recours que nous deuons auoir à la misericorde de Dieu, pour l'incertitude de nostre propre iustice, & pour euiter le peril de la securité & de

la vaine confiance. Cela, dis-ie, doit estre entendu au regard de l'effect que produit en nous la grace, en cette vie, mais nõ pour la recompẽse du prix que nous deuons attendre en l'autre. Car si ses paroles estoient rapportees à la confiance de la remuneration, en sorte qu'il eust voulu par là induire le fidele à se confier, nonobstãt le defaut & l'incertitude de sa iustice, d'obtenir la couronne: j'aduouë, que ce seroit vostre doctrine pour ce regard. Et que par ce moyen Bellarmin auroit donné lieu de renuerser par cette hypothese, tout ce qu'il a establi de plus ferme pour la iustification par la iustice inherente. Mais quand cela seroit, vous n'en recueilleriez autre chose, sinõ qu'il auroit meslé, en ce faisant, vne contradiction entre ses maximes. Ce qui ne feroit rien pour autoriser vostre creance contre la doctrine Catholique, qu'il a fort amplement defenduë. Ioint, qu'en la consideration de ces paroles, vous omettez encore vne des principales obseruations pour l'intention de leur autheur. Car il est certain, que luy & plusieurs

autres Docteurs de l'eschole, defendans bien & veritablement la doctrine Catholique, touchant la iustification par la vraye iustice inherente, n'en ont pas pourtant representé les raisons les plus certaines & essentielles, lesquelles consistent en la declaration des causes de la vraye iustice, qui sont l'efficace de la Croix, & de l'esprit de Iesus Christ, ainsi que ie vous les ay representees en tout ce traitté. Par faute de considerer ainsi les causes de la vraye iustice, que nous obtenons en la communion de Iesus Christ, il arriue, qu'on ne recognoist pas l'vniformité de l'habitude de iustice, qui est de necessité, par ce moyen, en tous les vrais fideles, encore que les actes en soient differens, selon la differente vocation à laquelle ils sont appellez, par où leur lumiere est aussi differente en l'Eglise. Establissant donc vne differente habitude de iustice entre les fideles, & supposant, par ce moyen, que les vns paruiennent à la parfaitte habitude de iustice, à laquelle Dieu a promis la recompense de la couronne, & que d'autres n'y paruiennent pas: ils tombent, en ce faisant, dans la

necessité de recourir au regard de ceux qui se trouuent coulpables de ce manquement, à les confirmer en l'espoir de la vie eternelle, par l'interuention de la seule misericorde de Dieu. Et toutesfois, cela n'establit pas, selon le sentiment de ces Docteurs, vne conformité d'opinion auec la vostre. Pour ce que ces mesmes Docteurs relegent ceux, qui se trouuent ainsi defectueux, aux peines de Purgatoire, dans lesquelles leurs pechez seront expiez, par l'aide des suffrages de l'Eglise, intercedant enuers la misericorde de Dieu, pour la remission de leurs pechez. Mais tous les Chrestiens, qui chemineront ici bas, sous la Croix du Seigneur Iesus par son Esprit, & qui mortifians, par iceluy, les faits du corps auront acquis l'habitude de vraye iustice & sainctete c. à. d. l'amour de Dieu sur toutes choses, & la dilection fraternelle: pourront s'asseurer, (par l'adueu de tous les Catholiques) que, comme Dieu a fait ce bon œuure en eux par sa grace, il le couronnera aussi, en la vie future, de sa gloire immortelle. Sans qu'ils experimentent autres peines, ny autre

purgatoire que celuy du ſang de Ieſus Chriſt, par lequel toutes les peines de la vie preſente nous ont eſté conſacrees en ſa Croix, & y ont receu la vertu de mortifier le peché en tous ceux qui l'embraſſent auec vraye obeïſſance de foy. Car tous ceux qui paſſent ici bas par ce Purgatoire, n'en trouuent plus d'autre, & n'en ont pas beſoin. Et reciproquement, tous ceux qui n'eſprouuent point en eux la vertu de la Croix de Ieſus Chriſt, en cette vie, à mortifier le peché, & qui auront foulé aux pieds cette S. Croix, dans la bouë des delices de ce monde, n'auront point de part à ſa gloire, & ne trouueront point de Purgatoire apres cette vie, qui les laue, & les en rende dignes.

Ce que vous rapportez du Cardinal Hoſius, ſoit de ſon teſtament, ſoit des interrogations des malades, n'eſt pas moins employé contre l'intention de ſon autheur. Et certes, celuy qui preſidoit au Concile de Trente, qui non ſeulement a ſigné de ſa main, mais vray ſemblablement meſme a compoſé le decret, & les definitions par

où la doctrine Catholique de la iustification a esté confirmée & expliquée, l'aura-il renuersée par ses escrits ? Si vous les auez leus, vous deuez sçauoir le contraire. Car en ce mesme traitté de la confession Catholique de la foy Chrestiẽne, vous sçauez, si vous l'auez leu, qu'il a traitté cette doctrine, & refuté celle de nos reformateurs de propos deliberé, & bien pertinemment, depuis le chap. 61. Et en ce mesme chapitre 73. d'où vous auez extrait ce qu'il rapporte d'Anselme des interrogations faites aux malades, il refute expressémẽt les lieux que nos Docteurs employent de l'Escriture, pour arguments contre les merites des bonnes œuures faites par la grace de Iesus Christ donnee aux fideles, soit quand il est dit: *que les souffrances du temps present ne sont pas dignes d'estre pesees auec la gloire, qui doit estre reuelee en nous. Ou, que les iustices de l'homme sont comme les drapeaux souillez des fleurs des femmes, & qu'il n'y a nul qui face bien. Ou, que nul viuant ne sera iustifié en la presence de Dieu.* Car apres auoir representé l'opi-

nion de l'Eglise naïuement, touchant les merites des fideles: il respond en suitte aux argumens tirez de ces lieux, & en donne la solution. Premierement, quant aux merites de nos œuures, il vous dit sommairement qu'il dépend de deux causes. L'vne de la promesse liberale de Dieu, de qui la bonté a esté si grande, qu'il a voulu reputer dignes du prix de la beatitude eternelle les œuures qui n'en sont pas dignes en elles mesmes. L'autre de la dignité que Dieu nous donne, quand par sa grace nous reuestons Christ, que nous sommes faicts ses enfans, que Christ opere en nous par son Esprit, que Christ merite en nous. Apres auoir expliqué & confirmé suffisamment ceste verité, il respond aux argumés induits des lieux alleguez de l'Escriture. Et premieremēt sur le passage de l'Apostre, il dit, que nos souffrances ne sont pas à comparer auec la gloire, au regard de leur substance & de leur matiere. Au regard des choses que nous perdons, & ausquelles nous renonçons. Mais au regard de ce que l'esprit de Dieu forme en nos cœurs

où la patience, où la charité, qui est en nos œuures (ce qui fait que nostre volõté au biẽ, par ce moyẽ, est immuable & eternelle) en ce regard nos œuures peuuent estre comparées auec le prix de la beatitude qui est eternelle. Aux paroles des Prophetes, qui accusent l'iniustice des hommes, il respond, qu'elles sont veritables, & s'entendent de ce que les hommes sont en eux mesmes de leur nature; mais non de ceux que Dieu, par la grace de son fils, a regenerés & sanctifiés. Quant à ce que dit Dauid, que nul viuant ne sera iustifié deuant Dieu, c'est l'endroit en la solution duquel il rapporte ces interrogations d'Anselme par vous alleguées. Et par sa responsé, il apparoistra combien vous les employez contre son intention, en les induisant contre les merites des bonnes œuures des fideles, & pour les exclurre. Car, sur ce lieu, il respond notamment par vne distinctiõ de Gerson, qu'autre est la maniere, dont le fidele respond à Satan, qui tache de rauallér l'estime des œuures que Dieu fait en nous, & de leur oster

tout merite, pour nous rendre lasches à bien faire. Et qu'autre est la maniere dont nous traittons auec Dieu, lors que nous deuons comparoir en la presence de sa diuine Maiesté. Car alors, dit-il, auec le S. Abraham, nous nous recognoissons poudre & cendre, & faisons profession d'estre pecheurs tres miserables & dignes de toute sorte de supplices, & auec la plus grande sommission d'esprit qu'il nous est possible, nous luy demandons pardon. C'est à ce propos; qu'il rapporte les interrogations qui sont attribuées à Anselme. Mais neantmoins, outre cette maniere, dont il represente les fideles comparoissans en la presence de Dieu, pour demander pardon de leurs fautes, il adiouste, qu'on peut aussi rapporter les exemples d'autres saincts, lesquels, estans proches de la mort, ont tesmoigné qu'ils ne se defioient point de leurs oeuures. Et il rapporte là dessus l'exemple du Roy Ezechias, qui prie Dieu de se souuenir qu'il a cheminé deuant luy en verité, d'vn coeur parfait, & qu'il a fait ce qui estoit bon de-

uant ses yeux. Et que S. Paul encore, auec vne plus grande confiance, estant sur le point de son depart, dit, *I'ay combattu le bon combat, i'ay paracheué la course, i'ay gardé la foy, au surplus la couronne de iustice m'est reseruée, laquelle me rendra le Seigneur le iuste iuge.* Par où vous voyez, que le Cardinal Hosius n'a nullemẽt creu, ny eu intention de faire croire, que ce que les fideles mourans doiuent auoir recours au Throne de la misericorde de Dieu, & à la confession de leurs fautes, soit pour destruire la raison de la confiance qu'ils doiuent auoir aux bonnes œuures, & aux bons merites, que la grace de Dieu a formés en eux. Et ausquels il attendent, suiuant l'immuable verité des promesses de Dieu, la retribution de la gloire. Et encores moins pour faire croire, comme vous dittes, que la maniere dont la conscience oblige le fidele à subsister deuant Dieu, soit la iustice imputée de Iesus-Christ, ou la seule remission des pechez, sans nulles œuures & sans nuls merites

Mais ce qui vous auroit deu mieux

faire comprendre l'intention du Cardinal Hosius, est digne de vous estre remonstré; & d'estre transcript ici de ses paroles. Par où vous verrez quel est ce mouuement de conscience, en ceux, qui, sans nuls merites, recourent à la fiance de la seule misericorde de Dieu, pour obtenir la felicité eternelle, & d'où procede en eux vn tel mouuement. Car apres auoir remonstré, par les exẽples des saincts par luy mẽtionnez, que les fideles mourans peuuent se confier deuant Dieu sur les bonnes œuures, que sa grace a fait en eux, il adiouste, pour raison d'en excepter ceux qui ne peuuẽt auoir vne telle cõfiance. *Mais où est celuy d'entre tous les hommes, qu'on puisse trouuer, sur tout en ce temps, où l'iniquité a abondé, & où la charité de plusieurs est refroidie, qui ait passé sa vie en telle sorte, qu'il puisse parler aussi confidemment que ceux-là, lors qu'il sortira de l'hostellerie de ce corps pour entrer en la maison eternelle?* Certes, telle est la cause pour laquelle la vraye iustice, la vraye saincteté, & les œuures qui en dependent, sont mescogneuës en qua-

lité de merites, aufquels la recompenſe de la gloire doiue eſtre renduë. C'eſt pour ce que la iuſtice, qui s'engendre, & qui s'exerce ſous la Croix du Seigneur & par ſon eſprit, c'eſt à dire la vie vrayement Chreſtienne ſelon pieté, en humilité, en patience, en charité, en pureté, eſt comme incogneuë, & ſes raiſons moins entendues & moins pratiquees, depuis la corruption que l'auarice & l'ambition ont introduites en l'Egliſe. Mais, ie vous prie, ſi ceux qui ne cheminent point ſelon l'eſprit, & qui par conſequent ne peuuent auoir, enuers Dieu, ce ſentiment de conſcience, que l'eſcriture appelle τὴν πεποίθησιν, τὴν παῤῥησίαν, τὸ καύχημα ἡμῶν, *noſtre confiance, noſtre aſſeurance, noſtre gloire*, telle qu'ont eu les Apoſtres, & leurs diſciples, & tous les vrays Chreſtiens, qui ont mené vne vie vrayement Euangelique; ſi ceux, di ie, qui ne ſont point tels, cherchent d'autres raiſons mieux accommodées au ſentiment de leur conſcience, pour ſe promettre la vie eternelle ſans nul merites, ſans auoir vaincu, & ſans auoir gar-

de les œuures de Christ : est ce à dire que le sentiment de leur cõscience soit la regle de l'Euangile ? Quoy donc, la corruption des hommes, & la peruersité du siecle, auront elles chãgé le decret de Dieu, & la loy de l'Eglise ? Non, non Iesus Christ est hier, & auiourd'huy, & à tousiours le mesme. Il n'y a salut qu'en sa communion, que pour ceux, qui, sous sa Croix, cheminent selon son esprit en iustice & vraye sainteté. Ceux là seuls, qui auront gardé la foy operante par charité, & les œuures de Christ, ceux là seuls, qui auront vaincu, dans le bon combat, le monde, la chair, le peché, & le diable, seront couronnés. Pour tous ceux, qui, par leur dureté, n'auront point ici bas receu en eux mesmes ce fruit de la misericorde, & de la grace de Dieu en Iesus-Christ, il n'y a plus de misericorde, ny de grace à attẽdre en la vie future. Toute confiance en est vaine & trompeuse. *Si nostre cœur nous condamne, Dieu certes est plus grand que nostre cœur, & cognoist toutes choses. Si nostre cœur ne nous condamne point, nous auons asseurance en-*

uers Dieu. 1. Ioh. 2. 20.21. Il n'y a point d'autre veritable asseurance. Et pourtant toute vostre doctrine, qui fomente, en la conscience des hommes, viuãs encore selon la chair, & non selon l'esprit, cette vaine confiance de la misericorde de Dieu, qui doiue, en la retribution, leur imputer, pour couuerture de leurs defauts, la iustice de Christ, est vne doctrine de la chair, & non de l'Esprit de Dieu. Et ie vous confesse franchement, que le Cardinal Hosius, semble auoir voulu accommoder, auec vous, les maximes de la religion Chrestienne, en cette partie, à l'estat de la conscience des hommes, selon la maniere de laquelle on vit aujourd'huy dans la Chrestienté, où à grand peine peut on recognoistre, en la plus part, vne trace de l'ancienne charité, patience, debonnaireté, & vertu Chrestienne. Et à cesuiect, il dit en suite, *que le plus seur est d'auoir peur de nos œuures, & que ce n'est pas sans cause qu'on a tousiours veu obseruer en l'Eglise Catholique que ceux qui sont proches de la mort soient diligemment admonestés, mesme ayant de-*

uant leurs yeux l'image de Christ crucifié, que se defiant de leur propre iustice, ils colloquent toute leur esperance & confiance en la seule iustice de Christ, qu'ils la representent au Pere celeste, & qu'ils s'appuyent sur elle seule. Mais ie vous di, que si, en ces paroles, le Cardinal Hosius a entendu, par la iustice de Christ, celle que Iesus-Christ a euë en luy-mesme, & non celle que les fideles ont par son esprit en sa communion: c'est à dire, qu'il ait entendu la propre iustice de Christ imputée, & non la communication de la iustice inherente, de laquelle nous luy sommes rendus conformes par son esprit: il n'a point compris, ny exprimé selon verité, l'intention de l'Eglise Catholique. Car l'institution d'admonester ceux qui meurẽt, auec la presence du crucifix, de mettre leur fiance en la seule iustice de Christ, est pour les instruire, & pour leur rememorer, que la seule iustice que Dieu a agreable & qu'il couronnera de sa gloire, est celle que nous auons obtenuë, & que nous obtenons, en la communion des souffrances, & de la

mort de son fils. En renonçant tellement à nous mesmes, & à ce present monde, & à tous les desirs de la chair, que tout nostre plaisir soit de viure & de mourir au Seigneur, souffrans & mourans auec luy. Et pourtant, les Chrestiens ont esté de tout temps enseignez en l'Eglise, de se munir de la Croix de leur Seigneur, non seulement en mourant, mais chaque iour, en toutes les actions qu'ils faisoient en la vie, comme nous l'apprenons, entre autres, du tesmoignage de Tertull. Ce qui se faisoit, afin que les fideles fussent sans cesse aduertis de ne rien faire qui ne se rapportast à la fin de leur mortification, à laquelle ils sont appellez en la communion de Iesus-Christ? En sorte que viuans selon l'esprit, dans le crucifiement de leur chair, la vraye iustice & sainčteté agreable à Dieu, qui est appellée la iustice de Christ, à cause qu'il nous la donne, reluisist en toutes leurs œuures. Or c'est en cette seule iustice de Christ, que tous les fideles, & viuans & mourans, doiuent auoir leur confiance, & particulierement

en la mort. Afin que comme, c'est le temps, où se doit consommer en eux la course, & le combat de la foy, pour mourir constamment au Seigneur: si iusques alors ils n'auoient acquis la pleine habitude de iustice, de ceux qui viuans comme morts au monde, aiment mieux Dieu qu'eux mesmes & toutes choses, ils y paruiennent en ce dernier acte. Or cette vraye iustice est tres-bien opposée à nostre propre iustice; pour discerner les œuures qui sont faittes selon le mouuement de la chair, de celles qui sont faittes par l'esprit, en la mortification du Seigneur Iesus, qui sont les vrayes œuures d'humilité, de patience, & de charité, desquelles nous ne nous glorifions point en nous mesmes, mais en Dieu seul, qui en est autheur en nous par son esprit. A quoy aussi il semble bien que le Cardinal Hosius reuient en suitte, & que c'est à ce sens qu'il rapporte la iustice de Christ dont il parle, opposée à nostre propre iustice, quand il adiouste, *Car ainsi il aduiendra que nous fuirons toute vaine*

gloire, lors que nous recognoistrons, par nostre profeßion, que Iesus Christ est le principal auteur & consommateur de nostre iustice, & que nous requerrons que ses merites nous soient d'abondant appliquez, pour surmonter les tentations qui se presentent. Et pourtant tout ce qu'il rapporte, en suite du liure intitulé *Hortulus animæ*, & du Sacerdotal Romain, conforme aux interrogations d'Anselme (& qu'il vous souuient que Monsieur le Faucheur, il n'y a pas long temps, rapporta dans vn de ses Presches, auec vn grand esclat, comme vne victoire gaignee contre la doctrine des merites) n'est veritable, qu'estant entendu au sens auquel ie vous remonstre qu'on le doit prendre. Car l'interrogation est, *Crois-tu paruenir à la gloire, non par tes propres merites, mais par la vertu & par le merite de Iesus Christ? Le malade respond, Ie le croy. Derechef, Crois-tu pas que nostre* Seigneur *Iesus Christ soit mort pour nostre salut, & que nul ne peut estre sauué par ses propres merites, ou par autre moyen que par la paßion d'iceluy? Le malade respond,* Ie *le croy.* Tout cela est tres-

vray, & fondamental de la Foy Chrestienne, mais en telle sorte que l'opposition de nos propres merites à la vertu & au merite de la passion de Iesus Christ, qui nous sauue, & nous fait paruenir à la gloire, soit entenduë au sens que *nos propres merites* sont ainsi appellez, comme procedans de nous-mesmes, & des forces de nostre nature. Et que la vertu de la mort de Christ soit entẽduë, comme celle qui, par sa communion, forme en nous la vraye iustice de patience & de charité, qui nous rend capables & dignes de la gloire. Mais certainement les dernieres admonitions de ce formulaire, ne sont point conformes aux vrayes, naïues, & efficacieuses consolations, qui doiuent estre donnees & suggerees à la conscience des fideles, mourans en la Communion du Seigneur. Car premierement quand le Prestre propose au fidele, S*i le Seigneur* Di*eu te veut iuger selon tes pechez*. Cette parole n'est point conforme à la cognoissance qui doit estre dõnee au fidele de la grace de Dieu en Iesus Christ. Veu que la premiere parole de la grace

eſt, que Dieu ne iugera, ſelon ſes pechez, aucuns de ceux, leſquels ayans creu au nom de Ieſus, & par l'obeiſſance de cette foy, ayans embraſſé la communion de ſa mort, auront par ſon eſprit mortifié les faicts du corps. Car la parole de l'Euangile nous dit expreſſement, *qu'il n'y a nulle condamnation pour ceux qui en cette ſorte ſont en Ieſus Chriſt, qui ne cheminent point ſelon la chair, mais ſelon l'eſprit.* Auſſi ne s'accorde non plus auec les raiſons de l'Euangile, ce que le Preſtre met en la bouche du malade, s'il n'eſt commodement interpreté, quand il luy fait dire, *Seigneur Dieu, ie mets la mort de noſtre Seigneur* I*eſus Chriſt entre moy & ton iugement.* Car ce n'eſt pas le fidele qui l'y met. C'eſt Dieu luy-meſme qui l'y a miſe, quand il a donné ſon fils à la mort pour nous, lors que nous eſtions meſmes ſes ennemis en nos entendemens en mauuaiſes œuures, afin de nous faire ſes amis, & ſes enfans, en la communion de ſon Fils. Que ſi le fidele peut eſtre dit mettre la mort de Chriſt entre ſoy-meſme & le iugement de Dieu, c'eſt lors qu'il embraſſe la Communion de

cette mort, pour mourir volontairemēt auec luy. C'est lors, comme parlent les interrogations d'Anselme, que le fidele, & en sa vie & en sa mort, se couure tout de la mort de Christ, se met tout en elle, s'ē enueloppe tout, non pour luy seruïr seulement de couuerture à ses pechez precedens: mais pour le reuestir du nouuel homme, creé en iustice & vraye saincteté. Car c'est ainsi, & pour cette fin, que nous nous enueloppons, en mourant, de la mort de Christ, en laquelle nous auons esté ensevelis auec luy au Baptesme, pour mortifier le peché en nous. Ce qui est pleinement accompli quand le fidele meurt au Seigneur. Or tous ceux qui meurent ainsi, ont en eux le vray merite, la vraye iustice, le vray amour de Dieu espandu en leurs cœurs par le S. Esprit. C'est pourquoy cette derniere clause, que le formulaire fait dire au malade, est selon vostre sens, incompatible auec le sentiment de la conscience du fidele, remplie de l'amour de Dieu en Iesus Christ, *Et combien que i'aye merité la mort eternelle pour mes pechez, i'interpose tou-*

tesfois le merite de la Paßion de ton Fils, au lieu du merite que moy miserable deuoy auoir, & que ie n'ay pas. Le premier article en est tres veritable, & d'vne confession necessaire en tous. Nous auons tous, par nos pechés, merité la mort eternelle. Mais misericorde nous a esté faict par I. C. par la grace duquel nous sommes sauuez. Que si cette grace n'a point produit son fruict, en quelqu'vn pour le regenerer, & pour former en luy au lieu de l'amour de soy-mesme, l'amour de Dieu & du prochain, qui est le seul & vray merite agreable à Dieu: qu'vn tel ne presume point d'interposer le merite de la passion de Christ, laquelle il a foulee aux pieds, quand il en a reietté la cõmunion, qui auroit mortifié le peché en luy, ayant mieux aimé viure selon les conuoitises de ce monde. Et qu'il ne croye point, que le merite de la passion de Christ vienne tenir la place du merite qu'il n'a point, puis qu'il a esté si miserable de reietter la vertu de la Passion du Seigneur, qui auroit produit en luy le merite duquel celuy qui parle, suiuant le sens que vous don-

nez à ces paroles, se recognoist vuide. En vn mot, faire parler ainsi vn Chrestien à Dieu, c'est ne sçauoir que c'est de Iesus Christ & de son Euangile. Si ce n'est que ces paroles soient, interpretees, comme elles doiuent, pour paroles, qui expriment la repentance du pecheur fidele. Lequel considerant sa vie passee, durant laquelle il se seroit peu aduancé en la grace du Seigneur, en demande pardon à Dieu, & le requiert qu'il luy subuienne, par le merite de la Mort & Passion de Christ, en en laquelle consiste l'efficace de sa grace. Par où la vertu de son esprit agit en l'ame du croyant. Car ainsi la vertu de la mort de Iesus Christ mortifie le peché en l'ame & au lieu du merite qu'il n'auoit point, elle y fait naistre du fidele mourant par la vertu de l'esprit de Christ, selon l'esperance de sa gloire, le vray merite que Dieu aggree. Qui est le seul sens commode & veritable, auquel ces paroles peuuent auoir lieu en la conscience du fidele.

Et pourtant, afin de venir au troisiesme chef, que i'ay proposé de vous re-

monstrer sur l'instance que vous me faites, par les paroles du Testament du Cardinal Hosius, & les interrogations que vous y auez conjointes. Ie vous prie de considerer, que ny ce Testament, ny ces interrogatiõs, n'exprimẽt point, comme il appartient, le sentimẽt de la conscience des fideles, qui sous la Croix de Iesus Christ, selon la vocation de l'Euangile, ont, par son esprit, mortifié les faicts du corps. Et en l'ame de qui cet arrhe de l'esprit, qui les a sanctifiez, forme la saincte confiance de la remuneration promise. Et qui rend tesmoignage à leur esprit, qu'ils ont esté rendus enfans de Dieu, l'aimans de tout leur cœur, comme leur pere par l'esprit qui les a regenerez, non de semence corruptible, mais incorruptible, par la viuante parole de Dieu, & demeurante à iamais, laquelle a purifié leurs ames en l'obeïssance de la verité: Par où ils sçauẽt encore qu'ils sont coheritiers de Christ, pour receuoir l'heritage incorruptible, qui ne se peut contaminer ny flestrir, lequel est reserué és Cieux pour tous ceux, de

qui l'efpreuue de la foy, qui fe mani-
fefte par bonnes œuures, de patience,
& de charité, leur tournera à loüange,
honneur, & gloire, c'eft à dire, à vray
merite de la gloire promife, en la ma-
nifeftation de Iefus Chrift. Mais fi ces
paroles, par lefquelles des Chreftiens
recognoiffent & font profeffion de n'a-
uoir en eux aucuns metites, c'eft à dire,
de ne fentir point l'œuure de l'efprit
de Dieu en eux, & qui, pour cette caufe,
recourent à la feule mifericorde de
Dieu, & au feul merite de la Mort &
Paffion de noftre Seigneur Iefus Chrift,
fe peuuent approprier à l'vfage de la
confcience de ceux qui meurent, elles
font bonnes pour prouoquer leur con-
fcience à vne vraye & ferieufe repen-
tance du mefpris qu'ils ont fait de la
grace de Dieu, en toute leur vie. Et du
talent qu'ils ont enfoüy en terre, du-
quel ils n'ont tiré aucũ profit pour s'en
rendre meilleurs, & pour en acquerir
le fruict de la grace en œuures de iu-
ftice, & de fainčteté, qui font les vrais
merites du fidele. Afin qu'en cette der-
niere heure, en laquelle Dieu frappe
encore

encore à la porte de leur cœur, pour les réueiller de leur lethargie precedente, ils recourent, au moins, veritablement à la misericorde de Dieu, & au merite de la Mort de Iesus Christ. En sorte que s'enueloppans lors dans la communion de sa mort, & l'embrassans par vraye obeissance de foy, ils sentent le fruict de leur mortification à peché par vn entier renoncement à eux-mesmes. Si que receuâs en vraye humilité, patience, ioye, & paix, la mort qui se presente à leurs yeux, & la perte de toutes les choses qu'ils ont aimé plus que Dieu au mõde: l'esprit de gloire du Seigneur Iesus, éleue leur ame, par l'esperance de l'heritage qu'il a acquis, par sa mort, pour tous ceux qui croyent & meurent en luy, à vn souuerain amour, de Dieu sur toutes choses, auquel toute iustice est accomplie. Mais ceux qui auront esté de la sorte amenez à repentance par la foy en la misericorde de Dieu, & au seul merite de la Mort de Iesus Christ, ayans receu en eux cet effect de sa grace en l'extremité de leur vie, ne seront plus de vostre opin ion

& n'auront plus le sentiment de conscience que vous auez voulu exprimer par ces paroles. Mais ils rendront à Dieu gloire & louange de ce que, par sa seule misericorde, & par le seul merite de la mort de son Fils, il aura mis en eux le merite & la dignité du nouuel homme, creé à l'image de son Fils en iustice & vraye saincteté. Et pourtant apprenez à mieux instruire les Chrestiens en la voye du Seigneur, qu'ils ne le peuuent estre par les paroles par vous rapportées, de ce testament. Car le pecheur qui recognoist auoir attiré sur soy l'ire de Dieu, par de griefs pechez, peut bien, en se presentant au thrône de sa misericorde, se confier, comme fait l'auteur de ce Testament, que les peines, que Iesus Christ a souffertes pour luy, peseront plus en la balance que ses pechez, & qu'elles seront plus dignes de faire espandre la misericorde de Dieu sur luy, que ses pechez de faire retenir à Dieu, par courroux, ses compassions.

Cette verité est le fondement de la foy de tout pecheur, qui approche premierement du throsne de la misericorde de Dieu. Il peut bien dire encore auec asseurance: *Si ie suis indigne d'estre regardé des yeux de sa maiesté, ton Fils cependant est tres-digne que tu me regardes.* Car Dieu ne regarde le pecheur, pour luy faire misericorde, que pour l'amour de son Fils, qui est mort pour tous les pecheurs. Mais quand il adiouste, *Et aussi que tu me couronnes à cause de sa passion, & de sa mort*, Celuy qui parle ainsi se deçoit luy mesme, n'entendant point l'Euangile de Iesus Christ. Car la Couronne, que la Mort & Passion de Iesus Christ a acquise, en sa Resurrection, à tous les fideles, ne sera donnee qu'à ceux qui en auront esté rendus dignes en eux-mesmes par la communion de ses souffrances, & par la vertu de sa resurrection. Par où son Esprit cforme au fidele le vray merite de iustice & de saincteté, Et pourtant, quand il dit en suite, *Ie vien à toy Pere tres-clement, ie vien à toy, sans aucuns miens me-*

rites, mais chargé de l'abondance des merites de ton Fils, mon Seigneur & Redempteur Iesus Christ, Celuy qui parle ainsi, par ces mots, *Sans aucuns miens merites*, il ne veut entẽdre, que les merites qu'il a ne sont point siens, comme procedez des forces de sa nature: & par ces autres, *mais chargé de l'abondance des merites de ton Fils*, s'il n'entend que la grace de Iesus Christ, & la vertu de ses merites, a fait abonder en luy la foy & la charité en toutes bonnes œuures de iustice. Ains si nuëment, en se recognoissant dénué de tous merites & de tous fruicts de l'esprit de Christ, il se flatte neantmoins, qu'il sera couronné en vertu du merite de la Mort & Passion de Iesus Christ: qu'vn tel sçache, qu'il se trouuera au nõbre de ceux, lesquels disans à Iesus Christ en cette iournee-là, Seigneur, Seigneur! n'entreront point pourtant au Royaume des Cieux. Car en vain se confie-t'il en la Mort de son Seigneur & Redempteur, s'il en a tellement reietté la communion, qu'elle n'ait produit en luy aucun merite. Il est vray que Iesus Christ a satis-

faict, par sa mort, pour les pechez de ce pecheur, & pour ceux de tout le monde. Et luy mesme a offert sa mort à Dieu son Pere pour eux, & nul ne la luy peut offrir, en satisfaction & propitiation, que luy seul. Mais quād les fideles presentent à Dieu cette mesme mort, au sacrifice de l'Eglise, c'est pour l'effect de la communion qu'ils ont à icelle, & pour le fruit de sa propitiation, afin que leur ame soit sanctifiée par son esprit. Quiconque presente autrement à Dieu la mort de son fils, & sans cōmunier à icelle, ne sçait que c'est de l'Euangile, ny à quoy se rapporte l'application faitte aux fideles de la mort de Christ, au sacrifice de l'Eglise. Ainsi quand l'Autheur de ce testament dit, *que la mort de Christ est sa satisfaction, sa redemption, & sa propitiation*, il dit vray simplement & absolument. Car elle l'est de tous les pecheurs du monde. Mais quand il dit, *qu'elle est sa iustice & son merite*, si ce n'est qu'il entende qu'elle est la cause de la iustice, & du merite, que l'esprit de Christ

a mis en luy, il n'entend pas mesme ce qu'il veut dire. Et de fait il s'abuse tout à plein, quand il dit, *qu'il n'a pas faute de merite, tandis que la misericorde de Dieu ne defaut point, & que si la misericorde de Dieu abonde ses merites abonderont*. Si ce n'est qu'on entende que la misericorde de Dieu & sa grace abondāt où le peché a abondé, elle y formera la iustice & le merite. Mais ce n'est pas ainsi que vous le voulez entendre. En somme, au sens auquel vous prenez toutes ces paroles, & selon la fin pour laquelle vous les alleguez, celuy qui parle ainsi à Dieu se feint vn Euangile tout autre que celuy de Iesus Christ. De qui la grace n'est apparuë qu'afin que ceux qui sont appellés à sa communion, pour estre coheritiers de sa gloire, renoncent à toutes mauuaises conuoitises, & viuent, en ce siecle, sobrement, iustement & religieusement. Mais que nul ne presume, qu'ayant mesprisé cette saincte vocation, il puisse venir à Dieu sans nuls merites, & se faire accroire neantmoins, *qu'il y vient chargé des merites de Christ*.

ausquels Dieu ne peut rien refuser. Car nul n'aura part à la gloire que les merites de Christ ont acquise, qui n'aura eu communion à ses merites, & qui, par patience à bien faire, n'aura cherché la gloire, l'honneur & l'immortalité.

Or puis qu'il vous a semblé bon de defendre ainsi vostre cause, par l'authorité du Testament du Cardinal Hosius, interpreté mesme contre l'intention de son Auteur. Et que de là vous auez creu vous éleuer vn notable trophée, ie croy maintenant que l'espreuue du feu de la verité, par où ie vien de l'examiner, ne vous y laisse à voir que les funerailles de vostre opinion, d'vne iustice imputée qui face reputer iustes deuant Dieu, ceux qui ne le sont point en eux mesmes. Mais ie vous veux bien representer vne autre maniere, selon laquelle les fideles, lauez, sanctifiés, & iustifiés par le sang de Iesus-Christ & par son esprit comparoistront auec asseurance deuant Dieu, sur la confiance des vrais merites que sa grace a formez en eux.

l'oppoſeray, pour cét effet, à voſtre Teſtament & à toutes vos interrogations & formulaires, les tables de la derniere & eternelle diſpoſition de l'Apoſtre S. Paul. Où vous verrez vn inſtrument autentique du veritable ſentiment de la conſcience des fideles & vrays Chreſtiens, regenerez par l'eſprit du Seigneur Ieſus. Vous verrez, comme il y confeſſe, auant toutes choſes, ſon indignité, ſa miſere, ſa peruerſité & ſa perdition naturelle. Comme il y celebre la miſericorde de Dieu en Ieſus Chriſt, pour la ſeule cauſe de ſon ſalut. Comme il y magnifie la vertu de ſa grace, & l'excellence de l'effect qu'elle a produit en luy, en le regenerant & ſanctifiant. Comme il y publie l'abondance de ſes bonnes œuures, & des fruits de iuſtice, que Ieſus Chriſt a fait en luy, en l'exercice de ſa vocation, en laquelle il a eſté appellé. Comme il ſe reſioüit en la confiance de la remuneration, qu'il eſpere deuoir eſtre renduë aux trauaux & aux combats, & à tous les exercices de ſa foy, de ſa patience, & de ſa charité. Et

finalement comme il encourage tous ceux qu'il enſeigne à l'imiter & à courir la meſme carriere, pour obtenir la meſme couronne. Voici donc comme il parle.

Paul Apoſtre, non point de par les hommes, ny par homme, mais par Ieſus Chriſt, & par Dieu le pere, qui l'a reſuſcité des morts. Separé pour annoncer ſon Euangile entre les gentils. Ie flechi les genouils deuant noſtre Dieu & pere de Ieſus Chriſt noſtre Seigneur (de qui procede toute raiſon d'appeller Dieu noſtre Pere au Ciel & en terre.) Et ie luy ren graces, en toutes mes prieres & ſupplications, de ce qu'ayant eſté enfant d'ire de ma nature, comme les autres, mort en mes fautes & pechez, auſquels i'ay conuerſé iadis ſelon les conuoitiſes de ma chair, faiſant les deſirs de la chair & de ſes penſées, eſtant auparauãt vn blaſphemateur, perſecuteur & oppreſſeur, & le premier des pecheurs, comme vn auorton, indigne d'eſtre appellé Apoſtre, qui ay perſecuté l'Egli-

„ de Dieu. Neantmoins, Dieu, qui est
riche en misericorde, & Iesus Christ
„ son fils, qui est venu au monde pour
„ sauuer les pecheurs, voulant monstrer
„ en moy sa toute patience, afin que ie
„ seruisse d'exemplaire à ceux qui croi-
roient en luy, pour auoir vie eternelle,
„ m'a sauué, & m'a transporté au royau-
„ me de sa merueilleuse lumiere, non
„ point par aucunes œuures de iustice
„ que i'eusse faittes, mais par le lauement
„ de regeneration & par le renouuelle-
ment du S. Esprit, de qui il a fait abon-
„ der en moy la grace, auec sa foy, & la
„ charité qui est en Iesus Christ. Tel-
„ lement que par sa grace, qui n'à point
„ esté vaine en moy, ie suis ce que ie
suis. Ayant esté fait ministre de cette
„ grace selon la dispensation de Dieu, qui
„ m'a esté donée pour faire l'accomplis-
„ sement du mystere, lequel ayant esté
„ caché en tous les siecles & aages, a esté
maintenant manifesté à ses saincts.
„ L'excellẽce de la cognoissance duquel
„ est si grande, que i'ay reputé pour elle,
„ & pour l'amour de Christ, tous les ad-
„ uantages que j'auois selon la chair, & la

iustice mesme, en laquelle ie viuois "
sans reproche selõ la loy, m'estre dom- "
mage, & ie les ay tenus comme fien- "
te, afin de gagner Christ. Et afin d'estre "
trouué en luy, ayant, non point ma iu- "
stice qui est par la loy, mais la iustice de "
Dieu, qui est par la foy de Iesus Chr. en "
tous ceux, qui cognoissans la vertu de "
sa resurrection en la communion de "
ses souffrances, sont faits conformes à "
sa mort. Qui est la voye par où ie che- "
mine, afin de paruenir à la resurre- "
ction des morts, poursuiuant conti- "
nuellement pour apprehender le prix, "
& pour estre rendu accompli, en met- "
tant hors de ma veuë les choses qui "
sont en arriere, & en m'estendant de "
toute ma roideur vers celles qui sont "
en auant, pour atteindre le but & le "
prix de la supernelle vocation de Dieu "
en Iesus Christ. Ie cour de la sorte, "
non sans sçauoir comment, afin d'ob- "
tenir vne couronne incorruptible. Et "
ie luitte, non seulemẽt contre la chair "
& contre le sang, mais contre les prin- "
cipautez & les puissances de ce siecle, "
non point comme battant l'air, mais "

" en telle sorte, que ie ne sois point trou-
" ué moy mesme reprouué, apres auoir
" presché aux autres. Et pourtãt, ie mor-
" tifie mon corps, & le reduy en serui-
" tude sous la croix de Iesus Christ mon
" Sauueur, par laquelle le monde m'est
" crucifié & moy au monde. Et en la-
" quelle seule ie me glorifie parmy tou-
" tes les infirmitez dont ie suis conti-
" nuellement exercé, en trauaux abon-
" damment, en playes excessiuement, en
" prisons tant & plus, en morts souuen-
" tesfois, par cinq fois foüetté par les
" Iuifs, trois fois par les Magistrats Ro-
" mains, vne fois lapidé, trois fois en
" naufrage, en voyages souuent, en dan-
" gers de toutes sortes, en peine, & en
" fatigue, en veilles, en faim, en soif,
" en ieusnes, en froidures, & en nudité.
" Aimant mieux me subuenir par le tra-
" uail de mes propres mains, & à ceux
" qui sont auec moy, que d'vser de la
" puissance que i'aurois d'eriger ma sub-
" uention des Eglises, afin de donner
" exemple à ceux qui viendront apres
" moy de faire le semblable, & de ne
" prescher iamais l'Euangile pour pre-

texte de flatterie, ou d'auarice, me- "
moratif du dire du Seigneur, que c'est "
chose plus heureuse de donner que de "
receuoir. Ainsi ie paracheue ce qui me "
reste à endurer des souffrances de "
Christ pour son corps qui est l'Eglise. "
Et maintenant ie voy, que le temps "
de mon delogement approche. Or "
comme Christ, & l'accomplissement "
de son regne, a esté le seul sujet de me "
faire trouuer la vie bonne : la mort "
m'est auiourd'huy beaucoup plus pro- "
fitable & meilleure, pour estre auec "
Christ. Ie me resiouy dôc & me côiouy "
auec tous les saincts, qui s'en doiuent "
resiouïr auec moy, de ce que ie n'ay "
point couru en vain, ny trauaillé en "
vain, mais i'ay tout sujet de me glo- "
rifier en Christ enuers Dieu, de ce qu'à "
peine oserois-ie dire ce qu'il a fait par "
moy par parole, & par œuure, pour "
l'obeyssance des gentils, par la vertu "
des signes & des miracles, & par la ver- "
tu de l'Esprit de Dieu. Si bien que i'ay "
fait abonder l'Euangile, depuis Ierusa- "
lem iusques en Illyric, sans auoir edifié "
sur le fondement d'autruy, & mesmes "

en fin iuſques dans Rome. Où eſtant à preſent apres que mes liens y ont eſté rendus celebres pour l'auancement de l'Euangile, & qu'ils en ont affermy pluſieurs, & les ont enhardis d'en faire ſās crainte profeſſion ouuerte, & de l'annoncer: voyāt accōplie de la ſorte l'eſperāce en laquelle ie me ſuis touſiours confié, que Chriſt ſeroit magnifié en mon corps, ſoit par la vie, ſoit par la mort: ie me reſiouy à preſent d'vne joye inenarrable & glorieuſe, de ce que ie m'en vay ſeruir d'aſperſion ſur l'immolation, & ſur le ſacrifice de la foy des gentils, deſquels Dieu a voulu que ie ſois le miniſtre, vaquant à l'œuure ſaincte de l'Euangile, afin que l'oblation, que les gentils luy offrent maintenant en Ieſus Chriſt, luy fuſt agreable eſtant ſanctifiée par l'Eſprit. Or ayant de la ſorte combattu le bon combat, paracheué ma courſe, & gardé la foy, ie ſuis certain au ſurplus, que la couronne de iuſtice m'eſt reſeruée, laquelle me rendra le Seigneur le iuſte iuge en cette iournée-là. Et non ſeulement à moy, mais à tous ceux qui

auront aimé ſon apparition ; en la- «
quelle il rendra à chacun ſelon ſes œu- «
ures. A ceux qui par patience à bien «
faire cherchent gloire, honneur, & in- «
corruption, la vie eternelle. Et à ceux «
qui ſont rebelles, & qui obeyſſent à «
iniuſtice, vengeance, ire, oppreſſion, «
& angoiſſe ſur toute ame d'homme qui «
fait mal. Et gloire, honneur, & paix à «
quiconque fait bien. Et pourtant ie dé- «
nonce à tous mes diſciples, & à tous «
les hommes de Dieu, qui veulent viure «
ſelon pieté (laquelle eſt vn grand gain «
& vne grande cheuance au fidele, puis «
qu'elle le rend content de ce qu'il a) «
qu'ils ſoient mes imitateurs, comme «
ie le ſuis de Chriſt, & que cheminans «
comme auſſi Chriſt a cheminé, & com- «
me ils nous ont eus pour exemple, ils «
ſoient parfaits & accomplis à toute «
bonne œuure, ſimples & ſans achop- «
pement iuſques à la iournée de Ieſus- «
Chriſt. Et pour cét effet, que premie- «
rement ils ſe gardent d'eſtre enflez «
d'vn vain ſçauoir, & de ſe rompre la «
teſte de la maladie des diſputes, & des «
controuerſes, qui engendrent enuie, «

„ contention, medisances, mauuais sou-
„ pçons, exercices d'esprit renuersé
„ d'hommes qui ont l'entendement cor-
„ rompu, & qui sont priuez de toute co-
„ gnoissance de la verité, estimans que
„ la pieté soit vn traffic & marchandise.
„ Mais qu'ils recognoissent, que ceux, qui
„ veulent suiure Iesus Christ, n'ont à fai-
„ re en ce monde que de la nourriture
„ & du vestement, & partant qu'ils se
„ gardent de s'enferrer dans la tenta-
„ tion, & au piege du diable, fuyans tou-
„ tes conuoitises folles & dommagea-
„ bles, qui iettent les hommes dans l'a-
„ bysme de perdition. Et sur tout l'aua-
„ rice qui est la racine de tous maux, la-
„ quelle esgare hors du chemin de la foy
„ ceux qui courent aprés elle. Qu'au con-
„ traire, ils poursuiuent iustice, pieté,
„ foy, charité, patience, douceur, com-
„ batans durant toute leur course le bon
„ combat de la foy, empoignans la vie
„ eternelle, à laquelle ils sont appellez.
„ Ce que ie denonce à tous deuant Dieu,
„ qui viuifie toutes choses, & deuant Ie-
„ sus Christ, qui a rendu le tesmoignage
„ de ceste belle cõfessi on deuant Ponce

Pilâte

Pilate. A ce qu'ils ayent à garder, sans tache & sans reprehension, le commandement qu'il nous a donné, iusques à son apparition. A fin qu'estant aggreables à Dieu en toutes choses, & abondans en toutes bonnes œuures, l'espreuue de leur foy plus precieuse que l'or, qui perit en l'espreuue du feu, produisant tous fruits de iustice & de saincteté, leur tourne à loüange, honneur, & gloire en la manifestation de Iesus Chr. Laquelle sera monstrée en son propre temps par le bien-heureux, & seul puissant le Roy des Rois, & le Seigneur des Seigneurs, qui seul possede l'immortalité, qui habite vne lumiere inaccessible, que nul des hommes n'a veu, ny ne peut voir. A luy, Roy des siecles, immortel, inuisible, à Dieu seul sage soit honneur & gloire, és siecles des siecles, Amen.

Vous voyez icy le vray testament de l'Apostre sainct Paul, comme il nous l'a consigné dans ses Epistres, extrait fidelement, & sans alteration, des tables où le sainct Esprit l'a graué luy-mesme. Vous y voyez le tesmoignage naïf du

sentiment de sa conscience. Surquoy ie demande, à vous qui sçauez que ce grand Apostre a esté fidele dispensateur du secret de Christ. A vous aussi qui ie veux bien volontiers admettre, que le Cardinal Hosius, de qui vous m'auez produit le testament, a esté aussi en son temps, & en son ordre, ministre de la mesme grace en l'Eglise de Dieu. A vous finalement que ie recognois appellé de Dieu au ministere du mesme Euangile. Que vous me disiez, s'il vous plaist, dans la difference que vous voyez entre le testament que vous m'auez proposé, & celuy que ie vous presente, auquel vous aimerez mieux que soit conforme le sentiment de vostre conscience. Car, pour n'en mentir point, vous voyez vne grande difference entre l'vn & l'autre. Quand vostre tesmoin se presente sans aucuns merites, & se propose la misericorde de Dieu, & la grace de Iesus Christ pour le seul merite de la couronne qu'il pretend receuoir sans auoir deuëment combatu. Et quand le nostre se glorifie en ses trauaux, en ses combats, & aux exercices de la foy de la pa-

rience, & de la charité, que la misericorde de Dieu, & la grace de Iesus Christ, ont fait abonder en luy. Et qu'il se confie là-dessus, que la couronne luy sera donnee par celuy qui iuge chacun iustement selon ses oeuures. Sans point de doute, le compte de l'vn & de l'autre est fort different. Mais dites moy, quand vous aurez à rendre le compte à Dieu de vostre administration, pour estre aggregé au nombre des fideles oeconomes, & pour entrer comme bon & loyal seruiteur en la ioye de vostre Seigneur, auquel des deux vostre conscience vous dict-elle maintenant, que vostre compte doiue estre conforme? Sous la forme duquel voulez-vous que l'estat du vostre se trouue? C'est icy vostre conscience que i'interroge. Ie m'asseure qu'elle a maintenant autre sentiment. Et qu'au lieu que vous vous figuriez, pour auoir trouué, comme vous estimez, vostre doctrine dans le testament du Cardinal Hosius, qu'elle est d'vne lumiere si belle, si euidente, & si necessaire, qu'on ne peut auoir repos à l'heure de la mort qu'en y recourant:

vous voyez maintenant qu'elle n'est rien qu'vne espaisse fumee, sortie de l'imagination de ceux qui n'ont iamais coprins comme il faut la doctrine de l'Euangile, & la vraye science de la Croix de Iesus Christ, sous laquelle se forme icy bas le salut en nous par son Esprit, qui par l'esperance de sa gloire espand sa charité au cœur des fideles, en les regenerant à l'image de Christ en ceste vie, pour les couronner reciproquement de sa gloire en l'autre.

CONCLVSION.

» Ie respondray donc maintenant à » l'Epilogue de vostre liure, auquel vous » priez Dieu, que ce que vous m'auez re- » presenté ne me soit pas infructueux, & » tesmoignez que vous estes marri, come » tous mes meilleurs amis, de me voir eslor- » gné de la saine doctrine, & de la commu- » nion de nos Eglises. Pour raisõ dequoy » vous ne cesserez de prier Dieu qu'il » m'y ramene, comme m'affectionnãt au- » tant, dites-vous, que le peut permettre » ce que vous deuez à Dieu, & à vostre

conſcience. Ie vous diray, Monſieur, que voſtre priere & voſtre douleur, procedant, ſans doute, d'vne bonne affection enuers moy, me fait naiſtre reciproquement le reſentiment que ie dois à l'obligation que i'en recueille. Et pour ce que ie ſçay, que ce que ie dois à Dieu, & à ma conſcience, ne me permet pas ſeulement, mais me commande, de vous aimer ſans reſtriction, & autant que moy-meſme: ie vous di d'vn cœur ouuert & que Dieu regarde, qu'autant que la fin de voſtre priere peut auoir de ſuccez, autant la grace de l'Eſprit de Dieu a mis en ma cõſcience le fruict de la benediction que vous implorez pour mon ſujet. Et vous en ſerez vous-meſme d'oreſnauant Iuge plus expert, que vous n'en auez eſté aduocat bien inſtruit dans voſtre priere. Car vous verrez & auouërez, comme ie me le perſuade, qu'au lieu de m'eſtre eſloigné de la ſaine doctrine, Dieu me l'a donnée pleinement à cognoiſtre, & a verſé dãs mon eſprit, par ſa ſainte grace, la vraye & claire intelligence de l'Euangile,

de son Fils, & du mystere de sa Croix, par laquelle son esprit a introduit au monde la iustice des siecles, & la sincerité veritable, qui est celle dont ie vous remonstre la voye, en laquelle tous les hommes de Dieu ont cheminé dans l'Eglise, depuis qu'elle a esté edifiée par les mains des Apostres. Et combien que ie vous exhorte, comme ie le doy, & autant que ie puis, de rentrer, par cette mesme voye, dans la reunion auec les Catholiques : neantmoins, suiuant le mouuement de ce mesme esprit, qui est l'Autheur de toute charité, ie n'ay iamais eu la pensée, ny ne l'ay, ny ne la puis, ny ne la dois auoir, de me separer de la communion de nos Eglises. Estant chose manifestement contraire à ma proposition de rompre l'vnion auec vous, moy qui vous suis autheur d'vnion auec les Catholiques. Car ce n'est point chose conuenable ny compatible, que la verité qui est auec charité, soit la guide de mon dessein, pour induire tous les nostres à l'vnion & à la concorde auec ceux dont nous sommes separez

par des causes de nos controuerses: & qu'à mesme temps ie me separe, & rompe la concorde & l'vnion auec nos Eglises. Ie say, & doy faire parmi nous toute la mesme chose que ie desirerois qu'eussent fait au commencement nos reformateurs auec les Catholiques. Ie desire vous instruire, comme frere, de la verité que vous ne cognoissés pas, & dont les raisons n'ont point esté apperceuës par ceux qui ont formé les controuerses, qui ont causé la diuision. Car en ce faisant) si vous m'escoutez, & si la verité que ie vous proposeray, Dieu aydant, sur toutes les autres controuerses, comme sur celle cy, surmonte, (comme ie l'espere) toute difficulté en vostre conscience: vous vous reünirez & deuiendrez tous Catholiques. Et ce qui vous doit rendre le dessein & l'œuure que i'ay entreprise plus recommandable, & d'autant plus digne de vostre attention & de vostre amour: c'est que le fruit de la reformation que nous embrassons comme la seule raison du salut dont nous desirons estre participans.

en la communion du Seigneur Iesus, non seulement ne se s'alterera en rien par les veritez à l'intelligence desquelles ie vous ramene : mais, qui plus est, il abondera d'autant plus que nous le porterons tout entier, & necessairement auec nous, dans la communion des Catholiques, en nous reünissant auec eux, pour repurger les peuples de toute superstition & de tout vice, dont la semence introduite & fomentée de temps en temps par la main de l'homme ennemi, a defiguré miserablement la face de l'Eglise, de la beauté, & de la naïueté dont elle reluisoit aux premiers siecles. En cette saincte & Chrestienne intention, i'espere que Dieu exaucera la priere que ie luy fay pour vous, au nom de son fils, & pour tous ceux qui ont la conduite des troupeaux qui vous sont commis, qu'il touche vos cœurs, pour cognoistre & pour iuger, en sincerité, de la lumiere qu'il vous presente par mon organe. A luy soit gloire aux siecles des siecles. Amen.

FIN.